

OEUVRES

DE

M. L. DUTENS.

TOME TROISIÈME,

CONTENANT

TRAITÉ SUR LES PIERRES PRÉCIEUSES ET LES PIERRES FINES;

LA LOGIQUE, OU L'ART DE RAISONNER;

LETTRES SUR DIVERS SUJETS;

HISTOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGENCE EN
ANGLETERRE EN 1788 & 1789;

DE L'ÉGLISE, DU PAPE, &c.

APPEL AU BON SENS.

OF U V R E S

BY

M. J. D U T E N

THE

OF

THE

OF

OF

OF

OF

OEUVRES MÊLÉES

DE

M. L. DUTENS,

HISTORIOGRAPHE DU ROI DE LA GRANDE BRETAGNE,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES; DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES DE PARIS; ET DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES DE TURIN.

PREMIÈRE PARTIE.

A LONDRES:

DE L'IMPRIMERIE DE W. & C. SPILSBURY, SNOW-HILL.

SE VEND CHEZ P. ELMSLEY, STRAND; T. PAYNE, MEWS GATE; J. EDWARDS, PALL-MALL;
J. ROBSON, NEW BOND-STREET; ET J. DE BOFFE, GERARD-STREET, SOHO.

MDCCXCVII.



OF UVRES MÊLÉES

M. L. DUTENS

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

ET DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

PREMIÈRE PARTIE

A PARIS

DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

ET DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

ET DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE ET D'ARTS

DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE ET D'ARTS



DES
PIERRES PRÉCIEUSES,

ET DES
PIERRES FINES,

AVEC LES MOYENS DE LES CONNOÎTRE ET DE LES ÉVALUER.

PIERRES PRECIEUSES

PIERRES FINES

AVEC LES MOTS DE LES CONNAILLES ET DE LES FAMILLES

A M. D'AUGNY.

MONSIEUR,

EN vous dédiant cet Ouvrage, je remplis deux Objets : je satisfais au désir de témoigner la haute estime que j'ai de votre mérite ; & j'inspire à mes Lecteurs une juste confiance, en les prévenant que vous avez approuvé mon travail.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,

L. DUTENS.

P R É F A C E.

JE ne crois pas que nous puissions nous flatter d'avoir un Traité complet des Pierres Précieuses. Théophraste & Plin en ont écrit imparfaitement & sans ordre : ils n'avoient pas & ne pouvoient avoir, sur cette matière, toutes les connoissances que nous ont fourni depuis, la découverte de l'Amérique, un commerce régulier avec les Indes Orientales, & la perfection de l'art de polir & de tailler les pierres précieuses. Plin est plus satisfaisant que Théophraste ; mais il est impossible, après l'avoir lu, d'avoir une idée nette des choses qu'il traite, par le défaut de sa méthode, & d'une nomenclature que nous puissions entendre, ou concilier avec celle des Auteurs modernes & des Joailliers.

Baccio, Italien, & son Commentateur Allemand Wolphangus Gabelchoverus, sont remplis de rêveries & d'inutilités. Jean de Laet, d'Anvers, écrivain assez sensé, ne paroît pas avoir eu les connoissances & l'expérience nécessaires pour instruire les autres. Joannon de Saint-Laurent a donné, dans les Mémoires de l'Académie de Cortone, quelques Dissertations excellentes sur les connoissances des Anciens dans cette branche de l'Histoire naturelle ; mais il a négligé de traiter de celles des Modernes : il est vrai

que, dans la Description du cabinet de Baillou, imprimée à Lucques, il a assez bien parlé de la nature des pierres précieuses ; mais c'est moins un Traité qu'un Catalogue raisonné. Gerfaint a donné un Catalogue raisonné de la Collection du Chevalier de la Roque, que quelques Auteurs ont beaucoup loué, mais qui prouve seulement que, si l'ouvrage étoit assez bon pour avoir été fait par un Bijoutier, il falloit, pour réussir dans cette entreprise, beaucoup d'autres connoissances que celles qu'il avoit.

Pierre de Rosnel, dans son *Mercure Indien*, & Robert de Berquen, dans son livre intitulé *Merveilles des Indes*, ont écrit en Joailliers assez experts dans leur commerce ; mais ils ont négligé la partie de l'Histoire naturelle, & se sont souvent trompés sur l'autre. Jeffereys, Joaillier Anglois, a écrit ce que nous avons de mieux sur le Diamant : on ne peut rien désirer dans son Traité que quelques éclaircissements sur son origine, sa formation, sa nature ; mais il n'a point parlé des pierres de couleur. D'un autre côté, Boyle, dans son petit Traité *de Origine Gemmarum*, a mieux que personne approfondi la matière ; mais plutôt comme un habile Naturaliste & un savant Chymiste, qu'en Joaillier ou en Amateur. J'en dis autant des ouvrages de Henckel, *de Lapid. Orig.* de Wallerius, dans sa Minéralogie, & de plusieurs autres savans Naturalistes, qui ont traité cette matière avec beaucoup de succès dans leur partie, mais n'ont pas donné autant de satisfaction dans l'autre.

Parmi les Ecrivains théoriques, il faut cependant distinguer M. Valmont de Bomare, qui a réuni dans sa Minéralogie les vues du Naturaliste & du Joaillier, mais qui n'est pas sans défaut dans l'une & dans l'autre partie; outre que, n'ayant point entrepris de traiter uniquement de cette matière, il a nécessairement omis de dire des choses essentielles.

Enfin, le meilleur ouvrage, & le plus complet qui ait paru jusqu'ici sur la crySTALLISATION des pierres précieuses, est la CrySTALLOGRAPHIE de M. Romé Delisle, qui possède une collection très-curieuse de toutes les espèces de pierres précieuses dans leurs formes primitives. Il les a décrites d'après nature avec un soin & une précision qu'il seroit à souhaiter que l'on pût trouver dans les Ecrivains de cette classe: aussi j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de tirer de son ouvrage le peu que j'ai dit sur les formes primitives des pierres, après m'être assuré de son exactitude, par la comparaison que j'ai faite de ses descriptions avec les morceaux rares & précieux qui forment cette partie de sa collection.

J'ai remis à dessein à parler de Boëce de Boot le dernier, parce qu'il est regardé, par la plus grande partie des Amateurs, comme l'écrivain de la plus grande autorité: mais, après l'avoir examiné avec attention, je n'ai trouvé en lui que beaucoup de conjectures, de suppositions vaines &

puériles sur l'origine & les vertus des pierres précieuses, jointes à une grande expérience & à un détail très-étendu de tout ce que l'on connoissoit de son tems à cet égard.

Depuis que Boëce de Boot & son Commentateur André Toll ont écrit, les voyages & le commerce ont beaucoup ajouté à nos connoissances. Tavernier, entr'autres, nous a donné des observations très-curieuses sur le Diamant, sur le Rubis & sur quelques autres pierres précieuses, que je regarde comme les plus authentiques que nous ayons. Quant à Gemma, Auteur Italien, qui a publié un ouvrage en deux vol. in-4°. *delle Gemme preziose*, j'en parlerai seulement pour dire, que c'est un Compileur impitoyable de toutes les rêveries & de toutes les inepties qu'on a écrites depuis Théophraste sur les qualités occultes, les vertus, les emblèmes des pierres précieuses, & de tout ce qu'en avoient dit de bien & de mal ceux qui l'avoient précédé.

M. d'Aubenton a imaginé un moyen très-ingénieux de déterminer la nature des pierres précieuses, en réduisant leur couleur à une expression si nette & si claire, qu'on pût la faire comprendre à ceux même qui ne l'auroient jamais vue. Pour cela, il falloit avoir un terme de comparaison qui comprît toutes les nuances des couleurs & qui fût invariable: ce savant Naturaliste a trouvé l'une & l'autre de ces qualités dans le spectre solaire. On peut voir là-

dessus sa Differtation publiée dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences de l'année 1750. Mais cette Differtation, qui pourroit servir de plan pour former un systême, n'est que l'esquisse d'une idée qui a besoin d'être réduite en pratique : d'ailleurs, l'on a dans les fleurs, les plantes, & mille autres objets naturels, des termes de comparaison pour les couleurs, plus faciles à produire & plus connus.

Mon dessein, après avoir critiqué ce qui a été fait avant moi, est sans doute de tâcher de mieux faire ; autrement il y auroit une déraison impardonnable à me mêler d'en écrire. Mais pour me disculper de l'imputation qui pourroit m'être faite de présomption à imaginer que je puisse faire mieux que les autres, je dirai les moyens que j'ai pris pour y parvenir.

J'aime les pierres précieuses, & je me suis appliqué à en faire une collection proportionnée à mes facultés. Il n'est rien tel que d'acheter long-tems pour devenir connoisseur : on prend beaucoup plus de soin pour placer dans une collection un objet qui puisse valoir le prix qu'on en donne, que pour mettre une vérité dans sa tête. L'observation n'est pas à l'honneur de la Philosophie, & j'en suis fâché pour l'humanité ; mais elle n'est que trop vraie : j'en appelle aux Curieux aussi bien qu'aux Savans ; & ceux qui ne font

ni l'un ni l'autre en peuvent juger. De plus, dans les villes principales de l'Europe que j'ai visitées, j'ai eu l'attention de voir tous les cabinets d'Histoire naturelle, & de consulter les Naturalistes les plus habiles dans cette branche. J'ai aussi profité des connoissances des plus experts Joailliers, & des Amateurs les plus riches & les plus célèbres. J'ai vu les trésors de presque tous les Princes de l'Europe, & les collections de pierreries les plus célèbres, mais sur-tout celle de M. d'Augny à Paris, qui peut être regardée comme la plus riche & la plus complète qu'il y ait en Europe, & le Possesseur comme le plus habile Connoisseur & l'Amateur le plus intelligent qui existe. J'ai aussi lu tout ce qui avoit été écrit là-dessus : j'ai tiré parti des lumières de tous les Ecrivains, même de leurs erreurs ; & j'ai trouvé qu'en omettant les inutilités, en ne parlant que de ce que l'on fait, on pouvoit produire un fort petit ouvrage qui suffiroit pour instruire les gens du monde de ce qu'il leur convient de savoir à cet égard, & qui pourroit servir de guide aux Amateurs pour les diriger dans leurs collections, & d'instruction aux Joailliers pour l'avantage de leur commerce. Je suis persuadé que je pourrai enseigner quelque chose aux premiers : c'est aux Amateurs & aux Joailliers à juger si je me suis trop avancé en prétendant leur être utile.

I N D I C E

D E S C H A P I T R E S.

<i>É</i> PITRE DEDICATOIRE	Page 3
PREFACE	5

D E S P I E R R E S P R É C I E U S E S.

P A R T I E P R E M I È R E.

CHAP. I. <i>Division des Pierres précieuses</i>	1
CHAP. II. <i>Origine, Formation, & prétendues Vertus des Pierres précieuses</i>	3
CHAP. III. <i>Du Diamant</i>	7
CHAP. IV. <i>Des Rubis</i>	13
CHAP. V. <i>Du Saphir</i>	17
CHAP. VI. <i>De la Topaze</i>	18
CHAP. VII. <i>De l'Emeraude, du Péridot, &c.</i>	20
CHAP. VIII. <i>Du Prase, de la Chrysoprase, & de la Smaragdoprase</i> .	27
CHAP. IX. <i>De l'Améthyste</i>	28
CHAP. X. <i>De l'Aigue-Marine</i>	30
CHAP. XI. <i>De la Chrysolithe</i>	32
CHAP. XII. <i>Du Grenat</i>	33
CHAP. XIII. <i>De l'Hyacinthe</i>	35
CHAP. XIV. <i>Du Crystal de Roche</i>	36

D E S P I E R R E S F I N E S.

P A R T I E S E C O N D E.

CHAP. I. <i>Division & Formation des Cailloux</i>	39
CHAP. II. <i>Des Cailloux de Roche ou des Jaspes</i>	41

	Page
CHAP. III. <i>Du Porphyre</i>	44
CHAP. IV. <i>Du Granit</i>	46
CHAP. V. <i>Des Agates</i>	48
CHAP. VI. <i>De l'Onyx</i>	50
CHAP. VII. <i>De la Sardonyx ou Sardoine</i>	52
CHAP. VIII. <i>Des Cornalines</i>	54
CHAP. IX. <i>De la Calcédoine, du Girasol</i>	56
CHAP. X. <i>De l'Opale</i>	57
CHAP. XI. <i>Des Pierres Châtoyantes</i>	59
CHAP. XII. <i>Du Jade</i>	61
CHAP. XIII. <i>De l'Aventurine, Tourmaline, & Turquoise</i>	62
CHAP. XIV. <i>De quelques Substances analogues aux Pierres</i>	65
<i>Observation sur l'Evaporation du Diamant</i>	67
<i>Table du Prix des Diamans taillés</i>	69
<i>Explication d'une Pierre gravée représentant l'Amour attaché à une Colonne,</i> <i>&c. suivie d'un Exposé de l'Amour Platonique</i>	70
<i>Amour Platonique</i>	72

LA LOGIQUE,

OU

L'ART DE RAISONNER.

<i>ÉPÎTRE DEDICATOIRE</i>	77
CHAP. I. <i>Art de raisonner</i>	79
CHAP. II. <i>Des Idées</i>	80
CHAP. III. <i>De l'Abstraction, du Genre, de la Substance, & de quelques</i> <i>autres Termes de Logique</i>	ib.
CHAP. IV. <i>Des Opérations principales de l'Esprit</i>	82
CHAP. V. <i>Du Syllogisme</i>	83
CHAP. VI. <i>Des Erreurs & des Sophismes</i>	86
CHAP. VII. <i>De l'Enthimême, du Dilemme, du Sorite, & de l'Induction</i>	92
CHAP. VIII. <i>De la Méthode</i>	97

LETTRES SUR DIVERS SUJETS.

LETTRES SUR UN AUTOMATE QUI JOUE AUX ÉCHECS.

	Page
LETTRE I. <i>A l'Auteur du Mercure de France</i>	103
LETTRE II. <i>A l'Auteur du Journal Encyclopédique</i>	106
LETTRE <i>à l'Auteur de la Mercure de France, pour servir de Réponse à la</i> <i>Lettre de Mr. R. de J. insérée dans la Mercure de Décembre 1770</i>	108
LETTRE <i>sur les Miroirs ardents, adressée aux Auteurs du Journal Encyclo-</i> <i>pédique</i>	110
LETTRE <i>sur la Manière de dessaler l'Eau de la Mer</i>	114

LETTRES à M. D.... B.... *sur la Réfutation du Livre de l'Esprit*
d'HELVETIUS par J. J. ROUSSEAU, avec quelques
Lettres de ces deux Auteurs.

LETTRE I.	118
LETTRE II.	124

LETTRES DE J. J. ROUSSEAU.

LETTRE I.	131
LETTRE II.	133
LETTRE III.	135
LETTRE IV.	136
LETTRE V.	139
LETTRE VI. (<i>post tenebras lux</i>)	ibid.

LETTRES DE M. HELVÉTIUS.

LETTRE I.	141
LETTRE II.	142

	Page
<i>Extrait des Mémoires historiques, &c. de M. MALLET DU PAN</i> . . .	146
<i>LETTRE à l'Auteur du Journal Encyclopédique</i>	148
<i>LETTRE sur les Progrès de M. SWINTON, &c.</i>	152
<i>Table Généalogique de la Famille des SCIPIONS</i>	161
<i>Inscriptions trouvées dernièrement dans le tombeau des SCIPIONS à PORTA-</i> <i>CAPENA</i>	166
<i>Pagode de Chanteloup</i>	169

<i>HISTOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE</i> <i>REGENCE EN ANGLETERRE, en 1788 & 1789</i>	175
<i>Avertissement nécessaire</i>	177
<i>Table des principaux Sujets & Discours dans les deux Chambres de Parle-</i> <i>ment</i>	258
<i>Remarque nécessaire</i>	259

DE L'ÉGLISE, DU PAPE,

*De quelques Points de Controverse, & des Moyens de Réunion
entre toutes les Eglises Chrétiennes.*

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ÉGLISE.

SI un Chrétien, hors de l'Eglise Romaine, parle de controverse avec un Théologien de cette Eglise, celui-ci ne veut jamais entrer dans un examen critique de sa croyance ; mais il lui oppose toujours la maxime : *Hors de l'Eglise point de salut.* Soit ; mais quelle est cette Eglise ? Aucun d'eux ne conviendra de la définition que l'autre en donnera. Il est donc raisonnable, afin de pouvoir s'entendre, que l'on admette des deux côtés cette définition de l'Eglise, qui sera trouvée conforme à l'Ecriture Sainte & autorisée par la déclaration des SS. Pères & des plus célèbres Docteurs pendant les quinze premiers siècles. Il y auroit une présomption manifeste à prétendre opposer toute autre définition à d'aussi respectables témoignages. Je me hâterai donc de les produire, ayant soin de n'en pas citer un qui puisse être récusable par aucun des partis que cette question peut regarder.

Tous les passages de l'Écriture tendent à nous donner de l'Eglise une idée d'un Corps, dont tous les fidèles sont les Membres, & Jésus-Christ le Chef. S. Paul dit : “ Que Dieu a établi le Christ pour être
 “ le Chef de l'Eglise, qui est son corps (1). Il assure les Ephésiens
 “ qu'ils ne sont plus étrangers, mais concitoyens des Saints (2),
 “ Domestiques de Dieu, étant édifiés sur le fondement des Apôtres &
 “ des Prophètes ; Jésus-Christ étant lui-même la maîtresse pierre du
 “ coin, en qui tout l'édifice, posé & ajusté ensemble, s'élève pour être
 “ un Temple saint au Seigneur.” L'Apôtre enseigne les Ephésiens (3)
 “ à garder l'Unité de l'esprit par le lien de la paix.” Il leur dit :
 “ qu'il y a un seul Corps, un seul Esprit, un seul Seigneur, une seule
 “ foi, un seul Baptême ; que Dieu a donné les uns pour être Apôtres,
 “ les autres pour être Prophètes, les autres pour être Evangélistes,
 “ les autres pour être Docteurs, pour travailler à la perfection des
 “ Saints, pour l'Oeuvre du Ministère, pour l'Edification du Corps de
 “ Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la
 “ foi, & de la connoissance du Fils de Dieu, dans l'état d'un homme
 “ parfait, dans la mesure de la parfaite stature de Christ, afin que nous
 “ ne soyons plus des enfans flottans & emportés çà & là à tous vents
 “ de Doctrine par la tromperie des hommes & par leur ruse à séduire
 “ artificieusement ; mais afin que, suivant la vérité avec la charité,
 “ nous croissions en toutes choses, en celui qui est le chef, c'est-à-dire
 “ Christ, duquel tout le corps bien ajusté & ferré ensemble par toutes
 “ les jointures du fournissement, prend l'accroissement selon la vigueur
 “ qui est dans la mesure de chaque partie pour l'édification de foi-
 “ même en charité.” Il dit dans le chapitre suivant (4) “ que Christ

(1) St. Paul aux Ephésiens, ch. 1, v. 22, 23.

(2) Idem, *ibid.* ch. 2, v. 19, 20.

(3) Idem, *ibid.* ch. 4, v. 3, 4, 5 ; & vers. 11, 12, 13, 14, 15 & 16.

(4) Idem, *ibid.* ch. 5, v. 23, 30.

“ est le chef de l'Eglise, & le Sauveur de son corps ; que nous sommes
 “ les membres de ce corps, étant de sa chair & de ses os.” Le même
 Apôtre dans un autre endroit (1) dit : “ que nous, qui sommes plusieurs,
 “ sommes un seul corps en Jésus-Christ ; que comme le corps n'est
 “ qu'un (& cependant il y a plusieurs membres, mais tous les mem-
 “ bres de ce corps, qui n'est qu'un, quoiqu'ils soient plusieurs, ne sont
 “ qu'un corps), il en est de même de Christ (2).”

On pourroit rapporter un plus grand nombre de passages, ayant tous
 le même esprit & tendant à la même fin ; mais ceux que je viens de
 citer sont suffisans pour faire voir que S. Paul définit l'Eglise *un corps*
spirituel composé de plusieurs membres unis en esprit par le lien de la paix,
par une même foi, suivant la vérité & la charité, & guidé par un seul
chef Jésus-Christ (3). Voyons à présent comment les SS. Pères, qui
 ont suivi de près les Apôtres, se sont exprimés sur ce sujet.

S. Ignace disoit que “ la résidence d'un Evêque, à la tête de son
 “ Peuple, constituoit une Eglise, tout de même que l'Eglise Catho-
 “ lique étoit reconnue par la foi en Jésus-Christ.” Il pensoit que
 l'Eglise consistoit dans toutes les Eglises particulières unies par une
 même croyance, que c'étoit “ l'assemblée de tous les Chrétiens réunis
 “ par une même foi, comme le symbole des Apôtres, par exemple (4).”

(1) St. Paul aux Romains, ch. 12, v. 4 & 5.

(2) I. aux Corinth. ch. 12, v. 12 & suivans jusqu'à la fin. Epître aux Coloss. ch. 2, v. 19.

(3) Epît. aux Colossiens. ch. 1, v. 18.

(4) Epist. ad Smyrnæos, sect. 8, “Οπε ἂν φανῇ ὁ Ἐπίσκοπος ἐκεῖ τὸ πλῆθος ἔστω. Ὡσπερ ὅπε ἂν ᾖ Χριστὸς
 Ἰησοῦς, ἐκεῖ ἡ καθολικὴ Ἐκκλησία. Ubi comparuerit Episcopus, ibi et multitudo fit; quemadmodum
 ubi fuerit Christus Iesus, ibi Catholica est Ecclesia. Idem ad Philadelphenses, sect. 4. “Εν θυσιαστήριον,
 ὡς εἰς Ἐπίσκοπος, ἅμα τῷ πρεσβυτερίῳ καὶ Διακόνοις τοῖς συνδούλοις μὲν. Unum altare, sicut unus Epif-
 copus, cum Presbyterio et Diaconis conservis meis.

C'étoit dans ce sens-là qu'un siècle & demi après S. Ignace, Cornelius, Evêque de Rome, écrivant à S. Cyprien, lui disoit : “ Nous n'ignorons pas qu'il ne doit y avoir qu'un Dieu, un seul Seigneur, Jésus-Christ que nous confessons, & un seul Evêque dans une Eglise Catholique (1); ” c'est-à-dire, dans une Eglise qui professe la foi Catholique. Sur quoi il est bon d'observer, que ces principes se reconnoissoient entre Cyprien & Corneille par rapport aux prétentions que formoit Novatien de vouloir être Evêque de Rome en opposition à ce dernier.

S. Irenée regardoit l'uniformité & l'universalité d'une même croyance, comme le caractère de l'Eglise Catholique. “ Quoique l'Eglise, dit-il, soit dispersée par tout le monde jusques aux extrémités de la terre, Elle conserve la foi qu'Elle a reçue des Apôtres & de leurs disciples, la prêche & l'enseigne, comme si Elle étoit animée d'un seul esprit & n'avoit qu'une seule bouche.” Et cette croyance uniforme Irenée l'expose en rapportant le symbole des Apôtres, qui est le *criterium* par lequel il veut que l'on reconnoisse l'Eglise Catholique (2). Dans un autre endroit il dit : “ Que l'Eglise est répandue par toute la terre, &

(1) *Cornelius ad Cyprianum, Epist. 49, p. 235.* Nec enim ignoramus unum Deum esse, unum Christum esse Dominum, quem confessi sumus, unum Spiritum Sanctum, unum Episcopum in Catholicâ Ecclesiâ esse debere.

(2) *Irenæus, lib. 1. cont. Hæres. cap. 10, sect. 1 & 2.* Ἡ μὲν γὰρ ἐκκλησία καίπερ καθ' ὅλης τῆς οἰκουμένης ἕως περάτων τῆς γῆς διεσπαρμένη, παρὰ δὲ τῶν ἀποστόλων, καὶ τῶν ἐκείνων μαθητῶν παραλαβῶσα τὴν εἰς ἓνα θεὸν πατέρα, &c. Etenim Ecclesia, tametsi per universum orbem usque ad extremos terræ fines dispersa, fidem eam ab Apostolis eorumque discipulis acceptam, quæ est in unum Deum Patrem & (2) &c. ad sect. seq. Τοῦτο τὸ κήρυγμα παρεληφύια, καὶ ταύτην τὴν πίσιν, ὡς πρόεφαμεν, ἡ ἐκκλησία, καίπερ ἐν ὅλῳ τῷ κόσμῳ διεσπαρμένη ἐπιμελῶς φυλάσσει, ὡς μίαν ψυχὴν, καὶ τὴν αὐτὴν ἔχουσα καρδίαν, καὶ συμφώνως ταῦτα κηρύσσει, καὶ διδάσκει, καὶ παραδίδωσι, ὡς ἐν σῶμα κεκτημένη. Hanc prædicationem cum acceperit, et hanc fidem, uti ante diximus, Ecclesia tametsi per totum terrarum orbem sparsa, summo studio et curâ, perinde atque unum Domum incolens, conservat, ac velut animam unam, atque unum idemque cor habens his æque fidem accommodat, et miro consensu, quasi uno ore prædita, hæc prædicat, docet ac tradit.

“ que la colonne & la base sur lesquels elle est affermie est l'Evan-
 “ gile (1).”

S. Justin, martyr, dit : “ Que ceux qui croient en Christ sont animés
 “ d'un même esprit, & ne forment qu'une Eglise, qui prend son nom de
 “ lui (2).” Que, comme on le voit dans le corps humain, qui con-
 “ siste en plusieurs membres, & cependant est appelé un seul & même
 “ corps, ainsi le Peuple & l'Eglise, quoique consistant en une multitude
 “ nombreuse d'hommes, sont cependant appelés & désignés par une
 “ seule appellation, comme s'ils ne faisoient qu'une seule chose (3).”

S. Cyprien, en mille endroits différens, entend par l'Eglise générale,
 “ l'assemblée des fidèles unis par une même foi ; chaque Eglise en
 “ particulier est le peuple, le troupeau de Christ conduit par son
 “ Pasteur.” Il dit, dans sa lettre à Antonien : “ Comme il y a une
 “ seule Eglise de Christ, divisée par tout le monde en plusieurs parties,
 “ de même il n'y a qu'un seul Episcopat répandu dans l'unanimité de

(1) *Irenæus, lib. 3, cont. Hæres. cap. 11, sect. 8.* Κατέσπαρται ἡ ἐκκλησία ἐπὶ πάσης τῆς γῆς, σῶλος δὲ καὶ σημεῖον ἐκκλησίας τὸ εὐαγγέλιον. Disseminata est Ecclesia super omnem terram, columna autem et firmamentum Ecclesiae est Evangelium.

(2) *S. Justin. Dial. cum Tryphone, sect. 63.* Καὶ ὅτι τοῖς εἰς αὐτὸν πιστεύουσιν ὡς οὔσι μιᾷ ψυχῇ καὶ μιᾷ συναγωγῇ, καὶ μιᾷ ἐκκλησίᾳ ὁ λόγος τῷ θεῷ ὡς θυγατρὶ τῇ ἐκκλησίᾳ τῇ ἐξ ὀνόματος αὐτοῦ (χριστιανοὶ γὰρ πάντες καλούμεθα) ὁμοίως φανερώς οἱ λόγοι κηρύσσονται. Qui autem in illum credunt, cum unâ sint animâ, et unâ synagogâ, ac unâ Ecclesiâ, idcirco Ecclesiam, quæ ex illius nomine constituta est, illiusque nominis particeps est (omnes enim Christiani vocamur) veluti filiam à Divinâ scripturâ compellari, similiter hæc verba demonstrent.

(3) *Idem, ibid. sect. 42.* Ὅποῖον καὶ ἐπὶ τοῦ σώματος ἐστὶν ἰδεῖν. Πολλῶν ἀριθμημένων μελῶν, τὰ σύμπαντα ἓν καλεῖται, καὶ ἐστὶ σῶμα. Καὶ γὰρ δῆμος καὶ ἐκκλησία, πολλοὶ τὸν ἀριθμὸν ὄντες ἄνθρωποι, ὡς ἓν ὄντες πρᾶγμα, τῇ μιᾷ κλήσει καλοῦνται καὶ προσαγορεύονται. Quale est etiam quod in corpore videre licet : cum multa membra numerentur, omnia unum vocantur et sunt corpus. Nam et Populus et Ecclesia, cum multi sint numero homines, tanquam una res essent, appellatione unâ vocantur et designantur.

“ plusieurs Evêques (1).” C'étoit ici qu'il eût été nécessaire d'ajouter, soumis à un seul Evêque, si c'eût été la doctrine de ce tems-là. Et ailleurs : “ Ceux-là forment l'Eglise, dit-il, où le peuple adhère à son Evêque, le troupeau est guidé par son Pasteur (2).” Ces dernières paroles ne peuvent s'entendre que des Eglises particulières, comme de l'Eglise de Rome, de Carthage, ou de toute autre, dans laquelle le peuple est réuni par son Evêque, le troupeau adhère à son Pasteur.

Dans le livre de l'Unité de l'Eglise ce même Père dit : “ Comme il y a plusieurs rayons du Soleil, mais une seule Lumière (qui est Christ), & qu'il y a plusieurs rameaux à un arbre, mais un seul tronc attaché par de fortes racines; de même l'Eglise de Christ, éclairée par la lumière du Seigneur, étend par-tout ses rayons & n'est qu'un seul flambeau dont la clarté se répand par-tout, sans que l'unité du corps en soit divisée (3).” On voit ici que Christ est la Lumière du Flambeau qui est l'Eglise, & que les Apôtres, tous doués du même honneur, sont les rayons, ainsi que les Eglises qu'ils ont établies. Et dans le même endroit, en se servant d'une autre métaphore : “ Lorsque d'une seule source il coule plusieurs ruisseaux, quoique quelques-uns coulent avec plus d'abondance, ils conservent néanmoins l'unité de leur origine.”

(1) *S. Cyprianus ad Antonianum, Epist. 55.* Cum sit a Christo una Ecclesia per totum mundum in multa membra divisa, item Episcopatus unus, Episcoporum multorum concordie numerositate diffusus.

(2) *Idem ad Papianum.* Illi sunt Ecclesia, Plebs sacerdoti adunata, et Pastori suo Grex adhærens.

(3) *Cyprianus de Unitate Ecclesiæ, p. 78. Edit. Amst. 1700.* Quomodo solis multi radii, sed lumen unum (sol ipse Christus est) et rami arboris multi, sed robur unum tenaci radice fundatum; sic Ecclesia Christi, Domini luce perfusa radios suos porrigit, unum tamen Lumen est quod ubique diffunditur, nec unitas corporis separatur... Cum de fonte uno rivi plurimi defluunt, numerositas, licet diffusa, exundat in copiarum largitate, unitas tamen servatur in origine.

“ L'Eglise ancienne & la Catholique, dit Clément d'Alexandrie,
 “ ne sont qu'une seule Eglise, qui rassemble en l'unité d'une seule foi,
 “ par la volonté d'un seul Dieu, & par le ministère d'un seul Seigneur,
 “ tous ceux qui sont préordonnés ; c'est-à-dire, ceux que Dieu a pré-
 “ destinés pour être justes, les ayant connus avant la fondation du
 “ monde(1) & ailleurs : ce n'est pas le lieu, mais l'assemblée des
 “ Elus, que j'appelle l'Eglise(2).”

Tertullien restreint l'idée de l'Eglise à tout nombre de Fidèles
 assemblés au nom de Jésus-Christ, lorsqu'il dit : “ Que lorsque trois
 “ se trouvent ensemble, fussent-ils laïques, ils forment une Eglise,”
 faisant allusion à ce que dit le Seigneur à ses Disciples : “ Quand deux
 “ ou trois seront assemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux(3).”

L'Eglise est la société des Saints, dit Origène, ou quel que soit l'auteur
 de l'Homélie 2^e sur le Cantique, qui se trouve parmi les Oeuvres de
 St. Jérôme(4).

(1) *Clemens Alexandrinus Stromat. lib. 7, sect. 17.* Κατὰ τε ἐξοχὴν, μόνην εἶναι φημὲν τὴν ἀρχαίαν καὶ καθολικὴν Ἐκκλησίαν, εἰς ἐνότητά πείσως μίᾱς τῆς κατὰ τὰς οἰκείας διαθήκης, μᾶλλον δὲ κατὰ τὴν διαθηκὴν τὴν μίαν διαφόροις τοῖς χρόνοις, ἐνὸς τοῦ Θεοῦ τῷ βουλήματι, δι' ἐνὸς τοῦ κυρίου συνάγουσαν τὰς ἤδη κατατεταγμένους, ὅς προώρισεν ὁ Θεὸς δικαίως ἐσομένους πρὸ καταβολῆς κόσμου ἐγνωκώς. Et essentiâ ergo, et opinione et principio et excellentiâ, solam dicimus antiquam, et Catholicam Ecclesiam, in unitate unius fidei, quæ est ex propriis testamentis, vel potius ex testamento, quod est unum diversis temporibus, in quibus Dei voluntate per unum Dominum congregat eos, qui sunt jam ordinati, quos prædestinavit Deus, cum eos justos futuros cognovisset, ante mundi constitutionem.

(2) *Clemens Alexandrinus Stromat. lib. 7, sect. 5, p. 846.* Non locum, sed Electorum Congregationem appello Ecclesiam. Οὐ γὰρ τὸν τόπον ἀλλὰ τὸ ἀθροισμα τῶν ἐκλεκτῶν Ἐκκλησίαν καλῶ.

(3) *Tertullien de Baptism. cap. 6. de Exhortatione Castitatis, cap. 8.* Sed ubi tres Ecclesia est, etiam si sint Laici. *Evang. Matth. cap. 18, v. 20.* Οὐ γὰρ εἰσι δύο ἢ τρεῖς συνηγμένοι εἰς τὸ ἐμὸν ὄνομα, ἐπεὶ ἐγώ εἰμι ἐν μέσῳ αὐτῶν.

(4) *Origenes vel alius, in Hieronym. Homil. 2. in cantic. Cantic. et in Matth. 16.*

Laſtance, par ſa définition de l'Egliſe, met tout Chrézien dans l'obligation de ſ'inſtruire de la vérité du Culte : *La ſeule Egliſe Catholique*, dit-il, *eſt celle qui retient le vrai* (1) *Culte* ; & comme les aſſemblées des Hérétiques, ajoute-t-il un peu plus bas, ſe glorifient d'être l'Egliſe Catholique, il faut regarder comme la ſeule véritable, *celle dans laquelle la confeſſion & la pénitence ſont établies* ; ſur quoi il faut bien ſe donner de garde de croire que Laſtance ait voulu parler ici de la Confeſſion auriculaire, cette pratique n'ayant été établie par l'Egliſe Romaine qu'environ mille ans après lui, mais de celle dont il eſt queſtion dans St. Jean : Tout eſprit qui confeſſe que Jéſus-Chriſt eſt venu dans la chair eſt de Dieu, & celui qui ne confeſſe pas que Jéſus-Chriſt eſt venu dans la chair n'eſt pas de Dieu ; de celle de St. Pierre, lorsqu'il dit à Jéſus-Chriſt : Seigneur, à qui aurions-nous recours ? tu as les paroles de la vie éternelle, & nous avons cru, & nous avons connu que tu es le Chriſt, le fils de Dieu vivant ; & comme le dit le Seigneur lui-même : c'eſt ici la vie éternelle ; que les hommes te connoiſſent ſeul vrai Dieu, & celui que tu as envoyé, Jéſus-Chriſt. C'étoit-là cette confeſſion dont vouloit parler Laſtance, dans laquelle conſiſtoit principalement le vrai Culte, & qui eſt contenue dans le Symbole des Apôtres (2).

Vous êtes le corps de Chriſt, dit St. Baſile, en répétant les paroles de l'Apôtre ; vous êtes chacun un de ſes membres ; un ſeul & vrai chef, qui eſt le Chriſt, réunit & reſſerre l'un avec l'autre dans *l'unanimité d'eſprit*.

(1) *Laſtantiuſ de verâ Sapientiâ, lib. 4, cap. 30.* Sola Catholica Eccleſia eſt quæ verum cultum retinet, &c.

(2) *I. Epiſt. S. Joan. cap. 4, v. 2. Evang. Joan. cap. 6, v. 68, 69, cap. 17, v. 3.* Le Dogme de la *Confeſſion auriculaire* n'a été établi qu'en 1215 par Innocent III, au Concile de Lateran, en même tems qu'il établit le Dogme & le mot de *Transubſtantiation*.

d'esprit (1). Ceux qui espèrent en Jésus-Christ ne font qu'un peuple ; & ceux qui sont de Christ ne forment qu'une Eglise, quand même ils recevroient leur appellation de divers lieux (2). Et ailleurs il dit : Tous les Chrétiens constituent ensemble le corps de Christ en unité d'esprit (3). Et plus loin : le Seigneur ayant daigné appeler l'Eglise universelle son corps, & nous ayant fait chacun un de ses membres, il nous a par-là mis tous dans la nécessité d'être unis par l'harmonie qui convient aux membres d'un même corps ; c'est pourquoi, quoique nous puissions habiter des régions éloignées, nous n'en sommes pas moins rapprochés l'un de l'autre par la raison de l'union (4).

“ Quand l'Eglise a adopté quelque point de doctrine, dit St. Epiphane, elle le conserve, quoique répandue par toute la terre, comme
 “ si elle habitoit sous un seul toit. De même elle acquiesce à une
 “ seule & même croyance, comme si elle étoit douée d'une seule ame

(1) S. Basl. *proœmio de Judio Dei*, sect. 4, tom. 2, p. 216. Ὑμεῖς δὲ ἐς τὸ σῶμα Χριστοῦ καὶ μέλη ἐκ μερῶν. Καὶ κρατέσης δηλονότι καὶ συναπείσεως ἑκάστον τῷ ἄλλῳ πρὸς ὁμόνοιαν τῆς μίας καὶ μόνης ἀληθοῦς κεφαλῆς, ἧτις ὁ Χριστός. Vos autem estis corpus Christi, et membra ex parte. Quippe unum et solum verum caput, quod est Christus, continet et connectit unumquodque cum altero ad concordiam. I. Corinth. 12, v. 27.

(2) Idem, *Ep.* 161, tom. 3, p. 252. Ἐπειδὴ δὲ ἓς λαὸς πάντες οἱ εἰς Χριστὸν ἡλπιότες, καὶ μία ἐκκλησία οὖν οἱ Χριστοῖ, ἅν ἐκ διαφορῶν τόπων προσαγορεύονται. Quia unus populus sunt quotquot in Christum sperant, et nunc una Ecclesia qui Christi sunt, quanquam ex multis locis nominatur.

(3) Idem *de Spiritu Sancto*, ch. 26, sect. 61, p. 52, tom. 3. Πάντα μὲν ὁμοῦ συμπληροῖ τὸ σῶμα τοῦ Χριστοῦ ἐν τῇ ἐνότητι τοῦ πνεύματος. Omnia quidem simul complent corpus Christi in unitate spiritus.

(4) Idem, *Epist.* 243, tom. 3, p. 272. Ὁ Κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς σῶμα ἑαυτοῦ καταδεξάμενος ὀνομάσαι τὴν πᾶσαν τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίαν, καὶ τὰς κατὰ ἓνα ἡμῶν ἀλλήλων ἀποδείξας μέλη, ἔδωκε καὶ ἡμῖν πᾶσι πρὸς πάντες ἔχειν οἰκείως, κατὰ τὴν τῶν μελῶν συμφωνίαν. Διόπερ εἰ καὶ πλεῖστον ἀλλήλων διαρίσμεθα ταῖς οἰκήσεσι, ἔλλα τῷ γὰρ λόγῳ τῆς συναφείας, ἐγγὺς ἀλλήλων ἴσμεν. Dominus noster Jesus Christus, cum suum ipsius corpus dignatus fit appellare universam Dei Ecclesiam, nosque figillatim aliorum invicem membra effecerit, dedit et nobis omnibus ad omnes, necessitudinem habere secundum membrorum concordiam. Quapropter etsi quam longissimè ab invicem sejuncti sumus habitationibus, ut conjunctionis habitâ ratione, vicini inter nos sumus.

“ & d'un seul cœur ; & elle enseigne & prêche cette même doctrine
 “ unanimement comme si elle n'avoit qu'une bouche (1) ”.

Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il a occasion de parler de l'Eglise, la définit toujours, l'assemblée des fidèles, des justes, des saints. “ On peut
 “ entendre par cette caverne, dit-il, l'Eglise ; savoir, le gîte des saints,
 “ le refuge des fidèles, où habitent les justes (2) ; l'Eglise est l'assem-
 “ blée des premiers-nés des Disciples, pour le séjour céleste ; de ceux
 “ qui, par la foi, sont appelés à la sanctification ; c'est ainsi qu'elle est
 “ appelée par St. Paul (3). Quand nous parlons de l'Eglise, ajoutez-
 “ t-il encore, nous ne restreignons pas le sens de ce terme à l'enceinte
 “ des murs, mais nous entendons plutôt par-là la multitude sainte des
 “ fidèles qu'elle comprend (4). Et encore : Sion, l'Eglise du Dieu
 “ vivant, ou bien cette sainte multitude des Elus par la foi (5). ”

Théodoret appelle aussi l'Eglise, l'assemblée des fidèles ; il dit que
Jésus-Christ en est le chef, non pas comme Dieu, mais entant qu'homme,
& que l'assemblée des fidèles est le corps (6).

(1) S. Epiphan. *adv. Hæres. tom. 2, sect. 31*. Cum Ecclesia Doctrinam acceperit, eam vel toto orbe diffusam conservat, quasi in unâ quâdam domo habitans ; ac similiter omnibus illis assentitur, tanquam animâ unâ, eodemque corde prædita ; eademque concordissime, sic quasi unum os habeat docet et prædicat.

(2) Cyrillus Alexandr. *de adoratione in spiritu*. Spelunca illa in Christo potest intelligi Ecclesia, nempe illud sanctorum hominum diversorium, piorumque tectum, in quo justî viri habitabant.

(3) Idem in *Lib. Glaphyr. super Genes.* Ecclesia Primogenitorum Discipulorum in Cœlis, illorum qui per fidem vocati sunt ad sanctificationem, Cœtus à Beato Paulo vocatur.

(4) Idem in *Oratione I. super Esaiam, et 14. sup. eundem*. Cum dicimus Ecclesiam, non circuitû murorum vim hujus dictionis accommodamus, sed piorum potius in eâ sanctissimam multitudinem significamus.

(5) Idem in *Zachariâ*. Sion, quæ est Ecclesia Dei viventis, sive ipsa per fidem salvatorum sacratissima multitudo.

(6) Theodoret in *Epist. ad Ephes. cap. 1*. Ἐκκλησίαν καλεῖ τὸν σύλλογον τῶν πιστῶν. Et in Ps. 108. Ecclesiæ caput Dominus vocatur, et corpus ejus Cœtus Ecclesiæ. Idem, *ad I. Corinth. XI. Hist. Eccles. lib. 1. c. 9. Epist. Constant. ad absentes Episcopos.*

“ St. Jean Chrysostome dit que l'Eglise n'est autre chose qu'une
 “ habitation élevée dans nos cœurs(1) ; qu'elle ne consiste pas dans
 “ l'enceinte des murs, mais dans la nombreuse multitude des fidèles (2).
 “ Quelle est cette cité, se demande-t-il ? C'est l'assemblée des Saints,
 “ dont le Prophète dit : Des choses glorieuses sont dites de toi, cité de
 “ Dieu ; ses citoyens sont tous les fidèles de qui l'Apôtre dit : Vous
 “ êtes concitoyens des saints, les domestiques de Dieu (3).”

St. Jérôme se sert de la même manière de s'exprimer en parlant de
 l'Eglise ; il dit qu'elle ne consiste pas dans les murs, mais dans la
 vérité des Dogmes ; selon lui, *l'Eglise est là, où est la foi unanime* ;
 c'est l'assemblée de tous les saints, la congrégation des justes (4).

De même St. Isidore : “ L'Eglise est l'assemblée des saints réunie
 “ par la vraie foi & des mœurs saintes ; quelque part où se trouvent
 “ les fidèles, ils constituent le corps de Christ, qui est l'Eglise uni-
 “ verselle répandue par toute la terre ; les Corinthiens faisoient partie
 “ de ce corps, c'est pourquoi St. Paul dit, *ἐκ μέρους, en partie* (5).”

(1) *Joan. Chrysost. Homilia 10. in Ephes.* Ecclesia nihil aliud est quam Domus ædificata per animas nostras.

(2) *Idem in sermone ante exilium.* Non mœnium ambitu constabatur Ecclesia ; in numerosâ multitudine Ecclesia consistit.

(3) *Joan. Chrysost. Homil. 10. in Matth.* Quæ est hæc civitas ? Ecclesia est sanctorum, de quâ dicit Propheta : Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei ; cives autem ejus sunt omnes fideles de quibus dicit Apostolus : Vos estis cives sanctorum, Domestici Dei.

(4) *Hieronym. in Job. cap. 26. in Cantic. Cantic. Homilia.* Ecclesia non in parietibus consistit, sed in dogmatum veritate. Ecclesia ibi est, ubi fides unâ est. In Psalm. 133.

(5) *Isidor. Pelusiot. Lib. 2, Ep. 46.* Τὸ ἄθροισμα τῶν ἁγίων τὸ ἐξ ὁρθῆς πίστεως καὶ πολιτείας ἀρίστης συγκεκροτημένον ἐκκλησία ἐστίν. Sanctorum Coetus ex rectâ fide atque optimâ vivendi ratione collectus, Ecclesia est. *Et Lib. 4, Ep. 103.* Οἱ μὲν ἀπανταχοῦ τῆς ὑφ' ἡμῶν ἐκκλησίας σῶμα Χριστοῦ. Κορίνθιοι δὲ μέρος ἦσαν τέρτι τοῦ σώματος. Quotquot ubique vivunt homines, Ecclesiæ universalis sub sole, per totum orbem dispersæ, corpus constituunt Christi. Corinthii verò pars erant hujus corporis, ideo Paulus dixit *ex parte*.

St. Augustin ne parle pas autrement : “ L'Eglise est le peuple de
 “ Dieu répandu dans toutes les Nations, c'est le corps de Christ, qui
 “ comprend tous les saints, même ceux qui ont vécu avant son
 “ arrivée, & qui ont cru qu'il viendrait, comme nous croyons qu'il
 “ est venu (1).” L'Eglise est la multitude répandue par toute la terre.
 Et dans un autre ouvrage : “ L'Eglise est non-seulement celle qui sub-
 “ siste à présent, mais elle comprend tous ceux qui sont nés depuis
 “ Abel, & qui naîtront jusques à la fin du monde croyant en Jésus-
 “ Christ. C'est tout le peuple des saints appartenant à une même cité,
 “ laquelle cité est *le corps de Christ*, dont le *chef est Jésus-Christ* (2).”
 “ Il dit encore : “ Que Christ veut que la communion soit entendue
 “ de la société du corps & de ses membres, qui est l'Eglise sainte,
 “ laquelle consiste dans ceux qui sont prédestinés, élus, justifiés, glo-
 “ rifiés (3).” Et dans le Concile de Carthage (an. 411) il dit :
 “ Nous adhérons à l'Eglise universelle, nous nous tenons à *cette Eglise*
 “ *que nous trouvons indiquée dans les Ecritures Saintes.*”

Voyons ce que dit St. Ambroise : “ Le peuple Catholique est ras-
 “ semblé de toutes les vallées de la terre. Il y a plusieurs congréga-
 “ tions, mais toutes n'en forment qu'une ; elles ne sont qu'une même
 “ Eglise (4). Etant rassemblés de différens peuples, nous ne pouvons

(1) *Augustin. Lib. de Catechizandis rudibus, cap. 3.* Ecclesia est populus Dei per omnes gentes, quod est corpus ejus, adjunctis atque annumeratis omnibus sanctis, qui etiam ante adventum ejus in hoc sæculo vixerunt, ita eum credentes venturum esse, sicut nos venisse. *Vid. eundem, lib. de Baptismo contr. Donatist. cap. 27. et in Psalm. 34. concione 2.* Ecclesia est multitudo quæ toto orbe terrarum diffusa est.

(2) *Augustin. V. in Psalm. 90. concio. 2.* Ecclesia est, non illa quæ hoc tempore, sed ab ipso Abel usque ad eos qui nascituri sunt in finem, et credituri in Christum ; totus Populus sanctorum, ad unam civitatem pertinentium, quæ civitas est corpus Christi, cui caput est Christus.

(3) *Idem VI. in Tractatu super Ioannem 25.* Hunc cibum et potum, societatem vult intelligi corporis et membrorum suorum, quod est sancta Ecclesia in prædestinatis, et vocatis, et justificatis et glorificatis sanctis et fidelibus ejus. *Vid. et Concil. tom. 1, p. 1159. B.*

(4) *Ambros. lib. 1. Hexamer. cap. 1.* Ex omni valle congregatus est populus Catholicus. Jam multæ congregationes sunt, sed una est congregatio, una Ecclesia.

“ pas prendre l'appellation d'une seule Nation ; & n'ayant pas de nom
 “ en terre, nous en avons pris un qui vient du Ciel, & nous nous
 “ appelons le peuple de Christ (1) ; la Cité de Dieu est l'Eglise,
 “ l'Eglise est le Corps de Christ (2).” Et Theophylacte : L'Eglise
 “ Catholique dispersée par toute la terre, dont le corps est composé de
 “ toutes les Eglises séparées, ayant pour chef Jésus-Christ (3).”

Grégoire le Grand, quoiqu'Eveque de Rome, ne définissoit pas
 autrement l'Eglise ; il disoit, “ qu'elle consistoit dans l'union des
 “ fidèles, comme notre corps est uni par l'assemblage des membres (4).

Bede le Vénérable dit : que “ l'Eglise répandue par toute la terre
 “ consiste dans une même foi, & dans l'assemblage de la vérité
 “ universelle ; il l'appelle aussi la congrégation de tous les saints (5).”

Dans le 6^e Concile tenu à Paris, on trouve que : La Sainte Eglise
 universelle de Dieu est “ manifestement crue un seul corps dont
 “ *Jésus-Christ est le chef* (6).”

(1) *Idem, Enarratio in Psalm. 36.* Nos de diversis populis congregati, vocabulum nobis unius gentis non possumus usurpare, et ideo quia nomen non habebamus in terris, de cœlo accipimus ut Christi populus diceremur.

(2) *Civitas Dei Ecclesia, Ecclesia Corpus Christi.*

(3) *Theophylactus in I. ad Corinth. XII.* Καθολικὴ ἐκκλησία ἡ πανταχῇ τῆς οἰκουμένης, ἥς το σῶμα συνέστηκεν ἐκ τῶν ἀπανταχῇ ἐκκλησιῶν, ἐχὼν τὴν κεφαλὴν τὸν Χριστόν. *Et in I. ad Corinth. I.* τὸ τῆς ἐκκλησίας ὄνομα, ἐνώσεώς ἐστὶ ἐνδεικτικόν.

(4) *Gregorius Magnus super Job. lib. 19. cap. 14.* Sancta quippe Ecclesia sic consistit unitate fidelium, sicut corpus nostrum unitum est compage membrorum.

(5) *Venerabilis Beda, lib. de templo Salomonis, c. 5.* Dilatata per orbem Ecclesia, in unâ eâdemque fide, et veritatis Catholicæ societate consistit, et in cap. 26, *Job.* Ecclesia quæ est sanctorum omnium congregatio.

(6) *Parisiense Consilium 6 pars 2. cap. 2.* Universalis sancta Dei Ecclesia unum corpus esse manifestissime creditur ejusque caput Christus.

Raban de Mayence explique la nature de l'Eglise en disant : que lorsqu'on l'appeloit la maison de Dieu, il ne falloit pas entendre par-là cette maison où l'on prie, selon l'opinion commune, mais *la congrégation des fidèles* (1).

Walafred Strabon : L'Eglise vient, dit-il, d'un nom Grec, qui signifie convocation, assemblée ; & c'est, ou l'universalité des saints unie par les liens de la charité & la même foi, d'où elle est appelée une & Catholique, qui veut dire universelle ; ou c'est une société sainte en plusieurs lieux différens, d'où vient qu'il y a plusieurs Eglises particulières : c'est aussi le lieu de rendez-vous des fidèles pour prier & pour s'instruire (2).

Le Pape Nicolas I^{er} appelle l'Eglise, *l'assemblée des Catholiques* ; & parlant de l'excommunication d'un coupable, il dit qu'il est rejeté du corps de Christ, & de la société de tous les fidèles (3).

Jean Cyparissote regarde l'Eglise comme la totalité des membres du corps de Christ, réunie sous un seul chef, selon ce qu'a dit le Seigneur : Il n'y aura qu'un seul troupeau & un seul pasteur (4).

(1) *Rabanus Moguntius, lib. 23 in Epist. I. Paul. ad Timoth. cap. 3.* Id verò cognoscendum, quoniam domum Dei Ecclesiam, non domum orationis dicit, secundum plurimorum opinionem, sed fidelium congregationem.

(2) *Walafridus Strabo, de rebus Eccles. cap. 6.* Ecclesia quidem Græcum nomen, et interpretatur convocatio vel conventus, cum sit vel generalis sanctorum unitas in unâ fide et dilectione conjuncta, unde una et Catholica dicitur Ecclesia ; vel singulorum societas sancta locorum, unde et multæ dicuntur Ecclesiæ ; tandem ipsa etiam domus, in quâ ad divina vel discenda, vel celebranda convenit multitudo fidelium, Ecclesia vocatur.

(3) *Nicolaus I. de consecratione, dist. 1. cap. 8.* Ecclesia, id est, Catholicorum congregatio ; et in *Epist. 1. Append. Ejusdem Pontificis* : eum excommunicari e corpore et sanguine Christi et societate omnium fidelium.

(4) *Joan. Cyparissota in Palam. transg. ferm. IV.* Sancta Dei Ecclesia est Christi corporis membrorum integritas ad unum reducta caput, juxta quod dixit Dominus, Et erit unum Ovile et unus Pastor.

Pierre le Vénérable dit que l'Eglise est une congrégation, non pas de tous les hommes, mais des fidèles, des bons & des justes; que si parmi les bons il y a des méchants, parmi les justes des injustes, cette congrégation n'en est pas moins l'Eglise (1).

L'Evêque Alvare Pélage définit aussi l'Eglise, la multitude des fidèles, ou *la totalité des Chrétiens* (2).

Nicolas Liran s'explique bien clairement là-dessus: " l'Eglise, dit-il, ne consiste pas dans les hommes revêtus de la puissance séculière, ou des dignités ecclésiastiques; car nous avons plusieurs Princes & des Souverains Pontifes qui ont apostasié de la foi; c'est pourquoi l'Eglise consiste dans ceux qui ont la juste notion & la vraie profession de la foi & de la vérité (3). "

Thomas de Walden (Netter) a écrit un ouvrage très-estimé, approuvé par le Pape Martin V. (comme il le paroît par le Bref qu'il lui écrivit en 1427), & ensuite par la Sorbonne en 1523. Il dit dans une partie de cet ouvrage, " que la véritable signification de l'Eglise, selon la première intention, est entendue de toute la collection des fidèles répandus sur la terre (4). "

(1) *Petrus Venerabilis in Opusculo de Aut. Eccles.* Dicitur Ecclesia congregatio sed non omnium sed fidelium, bonorum, justorum. Quod si aliquando inter bonos illos mali, inter justos injusti, aut patent, aut latent, non idcirco minus Ecclesia dicitur.

(2) *Alvarez Pelagius filvensis Episcopus de Planctu Ecclesiæ*, art. 38. Ecclesia est multitudo fidelium, five universalitas Christianorum.

(3) *Nicolaus Liranus Parieos ex ordine minorum in Matt. cap. 16.* Ecclesia non consistit in hominibus, ratione potestatis vel dignitatis ecclesiasticæ, vel secularis; quia multi Principes et summi Pontifices inventi sunt apostatasse à fide; propter quod Ecclesia consistit in illis personis in quibus est notitia et vera confessio fidei et veritatis.

(4) *Thomas Netter Waldensis ex ordine Carmelitarum*, tom. 2. de sacramentalibus. Nomen Ecclesiæ vel multitudinis Israel verissimè secundum intentionem primam dicitur de totâ illa collectione fidelium. Il est auteur du Doctrinale antiquitatum Fidei Ecclesiæ Catholicæ, vol. 3, in folio, Venise, 1571. Edition rare.

L'Evêque Toftat dit : L'assemblée des fidèles, laquelle constitue l'Eglise, est appelée aussi le corps de Christ ou ses membres. L'Eglise est la totalité de Chrétiens. (1)

Nicolas, Archevêque de Palerme : L'Assemblée des fidèles constitue l'Eglise universelle ; tous les fidèles répandus sur la terre forment cette Eglise universelle, dont le chef & l'époux est Jésus-Christ (2).

Le Cardinal Cusa dit que l'Eglise est composée de toutes les créatures raisonnables, qui adhèrent à leur chef Jésus-Christ (3).

Les Papes même avant le 16^e siècle n'avoient pas une autre idée de l'Eglise ; Pie II la définissoit, la multitude des fidèles répandue dans toutes les Nations, la congrégation de la multitude (4).

Polidore Virgile, qui a fouillé dans tous les trésors de l'antiquité, a donné le résumé de toutes les définitions qu'il avoit trouvé de l'Eglise dans ce peu de mots : l'Eglise sainte est la communion des saints établie sur le rocher de la foi, dont le chef est Christ. (5)

(1) *Toftatus Abulensis Episcopus, cap. 13. Genes. quæst. 763.* Aggregatio fidelium, quæ facit Ecclesiam, vocatur aliquando corpus Christi, vel membra ejus. Et in parte secundâ defensorii cap. 37, Ecclesia est tota universitas Christianorum.

(2) *Nicolaus Panormitanus Archiepisc. in cap. significasti de Elect.* Universalis Ecclesia constituitur ex collectione omnium fidelium ; unde omnes fideles orbis constituunt istam Ecclesiam universalem, cujus caput et sponsus est Christus.

(3) *Nicol. Cusa Cardinalis, lib. 1. de concord. Catholicâ, cap. 1.* Ecclesia est corpus unum ex omnibus rationabilis creaturæ spiritibus, adhærens capiti suo Christo.

(4) *Pius II. lib. 1. de Gestis Basil. Concilii.* Ecclesia est fidelium multitudo, ubique gentium dissipata ; et paulo post : Ecclesia significat convocationem multitudinis.

(5) *Polidor. Virgil. de Invent. Rer. lib. IV. cap. 1.* Hæc est Ecclesia sancta, communio sanctorum supra petram fidei ædificata cujus caput existit Christus.

De même Calepin, dans un ouvrage dont le but est de donner des idées générales, dit au mot *Eglise*, c'est la totalité de tous les fidèles répandus sur la terre (1).

Un célèbre Théologien de Paris, expliquant le neuvième article du symbole, dit : On définit l'Eglise, toute l'assemblée des fidèles, & de ceux qui sont régénérés en Christ ; c'est le corps de Christ ; & Jésus Christ *entant qu'homme* en est le chef, selon l'Apôtre aux Ephésiens (2).

L'Evêque de Rochester : “ Qu'est-ce que l'Eglise Catholique, sinon “ un corps composé du peuple & des Prêtres, quelque part où ils se “ trouvent répandus ? (3)”

Guillaume Petit fait ainsi sa confession de foi : Je crois à la Sainte Eglise, c'est-à-dire, je crois à l'assemblée de tous les fidèles unis par une même foi, dont le chef est Notre Seigneur Jésus-Christ (4).

Dans un ouvrage publié en 1532 très-estimé, & approuvé par la Sorbonne, on trouve cette définition : L'Eglise est toute l'assemblée des fidèles régénérés en Christ par le baptême, dont Jésus-Christ est le chef, & les vrais Chrétiens sont les membres unis ensemble par le lien de la charité ; les méchants en sont les membres corrompus (5).

(1) *Ambrosius Calepinus ex ordine Eremitarum Sancti Augustini, in Dictionario. Fidelium omnium, qui per orbem sparsi sunt, universitas a Christianis Ecclesia dicitur.*

(2) *Jadacus Cluetoveus Paris. Theolog. in serm. de nono art. fidei symb. Ecclesia definitur tota fidelium et in Christo regeneratorum congregatio quæ corpus est Christi mysticum, et Christus, ut homo, ejus caput, sicut Apost. ad Ephes. cap. 1.*

(3) *Joan. Rossensis Episcopus in Præfat. lib. IV. contr. Oecolompadium sub fin. Quid est Ecclesia Catholica nisi corpus unum, ex plebe patribusque collectum, ubicunque fuerint per orbem sparsa ?*

(4) *Gulielmus Parvus Parisiensis ex ordin. Praed. Theologus, in lib. Gallico, qui viator salutis dicitur, ad art. 9. Symb. Apost. Credo Sanctam Ecclesiam, id est, credo congregationem omnium fidelium in unâ fide, cujus caput est Dominus noster Jesus-Christus.*

(5) *Claudius Viexmontius in confessionis Methodo ann. 1532. Est autem Ecclesia tota fidelium, in Christo per baptisma regeneratorum, congregatio ; cujus Christus caput est, et optimi quique*

Jean Driedo de Louvain étend ainsi cette même définition : L'Eglise sainte est la multitude qui se glorifie dans une unité sainte : unité, non celle d'une congrégation dans un royaume, une province, ou dans quelque lieu matériel, mais dont l'union consiste dans un seul signal de foi, & un même esprit, vivifiant tous les lieux & toutes les nations, soit qu'elles se connoissent ou non. Ce que *Salsebot* expose en peu de mots : l'Eglise est le peuple de Dieu, répandu dans toutes les nations (1).

Le Catéchisme imprimé en Italien à Rome en 1545, c'est-à-dire au tems du Concile de Trente, s'exprime aussi dans le même sens ; & à la question, Qu'est-ce que l'Eglise Catholique ? la réponse est ; C'est l'assemblée des fidèles que Dieu a ordonnés à la vie éternelle (2).

Après le Concile de Trente cette même définition a été retenue & conservée par plusieurs Docteurs & Conciles. Le Concile de Mayence définit l'Eglise : l'assemblée des fidèles ou des élus, depuis le premier jusqu'au dernier, qui adhèrent à Dieu par la foi en Jésus-Christ (3).

Jean Groper, dans ses institutions Chrétiennes, déclare que l'Eglise est la société de tous les fidèles depuis le commencement du monde, adhérente ensemble par les liens les plus étroits de charité & de paix, pour faire un corps mystique sous un chef, qui est Jésus-Christ (4).

Christiani ejus membra sunt, invicem caritatis vinculo conjuncta ; mali etiam ejus membra, sed putridi.

(1) *Joan. Driedo Lovan. lib. 4. de Dogm. Eccl. cap. 2.* Ecclesia sancta est multitudo quæ sancta unitate lætatur ; unitate intellectâ, non secundum congregationem in unam patriam vel provinciam, in unum corporale locum, sed secundum unionem, unius signaculi fidei, et unius spiritus vivificantis in omni loco et gente, five se facie noverint, five se non noverint. Quod *Salsebotus* paucis verbis exponit : Ecclesia est populus Dei per omnes gentes.

(2) Che cosa è questa Chiesa Catolica ? La congregazione dei fedeli, la quale Dio a ordinata e eletta à vita eterna.

(3) *Moguntinum Concilium in Christi institut. artic. X.* Ecclesia est cœtus hominum, qui a primo electo usque ad ultimum, Deo per fidem inhærent.

(4) *Joannes Groperus in Christianâ institutione.* Ecclesia est societas omnium fidelium, inde ab

Hofius, Evêque de Warmie, Cardinal & l'un des Légats du Pape au Concile de Trente, fait ainsi sa confession de foi : Je crois à la Sainte Eglise Catholique, qui est le peuple des Saints appartenans à une même cité, laquelle est le corps de Christ, dont il est le chef. Et dans un autre endroit, l'Eglise Catholique est un corps qui a plusieurs membres; l'ame qui vivifie ce corps est le St. Esprit, son *chef est Jésus-Christ* (1).

Un Archevêque de Narbonne appelle l'Eglise, l'assemblée des fidèles, non dans un seul lieu, dans une seule ville, dans un seul royaume. Elle prend son commencement dès la création du monde, & durera jusqu'à sa fin (2).

Un habile Théologien de Paris dit : Nous entendons par l'Eglise, la congrégation des fidèles en Christ, qui sont assemblés & réunis par la confession de la Doctrine, & de la Religion pure que les Apôtres & leurs successeurs ont professée & enseignée, en tout tems & par-tout (3).

Paul Nazarius enfin appelle l'Eglise : Un corps mystique dont le

initio mundi in unum corpus mysticum, sub uno capite Christo, per Spiritum Sanctum artificissimâ conjunctione in vinculo caritatis et pacis conglutinato.

(1) *Hofius, Warmensis Episcopus, lib. de Symbolo, cap. 14. dicit: Catholicam Ecclesiam esse populum sanctorum ad unam civitatem pertinentium quæ civitas, corpus Christi est, cui caput Christus. Et cap. 20. in fine: Ecclesia Catholica est unum corpus, et habet diversa membra; anima autem quæ corpus hoc vivificat est Spiritus Sanctus, caput vero illius Christus.*

(2) *Simon Vigoreus sermon. 18. super Symbol. Ecclesia est cœtus fidelium, non in uno loco, non in unâ urbe, non eodem in regno congregatorum, quæ ab initio mundi initium habuit, et usque ad finem mundi duratura.*

(3) *Renatus Benedictus Paris. Theol. in Catholicæ Fidei Confessione, art. 25. Vocamus Ecclesiam congregationem fidelium Christi, qui conveniunt et uniuntur in confessione Doctrinæ et puræ Religionis, quam Apostoli et eorum successores semper et ubique tenuerunt et proposuerunt.*

chef est Jésus-Christ, & les fidèles constitués en grace sont les membres (1).

On voit par le consentement unanime de tant de SS. Pères des premiers siècles, & des plus célèbres Docteurs de l'Eglise pendant quinze cents ans, que l'on avoit toujours entendu par l'Eglise : *l'assemblée des fidèles répandus par toute la terre, unis par une même foi en Jésus-Christ, qui en est le chef.* Il n'est jamais venu en tête à aucun d'eux, en définissant l'Eglise, de dire que l'Evêque de Rome en fût le chef. Ils ont souvent même soutenu le contraire, comme nous le verrons bientôt. Reste à savoir si l'on doit s'en tenir à ce qu'ils ont dit, ou bien admettre la définition qu'en ont donné dernièrement les deux Jésuites *Pierre Canisius* & le Cardinal *Bellarmin*.

Ce fut après le Concile de Trente que quelques Théologiens, entr'autres les Jésuites dévoués à la Cour de Rome, prononcèrent ouvertement que l'Evêque de cette métropole étoit le chef de l'Eglise, & qu'ils firent une partie principale de la définition de l'Eglise sa réunion sous le Pape, comme en étant le chef. *Pierre Canisius*, Jésuite, mort en 1597, imagina de dire que *l'Eglise est l'assemblée de tous ceux qui professent la foi en Jésus-Christ, gouvernée après Jésus-Christ par un Souverain Chef & Pasteur en terre* (2). Le Cardinal *Bellarmin*, voulant encore enchérir sur cette définition, y ajouta que *l'Eglise est l'assemblée des hommes ayant une même profession de foi, liée par la communion des mêmes sacrements, sous l'administration de leurs Pasteurs légitimes, & principalement celle du Pontife Romain Vicaire de Jésus-Christ* (3).

(1) *Paulus Nazarius ex Ordin. Prædicat. quæst. 1. in 3 part. art. 2.* Ecclesia est unum corpus mysticum, cujus caput est Christus; fideles autem in gratiâ constituti vera sunt membra.

(2) *Petrus Canisius.* Ecclesia est omnium, Christi fidem æque profitentium, congregatio; quæ sub uno et summo (post Christum) capite et pastore in terris gubernatur. *Vid. Lannoy.*

(3) *Bellarminus.* Ecclesia est cœtus hominum ejusdem fidei professione, et eorundem sacramen-

Nous verrons dans les Chapitres suivans ce que pensoient d'une telle prétention les SS. Pères dont le nom est du plus grand poids (1).

torum communione colligata, sub regimine legitimorum Pastorum, et præcipuè unius, Christi in terris Vicarii, Romani Pontificis.

(1) C'est de cette Eglise, telle que tous les Pères cités ci-dessus nous la représentent, que Jésus Christ a dit que *les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre elle*. En ce passage il est question de l'Eglise des Elus. On allègue à tort ce que J. Ch. dit à St. Pierre, en St. Luc, ch. 22, v. 31. que *Satan avoit demandé à le cribler, mais qu'il avoit prié que sa foi ne défailloit point*, puisqu'il lui prédit, deux lignes après, qu'il le renieroit trois fois.

Selon le sentiment de l'Abbé de Palerme * (*super 1. part. decretal. Greg. IX. Tit. de Elect. cap. significasti*) l'Eglise Catholique ne consiste que dans les fidèles. C'est d'eux seuls que J. Ch. est le chef; c'est à eux seuls qu'il a promis une perpétuelle subsistance. Les Conciles peuvent représenter cette Eglise, mais il ne s'ensuit pas qu'ils la soient. Ils peuvent tomber dans l'erreur, & la vraie Eglise sera celle qui ne se laissera pas entraîner dans la chute. Elle pourra subsister dans un fort petit nombre, & c'est de cette manière que la foi ne défaut pas dans l'Eglise, comme le droit d'une communauté qui se peut conserver dans un seul individu.—Son ouvrage, imprimé par Spira en 1478, est très-rare; j'ai cependant eu occasion de vérifier le passage.

* Nicola Tudeschi de Catanea, Abbé de Palerme, ensuite Archevêque de la même ville, a écrit des Commentaires sur les décrets publiés à Venise en 9 vol. in folio; il mourut en 1445. Voyez Dict. des Pères, 2 vol. 8vo. Cave, Hist. Eccles. Hoffman, &c.

CHAPITRE II.

DU CHEF DE L'ÉGLISE.

JE ne répéterai pas ici les passages de l'Ecriture-Sainte rapportés au commencement du Chapitre précédent, pour faire voir que Jésus-Christ étoit regardé par les Apôtres comme le seul Chef de l'Eglise. Je me contenterai de produire l'opinion que l'on avoit dans les premiers siècles sur l'Evêque de Rome. On lui accordoit si peu la suprématie que tous les Evêques l'appeloient leur Collègue, leur Frère, Co-Evêque ; c'est ainsi que le traitent constamment St. Cyprien & plusieurs autres. Celui-ci écrivant à Corneille, sur son élection au siège de Rome, lui dit : " Qu'il avoit assemblé plusieurs Evêques pour confirmer cette élection, afin, ajoute-t-il, que tous leurs collègues approuvassent la communion de Corneille, & conservassent l'unité & la charité de l'Eglise Catholique (1).

Les Evêques de ce tems-là ne se regardoient pas moins que l'Evêque de Rome chargés plus ou moins du soin de toutes les Eglises. Cyprien disoit au même Corneille : Notre province s'étend au loin, ayant la Numidie & les deux Mauritanies qui lui sont annexées. Aurèle, Evêque de Carthage, disoit à ses collègues : Vous savez, mes frères, que par la grace de Dieu, *je soutiens le poids & le soin de toutes*

(1) *Cyprianus ad Cornelium, Epist. 45.* Vocat eum Collegam nostrum, Frater carissime. De illo *ad Antonianum*, Coepiscopus ; et *ad Cornelium* de electione suâ ; ad comprobendam ordinationem tuam facta auctoritate majore Ut te universi Collegæ nostri, et communicationem tuam, id est Catholicæ Ecclesiæ unitatem, pariter et caritatem, probarent firmiter ac tenerent Episcopi, etiam, *Papæ*, primis sæculis dicti ; quod ex Cypriano, et Hieronymo patet. Anselmus, Cantuariensis Episcopus, ab Urbano II. vocatus est *Papa alterius orbis* ; mais Grégoire VII. an 1075, dans le Concile de Rome, s'attribua le nom de *Pape* exclusivement, dans le tems qu'il s'arrogeoit le droit de juger les Conciles, de déposer les Rois, &c. Voyez la note antepenult. chap. 7.

les Eglises (1), se servant à-peu-près de l'expression de St. Paul : *Ce qui me tient assiégué tous les jours, c'est le soin que j'ai de toutes les Eglises.* Sur quoi il faut remarquer que St. Pierre ne s'est jamais servi d'une expression si générale (2).

Lorsqu'un Evêque étoit renommé par son zèle & ses lumières, tous les Evêques s'adressoient à lui pour le consulter. De même on avoit recours à l'Evêque de Rome, & plus souvent peut-être à lui qu'à tout autre, parce qu'il étoit à la tête d'un Diocèse puissant & très-étendu ; mais on s'adressoit à lui dans le même esprit que St. Basile, par exemple, s'adressoit à St. Athanase, & à tant d'autres, éminens dans la foi. Ce S. Docteur loue l'Apôtre de la vraie foi, sur ce qu'il a autant de soin de toutes les Eglises, que de celle d'Alexandrie, dont il étoit Evêque, ajoutant qu'il ne négligeoit jamais aucune occasion de parler, d'avertir, d'écrire, & d'envoyer des Députés aux Eglises pour leur donner des avis salutaires. Il déclare ensuite que lui & ses confrères ont recours à St. Athanase comme au chef de tous (3), le directeur & le guide de toutes leurs actions (4) ; & il assure que tous ceux qui sont sains dans la foi sont unis à sa sainteté (5). St. Grégoire de Nazianze l'appelle de même, l'œil du monde, le prince des prêtres. Qu'auroit-on dit, si ces expres-

(1) *Aurelius Carthag. Episcop. Can. LV. Codic. Africani.* Ego enim cunctarum Ecclesiarum, dignatione Dei, ut scitis, fratres, sollicitudinem sustineo. *Gregorius Magn. lib. 4. Epist. 32.* dicit : Petro totius Ecclesiae curam esse commissam, sed idem de se Paulus ait sibi sollicitudinem omnium Ecclesiarum incumbere : ἡ ἐπιστάσις μὲν ἡ καὶ ἡμέραν, ἡ μέριμνα πασῶν τῶν ἐκκλησιῶν. 2 *Corinth. cap. 11, 28.*

(2) Voyez tout le chapitre fixième & les notes.

(3) *Basil. Epist. 69. tom. 3. p. 161. édit. Paris.* ἡ μέριμνα σοι πασῶν τῶν ἐκκλησιῶν . . . ὅς γὰρ ἐθένα χρόνον διαλείπεις διαλεγόμενος, νοθεύων, ἐπιστελλων, ἐκπέμπων τινὰς ἑκαστοτε, τὴν ὑποτίθεμένης τὰ βέλλισα.

(4) *Idem, ibid.* ἐπὶ κορυφῇ τῶν ὅλων καὶ ἡγεμόνα τῶν πράξεων. Et parlant à St. Ambroise, il lui dit, σὲ ὁ κύριος ἐπὶ τὴν προεδρίαν τῶν ἀποστόλων μετεθήκεν, p. 306. Edit. Froben.

(5) *Idem, ibid.* τῇ σῇ ὁσιότητι συνάπτειν τὴν ὑγιαίνοντα. *Greg. Nazian. Orat. 23. p. 417. A.* τὸν ἀγιώτατον τῆς οἰκουμένης ὀφθαλμὸν, καὶ ἀρχιερέα τῶν ἱερέων.

sions eussent regardé le Pape Damase? & qu'est-ce que St. Basile a dit de plus, quand il a écrit au Pape, qu'il se contente d'appeler dans cette même lettre, l'Evêque de Rome? Le même Saint écrivoit à St. Ambrose: que le Gouvernail du fameux Navire, c'est-à-dire de l'Eglise, lui avoit été confié (1). Et Faconde appeloit St. Hilaire, le Gouverneur prudent & modéré de l'Eglise (2).

St. Grégoire de Nazianze disoit positivement que Jésus-Christ étoit *le seul chef d'une seule Eglise*: & ce Père a dit de St. Cyprien tout ce que les partisans les plus zélés de l'autorité du Pape auroient pu dire en sa faveur. Il remarque que *ce St. Evêque de Carthage ne présidoit pas seulement à l'Eglise de Carthage & d'Afrique, mais qu'il prenoit soin aussi des Eglises d'Orient, d'Occident, du Nord & du Midi*; sur quoi l'on peut voir la lettre du Clergé de Rome à St. Cyprien, & celle de St. Cyprien au Pape Etienne (3). St. Athanase relevoit l'autorité de l'Evêque de Rome dans la personne de Libère, mais c'étoit entant qu'il occupoit un Siège Apostolique, & qu'il étoit Evêque d'une ville regardée comme la capitale du monde. Quoique la première qualité lui ait été commune avec plusieurs autres Eglises, comme je le ferai voir ci-après; & dans la suite du tems, Constantinople partagea avec Rome l'honneur d'être la capitale de l'Empire (4).

Jean de Jérusalem disoit à Théophile d'Alexandrie: Tu es l'homme de Dieu, doué de la Grace Apostolique, *tu as le soin de toutes les Eglises*,

(1) *Basil, Epist.* tom. 2. p. 830.

(2) *Facundus in Syrmond.* tom. 2. p. 831.

(3) *Gregor. Nazianz.* tom. 1. p. 281. οὐ γὰρ τῆς Καρχηδονίων προκαθίσταται μόνον ἐκκλησίας, ἐδὲ τῆς ἐξ ἐκείνου, καὶ δι' ἐκείνον περιεχούτου μέχρι νῦν Ἀφρικῆς, ἀλλὰ καὶ πάσης τῆς ἐσπερίας, σχεδὸν δὲ καὶ τῆς εὐρώας αὐτῆς νοτίου τε καὶ βορείου λύξεως. Vid. *Cleri Romani Epistolam* 36. ad Cyprianum sub finem, et Cypriani ad Stephanum. Le même St. Grégoire, Orat. 31. dit: Εἷς Χριστός, μία κεφαλὴ τῆς ἐκκλησίας. *Unus Christus, unicum Ecclesiae Caput.*

(4) *Athanas. Epist. ad solit.* ἀλλὰ καὶ μέχρι τῶν ἐκτὸς τὴν μακρίαν ἐξέτειναν καὶ ἔχ' ὅτι ἀποστολικὸς ἐστὶ θρόνος ἠδὲ σθάν, ἐδὲ ὅτι μητρόπολις ἡ Ῥώμη τῆς Ῥωμανίας ἐστίν. tom. 1. p. 832. D.

particulièrement de celle qui est à Jérusalem, quoique tu sois tellement occupé de l'Eglise qui t'est plus particulièrement confiée (1).

Théodoret disoit que l'Eglise d'Antioche étoit la plus ancienne de toutes, & vraiment Apostolique, mais que *la prééminence avoit été accordée à l'Eglise de Constantinople sur toutes les Eglises de l'Univers (2).* Il appelle aussi Jérusalem la mère de toutes les Eglises. Eusebe, dans la vie de Constantin, dit de l'Eglise d'Alexandrie : qu'elle étoit *la principale de toutes les Eglises (3).* St. Jean Chrysostome appeloit de même l'Eglise d'Antioche la principale, la première de l'Univers ; & aucun d'eux, en disant cela, ne croyoit faire aucun tort au Siège de Rome, dont les prétentions n'étoient pas alors aussi ouvertement déclarées. Taraise (4), Patriarche de Constantinople, s'en expliquoit ainsi lui-même avec le Pape Adrien. Il lui dit dans sa lettre : Que Jésus-Christ étoit leur Chef, & qu'eux tous étoient les

(1) *Joan. Hierosolymitanus in Epist. ad Theophil. Alexand. Episc.* Tu quidem, ut Homo Dei, et Apostolicâ ornatus gratiâ, curam omnium Ecclesiarum sustines, cum ipse, plurimis sollicitudinibus, Ecclesiæ sedis, quæ sub te est, distingar. *In oper. Hieronym. Epistol. ad Pammachium, cap. 15.*

(2) *Theodoret, lib. 4. de Hæresibus* : non solum creditam fuisse Catholicæ Ecclesiæ Constantinopolitanæ : Τὴν προεδρίαν πιστεύεται, ἔδεν ἦττον καὶ τῆς οἰκουμένης ἀπάσης, *et lib. 5, Hist. Eccles. c. 9.* πρεσβυτάτην καὶ ὁντως ἀποστολικὴν ἐκκλησίαν τὴν ἐν Ἀντιοχείᾳ. *Et lib. de Hierosoly. τῆς γὰρ μητρὸς ἀπασῶν τῶν ἐκκλησιῶν τῆς ἐν Ἱεροσολύμοις.* Zenon appelle Constantinople, *Orthodoxæ Religionis omnium matrem.* *Cod. Justin. p. 22. et 26. Omnium aliarum Ecclesiarum caput.*

(3) *Eusebius de Vitâ Constant. lib. 2.* appellat Alexandrinam Ecclesiam, κορυφὴν πασῶν ἐκκλησιῶν ; *et Avitus in Syrmoud. tom. 22. p. 58,* dit au Patriarche de Jérusalem : Exercet Apostolatus vestri concessos a divinitate Primatus, et quod principem locum in Ecclesiâ tenet, non privilegiis solum studet monstrare, sed meritis.

(4) *Joan. Chrys. Hom. 3. ad Pop. Antioch. p. 36. Z. Edit. Benedict. Vol. II. et Eton. Edit. t. 6. p. 474.* 2. ἐνοήσον τὸ τῆς πόλεως μέγεθος καὶ ὅτι ἔστι περὶ μίας, ἢ δύο, ἢ τριῶν, ἢ δέκα ψυχῶν ἐστὶν ἡμῶν ἡ σκέψις νῦν, ἀλλὰ περὶ μυριάδων ἀπείρων, περὶ τῆς κεφαλῆς τῆς οἰκουμένης ἀπάσης. *Et in homiliâ 7. in Matth. ita, P. 116. A. v. 7. Antiochenos alloquitur* : ὑμεῖς ὅταν περὶ προεδρίας ὁ λόγος, ἀξιοῦσθε τῆς οἰκουμένης προκαθῆσθαι πάσης. *v. p. 60. C. Vol. 3.* *Et il appelle aussi la même ville* : ὁλῶ τῇ κόσμῳ μητρόπολιν. *P. 36. A. Edit. Benedict. Vol. 2^{dus}, et Eton. t. 6. p. 473. lig. 19.* ὑπὸ τὴν ἑω κειμένων κεφαλὴν καὶ μήτηρ.

membres de son corps, unis par une même croyance & la même foi. Il ajoute : Que lorsqu'ils avoient été assemblés au deuxième Concile de Nicée, ils avoient constitué *Jésus-Christ pour leur Chef*, en mettant l'Evangile sur le Siège élevé au milieu d'eux (1).

Les Evêques de Rome, se prévalant de l'avantage d'être établis dans la Capitale du Monde, en conçurent des idées de grandeur & de suprématie, & voulurent s'arroger dans l'Eglise la même autorité que Rome avoit sur les royaumes de la terre ; mais ces prétentions furent toujours mal reçues ; si bien que les Légats du Pape Léon l'ayant appelé *Chef de l'Eglise*, dans le Concile de Chalcédoine, la plupart des Pères du Concile affectèrent de l'appeler simplement Evêque de Rome ; & ce même Concile fit un Canon exprès pour accorder à l'Evêque de Constantinople les mêmes prérogatives & le même pouvoir qu'avoit l'Evêque de Rome, à qui ils ne laissèrent que l'honneur de la préférence, dont il étoit déjà en possession. Léon, corrigé sans doute par cette leçon, ayant occasion ensuite de parler de St. Pierre, ne l'appelle plus que *l'un des membres de l'Eglise*. Dieu, par sa grace, a, dit-il, placé St. Pierre & St. Paul tellement élevés parmi les membres de son Eglise, qui les a mis dans le corps dont Jésus-Christ est le chef comme deux luminaires pour éclairer le monde (2).

Le huitième Concile de Tolède de même appelle Jésus-Christ le chef de l'Eglise, & compare les Evêques aux yeux du corps.

Gregoire-le-Grand, Pape aussi, s'élevoit contre tout Evêque qui osoit prendre un titre au-dessus de celui d'Evêque. " Certainement,

(1) *Collect. Concil. Hard. tom. p. 473*, Χριστὶ κεφάλαιον ὄντος, ἡμῶν δὲ καθ' ἑξῆς μέλη καὶ ἐν σῶμα διὰ τῆς πρὸ ἀλλήλων ὁμοδοξίας καὶ πίστεως ; et p. 509. καὶ προκαθεδέντων ἀπάντων ἡμῶν κεφαλὴν ἐποισαμεθα Χριστὸν, ἐκεῖτο γὰρ ἐν ἁγίῳ θρόνῳ τὸ ἅγιον εὐαγγέλιον.

(2) *Leonis Magn. Epistola*. Quos gratiâ Dei in tantum apicem inter omnia Ecclesiæ membra provexit, ut eos in corpore, cui caput est Christus, quasi geminum construeret Lumen oculorum.

“ disoit-il, Pierre, le premier des Apôtres, membre de la Sainte
 “ Eglise universelle, Paul, André, Jean, qu'étoient-ils autres que les
 “ chefs d'Eglises particulières ? & cependant tous étoient des membres
 “ sous un seul chef. Et pour renfermer ma pensée en peu de mots,
 “ les fidèles, avant & sous la loi, les fidèles sous la grace, tous ceux-là
 “ qui composent le corps du Seigneur, sont constitués les membres de
 “ l'Eglise, & aucun d'eux n'a voulu être appelé universel (1).” Ce
 St. Evêque s'élevait alors contre la prétention de *Jean-le-Jeûneur*,
 Patriarche de Constantinople, qui s'arrogeait le titre d'Evêque Oecu-
 ménique ou Universel. “ Examine bien, lui écrivoit-il, ce que tu
 “ auras à dire au dernier jour du jugement à Jésus-Christ, chef de
 “ l'Eglise universelle, toi qui prétends te soumettre tous ses membres
 “ par l'appellation d'Evêque universel (2).”

Cette idée, de regarder le Pape comme le chef de l'Eglise, étoit
 si éloignée d'être généralement reçue, même dans le 6^e siècle, que
 dans le Concile de Constance le célèbre *Gerson* soutint que Jésus-
 Christ étoit le seul chef de l'Eglise, & que les Papes, les Cardinaux,
 les Prélats, les Prêtres, les Princes, les Rois & le Peuple, n'en sont
 que les membres inégalement disposés ; & qu'enfin *le Pape ne peut ni ne*

(1) *Gregorius Magnus, lib. V. Epist. 18.* Certe Petrus, Apostolorum primus, Membrum sanctæ vel universalis Ecclesiæ ; Paulus, Andreas, Joannes, quid aliud quam singularium sunt plebeiûm capita ? et tamen sub uno capite omnes membra. Atque ut cuncta brevi cingulo locutionis adstringam, sancti ante legem, sancti sub lege, sancti sub gratiâ omnes hi perficientes corpus Domini in membris sunt Ecclesiæ constituti, et nemo se unquam universalem vocari voluit. *Et dans une autre lettre :* Tu, quid Christo, universalis scilicet Ecclesiæ Capiti, in extremo Judicio es dicturus, examina ; qui cuncta ejus membra tibimet conaris, universalis appellatione, supponere ? *Vid. et August. tractat. 108. in Joann. sect. 5.*

(2) St. Grégoire (*tom. 2. p. 742. 751. 771.*) Léon IX. a refusé hautement ce titre. *Act. Concil. tom. 6. p. 932. col. 2. A. B. 956. col. 2.* On donna ce titre à Jean-le-Jeûneur, à Mennas. Justinien le donne (*cod. p. 7.*) à Epiphane de Constantinople. Tarase reçut ce titre dans le septième Concile Nicée II. *Act. Concil. tom. 4. p. 111. 135, &c.* Joseph le reçut à Florence sans contradiction, *tom. 9. p. 552.*

doit être dit le Chef de cette Eglise (1). Ajoutons à ce témoignage celui d'un Cardinal distingué par son mérite, qui dit que St. Pierre n'a pas reçu plus de pouvoir de Jésus-Christ que les autres Apôtres ; qu'il ne lui avoit été rien dit, qui n'eût été dit aux autres : qu'ils étoient tous également les fondemens de la cité sainte, & que, par cette raison, on disoit fort bien que tous les Apôtres étoient égaux à St. Pierre en puissance & en autorité.(2)

(1) *Gerfon, tom. 2. p. 163.* Corporis universalis Ecclesiæ caput, Christus solus est. Cæteri verò, ut Papa, Cardinales et Prælati, Clerici, Reges et Principes, et Plebei sunt membra inæqualiter disposita ; nec istius Ecclesiæ Papa potest dici, nec debet, caput.

Dans le sixième siècle tous les Evêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, se retirèrent de la Communion de Vigile, & peu de tems après les Evêques d'Afrique assemblés en Concile excommunièrent ce Pape. Preuve qu'ils ne regardoient point l'Evêque de Rome comme le centre de l'unité.

(2) *Cardinalis Nicolaus Cusa, de Concordantiâ Catholica, lib. 2. c. 13.* Scimus quod Petrus nihil plus potestatis a Christo recipit, aliis Apostolis : nihil enim dictum est ad Petrum, quod etiam aliis dictum non sit. Nonne sicut Petro dictum est : quodcumque ligaveris, &c. ita aliis : quæcumque ligaveritis ? et quanquam Petro dictum est : Tu es Petrus, et super hanc Petram, &c. tamen per Petram, Christum quem confessus est intelligimus. Et si Petrus, per petram, tanquam lapis fundamenti Ecclesiæ intelligi deberet, tamen secundum Hieronymum, similiter alii Apostoli fuerunt lapides, de quibus habetur Apocalypsis penultimo ; ubi per duodecim Lapides, fundamenta civitatis Hierusalem, nemo dubitat duodecim Apostolos intelligi debere ; ideo recte dicimus, omnes Apostolos in potestate cum Petro æquales.

CHAPITRE III.

PAPES HÉRÉTIQUES ET SOUMIS À LA CENSURE DES CONCILES.

EN effet, à quel scandale l'Eglise n'auroit-elle pas été exposée en reconnoissant pour son chef un homme faillible, dont la honte ne pouvoit manquer de réjaillir sur le corps ? & qui devoit guider l'Eglise, quand celui qu'on prétend en être le chef tomboit dans l'erreur, dans l'hérésie, comme cela est arrivé tant de fois ? Le Pape *Honorius* fut trouvé être monothélite, déclaré hérétique, anathématisé par ses successeurs Léon & Agathon, & par plusieurs Conciles(1) : cet hérétique avoit-il donc été le chef de l'Eglise ? Quand *Libère* signa la profession de foi de Sirmium, lorsqu'il renonça à la communion de St. Athanase pour s'unir aux Ariens, étoit-il alors le chef de l'Eglise ? Que l'on me dise où étoit le chef de l'Eglise, quand le Pape Vigile fut excommunié par les Evêques d'Illyrie, de Dalmatie, par un Concile de toute l'Eglise d'Afrique, & par sa propre Eglise ; quand on voyoit deux Papes s'excommunier l'un & l'autre ? Si l'excommunication de Vigile par le Pape Sylvestre étoit valide, tous ceux qui avoient communie avec lui, c'est-à-dire toute l'Eglise connue d'alors, étoit donc hérétique, schismatique ; &, dans ce cas, comment une troupe de schismatiques a-t-elle pu, après la mort de Sylvestre, faire un légitime Pontife d'un rebelle, d'un excommunié ? Grégoire II^e, III^e, VII^e, Clément XI^e, Jean VIII^e,

(1) Voyez Bellarmin même, Lib. 2. de Roman. Pontific. c. 30. in VIII Synodo, act. 7. recitantur acta Concilii Romani sub Adriano, et in iis continebatur Honorium Papam jure videri anathematizatum ; *quin de hæresi fuerat convictus*. Et plus bas : Non possumus negare quin Adrianus cum Romano Concilio, imò et tota Synodus VIII generalis senserit in *Causâ Hæresis* posse Romanum Pontificem judicari. Act. Concil. tom. 5, p. 866. Tom. 3. 1386. D. 1398. D. 1422. C. 1438. 1458. 1470. Tom. 4. p. 691. 692.

qui condamna l'addition *Filioque* (1) comme scandaleuse; Zacharie, Jean XXII^e, étoient autant d'hérétiques; Jean XII^e, Alexandre VI^e, étoient des monstres d'iniquité. Enfin, lorsqu'il y avoit des Papes de douze à quinze ans, d'autres incestueux, adultères, meurtriers, étoient-ce là des chefs de l'Eglise de Jésus-Christ? Mais examinons quelques faits relatifs à ce sujet, & sur-tout celui du Pape *Libère*, qui a été si manifestement hérétique.

Il y a de la mauvaise foi à ne vouloir pas convenir que *Libère* fût Arien, puisqu'il en convient lui-même dans sa neuvième lettre, qui se trouve parmi les ouvrages de St. Hilaire, où il dit qu'il renonce à la communion de St. Athanase, qu'il ne veut pas même recevoir de ses lettres, & qu'il embrasse la communion des Orientaux, tous Ariens & ennemis de St. Athanase (2). Ce Saint lui-même se plaint de la défection de *Libère* dans sa lettre aux Solitaires. Et quoique St. Hilaire veuille justifier en quelque façon cette foiblesse de l'Evêque de Rome, il n'en dit pas moins: *qu'il avoit souscrit à l'hérésie* en signant la profession de foi du Concile de Sirmium, que *Libère* qualifie de Catholique, & que St. Athanase, St. Hilaire, & tous les fidèles traitoient d'hérétique (3). En donnant au Concile de Sirmium l'épithète de *perfide*, St. Hilaire dit positivement que *Libère* soutenoit qu'il

(1) Pour ce qui regarde le *Filioque*, ainsi que la Doctrine de l'Eglise Grecque, voyez le Supplément.

(2) *Liberii Epist. ad Orientales Episcopos*. Itaque amoto Athanasio a Communionem omnium, cujus nec Epistolia a me suscipienda sunt, dico me cum omnibus vobis, et cum universis Episcopis Orientalibus, seu per universas Provincias Pacem et unitatem habere. *Hilarii Opera Edit. Benedict. p. 1336, 1338, 1339, 1340. Fragmenta 4. 6.*

(3) *Tillemont, Mémoires Ecclésiastiques, tome 6, p. 420. not. 53, 55, 57, ad Hæres. Arian. in fragmenta 6. Hilarii. Liberii Epist. ad Vincentium et ad Ursacium. Epist. 2. Liberii ad Constantium. Ammianus Marcellinus, lib. 15. Sozomen. Lib. 4. cap. 15. Hist. Ecclesiast. S. Hieronym.* Baronius annal. ann. 357. not. 73. Liberius Athanasium damnavit et formulæ Sirmii subscripsit. Hilarius in fragment.*

* Fortunatianus in hoc habetur detestabilis, quod Liberium, Romanorum urbis Episcopum, pro fide ad exilium pergentem, primus sollicitavit, ac fregit, et ad subscriptionem hæreseos compulit. *De Scriptoribus Ecclesiast. cap. 97.*

étoit Catholique ; & il ajoute que cet Evêque s'étoit laissé surprendre par Démophile, qui lui avoit exposé la Doctrine du Concile, & par les Evêques qui y avoient souscrit (1). On fait plus, on détermine même la nature de l'hérésie de Libère ; il nioit la consubstantialité du Fils avec le Père ; il souscrivit à la formule de foi dressée par les Ariens à cet effet, pour rentrer en possession du Siège de Rome dont il avoit été chassé, & fit une entrée triomphante dans cette capitale, laquelle devint à cette occasion un théâtre de scènes meurtrières (2). Ce fut au sujet du Concile de Rimini approuvé par *Libère*, que St. Jérôme se servit de l'expression si connue, que *tout l'Univers avoit gémi*, & s'étoit étonné de se trouver *Arien*.

Ce que j'ai dit de la condamnation d'*Honorius* par différens Conciles, & entr'autres par le Concile *Quinisexte*, ou de Constantinople *in Trullo*, ainsi que des autres Papes anathématisés ou excommuniés, prouve assez qu'il est arrivé, & qu'il peut arriver encore qu'il se trouve des Papes hérétiques. Le Pape Adrien VI^e l'a reconnu lui-même dans un de ses ouvrages publié à Rome (3) : or s'il est néces-

(1) *Hilarius de Synodis, Fragmentum 6. sect. 7.* Perfidiam autem apud Sirmium descriptam, quam dicit *Liberius Catholicam*, a Demophilo sibi expositam, hi sunt qui conscripserunt : Narcissus, etc. et Juniores quibus credidit. *Hieronym. adversus Luciferianos, p. 390.* ingemuit totus orbis, et Arianum se esse miratus est, *cap. 7.* Athanas. *Epistol. ad Solitarios, p. 837.* Α. ὁ δὲ Λιβέριος ἐξορισθεὶς, ὕστερον μετὰ διετὴ χρόνον ὤκλασε, καὶ φοβηθεὶς τὸν ἀπειλούμενον θάνατον, ὑπέγραψεν.

(2) *Adversus homoësim et adversus Athanasium subscripsit: Philostorgius IV. 3. Hilarius ad Constantium. Hieronym. in Chronico an. 350.* Liberius tædio victus exilii, et in Hæreticâ pravitate subscribens, Romam quasi victor ingressus est. *Athanasius Apologia 2. p. 807.* Α. εἰ γὰρ καὶ εἰς τέλος οὐχ ὑπεμείνε, τῷ ἐξ ὀρισμῆ τὴν θλίψιν, ὅμως διετιαν ἔμεινεν ἐν τῇ μετοικίᾳ. *et Ep. ad Solitarios, Sozomenes, Hist. Eccles. Lib. IV. cap. 11. 14. et 15.* ἐβίαζετο αὐτὸς ὁμολογεῖν μὴ εἶναι τῷ πατρὶ τὸν ἴον ὁμοῦσιον. Vid. Jac. Gothofr. ad Philostorgium.

(3) *Adrien VI.* étant simple particulier travailla à un commentaire sur le maître des sentences (*imprimé à Paris, 1512. fol.*) Voici ce qu'on y trouve : Certum est quod Romanus Pontifex possit errare etiam in iis quæ tangunt fidem ; Hæresim, per suam determinationem aut Decretalem, asserendo ; plures enim fuerunt Romani Pontifices Hæretici.

Ces paroles se trouvent dans l'édition de cet ouvrage faite à Rome depuis l'exaltation d'Adrien VI. au Pontificat en 1522, fol. 26. col. 111. & il cite au même endroit plusieurs Papes qui ont été hérétiques.

faire qu'il y ait un Chef de l'Eglise sur terre, pour la rendre visible, comme le prétendent ceux de l'Eglise de Rome, qui ne voit l'absurdité & l'inconvénient qu'un tel principe entraîne après soi? car si le Chef est hérétique, l'Eglise visible, communiant avec lui, ne peut éviter de l'être aussi, & où fera l'Eglise en ce cas? où étoit-elle au tems des Papes hérétiques que j'ai cités? Cette réflexion ne prouve-t-elle pas la nécessité d'admettre la définition de l'Eglise autorisée par tous les témoignages respectables que j'ai allégués au premier Chapitre.

L'Eglise des premiers siècles sentoît si bien ces conséquences, que malgré la considération dont jouissoit l'Evêque de Rome, à cause de la splendeur & de la dignité de son Siège, aussi bien que par la réputation que ceux qui l'avoient rempli avoient toujours eue d'avoir conservé jusqu'alors la foi dans sa plus grande pureté; malgré ces considérations, dis-je, lorsqu'il y avoit des lettres de l'Evêque de Rome adressées aux Conciles, les Pères qui s'y trouvoient assemblés ne manquoient pas d'examiner la Doctrine contenue dans ces lettres, & de les approuver ou les condamner selon qu'elles se trouvoient conformes à la doctrine reçue par les Conciles œcuméniques précédens. Dans le Concile œcuménique d'Ephèse, par exemple, les Pères du Concile examinèrent si les lettres de Cyrille, de Nestorius, & du Pape Célestin, étoient conformes à la foi du Concile de Nicée, & ils ne prononcèrent, sur le jugement que Célestin avoit porté de l'opinion de Nestorius, qu'après cet examen (1).

De la même manière au Concile de Chalcédoine, lorsque la fameuse lettre de Léon à Flavien y fut lue, on proposa d'examiner si la lettre de Léon étoit conforme à la foi des Conciles de Nicée & de Constantinople,

(1) *Innocent IV. sur les Décrétales*, p. 229. enseigne que : l'on ne doit point obéir au Pape quand ses commandemens sont, ou hérétiques ou troubleroient l'Eglise. Cet aveu a été retranché de toutes les nouvelles Editions; mais ceux qui ont retranché ces paroles du texte les ont laissées dans l'*Index*.

nople, & on ne l'approuva qu'après s'être assuré qu'elle étoit dans ce cas. Léon lui-même en fait gloire dans son épître à Théodoret (1).

Evagre rapporte fort au long ce qui se passa au Concile de Chalcedoine, lorsque les lettres de Cyrille & celles de Léon y furent lues; après la lecture de celles de Cyrille, tous les Pères s'écrièrent: Nous croyons tous ainsi: le Pape Léon croit ainsi; Anathème au Schismatique! à tout perturbateur! c'est ici la foi de l'Archevêque Léon! Léon croit ainsi; nous croyons tous ainsi; Cyrille croit ainsi; que la mémoire de Cyrille & ses lettres demeurent à perpétuité! Nous les approuvons, nous les entendons, nous croyons, &c. Et quand on eut lu la lettre de Léon, ces mêmes Pères s'écrièrent: C'est ici la foi de nos Pères! c'est ici la foi des Apôtres! Nous croyons tous ainsi, les Orthodoxes croient ainsi, c'est ce que les Apôtres ont enseigné; Pierre a parlé par la bouche de Léon; Léon a véritablement & religieusement enseigné! Cyrille a enseigné ainsi; Léon & Cyrille ont enseigné la même Doctrine. Anathème à celui qui ne croit pas ainsi! C'est la vraie foi; c'est ainsi que pensent les vrais fidèles, c'est ici la foi de nos Pères. Pourquoi ces choses n'ont-elles pas été lues au Concile d'Ephèse? Dioscore les a supprimées, &c. (2); d'où l'on voit que l'avantage que Léon a dans les acclamations du Concile sur Cyrille ne font pas bien grands, & que les Pères ne sembloient insister sur la teneur de sa lettre que pour le dédommager en quelque sorte de l'injustice que lui avoit fait Dioscore de la supprimer au Concile d'Ephèse, ce qui étoit le sujet du procès que l'on faisoit alors à ce même Dioscore.

(1) *Leonis Epistola ad Theodoretum*, 93, alias 63. Pierre d'Ailly, *Hist. Universitatis Parisiensis*, tom. 4. p. 238: Quand on traita de l'erreur de Jean XXII. de *vifione beatâ*, le Roi Philippe-le-Long assembla la Faculté de *Paris*, qui le condamna; sur quoi le Roi fit dire au Pape: que *s'il ne se rétractoit, il le feroit brûler*. Le Pape Clément VI. alors Archevêque de Rouen, étoit de cette assemblée. Vid. Ch. 9.

(2) *Evagrii Hist. Eccles. Lib. 2. sect. 16.* ou dernière.

C H A P I T R E IV.

CE QUE L'ON ENTENDOIT PAR ÉGLISE CATHOLIQUE ET APOSTOLIQUE,
ET DE L'ÉGLISE VISIBLE.

LE schisme est contre la charité, dit Leibnitz ; l'hérésie est contre la foi ; la charité est le caractère de l'Eglise Catholique ; celui-là est Catholique dont l'amour est universel, celui-là est Schismatique qui n'accorde le salut qu'à ceux qui sont de son opinion.

Dieu ne renouvelle point de nouvelles vérités, qui appartiennent à la foi Catholique ; la règle de la perpétuité est aussi celle de la Catholicité. Les Conciles œcuméniques ne proposent point de nouveaux dogmes. La règle infaillible des vérités de la foi est le consentement unanime & perpétuel de toute l'Eglise. Tous ces points sont accordés par le célèbre Bossuet (1) à Leibnitz ; d'où nous pouvons établir notre définition de l'Eglise Catholique : que c'est celle qui a *universellement* & *dans tous les tems* enseigné la même Doctrine ; & c'est aussi l'idée qu'en donne *Vincent de Lerins* dans son ouvrage généralement estimé de tous les partis (2).

St. Cyrille enseignoit que l'Eglise Catholique étoit celle qui étoit répandue par toute la terre, depuis une extrémité jusqu'à l'autre (3). St. Victorin, Evêque de Poitiers, dit que les sept Eglises qui sont dans le monde ne forment ensemble qu'une seule Eglise Catholique (4).

(1) *Leibnitii Opera*, tom. 6. p. 613.

(2) *Vincentius Lirinensis, Commonitorium contra Hæreses*, cap. 20. Ille est verus et germanus Catholicus, qui quicquid *universaliter antiquitus* Ecclesiam tenuisse cognoverit, id solum sibi tenendum, credendumque decernit.

(3) *Cyrilli Catechesis* 18. sect. 23. Ἐκκλησία Καθολικὴ μὲν οὖν καλεῖται, διὰ τὸ κατὰ πάσης εἶναι τῆς οἰκουμένης ἀπὸ περὰ τῶν γῆς ἕως περὰ τῶν.

(4) *S. Victorin Comment. in Apocalyps. Bibl. Patr. Edit. Paris*, col. 570. In toto orbe septem Ecclesias omnes esse et septem nominatas, unam esse Catholicam.

Toutes les Eglises étoient appelées Catholiques, qui professoient la foi universelle de l'Eglise. Dans la lettre du Concile de Rimini à l'Empereur Constance, qui se trouve parmi les fragmens de St. Hilaire, toutes les Eglises sont nommées Catholiques, qui s'accordent à conserver la foi universelle. Leur expression est : Afin que la foi éclate *dans toutes les Eglises Catholiques*, & que l'hérésie soit dévoilée ; & dans l'épître de Libère à Constance, il appelle l'Eglise d'Alexandrie, *l'Eglise Catholique* (1).

Par la Loi de Justinien, il étoit ordonné de suivre la Religion Catholique de Damase & de Pierre d'Alexandrie (2), & Théodose le jeune ordonna aux hérétiques de céder leurs Eglises *aux Catholiques*. Il reconnoît pour Catholiques ceux qui communioient avec onze Evêques qu'il nomme, parmi lesquels l'Evêque de Rome ne se trouve pas (3).

Dans le Concile de Carthage, tenu en 411. St. Augustin & plusieurs autres Evêques d'Afrique sont appelés Evêques de l'Eglise Catholique de tel ou tel lieu (4) ; & dans les Canons Arabes du Concile de Nicée les Patriarches d'Ephèse & de Séleucie sont appelés Catholiques (5) ; le Patriarche d'Arménie étoit aussi appelé Catholique (6). Les Evêques d'Afrique adressoient leurs lettres à l'Evêque de l'Eglise Catholique de la ville de Rome, dans le même sens que le Pape Libère disoit :

(1) Cette Lettre se trouve dans la collection des Conciles, à la suite du Concile de Rimini. *Athanasæ Epist. de Arimini et Seleuciæ, Synodis*, p. 876. dit qu'elle est écrite originairement en Latin, & traduite en Grec ; ce qu'il faut bien remarquer, parce que le texte Grec porte *l'Eglise Catholique* au singulier, & cette différence est essentielle dans l'argument dont il est question ici. *Apud Athanasium est inscriptio Epistolæ*, tom. 1, p. 779, τῇ λαῶ τῇ κατὰ Ἀλεξάνδρειαν καθολικῆς ἐκκλησίας.

(2) *Cod. Theodose*, tom. 6, p. 4.

(3) *Tillemont*, tom. 9. p. 497. *Cod. Theod.* tom. 6, p. 9.

(4) *Acta Concil.* tom. 1, p. 1159. B.

(5) *Acta Concil.* ann. 325. *Can.* 33, p. 468. *Can.* 38, p. 484.

(6) *Acta Concil.* tom. 6, *Pars II.* p. 1202.

L'Evêque de l'Eglise Catholique d'Alexandrie ; & quand St. Cyprien écrivoit au Pape Corneille que, communier avec lui, c'étoit communier avec l'Eglise Catholique, il vouloit faire comprendre qu'il le reconnoissoit pour le véritable Evêque de Rome, & non pas Novatien.

Le titre d'Eglise Apostolique étoit encore une appellation donnée en général à toute Eglise qui professoit la doctrine des Apôtres, & plus particulièrement à celles qui avoient été fondées par quelques-uns d'eux. Au Concile de Chalcédoine, Antioche est appelée, le *Siège Apostolique d'Antioche* (1) ; au Concile de Florence, les Sièges d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, sont qualifiés de *Sièges Apostoliques*, parce qu'ils avoient été fondés par St. Pierre & St. Jacques (2). Dans les souscriptions au Concile sixième œcuménique de Constantinople, Pierre & George prennent chacun le titre de Vicaire du St. Siège Apostolique d'Alexandrie & de Jérusalem. Dans la souscription au deuxième Concile de Nicée, Jean prend le titre de Légat des Sièges Apostoliques de Jérusalem, d'Alexandrie & d'Antioche (3). Enfin, par l'une ou l'autre de ces raisons, cette épithète étoit donnée à plusieurs Eglises, & n'étoit pas restreinte à la seule Eglise de Rome ; ce n'est que depuis deux ou trois siècles qu'elle s'est approprié ce droit exclusivement (4).

Quant à l'Eglise visible, j'ai déjà remarqué, au troisième Chapitre, que si le chef de cette Eglise devenoit hérétique, elle ne pouvoit manquer de l'être aussi, tant qu'elle communioit avec son chef. Or je demande comment celui qui cherche l'Eglise la pourra trouver dans un tel cas ? Ne vaut-il pas mieux, n'est-il pas plus sûr d'écouter tous les Pères & les Docteurs de l'Eglise, qui nous disent que : “ l'unité essen-
“ tielle à l'Eglise, sans laquelle elle n'a jamais été, ni ne peut être,

(1) *Acta Concil. tom. 2, p. 514. E. an. 451.*

(2) *Acta Concil. tom. 9, p. 423. C. D. ibid. p. 187, 189. Concil. Florent. an. 1439.*

(3) *Acta Concil. Constantinop. Œcumen. VI. Nicæn. II. Œcumen. p. 455, tom. 4.*

(4) *Acta Concil. tom. 4, p. 1278. A. Gregor. IV.*

“ est l'unité de foi, d'espérance & de charité ; de laquelle unité résulte
 “ nécessairement l'unité extérieure, c'est-à-dire, cette société visible
 “ que les fidèles forment entr'eux par la confession des mêmes vérités,
 “ par l'observance du même culte & de la même Loi :” & c'est cette
 unité que St. Paul recommande aux Ephésiens & aux Corinthiens (1) ;
 car si l'on insiste sur ce qu'elle soit concentrée dans l'Evêque de Rome,
 je demande encore, où étoit donc, en ce cas, le centre de l'unité,
 lorsque St. Firmilien & St. Hilaire, les Conciles d'Afrique, le Clergé
 de Rome même, retranchoient les Papes de leur tems de la communion
 de l'Eglise (2) ?

Il paroît par la conversation de l'Empereur Constance avec le Pape
 Libère, que l'opinion de l'importance du Pape, comme centre de
 l'unité, n'étoit pas encore bien établie en ce tems-là. L'Empereur lui
 dit : “ Quelle partie de l'univers êtes-vous donc tant, que vous pré-
 “ sumiez seul de soutenir un impie, & de troubler la paix du monde
 “ entier ? Libère répond : Pour être seul, l'autorité de la foi n'en est
 “ pas moins grande.” Où étoit alors la puissance universelle du Pape ?
 Ou Constance n'y croyoit pas, ou Libère n'osoit pas s'en prévaloir (3).
 S'il se fût cru le centre de l'unité, la pierre fondamentale sur laquelle
 l'Eglise étoit fondée, il auroit repoussé le reproche de l'Empereur, en
 lui opposant l'opinion reconnue de son importance ; mais il ne le fit
 pas ; & peu de tems après, lui-même servit de preuve que l'Eglise n'en
 subsistoit pas moins, quoique l'Evêque de Rome eût été retranché
 de sa communion. Cette réflexion nous mène naturellement à l'examen
 de la question occasionnée par ces paroles de Jésus-Christ : *Tu es Pierre,*
& sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise, sur lesquelles le Pape fonde
 principalement ses prétentions à la suprématie universelle.

(1) *Ephes. IV. v. 3, 4, 5. I. aux Corinth. cap. 1. v. 10.*

(2) *Firmilian. in Oper. Cypriani. Hilarii fragm. 6, p. 1337.*

(3) *Theodoret. Hist. Eccles. lib. 2, cap. 16. Πόσον ἔστι μέρος τῆς οἰκουμένης ὅτι σὺ μόνος συνάγῃ ἀνθρώπων ἀνοσίῳ, καὶ τὴν εἰρήνην, ὅλη τὸ κόσμος λύεις ; respondet Liberius : Οὐ διὰ τό εἶναι μὲ μόνον ὁ τῆς πίστεως ἐλαττοῦται λόγος.*

CHAPITRE V.

EXAMEN DE CES PAROLES : TU ES PIERRE, ET SUR CETTE PIERRE JE
BÂTIRAI MON ÉGLISE.

ORIGÈNE se présente des premiers pour expliquer l'intention de ce discours de Jésus-Christ à St. Pierre ; & il le fait de cette manière :
 “ *Tu es Pierre*, la Pierre est tout Disciple quelconque de Jésus-Christ,
 “ & c'est sur une telle Pierre que la Doctrine de l'Eglise est fondée ;
 “ que si vous imaginez que toute l'Eglise soit fondée sur le seul Pierre,
 “ que pensez-vous donc de Jean fils du Tonnerre & de chacun de ses
 “ Disciples (1) ?” St. Basile dit que *l'Eglise est édifiée sur tous les Apôtres dont St. Pierre faisoit partie* (2). St. Cyprien applique ces paroles à tous les Evêques (3). St. Grégoire de Nyffe dit : La Pierre étoit comme le fondement de la foi, selon ce que dit le Seigneur au Prince des Apôtres : Tu es Pierre, & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise, savoir *sur la confession en Christ* (4). St. Hilaire déclare que l'édifice de l'Eglise est posé *sur la Pierre de la confession* (5) ; St. Cyrille d'Alexandrie pensoit que la Pierre, dont veut parler Jésus-Christ, n'étoit autre chose qu'une *foi ferme & inébranlable* (6). St. Jean Chrysostôme : *Tu es Pierre, &*

(1) *Origenes Tract. 1. super cap. 16. Matth.* Tu es Petrus ; Petra enim est quilibet Christi discipulus, et super talem petram construitur omnis Ecclesiastica Doctrina.... quod si super illum unum Petrum tantum existimas ædificari totam Ecclesiam, quid dicturus es de Joanne filio tonitru et Apostolorum unoquoque ?

(2) *S. Basil. in cap. 1. Esaiæ*, & dans un autre endroit (*tom. 1, p. 461*), que la sagesse de celui qui édifie consiste à bâtir sur la pierre ; c'est-à-dire, sur la foi en Christ ; τὸ ἐπὶ τῇ πίστει τῇ εἰς Χριστόν.

(3) *Cyprianus, Epist. 33. in princip.*

(4) *Gregor. Nyssen in Oper. de Adventu Domini.* Petra verò fidei tanquam fundamentum, ut ipse Dominus ait ad Principem Apostolorum : Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, super confessione videlicet Christi, quia dixerit : Tu es Christus, filius Dei.

(5) *S. Hilarius, lib. 6. de Trinitate* : Super hanc confessionis Petram, Ecclesiæ edificatio est.

(6) *Cyrillus Alexandr. lib. 4. de Trinitate.* Petram opinor nihil aliud quam inconcussam et firmissimam fidem vocans. *Idem in Esaiæ oration. 44.* Πέτραν οἶμαι λέγων τὸ ἀκράδαντον εἰς πίσιν τῆ μαθητοῦ. p. 548. A. vol. 7.

sur cette Pierre ; il ne dit pas sur toi Pierre, parce que l'Eglise n'est pas fondée sur un homme, mais sur la foi (1).

St. Jérôme, dans son Commentaire sur le Pseaume 86°, appelle tous les Apôtres les fondemens de l'Eglise (2). Eusèbe d'Alexandrie explique ces paroles : Sur ta foi qui est un roc, je bâtirai mon Eglise (3) ; & St. Ambroise : Sur cette Pierre, c'est-à-dire sur cette confession de la foi Catholique, je bâtirai mon Eglise (4). Théodoret, comme St. Jérôme, appelle les Apôtres les fondemens de l'Eglise (5). Paschase Ratbert : L'Eglise est bâtie, non sur le seul Pierre, mais sur tous les Apôtres & leurs successeurs, d'où vient que David a dit : Ses fondemens sont sur les montagnes saintes, & comme le dit aussi l'Apôtre, édifiés sur les fondemens des Apôtres & des Prophètes (6), & Juvénal de Jérusalem : Sur cette Pierre, c'est-à-dire, sur cette confession, j'édifierai mon Eglise (7).

Beaucoup d'autres SS. Pères ont rapporté à Jésus-Christ la pierre désignée pour être le fondement de l'Eglise : St. Cyprien a dit que la

(1) Chrysostom. Homil. super Matth. 55. 83. in cap. 9. ad Galat. sermo de Pœnit. Tu es Petrus, et super hanc petram, non dixit super Petrum, ἐπὶ τούτῃ τῇ πετρᾷ. οὐκ εἶπεν ἐπὶ τῷ πετρῷ, ὅτι γὰρ ἐπὶ τῷ ἀνθρώπῳ, non enim super hominem, sed super fidem fundata est Ecclesia ; et Homil. 54. super Matth. super hanc petram ædificabo, etc. id est fidem atque confessionem. ἐπὶ τῇ πίστει τῆς ὁμολογίας. Idem in Johan. Homil. 21. τὴν ἐκκλησίαν εἶπεν ὁ Χριστὸς ἐπὶ τὴν ὁμολογίαν οἰκοδομήσει τὴν τῇ πέτρῃ.

(2) Hieronym. in Psalm. 86.

(3) Euseb. Alexandr. Laodic. Episcopus in Homiliâ de resurrectione.

(4) Ambrosius in cap. 2. Epist. ad Ephesios. Super istam petram, id est, etc.

(5) Theodoret in Psalm. 86.

(6) Paschas. Ratbert, lib. 4. in Matth. Non super unum Petrum, verum super omnes Apostolos, Apostolorumque successores Ecclesia Dei ædificatur, unde David : Fundamenta ejus in montibus sanctis. Ephes. Epist. 2.

(7) Juvenalis Hierosolym. in Litteris synodicis. Gregor. Magn. lib. 3. Ep. 33. Felix III. Epist. 5. ad Zenonem. Isidor. Hisp. lib. 7. orig. Beda Homil. de Sancto Petro et Homil. 3. in Dominic. Rupert. lib. 3. in Matth. Testatus in hunc locum.

Pierre étoit Christ (1). St. Augustin s'en explique ainsi dans un de ses sermons : Tu es Pierre, & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise, *non sur toi Pierre*, mais sur le rocher que tu as confessé ; & j'édifierai mon Eglise, c'est-à-dire je t'édifierai, toi, qui, dans cette réponse que tu viens de faire, as porté la parole pour l'Eglise, ou bien qui es la figure de l'Eglise (2). Et dans un autre sermon, il dit : *Christ étoit la Pierre*, c'est pourquoi il dit à son Disciple sur cette Pierre que tu as confessée (3), &c. ; & St. Augustin a toujours persisté dans cette idée, puisque dans son livre des rétractations, qui est la révision de tous ses ouvrages, & la confirmation de ses opinions, il continue à dire que *la Pierre étoit Christ*. Il est certain, comme le distingue fort bien St. Augustin, que si Jésus-Christ eût voulu entendre par la Pierre, St. Pierre même, il auroit dit : Tu es Pierre, & sur toi Pierre j'édifierai mon Eglise ; au lieu qu'ayant dit, Et sur cette Pierre, il paroît avoir voulu parler de lui-même, qui est la pierre fondamentale, ou de la confession de foi de St. Pierre (4)

Théodoret, dans son Commentaire sur l'Evangile, dit : Christ est le fondement de l'Eglise (5). Innocent III, Pape de ce nom, enseignoit que l'Eglise étoit fondée sur la Pierre, savoir sur celle dont
l'Apôtre

(1) Cyprianus, *Epist.* 63. *ad Cæcilium* : Quando Christus, qui est Petra.

(2) S. Augustin. *tom* 5. *p.* 1097. C. *Sermo* 270. Et ego dico tibi : Tu es Petrus ; quia ego Petra, tu Petrus, neque enim a Petro Petra, sed a Petrà Petrus. Quia non a Christiano Christus, sed a Christo Christianus ; et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, *non supra Petrum, quod tu es*, sed supra Petram quam confessus es, ædificabo autem Ecclesiam meam ; ædificabo te, qui in hac responsione figuram gestas Ecclesiæ.

(3) S. Aug. *Serm.* 13. *in Matt. cap.* 1 et 2. Quia enim Christus Petra, super hanc Petram quam confessus es.

(4) *Idem*, *lib.* 1. *Retract. cap.* 21. Petra autem erat Christus. Voyez aussi les passages suivans de ce même Père : *Tractat. in Joan.* 50. *sect.* 12. 124. *sect.* 5. *in Psalm.* 108. *cap.* 1. *De Doctrinâ Christianâ*, *lib.* 1. *c.* 17.

(5) Theodoret, *cap.* 3. *Ep.* 1. *ad Corinth.* Christus enim est fundamentum.

l'Apôtre dit : *Et cette Pierre étoit Christ* (1). Cæsarius, dans un sermon sur la chaire de St. Pierre, où c'étoit l'occasion de l'élever, s'écrie cependant : Et quelle est cette Pierre, mes Frères ? pour moi, je pense que *Jésus-Christ est cette même Pierre* (2). Bède le Vénérable, dont la Doctrine est du plus grand poids dans l'Eglise, pense la même chose : sur cette Pierre, dit-il, c'est-à-dire le Sauveur que tu as confessé (3). Thomas, dont la somme a tant d'autorité, paroît de la même opinion, lorsqu'il déclare que la puissance de l'Eglise est en Christ seul, qui en est le fondement (4). Pie, deuxième du nom, donne la même interprétation à ces paroles, en s'appuyant de l'autorité de St. Paul : Dans la maison de Dieu, dit l'Apôtre, qui est l'Eglise édifiée sur la pierre ferme, laquelle, selon le même Apôtre, étoit le Christ (5).

Mais, dit-on quelquefois, pour croire que Jésus-Christ se soit voulu désigner lui-même par les paroles *sur cette Pierre, &c.*, il faudroit supposer un geste indiquant un retour sur lui-même : à quoi je réponds, que lorsque Jésus disoit aux Juifs, Détruisez ce temple, & je le releverai en trois jours ; le geste qu'on demande étoit encore plus nécessaire pour donner à entendre qu'il vouloit parler de son corps : il

(1) *Innocent III. in sermone de Consecratione Pontificum. Fundata Ecclesia erat super Petram, super illam videlicet, de qua dicit Apostolus : Petra autem erat Christus.*

(2) *Cæsarius Cisterciensis ordinis Monachus in Homiliâ de Cathedrâ Sancti Petri. Sed quæ est hæc Petra, Fratres ? puto quod Christus sit hæc Petra.*

(3) *Venerabilis Beda in cap. 16. Matth. Super hanc Petram, id est salvatorem quem confessus es, etc. Vid. Paulin. Aquil. Episcop. lib. 1. Contr. Felicem.*

(4) *Beatus Thomas in suppl. quæst. 6. art. 6. Potestas Ecclesiæ soli debetur Christo, qui est Ecclesiæ fundamentum.*

(5) *Pius II. lib. 1. de Gestis Basiliensis Concilii in primam ad Corinth. cap. 3. In Domo Dei, inquit Apostolus, quæ est Ecclesia ædificata super firmam Petram, quæ, sicut idem Apostolus prædicat, erat Christus.*

ne paroît pas qu'il le fît ; & cependant l'Apôtre ajoute, qu'il entendoit parler du temple de son corps (1).

Enfin, une foule de Docteurs les plus distingués dans les derniers siècles ont soutenu la même opinion. Dungale, dans son ouvrage contre Claude, Evêque de Turin : *Sur cette Pierre que tu as confessé* (2). Raban de Mayence : Et parce que Pierre avoit dit, Tu es le Christ, le Seigneur lui répond : *Sur cette Pierre que tu as confessé* (3). Anselme, Archevêque de Cantorbéry : Sur cette Pierre, c'est-à-dire, *sur moi-même* j'édifierai mon Eglise (4). Jean de Salisbury, Evêque de Chartres au douzième siècle, s'explique clairement sur cette question : Je ne dirai pas qu'il faille regarder l'Eglise de Rome comme le fondement de notre espérance, mais celui-là seul sur lequel l'Eglise est fondée (5). Geoffroy de Viterbe fait ainsi sa confession : Je me sou mets à notre Sainte Mère l'Eglise Romaine, fondée sur *la Pierre qui est le Christ* (6).

Et pour finir ce sujet par le sentiment d'un Pape : Célestin III, écrivant à l'Evêque de Lincoln, lui dit : “ La Sainte Eglise Romaine, “ étant fondée sur un fondement inébranlable, favoir, sur la pierre

(1) *Joan. Evang. cap. 2. v. 19. seq.*

(2) *Dungalus Diaconus contr. Claudium Taurin. Episcop. Super hanc Petram quam confessus es, etc.*

(3) *Rabanus Moguntinensis Episcop. lib. 4. de universo cap. 1. Quia dixerat Petrus, Tu es Christus, deinde ei : Super hanc, inquit, petram quam confessus, &c.*

(4) *Anselmus. Cant. Arch. Super hanc petram, id est, super me ædificabo Ecclesiam meam ; in eodem sensu, Magister sententiarum in cap. 2. Epist. ad Ephesios.*

(5) *Joannes Sarisburiensis Carnutensium, Episc. Epist. 166. Nec hoc dixerim quod Ecclesiam Romanam spei nostræ fundamentum arbitror statuendam, sed ipsum solum super quo illa fundata est.*

(6) *Goffridus Viterbiensis, Chronic. parte 16. in Constant. Mag. Assentio autem matri nostræ Romanæ Ecclesiæ, quæ fundata est super petram, id est Christum.*

“ angulaire, laquelle parlant d'elle-même, a dit avec vérité : Sur cette
 “ Pierre j'édifierai mon Eglise (1).”

Il m'eût été facile de produire un plus grand nombre de passages des Pères & autres célèbres Docteurs, qui ont expliqué de même les paroles en question ; mais en voilà assez pour balancer au moins le nombre de ceux qui les ont interprétées en faveur de St. Pierre & de ses successeurs. Les témoignages les plus respectables dans tous les siècles de l'Eglise suffisent, je crois, pour justifier ceux qui se refusent à admettre une puissance établie, en grande partie, sur un passage expliqué d'une manière si différente de celle des partisans de l'autorité du Pape.

En effet, quelle apparence que Jésus-Christ fût descendu jusqu'à jouer sur les mots ? qu'il eût voulu fonder là-dessus la prééminence de St. Pierre sur ses collègues ? Quelle apparence que le fils de Dieu eût abaissé la majesté de ses discours à des expressions équivoques, qui ne peuvent pas se rendre dans toutes les langues, & qui, même dans celle qu'il a parlé, ne présentent qu'un sens forcé. Dans le Syriaque, comme dans le Grec, le Latin, le François & l'Italien, *Pierre* est masculin, & *la Pierre* est féminin ; dans l'Allemand & dans l'Anglois il n'est pas même possible de rendre l'idée de ce jeu de mots, puisque, dans ces langues, ainsi que dans celles qui leur sont analogues, on ne peut pas traduire autrement ce passage qu'en disant : Tu es Pierre, & sur ce roc que tu as confessé j'établirai mon Eglise. Dans ce sens, lequel est appuyé de tous les témoignages rapportés ci-dessus, Jésus-Christ se seroit servi d'une métaphore ; dans l'autre sens, ce ne seroit qu'un quolibet, dont l'usage eût été trop au-dessous de la dignité de celui qui parloit, & dont je crains même que la supposition ne soit offensante.

(1) *Cælestinus III. in Episc. ad Lincoln. Epist.* Cum sacro-sancta Ecclesia Romana, super immobile fundamentum, Lapidem scilicet angularum et verum, perpetuâ stabilitate fundata sit, de se ipsâ (veritate dicente), super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam.

CHAPITRE VI.

DE LA PRÉÉMINENCE DE ST. PIERRE SUR SES COLLÈGUES.

AVANT que d'entrer dans l'examen des raisons alléguées pour établir la prééminence de St. Pierre sur les collègues, il sera bien de présenter à l'esprit du Lecteur quelques réflexions préalables à faire sur les faits relatifs à St. Pierre, dont la vérité est reconnue par tous les savans, de quelque parti que ce soit.

Tout le monde convient que St. Pierre a fondé les Eglises d'Antioche & d'Alexandrie, avant que d'avoir fondé celle de Rome. Il paroît aussi que St. Pierre & St. Paul sont également les fondateurs de l'Eglise de Rome; la plupart des SS. Pères en parlent ainsi, sur-tout St. Irenée, si près de leur tems. St. Epiphane dit: qu'ils étoient tous les deux également Apôtres & Evêques. St. Chrysostome les appelle les yeux de Rome & les Coryphées des Saints; St. Léon, les Pères & les Pasteurs de la ville de Rome; & St. Ambroise dit positivement que la primauté avoit été accordée à Paul aussi bien qu'à Pierre (1); c'est de plus une tradition généralement reçue & perpétuée jusques par les fêtes observées, & les usages pratiqués, même à présent, dans cette Eglise. Il est une autre vérité à proposer, dont la discussion entraîneroit de longs raisonnemens, s'il falloit la démontrer; mais qu'un peu d'attention & de bonne foi suffit, je crois, pour faire admettre: c'est

(1) *Irenæus, lib. 3, cap. 3. Epiphan. hæres. 27. Romæ primi omnium Petrus et Paulus Apostoli pariter et Episcopi fuerunt. S. Cyril. Hierosol. Catech. 6. Petrus et Apostol. Capita Ecclesiæ. Chrysostom. homil. 31. in Epist. ad Roman. Petrum et Paulum Oculos Romæ et sanctorum Coryphæos. S. Leo, sermo de Natali App. P. et P. vocat Romanæ urbis Patres ac Pastores. Auctor. Comment. in Epist. Pauli, sub Ambrosii nomine, vocat Paulum unanimem Petro et Coapostolum, et Primatus gratiam Paulo concessam sicut et Petro.*

que la qualité d'Apôtre étoit autre que celle d'Evêque(1). St. Pierre & St. Paul, par exemple, étoient Apôtres; ils ont constitué plusieurs Evêques, mais ils n'ont pas été Evêques eux-mêmes: autrement on ne voit pas comment il se pourroit faire que plusieurs eussent succédé à un seul, comme il faudroit que cela fût, si chaque Evêque des Eglises fondées par St. Pierre se fût désigné son successeur exclusivement; & les Evêques qu'il avoit constitués à Antioche, à Alexandrie, &c. étoient certainement en droit, autant & plus que celui de Rome, de prétendre à cet honneur.

Je veux bien ne pas contester à présent les voyages de St. Pierre à Rome, quoique des Savans, très-éminens par leur érudition, trouvent une difficulté presque insurmontable à concilier ce système avec les Actes des Apôtres & autres témoignages authentiques. Un préjugé très-fort contre le séjour de St. Pierre à Rome, seroit premièrement l'objet de sa mission; St. Paul indique clairement que Pierre étoit l'Apôtre des Juifs, comme il étoit l'Apôtre des Gentils(2). C'est probablement à cette mission que l'on doit rapporter les paroles de Jésus-Christ: *Pais mes Agneaux, pais mes Brebis*. On nie aussi que St. Pierre ait été à Rome, ou du moins qu'il y ait resté long-tems, & cela d'après le silence des Historiens des premiers siècles. Il seroit étonnant en effet que St. Luc dans les Actes des Apôtres, St. Paul dans ses lettres datées de Rome, n'eussent pas parlé de St. Pierre, s'il y avoit été. Lui-même n'en dit rien dans ses Epîtres; & la Babylone, d'où il date la première, doit être la Babylone d'Egypte. Nous savons que St. Marc étoit alors avec lui, puisqu'il en parle; nous savons qu'il l'établit Evêque d'Alexandrie, qui n'étoit pas éloignée de cette Babylone; d'où il est probable que c'étoit de là qu'il écrivoit. D'ailleurs,

(1) *S. August. de Peccat. Meritis, ch. 13. sect. 20, Quis enim nescit illum Apostolatûs Principatum cuilibet Episcopatuî præferendum?*

(2) *Galat. cap. 2. v. 9.*

pourquoi n'eût-il pas nommé Rome, s'il eût écrit de cette ville, & à quoi bon employer l'allégorie pour en parler? St. Paul la nomme bien; il n'y avoit pas plus à ménager à cet égard pour l'un que pour l'autre; & puis l'appellation énigmatique de Babylone pour Rome n'étoit pas encore reçue du tems de St. Pierre; cette allégorie a pris son origine de l'Apocalypse long-tems après la mort de cet Apôtre. Nous n'avons donc aucune preuve historique que St. Pierre ait été à Rome; nous avons même plusieurs raisons d'en douter, ne fût-ce (pour le répéter encore) qu'à cause du silence de St. Luc, qui le suit dans ses voyages; du silence de St. Paul, qui en auroit parlé; & sur-tout de la contradiction de tous les Auteurs des premiers siècles sur le tems des différens voyages qu'on lui attribue. On ne s'accorde pas même sur le premier Evêque consacré à Rome. Les Constitutions Apostoliques disent que St. Lin a été le premier Evêque, & qu'il a été consacré par St. Paul. St. Irénée cite St. Pierre & St. Paul comme fondateurs de l'Eglise de Rome *par leur prédication*, non St. Pierre comme premier Evêque: enfin, rien n'est plus difficile à démontrer par les preuves exigées pour les vérités historiques, que les fréquens voyages de St. Pierre à Rome, ou son long séjour dans cette capitale(1).

Mais je veux bien accorder pour un moment, que St. Pierre ait été à Rome, qu'il y ait même constitué le premier Evêque, ce qu'il ne seroit pas aisé de démontrer; pourquoi, dans ce cas même, l'Evêque de Rome devroit-il plutôt prétendre à être le successeur immédiat de St. Pierre que celui d'Antioche, ou d'Alexandrie, dont les premiers Evêques, constitués par St. Pierre, ne sont sujets à aucun doute, à aucune contra-

(1) *Constitut. Apostol. lib. 7, cap. 46. Rufinus in Clem. recognit. libros præfatio. Cotelierii Patres Apostol. tom. 1, p. 486. S. Irénée, lib. 3, ch. 3*, dit positivement que Linus avoit été établi le premier Evêque à Rome par les Bienheureux Apôtres St. Pierre & St. Paul. *Tertullianus de Præscript.* compte Clément pour le premier Evêque de Rome, comme Polycarpe pour le premier Evêque de Smyrne; & ni l'un ni l'autre ne regarde aucuns des Apôtres comme Evêques des Eglises qu'ils ont fondées.

dition? La vérité est, que tous les Evêques des premiers siècles se regardoient comme également successeurs de St. Pierre. St. Ephrem, dans son Oraison funèbre de St. Basile, dit qu'il occupoit la place de St. Pierre (1). St. Jérôme remarque, en parlant des Evêques en général, qu'il n'est pas facile de bien remplir la place de St. Pierre (2). St. Augustin disoit à son troupeau: Dieu nous a recommandé ses Brebis, lorsqu'il les a recommandées à St. Pierre (3). St. Cyprien, St. Basile, St. Chrysostôme, assurent que ces paroles n'ont pas été dites à Pierre seul, mais à tous les Apôtres. St. Gaudence appelle St. Ambroise successeur de St. Pierre. Le sixième Concile de Paris, parlant de l'Apôtre St. Pierre, ajoute, dont nous tenons la place, ou, dont nous faisons les fonctions. Et Pierre de Blois, s'adressant à un Evêque, lui dit: Ressouvenez-vous, mon Père, que vous êtes le Vicaire de St. Pierre (4).

Hilaire, diacre, appeloit indifféremment tous les Apôtres Ouvriers de Dieu, *Vicaires de Jésus-Christ*. St. Augustin disoit: Il faut qu'un Evêque soit plus pur que les autres, car il est le Vicaire de Christ (5). Et la préface à la Messe des Apôtres les nomme aussi Vicaires des Oeuvres du Seigneur, qu'il a établis pour Pasteurs (6). Enfin tous les Evêques se

(1) St. Ephrem. Orat. de Laud. Basilii. Βασίλειος τόπον Πέτρου ἐπέχων. Basilius locum tenens Petri. Cyprian. Ep. 33.

(2) Hieronym. Epist. ad Heliodor. Episcop.

(3) Augustin. serm. 137, 147, 296. De Agon. Christi, cap. 30. S. Cyprien de unitate Ecclesiæ. Grex unus ostenditur, qui ab apostolis omnibus unanimi consensione pascatur. Basil. constitut. monach. cap. 22, sect. 5, καὶ πᾶσι δὲ τοῖς ἐφεξῆς ποιμέσι καὶ διδασκάλοις τὴν ἴσιν παρέχοντος ἐξουσίαν. Chrysost. Hom. 27 et 77, in Matth. sect. 6. Amas me, Petre? pascere oves meas; quod non ad sacerdotes solum modo dictum est, verum etiam ad singulos nostrum, quibus vel minimus Grex commissus esse videtur.

(4) Petrus Blænsis, Epist. 148. Recolito Pater, quia Beati Petri vicarius es.

(5) August. Quæst. vet. et nov. Test. cap. 127. Antistitem Dei puriorem cæteris esse oportet, est enim Vicarius Dei.

(6) Hilarius, sive Paulus Diaconus in primam ad Corinthios. Constat Apostolos esse Dei adiutores, quia Vicarii sunt Christi, et Præfatio Missæ Apostolorum: Quos operis tui Vicarios, eidem contulisti præesse Pastores.

regardoient si bien dans les premiers siècles comme les successeurs de St. Pierre, que St. Ambroise & St. Chrysostôme s'appliquent les paroles dites à cet Apôtre : *Pasce oves meas* (1). Le dernier dit qu'il n'avoit pas reçu une plus grande portion de dignité que les autres, & que c'étoit avec raison que St. Paul se comparoit au Coryphée des Apôtres (2). C'est pourquoi il ne fait pas difficulté de l'appeler le chef des Apôtres. Il appelle aussi St. Jean la colonne de toutes les Eglises de l'Univers, qui a les clefs du Ciel. En effet, on ne trouve pas un seul exemple dans l'Ecriture Sainte que St. Pierre ait exercé aucun acte d'autorité, ni qu'il ait eu aucune autre prééminence que celle que pouvoit lui mériter la supériorité d'âge, & l'honneur d'avoir été appelé le premier à l'Apostolat (3). Gratien dit que St. Paul reprit St. Pierre, ce qu'il n'eût osé faire, s'il n'avoit su qu'il étoit son égal (4). St. Ambroise déclare que Paul n'étoit point inférieur à Pierre ; car, ajoute-t-il,

(1) *Ambros. lib. 2, de dignitate sacerdotali, cap. 2.* Repetitur est ter à Domino, *Pasce oves meas* ; quas oves et quem gregem ? Hunc Beatus suscepit Petrus, sed et nobiscum eas suscepit, et cum eo illas nos suscepimus omnes. Voyez aussi le même, tom. 2, p. 711. St. Chrysostôme, expliquant ces paroles de St. Paul, 2 Cor. 5, 20, *pro Christo legatione fungimur*, dit : *Omnes Apostolos illius loco officium ejus suscepisse. δι' ἡμῶν τῶν τὸ ἐκεῖνος ἀναδεξαμένων ἔργον.*

(2) *S. Chrysost. Homil. 78, in Matth. tom. 7, p. 749.* B. Edit. Benedict. Amas me, Petre ? pasce oves meas ; quod non ad sacerdotes solum dictum est, verum etiam ad singulos nostrum, quibus vel minimus Grex commissus esse videtur. *Idem in Gal. cap. 1, sect. 11.* Paulus ἰσότητος Πιτρῶ, et in *Epist. ad Galat. cap. 2, v. 3*, tom. 10, p. 684, E. 685. A. Paulus se ipsi Coryphæo comparat, declarans quod quisque parem sortitus sit dignitatem. *Idem in Ps. 110*, tom. 5, p. 270, lin. 18. B. C. Παῦλος κορυφαῖος τῶν ἐν ἀνθρώποις ἀπάντων. Vid. et tom. 9, p. 757, A. in *Homil. 86*, tom. 6. ὁ τὴν οἰκουμένην πᾶσαν ἐγγχειρισθεὶς, καὶ τὰς ὑφ' ἡλίῳ κειμένας μεριμνῶν ἐκκλησίας, tom. 12, p. 715, C. Cui totus terrarum orbis commissus est, qui omnium sub sole Ecclesiarum curam habet, tom. 3, p. 175. D. 179, A. *Idem, Homil. 1, in Johannem* de Johanne Apostolo ait : quod sit ὁ εὐλογος τῶν κατὰ τὴν οἰκουμένην ἐκκλησιῶν, ὁ τὰς κλεῖς ἔχων τῶν θρανῶν, tom. 8, p. 2, C. ὅταν ἀποστολὸν εἶπε, εὐθέως πάντες αὐτὸν ἐνοῶσιν, tom. 9, p. 415, D. & à l'Homélie 75, tom. 6, p. 757, Edit. Eton. ἡγεμῶν τῶν ἀποστόλων.

(3) Voyez le Chapitre II.

(4) *Gratian. Decret. 2. Caus. 2. quæst. 7. sect. 33.* Paulus Petrum reprehendit, quod non auderet, nisi se non imparem sciret. *Gregor. Magn. lib. 4, c. 10, in I. Regum.* Vocat Paulum, Caput nationum, quia obtinuit totius Ecclesiæ principatum.

t-il, celui qui ne se reconnoît point inférieur se fait égal; faisant allusion aux paroles de St. Paul: *Je ne suis en aucune façon inférieur aux plus éminens des Apôtres*(1). St. Chrysostôme dit que St. Paul étoit doué des mêmes honneurs que St. Pierre; & Théophylacte, qu'il s'étoit montré égal à St. Pierre en dignité. Aussi étoient-ils tous si bien persuadés de cette égalité entr'eux, que ceux même que Jésus-Christ sembloit avoir préférés, Pierre, Jacques & Jean, aussi-tôt après l'Ascension du Seigneur au Ciel, s'assemblèrent & élurent Jacques sur-nommé le Juste, pour être Evêque de Jérusalem, dont la dignité étoit regardée comme tellement au-dessus des autres, que St. Clément lui écrivant l'appelle l'Evêque des Evêques, gouvernant l'Eglise de Jérusalem, ainsi que toutes les Eglises fondées par la providence de Dieu(2). Hefychius dit de lui qu'il étoit l'Exarque, le chef des Apôtres; Pierre harangue, ajoute-t-il, mais c'est Jacques qui décide. Et Sidon donne à un Evêque des Gaules, la même appellation que Clément à Saint Jacques, d'Evêque des Evêques(3). St. Paul aux Galates ne nomme St. Pierre que le second, après Jacques(4); & dans le premier Concile de Jérusalem, quoique Pierre parle le premier, c'est Jacques qui a le

(1) *Ambros. lib. 2, de Spirit. Sancto, cap. ultim.* Nec Paulus inferior Petro, nam qui se imparem nescit fecit se æqualem, 2 *ad Corinth. cap. 12. v. 11.* ἔδὲν γὰρ ὑπέστησα τῶν ὑπὲρ λίαν ἀποστόλων. *Chrysost. in cap. 1, ad Galat.* μηδὲν Πέτρῳ δέόμενος. ἀλλ' ἰσότιμος ὦν αὐτῷ. *Theophylact. ad Galat. 2, v. 9.* δείκνυσιν ἑαυτὸν ἰσότιμον τῷ Πέτρῳ.

(2) *Concil. aët. tom. 1, ἐπισκόπων ἐπισκόπῳ δέποντι δὲ τὴν Ἱερουσαλὴμ ἁγίαν Ἐξραίων Ἐκκλησίαν, καὶ τὰς πανταχῇ θεοῦ προνοίᾳ ἰδρυθείσας καλῶς.* Il faut cependant avertir le Lecteur que cette Epître est regardée comme apocryphe; mais c'est aussi celle-là même d'où l'on tire un témoignage en faveur de la nomination de St. Clément à la succession de St. Pierre. *Hefychius in Biblioth. Photii, Codex 265,* dit de Jacques: τὸν τῆς νέας Ἱερουσαλὴμ ἀρχιστράτηγον τῶν ἀποστόλων τὸν ἐξαρχον, τὴν ἐν κεφαλῇ κορυφὴν Πέτρος δημηγορεῖ, ἀλλ' Ἰάκωβος νομοθετεῖ.

(3) *Sidonius Appolin. lin. 6, Epist. 1.* Lupum Galliae Episcopum sic adloquitur: Tu Pater Patrum, et Episcopus Episcoporum, et alter sæculi cui Jacobus, de quâdam speculâ charitatis, nec de inferiore Jerusalem, tota Ecclesiæ Dei nostri membra superinspicis, Dignus qui omnes consoleris infirmos, quique meritò consularis ab omnibus.

(4) *Epist. ad Galat. cap. 2, v. 9.*

plus de part à la délibération, qui propose l'avis reçu (1), & conclut la décision du Concile en disant: Je juge, κρίνω, &c.

St. Jérôme étoit d'avis que St. Pierre n'étoit qu'un lien d'unité parmi les Apôtres, & dit aussi que les douze Apôtres avoient chacun le même pouvoir, & que l'Eglise étoit également fondée sur eux tous (2).

St. Augustin dit positivement, que Jesus-Christ, en partant, n'avoit pas recommandé l'Eglise à Pierre seul, *ni à lui principalement*, mais à tous les Apôtres, qui étoient également ses amis (3). On veut quelquefois se prévaloir de ce qu'il dit, en parlant de Rome, que *la Principauté de l'Apostolat de St. Pierre y avoit toujours éclaté*; mais cette expression est relative à la dignité de l'Apostolat en général, & non à celle de St. Pierre en particulier, & la preuve en est qu'en parlant de St. Paul, il s'exprime de la même manière à son sujet, & dit qu'il avoit mérité *la principauté d'un si grand Apostolat*. Ce qu'il explique lui-même ainsi: Qui ne fait que (*Principatum*) cette dignité de l'Apostolat est préférable à tout Episcopat, quel qu'il soit (4)?

(1) *Ruffinus*. Præsidis locum non Petrum, sed Jacobum, unde constitutus Apostolorum Episcopus. Act. 15, 19.

(2) *Hieronym. adv. Jovianum, lib. 1, cap. 14*. Cuncti Apostoli claves regni cœlorum accipiunt, et ex æquo super eos Ecclesiæ fortitudo solidatur.

(3) *Augustin. contra Gaudent. lib. 1, sect. 22. Tract. in Joan. 50, 118, 124; de agone Christi cap. 30, serm. 293*. Hinc Petri excellentia prædicatur, quia ipsius universalis et unitas Ecclesiæ figuram gessit, quando ei dictum est, tibi tradam quod omnibus traditum est. Et *S. Chrysostome* dit positivement que l'Eglise avoit été confiée à tous les Apôtres en commun. *Homil. de utilitate lectionis Scripturarum*: Πάντες κοινῇ τὴν οἰκουμενὴν ἐμπιστευθέντες. Il dit plus; il dit de St. Paul seulement, qu'il avoit entrepris d'enseigner tout l'Univers, & gouvernoit toutes les Eglises, *Homil. ead.* ὅτι τῆς οἰκουμενῆς ἀντελαμβάνετο πάσης, καὶ διεγυβέρεν τὰς ἐκκλησίας.

(4) *Idem, lib. 2. de Baptism. cap. 1, sect. 2; et de Peccat. meritis, cap. 13, sect. 20*. Tanti Apostolatûs meruit Principatum. Quis nescit illum Apostolatûs principatum cuilibet Episcopatu præferendum?

St. Cyrille, dans sa Lettre synodique, cite les Apôtres Pierre & Jean comme ayant été égaux en honneur & en dignité entant qu'Apôtres & Disciples de Jésus-Christ (1). Le Concile d'Aix-la-Chapelle déclare positivement, que tous les Apôtres avoient reçu une portion d'honneurs & de puissance égale à celle de St. Pierre; tout ce que le Concile dit en faveur de la prééminence de ce St. Apôtre, est qu'il a été le premier appelé (2).

Nous avons déjà vu que St. Chrysostome pensoit que St. Paul avoit reçu une portion de dignité égale à celle de St. Pierre; que St. Jérôme déclaroit que St. Pierre ne devoit être considéré que comme un lien d'unité parmi les Apôtres; ajoutons que St. Cyprien dit la même chose aussi positivement qu'il soit possible de l'exprimer: " Le Seigneur, " pour manifester l'unité, en a établi l'origine par son autorité, *en* " *commençant par un seul*; sans doute que les Apôtres étoient ce " qu'étoit Pierre, ayant en commun avec lui le même honneur & la " même puissance; mais Jésus-Christ commence par un seul, pour " montrer que l'Eglise est une (3). *Toutes les chaires font une chaire;* " *l'Episcopat est un, partagé entre plusieurs Evêques d'un commun accord.*" St. Pacien a dit la même chose: " Le Seigneur a parlé à Pierre, à un " seul; afin de fonder l'unité en commençant par un seul (*tibi dabo,*

(1) *Cyrellus, Epist. Synod. Ephesii, an 431.* Concil. act. tom. 1, p. 1287. A. οὐ γὰρ ἐνὸς τὰς φύσεις ἡ ἰσότης; καὶ γοῦν Πέτρος τὸ καὶ Ἰωάννης ἰσότιμοι μὲν ἀλλήλοις, καὶ καὶ ἀπόστολοι, καὶ ἅγιοι μαρτυροῦνται. Non enim honoris æqualitas naturas unit? Alioqui Petrus et Joannes, qui paris dignitatis extiterunt, quatenus Apostoli, unus essent non duo.

(2) *Concil. Aquisgranensis an. 816.* Cæteri Apostoli cum Petro par consortium honoris et potestatis acceperunt.

(3) *Cyprianus de unitate Ecclesiæ.* Ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem, ab uno incipientem, suâ autoritate disposuit. Hoc erant utique cæteri Apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi honoris et potestatis, sed exordium ab unitate proficiscitur, ut Ecclesia una monstraretur. Origo unitas ab uno, non unitatis in solo. Omnes Cathedræ una Cathedra. Episcopatus unus, Episcoporum multorum, concordie numerositate diffusus.

“ je te donnerai), se réservant de dire bientôt la même chose à tous en commun (1).” Gaudence rend le même témoignage en ces termes : “ Tous les Apôtres, après la résurrection de Jésus-Christ, ont reçu dans la personne de St. Pierre, ou plutôt avec lui, les clefs du Royaume Céleste, lorsque le Seigneur leur a dit : Recevez le Saint Esprit, &c. (2). St. Ambroise ; “ Ce qui est dit à Pierre est aussi dit à tous les autres Apôtres : Je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux, &c. (3).” Théophylacte, sur le même sujet, dit : “ Quoique Jésus-Christ dise à Pierre seul, Je te donnerai les clefs, ces clefs néanmoins ont été données à tous les Apôtres. Quand ? lorsque le Seigneur a dit : Ceux à qui vous remettrez les péchés, &c. car, en disant, je donnerai, il a marqué un tems futur, c'est-à-dire, celui qui devoit suivre sa résurrection (4).” En sorte que l'on voit par tous ces passages que, dans la personne de Pierre, les clefs ont été promises à l'Eglise, & qu'elles lui ont été données ensuite dans l'assemblée des Apôtres (5).

(1) *Pacianus, Epist. 3. ad Symp.* Ad Petrum locutus est Dominus ; ad unum, ideo ut unitatem fundaret ex uno, mox id ipsum in commune præcipiens. *Bibl. Patr. tom. 3, p. 62.*

(2) *Gaudentius, Bibl. Patr. tom. 2, p. 59, oration. 16, in die ordinationis suæ.* Omnes Apostoli, Christo surgente, in Petro Claves accipiunt, quin imo, cum Petro cœlestis Regni claves ab ipso Domino accipiunt. *Vid. Photii Biblioth. Cod. 280.* qui verbis Eulogii adductis continuò subjicit : καὶ τοῖς λοιποῖς τῶν μαθητῶν ἡ τοιαύτη ἐξουσία ἐδίδετο.

(3) *Ambrosius in Psalm. 38.* Quod Petro dicitur, cæteris Apostolis dicitur : Tibi dabo claves Regni cœlorum.

(4) *Theophylact. super Matth. 16.* Quamvis Petro soli dictum sit : Tibi dabo claves, omnibus tamen Apostolis concessæ sunt ; quando ? cum dixit : Quorumcunque remiseritis, &c. Etenim cum dixit, dabo, futurum tempus signat, hoc est, post Resurrectionem. Κλεῖδας νοήσεις τὰς δεσμύσας καὶ λύσας τὰς τῶν σφαλμάτων ἢ συγχωρήσεις, ἢ ἐπιτιμήσεις. Ἐχθρὸς γὰρ ἐξουσίαν ἀφίεναι καὶ δεσμεῖν, οἱ μετὰ Πέτρον τῆς ἐπισκοπικῆς ἀξιοῦντες χάριτος. εἰ γὰρ καὶ πρὸς Πέτρον μόνον εἴρηται τὸ, δώσω σοι, ἀλλὰ καὶ πᾶσι τοῖς ἀποστόλοις δέδοται. Πότε ; ὅτε εἶπεν, Ἄν τινων ἀφῇτε τὰς αμαρτίας, ἀφίενται. On peut appliquer ici l'interprétation que donne St. Cyrille d'un de ces passages ; je la rapporterai au Chapitre de la confession auriculaire.

(5) St. Augustin le dit formellement : *Sermo 149. n. 7. de diversis* : Petrus in multis locis scripturarum apparet quod personam gestet Ecclesiæ ; maxime in illo loco ubi dictum est, Tibi dabo claves

Mais, dira-t-on, il est d'autres passages des Pères des premiers siècles qui s'interprètent en faveur de la primauté de St. Pierre, & que vous semblez omettre à dessein. Je réponds à cela, que ces passages paroissent convenir à une autre question analogue à ce sujet, que je traiterai dans la suite de cet ouvrage. Quels qu'ils soient, il n'est pas possible qu'ils puissent invalider la force des témoignages positifs que je viens d'alléguer, pour faire voir que Saint Pierre n'avoit pas de droit divin une prééminence sur ses collègues. Il étoit le premier de tous par son âge, par l'ordre de sa vocation, par son zèle peut-être, quoiqu'il ne paroisse pas en avoir eu davantage que St. Paul. Il étoit le premier des Apôtres, comme on dit de Platon qu'il est le premier des Philosophes (1), & de Démosthènes le premier des Orateurs. Il étoit enfin parmi ses collègues comme un aîné parmi ses frères, comme un Doyen dans un Chapitre ; aucun d'eux n'a ni autorité, ni juridiction sur ses frères ou ses confrères ; mais on leur accorde une préférence honorable, & c'est ce qui doit être accordé au Pontife Romain, d'autant plus qu'il en a été de bonne heure en possession, à cause de la splendeur de son Siège, de son opulence, & de plusieurs autres raisons que nous examinerons dans les Chapitres suivans.

Regni Cælorum, &c. Nunquid istas claves Petrus accepit, et Paulus non accipit? Petrus accipit, et Joannes et Jacobus non accipit? et Cæteri Apostoli? aut non sunt istæ in Ecclesiâ claves? sed quoniam in significatione, personam Petrus gestabat Ecclesiæ, quod illi uni datum est, Ecclesiæ datum est.

(1) *S. Hieronym. lib. 1. cap. 4.* ut Plato enim Princeps Philosophorum, ita Petrus Apostolorum. *Cicero de optimo Genere Oratorum:* Oratorum præstantissimi sunt ii, qui fuerunt Athenis: eorum autem Princeps facile Demosthenes.

C H A P I T R E VII.

ORIGINE DE LA PRIMAUTÉ DES PAPES, ET CAUSES DE LEUR AGRANDISSEMENT.

SI j'ai réussi à prouver dans le Chapitre précédent que St. Pierre n'avoit point d'autorité sur les autres Apôtres, il s'ensuit naturellement que ceux qui se disent ses successeurs, n'ont aucun droit de prétendre à la supériorité sur les autres Evêques. Je ne ferai pas aux Papes le reproche qu'un Moine Grec, qui a écrit sur une partie de mon sujet, leur a fait, à propos de cette succession prétendue. Si tout son Traité eût été dans le style du passage que j'ai rejeté dans la note, il n'aurait pas mérité de nous être conservé. Pour moi, je me restreindrai aux raisonnemens & aux preuves (1).

Je crois avoir fait voir que St. Pierre n'avoit sur ses collègues aucune autorité de droit divin, & que les Evêques de Rome ne peuvent point se l'arroger d'après ce principe. Le savant Cardinal de Cusa étoit aussi de cet avis, puisqu'il avoua au Concile de Constance, que l'Evêque de Rome n'étoit le premier que par le consentement de l'Eglise ; que si l'Eglise vouloit, elle en pourroit choisir un autre, l'Archevêque de Trêves, par exemple, pour lui donner la primauté (2).

(1) Barlaam, cap. 13. de primatu Papæ. Διάδοχος μὲν ἔσται, ἀλλὰ ὡς νόσος ὑγίαιας, καὶ ζάλη γαλήνης, καὶ σκότος φῶτος. Κλεῖς δὲ τῆς ἑρανῶν βασιλείας ἔξει, ἢ τὰς ἀνοιγούσας, ἀλλὰ τὰς κλειύσας καὶ μηδὲνα εἰσιέναι παραχωρέσας τῶν αὐτῶ ἐπομένων. Ils ont succédé à St. Pierre, mais c'est de la même manière que la maladie succède à la santé, la tempête au calme, & les ténèbres à la lumière ; s'ils ont les clefs du Paradis, ce ne sont pas celles qui l'ouvrent, mais plutôt celles qui le ferment, & qui ne permettent pas à ceux qui marchent avec eux d'y entrer.

En effet, comment peut-on admettre une succession de chefs de l'Eglise depuis St. Pierre, quand on voit qu'elle a été continuée par des hommes tels que Nicolas II. Grégoire VII. Innocent III. Innocent IV. Boniface VIII. Eugène IV. Jules II. &c. ?—Voyez ci-dessus p. 44.

(2) Voyez Histoire du Concile de Constance ; & dans les Oeuvres du Cardinal Cusa imprimées

Mais rien ne prouve mieux cette assertion que la manière dont s'exprime à cet égard le Concile de Chalcédoine, qui a été le plus nombreux & le plus universel de tous les Conciles. *Les Pères des Conciles précédens, disent-ils, ont attribué avec raison les honneurs au Siège de l'ancienne Rome, parce que cette ville étoit le Siège de l'Empire* (1). *Les Pères ont attribué*: le Siège de Rome n'avoit donc pas ces honneurs, cette prééance, *de droit divin*, autrement il auroit été ridicule de dire qu'on lui avoit accordé ce dont il avoit droit de jouir ; mais l'Eglise avoit confirmé ce que l'usage & les Loix des Empereurs avoient déjà autorisé ; & elle se regardoit si bien en droit de régler les honneurs des différens Sièges que, dans ce Concile, elle accorde les mêmes honneurs au Siège de Constantinople que ceux dont jouissoit le Siège de Rome, & par les mêmes raisons qui avoient engagé leurs prédécesseurs à les lui déférer. Nous ferons encore mieux persuadés de cette vérité, en remontant à la véritable cause de la grandeur de l'Evêque de Rome & de son agrandissement.

Il paroît que, dans le premier & le second siècle, les Evêques jouissoient d'une dignité proportionnée à la grandeur & à l'importance de leurs villes. Alexandrie étoit préférée à Antioche, à Jérusalem, à Corinthe, à Ephèse, à Smyrne, parce qu'elle étoit une ville plus considérable. Rome, la maîtresse du Monde, attira peu-à-peu à son Evêque un plus haut degré de considération. Son troupeau étoit le plus nombreux ; il s'y rendoit de toutes les parties du Monde une affluence de personnes pour leurs affaires à la Cour ; la communication avec l'Evêque devint par-là plus facile ; aussi dès que Constantinople

à Paris in folio en 1513, de *Concordantiâ Catholica lib. 2, cap. 34, p. 49, lin. 25.* quare si per possibile Treverensis Archiepiscopus per Ecclesiam Congregatam pro præfide et Capite eligeretur, ille propriè plus successor Sancti Petri in Principatu foret quam Romanus Episcopus.

(1) *Chalcedon. Concil. Can. 28.* Καὶ γὰρ τῷ θρόνῳ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης, διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην οἱ Πατέρες ἐκόντως ἀποδεδώκασιν τὰ πρεσβεῖα, &c.

devint le Siège de l'Empire, on décerna à son Evêque les mêmes honneurs, le même pouvoir, & par les mêmes motifs que l'on avoit à celui de Rome. Les Conciles se conduisirent par ces principes quand ils agitèrent quelques questions sur la prééminence des Diocèses; car, s'ils eussent consulté l'antiquité des Sièges, Corinthe, Antioche, par exemple, & les autres villes où St. Pierre avoit constitué des Evêques, eussent dû avoir la préférence sur Rome, si la dignité de la ville ne l'eût pas donnée. Mais, disent quelques-uns, St. Pierre étant mort au Siège de Rome, il a dû y laisser la puissance qui lui étoit propre. En ce cas, Patmos, où mourut St. Jean, eût pu s'arroger, par la même raison, le droit de suprématie sur Ephèse sa métropole. En ce cas Jérusalem, où est mort Jésus-Christ, devoit être préférée au lieu où est mort St. Pierre.

Les Conciles accordèrent donc la primauté aux Evêques des villes capitales, parce que ces villes étoient la résidence du Prince, ou des principaux Magistrats de Provinces, & que l'on y alloit plus souvent pour affaires. Cette raison déterminâ l'Eglise à établir des Métropolitains, & ensuite des Patriarches; & Rome ayant la prééminence sur toutes les autres villes, Rome, étant le général rendez-vous du Monde entier, procura par ce moyen l'honneur de la primauté à son Evêque (1).

Ce rang & ces honneurs ne furent jamais déterminés avec aucune précision avant le Concile de Nicée: car lorsqu'au deuxième siècle Victor se mit en tête de forcer les Evêques d'Asie à suivre son opinion, ceux-ci

(1) *Concil. Antiochen. I. an. 341. can. 9.* Oportet Episcopum qui præest Metropoli etiam curam suscipere totius provinciæ; *ed quod* in Metropolim undequaque concurrunt omnes qui habent negotia, unde visum est eum quoque honore præcedere. Δία τὸ ἐν τῇ μητροπόλει πανταχοῦθεν συντρέχειν πάντας τὰς τὰ πρᾶγματα ἔχοντας. Tillemont, *Mémoires Ecclésiastiques*, tom. 15, p. 707, & suiv. dit: Le vingt-huitième Canon du Concile de Chalcédoine semble ne reconnoître aucune autorité particulière dans l'Eglise de Rome que celle que les Pères lui avoient accordée comme au Siège de l'Empire; & que ce Concile a attribuée à Constantinople autant qu'à Rome, à la réserve de la préséance.

ceux-ci déclarèrent avec beaucoup de fermeté, par la plume de Polycrates, Evêque d'Ephèse, qu'ils ne s'écarteroient point de la coutume de leurs ancêtres. Victor irrité les excommunia; mais les Evêques d'Orient ne firent aucun cas de son excommunication. Ceux d'Occident même n'en restèrent pas moins unis avec ceux d'Asie. St. Irenée blâma l'Evêque de Rome, & arrêta les progrès de la dissention; il en résulta une suspension d'armes, jusqu'à ce que le Concile de Nicée termina le différend qui avoit subsisté depuis si long-tems, relativement au tems de la célébration de la Pâque.

Quelle que fût l'idée que l'on pût avoir dans les trois premiers siècles sur la prééminence de l'Evêque de Rome, on ne reconnoissoit en aucune façon sa Jurisdiction. St. Cyprien, qui lui accordoit une primauté de rang, insistoit en même tems avec chaleur sur l'égalité en dignité & en puissance; tellement que l'opinion du Pontife Romain étoit rejetée avec mépris, lorsqu'on ne la jugeoit pas fondée. Cyprien lui-même en donne plus d'un exemple frappant; il s'éleva avec une noble liberté contre la hauteur de l'arrogant Etienne, lorsque celui-ci voulut donner la Loi à l'Eglise d'Afrique (1).

Lorsque le Concile de Nicée régla les rangs & le pouvoir des différentes Métropoles, il décida qu'Antioche, Jérusalem, Alexandrie, & les autres villes principales, auroient dans leurs Diocèses les mêmes privi-

(1) On se prévaut quelquefois d'un passage interpolé de Cyprien dans son livre *de l'Unité de l'Eglise*, où se trouvent ces mots, *Et Primatus Petro datur*, dans les éditions de Pamelius & quelques autres. Sur quoi il faut prévenir les Lecteurs que ces mots ne se trouvent point dans les meilleurs manuscrits. J'ai examiné les huit qui sont au Vatican, dans aucun desquels ne se trouvent les mots en question. Balluze dit avoir vu vingt-sept manuscrits où ces mots ne se trouvent pas, non plus que quelques autres interpolations de ce passage. St. Cyprien avoit dessein dans ce Livre de prouver l'unité de l'Eglise, & non la primauté de St. Pierre; & quand même on recevroit la leçon dont il s'agit, il seroit évident, par la parfaite égalité que St. Cyprien met entre St. Pierre & les autres Apôtres, en plusieurs endroits de ses ouvrages, qu'il faudroit les entendre, non d'une primauté de jurisdiction, mais d'une simple primauté de tems & de rang.

lèges que l'Evêque de Rome avoit dans le sien. C'est le seul sens que l'on puisse donner aux paroles originales du Concile, & c'est ainsi que l'interprétèrent les Pères du Concile de Chalcédoine. Cela est aisé à démontrer : il étoit question alors de déterminer les droits des Patriarches dans leurs Diocèses respectifs, sur-tout par rapport à celui d'Alexandrie, contre l'autorité de qui Méléce, Evêque de Lycopolis, s'étoit élevé. Les Pères du Concile déclarent à ce sujet, que l'Evêque d'Alexandrie auroit actuellement dans son Diocèse la même autorité que l'Evêque de Rome avoit dans le sien ; & qu'il falloit conserver les anciens privilèges de chaque Eglise, ce qui restreignoit le pouvoir de chacune dans des bornes déterminées (1).

Au commencement du Concile de Chalcédoine, les Légats du Pape Léon parlèrent magnifiquement de leur maître ; lequel, dans leur harangue aux Pères du Concile, ils appeloient le chef de toutes les Eglises (2). Les Pères ne relevèrent pas sur-le-champ la prétention des Légats, & s'occupèrent du fonds de la question proposée dans leur discours, qui étoit d'intenter une accusation contre Dioscore, Evêque d'Alexandrie. Cette affaire une fois transgée, on passa à l'examen de la Doctrine ; après quoi ces Pères, au nombre de six cents, se montrèrent si peu persuadés de la validité des prétentions de Léon & de ses Légats que, par le 28^e Canon, ils décernèrent les mêmes honneurs & le même pouvoir au Siège de Constantinople que le Concile de Nicée

(1) *Nicæn. Concil. 1, can. 6.* Τὰ ἀρχαῖα ἔδη κρατεῖτω, τὰ ἐν Αἰγύπτῳ καὶ Λιβύῃ καὶ Πενταπόλει, ὥστε τὸν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἐπίσκοπον, πάντων τῶν ἐκείνων ἔχειν τὴν ἐξουσίαν, ἐπειδὴ καὶ τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ τὸ αὐτὸ εἶναι, ὁμοίως δὲ καὶ κατὰ τὴν Ἀντιόχειαν, καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπαρχίαις τὰ πρεσβεία σώζεσθαι ταῖς ἐκκλησίαις.

(2) *Concile de Chalcédoine.* Κεφαλὴς ὑπαρχόντος πασῶν τῶν ἐκκλησιῶν. On objecte quelquefois que c'est déjà une présomption en faveur de l'Eglise de Rome, qu'elle ait été la seule qui se soit arrogé la qualité de principale Eglise. Mais prétention n'est pas titre, & ce raisonnement est une pétition de principe. Les Eglises de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople, se font attribué la même qualité, comme on peut le voir dans *Théodoret, lib. 5, c. 9. Chrysost. Homil. 3 & 7. ad Popul. Antioch.* & plusieurs autres, dont je citerai les passages ci-après.

avoit accordés à celui de Rome (1). Les Légats de Léon eurent beau protester; Léon lui-même eut beau pleurer, intercéder auprès de la femme de l'Empereur (2); il eut beau écrire & faire écrire, les choses n'en restèrent pas moins telles qu'elles avoient été ordonnées.

Dans le Concile de Constantinople, qui fut tenu trente ans après celui de Chalcédoine, les Pères du Concile confirmèrent les mêmes prérogatives & la même Jurisdiction qui lui avoit été attribuée par celui de Chalcédoine; & ils en donnèrent pour raison, que cette ville étoit devenue une nouvelle Rome, étant honorée de la résidence de l'Empereur, & devenue le Siège de l'Empire.

Malgré l'atteinte que ces décisions avoient porté à la puissance de l'Evêque de Rome; l'éclat de son opulence, & l'habitude où avoient été les hommes, pendant près de quatre siècles, d'attacher des idées de distinction à la Chaire de Rome, durant le tems que cette ville avoit été sans rivale, tout aida à confondre ses prétentions avec les titres d'une autorité légitime. Les premiers échelons de leur despotisme furent posés en partie par l'imprudence des Empereurs, en partie par l'adresse des Evêques de Rome & par le zèle inconsidéré, ou la précipitation de quelques autres Prélats. L'Evêque de Constantinople, ayant obtenu un pouvoir indépendant de celui de Rome, voulut opprimer les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, qui, de leur côté, prirent le parti de recourir à l'appui de l'Eglise de Rome. Au tems du schisme des Donatistes, ceux-ci ayant eu recours à l'Empereur, il nomma une Commission pour examiner cette cause, composée de

(1) *Chalced. Concil. Œcumenic. IV. 600 Episcop. ann. 451, act. 16, can. 28.* Assignatis sedi Constantinopolitano suis provinciis, ejus Episcopo τὰ ἴσα πρεσβεῖα cum Romano Pontifice decernuntur. Æqualia cum antiquæ Romæ throno privilegia. Τῶν αὐτῶν πρεσβειῶν τῆς τιμῆς ἀπολαύειν καὶ αὐτὸν ἐξ αὐθεντίας ἐξουσίαν ἔχειν in Asianâ, Ponticâ et Thraciâ metropolitans ordinandi. Vid. et *Concil. Constantinop. can. 3. ann. 381.* Nicænum I. ann. 325, can. 4 et 6. Concil. Quinisext. can. 36.

(2) Pulchérie, sœur de Théodose II. ou le Jeune, & femme de Marcien.

Miltiade, Evêque de Rome, & de trois autres Evêques. Valentinien donna aussi à l'Evêque de Rome le pouvoir de décider sur les différends de quelques Evêques. On croit que c'étoit seulement de ceux de son Diocèse ; mais, entre les mains des gens ambitieux, de telles concessions furent admirablement mises à profit. Malgré cela, quand Felix XI. voulut excommunier le Patriarche Acace, celui-ci, à son tour, ayant anathématisé Félix, il fut approuvé de l'Empereur & des Evêques d'Orient ; tant il est vrai que, même en ces tems-là, on favoit mettre des bornes aux égards que l'on avoit pour le Siège de la Capitale du Monde.

Lorsque l'Eglise de Rome s'écartoit de la discipline de l'Eglise, les Conciles avoient l'attention de l'y faire rentrer, témoin le septième Concile général de Constantinople, autrement appelé *Quinisexte* (1) : on ne voulut pas d'abord le reconnoître à Rome, peut-être parce qu'il égaloit le Siège de Constantinople à celui de Rome, & condamnoit les usages de cette dernière Eglise ; cependant il fut reçu dans la suite, comme on le voit par la lettre du Pape Adrien à Taraise Patriarche de Constantinople, & par les effets qu'il eut sur la discipline de l'Eglise de Rome, qui se soumit à la défense que lui faisoit le Concile de jeûner le Dimanche, contre l'usage général de l'Eglise Catholique. Je remarquerai en passant, à propos de cette même lettre d'Adrien, qui fut produite au second Concile de Nicée, qu'Adrien s'y étant arrogé le titre de *Chef*

(1) *Concile de Constantinople, Œcuménique VII. ann. 692. dit in Trullo*, parce qu'il se tint dans le dôme du Palais. Il y avoit deux cents vingt-sept Evêques, & il fut convoqué par l'Empereur Justinien II. Rome le récusoit principalement à cause des Canons 1, 2, 13, 36, 55, & 80. Basile, Légat de Sergius III. n'y soucrivit qu'au douzième rang. Outre la défense à l'Eglise de Rome de jeûner le Dimanche, ce même Concile, au Canon 13, permet le mariage des Prêtres, & a posé les fondemens des usages encore pratiqués dans l'Eglise Grecque au sujet des mariages du Clergé. Le sixième Concile général de Constantinople tenu en 680, est aussi dit *in Trullo*, parce qu'il fut tenu de même dans le dôme du palais ; mais il ne fit point de Canons, non plus que le cinquième ; & ce fut pour suppléer à cette omission des deux Conciles que se tint le septième, appelé par cette raison *Quinisexte*, lequel fut enfin approuvé par le Pape Jean VII. à la réquisition de l'Empereur Justinien. *Act. Concil. p. 1387. Edit. Labbé.*

de l'Eglise (1), les Pères de ce Concile firent bien voir le sentiment qu'ils avoient de sa prétention, lorsqu'en parlant de lui ils semblèrent affecter de l'appeler simplement *le Pape de Rome*; appellation qui étoit équivalente à *Père*, & donnée indifféremment dans les premiers siècles à tous les Evêques (2).

Il paroît donc, par tout ce que je viens de dire, que le principe qui guida les décisions des Conciles à l'égard de la primauté des Métropolitains, fut la considération des villes où ils siégeoient. Les Evêques d'Arles & de Vienne se disputant la primauté en Provence, le Concile tenu à Turin pour juger ce différend, eut occasion de développer ce principe, & le fit de cette manière: " Nous avons décidé, entre les
" Evêques d'Arles & de Vienne, que celui qui prouvera que sa ville
" est la Métropole dans le temporel, obtiendra les honneurs de la
" primauté sur toute la Province, & aura la puissance des ordinations
" suivant la disposition des Canons (3)." Le Concile de Chalcédoine donna aussi une décision établie sur le même principe, savoir, que si

(1) Deuxième Concile général de Nicée, ann. 787. Il y avoit trois cents soixante & dix-sept Evêques.

(2) On l'a donné à St. Cyprien, à St. Athanase, à Anselme, Archevêque de Cantorbéry. *Dionysius Presbyter, Alex. Alexandrinus*, Heraclam suum Episcopum vocat *beatissimum Papam*. *Apud Euseb. lib. 7, c. 7. Hieronym. Epist. 61. ad Pammachium*, eodem titulo ornat Athanasium, Epiphanium, Paulinum. Paulinus Nolanus mittens *Epist. ad Augustin.* eas inscribit *Beatissimo Papæ Augustino. Epist. 17, 18, 25, 30, et in Epist. ad Faustum: Domino Patri et Patrono Fausto Papæ. Walfridus Strabo de Rebus Ecclesiasticis, c. 7. Papa* quod cujusdam Paternitatis nomen est, et clericorum congruit dignitati. *Dinamius Patricius ad Urbicum*, successorem Fausti, *Urbico Papæ salutem*, et in fin. *Greg. Turon. Hist. lib. 2, c. 27.* cumque mihi vas illud fors dederit, quæ Papa poscit adimpleam. *Aurel. Carthag. Episcop. Papa* dicitur. *Cyrillus Papa Alexandrinus in Ephes. Synod. can. 1.* Voyez la première note du Chap. II. de cette Partie.

(3) *Concil. Taurinense, ann. 395; d'autres disent en 401, can. 2.* Illud deinde inter Episcopos Urbium Arelatenfis et Viennensis, qui de Primatûs honore apud nos certabant, a sanctâ synodo definitum est, ut qui ex eis probaverit suam civitatem esse Metropolim (in temporalibus), is totius Provinciæ honorem primatûs obtineat, et ipse juxta Canonum præceptum ordinationum habet potestatem.

quelque ville étoit fondée par les Empereurs, *l'Ordre Ecclésiastique y seroit établi selon l'Ordre Civil* (1). D'où l'on voit que si l'Evêque de Rome a eu la prééance sur tous ses collègues, c'est que la ville de Rome étoit la Capitale de l'Empire. L'usage universel appuie ce sentiment; car pourquoi l'Evêque d'Alexandrie a-t-il eu le second rang, & celui d'Antioche le troisième? Pourquoi Constantinople, après avoir été soumise au Siège d'Héraclée, devint-elle le second Siège de l'Eglise, lorsque Constantin lui eut donné le second rang parmi les villes de l'Empire? Pourquoi Jérusalem, la mère de toutes les Eglises, dépendoit-elle de Césarée, si ce n'est parce que l'Eglise a formé sa police sur celle de l'Empire, & mesuré les privilèges des Evêques sur ceux des villes où ils résidoient? Mais parce qu'il devoit y avoir une discipline dans l'Eglise, il n'étoit pas nécessaire qu'elle ressemblât en tout, dans la forme de son gouvernement, à la Monarchie de l'Empire Romain. Jésus-Christ avoit dit: Mon Royaume n'est pas de ce Monde; l'Eglise Chrétienne étoit *une République Aristocratique* dont il s'étoit établi le chef: ce n'est qu'une ambition démesurée qui a pu inspirer à un homme le dessein de se substituer à sa place.

(1) *Concilium Chalcedonense, can. 17.* Sin autem civitas aliqua ab Imperatoribus innovata fuerit, civiles et publicas formas, Ecclesiasticarum quoque Parochiarum ordo consequatur.

CHAPITRE VIII.

POUVOIR DES ÉVÊQUES DE ROME, CONTESTÉ PAR LES ÉVÊQUES ET LES ÉCRIVAINS DES PREMIERS SIÈCLES.

IL ne faut que faire attention à la conduite & aux discours des Evêques & des Ecrivains des premiers siècles, pour voir qu'ils n'accordoient aux Evêques de Rome aucune suprématie de Jurisdiction.

Sulpice Sévère, racontant les intrigues que les Priscilliens avoient faites pour s'appuyer d'un parti puissant dans l'Eglise, dit qu'ils s'adressèrent d'abord à Damase, Evêque de Rome ; mais que n'ayant pas pu être admis à sa présence, ils retournèrent à Milan pour solliciter la protection de St. Ambroise, qui jouissoit alors dans l'Eglise d'une considération égale à celle de St. Damase (1) ; & que n'ayant pas réussi davantage auprès de lui, ils eurent recours à l'Empereur, formant à sa Cour des intrigues, & y faisant des largesses, afin d'obtenir ce qu'ils desiroient (2).

St. Cyprien ayant lieu de se plaindre des violences du Pape Etienne, qui menaçoit d'excommunier les Evêques qui ne se rangeroient pas à son opinion, parla ainsi aux Evêques d'Afrique qu'il avoit assemblés dans

(1) *Harduini Collect. Concil. tom. 1, p. 960 ; Concil. Taurinense, Can. 6.* Juxta litteras venerabilis memoriae Ambrosii Episcopi, vel Romanæ Ecclesiæ sacerdotis, dudum latas, quæ in Concilio, legatis præsentibus, recitatæ sunt, &c. Vid. *et Concil. Tolet. I. ; ibid. p. 994. E.* Et remarquez que St. Ambroise est nommé ici plus honorablement que l'Evêque de Rome.

(2) *Sulpicius Severus sacræ Historiæ, lib. 2, sect. 62.* Priscilliani, ubi Romam pervenere, Damaso se purgare cupientes, ne in conspectum quidem ejus admissi sunt. Regressi Mediolanum, æque adversantem sibi Ambrosium reppererunt ; tum vertere consilia, ut quia *duobus Episcopis, quorum eâ tempestate summa autoritas erat*, non illuserant, largiendo et ambiendo ab Imperatore cupita extorquerent.

un Concile : “ Aucun de nous,” dit-il, “ ne prétend être Evêque des
 “ Evêques, & n’use de menaces tyranniques pour obliger ses collègues
 “ à lui obéir ; tout Evêque ayant, par le pouvoir dont il est revêtu, la
 “ liberté de son suffrage & de son administration ; & ne pouvant pas
 “ plus être jugé par un autre, qu’il ne peut lui-même en juger un
 “ autre. Mais nous attendons tous le jugement de Notre Seigneur
 “ Jésus-Christ, qui a seul le pouvoir de nous établir pour le gouverne-
 “ ment de son Eglise, & de juger de notre conduite (1).” Il enseigne
 en plusieurs endroits de ses écrits, “ que l’Episcopat est unique &
 “ indivisible, que les Evêques le possèdent en commun, qu’ils sont
 “ chargés de l’exercer & d’en répondre solidairement les uns pour les
 “ autres, & qu’il a été assigné à chaque Evêque une portion du
 “ troupeau de Christ à gouverner, dont il ne doit rendre compte qu’au
 “ Seigneur” (non au Pape). Or l’unité, la communauté, la soli-
 darité de l’Episcopat, sont incompatibles avec la primauté de la
 Jurisdiction prétendue par l’Evêque de Rome (2). Le Pape Symmaque
 a dit à-peu-près la même chose.

St. Firmilien, dans sa lettre de Carthage, traite la conduite d’Etienne
 envers St. Cyprien d’audacieuse & insolente ; il lui reproche “ d’avoir
 “ osé

(1) *Concil. act. tom. 1, p. 786.* Neque enim quisquam nostrum Episcopum se esse Episcoporum constituit, aut tyrannico terrore; ad obsequendi necessitatem collegas suos adigit. Quando habeat omnis Episcopus pro licentiâ libertatis et potestatis suæ arbitrium proprium; tamque judicari ab alio non possit quam nec ipse potest alterum judicare. Sed expectamus universi judicium Domini nostri Jesu Christi, qui unus et solus habet potestatem, et præponendi nos in Ecclesiæ suæ gubernatione et de actu nostro judicandi.

(2) *Cyprian. Epist. 52.* Episcopatus unus, Episcoporum multorum concordie numerositate diffusus. *Et in libro de Unitate Ecclesiæ:* Episcopatus unus est, cujus a singulis in solidum pars tenetur. *Idem, Epist. ad Cornelium:* singulis Pastoribus portionem gregis esse adscriptam, quam regat unusquisque et gubernet, tantummodo sui actûs rationem Domino redditurus. *Symmachus, Epist. ad Aeonium.* Ad Trinitatis instar, cujus una est atque individua potestas, unum est, per diversos antistites, sacerdotium.

“ osé rompre le lien de la paix ; & se fert des argumens les plus forts
 “ pour prouver qu’en excommuniant les autres, il avoit lui-même fait
 “ le schisme, & s’étoit séparé de l’unité de la foi, en quoi consiste
 “ la véritable Eglise.” La manière dont il représente le caractère
 d’Etienne, & dont il blâme son zèle aveugle, fait bien voir qu’il étoit
 fort éloigné de le regarder comme son supérieur. Je rapporte quelques-
 unes de ses expressions, à dessein de faire voir comment on traitoit les
 Evêques de Rome en ce tems-là ; & remarquez bien que celui qui
 écrivoit cette lettre étoit un saint homme, loué comme tel par Eusèbe,
 Denis d’Alexandrie, Nicéphore, &c. (1).

St. Cyprien, dans la même querelle, dit fort nettement son avis sur
 les prétentions d’Etienne, de la manière qui suit : “ Pierre lui-même,
 “ que le Seigneur choisit le premier, lorsque Paul fut en différend
 “ avec lui touchant la circoncision, ne s’attribua rien insolemment &
 “ arrogamment, & ne dit point qu’il avoit la primauté, & que les
 “ nouveaux venus devoient lui obéir (2).” La primauté dont ce Père
 parle ici, ne peut être qu’une primauté de tems, puisque St. Cyprien
 oppose ici St. Paul comme un nouveau venu, à St. Pierre qui avoit été

(1) *Firmilianus Cæsareæ Cappadociæ Episcopus, Epist. 75, in Cyprian. Oper. p. 319, 324, edit. 1700, Amst.* Atque ego in hac parte juste indignor ad hanc tam apertam et manifestam Stephani stultitiam & s’adressant à Etienne même, il lui dit par apostrophe : Lites enim et dissensiones quantas parâsti per Ecclesias totius mundi ? Peccatum vero quam magnum tibi exaggerâsti, quando te a tot gradibus scidisti ? excidisti enim te ipsum, noli te fallere si quidem ille est vere schismaticus, qui se a communione Ecclesiasticæ unitatis apostatam fecerit. Dum enim putas omnes a te abstinere posse, solum te ab omnibus abstinuisti Hoc est servasse unitatem spiritus in conjunctione pacis, abscindere se a caritatis unitate, et alienum se per omnia fratribus facere ? apud talem potest esse unum corpus et unus spiritus, apud quem fortasse ipsa anima una non est, sic lubrica, mobilis et incerta ? Vid. XI. ch. suivant.

(2) *Cyprian. Quinto, Epist. 71, p. 103.* Nam nec Petrus quem primum Dominus elegit, et super quem ædificavit Ecclesiam suam, cum secum Paulus de circumcissione postmodum disceptaret, vindicavit sibi aliquid insolenter, aut arroganter assumpsit, ut diceret se primatum tenere, et obtemperari a novellis et posteris sibi potius oportere.

choisi le premier. Quant au fond de la question, on ne peut pas dire que l'Eglise ait dans la suite prononcé sur cette dispute en faveur d'Etienne. St. Augustin justifie même la conduite de St. Cyprien à cet égard, & pense que l'un & l'autre pouvoient différer d'avis sur un point qui n'avoit point été décidé par l'Eglise, sans rompre pour cela le lien de la paix (1). Ce que St. Cyprien contestoit avec chaleur à l'Evêque de Rome, étoit le droit qu'il s'arrogeoit de dicter les loix. Cyprien vouloit bien lui accorder une certaine primauté; mais il s'opposoit à la Monarchie qu'il prétendoit exercer.

St. Basile ne faisoit pas plus grand cas que St. Cyprien des Evêques de Rome; &, dans un tems où l'Eglise avoit besoin de rassembler toutes ses forces, pour résister au torrent de l'Arianisme, qui faisoit de si grands ravages dans l'Orient, voyons comment il parloit des secours que l'on pouvoit attendre des Evêques d'Occident: " Si la colère
 " de Dieu ne s'apaise," disoit-il, " quelle assistance pouvons-nous
 " espérer des orgueilleux Occidentaux, eux qui ne connoissent point la
 " vérité, & qui ne peuvent souffrir de l'entendre; qui, au contraire, se
 " roidissent contre ceux qui la leur présentent, &, autant qu'il est en
 " eux, fortifient l'hérésie? J'avois dessein, sans autre prétexte, d'écrire
 " à leur Coryphée; non pas sur les affaires de l'Eglise, à moins que
 " ce ne fût vaguement; car à quoi cela serviroit-il? Ils ne savent pas
 " la vérité des choses qui se passent parmi nous, & ne prennent sûre-

(1) La preuve que St. Etienne n'avoit pas raison en tout dans cette dispute est, que le dix-neuvième Canon du Concile de Nicée ordonne de rebaptiser les *Paulianistes*, lesquels nioient que Jésus-Christ fût Dieu, & ne baptisoient pas au nom de la Trinité; d'où St. Epiphane (*Hæresi* 65) les appelle *seconds Juifs*; & St. Augustin dit, *Hæresi* 44, Paulianos baptizandos esse in Ecclesiâ Catholicâ Nicæno Concilio constitutum est, unde credendum est eos regulam baptismatis non tenere. Le Concile de Laodicée, par la même raison, ordonnoit aussi (*Canon* 8) de rebaptiser les Montanistes; d'où l'on voit que St. Cyprien étoit fondé alors à insister sur le renouvellement du baptême administré par ces hérétiques.

“ ment pas le chemin de l'apprendre”(1). Il est vrai que, dans une autre occasion, St. Basile écrit à l'Evêque de Rome pour solliciter son appui ; mais, comme je l'ai déjà remarqué, il n'étoit pas le seul à qui l'on s'adressoit dans les tems de détresse. Le crédit que lui donnoit l'étendue de son Diocèse, le rendoit certainement le Prélat le plus éminent dans l'Eglise ; outre que ce Siège avoit presque toujours été rempli par de grands hommes, à qui l'on auroit eu recours, quand même ils eussent occupé le Siège le moins distingué. Mais il ne faut pas penser que la considération du Siège d'un Evêque influât tellement sur les esprits, que l'on souscrivit toujours à ses décisions ; non, la foi des premiers siècles étoit plus ferme & plus éclairée : aux exemples que je viens d'en donner, joignons encore ceux des noms les plus respectables de l'Eglise—St. Jérôme, St. Ambroise, & St. Augustin.

“ Il ne faut pas croire,” dit St. Jérôme, “ que l'Eglise de la ville de Rome soit autre que celles de tout l'Univers. En quelque lieu que soit un Evêque, soit que son Siège soit à Rome ou à Eugubio ; à Constantinople ou à Rheggio ; à Alexandrie ou à Tanis ; il est de même considération ; il a le même sacerdoce. La puissance que procurent les richesses, n'élève point un Evêque au-dessus des autres ; & l'abaissement qui accompagne la pauvreté, ne le rend point inférieur à ses collègues : ils sont tous également successeurs des Apôtres.” Il dit un peu plus loin : “ Les Gaules & la Bretagne, l'Afrique, les Perses, l'Orient, les Indes, les Nations barbares,

(1) *Basil. Epist. 6, ad Eusebium, Samosat. Episcop. tom. 3, p. 368, Edit. Benedict.* εἰς δὲ ἐπιμείνη ἡ ὁργὴ τοῦ Θεοῦ, ποία βοήθεια ἡμῖν τῆς δυτικῆς ὁφείδος ; οἱ τὸ ἀληθὲς οὔτε ἴσασιν οὔτε μαθεῖν ἀνέχονται πρὸς τὰς τὴν ἀλήθειαν αὐτοῖς ἀπαγγέλλοντας φιλοεικήσαντες· τὴν δὲ αἵρεσιν δὲ ἑαυτῶν βεβαιώσαντες. Ἐγὼ μὲν γὰρ αὐτὸς, ἄνευ τοῦ κοινοῦ σχήματος ἐβελόμην αὐτῶν ἐπιτεῖλαι τῷ Κορυφαίῳ· περὶ μὲν τῶν ἐκκλησιαστικῶν ἔδδεν, εἰ μὴ ὅσον παραινέσασθαι, ὅτι ἔτε ἴσασι τῶν παρὰ ἡμῖν τὴν ἀλήθειαν, ἔτε τὴν ὁδὸν δι' ἧς ἂν μανθάνοιεν καταδέχονται.

“ adorent un seul Christ, & observent la même règle de vérité (1).”
 Comment St. Jérôme pouvoit-il plus clairement exprimer son opinion que, comme toutes les Eglises de la terre avoient une même foi, observoient une même doctrine, un même culte, de même tous les Evêques avoient un même mérite, un même sacerdoce, une même dignité? à quoi ajoutez, si vous voulez, que celui de Rome étoit le premier parmi ses égaux, *primus inter pares*.

St. Ambroise disoit dans le même esprit: “ Je desire en tout
 “ acquiescer à l'Eglise Romaine; mais nous sommes hommes aussi
 “ bien qu'eux, & nous avons le sens commun. C'est pourquoi nous
 “ retenons exactement ce que nous trouvons de mieux observé ailleurs.
 “ Nous suivons l'Apôtre Pierre lui-même; qu'est-ce que l'Eglise
 “ Romaine trouve à objecter à cela? Oui, l'Apôtre St. Pierre, qui a
 “ été Prêtre de l'Eglise Romaine, nous fournit cette assertion.” (2)

St. Augustin exclut de toute prétention à la suprématie les successeurs de St. Pierre, lorsqu'il cherche à faire voir que St. Pierre lui-même n'avoit reçu aucun pouvoir que ses collègues n'eussent aussi reçu en commun avec lui. “ Comme il avoit répondu pour tous,” dit ce Père, “ il a reçu les clefs avec tous, comme représentant l'unité, un pour

(1) *Hieronymus, Ep. 101, aliàs 85, ad Evagrium.* Edit. Paris, 1624. Nec altera Romanæ Urbis Ecclesia, altera totius orbis existimanda est Ubi cumque fuerit Episcopus, sive Romæ, sive Eugubii; sive Constantinopoli, sive Rhegii; sive Alexandria, sive Tani; ejusdem meriti, ejusdem est sacerdotii. Potentia divitiarum et paupertatis humilitas, vel sublimiorem, vel inferiorum Episcopum non facit. Cæterum omnes Apostolorum successores sunt Et Galliæ, et Britannia, et Africa, et Persis, et Oriens, et India, et omnes barbaræ nationes unum Christum adorant, unam observant regulam veritatis.

(2) *Ambrosius, lib. 3, de Sacrament. cap. 1.* In omnibus cupio sequi Ecclesiam Romanam, sed tamen et nos homines sensus habemus. Ideo, quod alibi rectius servatur, et nos recte custodimus. Ipsum sequimur Apostolum Petrum; ad hoc Ecclesia Romana quid respondet? Utique ipse autor est nobis hujus assertionis Petrus Apostolus, qui sacerdos fuit Ecclesiæ Romanæ.

“ tous, parce que l'unité est en nous.” (1) Si l'on ajoute à cela l'observation de Théophylacte déjà rapportée (2), on conviendra que les Evêques des premiers siècles avoient raison de contester à celui de Rome un pouvoir que St. Pierre n'avoit jamais eu parmi ses collègues.

CHAPITRE IX.

EN QUOI CONSISTOIT LE CRÉDIT ET L'AUTORITÉ DES PAPES, ET COMMENT LEURS PRÉTENTIONS ÉTOIENT REÇUES DANS LES PREMIERS SIÈCLES.

J'AI déjà remarqué plusieurs fois que l'Eveque de Rome jouissoit de la plus grande considération dans l'Eglise, à raison de l'importance de cette ville, de son établissement à la Cour des Maîtres du monde, de son opulence, & de l'étendue de son Diocèse. Ce Siège fut de plus constamment rempli par des hommes éminens en piété, lesquels y conservèrent la foi dans sa plus grande pureté pendant plusieurs siècles. La réputation dont ils jouissoient, jointe au crédit que leur donnoit un poste aussi distingué, accoutuma peu à peu les autres Eglises à rechercher leur appui, à les consulter dans leurs doutes, comme fit St. Polycarpe sur la manière de se préparer

(1) *Augustinus, tractat. 118, in Joan.* Cum omnes essent interrogati, solus Petrus respondit: Tu es Christus, filius Dei vivi; et ei dicitur: Tibi dabo claves Regni cœlorum, &c. tamquam ligandi atque solvendi solus acceperit potestatem; cum et illud pro omnibus dixerit, et hoc cum omnibus, tanquam personam gerens ipsius unitatis, acceperit. Ideo unus pro omnibus, quia unitas est in omnibus.

(2) Note antipénultième du Chapitre VI.

pour la célébration de la Pâque (1). Mais l'on ne voit point d'exemple dans les premiers siècles, que l'on portât la déférence plus loin que de s'autoriser de leur opinion dans les objets en dispute. Il faut observer de plus que la manière ancienne de s'exprimer en parlant du Pontife Romain, étoit toujours de le nommer l'*Evêque de Rome*; c'est ainsi que l'appellent tous les Conciles des premiers siècles : τῷ τῆς Ῥώμης, ou ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ; c'est ainsi qu'en parlent toujours les Pères de ces tems-là; d'où il paroît qu'ils ne le regardoient que comme l'Evêque d'une Eglise particulière, & non comme le chef de l'Eglise universelle. Ayant tous les avantages dont j'ai déjà fait l'énumération, on avoit recours à lui, non comme à un Juge, mais comme à un asyle contre l'adversité, à un défenseur de l'innocence opprimée, que les Evêques de cette ville avoient souvent secourue (2).

Ce n'étoit pas à l'Evêque de Rome seulement que l'on avoit recours dans les occasions importantes. Que l'on se rappelle les discours que tenoit St. Basile à St. Athanase, que j'ai cités au commencement du Chapitre second. De même Eusèbe & Théognis ne purent être rétablis dans leurs Evêchés par le crédit de l'Evêque

(1) *Euseb. Hist. Eccles. lib. 5. sect. 6.* οὐτε γὰρ ὁ Ἀνίκητος τὸν Πολύκαρπον πείσαι ἰδύνατο μὴ τηρεῖν, ἅτε μετὰ Ἰωάννη τῷ μαθητῷ τοῦ κυρίου ἡμῶν, καὶ τῶν ἀποστόλων οἷς συνδιδέτριψεν, αἰεὶ τετηρηκότα. ἔτε μὲν ὁ Πολύκαρπος τὸν Ἀνίκητον ἐπεισε τηρεῖν, λέγοντα τὴν συνέθειαν τῶν πρὸ αὐτοῦ πρεσβυτέρων ὀφείλειν κατέχειν, καὶ τῶν ἑτέρων ἔχόντων, ἐκοινώνησαν ἑαυτοῖς. Καὶ ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ παρηχώρησεν ὁ Ἀνίκητος τὴν εὐχαρίστησιν τῷ Πολύκαρπῳ κατ' ἐντροπὴν δηλονότι. On voit par ce qui se passa entre Anicet, Evêque de Rome, et Polycarpe, Evêque de Smyrne, ce que peut l'esprit de charité entre deux véritables Chrétiens. Ils différoient tous les deux sur la manière de jeûner & de se préparer pour la célébration de la Pâque : Polycarpe, étant allé à Rome, ne peut persuader Anicet, qui alléguoit la coutume de son Eglise & de ses prédécesseurs; Anicet, de son côté, ne peut ramener à son opinion Polycarpe, qui lui disoit qu'il suivoit ce qu'il avoit vu pratiquer à St. Jean, à St. Philippe, & aux autres Apôtres; cependant ils communiquèrent ensemble, & Anicet céda à Polycarpe les honneurs de faire le service dans sa propre Eglise.

(2) *M. Antonius de Dominus Archiepiscop. Spalatro. Salmasius. Frobenius; Epiphan. Hæres. 42.*

de Rome ; ils furent obligés d'employer encore celui de plusieurs autres Evêques. Ceux qui étoient élevés aux Sièges considérables de l'Eglise faisoient souvent part, il est vrai, de leur élection à l'Evêque de Rome ; mais cela étoit réciproque, & les Evêques de Rome en faisoient autant envers les Patriarches des autres Eglises, pour obtenir leur communion (1). C'étoit un ancien usage établi dans le Monde Chrétien. De-là les lettres de St. Ignace à sept Eglises qui n'étoient pas de son Diocèse, & St. Ignace ne prétendoit pas être chef de l'Eglise universelle ; de-là les lettres de St. Denis aux Lacédémoniens, aux Athéniens, aux Crétois ; & celle de St. Cyprien au Clergé Romain. De-là les lettres synodiques que l'on écrivoit à Rome & aux autres Eglises, & les lettres circulaires de l'Evêque de Rome aux autres Evêques. Le Pape Gélase déclare que, lorsque l'Eglise de Rome s'étoit choisi un Evêque, l'usage étoit qu'il envoyât sa confession de foi aux autres Eglises (2) ; il envoie lui-même la sienne aux Evêques de Dardanie, ainsi qu'à Euphémios, Evêque de Constantinople, qui la lui avoit demandée. Jean Diacre dit la même chose de Grégoire-le-Grand (3). Les lettres synodiques que l'on écrivoit aux Evêques de Rome n'étoient que des lettres circulaires des Conciles, qui étoient envoyées, après la tenue d'un Concile, à toutes les Eglises principales, aussi bien qu'à celle de Rome, qui les a conservées plus exactement que les autres, & quelquefois altérées. Ainsi la lettre synodique du Concile d'Antioche, contre Paul de Samosate, est adressée également à Denis, Evêque de Rome, & à Maxime, Evêque d'Alexandrie ; & l'on dit au commencement de cette lettre, que l'on avoit écrit aussi à d'autres

(1) *Concil. tom. 4, p. 1163. Edit. Labbé, tom. 6, p. 922. tom. 7, p. 164. Jean Diacre, dans St. Grégoire, tom. 4, p. 45, 137. tom. 10, p. 316.*

(2) Libere envoie sa profession de foi à St. Athanase, avec soumission : ἵνα καὶ πεποιθὼς ὁ ἀδιακρίτως περὶ ὧν ἀξιοῖς κελεύειν μοι. in Athanas. tom. 1, p. 296.

(3) *Gelasius, Epist. 1. Mos est Romanæ Ecclesiæ, sacerdote noviter constituto, formam fidei suæ ad sanctas Ecclesias prorogare.*

Evêques (3). Quant aux réponses que les Papes faisoient à quelques-unes de ces lettres, elles prouvent seulement qu'ils s'attribuoient une autorité qu'on ne leur accordoit certainement pas. Autrement, pourquoi ne leur auroit-on pas tenu d'eux-mêmes le langage qu'ils en tenoient toujours ? Les égards qu'on leur montrait étoient bien différens des droits & des privilèges auxquels ils prétendoient. Ils ont conservé soigneusement les expressions flatteuses de quelques-uns de leurs adulateurs, qui ne sont cependant pas plus fortes que celles que j'ai rapportées de St. Basile à St. Athanase, de St. Grégoire de Naziance, en parlant de St. Cyprien, & de plusieurs autres cités au même endroit. Mais les vues d'élévation & de grandeur ayant toujours été un système suivi à la Cour de Rome, les Evêques de cette Eglise ont habilement su tirer parti de tout ce qui pouvoit contribuer à favoriser ces vues, que d'heureuses circonstances ont si bien secondées.

Nous donnerons quelques exemples de la résistance faite dans les premiers siècles aux prétentions de l'Eglise de Rome ; mais il est nécessaire d'examiner avant tout un passage célèbre de St. Irenée, sur lequel les Papes fondent en grande partie leur droit. Dans son ouvrage contre les Hérétiques, ce Père dit : “ Comme il feroit trop long de
 “ faire ici l'énumération de tous les Evêques qui se sont succédés les
 “ uns aux autres dans toutes les Eglises, nous nous contenterons
 “ d'exposer la foi que la très-grande, très-ancienne & très-célèbre
 “ Eglise, fondée à Rome par les glorieux Apôtres Pierre & Paul, a reçue
 “ d'eux, & qui est parvenue jusqu'à nous par la succession de ses Evê-
 “ ques ; *Ad hanc enim Ecclesiam propter potiore Principalem, necesse*

(3) Voyez la *Lettre synodique d'Aurèle, Evêque de Carthage*, aux autres provinces, sur les Conciles de Carthage & de Milève. La *Lettre des Evêques d'Afrique aux Evêques de France*, tom. 1, Concil. p. 1261. *Epître d'Alexandre, Evêque d'Alexandrie, à Alexandre, Evêque de Byzance*, tom. 1, Concil. p. 295. *Lettre synodique du Concile d'Alexandrie, an. 340*, à toutes les Eglises. *Epistola synodica Hierosolym. ann. 348*, tom. 1, Concil. p. 689.

“ *est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in qua semper, ab his qui sunt undique, conservata est ea, quæ est ab his Apostolis, traditio.*” La première chose à observer dans l’examen de ce passage est, que St. Irenée avoit écrit cet ouvrage en cinq livres, dont il ne nous reste qu’une partie dans le texte original ; & que le passage en question ne se trouve qu’en Latin (1), & dans une version ancienne. En comparant cette version avec l’original du premier livre, & quelques fragmens qui nous ont été conservés en Grec, on voit qu’elle est inepte, fautive, & d’un homme ignorant & barbare ; en sorte que, dans toutes les règles de la bonne critique, on ne peut faire aucun fonds sur cet hommage ; encore moins doit-on prétendre établir sur une base aussi incertaine un principe aussi important. Selon cette traduction donc, on donne à entendre, que toutes les Eglises doivent *recourir* (pour leur instruction dans la foi) à l’Eglise de Rome, à cause de sa plus grande puissance, ce qui paroît d’abord être une conclusion assez extraordinaire (2) ; d’autant plus que St. Irenée continue à dire, que les

(1) *Irenæus. adv. Hæreses, lib. 3, cap. 3, sect. 2.* Sed quoniam valde longum est, in hoc tali volumine, omnium Ecclesiarum enumerare successiones ; maximæ et antiquissimæ, et omnibus cognitæ, a gloriosissimis duobus Apostolis Petro (a) et Paulo Romæ fundatæ et constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab Apostolis traditionem, et annuntiatam hominibus fidem, per successiones Episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, confundimus omnes eos qui, quoquo modo, vel per sibi placentia, vel vanam gloriam, vel per cæcitatem, vel malam sententiam, præter quam oportet colligunt. Ad hanc enim Ecclesiam, propter potiore (b) Principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in quâ semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea, quæ est ab Apostolis, traditio.

Salmasius conjecture que St. Irenée a pu employer l’expression Grecque : συμβαίνειν πρὸς τὴν τῶν Ῥωμαίων ἐκκλησίαν, *convenire* concordare in rebus fidei ac Doctrinæ cum Romanâ Ecclesiâ, propter potiore principalitatem. Δία τὸ ἐξάίρετον αὐτῆς πρωτίων, *Ecclesia principalis* : Eglise éminente, principale.

(1) Le 9^e Canon du Concile d’Antioche donne la meilleure explication de ce passage : Δία τὸ ἐν τῇ μητροπόλει συντρέχειν πάντας τὰς τὰ πραγματὰ ἔχοντας, ὁδὸν εἰδὼς καὶ τῇ τιμῇ προηγῆσθαι αὐτήν.

(a) Les manuscrits de Clermont & celui de Vossius portent *Paulo & Petro* ; ce qui est probablement la vraie leçon, St. Paul ayant été à Rome avant St. Pierre.

(b) *Potiore*, *Pontiore*, *Potentiore*, selon différens manuscrits.

fidèles doivent venir de toutes parts à cette Eglise, dans laquelle la tradition Apostolique a toujours été conservée par des fidèles qui s'y rendent de tous côtés. Si St. Irenée avoit voulu établir par-là une suprématie du Pape dans la foi, il s'ensuivroit qu'il auroit enseigné dans cet endroit l'infailibilité du Pape; ce que je ne crois pas que la plupart des Lecteurs soient disposés à lui accorder. Quant au second sens, *la nécessité d'être en communion avec l'Evêque de Rome*; il est démenti, aussi bien que le premier, par la conduite même de St. Irenée, qui demeura uni avec ceux que Victor avoit excommuniés, & le blâma de sa précipitation. D'ailleurs si St. Irenée avoit voulu parler d'une conformité de sentimens, il auroit dit : *Cum hac ecclesiâ necesse est convenire*. Quant aux paroles du texte, *propter potiozem Principalitatem*; il y a trois variantes sur le mot *potiozem*; & c'est sur un passage dont nous n'avons pas l'original, dont la traduction est reconnue en plusieurs endroits pour être infidelle, inepte & barbare, qui a trois variantes sur un mot principal; c'est, dis-je, sur un tel passage que, contre toute règle de la bonne critique, on veut établir un droit contesté. Pour moi, je crois que St. Irenée opposoit aux hérétiques de son tems la foi de l'Eglise Romaine, comme celle d'une Eglise éminente & principale, dans le même sens que St. Grégoire de Naziance disoit de Constantinople, qu'elle étoit *l'œil du Monde, à laquelle on se rendoit de toutes les extrémités de la Terre, & où l'on commençoit à puiser la foi, comme dans un dépôt général*. Cependant St. Grégoire n'a pas prétendu que l'Evêque de Constantinople eût une Jurisdiction sur toutes les Eglises, de droit divin (1).

Parce que tous ceux qui ont des affaires à la ville métropolitaine y vont en concours, il a été ordonné que son Evêque ait une prééminence d'honneur.

(1) Greg. Nazianz. Orat. 32, p. 417. B. εἰ γὰρ τὸ πόλιν τῆς οἰκουμένης ὀφθαλμὸν γῆς καὶ θαλάσσης ὅτι κράτιστον, ἰώας τε καὶ ἐσπερίου λήξεως οἷος σὺνδεσμον, εἰς ἣν τὰ πανταχοῦθεν ἄκρα συντρέχει καὶ ὅθεν ἄρχεται ὡς ἐμπορίου κοινοῦ τῆς πίστεως. Et enim si civitatem, orbis oculum, terrâ marique potentissimam, orientalis atque occiduæ oræ velut nodum et vinculum, ad quam extremi totius terræ fines concurrunt, et a quâ, velut a communi fidei Emporio, incipiunt.

On appuie encore les prétentions de l'Eglise de Rome du témoignage de St. Cyprien, qui, dans sa 48^e lettre, dit : “ Nous avons exhorté ceux qui passent la Mer, à reconnoître la racine & la matrice de l'Eglise Catholique, & à s'y attacher ; afin que leur voyage ne fût pas pour eux une occasion de scandale (1) ; ” & dans sa 59^e lettre : “ Après tous ces excès, les Novatiens ont encore la hardiesse de passer la mer, & de porter des lettres, de la part des Schismatiques, à la chaire de Pierre & à l'Eglise Sacerdotale, d'où l'unité sacerdotale a tiré son origine (2). ” Mais comment St. Cyprien eût-il voulu dire, que l'Eglise de Rome étoit la racine & la matrice de l'Eglise universelle, lui qui n'ignoroit pas que cet honneur ne pouvoit convenir qu'à l'Eglise de Jérusalem ? On voit qu'il parle dans cette lettre de l'Eglise Catholique de Rome, à la tête de laquelle étoit Corneille, & qu'il met en opposition à celle que Novatien avoit érigée ; ce qui formoit alors un schisme scandaleux à Rome, contre lequel St. Cyprien avoit recommandé aux Africains de se garder. Quant au second texte, il ne peut pas signifier que l'unité sacerdotale eût commencé à Rome, puisque l'on savoit bien que Jésus-Christ l'avoit formée en Judée. Que si l'on vouloit qu'elle eût commencé par St. Pierre, elle auroit donc commencé à Antioche, qui étoit la première Eglise qu'il avoit fondée. Mais dans un autre sens, St. Cyprien pouvoit dire que l'unité sacerdotale étoit originaire de Rome par rapport aux Eglises d'Afrique qui en avoient reçu la foi.

St. Cyprien pensoit si peu à reconnoître la Jurisdiction de l'Evêque de Rome, que, dans sa lettre à Pompée, il se plaint hautement de

(1) *Cyprianus, Epist.* 48. Nos enim singulis navigantibus, ne cum scandalo ullo navigarent rationem reddentes, scimus nos hortatos esse eos ut Ecclesiæ Catholicæ radicem et matricem agnoscerent ac tenerent.

(2) *Idem, Epist.* 59, p. 266. Post ista adhuc insuper navigare audent, et ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est, a Schismaticis et prophanis litteras ferre.

l'orgueil & des injustices d'Etienne (1). (Vid. p. 66, note 1.) Il dit
 “ à Etienne même : “ Nous ne faisons violence à personne ; nous
 “ ne voulons point donner la Loi, chaque Evêque ayant la liberté
 “ de son suffrage dans l'administration de l'Eglise, & ne devant en
 “ rendre compte qu'au Seigneur (2).” Il prévient, dans une autre
 lettre, le Pape Corneille contre Fortunat & ses adhérens, qui avoient
 eu recours à Rome pour se relever du jugement prononcé contre eux.
 Il lui rappelle les usages des Eglises, qui ne lui permettoient pas de se
 mêler d'une affaire qui ne le regardoit pas ; “ car, puisqu'il est réglé
 “ entre nous, dit-il, qu'il est juste & équitable que la cause soit
 “ jugée où la faute est commise ; & puisqu'une portion du troupeau de
 “ Christ a été confiée à chaque Pasteur pour la conduire & la gou-
 “ verner, n'en devant rendre compte qu'au Seigneur, il ne convient
 “ certainement pas que ceux qui sont sous notre Jurisdiction aillent
 “ ainsi courir le Monde, cherchant par une témérité trompeuse &
 “ subtile à détruire l'harmonie qui subsiste entre les Evêques ; mais ils
 “ doivent être jugés là où l'on peut avoir des accusateurs & des témoins
 “ de leurs crimes ; à moins que l'autorité des Evêques d'Afrique ne
 “ paroisse moindre que la vôtre à ce petit nombre d'hommes perdus
 “ & désespérés.” Ces dernières paroles font assez voir l'idée qu'avoit
 St. Cyprien de la parfaite égalité d'autorité entre les Evêques d'Afrique
 & celui de Rome, dont il n'y avoit, selon lui, qu'un petit nombre
 d'hommes perdus & désespérés qui pussent douter (3).

(1) *Cyprianus ad Pompeium, Epist. 74, p. 314. in principio.* St. Cyprien n'avoit pas tort dans le fonds de sa dispute avec le Pape Etienne. Il y avoit alors des hérétiques (les Paulianistes & les Montanistes) qui ne baptisoient point au nom du Père, du Fils & du St. Esprit ; & c'étoit principalement à cause de ceux-là que ce St. Evêque soutenoit, qu'il falloit baptiser de nouveau ceux qui avoient reçu le baptême de la main de ces hérétiques.

(2) *Cyprianus Stephano, Epist. 72, p. 316.* Quâ in re, nec nos vim cuiquam facimus aut legem damus, cum habeat in Ecclesiæ administratione voluntatis suæ arbitrium unusquisque præpositus, rationem actûs sui Domino redditurus.

(3) *Idem, Epist. 59, p. 266.* Nam cum statutum sit omnibus nobis, et æquum sit pariter ac justum, ut uniuscuiusque causa illic audiatur ubi est crimen admissum, et singulis Pastoribus portio

C H A P I T R E X.

APPELS AUX PAPES.

RIEN n'est moins fondé que le droit que l'Evêque de Rome s'arroe d'une Jurisdiction supérieure, à laquelle on doit appeler en dernier ressort. Les Papes ont souvent interprété ainsi les prières qu'on leur faisoit d'interposer leur médiation, ou l'appui que l'on cherchoit auprès d'eux, ou la sollicitation qui leur étoit faite d'accorder leur protection. Mais en remontant à la source des faits relatifs à ce sujet, nous trouverons que, loin de favoriser cette prétention, ils la détruisent ; & que, jusqu'au cinquième siècle, les Conciles même ont prononcé contre l'abus de leur pouvoir à cet égard.

Quand Paul de Samosate fut déposé par le Concile d'Antioche (1), & Domnus élu à sa place, le Concile en donna avis aux Evêques de Rome, d'Alexandrie, & des autres Eglises, afin qu'ils le retranchassent de leur communion. L'Empereur Aurélien se trouvant alors en Orient, les Pères du Concile le prièrent d'ordonner à Paul de quitter le palais épiscopal, où il s'étoit si bien établi qu'il ne vouloit pas en sortir, & qu'on ne pouvoit l'en chasser. L'Empereur ordonna là-dessus que la querelle seroit jugée par l'Evêque de Rome & les autres Evêques d'Italie, & que la maison seroit adjugée à celui en faveur de qui ils

gregis sit adscripta, quam regat unusquisque et gubernet, rationem sui actûs Domino redditurus ; oportet utique eos, quibus præsumus, non circumcurfare, nec Episcoporum concordiam cohærentem, suâ subdolâ et fallaci temeritate collidere, sed agere illic causam suam ubi et accusatores habere et testes sui criminis possunt. Nisi si paucis desperatis et perditis minor videtur esse autoritas Episcoporum in Africâ constitutorum, qui jam de illis judicarunt.

(1) *Concil. Antioch. an. 269.* Διονυσίῳ καὶ Μαξίμῳ καὶ τοῖς κατὰ τὴν οἰκουμένην πᾶσι συλλειτουργοῖς ἡμῶν ἐπισκόποις.

prononceroient (1). En quoi trouve-t-on là un appel au Pape? On s'adresse à un Empereur Païen sur une querelle élevée entre gens d'une secte particulière dans ses Etats : il nomme, pour décider la question, quelques chefs de cette secte, parmi lesquels il est fort naturel qu'il ait compris celui qui réside dans la capitale de son Empire, mais sans une préférence marquée sur ses collègues en Italie; on ne voit pas comment cela peut être cité pour exemple d'un appel.

Dans un autre Concile d'Antioche, tenu en 341, les Pères du Concile s'élevèrent contre *Jules*, qui cherchoit à faire rentrer quelques Evêques qu'ils avoient chassés de leurs Diocèses. Ils décidèrent qu'il ne falloit pas se laisser gouverner par Jules, s'ils avoient envie de chasser quelqu'un de leurs Eglises, puisqu'ils ne s'étoient point avisés de le contredire, quand il avoit excommunié un Evêque, & l'avoit retranché de l'Eglise. (2)

Le neuvième canon du Concile de Chalcédoine dit : “ Si quelque
“ Evêque ou Prêtre a quelque différend avec le Métropolitain de sa
“ province, il doit avoir recours à l'Exarque (3), duquel il dépend,
“ ou bien au Siège de Constantinople, & s'en tenir à leur jugement.” (4)
C'étoit donc là, & non à Rome, où se prononçoit le jugement en dernier reffort.

(1) Οἶκον selon *Eusèbe*, lib. 7, cap. 30; & non θρονον, comme le dit *Nicéphore*, lib. 2, cap. 39.

(2) *Concil. Antioch. ann. 341*, μὴ δεῖν κανονιζεσθαι παρ' αὐτῶ ἐν βέλοις ἐξελαύνειν τινὰς τῶν ἐκκλησιῶν. ἔτι γὰρ αὐτὸς ἀντειπεῖν ὅτι Νούατον τῆς ἐκκλησίας ἤλαυνον.

(3) L'Exarque étoit un Officier Ecclésiastique qui avoit l'inspection sur plusieurs provinces, & qui répondoit aux Officiers Civils de ce nom. Leur pouvoir étoit immédiatement au-dessus des Métropolitains, & au-dessous des Patriarches; Constantin fut le premier Auteur de ces réglemens dans l'Eglise, & suivit en cela la forme qu'il avoit établie dans le gouvernement civil.

(4) *Concil. Chalced. can. 9*. Εἰ δὲ πρὸς τὸν τῆς αὐτῆς ἐπαρχίας μητροπολίτην ἐπίσκοπος ἢ κληρικὸς ἀμφισβητοῖ, καταλαμβάνετω ἢ τὸν ἐξαρχὸν τῆς διοικήσεως, ἢ τὸν τῆς βασιλευμένης Κωνσταντινουπόλεως θρόνον, καὶ ἐπ' αὐτῷ δικάζεσθω.

Le Concile général d'Afrique, écrivant au Pape Célestin, se plaint amèrement à lui de ce qu'il avoit admis *Appiarius* à sa communion, après qu'il avoit été rejeté de celle des Eglises d'Afrique; ils lui reprochent d'avoir favorisé l'appel que cet hérétique avoit fait des décisions du Concile à lui. Les Pères de ce Concile, entre lesquels étoit St. Augustin, prient donc l'Evêque de Rome de ne pas s'aviser désormais de recevoir de pareilles plaintes, cela étant contre l'esprit de l'Eglise, & contre les règles établies par les Conciles, nommément de celui de Nicée, dont ils s'étoient fait envoyer une copie fidelle par St. Cyrille, Evêque d'Alexandrie, & par Attique, Evêque de Constantinople. “ Nous vous prions donc, disent ces Pères, de ne plus
 “ admettre à votre audience ceux qui vont d'ici pour se plaindre, & de
 “ ne plus recevoir à votre communion ceux que nous aurons excom-
 “ muniés, puisque c'est un point réglé par le Concile de Nicée; car,
 “ quant au droit d'envoyer quelqu'un de la part de votre Sainteté, nous
 “ ne trouvons aucun Concile qui l'ait ordonné. A l'égard de ce que
 “ vous nous avez communiqué, il y a quelques années par notre
 “ Confrère Faustin, comme étant du Concile de Nicée, nous n'avons
 “ rien trouvé de semblable dans les exemplaires authentiques de ce
 “ Concile que nous avons reçus de Cyrille, notre saint collègue,
 “ Evêque d'Alexandrie, & du vénérable Attique, Evêque de Con-
 “ stantinople. Au reste, n'écoutez point ceux qui vous prieront
 “ d'envoyer ici de vos Clercs pour exécuter vos ordres; & gardez-
 “ vous de ces entreprises, de peur qu'on ne vous accuse de vouloir
 “ introduire le faste de la domination séculière dans l'Eglise de Jésus-
 “ Christ, qui doit montrer à tous l'exemple de la simplicité & de
 “ l'humilité.” (1)

(1) *Concil. Eccles. African. ann. 419, tom. 1. Concil. p. 947, 950.* Deprecamur ut deinceps ad vestras aures hinc venientes non facilius admittatis, nec a nobis communicatos in communionem ultra velitis accipere, quia hoc etiam Nicæno definitum facile advertet venerabilitas tua Nam ut aliqui, tanquam a tuæ sanctitatis latere mittantur, nullâ invenimus Patrum synodo constitutum: quia illud quod pridem per co-Episcopum nostrum Faustinum, tanquam ex parte Nicæni

Voilà un Concile du cinquième siècle qui déclare positivement que le Pape n'avoit aucun droit de s'ingérer dans les affaires des autres Eglises, & qui le blâme d'avoir reçu à sa communion ceux qu'il avoit rejetés. Remarquez aussi que, dès ce tems-là, les Evêques de Rome produisoient des copies infidèles d'un Concile universel pour établir leurs prétentions, & l'on se défioit si bien dès-lors de leur ambition, que l'on prenoit la précaution de remonter à la source pour n'en être pas la dupe. La même chose arriva au Concile de Chalcédoine au sujet du sixième Canon du Concile de Nicée. Les Légats du Pape voulurent autoriser les prétentions de leur Maître par le Concile de Nicée, dont ils lurent le sixième Canon, tel qu'il étoit dans l'ancien Code Romain, où l'on commence par dire que l'Eglise Romaine a toujours eu la primauté. Cela étonna toute l'assemblée, on eut recours aux originaux Grecs & au Canon du deuxième Concile œcuménique, où cela ne se trouva pas; & les Légats ne répondirent rien. (1)

Un autre Concile du cinquième siècle, dans lequel St. Augustin se distingua, défend, sous peine d'excommunication, d'appeler de leurs décisions au-delà des mers; par où il est clair que l'on vouloit se munir contre les vues ambitieuses de l'Eglise de Rome, qui commençoient à se manifester. (2).

On

Concilio, exinde transmisisti in conciliis verioribus, quæ accipiuntur Nicænâ a sancto Cyrillo co-Episcopo nostro Alexandrinæ Ecclesiæ, et a venerabili Attico Constantinopolitano antistite ex authentico missis non potuimus reperire. Executores etiam clericos vestros, quibusque petentibus, nolite mittere, nolite concedere; ne fumosum typhum sæculi in Ecclesiam Christi, quæ lucem simplicitatis et humilitatis diem Deum videre cupientibus præfert, videamur inducere. Vid. *S. Matth. cap. 20, v. 25, seq. St. Marc. cap. 9, v. 34, 35; cap. 10, v. 43, 44.* Si quelqu'un veut être le premier, il sera le dernier.

(1) Tillemont, *Mém. Eccléf. tom. 15, p. 712.*

(2) *Concil. Milevitanum 11, can. 22, ann. 418.* Quod si ab Episcopis provocandum putaverint, non provocent nisi ad Africana Concilia, vel ad Primates provinciarum suarum. Ad *transmarina* autem, qui putaverit appellandum, a nullo intra Africam in communionem suscipiatur. Vid.

On s'appuie quelquefois du témoignage de St. Augustin, pour faire voir l'importance que l'on attachoit aux décisions de l'Evêque de Rome (1) ; & l'on n'a pas honte de tronquer un passage de ce saint Docteur, pour tromper ceux qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, avoir recours au texte, & examiner la question qu'il traite. On lui fait dire sur l'affaire des Pélagiens : *On a consulté le Siège Apostolique, la réponse est venue, l'affaire est terminée.* On omet à dessein les premières paroles de cette phrase, qui lui donnent un sens bien différent. Il étoit question alors des erreurs de Pélage, contre lesquelles St. Augustin s'étoit élevé avec tant de zèle & d'activité. On avoit déjà tenu deux Conciles à ce sujet, & les décisions de ces Conciles avoient été communiquées à toutes les Eglises, & sur-tout à celle de Rome, comme à la plus éminente, & la plus voisine des Eglises d'Afrique ; sur quoi St. Augustin s'écrie : *On a déjà envoyé au Siège Apostolique la teneur de deux Conciles, la réponse est arrivée, la cause est finie* (2). Mais il ne faut que lire les lettres de ces Conciles pour s'appercevoir que l'on ne demande au Pape que son acquiescement aux actes des Conciles, comme il étoit d'usage de le faire par des lettres circulaires après la

Hieronymum de scriptoribus Ecclesiast. art. 45. Comment Polycrate Evêque d'Ephèse parle de Victor, Evêque de Rome, dans sa lettre synodale, qui finit : *Itaque Fratres, 75 annos natus, et a multis ex toto orbe fratribus eruditus, peragratâ omni scripturâ, non formidabo eos qui nobis minantur ; dixerunt enim majores mei : obedire Deo magis oportet quam hominibus.* Le Concile VI de Carthage, can. 26, ann. 398, où étoit aussi St. Augustin, ordonne la même chose quant aux appels. Il y avoit deux cents dix-sept Evêques.

(1) Malgré la fermeté avec laquelle j'ai fait voir que St. Augustin contribuoit à s'opposer aux prétentions de Rome, on ne peut nier qu'il n'eût pour cette Eglise la déférence que requéroit la prééminence de son siège. Il en donna une preuve lorsqu'il se chargea d'exécuter une commission que lui donna Zozime, d'aller en Numidie pour je ne sais quelle affaire. Mais on ne peut pas en conclure qu'il le faisoit pour obéir aux ordres d'un Supérieur, sa conduite & les lettres qu'il avoit signées prouvant le contraire. D'ailleurs St. Pierre même, dont on soutient la primauté, avoit bien été envoyé en Samarie par ses frères, comme on le voit aux Actes des Apôtres, chap. 8, v. 14.

(2) *August. tom. 5, p. 645. D. Serm. 131, de verb. Joan.* Jam enim de hac causâ duo concilia missa sunt ad sedem Apostolicam ; inde etiam rescripta venerunt, causâ finita est.

L

tenue d'un Concile; & il est si vrai que l'on ne vouloit pas autre chose, & que l'on croyoit même pouvoir se passer de son consentement s'il le refusoit, que c'est dans un de ces mêmes Conciles qui lui sont envoyés que l'on ordonne, sous peine d'excommunication, d'en appeler à lui, ainsi qu'à quelque autre que ce fût au-delà des mers. St. Augustin lui-même avoit assisté à ce Concile, & signé la lettre adressée au Pape; rien n'est plus fort pour prouver quel étoit son sentiment à ce sujet (1). Quant aux réponses d'Innocent, elles prouvent seulement ses prétentions, & non ses droits; prétentions qui n'éclatoient que trop manifestement, & contre lesquelles toute l'Eglise étoit en garde.

Après avoir exposé le sentiment des Conciles principaux des cinq premiers siècles, qui constatent l'opinion de l'Eglise universelle sur ce sujet, je passerai légèrement sur quelques faits qui y sont relatifs, & servent à fortifier mon assertion.

L'hérétique Marcion, condamné par son Père, Evêque de Synope, se réfugia à Rome, & pria l'Evêque de cette ville, Pie I, de le recevoir à sa communion. Pie lui répondit: *Je ne puis faire cela sans l'aveu de ton Vénérable Père* (2).

Basilide, Evêque de Léon, & Martial, Evêque d'Astorga, ayant été déposés, s'adressèrent au Pape Etienne; mais sa protection leur fut inutile: les Evêques, qui les avoient déposés, furent approuvés & soutenus par St. Cyprien & trente-sept autres Evêques.

Quand les Donatistes s'adressèrent à l'Empereur, il nomma une Commission pour les juger, composée de plusieurs Evêques, parmi

(1) *Carthaginense ac Milevitanum* 11, *Concilia*. Epist. Augustini 175, 176, et Innocentii rescripta an. 417, inter ejusd. Oper. Epist. 181, 182.

(2) *Nos injussu venerandi Patris tui facere illud non possumus*, an. 143.

lesquels étoit Miltiade, Evêque de Rome ; mais cela ne prouve rien pour établir le droit des Papes à évoquer les causes à leur Tribunal (1).

Le Concile de Rome, ann. 378, pria l'Empereur Gratien de permettre aux Evêques qui récuseroient leur Métropolitain d'en appeler au Pape, ou bien à une assemblée de quinze Evêques, & Gratien le permit ; mais on fait que cela fut l'effet des intrigues & de l'ambition des Evêques de Rome, laquelle eut si peu d'effet dans l'Eglise, que les Conciles d'Afrique qui défendent positivement ces appels, sont postérieurs de quarante ans à cette décision de l'Empereur.

Le premier appel en forme est de l'hérétique *Celestius*, ann. 412 ; voudroit-on fonder un tel droit sur des moyens employés par un hérétique, qui cherche à s'appuyer du crédit d'un Evêque puissant en le flattant ? En effet, Zozime, qui l'avoit protégé d'abord, se rétracta, par l'avis des Evêques d'Afrique, & le condamna.

Théodoret, ayant été condamné à Ephèse, écrivit au Patriarche Anatole, à l'Evêque Florent, & à d'autres Evêques, dans les mêmes termes dont il se sert pour solliciter l'interposition des bons offices de celui de Rome.

Dans la cause de St. Athanase, ce n'est pas un appel que fait ce saint persécuté, c'étoit un appui qu'il cherchoit ; aussi Jules ne le rétablit pas, mais il le reçut à sa communion, en sorte qu'il resta en Occident jusqu'à ce qu'il fût rétabli par le Concile de Sardique.

Quand St. Jean Chrysostôme fut accusé & condamné par quelques Conciliabules, il se plaignit hautement, il implora le secours de l'Em-

(1) *August. Opera*, tom. 9, p. 541. Les Canons 14 & 15 du Concile d'Antioche, ann. 341, confirment l'opinion que nous soutenons.

pereur, qui le rétablit dans son Siègne. Se voyant chassé une seconde fois, il chercha à s'appuyer du crédit de l'Eglise de Rome & des autres Eglises de l'Occident; car, dans le tems qu'il écrivoit à Innocent, Evêque de Rome, pour le prier de s'opposer à ce qui avoit été fait contre lui, il écrivoit aussi dans le même style à Venere, Evêque de Milan (1), & à Chromace, Evêque d'Aquilée. Innocent lui-même ne présuma pas de s'ériger en juge de cette cause, puisque, tout en désapprouvant la partialité des ennemis de Chrysostôme, il proposa d'assembler un Concile pour terminer ce différend, & ne fit rien de plus en cela que ce qu'avoit fait Fabien, Patriarche d'Antioche.

L'Evêque Bonose ayant été condamné par un Concile de Province, les Evêques de ce Concile *en écrivirent au Pape Syrice & à St. Ambroise pour avoir leur sentiment*. St. Ambroise répondit que le jugement passé par les Evêques de la Province devoit avoir force de loi; & Syrice répondit que cette cause *n'étoit point de sa compétence* (2), qu'il suffisoit que les Evêques de la Province eussent prononcé.

Wilfride, Evêque de Northumberland, en ayant appelé au Pape, surprit toute l'Angleterre: Rome, dont il flattoit l'autorité, lui fut favorable; mais le Roi Alfred lui fit dire qu'il ne vouloit pas communier avec un homme condamné par les Conciles, quelles que fus-

(1) On s'adressoit à Venere, parce qu'il jouissoit d'une très-grande considération dans l'Eglise. Au Concile d'Afrique, tenu en 401, Aurèle qui y présidoit, proposa de députer un Evêque de Milan, pour leur représenter la nécessité où se trouvoit l'Eglise d'Afrique, & les prier de consentir qu'on élevât à la cléricature ceux qui auroient été baptisés par les Donatistes étant enfans; on voit ici la même attention pour l'Eglise de Milan que pour celle de Rome.

(2) Damasus, Epist. 79, apud Ambrosium. *Act. Concil. tom. 1, p. 859*. Nullis aliis quam vicinis Episcopis forma judicandi competit. Vid. et Ambrosii Epistolam quæ incipit: *Non habet quod urgeat Evagrius, etc.* Lib. 1, Epist. 9. Cum sancta synodus cognitionis jus unanimi tuæ, cæterisque ex Egypto confacerdotibus nostris commiserit.

sent les lettres du Siège Apostolique, & qu'il ne changeroit point d'avis(1).

Il paroît, par tout ce que je viens de rapporter, que le droit de décider des causes des Evêques appartenoit aux Conciles seulement, & que, dans les cinq premiers siècles, on n'a point d'exemples d'appels au Pape qui aient eu lieu, & contre lesquels on ne se soit élevé dans l'Eglise: les Conciles s'y opposoient formellement; mais les Evêques ou les Prêtres qui avoient besoin d'appui, flattant les vues de l'Evêque de Rome, étoient surs d'en trouver en lui, & foutenoient un subterfuge qui pouvoit leur devenir favorable. Ces accidens, ajoutés à toutes les autres circonstances dont j'ai déjà fait mention, contribuèrent peu-à-peu à établir si bien la puissance des Papes dans les siècles d'ignorance & de barbarie, qu'il ne fut plus possible de la renverser entièrement; & quoique la réformation dans le seizième siècle, la rivalité de l'Eglise Grecque, & la fermeté de l'Eglise Gallicane à soutenir ses droits, aient porté de vives atteintes à l'autorité du Pontife Romain, cependant elle se soutient encore en Italie, en Espagne, en Portugal, en Pologne, & dans une partie de l'Allemagne avec assez de succès(2); quoique, même dans ces Royaumes, les esprits éclairés par la conduite de leurs

(1) Propter quælibet Apostolica scripta, propter Apostolicæ sedis (ut dicitis) scripta, numquam volo mutare. *Du Pin, antiquæ Ecclesiæ disciplina. Dissert. 2, Epilogus; Dissert. IV.* Voyez *Guillaume de Malmesbury, Francfort, 1601, p. 276*, & dans la Collection de Gale. *Scriptores Hist. Britannicæ, 2 vol. fol. Oxford, p. 1691, tom. 1, p. 84, in Vit. Wilfridi, Episcopi Eboracensis et Stefano.*

(2) Le dernier Edit de l'Empereur, Avril 1781, qui défend toute communication, correspondance & dépendance des maisons religieuses avec Rome, doit les détacher peu-à-peu de leur attachement pour le Pape, & diminuer leur zèle pour son autorité. Les Moines avoient été soumis aux Evêques par les Conciles de *Chalcédoine, d'Orléans 1^{er} & 4^e, d'Arles 455, d'Agathe an. 506, de Lerida 4^e, de Tolède, de Vernon, de Paris an. 809, 836.* Adrien II. reconnoît ce droit, *Concil. Aët. tom. 6, p. 524.* Edit. Labbé.

voisins n'attendent que l'occasion convenable pour réduire cette autorité à de justes bornes ; & l'Empereur vient de donner un exemple, qui ne tardera probablement pas à être suivi (1).

CHAPITRE XI.

DROIT DE PRÉSIDER AUX CONCILES.

LES Evêques de Rome, comme les autres Evêques, avoient le droit de dire leur avis dans les Conciles, par eux-mêmes ou par leurs Légats. L'Histoire des Conciles est remplie d'exemples de lettres écrites par les Evêques aux Conciles où ils ne pouvoient assister en personne. Il faudroit un volume entier pour rapporter tous les faits qui viennent à l'appui de cette assertion. Lorsqu'un Concile étoit convoqué, toute l'Eglise étoit informée du sujet qui devoit s'y traiter ; les Evêques, qui ne pouvoient pas y venir, envoyoient quelque Prêtre de leur part, ou chargeoient quelque Evêque d'y déclarer leur avis, contenu dans une lettre qu'ils écrivoient à ce sujet. Leur lettre étoit lue, examinée, & ensuite rejetée ou approuvée, selon la doctrine qu'elle contenoit.

Les Evêques de Rome présidoient presque toujours aux Conciles où ils se trouvoient en personne. Mais l'antiquité mettoit une grande différence entre eux & leurs Légats. St. Cyprien présida au Concile de *Carthage*, dont on ne fit part au Pape qu'après qu'il fut conclu. Au Concile d'*Arles*, le Pape avoit ses Légats ; cependant ce fut Marin, Evêque d'*Arles*, qui y présida. Viton & Vincent (2) étoient

(1) Les autres Règlements de l'Empereur relativement aux Collations des Bénéfices, &c. abolissent presque entièrement la Jurisdiction du Pape dans les Etats de la Maison d'Autriche.

(2) *Socrates, Hist. Eccles. lib. 1. Sozomen, lib. 1, c. 17. Theodoret, lib. 1, cap. 7.*

Légats de Sylvestre, Evêque de Rome, au Concile de *Nicée*; & ce fut Alexandre, Evêque d'Alexandrie, qui y présida selon quelques-uns; selon d'autres, ce fut le célèbre *Osius*, Evêque de Cordoue. Archidame & Philoxene étoient Légats de Jules au Concile de *Sardique* (1); ce fut encore le même *Osius* qui y présida. Au premier Concile de *Constantinople*, il y avoit des Légats du Pape, & ce fut Nectaire qui présida. L'année 419 il y eut deux Conciles en *Afrique*; Faustin y étoit Légat du Pape, il n'eut séance qu'après *Aurele*, Evêque de Carthage, & Valentin, Primat de Numidie. St. Cyrille présida au Concile d'*Ephèse*, quoiqu'il

(1) Il ne fera pas hors de propos de donner ici quelques éclaircissemens importans relativement au Concile de Sardique, tenu en 347, qui a été si célèbre par ses suites. L'Eglise Romaine s'est appuyée de son autorité, quoiqu'elle ne l'ait pas placé parmi les Conciles œcuméniques. Socrate, Sozomène & Théodoret se sont trompés sur le nombre des Evêques qui le composaient. Il vaut mieux en croire St. Athanase, témoin oculaire. Il n'en compte que cent soixante & dix, dont on doit retrancher les quatre-vingt orientaux qui se retirèrent à Philipopolis, où ils tinrent un Concile particulier. En sorte que le Concile de Sardique n'étoit proprement composé que de quatre-vingt-dix Evêques, la plupart Occidentaux. *Osius* y présida, non comme Légat du Pape; il n'eût pas manqué de prendre cette qualité, comme les autres, s'il l'avoit eue; & le Concile l'eût nommé comme tel dans sa Lettre synodique. *Osius* signa le premier, & ne prit d'autre qualité que celle d'Evêque de Cordoue, ou Evêque d'Espagne. Archidame & Philoxènes signèrent après lui, avec la qualité de Légats du Pape Jules. Quant au Canon de ce Concile sur les appels à Rome, il n'est pas étonnant que des Evêques Occidentaux aient favorisé les prétentions du plus considérable Prélat de l'Occident. Cependant on n'eut pas beaucoup d'égard à ce décret, qui ne put passer dans l'Eglise Orientale, où il fut inconnu jusqu'au septième siècle. Il ne fut pas inféré dans les premiers Codes de l'Eglise universelle. Les Papes le citèrent quelquefois comme étant du Concile de Nicée, témoin Zozime; mais on n'en tint nul compte, comme il le parut soixante & dix ans après, par le refus que fit le Concile d'Afrique de reconnoître cette autorité. Remarquez bien aussi que ce Concile étoit déjà divisé avant de faire ce décret. Remarquez aussi le peu de soumission que St. Athanase témoigna, même après ce Concile, pour l'autorité du Pape Libère, qui prétendit l'obliger à venir à Rome pour s'y justifier; St. Athanase ayant refusé de se rendre à cette sommation, Libère l'excommunia. On a fait dire à St. Athanase, que plus de trois cents Evêques avoient assisté à ce Concile; mais il n'a jamais dit cela. Il dit seulement (*Apolog.* 2, p. 767 & 768) que trois cents quarante-trois Evêques avoient souscrit à son rétablissement, dont quelques-uns avoient assisté au Concile, & les autres y avoient acquiescé. Quant au nombre des Pères du Concile, voici ce qu'il en dit: *Epist. ad Solitarios*, p. 818, 1627, édit. Paris, συνέχονται τόνων ἀπὸ τε τῆς ἀνατολῆς καὶ τῆς δύσεως ἐν τῇ Σαρδῶν πόλει πλέον ἢ ἑξαττον ῥό (170) τὸν ἀρεθμὸν ἐπίσκοποι. Les Canons de ce Concile se trouvent dans l'*Epistola Synodalis ad Julium Romanum*. Apud *Hilarium in fragm.* col. 406. Vid. et *Athanasium*, *Apolog.* 2, p. 754, 755, *Acta Conciliorum*, tom. 2, p. 591, 660, 663, 669.

y eût des Légats du Pape ; & quand St. Cyrille n'y étoit pas, Juvenal, Archevêque de Jérusalem, tenoit sa place. Dioscore présida au second Concile d'Ephèse, quoique Julien, Légat du Pape, fût présent (1). Eutychius présida au Concile de *Constantinople*, *cinquième œcuménique*, en 551. L'Empereur présida au *sixième œcuménique* en 680. Paul, Evêque de Constantinople, présida au Concile *Quinifex* en 692. Enfin, de tous les Conciles œcuméniques, on ne cite que celui de Chalcédoine où les Légats de Léon paroissent avoir présidé en partie ; encore Basnage prouve-t-il que ce furent les Officiers de l'Empereur qui firent les fonctions de Présidens (2). D'ailleurs Léon avoit gagné Pulcherie, femme de l'Empereur Marcien ; & il avoit fait agir tant de ressorts auprès de ce Prince, qu'il obtint tout ce qu'il voulut de lui (3). Cependant ce fut ce même Concile qui mit des bornes à la puissance croissante des Evêques de Rome, & qui non-seulement accorda les mêmes honneurs & le même pouvoir aux Evêques de Constantinople, mais qui lui transféra même une partie de la Jurisdiction de l'Evêque de Rome, entr'autres l'Illyrie & la Thrace.

C'étoient les Empereurs qui convoquoient les Conciles (4) ; Constantin ne consulta point Sylvestre, Evêque de Rome, pour la convocation

(1) Tillemont, *Mém. Eccles.* tom. 15, p. 644, 645, 904, & suivantes.

(2) Basnage, *Hist. Ecclésiast.* tom. 1, p. 514. La Lettre circulaire de ce Concile dit, que les Légats du Pape *præerant*, & que les Sénateurs *præsidebant*.

(3) Voyez les Lettres même de Léon.

(4) Voici comme en parle un historien des premiers siècles : *Socrates, Hist. Eccles.* à la préface du 5^e livre : Συνεχῶς δὲ καὶ τὰς βασιλεῖς τῇ ἰσορίᾳ περιλαμβάνομεν, διότι ἀφ' οὗ χριστιανίζειν ἤρξαντο, τὰ τῆς ἐκκλησίας πράγματα ἤρτητο ἐξ αὐτῶν, καὶ αἱ μέγισται συνodoὶ τῇ αὐτῶν γνώμῃ γεγονόσιν τε καὶ γίνονται. Sed et ipsos Imperatores in hoc opere perpetuò includimus, propterea quod ex quo illi christiani esse cœperunt, ex illis pependunt res Ecclesiasticæ : et maxima quæque concilia eorum arbitrio tum facta sunt antea, tum hodieque fiunt. Vid. *Histor. Concil. Flor.* sect. 2, c. 5. Macarii Ancyran, cap. 103. Ὅτι σύνοδον ἑδεῖς ἔχει προστᾶσαι συναθροῖσθῆναι εἰ μὴ ὁ βασιλεὺς τῶν Ῥωμαίων. Voyez sur ce *Macarius Fabricius Bibliot. Græc.* tom. 7, p. 496. et *Cave Hist. Eccl. Litter.* tom. 2. Appendix, p. 130.

cation de celui de Nicée. Théodose II. assembla le Concile d'Ephèse, qui fut ouvert par la lecture de ses lettres ; & il ne voulut jamais prolonger la tenue du Concile au-delà du tems marqué, quelque prière que Léon lui en fît. Ce fut Marcien qui transféra le Concile de Nicée à Chalcedoine, sans avoir même consulté le Pape Léon. Il se passa plusieurs choses à ce Concile qui mortifièrent extrêmement l'orgueil du Pontife Romain, dont les Légats élevèrent, autant qu'ils purent, la dignité ; mais les Pères du Concile firent peu de cas de leurs expressions, & y opposèrent des faits. Quant aux Officiers de l'Empereur, ils paroissent si bien avoir présidé au Concile(1), que ce furent eux qui mirent les affaires sur le bureau, & qui firent délibérer les Evêques sur les matières proposées, comme cela parut évidemment dans l'affaire de Dioscore. Les Légats du Pape ayant voulu faire sortir de l'assemblée Dioscore, qu'ils accusoient d'avoir tué Flavien, & manqué à son devoir dans le Conciliabule d'Ephèse, les Sénateurs, sans égard pour leurs plaintes, leur ordonnèrent à eux-mêmes de quitter la place de Juges pour prendre celle d'accusateurs de Dioscore, s'ils persistoient à vouloir qu'il sortît ; & c'étoit ainsi que l'on traitoit alors celui qu'on veut établir à présent Juge des Conciles. Il y eut deux ou trois circonstances de cette même nature ; entr'autres celle de la signature des Evêques d'Egypte, où les Sénateurs prévalurent sur les Légats(2). Il n'y eut qu'une seule séance où les Légats eurent l'honneur de présider, ce fut lorsqu'il s'agit de la condamnation de Dioscore, Patriarche d'Alexandrie ; mais l'Empereur & les Sénateurs ne s'y trouvoient pas, & le Patriarche d'Alexandrie, qui étoit assis à la droite des Juges, étoit l'accusé : les Légats profitèrent de cette circonstance pour prononcer, au nom de leur Maître & du Concile, la Sentence contre le coupable, avec les expressions les plus avantageuses pour le Siège que remplissoit

(1) *Marca de Concord. Sacerdot. et Imperii, lib. 5, cap. 6, p. 20, tom. II. & cap. 7.*

(2) *Concil. Chalced. act. 1. Marca de Concord. Sac. et Imp. lib. 5, c. 7, p. 22.*

Léon (1). Mais les Pères du Concile eurent l'attention, en confirmant la Sentence, de joindre toujours le nom d'Anatole, Evêque de Constantinople, à celui de Léon, afin de constater l'égalité qu'ils mettoient entr'eux; & ils dressèrent ensuite le 28^e Canon, qui lui attribuoit les mêmes honneurs & le même pouvoir qu'à l'Evêque de Rome, en dépit de l'opposition & des protestations des Légats.

Il paroît, par un examen approfondi de l'histoire des Conciles, que lorsque les Evêques s'assembloient en Concile, l'Evêque de la ville où ils se trouvoient y présidoit le plus souvent, à moins que quelque circonstance particulière, ou la grande considération de quelque autre Evêque, ne fût accorder cet honneur à un autre. Un événement très-remarquable est celui de la présence du Pape *Vigile* à Constantinople, lorsqu'il s'y tint le cinquième Concile œcuménique (2). Ce Pontife, qui avoit eu ordre de l'Empereur Justinien de venir à Constantinople se justifier de quelques crimes, fut invité deux fois par les Pères du Concile à se rendre à leur assemblée, non pour y présider, mais pour conférer avec eux sur l'objet qui les avoit rassemblés. Sur quoi l'on fait ce dilemme assez embarrassant pour les partisans de l'Evêque de Rome: " Ou Vigile approuvoit cette assemblée, ou il ne l'approuvoit
 " pas: s'il ne l'approuvoit pas, le Pape n'avoit pas beaucoup d'autorité
 " dans l'Eglise, puisque, malgré la condamnation qu'il a faite de ce
 " Concile comme d'une assemblée schismatique & séparée de son chef,
 " elle n'a pas laissé d'être reconnue pour un Concile œcuménique;
 " s'il l'a approuvée, il étoit donc convaincu que sa présence n'étoit

(1) Concil. Chalced. tom. 2, p. 345. "Οθεν ὁ ἀγίατος Λέων δι' ἡμῶν, καὶ τῆς παρόυσης ἀγιωτάτης σύνοδου, μετὰ τῶν τρισυμκαριωτάτων, καὶ πανευφύμῳ Πέτρῳ τῷ ἀποστόλῳ, ὅς ἐστι πέτρα καὶ κρηπὶς τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας, καὶ τῆς ὀρθοδόξου πίστεως ὁ θεμέλιος.

(2) Les uns placent ce Concile à l'année 551, & d'autres en 553. M. de Meaux convient que l'Eglise de Rome l'a confirmé. Hist. Univers.

“ pas nécessaire, & qu’une assemblée, qui se forme malgré lui, ne laisse pas d’être légitime (1). ”

Les partisans de la primauté du Pape ont avancé qu’Eutychius n’avoit présidé au Concile qu’après le refus de Vigile de s’y trouver ; mais le Concile étoit assemblé, & Eutychius présidoit déjà lorsque les Pères, voyant que Vigile qui étoit invité ne s’y trouvoit pas, lui envoyèrent deux fois des députés pour l’engager à s’y rendre ; il refusa, sous prétexte qu’il n’y avoit pas assez d’Evêques Occidentaux pour l’accompagner au Concile ; mais étoit-ce là une raison suffisante ? S’il se croyoit le chef de l’Eglise, tous les Evêques de l’Orient ne lui étoient-ils pas autant subordonnés que les Evêques de l’Occident ?

Quoi qu’il en soit, il est certain que l’affaire de la préséance n’eût pas été difficile à arranger, si Vigile eût assisté au Concile ; quoique le Patriarche de Constantinople eût déjà obtenu, par les décisions de l’Eglise, les mêmes honneurs & le même pouvoir que celui de Rome, & qu’il eût pu prétendre au droit de présider à un Concile qui se tenoit dans la ville principale de son Diocèse & de sa Jurisdiction, il n’auroit pas, selon toute apparence, formé cette prétention, le Concile de Chalcédoine ne lui ayant attribué que le second rang dans l’Eglise. D’ailleurs Eutychius étoit un homme doux, rempli d’humilité, & disposé à ne point contester le pas ; en sorte que si Vigile eût assisté au Concile, il y auroit probablement présidé (2).

(1) Outre plusieurs preuves que l’on a de l’approbation de ce Concile par Vigile, on le voit encore dans le λόγος προσφωνητικός du Concile VI. général de Constantinople ; où l’on y dit que : Βιγίλιος ἱερωμένων συνεπρώνηκε. Act. Concil. tom. 3, p. 1415, Edit. Hard. Vigili Papæ Epistola decretalis 8 Decemb. 553. pro confirmatione quintæ Synodi extat in Bibliothecâ Patrum Edit. Regia à Labbæo, 12^o Volumine, omissa est in Edit. Hard. Legitur dissertatio ad hanc Epistolam, in Libro de Concordiâ Sacerdotii et Imperii a Marcâ, Edit. 8^o, Paris, 1669. Vid. Fabric. Biblioth. Græc. tom. XI. p. 439, lib. 6, cap. 4.

(2) On trouve, au troisième tome des Conciles, p. 60, une Lettre d’Eutychius, qui prie Vigile de venir au Concile & d’y présider. En quoi il ne paroît pas qu’il fût autorisé par l’Empereur, ou

On ne peut en effet, sans une prévention injuste, refuser à l'Evêque de Rome la prééminence de rang dans l'Eglise Chrétienne, non à cause de l'ancienneté de son Eglise, car celles de Jérusalem, d'Antioche & d'Alexandrie étoient fondées avant celle de Rome ; mais puisqu'à raison de l'importance de la ville où il résidoit, & de l'étendue de son Diocèse, le Concile de Chalcédoine lui avoit décerné le premier rang, on ne pouvoit l'en priver que par de nouvelles décisions de l'Eglise : l'honneur de la primauté, le droit de présider à un Concile, lorsqu'il s'y trouveroit en personne, quoique n'étant pas d'institution divine, lui ont été accordés depuis plusieurs siècles ; il a joui sans contestation de l'excellence d'être le premier parmi ses égaux, laquelle lui a été attribuée par les Conciles, les Empereurs, & le consentement universel des Pères & des Docteurs de l'Eglise : on ne doit donc plus lui contester cette prééminence, qui ne peut que contribuer à l'établissement du bon ordre ; mais si l'Evêque de Rome porte ses prétentions au-delà de ces concessions, s'il enfreint les privilèges de ses confrères, successeurs comme lui de St. Pierre & des Apôtres, alors il agit contre l'esprit de l'Evangile, qui recommande la simplicité & l'humilité ; il trouble la paix de l'Eglise, & devient responsable des désordres introduits par son ambition, sa cupidité, & son amour du despotisme ; défauts si éloignés du caractère de la Religion Chrétienne.

par les Pères du Concile ; au contraire, l'Empereur avoit ordonné à Vigile de venir à Constantinople pour se justifier de l'accusation d'avoir causé la mort de Sylvestre, & d'autres crimes odieux qui lui étoient imputés. L'invitation que lui firent les Evêques assemblés n'étoit que pour délibérer avec eux, & non pour présider à leur assemblée.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

A V E R T I S S E M E N T.

QUICONQUE ne sera pas de mon avis, sur les conclusions que j'ai tirées des autorités citées, doit observer cinq choses avant que d'entreprendre de me contredire.

1°, Que je n'ai cité que des autorités reconnues par toutes les Eglises, & sur-tout par l'Eglise Romaine, rapportant les passages en entier avec exactitude & fidélité.

2°, Qu'ayant allégué des témoignages si positifs des SS. Pères pour justifier mes assertions, on ne peut pas prétendre de m'opposer, de la part de ces mêmes Pères, des témoignages positifs du contraire, autrement on les feroit tomber dans la contradiction, & leur témoignage ne seroit d'aucun poids pour les deux partis. Sur quoi il faut remarquer que plusieurs écrits sont faussement attribués à quelques Docteurs de l'Eglise, tels que le livre de la Cène du Seigneur à St. Cyprien, les Cathéchétiques de Grégoire de Nyffe, les Cathéchèses mystagogiques mises à la fin de celles de St. Cyrille.

3°, Si l'on m'opposoit d'autres témoignages de quelques-uns des Pères, que je n'aurois pas cités, & qui seroient contraires à ceux dont je me suis appuyé; on ne feroit en cela qu'invalider la force des uns & des autres, par l'opposition où ils se trouveroient dans leur doctrine, & il faudroit en ce cas revenir à l'Ecriture-Sainte.

4°, Que si, comme je le crois, on ne peut s'empêcher de laisser subsister dans toute leur force les raisons & les autorités que j'ai alléguées, on doit espérer que tout esprit candide & raisonnable concourra avec l'Auteur à la fin qu'il s'est proposée dans cet Ecrit.

5°. On a objecté contre mon projet de réunion que l'Eglise Romaine ne peut rien accorder, parce qu'elle est liée par les décisions du Concile de Trente. Mais pourquoi ne reviendrait-on pas contre les décisions du Concile de Trente, comme on est revenu contre celles de plusieurs Conciles encore à présent reconnus Oecuméniques, quoiqu'ils se trouvent en contradiction avec celui de Trente? St. Augustin déclare qu'un Concile en peut corriger un autre (1). Le Concile 2^e de Nicée sur le culte des Images (2), le Concile de Rome sous Grégoire VII (3), celui de Lateran sous Alexandre III (4), celui de Constance sous Martin V (5), se sont trompés & ont été redressés. Le Concile de Lateran sous Léon X met l'autorité du Pape au-dessus de celle des Conciles (6), directement contre la définition du Concile de Constance, approuvé par le Pape Martin, & contre celle du Concile de Basle, approuvé par le Pape Eugène; on est fort éloigné d'adhérer à cette décision, & l'on n'en reconnoît pas moins l'autorité de ce Concile. Puisque l'on prétend donc trouver un remède, lorsque deux Conciles sont différens entre eux, afin de savoir auquel des deux il se faut tenir, c'est une marque sensible que les Conciles universels peuvent errer. Voyez p. 21. not.

(1) St. August. lib. 2. de Baptismo, contr. Donatistas, c. 3. *Ipsa concilia, quæ per singulas regiones vel provincias fiunt, plenariorum conciliorum auctoritati, quæ fiunt ex universo orbe christiano, sine ullis ambagibus cedunt; ipsaque plenaria sæpe priora posterioribus emendantur, cum, aliquo experimento rerum, aperitur quod clausum erat, et cognoscitur quod latebat.* N.B. qu'il parle ici du Dogme.

(2) Ce Concile prescrit positivement l'adoration des Saints dans leurs images, au lieu que le Concile de Trente enjoint seulement de les vénérer.

(3) Qui décide que le Pape a le pouvoir de déposer les Empereurs, &c.

(4) Qui délie les sujets du serment de fidélité envers leurs Princes.

(5) Qui, dans la bulle de Martin V, soumet, au pouvoir de l'Inquisition, les Rois, les Evêques, &c.

(6) Voyez la bulle de Léon X, qui commence: *Pastor bonus*, &c.

S E C O N D E P A R T I E.

C H A P I T R E P R E M I E R.

QUELLE EST LA RÈGLE DE LA FOI.

IL n'est pas possible de douter que Dieu ayant voulu établir une Religion parmi les hommes, ne leur ait laissé des moyens sûrs de connoître sa volonté, afin de ne pas les exposer à l'incertitude & à l'inconstance de l'opinion qui règne aveuglément sur les foibles humains. Dieu, avant la Loi, parla lui-même au premier homme & aux Patriarches ; il dicta ensuite la Loi à Moïse, afin qu'il la fît connoître à son peuple ; & le tems prescrit pour abolir la Loi étant arrivé, il parla aux hommes par son fils, lequel enseigna les préceptes de l'Evangile, qu'il nous a laissés pour être le guide & la règle de notre conduite ; afin que, selon St. Paul, “ nous ne fussions plus des enfans flottans & emportés çà & là à tous vents de Doctrine, par la tromperie des hommes, & par leur ruse à séduire artificieusement (1). ” Son Disciple favori nous apprend qu'il écrit son Evangile, “ afin que nous croyions que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, & qu'en croyant nous ayons la vie par son nom (2). ” St. Paul nous ordonne, de ne point présumer *au-delà de ce qui est écrit*, de peur que nous ne nous enflions contre autrui (3). Il avertissoit ses contemporains

(1) *St. Paul aux Ephésiens, chap. 4, v. 14.*

(2) *Evangile selon St. Jean, chap. 20, v. 31.*

(3) *I. Corinth. chap. 4, v. 6.*

qu'il y avoit déjà des gens qui vouloient renverser l'Evangile de Christ, & il leur dit : " que si un Ange du ciel les évangélisoit, *outré* ce qu'il leur avoit évangélisé, qu'il fût anathème (1)." Et Dieu a si bien voulu que l'Ecriture Sainte fût la règle de la foi, que, lorsqu'il envoya son fils pour abolir la Loi, il disoit aux Juifs : *Enquêrez-vous diligemment des Ecritures*, " car vous estimez avoir par elles la vie éternelle, & " ce sont elles qui portent témoignage de moi (2)." Aussi les Juifs de Bérée conféroient-ils les écritures, pour savoir si ce qu'on leur disoit étoit vrai (3).

St. Augustin appuie ce sentiment, que l'Ecriture est la règle de la foi ; & il observe sur le passage de Jean que je viens de citer, que Dieu avoit choisi pour être écrites les choses suffisantes au salut ; il ajoute que les Ecritures Saintes contiennent de telles vérités, qu'il n'y a personne qui n'y puisse puiser ce qui est nécessaire à son salut (4). Il rejette tout ce qui ne se trouve point dans les *Ecrivains inspirés* (5). Il s'écrie : *Loin de nous les écrits des hommes, que la Voix Divine retentisse !* (6). St. Cyprien ne reconnoît d'autre tradition que celle qui est conforme aux Evangiles, ou aux écrits des Apôtres (7). St. Athanase dit en plusieurs endroits, que la tradition évangélique nous suffit ; que les

(1) St. Paul aux Galates, chap. 1, v. 8. St. Cyrille en dit autant.

(2) St. Jean Evang. chap. 5, v. 39.

(3) Actes des Apôtres, chap. 7, v. 11.

(4) August. lib. de utilitate credendi contra Manichæos. Ponit in scripturis veritatem talem, ut nemo inde haurire non possit quod sibi satis est. Vid. eundem tract. in Johan. lib. 2, c. 3 ; lib. 4, cap. 5. & dans l'Ep. 142, Sect. 9. per solas scripturas plenam Dei intelligite voluntatem ; vid. et lib. de merit. peccat. 2, cap. 36.

(5) Idem, lib. 2, de Pastoribus, cap. 11. Quicquid est extra autores divinarum scripturarum respuitur.

(6) Idem, lib. 2, de Pastoribus, cap. 13. Auferantur chartæ humanæ, sonent voces divinæ !

(7) Cyprianus, Epist. ad Pompeium. Si in Evangelio præcipitur, aut in Apostolorum Epistolis, aut Actibus continentur, observetur hæc sancta traditio.

Ecritures Saintes, inspirées du St. Esprit, sont suffisantes pour nous enseigner la vérité (1). St. Basile recommandoit à son troupeau de croire aux choses écrites, & de ne point s'enquérir des choses qui n'étoient point écrites (2). St. Irenée, tant cité par les partisans de la tradition, dit cependant que les Apôtres, par la volonté de Dieu, nous ont transmis dans leurs écrits le St. Evangile, qui est le fondement & la colonne de notre foi (3).

St. Cyrille enseigne, qu'il ne faut rien proposer sur les divins mystères de la foi sans l'appuyer sur les Saintes Ecritures ; & que l'on ne doit pas se laisser ébranler par des discours séduisans & préparés. Et " ne me
" croyez pas moi-même, ajoute-t-il, sur ma simple parole, si je ne
" prouve ma Doctrine par l'Ecriture Sainte ; car la certitude de notre
" foi ne dépend pas de raisonnemens inventés à plaisir, mais de la
" démonstration tirée des Ecritures (4)." Et dans un autre endroit il dit : " Que notre foi tire de là toute sa force, & de nulle autre cause ;
" & si l'Ange des ténèbres, se métamorphosant en Ange de lumière,
" cherche à vous égarer, ou bien si nous-mêmes, ou un Ange du Ciel
" vous annonce quelque chose, *outré* ce que vous avez reçu de nous,

(1) *Athanasius*, περὶ σαρκώσεως τοῦ Κυρίου ἡμῶν ad finem, p. 633. B. αὐτάρεκτος ἡ εὐαγγελικὴ παράδοσις. Et dans sa *harangue aux Nations* : αὐτάρεκτοι εἰσὶν ἁγία καὶ θεοπνευστοὶ γραφαὶ πρὸς τὴν τῆς ἀληθείας ἀπαγγελίαν. p. 1. B. tom. 1.

(2) *Basilus*, *Homil.* 39, de lib. *Canon*. τοῖς γεγραμμένοις πίστευε, τὰ μὴ γεγραμμένα μὴ ζήτηι.

(3) *Irenæus*, lib. 3, cap. 1. Apostolos Evangelium per Dei voluntatem, in scripturâ nobis tradidisse, fundamentum et columnam fidei nostræ futurum.

(4) *S. Cyrillus*, *Hierosyl. Cateches.* 4. sect. de spirit. sanct. Δεῖ γὰρ περὶ τῶν θεῶν καὶ ἁγίων τῆς πίστεως μυστηρίων, μηδὲ τὸ τυχόν ἄνευ τῶν θεῶν παραδίδοσθαι γραφῶν· καὶ μὴ ἀπλῶς πιθανότητι καὶ λόγων κατασκευαῖς παραφύρεσθαι· μηδὲ ἐμοὶ, τῷ ταῦτα σοι λέγοντι, ἀπλῶς πίστευσης· ἐὰν τὴν ἀπόδειξιν τῶν καταγγελλομένων, ἀπὸ τῶν θεῶν μὴ λάβῃς γραφῶν· ἡ σωτηρία γὰρ αὕτη τῆς πίστεως ἡμῶν, οὐκ ἐξ ευρεσιλογίας, ἀλλὰ ἐξ ἀποδείξεως τῶν θεῶν γραφῶν.

“ qu’il soit anathème (1)! ” St. Chrysostôme confirme la nécessité d’une règle de foi ferme & sûre ; car, dit ce Père, si l’on propose quelque chose qui ne soit pas écrit, l’esprit des Auditeurs hésite & vacille (2). Léon, Pape, trouvoit la confession de foi, contenue dans le Symbole des Apôtres, si parfaite, que toutes les opinions des hérétiques pouvoient être combattues avec cette arme-là seule (3). *Philo Carpathius* soutenoit qu’il n’y avoit point de conseil si utile, de précepte si salutaire à desirer, que l’Ecriture Sainte ne pût nous présenter abondamment (4). Vincent de Lerins trouvoit que le Canon des Ecritures étoit parfait & suffisant pour tout & au-delà. Isidore de Séville recommande de n’écouter que les paroles divines qui sont énoncées dans le vieux & le nouveau Testament ; que c’est-là “ la règle de la foi qui “ nous est transmise, la vraie plénitude de foi, de laquelle, si un seul “ point est rejeté, toute la croyance est perdue (5). ” Anastase de Nicée se faisoit un devoir, disoit-il, “ d’examiner ce qu’enseignoient “ les Docteurs de l’Eglise ; il admettoit ce qui étoit conforme aux “ Ecritures, & rejetait le reste (6). ” Mais rien n’est plus décisif que

(1) *Idem, Cateches. 5, sect. 12.* ἔχειν τὴν ταύτην (πίσιν) ἐφόδιον ἐν παντὶ τῷ χρόνῳ τῆς ζωῆς, καὶ παρὰ ταύτην ἄλλην μηκέτι δεξάσθαι . . . μητὲρ ἢ Ἀγγελοῦ ἐναντίος, εἰς ἄγγελον φῶτος μετασχηματισθεὶς, πλανῆσαι σε βέλῃται. Καὶ γὰρ ἡμεῖς, ἢ ἄγγελος ἐξ ἑρᾶν ἐναγγελίσσηται ὑμᾶς παρ’ ὃ νῦν πάρελάβετε, ἀνάδεμα ὑμῖν ἔστω. Vid. & *Cateches. 12, 17.* Ὡς.

(2) *Chrysostom. in Psal. 95.* ἔαν τι γὰρ ἀγραφον λέγεται, ἡ διάνοια τῶν ἀκροατῶν σιάζει. Voyez aussi ce qu’il dit sur le second chapitre de la 2^e aux Thessal. πάντα τὰ ἀναγκαῖα δῆλα. p. 528.

(3) *Leo, Epist. 24, ad Flavianum.* Confessionem symboli esse perfectam, adeo ut omnes hæreticorum opinionones, solo ipsius possint gladio detruncari.

(4) *Philo Carpathius, Comment. in Cantic. 5.* Nihil felicissimi consilii, nihil salutaris præcepti desiderare possumus, quin nobis e scripturis sanctis abundè suppeditetur.

(5) *Isidorus Hispal. lib. 2, cap. 23, de Officiis Ecclesiæ.* Quod in utroque Testamento Divina protestantur eloquia, hoc tantummodo sentiendum ; hæc certa regula est traditæ fidei, veraque integritas, de quâ, si unum quodlibet respuatur, tota fidei credulitas amittitur.

(6) *Anastasius Nicænus, Bibliotheca Patrum à La Bigne, Edit. tertia, Paris, 1609, 8 vol. fol. Quæst. 52, pag. 78, col. 2. Ex Basilii Magni dialogico.* Oportet enim examinare ea quæ docentur

l'opinion de *Gerson*, l'un des célèbres Docteurs de l'Eglise Romaine ; il dit : “ que dans l'examen de la Doctrine il faut, premièrement & “ sur toutes choses, voir si elle est conforme aux Saintes Ecritures, “ tant en elle que dans la manière dont elle nous est transmise, & “ qu'on ne doit point oser avancer rien des choses divines que ce qui “ est enseigné dans l'Ecriture, & la raison en est que l'Ecriture Sainte “ nous est donnée comme une règle suffisante & infaillible pour le “ gouvernement de tout le corps de l'Eglise & de ses membres, jusques “ à la fin des siècles (1).” De ce que St. Paul dit aux Theffaloniens, ceux de l'Eglise Romaine infèrent qu'il leur avoit dit plusieurs choses de vive voix, ce que j'accorde volontiers, car je ne soutiens pas que ses Epîtres à cette Eglise contiennent toute la doctrine du salut ; mais il ne s'ensuit pas de-là que les choses qu'il leur avoit dit fussent différentes de celles qui se trouvent écrites dans les livres du vieux & du nouveau Testament.

On ne peut rien présenter de plus positif que tous ces témoignages des Apôtres & des plus célèbres Docteurs de l'Eglise, pour établir le sentiment que l'Ecriture Sainte contient tout ce qui est nécessaire au salut, & doit être la seule règle de notre foi. Je fais que quelques-uns des Pères mêmes que je viens de citer ont aussi parlé en faveur de la tradition, & que, lorsqu'ils ont eu quelque point à discuter contre

a Doctoribus et ea admittere quæ consonant sacris scripturis ; quæ sunt autem aliena rejicere. Optat. Milev. Lib. 5. contr. Parmen. In terris de hac re nullum poterit reperiri judicium, de Cœlo quærendus est Judex ? Sed ut quid pulsamus Cœlum, cum habeamus hic in Evangelio Testamentum ? Biblioth. Patr. tom. 4, p. 863.

(1) *Gerson, lib. de examinat. Doctrinæ, part. 2, confid. 1.* Ostendendum in examinatione Doctrinarum, prius et principaliter, si Doctrina sit conformis sacrae scripturae, tam in se quam in modo traditionis. Nihil audendum dicere de Divinis, nisi quæ nobis a scripturâ sacrâ traditâ sunt ; cujus ratio est, quoniam scriptura nobis tradita est tanquam regula sufficiens et infallibilis pro regimine totius Ecclesiastici corporis et membrorum, usque in finem sæculi.

les Hérétiques de leur tems, ils se sont appuyés de son autorité pour fortifier leur opinion ; mais dès que ce que je viens de rapporter d'eux est positif d'un côté, il faut bien l'admettre absolument, pour n'être pas obligé d'avouer que ces Pères se sont contredits (voyez p. 93) ; & l'on doit dire : que les points contestés qu'ils appuyoient sur la tradition, n'étoient pas, & ne sont pas encore nécessaires au salut, & qu'il eût peu importé au but de l'Evangile qu'ils eussent été décidés d'une manière ou de l'autre. Si l'on eût toujours posé cette maxime pour la base de toutes les discussions, l'Eglise eût été plus tranquille, & l'on eût mieux agi selon l'esprit de la Religion de Christ. Mais dès que les hommes ont avancé une opinion, ils sont tellement disposés à y mettre de l'importance, que tout avec eux devient essentiel ; on en fait une affaire de parti ; & pour peu qu'on soit initié dans l'histoire ecclésiastique, on fait combien de questions obscures, puériles, scandaleuses même, ont agité non-seulement l'Eglise, mais influé sur la tranquillité des Etats, & troublé la paix du monde entier.

Mais, dira-t-on, supposé que nous accordions que l'Ecriture contienne tout ce qui est nécessaire au salut, ne faut-il pas que le Catéchumène la tienne de la main de son Eglise ; autrement comment pourrat-il être assuré qu'il aura l'original authentique, ou du moins une traduction fidelle du livre dans lequel il doit puiser la connoissance de ses devoirs ? & quand il en feroit sûr, de qui doit-il recevoir l'interprétation, si ce n'est de la véritable Eglise, à laquelle par conséquent il doit desirer d'être uni ?

Je réponds à la première question : Que le Catéchumène sera tranquille sur le Livre des Ecritures Saintes, parce qu'il trouvera que l'Eglise Universelle ou Catholique, composée de toutes les Eglises du Monde Chrétien, s'accordera à lui présenter le même Livre &

la même traduction ; & que s'il arrive que dans cette traduction adoptée par toutes les Eglises, qui diffèrent entr'elles dans quelque point de croyance, il y ait des passages auxquels on puisse objecter, ils ne sont pas d'une assez grande importance pour devoir en faire un sujet de division ; & il seroit très-facile de lever cette difficulté avec un peu de bonne foi & d'attention. A quelque légère différence près, nous conviendrons, par exemple, de nous en tenir à la traduction appelée la Vulgate, faite par St. Jérôme, pour établir notre foi sur son autorité ; & j'ose dire qu'il ne s'y trouve pas une variante, qui doive exciter un sujet de contestation entre deux véritables Chrétiens, sincèrement animés de l'esprit de paix & de charité. Quant à la seconde objection, qui sera l'interprète de l'Ecriture ? J'en ferai le sujet du Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

DES MOYENS DE CONNOITRE LA VRAIE ÉGLISE.

JE crois ne pouvoir mieux traiter cette question qu'en rendant compte de la conférence qui se passa sur ce même sujet entre M. De Bossuet, Evêque de Meaux, & M. Claude, Ministre de Charenton, à-peu-près dans les termes de M. Claude lui-même, qui a publié cet entretien. On y trouvera ses argumens, les objections, & la réplique (1).

La première connoissance, disoit M. Claude, qu'un enfant pouvoit avoir de l'Eglise Catholique lui est donnée par son *Credo*, où il voit, *Credo Sanctam Ecclesiam Catholicam*. Cependant, dans le *Credo*, cet article est postérieur aux autres articles de doctrine, puisqu'il commence par Dieu le Père tout-puissant, qu'il continue par Jésus-Christ & le St. Esprit, après quoi vient l'Eglise Catholique. Or il paroît clairement de-là que la foi des doctrines ne dépend pas ici de l'autorité de l'Eglise ; autrement il eût fallu composer le Symbole d'une autre sorte, & dire d'abord, Je crois l'Eglise Catholique, & par elle je crois en Dieu le Père, &c.

D'ailleurs la première autorité sous laquelle l'enfant commence à vivre, n'est pas celle de l'Eglise Catholique, mais celle de son père ou de sa mère, ou de sa nourrice ; celle de l'Eglise ne peut venir qu'ensuite, & en quelque sorte par dépendance de l'autre ; d'où il suit

(1) Réponse au livre de M. l'Evêque de Meaux, intitulé Conférence avec M. Claude, Paris, 1683. 12°.

que cette première autorité, qui est la paternelle, peut aussi bien conduire l'enfant à l'Écriture qu'à l'Eglise.

Où l'enfant doute de l'autorité de l'Eglise, ou il n'en doute pas : s'il n'en doute pas, il la croit donc par l'autorité de l'Écriture ; car il ne peut pas la croire de foi divine autrement ; & par conséquent, ce n'est pas l'Eglise qui fait croire l'Écriture, mais c'est l'Écriture qui fait croire l'Eglise. Que l'enfant ne puisse croire de foi divine l'autorité de l'Eglise que par celle de l'Écriture, je le prouve ; car si ce n'est pas par l'Écriture qu'il croit l'Eglise & son autorité, c'est donc par voie d'inspiration & d'enthousiasme, ou par l'autorité de son père, de sa mère ou de sa nourrice, ou par des argumens tirés de la nature même de l'Eglise. Ce ne peut pas être par enthousiasme, car le Saint Esprit n'agit pas de cette manière : ce ne peut pas être par l'autorité du père, &c. ; car on voit ce que ce seroit que d'établir ces sortes d'autorités pour premier principe de foi : ce ne peut pas être aussi par des argumens tirés de la nature même de l'Eglise ; car, comme dans les argumens de ceux de l'Eglise de Rome, on suppose que l'enfant n'a pas encore lu l'Écriture, nous supposons aussi dans notre argument qu'il n'a pas encore médité sur la nature de l'Eglise Catholique, & qu'il n'en connoît que le nom. Reste donc que l'enfant croie l'Eglise Catholique par l'Écriture (1), qui est ce que l'on ne veut pas accorder ; ou qu'il ne la croie point du tout, ou qu'il en doute, ce qui est le même inconvénient où l'on veut nous jeter à l'égard de l'Écriture. Si l'on nous dit que, pour croire à l'Eglise Catholique, l'enfant a *des motifs de crédibilité*, nous répondons que, si l'on donne à l'enfant le tems d'examiner ces motifs de crédibilité pour l'autorité de l'Eglise, d'en sentir la force, nous donnerons aussi à ce même enfant le tems d'examiner les motifs de crédibilité pour l'autorité de l'Écriture, & d'en sentir

(1) Suivant la déclaration que St. Augustin lui-même fit dans le Concile de Carthage tenu en 411 : Nous nous tenons à cette Eglise que nous trouvons indiquée dans l'Écriture Sainte ; *Concil. act. tom. 1, p. 1159. B.*

la force ; & cela étant, nos adverfaires font obligés de renoncer à leur argument (1).

Remontons encore au premier état de l'instruction. Quand un enfant apprend pour la première fois qu'il y a une Eglise Catholique, il faut qu'il fache où elle est. Il détermine cette idée à cette Eglise en particulier dont il voit les aflemblées. Supposons qu'il soit né dans l'Eglise Ethiopienne, il la regardera comme l'Eglise Catholique ; ce fera d'elle qu'il recevra l'Ecriture, & qu'il en recevra l'explication. Il ne pourra jamais se croire en droit d'examiner les décisions de son Eglise ; ainfi ce principe est auffi propre à maintenir le Juif dans le Judaïsme, l'hérétique dans l'hérésie, que l'orthodoxe dans la vraie Eglise. M. De Boffuet répondit à cela : qu'à la vérité l'enfant recevoit l'Ecriture de la main de son Eglise, & ne la croyoit divine que par son autorité ; mais qu'ensuite, en la lifant, l'esprit lui faisoit naître des doutes contre l'Eglise de fa naissance, & par-là le retiroit du schisme où il étoit engagé. M. Claude répliqua, que puisque l'Ethiopien, dont il s'agit, ne peut ni ne doit entendre l'Ecriture que dans le fens de son Eglise, par l'autorité de laquelle il la croit divine, & de la main de laquelle il en reçoit l'interprétation, il est impossible qu'en lifant l'Ecriture, il lui vienne des doutes dans l'esprit contre l'autorité de son Eglise, car il n'explique l'Ecriture que conformément au fens de cette Eglise. L'argument de M. l'Evêque de Meaux justifieroit d'ailleurs la conduite des Protestans à l'égard de l'Eglise Romaine, puisqu'on ne pourroit les blâmer d'avoir, en lifant l'Ecriture, reçu des doutes contre la vérité de cette Eglise, que le St. Esprit, selon lui, peut avoir fait naître.

Il s'agit du caractère par lequel les enfans peuvent distinguer l'Eglise Romaine d'avec la Grecque, l'Ethiopienne & l'Arménienne ; & puis-
qu'on

(1) Ce fut à cette partie du raisonnement de M. Claude que M. de Meaux parut embarrassé, & que la conférence fut rompue bientôt après. Voyez l'ouvrage de M. Claude ci-dessus cité.

qu'on veut faire dépendre de ce caractère la vérité, & par conséquent l'autorité infaillible d'une Eglise, il faudra qu'un enfant puisse examiner si son Eglise a le *caractère de succession, sans innovation, sans changement* ; ce qui ne peut se savoir sans faire usage de la raison, & sans beaucoup d'étude & d'érudition. De plus, ce caractère fera aussi propre à confirmer le Grec & l'Ethiopien dans la sienne. Les Latins auront de la peine à se défendre, par exemple, des accusations d'innovation dont les Grecs les chargent sur l'usage du *Pain Azyme*, sur le *Filioque* du Symbole, sur le jeûne du Samedi, les prétentions du Pape, &c.

Il me semble, d'après ces raisonnemens, que l'Ecriture étant la seule règle de foi, dont les hommes puissent être sûrs, ils doivent s'appliquer à la connoître & à l'étudier, selon le précepte de Jésus-Christ : *enquérez-vous diligemment des Ecritures, car vous estimez avoir par elles la vie éternelle, & ce sont elles qui portent témoignage de moi.* C'est là où se trouve tout ce qui est nécessaire au salut, &, comme le dit St. Augustin, où il n'y a personne qui ne soit en état de puiser la connoissance & la pratique de ses devoirs, de façon à pouvoir mériter la vie éternelle (1).

(1) Ut nemo haurire non possit quod sibi fatis est ; *lib. de Utilitate credendi.*

CHAPITRE III.

EXAMEN DU REPROCHE DE NOUVEAUTÉ QUE L'ON FAIT AUX
PROTESTANS.

LA conduite des Protestans, en se séparant de l'Eglise Romaine, a été semblable à celle des Apôtres de Jésus-Christ à l'égard des Juifs & des Païens. Aussi les reproches qui leur sont faits de ne s'être joints à aucun corps, d'avoir quitté la communion de toutes les Sociétés Chrétiennes, les Juifs & les Païens les faisoient de même aux premiers Chrétiens, à qui ils disoient qu'ils ne s'étoient joints à aucun corps qui subsistât auparavant; qu'ils avoient quitté la communion de toute la Terre. On pouvoit en effet demander aux Apôtres, comme l'on fait aux Protestans: Avez-vous trouvé une Eglise, à laquelle vous vous foyez unis? Est-ce l'Alexandrine, la Samaritaine, la Babylonienne que vous avez embrassée en quittant celle de Jérusalem? Ne peut-on pas vous marquer la date de vos Eglises, & dire à toute cette Société extérieure, dans laquelle vous êtes Apôtres: Où étiez-vous hier?

On dit là-dessus, que Jésus-Christ étant autorisé de lui-même n'avoit besoin d'aucune suite pour se faire croire; cela est incontestable: mais pourquoi ne pas reconnoître aussi la même chose de l'Evangile de Jésus-Christ? L'Evangile est céleste de sa nature; une suite de plusieurs siècles, une interruption ne lui ôteroit rien; & quant aux erreurs, comme c'est une ivroie que l'ennemi a jetée dans le champ du Seigneur, leur antiquité ne change pas leur condition naturelle: *Une coutume sans vérité*, dit St. Cyprien, *n'est qu'une vieilleffe d'erreur* (1).

Encore une fois, il n'y a rien de si faux que ce principe, que pour n'être pas une Eglise nouvelle, il faut se trouver avec un corps extérieur

(1) *Epist. 74 Cypriani*, p. 317. Nec consuetudo, quæ apud quosdam obrepserat, impedire debet quo minus veritas prævaleat et vincat. Nam consuetudo, sine veritate, vetustas erroris est.

qui subsistât auparavant. On ne peut soutenir cette accusation sans autoriser celle des Juifs & des Païens contre les Chrétiens ; les Millenaires eussent pu dire autrefois aux Orthodoxes, Vous n'étiez pas hier, puisqu'il est constant que la plupart des Pères des trois premiers siècles étoient Millenaires. Les Ariens de même eussent pu dire la même chose à Alexandre, Evêque d'Alexandrie, lorsqu'il condamna Arius, & aux autres Orthodoxes lorsqu'ils concoururent à cette condamnation.

Ce ne sont pas les Protestans qu'il faut accuser de nouveauté (1) ; mais l'Eglise Romaine, qui a ajouté à la Doctrine Chrétienne contenue dans l'Evangile & dans les Pères des quatre premiers siècles. La Transubstantiation, l'Adoration de l'Eucharistie, la Communion sous une espèce, le Purgatoire, la Défense de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, de façon que la Bible se trouve au nombre des livres défendus, l'invocation des Saints & des Anges proposée comme Dogme, le Culte des Images, le Service Divin en langue barbare, la nécessité du Célibat des Ecclésiastiques, le mérite des œuvres, les satisfactions humaines, la Monarchie du Pape, toutes ces choses sont des nouveautés introduites par l'Eglise Romaine, contre lesquelles il s'est trouvé de tout tems des Protestans zélés, & que l'on a eu raison de rejeter (2). Quelle doctrine est moins fondée sur l'Ecriture sainte & sur la croyance de l'Eglise ancienne, que le pouvoir que l'Eglise Romaine s'arroge de délivrer les âmes des peines du Purgatoire par les indulgences qu'elle dispense à cet effet ? M. de Bossuet glisse sur cet article dans son Exposition de la Foi. Il dit, “ que Dieu, touché du “ plaisir de gratifier ses amis, accepte miséricordieusement l'humble

(1) A la question faite aux Protestans : Où étoit votre religion avant Calvin ? ils répondent à l'Eglise Romaine : Où étoit la vôtre au tems des Apôtres ?

(2) Je ferai voir la vérité de ces assertions dans les Chapitres suivans. Je dirai seulement ici, relativement aux satisfactions humaines, que le passage de St. Paul aux Coloss. c. 1, v. 24, ἀνταναπληρῶ τὰ ὑστερήματα τῶν θλίψεων τῆ Χρῆστῃ ἐν τῇ σαρκί μου, doit être entendu des souffrances de St. Paul pour édifier l'Eglise : elles sont la livrée du soldat chrétien, un opprobre honorable, non une satisfaction humaine pour autrui en celui qui ne peut satisfaire pour lui-même.

“ sacrifice de leurs mortifications volontaires, en diminution des
 “ châtimens qu’il préparoit à son peuple ; ce qui montre que, *satisfait*
 “ par les uns, il veut bien s’adoucir envers les autres.” Cette sur-
 abondance de mérites n’est pas, il est vrai, positivement énoncée par le
 Concile de Trente, non plus que la Doctrine des Indulgences qui en
 dérive ; ce Concile n’a prononcé que sur la manière de les accorder.
 Il faut donc recourir à d’autres sources pour y puiser la doctrine de
 l’Eglise Romaine, sur cet article ; & l’on la trouve dans la Somme de
 St. Thomas (1), dans les écrits de St. Bonaventure, & sur-tout dans les
 Bulles de Clément VI, en 1350 (Extravag. lib. 5, tit. 9, sect. 2), & de
 Léon X, en 1518. On conviendra qu’il est plus naturel de s’en rap-
 porter à deux Papes & à deux Docteurs célèbres qu’à un Evêque seul
 sur l’objet de la croyance de l’Eglise Romaine. Or voici ce que
 Léon X en dit : “ La Doctrine de l’Eglise Romaine est que le Souve-
 “ rain Pontife a le pouvoir de remettre la coulpe & la peine des péchés ;
 “ la coulpe par le sacrement de pénitence & la peine temporelle, due
 “ pour les péchés actuels à la justice divine par le moyen des Indul-
 “ gences ; il les peut accorder pour de justes causes aux fidèles ; leur
 “ utilité ne s’étend pas seulement aux vivans, mais encore aux fidèles
 “ décédés dans la grâce de Dieu. Ces Indulgences sont tirées de la
 “ *surabondance des mérites* de Jésus-Christ & *des Saints*, du trésor
 “ desquels le Pape est le dispensateur, tant par la forme d’absolution
 “ que par la forme de suffrage. La créance de ces Articles *est indis-*
 “ *pensable* ; quiconque croira le contraire sera retranché de l’Eglise &
 “ excommunié.” Cependant, comme aucun Concile ne paroît avoir
 enseigné cette doctrine, & que le Concile de Trente ne donne d’autre
 valeur à nos mérites que celle qu’ils tirent de Jésus-Christ, on pourroit,

(1) *Suppl. quæst. 25, Art. 1.* Ratio quare Indulgentiæ valere possint est unitas corporis mystici in quâ multi, in operibus pœnitentiæ, supererogaverunt ad mensuram debitorum suorum . . . Sancti autem, in quibus superabundantia operum satisfactionis invenitur, hujus modi opera fecerunt. Ea autem quæ sunt alicujus multitudinis communia, distribuuntur singulis de multitudine, secundum arbitrium ejus qui multitudini præest.

en désavouant quelques Bulles, & quelques Docteurs, rapprocher les esprits sur ce point, d'autant plus que les Protestans conviennent de l'utilité des peines canoniques, & de la pratique de l'ancienne Eglise à cet égard.

Je viens à un autre reproche que l'on fait quelquefois aux Eglises séparées de l'Eglise Romaine; c'est le petit nombre dans lequel chacune d'elles consiste, quoique toutes, prises ensemble, forment une masse plus considérable que l'Eglise Romaine prise à part. Mais est-ce là la manière de juger de ceux à qui il a été dit, qu'il y a beaucoup d'appelés & peu d'élus? Nous ne sommes, disoit St. Paul, ni beaucoup de sages, ni beaucoup de puissans, ni beaucoup de nobles; mais Dieu a choisi les choses foibles de ce monde pour confondre les fortes (1). L'Eglise a vu quelquefois le corps de ses Pasteurs ordinaires tourné contre elle; elle a vu une grande partie de ses fidèles dissipés, sans pouvoir faire aucun acte de société extérieure. Tout cela arriva du tems des Ariens; les Conciles déterminèrent l'hérésie, le Pape même y souscrivit; &, selon St. Epiphane (2), plusieurs peuples qui virent que leurs Evêques étoient devenus Ariens dans le Concile de Séleucie, s'établirent eux-mêmes d'autres Evêques.

L'hérésie des Ariens & des Eunomiens occupoit tout l'Orient à la réserve d'Athanase, de Paulin & d'un petit nombre d'Evêques (3), ce qui portoit St. Grégoire de Naziance à s'écrier: " Où sont ces gens
" qui nous reprochent notre pauvreté, qui se vantent insolemment de
" leurs richesses, qui définissent l'Eglise par la multitude, & qui

(1) St. Paul aux Corinthiens I, ch. 1, v. 27. τὰ ἄσθενῆ τῷ κόσμῳ ἐξελέξατο ὁ θεὸς ἵνα καταίχῃ τὰ ἰσχυρά.

(2) Epiphan, Hæres. 73, Comm. 28.

(3) Hilarius. Gregorii Nazianzen. vita. Ejusdem Orat. 25 & 32. Hieronym. adv. Luciferianos, cap. 7. Ingemuit totus orbis et Arianum se esse miratus est.

“ méprisent le petit troupeau ? Ils mesurent la Divinité, ils pèsent le
 “ peuple à la balance, ils estiment le sable, & ils couvrent de boue les
 “ flambeaux du Monde. Ils assemblent les pierres communes, & ils
 “ méprisent les précieuses, ne se souvenant pas que plus le sable sur-
 “ passe en nombre les étoiles, plus les pierres ordinaires surpassent en
 “ quantité les précieuses, plus ces étoiles & ces pierres précieuses
 “ surpassent en pureté & en excellence le sable & les pierres com-
 “ munes.” Ce Père, qui avoit vu de son tems les Hérétiques maîtres
 de toute l'Eglise, & leur communion répandue dans l'Orient & l'Occi-
 dent pendant que les Orthodoxes n'osoient paroître—ce Père, dis-je,
 étoit si éloigné de vouloir juger de la foi & de la véritable Eglise par
 l'étendue, qu'il faisoit au contraire de cette étendue un sujet de reproches
 aux Ariens. Il oppose, dans un de ses discours, la multitude des
 Cananéens à un seul Abraham ; tous les habitans de Sodome à un seul
 Lot ; tous les Madianites à un seul Moïse. Il cite ce passage : *Quand le*
nombre des Enfans d'Israël seroit comme le sable de la Mer, un petit
reste sera sauvé ; il rappelle la réponse de Dieu à Elie, lorsqu'il dit :
 Seigneur, ils ont tué tes Prophètes ; ils ont démoli tes autels. Dieu
 répond : Je me suis réservé sept mille fidèles, qui n'ont pas fléchi le
 genou devant Bahal (1). On faisoit le reproche à St. Paul que Dieu
 avoit rejeté son peuple ; il répond, *Non, car il y a un résidu selon*
l'élection de grâce.

St. Athanase disoit de même : “ Où trouverez-vous à présent une
 “ Eglise qui adore Jésus-Christ avec liberté ? Je fais qu'il y a par-
 “ tout plusieurs personnes qui ont de la piété ; mais elles sont obligées
 “ de se cacher comme Elie, jusqu'à ce qu'elles trouvent quelques
 “ fidèles Abdias qui les fassent entrer dans la grotte (2).” Et dans un
 “ autre ouvrage, Jésus dit : “ Qu'il y a plusieurs appelés & peu

(1) *Gregor. Nazian. orat. 32. St. Paul. Epist. Rom. cap. 11.*

(2) *Athanasius ad solitarios, p. 654. E.*

“ d’élus ; en effet, si vous aviez vécu au tems de St. Etienne, n’eussiez-
 “ vous pas choisi son parti plutôt que celui de la multitude qui l’acca-
 “ bloit de pierres (1) ? ” St. Chrysostôme recommandoit de ne point
 considérer l’Eglise par la multitude, mais de faire en sorte de la glorifier,
 chacun ayant soin de la partie qui lui est confiée (2) ; & , dans un autre
 endroit : “ Que sert, ” dit-il, “ d’avoir beaucoup de foin, où l’on pour-
 “ roit avoir des pierres précieuses ? car la multitude n’est pas tant dans
 “ le nombre, que dans la qualité de ceux qui la composent (3). ”
 Vincent de Lerins étoit si bien du sentiment, que la véritable Eglise
 n’est pas toujours la plus nombreuse, “ qu’il avoue qu’il peut arriver
 “ quelquefois que l’hérésie envahisse toute l’Eglise, & il se demande ce
 “ que l’on doit faire en ce cas-là ? ” (4)

Lorsque St. Hilaire se plaignoit à St. Augustin d’une éclipse générale
 de l’Eglise, celui-ci le consolait en lui représentant “ que l’Eglise con-
 “ fiste dans la bonne semence que le fils de l’homme a semée, & dont
 “ il a dit, qu’elle doit croître jusqu’à la moisson parmi l’ivroie. Il
 “ ajoute, que malgré la corruption générale de l’Eglise, qui, pour un
 “ tems, avoit été presque toute Arienne, il y en avoit encore quelques-
 “ uns de fermes, peu en nombre à la vérité, & cachés, mais vrais
 “ défenseurs de la foi. Elle a été quelquefois obscurcie, ” dit-il, “ &
 “ couverte de nuages, mais elle n’en étoit que plus éminente dans ses
 “ fermes défenseurs, qui ont souffert l’exil & la misère (5). ” Ce grand

(1) *Athanasius, ad solitarios, tractat. Quod veritas non multitudine judicanda*, tom. 2, p. 294, A.

(2) *Homil. 24, in act. ταῦτα λέγω, ἵνα μὴ τις τὴν ἐκκλησίαν θαυμάζῃ διὰ τὸ πλῆθος, &c.*

(3) Paulò ante de Ecclesiâ Apostolicâ : τί γὰρ ὄφελος, εἰπέ μοι πολὺν εἶναι χορὸν, παρὸν λίθους εἶναι τιμίους ; ἐκ ἐν τῷ πλῆθει τῶ ἀριθμοῦ ἀλλ’ ἐν τῇ δοκιμότητι τῆς ἀρετῆς τὸ πλῆθος ἐστίν.

(4) *Vincent. Lirinensis, Commonit. 1, cap. 4.* Item quando Arianorum venenum non tam portiunculam quamdam, sed penè orbem totum contaminaverat quidnam potissimum in tantâ rerum confusione sequendum foret ? Urbes, Populi, Provinciæ, Nationes, universum postremò Romanum Imperium funditus concussum et commotum est.

(5) *Augustini Epistol. 48 et 84, ad Vincentium.*

saint n'avoit garde de dire que ceux qui s'étoient alors séparés des Ariens, qui étoient les maîtres du Ministère, étoient des schismatiques ; au contraire il les appelle les Etoiles du Ciel, les forts, les inébranlables, & St. Hilaire en dit autant : ce qu'ils disoient des Protestans d'alors, peut se dire des Protestans de tous les siècles.

St. Jérôme faisoit la même réflexion : “ L'Eglise ne consiste pas en
 “ des murailles,” dit-il, “ mais en la vérité des dogmes ; elle est où
 “ est la véritable foi ; car, au reste, il n'y a que quinze ou vingt ans
 “ que toutes les murailles de ces Eglises étoient en la puissance des Hé-
 “ rétiques ; ils possédoient toutes ces Eglises que vous voyiez, mais
 “ l'Eglise étoit où étoit la vraie foi (1).”

Ces témoignages des lumières de l'Eglise, & sur-tout les dernières paroles de St. Jérôme, prouvent bien l'obligation d'examiner les Ecritures, si l'on veut savoir où se trouve la vraie foi. Que l'on réfléchisse bien sur leurs maximes, & sur-tout ce que j'ai rapporté de tant d'autres Docteurs célèbres dans les Chapitres précédens, & l'on ne pourra se dispenser de convenir que le principe & la règle de la foi est l'Ecriture Sainte ; que *toute Eglise, qui enseigne une Doctrine conforme à ces livres sacrés, est une partie de l'Eglise Catholique*, laquelle n'impose point aux fidèles un joug que Jésus-Christ & ses Apôtres n'ont pas jugé à-propos de leur faire porter (2) ; & qu'enfin tous les fidèles font partie de cette Eglise ; qu'ils en sont les enfans légitimes, & qu'ils ont un juste titre à être appelés les héritiers naturels des premiers Chrétiens ; car les droits de l'Eglise appartiennent aux fidèles seuls. Mettez les fidèles où vous voudrez ; en France, en Espagne, en Italie, dans l'Orient, dans l'Occident ; ils sont les véritables successeurs des vrais Chrétiens dans tous les droits de la Société Chrétienne. Quand Dieu a retiré les Saints dans son

(1) Hieronym. Comment. in Psalm. 133.

(2) Act. des Apôtres, chap. 15, v. 10.

son repos, leur héritage mystique n'a pu être recueilli que par d'autres vrais fidèles; car telle est la loi de la famille de Dieu, que ce n'est ni la chair, ni le sang, ni la transmission des chaires, des bénéfices, qui font la succession, mais l'Esprit de Jésus-Christ; ou, comme dit Tertullien, *la consanguinité de la Foi & de la Doctrine* (1).

C H A P I T R E IV.

PROJET DE RÉUNION.

SI nous adoptons les définitions de l'Eglise, données par le plus grand nombre des Pères & des Docteurs les plus célèbres dans tous les siècles, nous conviendrons que c'est l'assemblée des fidèles répandue par toute la terre, & unis par une même croyance, non-seulement dans un même tems, mais dans tous les tems; &, comme le dit Vincent de Lerins, une croyance *reçue par-tout, toujours & par tous* (2). Il faudra convenir aussi que ce qui a été reçu par la plus grande partie de l'Eglise, doit être regardé comme la croyance de l'Eglise Universelle sur tout ce qui est appuyé du témoignage de tous, ou de la plus grande partie des Ecrivains les plus respectés. Les Réformateurs de l'Eglise Anglicane, ayant posé ce principe pour règle de leur conduite, travaillèrent à la réformation, rejetant seulement ce qui avoit été inconnu ou rejeté dans l'Eglise Universelle, & conservant scrupuleusement ce qu'ils trouvoient approuvé du consentement universel de l'Eglise. Ainsi, quoique cette Eglise ne paroisse pas être en communion avec

(1) *Tertullian. adversus Hæreticos, cap. 32.*

(2) *Vincent. Lirinensis, Commonit. 1. sect. 2. Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus.*

l'Eglise Romaine, ni avec aucune autre des Eglises telles qu'elles sont constituées maintenant, elle est pourtant en communion avec l'Eglise Catholique de tous les tems; car, quand nous parlons de l'Eglise Catholique, ou Universelle, nous devons certainement y comprendre principalement la primitive. Dans ce sens, nous disons que l'Eglise Anglicane, par exemple, est en communion avec cette Eglise Universelle, dans laquelle sont compris Jésus-Christ, ses Apôtres & ses Disciples, leurs successeurs immédiats St. Clément, St. Ignace, St. Polycarpe, St. Justin, St. Irenée, & ces Flambeaux du Monde Chrétien les Tertullien, Origènes, St. Cyprien, Lactance, St. Basile & son Frère, St. Grégoire de Naziance, Eusèbe de Césarée, St. Epiphane, St. Hilaire, les deux Cyrilles, St. Jean Chrysostôme, St. Jérôme, St. Athanase, St. Ambroise, St. Augustin, auxquels nous ajoutons les décisions de l'Eglise dans les Conciles œcuméniques tenus dans les six premiers siècles.

Il me semble qu'en convenant d'appuyer sa croyance sur une base aussi solide, on pourroit, si l'on étoit de bonne foi, établir un symbole qui feroit un point de réunion pour toutes les Eglises de la terre; n'imposant point à la conscience des hommes, comme nécessaire au salut, quelque Doctrine que ce fût, qui n'auroit point été proposée *comme telle* dans les Conciles des cinq ou six premiers siècles, ou par les Docteurs du plus grand poids dans ces tems de la pureté de la foi. Qu'il feroit glorieux au Prince, dont la médiation va rendre la paix à l'Europe (1), de s'occuper d'une autre médiation qui rendroit la paix au Monde Chrétien! Qu'il feroit beau de voir, par ses soins & avec le concours des autres Puissances, un Concile assemblé, où, déposant tout esprit de parti, les Pères n'auroient d'autre but que de concilier toutes les Eglises! où fondant leurs décisions sur les symboles des pré-

(1) Ceci a été écrit en 1781, dans le tems que l'Empereur offroit sa médiation pour faire la paix entre l'Angleterre & la France.

miers Conciles, & faisant siéger avec eux, par leurs écrits, ces mêmes Pères des six premiers siècles, qui ont enseigné la foi dans la plus grande pureté, ils formeroient des canons dans l'esprit de concorde, pour satisfaire les consciences des différens partis, réunir les fidèles de toutes les Eglises, & faire rentrer dans la bergerie tous les troupeaux dispersés.

Un tel projet seroit moins difficile à mettre en exécution qu'on ne l'imagine. Il ne faudroit que commencer à rejeter les innovations faites par l'Eglise Romaine en différens tems; ce qui seroit d'autant plus praticable que les esprits sont plus éclairés qu'ils ne l'étoient au tems du Concile de Trente; tems auquel l'aigreur des chefs & l'esprit de parti étoient à un trop haut point, pour en devoir attendre un effet pacifique & salutaire. Et il n'est pas douteux que si l'on posoit pour base de la réunion les Conciles & les sentimens des Pères des six premiers siècles, ce à quoi aucun esprit raisonnable & bien disposé ne devroit objecter, on pourroit amener un si grand & un si bel ouvrage à une heureuse issue. Si le Pape, ne consultant que ses intérêts temporels, craignoit qu'un Concile assemblé dans cet esprit ne retranchât une partie de sa puissance, & s'opposoit à sa tenue, les Princes, suivant l'exemple des anciens Empereurs, pourroient néanmoins ordonner aux Evêques de leurs Etats de s'y rendre. Si le Pape voyoit que ses oppositions devinssent inutiles, & qu'il s'y trouvât, à la bonne heure, il y présideroit, c'est un honneur qui lui est dû, & qu'on ne pourroit se dispenser de lui rendre. S'il n'y venoit pas, s'il n'y envoyoit pas ses députés, l'exemple de *Vigile* serviroit de règle. Ce Pape étoit à Constantinople, au tems de la tenue du cinquième Concile œcuménique; il ne voulut point y assister, il désapprouva d'abord l'assemblée; mais les Pères n'en décidèrent pas moins que son absence ne devoit pas empêcher qu'ils ne délibérassent sur l'objet de la convocation du Concile, l'obstination de *Vigile* ne devant pas être un obstacle à l'édification de l'Eglise, & à celles d'un Empereur juste & pieux qui l'avoit convoqué pour son instruction, & pour la paix & la tranquillité de son

Empire. Ils siégèrent donc, ils délibérèrent & établirent leurs décisions; & ce Concile a été généralement approuvé, premièrement par Vigile, ensuite par l'Eglise Universelle, comme œcuménique & légitime, même par l'Eglise Romaine qui l'a reconnu depuis; sur quoi je renvoie au dilemme fait à cette occasion, que j'ai déjà rapporté (1). Une circonstance encore plus favorable pour la tenue d'un tel Concile seroit de l'assembler, *sede vacante*, ce qui en rendroit le succès plus facile.

CHAPITRE V.

INNOVATIONS: TRANSUBSTANTIATION.

JE commencerai à donner les preuves que j'ai annoncées des innovations de l'Eglise Romaine dans la Doctrine, ne m'arrêtant que sur quelques points principaux d'après lesquels on pourra juger des autres. Commençons par la Transubstantiation.

Le changement du pain & du vin dans les substances du Corps & du Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ dans la Sainte-Cène, que l'on exprime par Transubstantiation, est une opinion si nouvelle, que le mot même en a été ignoré jusqu'au douzième siècle (2). Et quant à la

(1) *Au chap. 11. de la Première Partie, p. 88, not. 4; voyez aussi la note 1, p. 91.*

(2) *Edm. Albertinus, de Eucharistiâ, lib. 3, p. 972.* On ne connoissoit encore avant le douzième siècle que les mots de μεταβολή, μετάληψις, μεταρρύθμισις, μετασκευασμὸν, μετασχηματισμὸν; *Conversio, Participatio, transmutatio, transformatio, transelementatio.* C'est le Concile de Latran quatrième, en 1215, sous *Innocent III*, qui établit la Transubstantiation. *Pierre de Blois*, mort en 1200, fut le premier, selon quelques-uns, qui inventa le mot. *Tonstall*, Evêque de Durham, zélé Catholique, dans son ouvrage de *l'Eucharistie* *, lib. 1, p. 46, 47, dit qu'avant ce Concile, les fidèles étoient

* *De veritate Corporis et Sanguinis Domini nostri Jesu Christi in Eucharistia.* Paris, 1554, 4. apud Vascesan.

Doctrine, le Pape Grégoire VII. lui-même en 1080 étoit tellement incertain & flottant à cet égard, qu'il disoit *n'être pas sûr que la substance du pain fût changée* (1). En effet, si l'on admet ce dogme, on donne à la chair de J. Ch. ce qui ne convient qu'à sa divinité, c'est d'être en plusieurs lieux tout à la fois, & l'on abolit par-là son humanité.

Mais remontons à la source. Jésus-Christ dit à ses Disciples : *Prenez, mangez, ceci est mon corps* ; & il dit en leur donnant la coupe, *Ceci est mon sang* (2). Mais il a dit aussi : *Je suis la porte par où entrent les Brebis*. Il a dit aussi : *Je suis le vrai sèp, & mon Père est le vigneron* ; & qui ne voit que ces choses sont dites figurativement ? La preuve qu'il ne vouloit pas que ces paroles fussent prises à la lettre, est que, dans le même moment où il vient de donner la coupe à ses Disciples, après avoir dit, *ceci est mon sang*, il ajoute : Je ne boirai point de *ce fruit de vigne*, jusqu'au jour où je le boirai nouveau avec vous dans le Royaume de mon Père (3). Il appelle la coupe, *ce fruit de vigne*, même après la consécration ; pouvoit-il marquer plus clairement que

en liberté de croire comme ils vouloient sur la manière dont Jésus-Christ est présent à la Sainte-Cène. Erasme, sur la première aux Corinth. c. 11, dit que l'Eglise n'a déterminé que fort tard le dogme de la Transubstantiation, inconnu à l'Eglise des premiers siècles, tant pour le nom que pour la chose. *Fleuri Hist. Ecclesiast. an. 1133*, dit qu'Hildebert Archevêque de Tours est le premier qui ait employé le mot, *Serm. 93, p. 689*. Et Albertinus dit que c'est *Stephanus Edvensis, an. 1160*.

(1) *Hildebrand, Explicat. in Matth. Alix.* (p. 7 de sa Préface à l'ouvrage de Jean de Paris sur la manière dont Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, in-8°, Londres, 1686) cite un passage de cet Ouvrage de Grégoire VII avant qu'il fût Pape, lequel existe en manuscrit à la bibliothèque de Lambeth, à Londres*.

(2) *S. Matth. cap. 26. v. 26, 27, seq. S. Joann. cap. 10, v. 7 ; cap. 15, v. 1.*

(3) *S. Matth. cap. 26, v. 29 ; S. Marc. cap. 14, v. 25 ; S. Luc, cap. 22, v. 18.* Jusqu'au jour, &c. c'est-à-dire, après sa résurrection, quand il but & mangea avec ses disciples.

* *Cave, Hist. Ecclesiast. Litterar.* article *Hildebrand*, dit qu'il avoit écrit : *Expositionem supra Matthæum, dum adhuc erat Hildebrandus. Extat in Reverendissimi Archiepiscopi Bibliothecâ Lambethanâ ; unde fragmentum protulit Clar. Alix, Præfat. ad Johan. Parisiensem, p. 7, de modo existendi Corporis Christi in sacramento altaris, in-8°. Londini, 1686.*

ce n'étoit pas réellement son sang? Mais s'il y eût eu lieu d'hésiter sur le sens de ses paroles, St. Paul ne laisse plus d'incertitude. Il dit, que Jésus-Christ, après avoir pris du pain, le rompit, & dit: Prenez, mangez, ceci est mon Corps, qui est rompu pour vous, faites ceci en mémoire de moi; de même il prit la coupe, en disant: *Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang*; faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de moi; car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi, quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du Corps & du Sang du Seigneur; que chacun donc s'éprouve soi-même, & ainsi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette coupe⁽¹⁾. L'Apôtre fait sentir que cette institution de Jésus-Christ étoit établie par lui, pour être le mémorial de la nouvelle alliance faite par l'effusion de son Sang pour la rémission des péchés; & comme Jésus-Christ, après la consécration, avoit appelé la coupe *ce fruit de vigne*, de même St. Paul, racontant la manière dont Jésus-Christ avoit institué ce Saint Sacrement, appelle, aussi après la consécration, l'autre élément *pain*, non pas une fois, mais trois fois: *vous mangerez de ce pain, quiconque mangera de ce pain, qu'il mange de ce pain*; en sorte qu'il faut être bien aveugle, ou bien obstiné, pour ne pas prendre ces mots dans un sens figuré, quand les trois seuls passages où les Evangélistes ont fait mention du Sang de Jésus-Christ le nom-

(1) *I. Corinth. c. 11, v. 23. seq.* Quant à l'expression positive, *ceci est mon corps*, elle est de la nature de celle que nous employons lorsque nous disons des jours de Noël & de Pâques: C'est aujourd'hui que Jésus-Christ est né, qu'il est ressuscité.

Il faut aussi faire attention à l'expression usitée alors en mangeant l'Agneau de la Pâque parmi les Juifs: lorsque l'Agneau étoit mis sur la table, on l'appeloit *le Corps de la Pâque*, *l'Agneau de la Pâque*; & dans la formule ordinaire, on disoit aussi: *C'est ici le pain d'affliction* que nos pères ont mangé en Egypte. Voyez le *Talmud de la Pâque*, chapitre dernier. *Maimonides dans Hilchoth-Chametz*, cap. 8. sect. 1. § 7. *Mechilta*, p. 4, col. 1. S. August. Epist. ad Bonifacium, 23, 98. Nempe sæpe ita loquimur ut Paschâ propinquant dicamus crastinam, vel perendinam Domini passionem, cum ille, ante tam multos annos, passus sit, nec omnino nisi semel illa passio facta sit, nempe ipso die Dominico dicimus; hodie resurrexit, cum, ex quo resurrexerit tot anni transierint, &c.

ment *fruit de vigne* après la consécration ; & quand St. Paul, racontant l'histoire de cette institution, appelle l'autre élément *ce pain* aussi après la consécration, & trois fois consécutivement. Malgré tout cela, on persiste à vouloir prendre ces paroles dans un sens littéral, non-seulement inutile, & qui répugne, mais qui est en même tems contraire aux expressions & à l'esprit de cette institution (1).

Il est vrai que, dans les premiers siècles, les Pères, en parlant de l'Eucharistie, l'ont toujours appelée le Corps & le Sang de Jésus-Christ ; mais ils n'imaginoient pas que l'on pût prendre ce qu'ils disoient à la lettre. Lorsqu'ils ont été dans le cas de s'expliquer sur la nature de ce Sacrement, & sur la manière dont on devoit entendre ces paroles, *ceci est mon corps*, ils ont dit très-clairement qu'il falloit les entendre d'une manière spirituelle ; ils ont dit que le Sacrement consistoit en deux choses, l'une terrestre, & l'autre céleste (2) ; & , s'étant une fois expliqués là-dessus, ils n'ont pas craint de parler des signes comme représentant véritablement le Corps & le Sang de Jésus-Christ.

De crainte cependant que les esprits peu éclairés ne fussent jetés dans l'erreur par ces expressions figurées, St. Augustin juge à-propos de les mettre sur leur garde, & cela relativement à ce dont il est question ici ; voici le précepte qu'il donne sur la manière dont on doit lire l'Ecriture : “ Si le commandement, dit-il, défend quelque mauvaise action, ou un crime, ou bien ordonne une chose utile ou bien-faisante, il ne doit pas être pris dans un sens figuré ; mais s'il ordonne une mauvaise action ou un crime, ou bien s'il défend une

(1) *Joann. Damascenus* appelle cette institution *μετάληψις*, *participation*. δι' αὐτῆς γὰρ Ἰησοῦ θεότητος μεταλαμβάνομεν ; car, par elle, nous participons à la Divinité de Christ.

(2) *S. Irénée*, lib. 4, c. 18, p. 251, *édit. Par.* Ὡς γὰρ ἀπὸ γῆς ἄρτος προσλαμβάνομεν τὴν ἐκκλησίαν τῷ θεῷ, ἐκείνῳ κοινὸς ἄρτος ἐστὶ ἀλλ' εὐχαριστία ἐκ δύο πραγμάτων συνεστηκυῖα, ἐπιγίει τε καὶ ἔρανι· οὕτως καὶ τὰ σώματα ἡμῶν μεταλαμβάνοντα τῆς εὐχαριστίας, μηκέτι εἶναι φθαρτὰ, τὴν ἐλπίδα τῆς εἰς αἰῶνα ἀνασάσεως ἔχοντα.

“ action utile ou bonne, il faut le prendre au sens figuré. Par exemple,
 “ dans ces paroles, *à moins que vous ne mangiez la chair du fils de*
 “ *l'homme, & que vous ne buviez de son sang, vous n'aurez point la*
 “ *vie en vous*, l'Ecriture paroît commander un crime, une mauvaise
 “ action; donc c'est une figure, par laquelle il nous est ordonné de
 “ communier à la passion de Notre Seigneur, & de rappeler à notre
 “ mémoire, avec reconnoissance & avec fruit, que sa chair a été cru-
 “ cifiée & tourmentée pour nous(1).” Qu'auroit pu dire de plus
 précis contre la transubstantiation le Protestant le plus zélé? Le même
 Père, dans un autre endroit, explique encore ainsi les paroles de l'insti-
 tution: Jésus-Christ dit à ses Disciples, “ Entendez spirituellement
 “ ce que j'ai dit; vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, &
 “ vous ne boirez point ce sang que répandront ceux qui me cruci-
 “ fieront; je vous ai recommandé un sacrement qui vous donnera la
 “ vie, *si vous l'entendez dans un sens spirituel; &, quoiqu'il soit néces-*
 “ *saire de le célébrer d'une manière visible, il faut cependant l'entendre*
 “ *spirituellement* (2).” Comment pouvoit ce saint Docteur s'exprimer
 plus clairement contre la transubstantiation? Il dit encore ailleurs:
 “ De même que le sacrement du Corps de Christ est *en quelque manière*
 “ *le Corps de Christ*, & le sacrement du Sang de Christ est son Sang;
 “ ainsi

(1) *August. de Doctrin. Christian. lib. 3, sect. 24, tom. 3, p. 52.* Si præceptiva locutio est aut flagitium aut facinus vetans; aut utilitatem, aut beneficentiam jubens, non est figurata. Si autem flagitium aut facinus videtur jubere, aut utilitatem, aut beneficentiam vetare, figurata est. *Nisi manducaveritis*, inquit (Joan. cap. 6, v. 53) *carnem filii hominis et sanguinem biberitis, non habebitis vitam in vobis*; facinus vel flagitium videtur jubere, figurata est ergo, præcipientes passioni Domini communicandum, et suaviter atque utiliter recondendum in memoriâ, quod pro nobis caro ejus crucifixa et vulnerata sit. Vid. eundem, Epist. 23, de Sacrament. et Comment. Gratian. de Consecr. Distinct. 2. Origen. in Levitic. cap. 10.

(2) *Augustin. in Psalm. 98. sect. 9. ad fin.* Jesus ait Discipulis suis: Spiritualiter intelligite quod locutus sum. Non hoc corpus quod videtis manducaturi estis, et bibituri illum sanguinem quem fusuri sunt qui me crucifigent. Sacramentum aliquod vobis commendavi, spiritualiter intellectum, vivificabit vos. Et si necesse est illud visibiliter celebrari, oportet tamen invisibiliter intelligi. Vid. Origen. Homil. in Levitic. & in Matth. c. 15.

“ ainsi le sacrement de la foi (c'est-à-dire le Baptême) est la foi (1).” Et dans son ouvrage contre Adimante : “ Car le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, *Ceci est mon Corps*, lorsqu'il a donné le signe de son Corps (2).” Et sur le Pseaume LIV, il dit : Le Corps avec lequel Jésus-Christ est ressuscité ne peut être que dans un seul lieu, mais sa vérité est répandue par-tout.

Tertullien, expliquant la Sainte-Cène, dit : Jésus-Christ ayant pris le pain, en fit son Corps en le distribuant à ses Disciples, disant : Ceci est mon corps, c'est-à-dire, *la figure de mon Corps* (3). De même St. Ephrem : Considérez bien comment Jésus-Christ prit du pain, qu'il le bénit & le rompit *en figure de son Corps* immaculé, & comment il bénit aussi le Calice *en figure de son Sang* précieux (4).

Le Pape Gelase, dans sa Lettre contre les Eutychéens, à la fin du cinquième siècle, disoit : Sûrement les sacremens du Corps & du Sang

(1) Augustin. tom. 2. Epist. 23 et 28, ad Bonifaciam. Sicut ergo secundum quondam modum, sacramentum corporis Christi, corpus Christi est; sacramentum sanguinis Christi, sanguis Christi est; ita sacramentum fidei, fides est. Le Commentaire de Gratien sur le Droit Canon Decret. 3. de Consecr. Dist. 2. Quæst. 48. Sect. 2. sur ces paroles *hoc est*, &c. dit : Le sacrement céleste qui représente véritablement la chair de Christ, est appelé le Corps de Christ, mais improprement; il est appelé le Corps de Christ, c'est-à-dire, il signifie le Corps de Christ. Sicut ergo cælestis panis, qui vere Christi caro est, &c.

(2) Idem, contr. Adimant. cap. 12, tom. 8, p. 124. Non enim Dominus dubitavit dicere, Hoc est corpus meum, cum signum daret corporis sui. Vid. Enarrat. in Psalm. tom. 8. et in Psalm. 54. Corpus enim in quo resurrexit in uno loco esse oportet, veritas autem ejus ubique diffusa est. Vid. eund. tract. 26. in Joannem.

(3) Tertullianus, lib. 4, adv. Marcion. cap. 40. Acceptum panem et distributum discipulis, corpus suum illum fecit, *Hoc est corpus meum* dicendo; id est, *figura* corporis mei. Vid. Cyprian. ad Cæcilium, Epist. 63, et 3, Epist. 2. lib. vinum fuit quod sanguinem suum dixit.

(4) St. Ephrem, Diacre d'Edeffe, tractat. de naturâ Dei non curiose scrutandâ. Edit. Vossiana, tom. 3, p. 524, latinè tantum extat. Diligenter intueri, quomodo in manibus panem accipiens, benedixit ac fregit, in figuram immaculati corporis sui, etc. Vid. et St. Ephrem in Photio, codex 229, p. 794, ubi dicit : οὕτως γὰρ καὶ τὸ παρὰ τῶν πτωχῶν λαμβανόμενον σῶμα Χριστοῦ, καὶ τῆς αἰσθητῆς οὐσίας οὕτως ἐξίσταται, καὶ τῆς νοητῆς ἀδιάφθογον μένει χάριτος.

de Notre Seigneur, que nous recevons, sont une chose Divine (en sorte que par eux nous sommes faits participans de la Nature Divine), & cependant *ils ne cessent pas d'être en substance & en nature du pain & du vin*; & certainement l'image du Corps & du Sang de Christ est célébrée dans l'action de ce mystère (1).

Justin martyr, expliquant Esaïe, dit que Jésus-Christ a commandé d'employer du pain pour nous faire ressouvenir qu'il a voulu prendre un corps pour l'amour de nous (2).

Facundus, Evêque en Afrique, au sixième siècle, enseignoit que le sacrement du Corps & du Sang de Christ, “ qui est dans le pain & dans la coupe, étant consacré, est appelé par nous son Corps & son Sang, non qu'il le soit proprement, mais parce qu'il contient en lui les mystères de son Corps & de son Sang. De-là le Seigneur lui-même a appelé le pain & le vin qu'il donna à ses Disciples, son Corps & son Sang (3).”

Théodoret, dont les Commentaires sur la Doctrine sont si estimés, explique ainsi le mystère de la Sainte-Cène. Dieu vouloit que ceux qui participeroient aux mystères divins ne fissent point attention à la nature des choses qu'ils verroient, mais qu'ils ajoutassent foi au changement qui est fait par la Grace, par un changement de noms; car celui qui a appelé son corps du froment & du pain, & qui s'est appelé aussi le sep ou la vigne, a appelé aussi les signes visibles son

(1) *Gelasius, Epist. contra Eutych. Biblioth. Patr. tom. 4, p. 425.* Certa Sacramenta quæ sumimus corporis et sanguinis Christi, divina res est . . . et tamen esse non definit substantia vel natura panis et vini. Et certe imago et similitudo corporis sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur.

(2) *Justinus Martyr Dialog. cum Tryphone.*

(3) *Facundi Opera, édit. Paris, 1676, pagin. 144. Lib. 9, c. 5.* Sacramentum corporis et sanguinis Christi, quod est in pane et poculo consecrato, corpus ejus et sanguinem dicimus, non quod propriè corpus ejus sit panis et poculum sanguis, sed quod in se mysterium corporis ejus sanguisque contineant, etc.

Corps & son Sang, *sans changer leur nature, mais ajoutant la Grace à la nature* (1). Le même Père, dans un Dialogue contre un Eutychéen, le réfute par une comparaison tirée des Symboles de la Sainte-Cène, d'une manière qui ne laisse aucune équivoque sur le sens dans lequel il les entendoit. L'Eutychéen lui dit: " De même que les Symboles du Corps & du Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ sont autres avant l'invocation du Prêtre, & après l'invocation sont changés & deviennent d'une autre nature; ainsi le Corps de Notre Seigneur, après son Ascension, a été changé dans la substance divine." Théodoret relève aussitôt cet hérétique; & sous le nom d'Orthodoxe lui répond, en s'écriant: " Vous êtes pris dans vos propres filets, car *les Symboles mystiques ne changent point de nature après la consécration*, mais ils continuent dans leur première substance, figure, & forme, & peuvent être vus & touchés comme auparavant (2)." Bede dit: Le pain que Jésus-Christ a pris en ses mains, & qu'il a consacré pour être le sacrement de son Corps, l'ayant laissé aux hommes en mémoire de sa mort &

(1) *Theodoretus, Dialog. I, p. 26, édit. 8, Halæ, 1771.* Volebat Deus eos qui divinis mysteriis participant, non attendere ad naturam eorum quæ cernuntur, sed per nominum mutationem mutationi quæ ex gratiâ facta est fidem adhibere. Qui enim corpus naturale frumentum et panem appellavit, et vitem rursus se ipsum nominavit, is visibilia symbola corpus et sanguinem appellavit, *non naturam mutans, sed naturæ gratiam addens.* ἡ τὴν φύσιν μεταβαλὼν, ἀλλὰ τὴν χάριν τῇ φύσει προσειδικώς. De même le Concile de Constantinople ann. 754*, composé de 338 Evêques: Ce qui est offert au sacrement est la substance du Pain & du Vin; ce Pain est l'image non-trompeuse de la chair naturelle de Sauveur, c'est un type & une commémoration de sa passion. Dieu n'a point voulu choisir d'autre type, ni rien qui eût la figure d'un homme, pour ne pas donner occasion à l'idolâtrie.

* Ou, selon d'autres, en 756.

(2) *Theodoret, Dialogus II. p. 126, Eutychæus.* Sicut symbola Dominici corporis et sanguinis alia sunt ante sacerdotis invocationem, post invocationem verò mutantur, et alia sunt; ita Dominicum corpus, post ascensionem in divinam substantiam mutatum est. At *Orthodoxus*: Retibus quæ ipse texuisti captus es; neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt a suâ naturâ, manent enim in priore substantiâ et figurâ et formâ, et conspici tangique possunt sicut et prius. Οὐδὲ γὰρ μετὰ τὸν ἁγιασμὸν τὰ μυστικά σύμβολα τῆς οἰκείας ἐξίσταται φύσεως. μένει γὰρ ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας, καὶ τὸ σχῆματος καὶ τοῦ εἶδους, καὶ ὄρατα ἐστὶ, καὶ ἅπτα οἷα καὶ πρότερα ἦν.

pour leur être un aide pour parvenir à la vie éternelle (1). Une ancienne liturgie dit : Fais, Seigneur, que les sacremens accomplissent en nous ce qu'ils contiennent, & que ce que nous célébrons ici figurément, nous soit communiqué réellement. (2) *

Le Code Gratien dit explicitement : “ Vous ne mangerez pas ce
 “ Corps que vous voyez, & vous ne boirez pas ce Sang que répandront
 “ ceux qui doivent me crucifier ; cependant c'est le même, & ce n'est
 “ pas le même. C'est le même invisiblement, & ce n'est pas le même
 “ visiblement (3).”

Enfin St. Jérôme distingue clairement le double sens des paroles de Jésus-Christ. Il faut entendre, dit ce Père, en deux sens ce qui est dit dans la chair & du sang de Jésus-Christ. Cette chair, dont il a dit qu'elle étoit une véritable nourriture, est spirituelle & divine, différente de celle qui a été crucifiée (4). Il assure que, comme Melchisedec a préfiguré Jésus-Christ en offrant du pain & du vin, Jésus-

(1) Beda, lib. 3, in Samuel. cap. 8.

(2) In missâ quæ Sabbat. Quat. temp. celebr. in lib. sacrament. Gregor. p. 135, Edit. Menardi : Perficiant in nobis, Domine, quæ sumus tua Sacramenta quod continent, ut quæ specie gerimus rerum veritate capiamus.

* St. Jean Chrysostôme, Epistola ad Cæsarium. Sicut enim, antequam sanctificetur panis, panem nominamus, Divinâ autem gratiâ, mediante sacerdote, liberatus est quidem appellatione panis, dignus autem habitus est Dominici corporis appellatione, etiam si *natura panis* in ipso permansit, et non duo corpora, sed unum corpus filii prædicatur ; sic et hic Divinâ *ἐνδυστάσις*, id est, inundante corporis naturâ unum filium, unam personam, utraque hæc fecerunt.

(3) Non hoc corpus quod videtis manducaturi estis, et bibituri illum sanguinem quem effusuri sunt illi qui me crucifigent : ipsum quidem et non ipsum, ipsum invisibiliter, et non ipsum visibiliter Decr. 3, 2. Distinct. de Consecr. 24, 45.

(4) Hieronym. Dupliciter et sanguis Christi et caro intelligitur ; spiritualis illa atque Divina, de quâ dixit, caro mea verè est cibus : vel caro quæ crucifixa est. Tom. 4, p. 328, in Epist. ad Ephes. cap. 1, ut in Psalm. 147, p. 504, tom. 2. Licet et in Mysterio possit intelligi tamen verius Corpus Christi et sanguinis ejus sermo scripturarum est ; Doctrina divina est.

Christ a aussi voulu représenter la vérité de son Corps & de son Sang (1). Cependant, dit-il, dans un autre endroit, la parole des Ecritures, la Doctrine divine est plus véritablement le Corps de Jésus-Christ.

Le Corps & le Sang fera la vie de chacun de nous (dit encore St. Augustin), si nous mangeons & buvons spirituellement, en la vérité même, ce que nous prenons visiblement en Sacrement (2).

Le même : Pour manger le Corps de Jésus-Christ, il ne faut pas préparer la bouche, mais le cœur ; il ne faut pas prendre ce manger & ce boire à la lettre, mais l'entendre spirituellement, en le rapportant à l'ame (3).

Il faut bien prendre garde (dit ce St. Docteur en plusieurs endroits) (4) à ces façons de parler, où les signes sont nommés du nom des choses qu'ils signifient Une chose qui signifie prend le nom de celle qu'elle représente ; ainsi le St. Esprit a été appelé Colombe, & la Pierre, Christ.

Avant la venue de Jésus-Christ la chair de ce sacrifice étoit promise par des victimes de ressemblance ; dans la passion de Jésus-Christ, cette

(1) *Hieronym. Commentarium in Matth. 26.* ad verum paschæ transgreditur sacramentum, ut quomodo in præfiguratione ejus Melchisedech, summi Dei Sacerdos, panem et vinum offerens feceret, ipse quoque veritatem sui corporis et sanguinis repræsentaret. *Isidore, Evêque de Seville,* exprime la même chose à-peu-près dans les mêmes termes. (Voyez le passage rapporté ci-après).

(2) *August. Serm. 2, de Verbis Apostoli :* si quod in sacramento visibiliter sumitur, in ipsâ veritate spiritualiter manducetur, spiritualiter bibatur.

(3) *Idem, de Doctrinâ Christianâ, lib. 3.*

(4) *Idem, locutio de Genes. lib. 1, in principio. Epist. 102, ad Evodium.* Nec moveat quod aliquando res quæ significat nomen ejus rei quam significat accipit, &c.

chair fut donnée par la vérité même ; après son ascension, elle est célébrée par un sacrement de commémoration (1).

St. Macaire dit, dans une de ses homélies, en participant à ce pain visible, nous mangeons spirituellement la chair du Seigneur (2).

St. Ambroise dit : Jésus-Christ est le sacrement, parce que c'est le Corps de Jésus-Christ. Ce n'est donc pas un aliment corporel (3), mais spirituel. Et, dans un autre endroit, ce n'est pas, dit-il, ce pain qui passe dans le corps, mais c'est cet autre pain de la vie éternelle qui soutient nos âmes.

St. Athanase s'expliquoit bien précisément pour mettre les Chrétiens en garde contre le sens littéral des paroles de la Consécration, dans son Discours qui commence, *Quicumque dixerit* : Les paroles de Jésus-Christ (dit-il) n'étoient pas charnelles, mais spirituelles. Car à combien peu de personnes son Corps eût-il suffi pour être mangé ? Et comment pouvoit-il être la nourriture de tout le monde ? C'est pourquoi il fait mention de son ascension au Ciel, pour les éloigner d'une pensée charnelle, & pour leur apprendre qu'il donnoit sa chair comme une viande d'en haut, une viande céleste, une nourriture spirituelle (4).

(1) *August. Cont. Faust. lib. 20, cap. 21.*

(2) *Macarius Homel. 27. πνευματικῶς τὴν σάρκα τῆς κυρίου ἐσθίουσιν.*

(3) *Ambrosius, de iis qui mysteriis initiantur, cap. 8 et 9. In illo Sacramento Christus est, quia Corpus Christi est, non ergo corporalis sed spiritualis est. Et lib. V de Sacramento, Cap. 4, non iste panis est qui vadit in Corpus, sed ille panis vitæ æternæ, qui animæ nostræ Substantiam sumministrat (fulcit).*

(4) *Athanas. tom. 1, p. 979. C. D. Et Edit, 1601, p. 771 ὅτι καὶ ἃ λέγει ἐκ ἐστὶ σαρκικά, ἀλλὰ πνευματικά· πόσοις γὰρ ἔρχεται τὸ σῶμα πρὸς βρώσιν ; ἵνα καὶ τοῦ κόσμου παντὸς τοῦτο τροφή γένηται. Ἀλλὰ διὰ τοῦτο τῆς εἰς οὐρανοὺς ἀναβάσεως ἐμνημόνευσε τῆς υἱῆς τοῦ ἀνθρώπου, ἵνα τῆς σωματικῆς ἐννοίας αὐτοῦς ἀφελεύσῃ, καὶ λοιπὸν τὴν εἰρημένην σάρκα βρώσιν ἀναδεν οὐράνιον, καὶ πνευματικὴν τροφήν παρ' αὐτῆς διδομένην μάθωσιν· ἃ γὰρ λελάληκα φησὶν ὑμῖν πνεῦμά ἐστι καὶ ζωή, ἴσον τῷ εἰπεῖν, τὸ μὲν δεικνύμενον καὶ δίδόμενον ὑπὲρ*

Fulgence enseigne que l'Eglise Catholique offre sans cesse à Dieu, Père, Fils & St. Esprit, un sacrifice de pain & de vin par toute la terre ; car dans les victimes charnelles du vieux Testament, il y a eu une préfiguration de la chair de Jésus-Christ, qu'il devoit offrir sans péché pour nos péchés ; mais dans ce sacrifice, il y a une action de grâces, & une commémoration de cette même chair qu'il a offerte pour nous, & de Sang qu'il a répandu (1).

Origènes. “ Il y a dans le nouveau Testament une lettre, qui tuera “ celui qui n'entendra pas spirituellement ce qu'elle dit ; car si l'on “ prend à la lettre ces paroles, si vous ne mangez ma Chair, & ne “ buvez mon Sang, *cette lettre tue.*” Il ne sert de rien de dire qu'Origène étoit hérétique, puisque les Pères & les Conciles qui ont condamné ses hérésies n'ont point relevé ce passage ; & qu'il n'a rien avancé en ceci, que St. Augustin & d'autres Docteurs de l'Eglise n'aient dit avec lui (2).

Isidore, Hispalensis. Melchisedec offrit à Dieu un sacrifice tiré des fruits de la terre, figurant le règne & le Sacerdoce de Jésus-Christ, qui est le vrai Roi de Justice ; & maintenant on offre par toute la terre le Sacrement de son Corps & de son Sang, c'est-à-dire, l'oblation du pain & du vin.

Théodore. Après l'avènement de Jésus-Christ, nous n'aurons plus besoin des Symboles du Corps, parce le Corps même apparaîtra (3).

τοῦ κόσμου δοθήσεται τροφή, ὡς πνευματικῶς ἐν ἐκείνῳ ταύτην ἀναδιδόναι, καὶ γίνεσθαι πᾶσι, Ἑ. c. Voyez St. Chrysost. Vol. 7, p. 787, D.

(1) *Fulgentius de fide, ad Petrum Diaconum, c. 19.* in isto sacrificio gratiarum actio, atque commemoratio est carnis Christi, quam pro nobis obtulit, et sanguinis quem pro nobis Deus effudit.

(2) *Origen. Homil. 7, in Leviticum, et 15 Matth.*

(3) *Theodoret in 1. ad Corinth. cap. 11.*

Gaudence. C'est un usage de sa présence, un portrait de sa passion, jusqu'à ce qu'il redescende des Cieux (1).

Maxime, Abbé de Constance. Il faut bien remarquer que le Culte religieux qui est établi entre les hommes, doit consister en des signes & des choses sensibles; c'est-à-dire, que nous ne traitons pas les choses divines nuement, mais que nous tendons à la perfection par le moyen des signes, comme par le calice de bénédiction, & par le pain que nous rompons, & de même des autres signes (2). St. Clément Alexandrin alloit plus loin, car il regardoit ce sacrement comme une allégorie qui représentoit le Verbe (3).

Ajoutez que les signes du Sacrement de l'Eucharistie ne sont pas plus le vrai Corps de Jésus-Christ, que tant d'autres choses que les Pères appeloient le vrai Corps, le Corps même, le propre Corps de Jésus-Christ. *Valerian, Homil. 7.* Sachez que celui que vous voyez nud, aveugle & boiteux, est Jésus-Christ lui-même. *Hesych. in Levit. Lib. 7.* Le champ est l'Ecriture-Sainte, Jésus-Christ est *proprement* la vigne de ce champ, & le Père en est le Vigneron. St. Augustin, *contr. Faust. lib. 13, cap. 16.* les gens de bien *sont proprement* le Corps de Jésus-Christ. M. Arnaud reconnoît qu'on trouve dans les Pères, que Jésus est *vraiment* la porte & la maison de refuge, qu'il est *vraiment* la pierre & le feu, qu'il est *vraiment* pain, *vraiment* Pasteur, *vraiment* autel, *vraiment* viande, *vraiment* breuvage. Ainsi *Claude*, Evêque de Turin au huitième siècle, dit : L'Eglise qui n'a ni tache, ni ride, & qui est *vraiment* le Corps de Jésus-Christ. *Comment. in Galat. cap. 1.*
Ainsi

(1) *Gaudentius, tract. 2, in Exod. Biblioth. Patrum, tom. 2, p. 16.* B. C. tanquam pignus suæ præsentia; voluit animas sanctificari per imaginem propriæ passionis.

(2) *Maximus, lib. 1, Hierarch. Eccl.*

(3) *Clem. Alex. Pædag. lib. 2, ch. 2.*

Ainsi Jérôme, *in Epist. ad Galat. cap. 4.* dit que nous sommes tous *vraiment* un seul pain en Jésus-Christ.

Je conviendrais que quelques-uns des Pères ont parlé de l'Eucharistie, de manière à faire croire qu'ils entendoient à la lettre les paroles de Jésus-Christ ; mais j'en ai donné la raison un peu plus haut, & je le répète encore (p. 119) : Lorsqu'ils ont dû s'expliquer clairement sur la nature de ce sacrement, après avoir dit une fois qu'il falloit entendre ces mots, *ceci est mon Corps*, dans un sens spirituel, ils n'ont plus craint de donner aux signes les noms du Corps & du Sang de Jésus-Christ. Les témoignages que je viens de citer ici de St. Irenée, St. Augustin, S. Jérôme, Théodoret, &c. sont si positifs pour le sens spirituel, & la distinction entre les signes & le mystère, que l'on ne peut sans entêtement se refuser à leur évidence. Convenoit-il donc, en ce cas, dans un mystère aussi inconcevable, d'augmenter sans nécessité les difficultés sur ce point ? N'eût-il pas été mieux de s'en tenir à cet égard à la croyance établie pendant dix ou douze siècles, & d'adopter une formule, laquelle, sans choquer aucun parti, eût concilié toutes les opinions ? On en proposa une, par exemple, au colloque de Poissy, qui satisfait également les Protestans & les Docteurs de la Sorbonne. Ne pourroit-on pas lui donner sanction dans un Concile ? Ce seroit un des moyens de réunion que je proposerois. Voici cette formule : *Nous croyons que, dans la Sainte-Cène, le vrai Corps & le vrai Sang de Jésus-Christ sont présentés & reçus en substance & véritablement, par les fidèles communians, d'une manière spirituelle & ineffable.* Deux Evêques de l'Eglise Romaine, & la Sorbonne, d'un côté, Bèze, Galassius, & ensuite Grotius de l'autre, ont approuvé cette formule (1).

(1) *Possiaci, hæc concordie formula placuit Sorbonis et Protestantibus. Credimus in usu Cœnæ Dominicæ, verè, reipsâ, substantialiter, seu in ipsâ substantiâ verum corpus et sanguinem Christi, spirituali et ineffabili modo esse, exhiberi, sumi a fidelibus communicantibus. Episcopi Valentie et Espencie ex unâ parte ; ex altera, Beza ; Galassius et postea Grotius hanc formulam probavere.*

En effet les Protestans croient une présence réelle du Corps de Jésus-Christ dans la Sainte Cène, comme ils croient la présence du soleil sur la terre. On ne ment point en disant, Cela a été fait en la présence du soleil : quand le soleil est levé, il nous est présent ; or, personne ne s'est avisé de croire pour cela que le soleil fût renfermé substantiellement sous l'un de ses rayons. Il est réellement présent par sa lumière, par sa vertu, par son efficace, par son mérite, qui sont comme autant de rayons.

Quant à l'adoration de l'Eucharistie, si l'on veut bien y réfléchir, on trouvera que la conduite des Protestans à cet égard est la plus sage & la plus raisonnable. Le bon sens nous dicte qu'il faut prendre en toutes choses le parti le plus sûr & le moins dangereux. Si le Corps de Jésus-Christ n'est pas dans l'Eucharistie, ceux qui adorent ce sacrement font un mal infini ; si le Corps de Jésus-Christ y est, ceux qui ne l'y adorent pas ne font aucun mal, parce qu'ils ne l'adorent pas moins en esprit & en vérité. Je n'adore pas Jésus-Christ dans l'Eucharistie, parce que je ne fais s'il y est ; je n'en suis pas plus impie, puisque je l'adore dans les cieux, où je fais qu'il est : mais celui qui adore le sacrement, si Jésus-Christ n'y est pas, adore la créature, & sa faute est infiniment plus grande que la mienne.

Je ne dirai rien du retranchement de la coupe fait au Peuple. Un changement aussi essentiel, dans un sacrement institué aussi solennellement par Jésus-Christ, ne peut être justifié en aucune manière. Aussi je ne crois pas que l'on hésitât un moment à rétablir la communion sous les deux espèces, si l'on croyoit ramener par-là les Protestans. Qu'auroit dit St. Cyprien, qui se récrioit tant sur ce que quelques-uns de son tems ne mêloient pas le vin avec l'eau dans la coupe, qu'auroit-il dit, si l'on eût prétendu retrancher de la communion la coupe toute entière ? La manière dont il s'exprime à ce sujet est remarquable, en
ce

ce qu'elle fait voir en même tems son sentiment sur la tradition, par laquelle on vouloit autoriser cette pratique. " Si quelques-uns, dit " ce Père, ont jugé à propos dernièrement de ne présenter que de l'eau " seule dans la coupe, il ne faut pas pour cela suivre leur pratique, " mais il faut s'informer qui ils ont suivi en cela. Car si, dans le " sacrifice que Jésus-Christ a offert pour nous, nous ne devons suivre " que Christ lui-même, certainement nous devons écouter & faire ce que " Christ a fait, & ce qu'il nous a ordonné de faire. Si nous ne devons " écouter que Jésus-Christ seul, nous ne devons donc faire aucune " attention à ce qu'un autre avant nous peut avoir fait, mais à ce que " Jésus-Christ, qui est avant tous, a fait le premier. Car il ne faut " pas suivre la pratique des hommes, mais la vérité de Dieu, selon ce " qu'il a dit lui-même : *Celui qui aura violé l'un de ces plus petits com- " mandemens sera tenu le plus petit au royaume des Cieux (1).*"

On retrancha la coupe au Concile de Constance, dans le quinzième siècle. Le Père Mabillon assure qu'au treizième siècle on communioit encore sous les deux espèces. On ne doit point comparer cette variation à l'immersion des enfans qu'on a abolie ; car on ne trouvera jamais un précepte de Jésus-Christ commandant l'immersion, qu'on puisse opposer à ces paroles : *Buvez-en tous*. On n'a pas donc pu faire un tel changement, sans accuser Jésus-Christ, les Apôtres, les Saints & l'Eglise universelle primitive, de n'avoir pas prévu les inconvéniens qui

(1) *Cyprianus, Epist. 63, ad Cæcilium, p. 280.* Non est ergo, Frater carissime, quod aliquis existimet sequendam esse quorundam consuetudinem, si qui, in præteritum, in calice Dominico aquam solam offerendam putaverunt : quærendum est enim, ipsi quem sint secuti ? Nam si, in sacrificio, quod Christus obtulerit, *non nisi Christus sequendus est*, utique id nos audire et facere oportet, quod Christus fecit, et quod faciendum esse mandavit . . . Quare si *solus Christus audiendus est*, non debemus attendere quid alius ante nos faciendum putaverit, sed *quid*, qui ante omnes est, *Christus prior fecerit*. Neque enim hominis consuetudinem sequi oportet, sed Dei veritatem, cum dicat : Qui solverit unum ex mandatis istis minimis, minimus vocabitur in Regno cælorum. *Matth. 5, v. 19.*

pouvoient arriver au Sang de Jésus-Christ, lesquels le Concile de Confiance auroit mieux apperçu qu'eux tous. Les paroles de ce Concile font assez remarquables. On y statue (*session treizième*) " que quoique
 " Jésus-Christ ait, après le souper, institué & administré à ses Disciples
 " le Saint Sacrement sous les deux espèces du pain & du vin, & que
 " l'Eglise primitive ait observé cet usage, les Pères du Concile, *malgré*
 " ces raisons, jugent à propos d'interdire la coupe au peuple ;" & cependant le Pape Gélase, à la fin du cinquième siècle, traitoit de sacrilège le retranchement de la coupe (1).

CHAPITRE VI.

CULTE DES SAINTS. PURGATOIRE.

IL ne se trouve pas un mot, pas un exemple dans toute la Bible, qui autorise une pratique à laquelle tant de passages des Ecritures Saintes sont contraires. Dans les premiers siècles on prioit sur les tombeaux des martyrs pour célébrer l'anniversaire de leur mort, afin de se rappeler plus vivement leur foi ; on demandoit en même tems à Dieu la grace d'acquérir leur constance & leur zèle ; on le bénissoit d'avoir donné aux fidèles de tels exemples à suivre, pour fortifier les foibles, & raffermir ceux qui chanceloient dans la foi. C'étoit-là l'esprit de la prière que la superstition convertit, peu-à-peu, en prières pour les morts. Dans

(1) Decret. 3. Au Canon, *Comperimus*, en la seconde *Distinction*, Sect. 12, le Pape Gélase se plaignoit de ceux qui, ayant pris une partie du Corps, s'abstenoient du calice. *Comperimus quod quidam, sumptâ tantummodo corporis sacri portione, a calice sacrati cruoris abstineant. Qui procul dubio, aut integra Sacramenta percipiant, aut ab integris arceantur: quia divisio ejusdemque mysterii, sine grandi sacrilegio non potest provenire.* Ceci étoit décidé par un Pape, l'an 494.

la Liturgie Anglicane, on dit : “ Nous bénissons ton Saint Nom, ô
 “ Dieu Eternel, pour tous tes serviteurs qui sont décédés en ta foi &
 “ en ta crainte, te suppliant de nous faire la grace de suivre si bien leur
 “ exemple, que nous ayons part avec eux à ton royaume céleste.” On
 ne prioit pas autrement sur les tombeaux des martyrs ; car on auroit
 cru leur faire injure que d’avoir prié pour eux (1). On faisoit aussi
 mention d’eux dans les Eglises ; c’étoit un honneur qu’on leur rendoit,
 qui servoit à encourager les fidèles à les imiter ; c’est pourquoi St. Cy-
 prien, voulant punir la mémoire de quelqu’un, qui étoit mort en contre-
 venant aux règles de l’Eglise, défendoit qu’on rendît grâces à Dieu pour
 sa mort, ou que l’on fît quelque oblation ou prière en faisant mention
 de son nom (2) ; ce qui fait allusion à l’usage où l’on étoit de célébrer
 l’anniversaire des martyrs, ou des fidèles, pour faire voir que ceux qui
 étoient décédés étoient encore regardés comme membres de l’Eglise ; &
 l’on récitoit alors leurs noms, dans le tems que l’on faisoit les oblations
 usitées. On ne portoit pas plus loin le culte des reliques, pour les-
 quelles on n’avoit que ce même respect que la tendresse filiale peut
 dicter, en tout tems & par-tout, à des enfans reconnoissans pour ce qui
 peut leur rappeler la mémoire de parens chéris. L’Eglise de Smyrne
 se disculpe à cet égard de l’imputation de superstition, dans sa lettre
 aux Philadelphiens sur le martyre de St. Polycarpe. Il y est dit :
 “ Nous adorons le Fils de Dieu ; mais, quant aux martyrs, nous les
 “ aimons avec raison comme Disciples & imitateurs du Seigneur, à
 “ cause de leur amour extrême pour leur Souverain Maître (3).”

(1) *Augustinus.* Injuriam ille faceret martyri, qui orat pro martyre.

(2) *Cyprianus, Epist. 1, p. 170.* Non est quod pro dormitione ejus apud vos fiat oblatio ; aut deprecatio aliqua, nomine ejus, in Ecclesiâ frequentetur.

(3) *Epistolæ sanctor. Patr. Apostol. 8^o, p. 360, tom. 2, Londin. 1746, 8^o.* υιον τοῦ θεοῦ προσκυνούμεν, τοὺς δὲ μαρτυράς, ὡς μαθητὰς τοῦ κυρίου, καὶ μιμητὰς ἀγαπῶμεν ἀξίως, ἕνεκα εὐνοίας ἀνυπερβλήτης τῆς εἰς τὸν ἴδιον βασιλέα καὶ διδάσκαλον. Sic Irenæus de Polycarpi Martyrio. St. Augustinus autem in lib. de vera religione, cap. 55, non sit nobis religio cultus hominum mortuorum : quia si piè vixerunt, non sic habentur ut tales quærant honores ; honorandi ergo sunt propter imitationem, non adorandi propter religionem.

On comprend aisément comment cette attention à s'assembler dans les cimetières, & à prier sur les tombeaux des martyrs, donna naissance à un culte plus direct. On crut que leur intercession pouvoit être réclamée ; &, quoique les plus habiles Docteurs de l'Eglise n'osassent pas prendre sur eux de déterminer si les Saints décédés étoient instruits de ce qui se passoit sur la terre, ils ne s'élevèrent pas contre des abus qui s'introduisoient par degrés parmi le peuple ignorant ; quelques-uns même autorisèrent ces abus, en apostrophant de la chaire les Martyrs, ou les Saints, dont ils faisoient les éloges. St. Basile, & sur-tout St. Grégoire de Naziance, vers la fin du quatrième siècle, furent les premiers qui tombèrent dans ce défaut ; je dis, défaut, parce qu'ils auroient dû prévoir la conséquence de cette pratique. St. Grégoire, à la fin des éloges funèbres qu'il a faits de son Père, de St. Cyprien, de St. Basile, de St. Athanase, leur adresse toujours le discours ; mais on devoit bien sentir que c'étoient plutôt des apostrophes éloquentes d'un Orateur, que des prières qu'il leur faisoit ; & ce qui prouve ma supposition, est qu'il s'adresse de la même manière (1) à l'ame de l'Empereur Constance, qu'il savoit cependant avoir été hérétique, Arien, persécuteur des fidèles : *Ecoutez-moi, ame du Grand Constance*, s'écrie-t-il. Et cependant on fait que Grégoire ne croyoit pas que Constance fût un Saint. Il fait de même des apostrophes à chacun de sa famille quand il a occasion de parler d'eux (2) ; mais il n'avance nulle part que ce soit un devoir à pratiquer. Il dit seulement, dans un endroit de ses ouvrages, qu'il *croit que les Saints nous aident par leurs prières dans le chemin pénible du salut*. Et ailleurs, il avance son opinion que *les Saints sont informés de ce que nous faisons ici-bas* (3). Mais ce n'est qu'une idée particulière qu'il hasarde en passant, sur laquelle il ne s'arrête pas, & dont il ne tire aucune conséquence. Quoi qu'il en soit, on ne s'étoit point avisé d'en

(1) *Gregor. Nazianzenfis, Orat. 3, p. 50.*

(2) *Gregor. Nazianzenfis, Oratio 10, p. 174 ; Orat. 11, p. 188, 190 ; Orat. 19, p. 314.*

(3) *Idem, p. 288 et 298. καὶ γὰρ πείδομαι τὰς τῶν ἁγίων ψυχὰς τῶν ἡμετέρων αἰσθάνονται.*

faire un Dogme avant les derniers siècles, en prononçant anathème contre ceux qui ne croiroient pas à l'invocation des Saints & au Purgatoire (1). M. Bossuet, Evêque de Meaux, a manqué de bonne foi, ou s'est trompé à cet égard; dans son ouvrage de l'exposition de la Foi Catholique, il voudroit donner à entendre que le Concile de Trente se contente de recommander l'invocation des Saints comme une chose utile & profitable; mais il est sûr que, dans la neuvième session, ce Concile en fait un Dogme indispensable par ses anathèmes (2). Le Concile 1^{er} de Nicée, à la 7^e séance, ordonne positivement d'*adorer* les images mêmes des Saints, de la Vierge Marie & des Anges; le Concile de Trente confirmant le Concile de Nicée doit donc avoir ordonné qu'on leur rende le même culte. La Lettre du Patriarche Taraise, au nom du Concile de Nicée, est positive sur ce Dogme.

Les prières pour les morts se faisoient sous deux suppositions : l'une, que les âmes des Justes, qui sortoient de ce monde, n'étoient pas jugées immédiatement; &, en ce cas, on prioit Dieu de ne les pas faire languir, & de les recevoir promptement dans sa gloire. L'autre, qu'il y avoit un lieu de tourment différent de l'Enfer où les âmes des pécheurs, qui n'étoient pas condamnés aux peines éternelles, entroient aussi-tôt après leur mort, pour être purgées par le feu, pendant un tems plus ou moins long, après quoi elles étoient admises à la béatitude céleste; & c'est ce que l'on appeloit le Purgatoire. Dans ce dernier cas de superstition,

(1) M. de Meaux est encore de mauvaise foi, quand il dit que l'Eglise Romaine ne prie les Saints que dans le même esprit que l'on fait les fidèles qui sont sur la terre. Dans l'hymne aux Apôtres, qui commence *Exultat Cælum laudibus*, on leur dit: Vous, qui fermez les cieux par votre parole, qui les ouvrez par votre commandement, déliez-nous de nos péchés. Vous qui avez pouvoir sur la Santé & sur la Maladie, guérissez-nous de nos mauvaises mœurs, & nous inspirez les vertus. Voyez aussi les hymnes: *Lux mundi beatissima—Ave maris stella—Jure matris impera*, &c. Un autre exemple de la mauvaise foi de M. de Meaux a été donné, en parlant des Indulgences.

(2) Si quis autem his decretis contraria docuerit aut senserit, anathema sit. Carranza summa Concil. Trident. Sessio 25^a, quæ est nona et ultima sub Pio IV. Contre la décision du 36^e Canon du Concile d'Elvire.

on prioit Dieu de délivrer de ce pénible séjour les morts pour qui l'on prioit (1). L'Eglise Romaine, abusant de la crédulité des Peuples à cet égard, fit un trafic scandaleux de ces prières; on établit des bureaux, des magasins d'indulgences; au moyen de quoi ceux qui avoient le plus d'argent se reposoient sur cette ressource, pour éviter le Purgatoire & aller droit en Paradis. Or cette Doctrine du Purgatoire, que l'on a établie comme un Dogme dont la croyance est nécessaire au salut, étoit si peu d'institution divine, qu'au commencement du cinquième siècle, on en parloit comme d'un sujet de spéculation, qui pouvoit être ou n'être pas, & sur lequel on étoit en liberté de croire ce que l'on jugeoit à-propos. St. Augustin en disoit: *Je ne le nie pas, cela peut être vrai.* Dans un autre ouvrage: *Cela ne me paroît pas répugner à la raison.* Dans son livre des rétractations, il hésite; & finit par dire: *On peut avec raison rechercher s'il en est ainsi ou non* (2). En effet, le seul passage du Nouveau Testament sur lequel on prétend fonder l'établissement de ce Dogme, est si obscur, qu'on a peine à comprendre comment on a pu y appercevoir un point de Doctrine absolument nécessaire à croire (3). Le voici: " Car personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui est " posé, lequel est Jésus-Christ; que si quelqu'un édifie sur ce fonde-
" ment

(1) On allègue la passage de St. Paul, 1 Cor. 15, v. 29. *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* Mais St. Epiphane, *Hæres. Cerinth.* & Tertullien de resurrect. c. 48, l'expliquent de l'hérésie de Cerinthe, au tems des Apôtres, qui croyoit que lorsque l'un d'eux étoit mort sans baptême, on pouvoit baptiser un autre, au nom du défunt, qui jouissoit du mérite de ce sacrement.

(2) St. Augustin. *de civitate Dei*, lib. 21, cap. 25, 26. Non redarguo, forsitan verum est. *De fide et operibus*, cap. 16. Non abhorret, quantum arbitro, a ratione veritatis, lib. 1, *de Retractat.* cap. 14, ait dubitando: meritò quæri an sit vel non, & au Liv. de *Peccatorum meritis et remissione*, lib. 1, c. 28, nec est ullus ulli medius locus, ut possit esse nisi cum Diabolo qui non est cum Christo.

(3) Ce dogme est rempli de difficultés. Car comment l'ame pourroit-elle souffrir les peines du feu avant d'être réunie au Corps par la résurrection? Plusieurs des Pères s'en sont exprimés clairement. Tertullien, au 48^e liv. de l'Apologétique; Grégoire de Nyssé, au 3^e discours de la résurrection de Christ; Chrysostome, en la 9^e Homélie sur la 1^{re} aux Corinthiens, s'accordent à dire que l'ame ne souffrira point, ne pourra être tourmentée par le feu, avant sa réunion au corps.

“ ment de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, du
 “ chaume, l'œuvre de chacun sera manifestée par le feu, & le feu
 “ éprouvera quelle sera l'œuvre de chacun; si l'œuvre de quelqu'un, qui
 “ aura édifié dessus, demeure, il en recevra la récompense; si l'œuvre
 “ de quelqu'un brûle, il en fera la perte; mais, pour lui, il sera sauvé,
 “ toutefois comme par le feu (1).”

La particule *comme* démontre clairement, que l'Apôtre ne vouloit pas que ceci fût entendu littéralement d'une évasion du feu. Estius même, dans son explication de ce passage, ne le prétend pas plus que St. Augustin & St. Jean Chrysostôme dans les passages que j'ai rapportés dans les deux dernières notes. Cicéron s'est servi de la même manière de s'exprimer : *Duquel jugement il échappa nud comme d'un incendie* (2). Tite-Live & plusieurs autres, aussi cités dans la dernière note, ont fait usage de cette façon de parler proverbiale, pour donner à entendre qu'un homme étoit échappé de quelque grand danger. Au reste, ce passage peut être appliqué avec plus de raison à ceux de l'Eglise Romaine; car, comme il n'y a point d'Eglise qui ait plus accumulé *de foin & de chaume* que celle-là sur les fondemens du Christianisme, on peut dire de ceux qui se sauveront dans cette croyance, qu'ils seront sauvés, toutefois comme par le feu.

(1) *I. ad Corinth. cap. 3, v. 15.* σωθήσεται ὡς διὰ πυρός, *Chrysostomus, tom. 5, p. 467*, interpretatur : Servabitur instar ejus, qui, domo suâ mediâ nocte incendio correptâ, excitatur, exfilat e lecto, et nudus janua se ejicit οὐδὲν τῶν ἐνδον λαβὼν nullâ re sumtâ earum quæ intus sunt; quippe qui aliud nihil curat, nisi : ὅπως σώμα τὸ ἑαυτοῦ προεξαεράζη τῆς φλογός. Ut corpus suum prius eripiat flammæ. *Servari quasi per ignem*, proverbialis est formula. *Vid. Nicol. Rigaltium ad Artemidori onirocrit. ὡς δαλὸς ἐξηρασμένος ἐκ πυρός*, ut *Torris raptus ex igne. Amos, cap. 4, v. 11; Epist. Judæ, v. 23, ἐν φόβῳ σωθήτε, ἐκ τῆς πυρός ἀεραζόντες.* Ubi ἐν φόβῳ significat ἐν κινδυνῷ. Hoc modo etiam interpretandus locus *I. Petri, cap. 4, v. 18.* ita ut, μόλις σώζεται significet : Eum, de quo sermo est, non evasurum ex illo incendio sine jacturis et calamitatibus. Sic *Livius, lib. 22, cap. 35.* L. Æmilium Paulum, qui ex damnatione collegæ et suâ, *prope ambustus*, evaserat. Et *cap. 40, idem Æmilius*, ait : se populare incendium, priore consulatu *femustum* effugisse.

(2) Quo ex judicio, velut ex incendio, nudus effugit.

On cite aussi un passage des Maccabées, où il est dit que Juda fit une expiation pour ceux de son armée qui avoient été tués, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés (1). Mais il faut être bien destitué de fondement pour appuyer une Doctrine sur une base aussi incertaine, pour vouloir établir un Dogme de Religion sur un des livres de l'Ancien Testament, qui a été rejeté comme apocryphe par plusieurs Conciles, & par le sentiment de plusieurs Pères de l'Eglise ; car il est certain, que les livres des Maccabées n'étoient pas mis au rang des livres canoniques dans les premiers siècles du Christianisme. On ne les trouve point cités par les Constitutions Apostoliques dans l'édition Grecque originale de Jean d'Antioche ; & quant à l'édition Latine, la preuve que le Canon qui les cite n'est d'aucune autorité, est que ce même Canon met aussi au rang des livres sacrés deux des Epîtres de St. Clément, & les huit livres de ses Constitutions, qui n'ont cependant jamais été reçus comme Canoniques. Il est certain que la Synagogue ne les recevoit point ; ce qui est déjà un grand préjugé contre ces livres. St. Jérôme, dans sa préface sur les Proverbes de Salomon, dit qu'on les lisoit pour l'édification du peuple, & non pour confirmer l'autorité des Dogmes de l'Eglise ; & St. Augustin : qu'ils ne sont pas au rang des livres canoniques (2). Le sixième Concile de Carthage, dans l'année 398, & celui de Laodicée, de l'an 363, ne comptent point les livres des Maccabées parmi le nombre des livres canoniques.

Outre ces Autorités, on prouve par plusieurs raisons que ce livre ne pouvoit pas être placé au rang des livres Canoniques ; il est plein de faussetés. On y fait mourir Antiochus de trois morts différentes ; 1 Mac. ch. 6, 2 liv. ch. 1 & ch. 9 ; & tout cela du tems de Judas Machabée sous lequel il n'y eut qu'un seul Antiochus. Au liv. 1, ch. 8,

(1) *1. Maccab. cap. 12, v. 46.*

(2) *Augustin. de Civitate Dei, lib. 18, cap. 36.* Non in scripturis sacris, quæ canonicæ appellantur, sed in aliis quas Ecclesia pro canonicis habet.

il est dit que les Romains prirent Antiochus le Grand prisonnier, & qu'ils donnèrent les Indes à Eumènes, ce qui est faux. Au liv. 1, ch. 8, v. 16, il est dit que les Romains confioient toute leur puissance à un seul, & l'on fait qu'ils avoient deux Consuls. Au liv. 1, ch. 12, v. 7, on cite une Lettre d'Aræus (1), Roi de Sparte, à Onias, & il n'existoit point de Roi Aræus à Sparte en ce tems-là. Au 2 liv. ch. 1, v. 19, il est dit que les Juifs ont été menés captifs en Perse, & c'étoit à Babylone. Aussi l'Auteur, connoissant sa foiblesse, doute en plusieurs endroits s'il a bien dit, & demande pardon au lecteur s'il s'est trompé, ce qui n'est pas le style d'un auteur inspiré. De plus, au 2 ch. v. 19 & 23, il avertit que son ouvrage est un abrégé des cinq livres de Jason le Cyrénien, qui étoit un auteur profane.

Le Dogme du Purgatoire étoit si nouveau pour une grande partie de l'Eglise, que, dans l'année 1438, les Pères de l'Eglise Grecque, qui se trouvèrent au Concile de Florence, furent tous surpris d'en entendre parler. Ils déclarèrent que ce Dogme n'étoit point reçu dans l'Eglise Orientale, & demandèrent qu'on leur exposât sur quel fondement il étoit établi. Les Pères de l'Eglise Latine alléguèrent les passages de St. Paul & des Maccabées que je viens de rapporter, & quelques-uns des Docteurs de l'Eglise, sans pouvoir remonter plus haut que le quatrième siècle. Encore n'eurent-ils pas la bonne foi, en citant St. Augustin, St. Basile, & St. Grégoire, de faire l'aveu, que souvent ces Pères n'avoient avancé leur opinion sur ce point que par conjecture, ou pour orner un discours oratoire, & même que quelques-uns avoient hésité, ou s'étoient rétractés, comme on vient de le voir de St. Augustin (2).

Sur ce point, je crois qu'il seroit plus prudent de laisser subsister la question dans l'état où elle étoit dans les cinq premiers siècles. Je

(1) La septante de Du Bos à *Darius*.

(2) *Act. Concil. tom. 9, p. 955, 956.*

conviens que l'usage de l'ancienne Eglise pourroit nous autoriser à prier pour les morts (1), mais non à nous persuader qu'il y ait un lieu, un feu particulier, destiné à punir certains péchés légers, qui est l'idée qu'on a du purgatoire.

Personne ne soutiendra sérieusement, je pense, que le Dogme de l'Eglise Romaine sur le Culte des Images soit d'institution divine; Irenée, au 1 liv. ch. 23 & 24, taxe les Gnostiques d'hérésie parce qu'ils vénéroient une image de Christ; St. Augustin, dans son ouvrage des hérésies, ch. 7, reproche aux Carpocratiens d'adorer les Images de Christ: enfin il suffit, pour combattre un tel sentiment, de rapporter le trait de St. Epiphane. Ce grand Saint, écrivant à Jean, Evêque de Jérusalem, lui dit, que voyageant un jour, il avoit trouvé à la porte de l'Eglise d'Anablatte une voile qui pendoit, sur lequel étoit l'image *comme de Christ, ou de quelque Saint*. Indigné de voir un tel abus *contre l'autorité de l'Ecriture-Sainte*, il déchira le voile, & conseilla au Concierge du Temple d'en ensevelir un mort. Ces bonnes gens murmurèrent de ce qu'on leur ôtoit leur voile sans leur en donner un autre; c'est pourquoi St. Epiphane fut obligé de leur en envoyer un. En même tems il rendit compte de sa conduite à Jean de Jérusalem, dans le Diocèse duquel étoit l'Eglise d'Anablatte, & il lui conseilla d'exhorter les Prêtres du lieu de ne pendre plus à l'avenir de tels voiles dans l'Eglise de Christ, ce qui est, dit-il, *contraire à notre Religion*. Cette Lettre a été traduite en Latin par St. Jérôme, & se trouve parmi ses Ouvrages (2). Charlemagne la cita en traitant la matière des Images. Syrmond & Petau la jugent authentique.

(1) Dans l'idée qu'ils ne sont jugés qu'après la Résurrection, comme le croit l'Eglise Grecque Russe.

(2) *Tom. 4, p. 828, Edit. Benedict.* Malgré cela, le second Concile de Nicée, en la septième Séance, ordonne de peindre les images des Saints, de les vénérer & les adorer. En quoi il est en contradiction avec le Concile de Trente. Voyez p. 51 & 143, suiv. Si l'on dit que le culte des Images tend à élever l'esprit à leurs Originaux, il en résultera donc un culte d'adoration à la Vierge & aux Saints.

Sérénus, Evêque de Marseille au VII^e siècle, suivit l'exemple de St. Epiphane ; il en fut loué par Grégoire le Grand, *Epist.* 110, *tom.* 1. Voyez sur ce sujet *Basnage, Histoire Ecclésiastique*, page 1336, & le Discours de St. Epiphane rapporté aux Conciles IV de Constantinople & II de Nicée.

CHAPITRE VII.

DE LA CONFESSION AURICULAIRE.

DANS les premiers siècles le Peuple faisoit à haute voix une confession générale & publique, comme on le pratique à présent dans l'Eglise Anglicane ; après cette confession, le Prêtre donnoit l'absolution conditionnelle à ceux qui étoient vraiment repentans. Les pécheurs scandaleux étoient obligés de confesser leurs fautes en présence de l'assemblée ; mais, au cinquième siècle, ils furent exemptés de cette peine humiliante, & il leur fut permis de se déclarer seulement en secret à un Prêtre nommé pour cet effet. Cet usage s'introduisit peu-à-peu dans la plupart des Eglises ; mais fut aboli bientôt après, par un accident. Un Prêtre de Constantinople ayant abusé d'une Dame, qu'il voyoit sous prétexte de la confession ; Nectaire, Patriarche de Constantinople, & prédécesseur de St. Jean Chrysostôme, abolit cet usage, & laissa chacun libre de participer aux sacremens selon sa conscience, sans être obligé de s'adresser au Pénitencier. Socrate, qui rapporte cette histoire (1), dit qu'il la tient du Prêtre Eudemon, lequel avoit donné ce conseil à

(1) *Socrates, lib. V, cap. 19.* Ἐυδαίμων τις τῆς ἐκκλησίας πρεσβύτερος γνώμην τῷ ἐπισκόπῳ Νεκταρίῳ περιελθεῖν μὴν τὸν ἐπὶ τῆς μετανοίας πρεσβύτερον, συγχωρεῖσθαι δὲ ἕκαστον, τῷ ἰδίῳ συνειδῶτι τῶν μυστηρίων μετέχειν.

Nectaire; & Sozomène, qui en parle aussi, ajoute, que presque toutes les Eglises suivirent en cela l'exemple de Nectaire (1).

En effet, Laurent, Evêque de Novare, au sixième siècle, parlant de la Pénitence, dit : “ Après le Baptême, le remède contre tes péchés est
 “ en toi; Dieu t’a fait le maître d’en obtenir la remission, en sorte que
 “ tu n’as pas besoin de recourir au Prêtre, quand ta conscience te
 “ presse; mais, toi, en Docteur habile & pénétrant, *corrige tes fautes*
 “ *& t’absous toi-même par le repentir* (2).” St. Jean Chrysostôme, expliquant ces paroles de l’Apôtre, *que chacun s’éprouve soi-même, & qu’ensuite il mange de ce pain & boive de cette coupe*, dit : “ L’Apôtre ne
 “ commande point ici aux pécheurs de s’éprouver les uns les autres;
 “ mais à chacun de s’éprouver soi-même, faisant un jugement secret,
 “ un examen sans témoin (3);” & dans un autre endroit, sur le même passage, il dit, s’adressant au pécheur : “ Au dedans de ta conscience,
 “ sans autre témoin que Dieu, qui voit tout, fonde tes péchés & en
 “ juge; pèse ta vie comme à la balance; amende-toi de tes fautes, &
 “ ensuite, avec un cœur pur, approche-toi de la Sainte-Table, & participe au Saint-Sacrement (4).”

(1) Sozomenes, lib. VII, cap. 16. Ἐν τούτῳ δὲ, τὸν ἐπὶ τῶν μετανοούντων τεταγμένον πρεσβύτερον ἑκὲτι συνεχώρησεν εἶναι πρῶτος Νεκτάριος, ὃ τὴν ἐκκλησίαν Κονσταντινουπόλεως ἐπιτροπεύων· ἐπηκολούθησαν δὲ σχεδὸν οἱ πανταχῶς ἐπίσκοποι.

(2) Laurent, écrivain du sixième siècle. Homil. de Pœnitent. Bibl. Patr. tom. 2, p. 129. Post Baptisma remedium tuum in te ipso statuit; remissionem in arbitrio tuo posuit, ut non quæras sacerdotem cum necessitas flagitaverit, sed ipse jam, ac si scitus perspicuusque magister, errorem tuum intra te emendes, et peccatum tuum pœnitundine abluas.

(3) Chrysost. Hom. 28, in I. Corinth. p. 301, édit. Francf. ἔχ' ἕτερον ἑτέρῳ κελεύει δοκιμάσαι, ἀλλ' αὐτὸν, ἀδημοσίευτον τὸ δικαστήριον, ἀμάρτυρον τὸν ἑλεγχον.

(4) Idem, Homil. 8, de Pœnit. tom. 1, p. 620, édit. Francf. Ἐνθὺν ἐν τῷ συνειδότη μὴδενὸς παρόντος· πλὴν τῷ πάντα ὁρῶντος Θεῷ, ποιῶ την κρίσιν, καὶ τῶν ἡμαρτημένων τὴν ἐξέτασιν, καὶ πάντα τὸν βίον ἀναλογιζόμενος ὑπὸ τῷ νῦν τὸ κριτήριον ἄγε τὰ ἁμαρτήματα· διορθεύει τὰ πλημμελήματα, καὶ οὕτω μετὰ καθαρῶς τῷ συνειδότη τῆς ἱεῶς ἅπτε τραπέζης, καὶ τῆς ἁγίας μέτεχε θυσίας.

Qu'on examine bien l'histoire de la discipline de l'Eglise ancienne, on n'y trouvera point que les Evêques donnaissent aux Prêtres des instructions relativement à la Confession auriculaire, comme ils le font exactement aujourd'hui. On ne trouvera point qu'il y eût de Loi de l'Eglise qui obligeât les fidèles à se confesser secrètement à un Prêtre, avant que de s'approcher de la Sainte Table. On ne trouvera point d'exemples de la Confession auriculaire à l'article de la mort. St. Augustin, qui entre dans le plus grand détail de circonstances de la mort de St. Monique, sa mère, ne dit pas un mot de confession (1). Ceux de l'Eglise Romaine de nos jours, en parlant des mourans, de ceux qui vont à la guerre, qui entreprennent de longs voyages, des actions périlleuses, ou qui se trouvent dans un danger éminent, parlent toujours de la Confession auriculaire; au lieu que, dans ces mêmes occasions, on n'en trouve aucune mention parmi les anciens Ecrivains. Ils n'en disent jamais rien, comme il étoit naturel de le faire en parlant des martyrs qui alloient à la mort, ou qui couroient tant de risques dans les persécutions qu'ils éprouvoient souvent. Les Latins n'oublient jamais de recommander la confession, quand il s'agit de préparatifs pour la Pâque, pour les jours de jeûne & les grandes fêtes; il n'en est pas dit un mot pour ces occasions dans l'Eglise primitive. Les Pères n'ont jamais interprété, en faveur de la Confession auriculaire, les passages de l'Ecriture Sainte sur lesquels l'Eglise Romaine l'appuie aujourd'hui; ces passages, au contraire, leur ont souvent donné lieu d'en proposer une interprétation différente (2); & dans les livres qu'ils ont écrits sur le

(1) Voyez les Confessions de St. August. lib. 10, cap. 11.

(2) Témoins St. Jean Chrysostôme, dans ses Commentaires sur St. Mathieu & St. Jean; Théodoret & autres. Je rapporterai seulement ici l'interprétation que donne St. Cyrille d'Alexandrie, pour faire voir combien on étoit éloigné de son tems d'appliquer les passages en question à la Confession auriculaire: Sur ces mots, *si quorum remiseritis peccata*, &c. voici ce qu'il dit: ἄφισσί γε μὴν ἁμαρτίας ἦτοι κατέχουσιν οἱ πνευματοφόροι κατὰ δύο τρόπους. ἡ γὰρ καλεῖται ἐπὶ τοῦ βάπτισμα τῆς σεμνότητι βίᾳ καὶ πίσει δοκιμασμένῃ· ἡ διακλύουσι τινὰς καὶ τῆς θείας χάριτος ἐξείργουσι, ἔπω τίως γεγονότας αξίως. ἡ καὶ ἕτερον τρόπον, ἐπιτιμῶντες τοῖς ἁμαρτάνουσι τοῖς τῆς ἐκκλησίας τέκνοις, καὶ μετανοῶσι συγγνώσκοντες. Cyrill. Alex. Lib. 12, in Iohn, p. 1101.

sujet de la pénitence, ils ne recommandent point la Confession auriculaire ; au lieu qu'à présent, on ne fait pas un traité sur ce sujet dont elle ne fasse un article principal. En effet, la pénitence publique, à laquelle étoient soumis les pécheurs, rendoit inutile la Confession secrète. St. Jean Chrysostôme, St. Basile, St. Ambroise, St. Augustin, établissoient la remission des péchés sur la contrition du cœur, & ne disoient rien de la Confession auriculaire. Tout le monde convient de l'établissement de ce Dogme au treizième siècle (1). On fait qu'avant ce tems-là, il étoit d'usage de s'adresser quelquefois à un Prêtre pour satisfaire sa conscience sur les doutes qui s'élevoient dans ceux qui ne sont pas sûrs de leur état. L'Eglise Anglicane suit encore cette pratique, & la recommande en ces termes : “ S'il y a quelqu'un de vous
 “ qui ne puisse mettre son esprit en repos,” dit le Ministre au Peuple,
 “ & qui ait besoin de consolation ou de conseil, qu'il s'adresse à quelque
 “ Ministre de la parole de Dieu, qui ait la prudence & les lumières
 “ nécessaires ; afin que, lui découvrant son mal, il reçoive par le minis-
 “ tère de l'Evangile les assurances de l'absolution de ses péchés, avec
 “ les conseils spirituels qui peuvent appaiser sa conscience, & le
 “ délivrer de toutes sortes de scrupules.” L'Eglise primitive n'en disoit pas davantage, & plusieurs Docteurs de l'Eglise Romaine, même après la décision du Concile de Latran, ont jugé que la Confession auriculaire n'étoit pas nécessaire au salut (2). Je rapporterai ici les témoignages bien positifs de quelques-uns des Pères dont l'autorité est du plus grand poids pour confirmer ce que j'ai avancé jusqu'ici. St. Jean Chrysostôme, exhortant les pécheurs à la pénitence, s'exprime ainsi :
 “ Je

(1) Par Innocent III. au Concile de Latran IV. ann. 1215. Et ce fut environ vers ce tems-là que l'on commença à se servir de la formule, *Je t'absous*, au lieu de celle qui étoit usitée : *Que le Seigneur t'absolve*, ou *que le Dieu tout-puissant t'accorde l'absolution & la remission de tes péchés*. Vid. Joan. Morinum de pœnitentiâ, lib. 8, cap. 8, seq. Fell notæ ad Cyprian. de lapsis, p. 91. Edit. Amsterd. 1700.

(2) Daillé, de la Confession auriculaire ; Lombard, Distinct. lib. IV. sect. 17 ; Gratien, de pœnit. distinct. 2, cap. 89 ; Michel de Boulogne ; Pierre d'Oxford.

“ Je ne te dis point de produire tes péchés en public, ni de t'accuser
 “ aux autres; mais je t'exhorte à croire au Prophète qui te dit,
 “ Découvre ton cœur à Dieu. Confesse-les donc tes péchés à Dieu,
 “ confesse-les à ton Juge, si non de la voix, au moins de l'esprit, &
 “ prie-le de te pardonner. Il vaut mieux que ton esprit souffre à
 “ présent, que d'être tourmenté au tems à venir. Si tu penses à tes
 “ péchés pendant cette vie, si tu pries Dieu de te les remettre, tu les
 “ effaceras bientôt; mais si tu les oublies à présent, tu seras forcé de
 “ t'en ressouvenir alors, lorsqu'ils seront mis à découvert devant tous,
 “ devant tes amis, tes ennemis, devant les Anges (1).” Et ailleurs:
 “ Il n'est pas nécessaire que tu te confesses devant des témoins; fais
 “ l'examen de tes péchés dans ta pensée, fais cet examen sans témoins,
 “ que Dieu seul voie ta confession (2).” Et dans un autre endroit:
 “ Je vous exhorte, je vous conjure, mes chers frères, confessez-vous
 “ constamment à Dieu; je ne prétends pas vous produire aux yeux du
 “ monde, aux yeux de vos semblables; je ne vous oblige pas de con-
 “ fesser vos péchés aux hommes. Dévoilez votre conscience à Dieu,
 “ montrez-lui vos blessures, demandez-lui le remède. Montrez-les,
 “ non à celui qui réprimande, mais à celui qui guérit; car quand vous
 “ tairiez votre mal, il le connoîtra bien (3).” Le même Père, dans

(1) *Chrysostom. Homil. 31, in Hebr.* Ἐ λέγω σοι, ἐκπόμπεισον σεαυτὸν, ἔδὲ παρὰ τοῖς ἄλλοις κατηγορήσον, ἀλλὰ πείθεσθαι συμβαλεῖν τῷ προφῆτῃ λεγοντι· Αποκάλυψον πρὸς κύριον τὴν ὁδὸν σου, ἐπὶ τῷ θεῷ ταῦτα ὁμολόγησον, ἐπὶ τῷ δικαστῇ ὁμολόγει τὰ ἁμαρτήματα ἐυχόμενος, εἰ καὶ μὴ τῇ γλῶττι, ἀλλὰ τῇ μνήμῃ, καὶ οὕτως ἀξιῷ ἐλεηθῆναι βελτίον δάκνεισθαι αὐτῶν τῇ μνήμῃ νῦν, ἢ καὶ ἐκεῖνον τὸν καιρὸν τῇ τιμωρίᾳ· νῦν ἴαν ἢς αὐτῶν μεμνημένος καὶ συνεχῶς αὐτὰς προσφῆξης τῷ θεῷ, καὶ ὑπὲρ αὐτῶν δεῖ, ταχέως ἐξαλείψει αὐτάς· ἴαν δὲ νῦν ἐπιλάθῃ, τότε αὐτῶν ἀναμνήσθῃ καὶ ἄκων· ἐπὶ τῆς οἰκουμένης ἀπάσης εἰς μίσον φερόμενων αὐτῶν, καὶ ἐκπομπεισμένων ἐπὶ πάντων, καὶ φίλων καὶ ἐχθρῶν, καὶ ἀγγέλων.

(2) *Idem, Homil. de Pœnitent. tom. V.*

(3) *Chrysostom. Homil. 30, sive de incomprehensibili Dei naturâ, tom. 1, p. 348. édit. Francf.* Παρακαλῶ καὶ δέομαι, καὶ ἀντιβολῶ ἐξομολογεῖσθαι τῷ θεῷ συνεχῶς· ἔδὲ γὰρ εἰς θεατρὸν σε ἄγω τῶν συνδέλων τῶν σῶν, ἔδὲ ἐκκαλύψει τοῖς ἀνθρώποις ἀναγκάζω τὰ ἁμαρτήματα, τὸ συνειδὸς ἀνάπτειον ἐμπροσθεν τῷ θεῷ, καὶ αὐτῷ δεῖξον τὰ τραύματα καὶ παρ' αὐτῷ τα φάρμακα αἰτησον· δεῖξον τῷ μὴ ὀνειδίζοντι ἀλλὰ θεραπεύοντι. καὶ γὰρ σιγήσῃ, οἶδεν ἐκεῖνος ἅπαντα.

“ son Homélie sur Lazare: “ Dis-moi, pourquoi rougis-tu de décou-
 “ vrir tes péchés? tu ne les dis pas à un homme qui te feroit des
 “ reproches, tu ne les confesses pas à l’un de tes semblables qui pour-
 “ roit les divulguer; c’est à ton Maître, à ton Gardien, à l’Ami des
 “ hommes, au Médecin que tu découvres ton mal. Est-ce qu’il ne le
 “ connoît pas avant que tu l’avoues, lui qui le savoit avant qu’il
 “ arrivât? Pourquoi donc ne le confesses-tu pas? Il n’en fera pas
 “ plus amer par ton aveu; au contraire, il deviendra plus doux & plus
 “ léger. C’est pourquoi Dieu veut que tu t’en confesses, non pour t’en
 “ punir, mais pour te le pardonner; non pour apprendre ton crime, il
 “ le savoit déjà, mais afin que tu comprennes combien il est clément.
 “ Il veut que tu connoisses la grandeur de sa miséricorde, afin que tu
 “ lui en rendes grâces. Si tu ne confesses point la grandeur de ta dette,
 “ tu ne comprendras pas l’excès de sa grace. Je ne te force pas, dit le
 “ Seigneur, de paroître en public, de prendre des témoins de ton
 “ repentir; confesses-moi ton péché en secret, je guérirai ton mal, je
 “ soulagerai ta douleur (1).” On pourroit citer ici vingt passages de
 ce Père de la même force à ce sujet (2). St. Basile en dit autant:
 “ Non pas devant plusieurs, ô mon Dieu! mais à toi seul je confesserai
 “ de mes lèvres; au-dedans de moi, à toi seul, qui vois le secret de
 “ mon cœur, je ferai entendre mes soupirs, gémissant au fonds de mon

(1) *Idem, Homil. de Lazaro, tom. V, p. 81. édit. Francf.* Τίτος ἕνεκεν αἰσχύνῃ καὶ ἐρυθρίᾳ; εἰπέ μοι τὰ ἁμαρτήματα. μὴ γὰρ ἀνθρώπῳ λέγεις, ἵνα ὀνειδίσῃ σε. μὴ γὰρ τῷ συνδύῳ ὁμολογῇς, ἵνα ἐκπομπέσῃ τῷ Δεσποτῇ, τῷ κηδεμόνι, τῷ φιλανθρώπῳ, τῷ ἱατρῷ τὸ τραῦμα ἐπιδείκνυς; μὴ γὰρ, κἂν συ μὴ εἴπῃς, ἐκεῖνος ἔκ οὐδεν, ὅσῃ καὶ πρὸ τῆς πραχθῆναι ἡπιστάτο; τίτος ἔν ἕνεκεν ἢ λέγεις; μὴ γὰρ ἐκ τῆς σῆς κατηγορίας φορτικώτερον γίνεται τὸ ἁμαρτήμα, ἡμερώτερον μὲν ἔν καὶ καφότερον, καὶ διὰ τῆτο βέλεται σε εἰπεῖν, ἔχ ἵνα κολάσῃ, ἀλλ’ ἵνα συγχωρήσῃ; ἔχ ἵνα αὐτὸς μάθῃ τὴν ἁμαρτίαν. πῶς γὰρ, ὁ εἰδώς; ἀλλ’ ἵνα σὺ μάθῃς, πόσον σοι συγχωρεῖ χρέος; βέλεται δὲ σε μαθεῖν τῆς χάριτος τὸ μέγεθος, ἵνα εὐχαριστῶν διατελῇς, ἵνα ὀκνηρότερος πρὸς ἁμαρτίαν ᾖς, ἵνα προθυμώτερος εἰς ἀρετὴν ᾖ μὴ εἴπῃς τῷ χρέους τὸ μέγεθος, ἔκ ἐπιγινώσκεις τῆς χάριτος τὴν ὑπερβολήν. ἔκ ἀναγκάζω, φησὶν, εἰς μέσον ἐλθεῖν σε εἰς θέατρον, καὶ μάρτυρας περιστῆσαι πολλὰς. ἐμοὶ τὸ ἁμαρτήμα εἰπέ μόνῳ κατ’ ἰδίαν, ἵνα θεραπεύσω τὸ ἔλκος, καὶ ἀπαλλάξω τῆς ὀδύνης.

(2) *Chrysostom. Homil. 57. Quod peccata non sint evulganda—58, non esse ad Gratiam concionandum—68, de Pœnitentiâ, ch. 31, ad popul. Antiochen.—8 & 9, de Pœnitent.—72, de Paralytica—20, in Genes.—2, in Psalm 50—20, in Matth.—28, in I. ad Corinth.*

“ ame. Je n’ai pas besoin de beaucoup de discours pour faire ma confession ; mes soupirs suffisent, & sont déjà parvenus jusqu’à toi (1).” Et St. Ambroise : “ Que les larmes effacent le péché que la voix hésite à confesser ; que les pleurs tiennent lieu de honte, & obtiennent le pardon ! Mes larmes disent ma faute sans horreur, & confessent mon crime sans la honte publique (2).” Et parlant des larmes de St. Pierre, il dit : “ Pierre fut touché de repentir, & pleura ; je ne vois pas qu’il ait rien dit, mais qu’il a pleuré : on m’apprend ses pleurs, & non sa satisfaction (3).” Ecoutons St. Augustin : “ Qu’ai-je affaire que les hommes entendent ma confession, (dit ce Saint Docteur), comme s’ils pouvoient guérir mes maux (4) ?” Et ailleurs, David dit : “ Je prononcerai mes péchés, & tu les as remis. Je prononcerai, &c. ma confession n’étoit pas encore sur mes lèvres, car j’avois dit, Je prononcerai ; mais Dieu a entendu la voix de mon ame. Ma voix n’étoit pas encore dans ma bouche, & l’oreille de Dieu étoit dans mon cœur (5).”

(1) *S. Basil. in Psalm. 37, sect. 8.* ἔ γὰρ ἵνα τοῖς πολλοῖς φανερὸς γένομαι τοῖς χεῖλεσι ἐξομολογῶμαι. ἔνδον δὲ ἐν αὐτῇ τῇ καρδίᾳ τὸ ὄνομα μύων σοὶ μόνῳ τῷ βλέποντι τά ἐν κρυπτῷ τὰς ἐν ἑμαυτῷ στεναγμὸς ἐπιδεικνύω, ἐν ἑμαυτῷ ὠρυόμενος· ἐδὲ γὰρ μακρῶν μοι λόγων χρεῖα ἦν πρὸς ἐξομολόγησιν, καὶ οἱ ἀπὸ βάθους ψυχῆς πρὸς σὲ τὸν θεόν ἀναπεμπόμενοι ὄδυροι.

(2) *Ambros. in Luc. 22.* Lavant lachrymæ delictum quod voce pudor est confiteri. Et veniæ fletus consulunt et verecundiæ. Lachrymæ sine horrore culpam loquuntur. Lachrymæ crimen, sine verecundiæ offensione confitentur.

(3) *Idem ibidem.* Petrus doluit et flevit, qui erravit ut homo ; non invenio quid dixerit ; invenio quòd flevit. Lachrymas ejus lego, satisfactionem non lego.

(4) *August. Confessiones, lib. 10, c. 3.* Quid mihi est cum hominibus, ut audiant confessiones meas ? quasi ipsi sanaturi sint omnes languores meos.

(5) *August. Serm. 2, in Psalm. 31.* Dixi, pronuntiabo adversum me injustitias meas Domino, et tu remisisti impietatem cordis mei ; confessio vero mea ad os nondum venerat ; dixeram enim, pronuntiabo adversum me ; verum tamen Deus audivit vocem cordis mei. Vox mea in ore nondum erat, sed auris Dei jam in corde erat.

Malgré tout ce que je viens d'alléguer pour prouver que la Confession auriculaire non-seulement n'est pas d'institution divine, mais que même dans les premiers siècles de l'Eglise elle n'étoit pas obligatoire ; malgré cela, dis-je, je ne prétends pas avancer qu'elle n'a jamais été usitée dans l'Eglise primitive, & qu'elle ne fût pas recommandée de la manière que j'ai fait voir qu'elle l'est encore à présent dans l'Eglise Anglicane, sur-tout dans les cas graves & particuliers. Quant aux moindres offenses, aux péchés d'habitude, on recommandoit de s'en confesser les uns aux autres, selon le précepte de St. Jacques (1) : *Confessez-vous les uns aux autres, & priez les uns pour les autres, afin que vous soyez guéris, car la prière du juste est très-efficace.* St. Augustin, qui a expliqué ce passage en deux différens endroits de ses ouvrages (2), ne l'a pas interprété en faveur de la Confession auriculaire ; mais il en déduit l'obligation où nous sommes de reconnoître nos défauts, nos fautes envers nos frères, & de les inviter à nous aider de leurs prières. C'est l'explication qu'en donnoit aussi le célèbre Hincmar, Evêque du neuvième siècle (3). De même Maldonat dit positivement qu'on ne doit pas entendre ce passage de la Confession auriculaire, mais de celle qui doit se faire entre tous les bons Chrétiens, même les Laïques, pour demander les prières les uns des autres (4). C'est ainsi que l'ont expliqué Hesychius (5) & Bede, & plusieurs autres savans commentateurs. Le conseil que l'on donnoit au peuple de s'adresser, dans les

(1) *Epist. de Jacques, chap. 5, v. 16.*

(2) *Aust. tract. 58. in Joann. Homil. 12. ex L. tom. 10, p. 161.*

(3) *Hincmar, Epist. ad Hileboldum, tom. 2, sect. 4, p. 688.*

(4) *Maldonat, tom. 2, de Confessione, cap. 2.* Non videtur de confessione sacramentali intelligendum esse, quia cum dicit alterutrum, indicat se loqui de eâ confessione quæ fit inter omnes Christianos etiam Laicos, ad petendum alterius consilium et orationes.

(5) *Hesychius, lib. 1, in Levitic. cap. 4. Gregorius, lib. 22, moral. cap. 15, Bede, Comment. in primam Epist. Joan. cap. 5.*

cas graves, au Prêtre pour se consulter sur l'état de leur conscience, étoit certainement salutaire ; dans le même sens qu'il convient au malade de consulter le médecin, & au foible de s'aider des forts. C'est ainsi que St. Basile prescrivait de consulter les Ministres de l'Evangile, non en imposant au peuple l'obligation de confesser à un Prêtre tous leurs péchés secrets, afin de se préparer dignement à la communion (1), mais pour satisfaire au précepte de l'Apôtre : *que chacun s'éprouve soi-même, & qu'il mange de ce pain & boive de cette coupe*. Ce que Valesius a reconnu lui-même dans son Commentaire sur Sozomènes (2).

Au reste, je ne regarde point du tout l'établissement de la confession auriculaire comme un obstacle à la réunion. Je crois que l'absolution que donne le prêtre dans l'Eglise Romaine étant conditionnelle, il en résulte beaucoup de bien, & que les Protestans de bonne foi n'auroient point d'objection valide à former contre cette institution.

(1) *Basil. Regul. brev. respons. 229. Origen. Homil. 2, in Psalm. 37. Cyprian. de lapsis, p. 95.*

(2) *Valesius in Sozomen. lib. 6, cap. 28.*

C H A P I T R E VIII.

DU CÉLIBAT DES PRÊTRES.

L'ORDRE enjoint aux Prêtres de garder le célibat, est encore un joug que l'Eglise Romaine a voulu leur imposer contre l'usage de l'Eglise primitive, autorisé par les décrets de plusieurs Conciles, jusques dans le septième siècle. St. Paul (1) disoit qu'il avoit droit de mener avec lui une femme sœur, comme le faisoient les autres Apôtres, & nommément les frères du Seigneur & Cephas : or cette femme sœur que menotent avec eux les Apôtres ne pouvoient pas être une étrangère, cela eût été trop scandaleux ; & nous savons d'ailleurs, par l'Evangile & par les autres contemporains, que St. Pierre étoit marié, & qu'il menoit sa femme avec lui (2). Tertullien & d'autres parmi les premiers Pères ont entendu le passage de St. Paul d'une femme avec laquelle un Apôtre pouvoit être marié ; en effet, dans son Epître à Timothée, St. Paul, parlant des qualités que doit avoir un Evêque, n'exclut pas celui qui feroit marié, mais donne seulement à entendre qu'il devoit n'avoir été marié qu'une fois, ce qu'il exprime, au présent, en disant qu'il devoit n'être le mari que d'une seule femme (3). La défense même que fait le Concile d'Elvire aux Evêques de s'abstenir de leurs femmes (4), prouve assez qu'il étoit d'usage alors aux Evêques

(1) S. Paul, *I. ad Corinth. chap. 9, v. 5.* μὴ ἔκ ἔχομεν ἐξουσίαν ἀδελφὴν γυναῖκα περιάγειν, ὡς καὶ οἱ λοιποὶ ἀπόστολοι, καὶ οἱ ἀδελφοί τῷ κυρίου καὶ Κηφᾶς;

(2) *Clementis Recognitiones, lib. 7, sect. 25 ; Matth. 8, v. 14.* καὶ ἐλθὼν ὁ Ἰησοῦς εἰς τὴν οἰκίαν Πέτρος, εἶδε τὴν πενθερὰν αὐτοῦ βεβλημένην καὶ πυρέσσουσαν. *Tertul. in Exhort. ad Castitat.* Licebat ad Apostolos nubere et uxores circumducere. Cap. 8, sect 42.

(3) *I. ad Timoth. cap. 3, v. 2.* Δεῖ ἔν τὸν ἐπίσκοπον ἀνεπίληπτον εἶναι, μίαν γυναῖκα ἄνδρα.

(4) *Eliberitanum Concilium, Can. 33. ann. 300.*

& aux Prêtres d'être mariés. D'ailleurs ce n'étoit qu'une décision de dix-neuf Evêques, qui jugeoient à propos, par raison de convenance, de se séparer de leurs femmes pour être plus libres & fuir plus aisément dans les temps de persécution, lesquels avoient été très-fâcheux sous Dioclétien ; mais l'Eglise ne prescrivait point cette loi. Le Concile de Nicée, au troisième Canon, défendoit aux Prêtres d'avoir une femme étrangère ; mais il ne leur défendoit pas d'avoir une femme à eux (1). Le Concile œcuménique septième de Constantinople, autrement dit Quinisexte, décide même encore à la fin du septième siècle, que les Prêtres peuvent être mariés ; & au Canon treizième, ils déclarent positivement que les Prêtres ou Diares qui, pour cause de piété, prétendent se séparer de leurs femmes, seront excommuniés (2). Ils appuient ce décret de l'autorité du cinquième Canon Apostolique, de l'usage de l'Eglise, des Chapitres dix-neuvième de St. Matthieu, septième de la première aux Corinthiens ; treizième de St. Paul aux Hébreux, & des autres passages de l'Ecriture que j'ai cités dans les notes précédentes. Clément d'Alexandrie dit que St. Pierre & St. Philippe avoient eu des enfans ; il applique l'apostrophe de St. Paul à sa propre femme (3), ajoutant qu'il ne la menoit pas avec lui, parce qu'elle lui

(1) Vid. et *Con. Ancyranum*, Can. 10. *Oportere se uxores ducere, cum non possint sic manere* ; & la décision du Concile de Gangres ; quicunque discernit a Presbytero qui uxorem habuit quod non oporteat, eo ministrante de oblatione percipere *anathema sit*. Et *Socrates, Lib. V. c. 22*. Cum in Oriente cuncti, *suâ sponte*, etiam Episcopi ab uxoribus suis abstineant ; nullâ tamen lege, aut necessitate obstricti, id faciunt. Multi enim illorum, *Episcopatus etiam sui tempore*, liberos e legitimo conjugio susceperunt. *St. Hieronym. Ep. 83, c. 2, in Causâ Carterii Episcopi* : Ille in uxore optavit liberos, tu, in meretrice sobolem perdidisti. *Illi scriptum est : honorabiles nuptiæ, &c. tibi legitur : fornicatores autem judicabit Deus.*

(2) *Can. XII. Synodi in Trullo*. εἴ τις πρεσβύτερος, ἢ διάκονος, τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα, προφάσει εὐλαβείας, ἐκβάλλει, ἀφορίζεσθω.

(3) *St. Paul aux Philippiens, cap. 4, v. 2, 3. συζυγεγνήσει. Clem. Alex. Strom. lib. 3, sect. 6, p. 535. Constitut. Apostol. lib. 3, c. 15. Clem. Alex. Strom. lib. 3, sect. 12, p. 552.* Quin et unius quoque uxoris virum utique Apostolus admittit, seu sit Presbyter, seu Diaconus, seu Laicus, utens matrimonio citra reprehensionem. Vid. et *lib. 3, sect. 11. Unusquisque nostrum habet potestatem*

eût été inutile dans son ministère. St. Clément & St. Ignace, qui vivoient du tems des Apôtres, ont dit positivement que St. Pierre étoit marié : le premier fait mention de la femme de St. Pierre (1) ; Sozomènes parle d'Eupfychius qui périt sous la persécution de Julien, peu après s'être marié ; & St. Athanase, dans son premier discours contre les Ariens, dit que cet Eupfychius étoit Evêque (2). Mais rien n'est plus positif que la manière dont Synesius, Evêque de Ptolémaïde, parle de lui-même, au sujet de son mariage : “ Dieu, la Loi, & la main
 “ sacrée de Théophile, m'ont donné une femme, dit ce saint Evêque ; &
 “ je déclare que je ne consentirai jamais à me séparer d'elle, encore
 “ moins me soumettrai-je à la voir en secret comme un adultère ; ni
 “ l'un ni l'autre ne font selon la piété & les Loix ; mais, au con-
 “ traire, je desire & je prie d'en avoir beaucoup d'enfans craignant
 “ Dieu.” (3) St. Cyprien reprochoit au Prêtre Novatus d'avoir fait
 avorter

ducendi quamcunque velit legitimam uxorem, in primis inquam nuptiis. Vid. etiam *Strom. lib. 7, sect. 12*. Quant à l'application que fait Clement d'Alexandrie de l'apostrophe de Saint Paul à sa femme, j'avoue qu'elle me paraît sans fondement ; & je suis de l'avis que St. Paul n'étoit pas marié.

(1) *Clementis Recognitiones, lib. 7, sect. 25, in Cotelerii Patres Apostolicos. Hieronym. contra Jovianum, lib. 1, c. 14. Clem. Alexand. Strom. lib. 7, sect. 11. Euseb. Hist. Eccles. lib. 3, c. 30. Epiphani. Hæres. 30, sect. 22. Hieronym. Epist. 34. Appellatur uxor Petri in martyrologiis Perpetua ; in Chronico Simeonis metaphrasta : Johanna ; et filia eorum Petronilla. Ambros. in 2. Corinth. cap. 11, v. 2. Omnes Apostoli, exceptis Joanne et Paulo, uxores habuerunt. Voyez St. Ignace interpolé aux Philadelph. sect. 4 ; & les notes dans Cotelier ; & les Prolegomenes d'Usserius, dans Cotelier, ch. 17, p. 226.*

(2) *Sozomenes, Hist. Eccles. lib. 5, cap. 10. Cyprianus, Epist. 35, siue 40. Numidicus Presbyter uxorem adhaerentem lateri suo concrematam.*

(3) *Synes. Epist. 105. Mihi igitur, et Deus ipse et Lex, et sacra Theophili manus uxorem dedit ; quare hoc omnibus prædico ac testor, neque me ab eâ prorsus divelli velle, neque adulteri instar, cum eâ clanculum consuescere. Alterum enim nequaquam pium, alterum illicitum. Sed hoc utique cupiam et precabor, plurimos mihi et quam optimos esse liberos. Ἐμοὶ τοιγαροῦν ὁ τε θεὸς, ὁ τε νόμος, ἡ, τε ἱερὰ Θεοφίλου χεὶρ γυναῖκα ἐπιδέδωκε. Προαγορεύω τοῖνυν ἅπασιν, καὶ μαρτύρομαι, ὡς ἐγὼ ταύτης οὔτε αλλοτρίωσομαι κατὰ πάξ, οὔτε ὡς μοιχὸς αὐτῇ λάθρα συνέσομαι· τό μὲν γὰρ ἥκιστα εὐσεβεῖς· τὸ δὲ ἥκιστα νομιμον. ἀλλὰ βουλήσομαι τε καὶ εὐξομαι συχνὰ μοι πανύ καὶ χεῖρτὰ γενεσθαι παιδιά, ἐν δὲ τῷτο τὸν κύριον τῆς χειροτονίας μὴ ἀγνοῆσαι.*

avorter sa femme en lui donnant un coup de pied dans le ventre. (1) St. Grégoire de Naziance, ou du moins son frère Césaire, est né du mariage légitime de Grégoire leur père pendant qu'il étoit Evêque (2). Enfin Sylvère, Pape, étoit fils du Pape Hormisdas, & né d'un mariage légitime. On voit par un statut du célèbre Archevêque Lanfranc à la fin du onzième siècle, que même vers ce tems-là il étoit permis aux prêtres de retenir leurs femmes (3). Et quand Philippe Auguste fit la conquête de la Normandie en 1204, il y avoit alors en cette province un grand nombre d'Evêques mariés. Mais il est inutile de rapporter tant d'exemples ; l'Eglise Romaine ne nie pas que les Prêtres ne puissent se marier ; elle admet même à sa communion quelques Eglises Grecques, dont les Evêques & les Prêtres se marient : pourquoi donc a-t-elle, par ses anathêmes, formé un obstacle de plus à la réunion des Eglises Protestantes avec elle ? Ne conviendrait-il pas, à l'exemple de Saint Paul, de recommander la chasteté & le célibat comme un moyen de perfection ; mais de laisser, en même tems, à chacun la liberté de juger pour soi-même de ce qui lui est bon & utile selon sa conscience ? (4)

(1) *Cypriani Epist. ad Cornelium* 52 ; *de Novato Presbyterio*. Uterus uxoris calce percussus, et abortione properante, in parricidium parte expressus.

(2) Voyez la Vie de St. Grégoire de Naziance, & la Dissertation septième de *Samuel Basnage. Annales Ecclesiastici, sect. 16* & *suiv. tom. 2, p. 526*. Voyez aussi *Tillemont, Mémoires Ecclesiastiques, not. 4, sur St. Grégoire de Naziance, tom. 9, p. 693*. *Eusebius, Lib. VII. c. 42*. Chæremon erat quidam grandævus Nili urbis Episcopus. Hic unà cum conjuge in Arabicum montem fugâ delatus non ulterius reversus est. *Idem, lib. 8, c. 9*. hujus modi fuit Philoromus, hujus modi etiam fuit Phileas Ecclesiæ Thmuitarum Episcopus cum judex ipse eos cohortaretur, ut sui ipsorum misereri et uxoribus ac liberis suis consulere vellent. Voyez aussi la conduite de Paphnuce au Concile de Nicée, rapportée par Sozomènes, liv. 1, ch. 23. Gelasius Cyzicenus au 2^d Acte du Concile. Nicéphore, liv. 8, ch. 19.

(3) Nullus Canonicus uxorem habeat : Sacerdotum verò in castellis et in vicis habitantium, habentes uxores non cogantur ut dimittant ; non habentes interdicanur ut habeant.

(4) Le Concile *Andegavense*, an. 453, permettoit l'ordination des prêtres mariés ; Can. 11. non nisi unius uxoris viri, iidemque Virginibus copulati, Diaconi vel Presbyteri ordinentur.

J'ometts la discussion des autres points de controverse qui divisent les Chrétiens ; persuadé, comme je le suis, que tous les hommes raisonnables & instruits, de quelque Eglise que ce soit, savent aussi bien & mieux que moi, qu'il seroit facile de rapprocher les esprits sur les articles que j'ai omis. J'ai voulu présenter à ceux qui n'ont ni le tems ni les moyens de bien approfondir ce sujet, un précis court, exact & authentique de l'état de la question. Il n'y a personne à présent qui ne puisse, à l'aide de ce traité, prononcer sur le mérite des différens partis. J'ai rapporté fidèlement les autorités sur lesquelles j'ai fondé mes assertions ; autorités reconnues par les sectes opposées. J'ai mis dans ce travail toute la bonne foi qu'exige un sujet aussi important. Je me suis appliqué à saisir, non la lettre, mais l'esprit des passages que j'ai rapportés : & je me flatte d'avoir eu toujours devant les yeux cet amour de la vérité, cet esprit de paix & de charité qui doivent animer quiconque fait profession d'une foi aussi pure & aussi sainte que celle de la Religion de Christ.

RÉCAPITULATION.

P R E M I È R E P A R T I E.

(Chap. I.)

JE crois avoir fait voir, par le témoignage de l'Ecriture Sainte & celui d'une foule des SS. Pères & Docteurs de l'Eglise les plus respectables pendant quinze siècles, que nous devons entendre par l'Eglise

Catholique, l'assemblée des fidèles répandue sur toute la terre, unie en esprit par les liens de la paix & par une même croyance, divisée en plusieurs Eglises particulières, composant l'Eglise universelle, qui est le Corps de Jésus-Christ, dont lui seul peut être dit le chef. Il ne paroît pas que, jusqu'au seizième siècle, on se fût avisé de faire entrer dans la définition de l'Eglise Catholique, qu'elle étoit gouvernée par un Souverain chef & pasteur en terre, qui est le Pontife Romain, comme Vicaire de Jésus-Christ.

(*Chap. II.*) L'Evêque de Rome, dans les premiers siècles, étoit si peu regardé comme le chef de l'Eglise, que tous les autres Evêques l'appeloient Co-Evêque, leur collègue, leur frère. Le titre de Pape étoit donné indifféremment à d'autres Evêques, ou à des Prêtres vénérables : les Evêques se consultoient les uns les autres par leurs lettres, & rendoient les mêmes hommages à l'éminence du mérite de quelque Eveque que ce fût, qu'ils rendoient à l'éclat du siège de la Capitale du Monde. Les titres d'Eglise Catholique, Apostolique, étoient données aux Eglises d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem & autres, aussi bien qu'à celle de Rome ; le titre de Mère de toutes les Eglises étoit aussi donné à l'Eglise de Jérusalem ; celui de principale, de première de l'Univers, à Constantinople ; & quand l'Evêque de Rome prétendoit s'arroger quelque droit de juridiction ou de suprématie, les Evêques & les Conciles s'opposoient avec fermeté à ses prétentions.

(*Chap. III.*) Il eût été absurde en effet d'admettre pour chef de l'Eglise Catholique un homme faillible, qui pouvoit tomber dans l'hérésie ; & j'ai rapporté dans le troisième Chapitre les exemples de plusieurs Papes hérétiques, qui ont été anathématisés, excommuniés par d'autres Papes & par les Conciles. J'ai fait voir l'inconvénient d'un tel principe, en ce que le chef de l'Eglise étant hérétique, toute

l'Eglise qui communieroit avec lui le feroit aussi, & il seroit difficile alors de déterminer quelle seroit l'Eglise visible Catholique, si on la cherchoit d'après la définition de Canisius, ou de Bellarmin. Aussi les Conciles, persuadés de ces vérités, avoient autant de soin d'examiner la Doctrine contenue dans les Lettres des Evêques de Rome, que celle de tout autre Evêque.

(Chap. IV.) J'ai rapporté au quatrième Chapitre les autorités des Pères & des Conciles, pour faire voir ce que l'on entendoit dans les premiers siècles par l'Eglise Catholique, Apostolique, & par Eglise visible. Il ne paroît pas, selon ces témoignages, que l'on attachât aucune de ces idées plus particulièrement à l'Eglise de Rome qu'à toute autre Eglise.

(Chap. V.) Quant à ces paroles ; *Tu es Pierre, & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise* : j'ai produit l'interprétation qu'en ont donné Origènes, St. Cyprien, St. Basile, St. Grégoire, St. Hilaire, Théodoret, St. Chrysostôme, St. Jérôme, St. Ambroise, St. Augustin, & plusieurs autres, qui ont tous cru & enseigné, que la Pierre étoit la confession de foi faite par St. Pierre, au nom de tous les Apôtres, ou bien, qui ont dit que la Pierre étoit Christ lui-même, le véritable fondement de l'Eglise, la Pierre angulaire. J'ai cru devoir ajouter la réflexion qu'un jeu puérile de mots étoit indigne de la majesté des discours de Jésus-Christ ; & il seroit assez singulier en effet, que l'un des principaux argumens pour établir la puissance du Pape fût un quolibet.

(Chap. VI.) J'ai fait voir au Chapitre sixième, que les Evêques des premiers siècles se croyoient tous également successeurs de St. Pierre ; que St. Pierre avoit fondé d'autres Eglises avant celle de Rome, supposé même qu'il l'eût fondée, ce qui ne paroissoit pas bien certain. Il n'a

pas été difficile de démontrer que St. Pierre lui-même n'a exercé aucun acte d'autorité ou de prééminence sur les autres Apôtres, lesquels ne se croyoient en rien inférieurs à lui. J'ai produit les sentimens des Pères sur la parfaite égalité de tous les Apôtres entre eux, n'accordant à Saint Pierre que le droit d'aînesse, parce qu'il étoit le plus âgé de tous, & l'avantage d'avoir été appelé le premier à l'Apostolat, ce qui peut lui avoir mérité l'honneur d'être souvent nommé le premier.

(*Chap. VII.*) Ayant fait voir dans les Chapitres précédens que Saint Pierre n'avoit point eu d'autorité sur les autres Apôtres, j'ai cru pouvoir en conclure que les Evêques de Rome (supposé même qu'on doive les regarder comme les successeurs de St. Pierre) n'ont aucune supériorité de droit divin sur les autres Evêques. Je trouve, en fouillant dans l'antiquité, qu'ils n'ont pas même de juridiction de droit humain sur les autres Eglises ; car, en examinant les décisions des Conciles relativement aux Evêques de Rome, je vois qu'ils ne leur ont accordé dans leur Eglise que cette même autorité qu'ils ont accordé en même temps aux Patriarches d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem & de Constantinople. Je vois que, de temps en temps, les Conciles ont limité les bornes de leur pouvoir ; qu'ils ont jugé à propos quelquefois de retrancher certaines provinces du gouvernement de leur Diocèse pour l'attribuer à un autre, à Constantinople, par exemple ; & que les sollicitations & les intrigues n'ont rien pu changer à leurs réglemens. Remontant donc vers la source de la puissance dont jouit à présent l'Evêque de Rome, je découvre qu'il la doit premièrement à l'éclat de son siège, établi dans la capitale du monde, à sa splendeur, à son opulence. J'apperçois que l'ordre ecclésiastique est formé selon l'ordre civil, dont les Conciles décidoient : qu'une ville prouvant qu'elle étoit la métropole de sa province dans le temporel, obtenoit l'honneur de la primauté dans le spirituel. Alors je comprends aisément pourquoi Rome, la capitale du Monde pendant tant de siècles, a dû, peu-à-peu, procurer à son Evêque des honneurs distin-

gués sur les autres Evêques ; & faisant ensuite l'examen de toutes les autres circonstances qui ont contribué à son agrandissement, je ne suis pas surpris de voir que l'amour d'une grandeur naissante & prospère ait augmenté les vues ambitieuses des Evêques de Rome, secondées par tant d'occasions favorables.

(*Chap. VIII.*) Je rapporte au Chapitre huitième les argumens des Pères les plus célèbres de l'Eglise, en faveur de l'égalité qu'ils soutenoient devoir subsister entre tous les Evêques ; les exemples de la résistance de quelques-uns d'eux aux infractions de leurs droits faites par l'Evêque de Rome ; le mépris même avec lequel ils recevoient leurs prétentions, quand ils les manifestaient trop ouvertement.

(*Chap. IX.*) Je fais voir ensuite en quoi consistoit le crédit & la considération des Papes, jusqu'à quel point on les consultoit, ou les respectoit. J'examine le fameux passage de St. Irenée, sur lequel on veut établir leur Jurisdiction ; & je crois avoir démontré que, par son langage & par sa conduite, ce Père a prouvé le contraire de ce qu'on lui attribue. St. Cyprien m'aide aussi à déterminer le degré d'estime qu'on accorde aux Evêques de Rome de son tems.

(*Chap. X.*) Dans le Chapitre dixième, je cite non-seulement plusieurs décisions des Conciles contre le prétendu droit des Evêques de Rome, d'évoquer à leur siège les causes des autres Eglises, mais je prouve par une foule d'exemples que, jusqu'aux siècles barbares, on leur a toujours contesté ce droit. Plus d'une Eglise encore dans le sein de l'Eglise de Rome, ne convient pas aujourd'hui du droit qu'elle veut s'arroger à cet égard.

(*Chap. XI.*) J'approfondis au dernier Chapitre de cette Partie la question du droit que les Papes prétendent avoir de convoquer les Conciles, & d'y présider. Quant au premier, je fais voir que

les Empereurs & les Princes ont toujours convoqué les Conciles, souvent même sans consulter ou écouter les Evêques de Rome. Je cite tous les Conciles généraux & autres auxquels ils n'ont pas présidé; convenant pourtant que, vu l'ancienneté de la prééminence de rang, dont ils ont toujours joui incontestablement, on ne peut sans injustice leur refuser l'honneur de présider aux Conciles où ils se trouvent en personne; ce qui leur constate la primauté de rang dont jouissent un frère aîné parmi ses frères, ou un Doyen dans un Chapitre.

RÉCAPITULATION.

SECONDE PARTIE.

(Chap. I.)

JE m'appuie de l'autorité des Ecrivains inspirés, des SS. Pères & des Docteurs de l'Eglise, pour faire voir dans le Chapitre premier de cette Seconde Partie que la règle de notre foi est l'Ecriture-Sainte, où, selon St. Augustin, chacun est en état de puiser la connoissance & la pratique de ses devoirs; &, quant à l'autorité de laquelle nous recevons les Livres Sacrés, je remarque que le consentement unanime de l'Eglise Universelle de tous les tems à produire le même livre, est un garant assez sûr de son authenticité, & que les différences peu essentielles de quelques versions ne font point de tort à la force de cet argument.

(Chap. II.) Je fais usage des raisonnemens de M. Claude, pour indiquer le seul moyen certain de reconnoître la véritable Eglise, lequel est la conformité de son culte avec les préceptes de Jésus-Christ & de ses Apôtres, contenus dans le Nouveau Testament.

(*Chap. III.*) J'examine ensuite si le reproche de nouveauté que l'on fait aux Eglises Protestantes est fondé; & j'observe, qu'on leur fait précisément le même reproche que les Juifs & les Païens faisoient aux premiers Chrétiens, & avec aussi peu de fondement. Je retorque l'accusation de nouveauté contre l'Eglise Romaine, dont les innovations dangereuses ont obligé les Protestans à se séparer d'elle. Je fais voir l'analogie de la situation & de la conduite de ces derniers avec celle des Fidèles du tems d'Abraham, d'Elie, de St. Athanase, lorsque l'Eglise étoit éclipsée par les erreurs des Cananéens, des Prêtres de Bahal & des Ariens.

(*Chap. IV.*) Je reviens encore une fois à la définition de l'Eglise Universelle, dans laquelle je comprends l'Eglise primitive. Ce qui me conduit à former le souhait qu'un grand Prince voulût entreprendre de ramener les fidèles à ces heureux tems, où tout le monde Chrétien étoit uni par une même croyance; ce qui pourroit s'exécuter en assemblant un Concile pendant la vacance du siège de Rome, pour rencontrer moins de difficultés. On y formeroit un symbole de foi, composé des décisions des Conciles des six premiers siècles de l'Eglise, qui certainement contiennent la Religion Chrétienne dans sa plus grande pureté. On rejetteroit, comme innovations inutiles & dangereuses, tout ce qui ne se trouveroit point compris dans les actes de ces Etats généraux de l'Eglise, comme la Doctrine de la Transsubstantiation (*Chap. V*), dont le mot même a été introduit par Pierre de Blois, mort en 1200, & ensuite par le quatrième Concile de Latran en 1215. On restitueroit au peuple, dans la Sainte-Cène, la coupe qui ne lui a été ôtée par autorité qu'au quinzième siècle, par le Concile de Constance.

(*Chap. VI.*) Dans un Concile, assemblé pour rendre la paix à l'Eglise, on ne prononceroit point anathème contre ceux qui n'invoqueroient pas les Saints; parce que cette pratique non-seulement

n'est pas autorisée par l'Ecriture Sainte, mais qu'elle y semble contraire. On se contenteroit de laisser subsister la question du Purgatoire dans l'état où elle étoit du tems de St. Augustin, qui mettoit la chose en doute ; & disoit que l'on pouvoit avec raison rechercher, si cet état intermédiaire existoit ou non. On feroit, à cet égard, comme on a fait pendant quatorze siècles que ce dogme n'a été établi par l'autorité d'aucun Concile ; ce qui fit que les Pères de l'Eglise Grecque, au Concile de Florence en 1438, furent surpris quand on l'y proposa, & demandèrent sur quels fondemens on établissoit cette Doctrine. (*Chap. VII.*) On n'insisteroit point sur la nécessité de la Confession auriculaire, que j'ai fait voir être entièrement d'institution humaine, mais d'un autre côté les Protestans ne devroient point se refuser à l'admettre telle qu'elle étoit au tems de la primitive Eglise. (*Chap. VIII.*) Enfin on délivreroit les Prêtres du joug du célibat sujet à tant d'inconvéniens, & qui n'est d'aucun avantage à la Religion ; suivant en cela l'usage établi du tems des Apôtres, & dans les siècles où l'Eglise a été remarquable par la plus grande innocence de ses mœurs.

Si tout esprit de parti étoit oublié, si l'esprit de l'Evangile seul pouvoit animer les Pères d'un Concile assemblé pour une si belle fin, si l'on y procédoit avec ordre & simplicité, il n'est pas douteux qu'il seroit possible d'accomplir le grand ouvrage de la conciliation, à la satisfaction de toutes les Nations, à la Cour de Rome près, qui verroit diminuer sa puissance ; mais, en se prêtant à des vues aussi salutaires, comme il convient au siècle le plus distingué de la Chrétienté, elle gagneroit en sainteté ce qu'elle perdrait en faste ; elle s'attireroit le respect des fidèles, au lieu de leurs reproches, & acquerrait, à juste titre, sur tous les cœurs & les esprits, le véritable empire que donne une confiance méritée, au lieu d'une obéissance souvent disputée, qui se soutient à peine par la superstition & par la crainte des interdits.

F I N.

X

S U P P L É M E N T.

L'Auteur ayant envoyé son Ouvrage au savant & respectable Platon, Archevêque de Moscow, avec un Supplément, relatif à l'Eglise Russe, ce digne Prélat a bien voulu acquiescer au désir pressant qu'il avoit de connoître son opinion sur ce sujet ; & il a eu la bonté de la lui communiquer par le canal de Monsieur le Comte de Woronzow de la manière suivante.

DE ECCLESIA GRÆCA.

EXCELLENTISSIMO Comiti Simeoni Romanovitz de Voronzov, munus Plenipotentiarum Ministri Aulæ Imperatoriæ Russicæ, ad Aulam Magnæ Britannicæ Londini obeunti, placuit litteris suis ad Metropolitanam Mosquensem Platonem datis, expetere, ut ad quasdam notas, sibi a doctissimo viro Dutano Anglo communicatas, fieret expositio, eæque notæ ad Metropolitanam a supradicto Comite unâ missæ sunt. Quod ubi accepit Metropolita, atque lectis notis perspexit, eas referri ad doctrinam Ecclesiæ nostræ orthodoxæ Græco-Russicæ, officii sui duxit, ad dictas notas suam apponere expositionem, quæ doctrinâ nostræ ecclesiæ orthodoxæ apprimè conveniat. Id quod patebit ex sequentibus, ubi scilicet, primo notæ a D. Dutano datæ, numeris distinctæ, collocantur : e regione autem harum, ad unumquemque notarum numerum adhibetur expositio, quid scilicet Ecclesia Græco-Russica de iis sentiat.

DE L'ÉGLISE GRECQUE.

DANS les éditions précédentes de cet Ouvrage, je n'avois fait aucune mention de l'Eglise Grecque, parce que tous les points de sa doctrine s'y trouvoient traités, comme appartenant à la croyance de l'Eglise Latine, ou à celle des Protestans. Cependant, afin de ne rien omettre (sur-tout à l'égard d'une Eglise Chrétienne aussi considérable que l'Eglise Grecque), je consacrerai ce Chapitre à examiner ses dogmes, & en quoi elle diffère des autres Eglises.

1. Ecclesias Græcas, quarum præcipuæ sunt, Constantinopolitana, Alexandrina, Antiochena, Hierosolimitana, unquam inter se in fide non convenisse, minimè admittimus. Semper enim inter se in dogmatibus fidei consentiebant, nec unquam inter eas erat ullum schisma, quod eas a mutuâ inter se unione separaverit. Quamvis verò non negamus, earum, ut et aliarum ecclesiarum quosdam Antistites nonnunquam a sincerâ Christianæ Religionis doctrinâ ad falsas descivisse opiniones; statim tamen errores ejusmodi per concilia universalia aut provincialia sunt abrogati, et vera dogmata stabilita. Singularum vero personarum errores toti societati tribuere quis auit? Non negamus Ecclesias Græcas in accidentalibus quibusdam præcipuè ad ritum et disciplinam ecclesiasticam spectantibus aliquando inter se variasse, et hucdum variare: id quod minimè obest mutuæ earum atque intimæ inter se unioni; cum in essentialibus et dogmatibus fidei semper inter se convenerint, atque conveniant. Non diffitemur etiam Ecclesiam Romanam, vel potius Romanam Aulam, pro suo more, multoties Ecclesiis Græcis, præcipue verò Constantinopolitanæ, Alexandrinæ, Antiochenæ, et Hierosolimitanæ, negotium faceisse nec etiam nunc faceßere cessasse, et omnes vires eò contulisse et conferre, ut eas vel suæ confusionis tenebris involvat, vel sub jugum suum mittat, seque supra omnes extollat, quod tamen ipsi nunquam successit, ut scil. Ecclesiam Græcam vel suæ jurisdictioni subigeret, vel suorum errorum contagione inficeret. Semper igitur Ecclesia Orientalis sub auspiciis Jesu Christi, unici capitis sui, immota in fide et incolumis, et a jugo illo non ferendo sola libera permansit.

1. Il est bon d'observer premièrement, que toutes les Eglises Grecques ne sont pas d'accord entre elles. L'Eglise de Jérusalem a souvent agi sous l'influence de celle de Rome; l'Eglise d'Alexandrie n'en a pas toujours été exempte: celle de Constantinople a presque toujours varié, selon les Patriarches qui en ont été les chefs. Plusieurs d'entre eux ont dû leur élévation, ou leur chute, aux intrigues ou à l'argent des Papes.

2. De Cyrillo Lucari, quondam Patriarchâ Constantinopolitano, historia nobis non ignota est. Certè is totius Ecclesiæ Orientalis aliarumque adhærentium ei Ecclesiarum auctoritatem perinde non meretur, ac nomine perfidiæ celebratissimus Allatus: atque injurium fore unicuique Ecclesiæ arbitramur, si unius personæ errores toti Ecclesiæ corpori imputentur; vel quasi ideo totius Ecclesiæ fides sibi non constet, cum aliquis ejus civis a quodam Ecclesiæ suæ dogmate aberraverit. Namque etiam D. Dutanus non diffitetur Lucarem illum, ab Ecclesia Constantinopolitana, atque Hierosolimitana, non tantum pro orthodoxo non agnitum; imo ejus doctrinam, ut novam anathemate esse percussam.

3. Ecclesia Russica, ut Christianam fidem sub finem sæculi decimi, ab Ecclesiâ Græcâ sibi traditam accepit, ita hucdum in omnibus essentialibus, imo in ritibus etiam, cum eâ exactè convenit; et nihil majus sibi contingere posse existimat, quam ut in perpetuâ cum eâ unione indissolubili nexu permaneat: id quod a Deo O. M. ardentissimis precibus expetimus.

4. Usus Symboli, ita dicti Apostolici, in Ecclesiâ Græco-Russicâ nonnisi privatus est. Neque enim extat in ullis Ecclesiæ nostræ

2. *Cyrille Lucar*, un des plus célèbres de ces Patriarches, étant accusé d'avoir des liaisons avec les Protestans, fut déposé par le crédit de l'Ambassadeur de France à Constantinople (solicité par le Pape) & relégué dans l'île de Rhodes. Quelque tems après on le rétablit, à la réquisition de l'Ambassadeur d'Angleterre à la Porte. Il publia, en 1629, une confession de foi, conforme en beaucoup de points aux dogmes des Eglises Protestantes: il y assure, entre autres choses, que l'Eglise Grecque n'a jamais admis la Transsubstantiation. Il fut enfin exilé à Tenedos, par la Cabale de Rome, en 1636, & rappelé trois mois après; enfin, étranglé en 1638. *Cyrille de Bercé*, son successeur, le condamna la même année dans un Concile. Parthenius, qui succéda à *Cyrille de Bercé*, épargna sa mémoire, dans un Synode tenu en 1642; mais condamna sa doctrine, qui fut anémathisée dans le Concile de Jérusalem en 1671. On voit, d'après cela, qu'il seroit difficile, sans une trop longue discussion, d'établir un sentiment positif de la foi des Eglises Grecques Orientales.

3. L'Eglise Grecque Russe, au contraire, n'a presque point varié depuis la réforme: c'est donc chez elle qu'il faut chercher la véritable opinion de l'Eglise Grecque.

4. Le fondement de la foi étant dans les Symboles reconnus par l'Eglise Universelle, je commencerai par examiner, quel est celui

libris ecclesiasticis. Non tamen ejusmodi est, ut doctos quosdam nostros viros muneribus Ecclesiæ præfectos lateat: et cum discipulos in scholis, studiis theologicis operam navant, sit, ut in mentionem ejus quoque incidant, et nihil certè in eo animadvertere est quod sanæ Christianæ doctrinæ repugnet: pro legitimo tamen atque publico Ecclesiæ nostræ Symbolo nunquam illud a nobis fuit agnitum vel agnoscitur.

5. Quare, sit ne illud Symbolum ab ipsis Apostolis dictatum vel conscriptum, vel inde hoc nomen acceperit, quod contineat doctrinam Apostolicam, litem movendam esse, superfluum existimamus.

6. Symbolum S. Athanasii Ecclesia nostra agnoscit, et inter libros ecclesiasticos reperitur, et ut ejus fidem sequamur, inculcatur: tamen publicè nunquam recitatur. Sit ne verò hocce Symbolum S. Athanasii, vel tantum sub ejus nomine ab alio conscriptum et editum sit, minimè disputamus. Satis pro nobis est, quod nihil quidquam in se contineat, quod sanæ atque orthodoxæ doctrinæ non sit consentaneum.

que l'Eglise Grecque en Russie a adopté. Je prie qu'il me soit permis, à ce propos, de faire une courte digression sur les trois Symboles généralement avoués sous les noms de *Symbole des Apôtres*, *Symbole de St. Athanase*, & *Symbole de Nicée*.

5. Tous les savans critiques, dans l'Histoire de la Théologie, conviennent, que le Symbole des Apôtres n'a pas été dicté par ces saints Prédicateurs de la foi. Un des principaux argumens, contre ceux qui les soutiennent, est qu'il eût été respecté, & que l'on n'eût pas osé y faire de changemens; au lieu que l'on trouve, que pendant les trois premiers siècles il n'a pas été le même dans les Eglises d'Orient, d'Occident, d'Aquilée, d'Afrique, &c. Enfin, au quatrième siècle (après le Concile de Nicée), il devint uniforme dans toute l'Eglise, & il nous a été transmis tel que nous le tenons. On le nomme *Symbole des Apôtres*, probablement parce qu'il contenoit toute la doctrine des Apôtres.

6. Le Symbole dit de St. Athanase, n'est sûrement pas de ce Père de l'Eglise. Il ne se trouve dans aucun des manuscrits de ses ouvrages; il n'en est point fait mention dans les écrits des Pères contemporains: ni St. Grégoire Nazianze, ni St. Hilaire, St. Basile, St. Jérôme, St. Chrysostome, St. Augustin, ni Théodoret, dans son Histoire de l'Eglise, n'en ont parlé. Ce n'est que vers l'an 1000 qu'*Abbo* a commencé à en faire mention. Il paroît de plus, que ce Symbole a été ori-

7. Symbolum Nicœnum Ecclesia nostra Græco-Ruffica cum Catholicâ Ecclesiâ Orientali solemniter recipit, illudque pro fundamento fidei agnoscit; et publicè quotidie, quoties sacra Liturgia peragitur, vel cantari vel legi voluit. Quod vero isti Symbolo Concilium Constantinopolitanum Oecumenicum secundum quædam adjunxerit, quæ ex occasione quæstionum in isto Concilio subortarum, addere necessarium esse judicavit; id omnino non est tanti momenti, ut propterea hoc Symbolum, tantum non Nicœnum, sed Constantinopolitanum, dici oporteat. Quandoquidem fundamentum in Nicœno Concilio jactum inconcussum permansit; nihilque ei a Concilio Constantinopolitano adjunctum est, quod essentialibus fidei dogmatibus in Nicœno Concilio comprehensus derogaverit. Et inde ab antiquissimis temporibus nomen Nicœni celebratissimum fuit ubique orbis christiani. Scopus verò hujus Symboli is quidem semper fuit et est, ut illud, velut unica et immota regula christianis pacem et concordiam conciliet. Tristissimo contra fato accidit, ut homines justo argutiores, nova antiquis, incerta certis admiscere tentaverint. Et revera, ut cum D. Dutano dicamus, longè

ginairement en Latin; car il est toujours conforme en cette langue, au lieu que les trois éditions Grecques, rapportées par Genebrard, diffèrent entre elles. Il se peut que ce Symbole soit d'*Anastase**, & que la ressemblance des noms l'ait fait confondre avec *Athanasie*. Enfin, il y a apparence que ce Symbole fut composé au tems de Pepin, ou de son fils Charlemagne, lorsque l'on commença à agiter la question sur la procession du Saint Esprit.

7. Le troisième Symbole, dit de *Nicée*, tel qu'il est à présent récité dans toutes les Eglises, n'est proprement pas non plus le Symbole du premier Concile, tenu dans cette ville de la Bithynie l'an 325. Celui-ci comprend les additions faites par les 150 Pères du Concile général tenu à Constantinople en 381. Le Concile voulant éclaircir plusieurs questions qui s'étoient élevées depuis le Concile de Nicée, jugea à propos d'ajouter sur ce qui regarde le Saint Esprit, *Dominum vivificantem*. Sur Dieu le Père: *Factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium*. Sur Jésus-Christ: *Ex Spiritu sancto et Maria Virgine*. Item: *Cujus regni non erat finis*. Item: *Sedet ad dexteram Dei*. Sur l'Eglise: *De unâ sanctâ et Apostolicâ Ecclesia; de uno baptismo in remissionem peccatorum; de Resurrectione mortuorum et futuro sæculo*. Toutes ces additions auroient dû faire porter à ce Symbole le nom de Constantinople; mais la dénomination de Symbole de Nicée a prévalu, parce que celui-ci en étoit le fondement. Il ne faut pas confondre ces deux

* Anastase le Bibliothécaire, mort en 882; ou bien St. Anastase moine & hermite, qui florissoit au onzième siècle.

melius consultum esset veritati et paci christianæ, si hæc una fidei regula absque ullâ immutatione teneretur, et curiosi atque nimium sibi confidentes homines abstinere a movendis tot inutilibus quæstionibus, a carnali sapientiâ profectis, quæ tantas turbas inter fideles et ecclesiarum schismata produxerunt.

8. Ecclesia nostra Græco-Ruffica in celebrandâ S. Eucharistiâ sequitur ritum vel normam præscriptam in Liturgiis S. Basilii et S. Chrysostomi, quas quidam ab istis autoribus compositas ac traditas esse, minimè dubitamus. Non diffitemur equidem, pro ratione varietatis temporum et multorum sæculorum successione quædam additamenta ad eas postea accessisse: non tamen ea sunt ejusmodi, ut prorsus ordinem Liturgiarum a dictis Patribus conscriptarum perverterint; et quasi jam S. Basilio et S. Chrysostomo originem earum tribuere minimè sit integrum. Quare non populus solùm, cujus revera minimè interest, ut hujusmodi rerum crisin instituat, sed tota communiter Ecclesia Græco-Ruffica, Liturgias eas, celebratissimis illis Ecclesiæ Orientalis Patribus atque doctoribus inscribit.

9. Librum sub nomine, ὁμολογία τῆς ὀρθοδόξου πίστεως, a Petro Mogilâ, Metropolita Kioviæ, conscriptum admittimus, utpote qui nihil contineat, quod dogmatibus Concilii Nicœni, vel doctrinæ Ecclesiæ Catholicæ Orientali repugnet. Quæ item in illo libro proponun-

Conciles avec le second Concile de Nicée en 787, & le huitième Concile général de Constantinople, 879. C'est ce Symbole dit de Nicée que l'Eglise Grecque-Russe a adopté, & récite dans sa Liturgie. Ce Symbole est certainement le fondement le plus assuré de la foi chrétienne; & (comme je l'ai déjà dit en plusieurs endroits de cet ouvrage) il eût été à désirer que l'Eglise Universelle s'en fût tenu là, sans agiter tant de questions inutiles, qui n'ont servi qu'à inquiéter l'esprit des fidèles, & à causer les schismes répandus dans l'Eglise.

8. Quant à la Liturgie de l'Eglise Grecque Russe, elle prétend se servir de celles qui sont attribuées à St. Basile & St. Chrysostome; mais il seroit aisé de prouver que ces Liturgies, telles qu'elles sont produites à présent, sont remplies d'interpolations, & ne peuvent être justifiées (en l'état où elles sont) par les écrits authentiques de ces Pères. Les additions interpolées ont été faites successivement de siècle en siècle, pour se conformer aux innovations faites & adoptées par l'Eglise Grecque; & le peuple, qui ne peut s'occuper de ces recherches critiques, croit toujours de bonne foi en être aux siècles de St. Basile & de St. Chrysostome.

9. Toute la doctrine de l'Eglise Grecque Russe est comprise dans les deux éditions de l'ouvrage de l'Archevêque *Mogilaw*, sous ce titre, ὁμολογία τῆς ὀρθοδόξου πίστεως, *Orthodoxa confessio fidei a Petro Mogilâ, Archiepiscopo Kioviæ*, a Normano, Lipsiæ, 1695. Et le même ou-

tur, non sub dogmatum, sed rituum vel ceremoniarum, vel traditionum nomine, ea quoque piâ mente amplectimur, ut ita sc. paci Ecclesiæ et fidelium consulamus.

10. Librum sub nomine, *Doctrina Orthodoxa, vel Compendium Theologiæ Christianæ*, et D. Dutano desideratum, autor illi libenter mittit, ut inde sensum doctrinæ quam nostra Ecclesia Græco-Russica sequitur, magis percipere possit.

11. Ecclesia Catholica Orientalis, cum eâque unanimiter Ecclesia Græco-Russica, credit et confitetur, Spiritum Sanctum, a solo Patre procedere, non item a Filio; quippe ista additio, *Filioque*, etiam ipso D. Dutano afferente, posterioribus sæculis, sæculo demum decimo, a Papa Sergio III. illo sceleribus publicis infama, facta est. Iis nimirum temporibus, quibus vel ipsæ Ecclesiæ protestantes, Ecclesiam Latinam, a rectâ viâ aberrasse, et non integram fuisse minimè diffidentur. — Quomodo ergo corrupti hujus sæculi fœtum pro sincero dogmate admittere D. protestantes non dubitaverint? Itaque, quod nullo jure adjectum est, jure optimo rejicimus. Utpote vestigiis Patrum Concilii Nicœni et Constantinopolitani tenaciter insistentes, extimescimus et horrore perstringimur, ut quidquam, vel jota solum, symbolo, quod a duobus Conciliis Œcumenicis, Nicœno, puta et Constan-

vraige a été publié à Bressa, en 1751, par Charles Gottlob Hoffmann.

10. On m'a informé que le respectable Archevêque Platon a exposé la doctrine de l'Eglise Grecque dans une explication du catéchisme, que je regrette infiniment de n'avoir jamais pu me procurer. La grande réputation dont jouit ce digne Prélat, me fait sentir vivement la privation des lumières que j'aurois acquises par son ouvrage.* A son défaut, je ne puis que puiser dans la source de Mogilaw; & selon tout ce que j'ai pu découvrir, elle est approuvée & pure. C'est donc à celle-là que je m'arrêterai.

11. Le dogme principal de l'Eglise Grecque, en quoi elle diffère des Eglises Réformées & Latine, est la procession du Saint-Esprit. Il faut être de bonne foi, cette addition au Symbole a été faite au dixième siècle par la fameuse expression de *Filioque*: en voici l'histoire succincte. Vossius, dans son traité de *tribus Symbolis*, prouve que ni l'Eglise Grecque, ni l'Eglise Latine, n'avoient admis l'expression de *Filioque* dans leurs Symboles avant la fin du neuvième siècle. Quelques Conciles particuliers l'avoient cependant introduite, entre autres le Concile de Tolède en 653. Il en fut question au Concile d'Aix-la-Chapelle en 809; & l'on cita ce verset premier du vingt-deuxième chapitre de l'Apocalypse, pour

* Après avoir écrit ceci, j'ai lu l'explication du Catéchisme par l'Archevêque Platon; & je n'y ai rien trouvé, qui pût me porter à faire aucun changement à ce que j'avois déjà dit.

tinopolitano, conscriptum, confirmatum, et pro regulâ fidei omnibus fidelibus propositum est, vel addere vel demere audeamus. Id quod, etiam posterioribus Conciliis Œcumenicis, sub pœnâ anathematis, ut quidquam ei Symbolo vel addatur, vel detrahatur, gravissimè est interdictum. Cæterum, etsi forte esset, quod illi Symbolo, majoris perspicuitatis gratiâ, apponendum esse videretur, non potuit hoc aliter fieri nisi per aliquod Concilium Œcumenicum; id quod patet ex exemplo Concilii Constantinopolitani Universalis, cum aliqua Symbolo Nicœno esse adjungenda censuerit. Quis verò tantam in Papa Romano auctoritatem agnoverit unquam vel agnoscat, qui cum sit particularis Ecclesiæ Episcopus, tantum jus sibi insolenter arrogavit, ut etiam Symbolo Ecclesiæ Catholicæ, a duobus Conciliis Œcumenicis conscripto, et ab omnibus Conciliis universalibus confirmato, illam additionem, *Filioque*, de suo afferre atque inferere non dubitaret.

12. Quare non minimum hoc est obstaculum, quin Ecclesiæ ab Ecclesiâ Orientali dissentientes, inter se uniantur, nisi istud scandalum e medio tollatur. Mirari ergo subit quod Ecclesiæ Protestantes, cum jugum Papæ excusserint, et omnes errores ab Episcopis Romanis in Ecclesiam invecos ex-emisse sibi videantur, hunc autem scrupulum in sacro-sanctum Symbolum, fatentibus ipsis reformatis, a Papâ, privatâ auctoritate, infertum, quasi inobservatum reliquerint, imo retinuerint.

13. A Latinis in Baptismo nequaquam differimus; namque neminem denuo baptizamus, nisi forte, qui ad societatem Ecclesiæ

l'autoriser: *Le Fleuve de Vie procédant du Trône de Dieu & de l'Agneau*. Mais la plupart des commentateurs appliquent ce passage à l'eau du baptême qui vivifie. Enfin, l'on peut assurer avec assez de certitude, que l'expression de *Filioque* a été insérée dans le Symbole, l'année 909, par le Pape Sergius III; & depuis ce tems, elle est toujours restée au Symbole de l'Eglise Latine, & n'en a pas été retranchée par les Eglises Protestantes.

12. Je ne crois donc pas que ce dût être un obstacle à se rapprocher de l'Eglise Grecque, qui est cependant plus opposée à cette addition que l'importance du sujet ne l'exige.

13. Voyons à présent en quoi l'Eglise Grecque Russe diffère principalement des autres Eglises. Par opposition aux *Latins*,

nostræ accedit, in dogmate de sancto Trinitate quidquam peccasse deprehensus esset. Alias baptismum aliarum Ecclesiarum Christianarum non irritum esse putamus, & qui ex iis ad nos veniunt, non iterato baptismo, sed solo sacro chrismate inunctos, recipimus.

14. Purgatorium ut crudum et recens, non sine suspitione lucri, excogitatum commentum, respicimus.

15. Pro mortuis, dum precamur, nihil aliud agimus, quam ut in Christi fide et acta delictorum suorum pœnitentiâ defunctos, Divinæ misericordiæ commendemus, atque ita erga piæ defunctos nobisque caros, non indubium Christiani amoris exhibeamus testimonium. Cæterum iudicium Divinum, quod unusquisque mortuorum subest, per hoc infringi, nec volumus nec valemus. Somnium verò animarum, nisi altissimam earum, exutis corporis vinculis, quietem dixerimus, ut somnium ridemus.

16. Calicem, quem Christus omnibus largitus est, nemini Christiano bene præparato, denegamus.

17. Presbyterorum et reliqui Cleri legitimum conjugium, non censemus esse obstaculo, quin ad Presbyteratum et reliquos inferiores Ecclesiæ ordines promoveantur; modo integritate vitæ se commendent, et aptos ad docendum populum se exhibeant.

18. Fermentatum panem in Eucharistiâ, ex antiquo more, et ut ab omnibus, nemine excepto, pro vero pane habitum et habendum, admittimus. Azymum verò, ut Judæis

ils rebaptisent ceux qui se convertissent à eux.

14. Ils nient le Purgatoire.

15. Et cependant ils prient Dieu pour les Morts, croyant les âmes endormies jusqu'à la résurrection générale.

16. Ils communient sous les deux espèces du pain & du vin, & donnent la coupe au peuple.

17. Ils rejettent le célibat des Prêtres.

18. Je ne fais point mention de la Communion avec du Pain sans Levain, ni de quelques autres différences aussi peu essentielles, & appartenantes au Rite; ces objets

quondam proprium, verum eis quoque pro certis tantum diebus præscriptum, cum simplicitate Christianâ et libertate minimè convenire putamus. In reliquis, si quid a Latinis differimus, non quidem magni momenti sunt, si excipias Romanæ Aulæ fastum, quæ minutias quoque pro magnis venditat, et promiscuè damnat, si quis ei in omnibus non gerat morem.

19. Ecclesia Catholica Orientalis, atque Græco-Ruffica, admittit quidem vocem *Transubstantiatio*, Græcè μετασώσις; non physicam illam transubstantiationem et carnalem, sed sacramentalem et mysticam; eodemque sensu hanc vocem, *transubstantiatio*, accipit, quam quo, antiquissimi Ecclesiæ Græcæ patres, has voces μεταλλαγή, μεταθεσις, μεταστροφήσις, accipiebant.

20. Confessionem necessariam esse peccatorum suorum judicamus: per eamque non aliud quid intelligimus, quam pœnitentiam, verbo Dei toties commendatam. Quod verò exigimus, ut, qui agit pœnitentiam, peccata sua coram ministro Ecclesiæ confiteatur, non alio fine facimus, quam ut pœnitens in conscientia sublevetur, et potestate clavium, Ecclesiæ ministris a Domino Iesu Christo concessis solvatur, atque ut a Presbytero instituatur, quo melius in posterum vitam suam gerat, et in Christianâ pietate sanctiores progressus faciat.

21. Pro mortuis quâ mente precamur, superius sub numero 15 diximus.

22. Invocamus, et invocandum esse censemus, solum Deum et Mediatorem, Dominum nostrum Iesum Christum. Deferimus tamen preces nostras etiam ad sanctos; cum

étant indignes de causer un Schisme entre des Eglises qui devroient être unies en Jésus-Christ par la charité.

19. En opposition aux Protestans, l'Eglise Grecque Russe croit à la Transubstantiation.*

20. A la nécessité de la Confession.

21. Ils prient pour les Morts.

22. Ils invoquent la Sainte Vierge & les Saints.

* Non physique & charnelle, mais sacramentelle & mystique, comme l'explique le respectable Prélat ci-dessus.

nobis persuasum habeamus, eos in Ecclesiâ cœlesti Triumphanti, optimè affectos esse erga Ecclesiam in terris militantem, omnibusque votis expetere, ut nos salutem æternam consequamur, et in altissimum eorum confessum evecti, eâdem cum illis felicitate in perpetuum fruamur. Quare precibus nostris id potissimum agimus, ut nostra salutis vota, cum piis eorum votis jungamus: ubi idem agere nobis videmur, ac amicorum alter peregrè absens, cum altero in sedibus patriæ lætè acquiescenti, blandis suis litteris agere solet. Cum verò preces, quibus sanctos compellamus, ejusmodi sint; quid est, quod intercessioni Christi, veri Mediatoris nostri apud Deum derogare possint? Firmissimè enim credimus, nec nostras nec sanctorum preces quidquam valere sine Christi intercessione.

23. Imaginibus non quidem cultum, at certè venerationem quandam exhibemus, ut rebus sacris, et repræsentantibus eos qui nobis cari et venerabiles sunt. Qui quidem honor admodum convenit cum illo honore, quem ubique unusquisque mortalium imagini sui parentis vel insignis benefactoris vel intimi amici, grato animi sensu præstat. Item non parùm sacras effigies ad pietatem quoque in nobis excitandum conferre arbitramur, cum iis pia sanctorum facta non raro exprimantur. Ecquis est tam iniquus atque durus, qui pictam Salvatoris nostri in cruce pendentis, vel martyrum cruciatibus afflictorum, vel horrendi, extremâ rerum die, adventus imaginem sine ullo animi affectu cernere possit? Si qui verò plus æquo imagines venerantur, non hæc utique est doctrina Ecclesiæ, sed superstitiosa rudis plebeculæ consuetudo, cui alioqui corrigendæ doctores Ecclesiæ invigilant.

23. Ils rendent un culte aux Images. Ce sont les points sur lesquels ils diffèrent essentiellement.

24. Reverâ Concilia Œcumenica nostræ Ecclesiæ sunt septem, et provincialia novem, quibus suam non negamus auctoritatem.

24. L'Eglise Russe ne reconnoît pour Conciles généraux que les sept premiers, jusqu'au second Concile de Nicée, en 787 inclusivement.

Atque hæc sunt, quæ Orientalem Ecclesiam a Latinâ aliisque Ecclesiis Christianis dirimunt. Certè et dissidium istud dolemus, et Christianam pacem Ecclesiæ expectimus, et D. Dutanum, qui huic rei inservire studet, omni laude dignum judicamus.

On a déjà vu tout ce que j'ai dit, dans le cours de cet ouvrage, sur chacune de ces questions; il seroit donc tout-à-fait inutile de les passer en revue de nouveau. C'est pourquoi j'y renvoie le Lecteur, de quelque communion qu'il soit; & je conclus par les vœux sincères que je fais pour que l'esprit de charité & d'union puisse un jour animer tellement les Fidèles, qu'ils ne fassent qu'un seul troupeau sous la loi de Jésus-Christ.

Liber de Ecclesia et de Papa, quem D. Dutanus edidit, satis demonstrat, quantâ eruditione sit hic vir commendatissimus. Nihil enim in eo libro desideratur, quod ad stabilendam veritatem, quam tractandam suscepit, requiritur. Tanta rerum perspicuitas, tanta argumentorum soliditas, tanta testimoniorum evidentia, ut non magis veritati demonstrandæ inserviant, quam testentur candidum ejus, atque ingenuum animum. Ecclesiæ nostræ de Papâ eadem quæ est D. Dutani, sententia: nisi quod, non potestatem tantum jurisdictionis in alias Ecclesias ei denegamus, sed etiam primum præ aliis Episcopis locum non facile concedimus. Ex historiâ enim antiquâ Ecclesiastica satis constat primorum Christianitatis sæculorum antistites prorsus ab ambitione fuisse alienos, et ad amissim observasse regulam a Christo præscriptam: *Si quis inter vos vult esse primus, omnium sit servus.* Huic præcepto insistentes sanctissimi Episcopi, primum locum in confessoribus et in conventibus non alii de-

ferebant, quam quem sciebant antiquitate suscepti officii sui, sanctitate morum, et Evangelicâ prudentiâ inter reliquos fuisse præcipuum. Cujus exemplo sit Hosius Cordubensis, qui in Concilio Nicæno primum locum occupavit, quoniam primus subscripsit: quamvis eodem in Concilio fuit Episcopus Alexandrinus, cujus sedes inter alias erat famosior et illustrior. Suo tempore ad Ambrosium Mediolanensem, & S. Basilium Magnum, plures referebantur, quam ad Episcopos Romanos, eorumque auctoritas longè major erat, quam Romanorum. Si qui etiam ad Episcopos Romanos, vel aliquid deferebant, vel eos consulebant, hoc honoris non sedit utique tribuebant, sed Episcoporum Romanorum, qui tunc temporis erant, sanctitati et eruditioni, quibus alios antecellebant: id quod ipse D. Dutanus non diffitetur in suo libro, p. 34, his verbis: *Lorsqu'un Evêque étoit renommé par son zèle & ses lumières, tous les Evêques s'adressoient à lui, pour le consulter.*—Sit, ut concedamus primarium Episcopo Romano locum inter pares; sed hæc utique concessio non est juris, verum solius moris Christiani. Quare si Episcopus Romanus præsumeret, hoc sibi ex jure deberi; non amplius hunc honorem mereri putandus est, cum ita solvat amoris Christiani vinculum.

A P P E L

A U

B O N S E N S.

AVERTISSEMENT.

CE petit ouvrage a déjà paru sous un autre titre, à Rome (en 1769), pour la première fois, ensuite à Turin, à Paris, & à Londres. Des personnes respectables & d'un jugement solide en ont loué le motif & approuvé l'exécution; les prétendus esprits forts, au contraire, en ont pris occasion de se déchaîner contre l'Auteur, peut-être parce qu'il y dévoiloit trop clairement leurs absurdités. Il donne à présent cette nouvelle édition, avec de légères corrections, autant pour plaire aux premiers, que pour continuer à mériter le blâme de ceux dont il rougiroit d'obtenir l'approbation.

A P P E L

A U

B O N S E N S.

CITOYENS, de tout Rang, de toutes Sectes, de toutes Nations, un homme dont l'affection n'est point resserrée dans les bornes d'un seul empire, s'empresse à vous donner un avis de la plus grande importance. Votre bonheur présent & à venir dépend de l'effet que fera sur vous ce que je vais vous dire. Lisez-le donc avec la dernière attention, c'est la cause de chaque individu, elle ne doit être négligée par aucun de vous ; mais je suis fâché de le dire, vous ne prenez pas assez de soin de distinguer vos amis d'avec vos ennemis, & vous ne faites point assez de cas des avis que l'on vous donne.

Si l'on venoit dire à quelqu'un de vous, qu'un traître, reçu dans sa maison, & y jouissant de tous les avantages de l'hospitalité, cherche cependant à la miner & à la détruire, vous auriez d'abord peine à le croire ; & si vous trouviez que cela fût véritable, vous concevriez la plus vive horreur contre l'attentat d'un tel monstre, & vous le chasseriez sur-le-champ de chez vous. C'est pourtant ce que font tous les jours au milieu de vous un petit nombre de personnes, qui usurpent le titre spécieux de Philosophes, afin de mieux vous surprendre. Je vais lever le voile qui couvre leur hypocrisie, & vous faire voir le danger que vous courez à les écouter.

On a toujours entendu par Philosophe, un homme vertueux & éclairé, qui ne songe qu'à communiquer aux autres sa sagesse & ses lumières ; ami de l'ordre civil, soigneux de l'entretenir, & de ne jamais écrire, dire ou faire rien qui puisse le troubler. Tels étoient Pythagoras, Socrate, & Platon : tels étoient quelques-uns de ces Empereurs Romains qui ont honoré le trône & l'humanité, les Antonins, les Marc Aurèle ; tels étoient presque de nos jours, les Descartes, les Leibnitz, les Newton ; mais tels ne sont certainement point ces écrivains, dont les ouvrages, d'autant plus dangereux qu'ils sont ingénieux & agréables, ne tendent qu'à *sapper en ruines les fondemens de la Religion*, ce boulevard important de la morale ; rempart sûr de la Société contre les entreprises des passions & de la licence.

J'ai peine à croire que nous soyons toujours assez fous, assez stupides pour ne pas nous appercevoir de la malice de ces ennemis du Genre-Humain, & de la confusion horrible où le jetteroit sa crédulité pour eux. Car, sous quelque point de vue que nous considérons leur entreprise, qu'y a-t-il de plus propre à nous alarmer que les progrès rapides qu'ils font tous les jours ? Un moment de réflexion suffit pour nous en convaincre. L'autorité des hommes a bien pu faire des Loix pour établir l'ordre dans la Société ; mais ces Loix n'ont d'empire que sur les crimes extérieurs, & sur les attentats publics. Elle a pu décerner des supplices pour effrayer les méchants ; mais quand le méchant se croit assuré de l'impunité, qui sera capable de l'arrêter ?

La Religion, au contraire, supplée à tout ce que les lumières bornées des hommes ne peuvent ni prévoir ni prévenir. Les Loix ne punissent pas la médisance, l'envie, l'ingratitude, l'avarice, & mille autres vices qui sont souvent la source & le mobile des désordres les plus affligeans & des actions les plus noires. L'orgueil, la perfidie, les cabales triomphent tous les jours de la modestie & de l'innocence, & le bras séculier n'a point établi de supplices contre ces genres de dépra-

vation : que deviendroient donc les mortels, si la Religion, à qui il appartient de parler vivement à l'esprit & au cœur, ne faisoit entendre son langage ; si elle n'annonçoit des récompenses au juste, & ne faisoit trembler le méchant par la crainte des châtimens ?

En effet, ôtez du monde les craintes salutaires de la Religion, & vous verrez éclore plus de crimes qu'on n'en vit jamais parmi ces peuples détestés par leur barbarie. Otez la Religion, & vous verrez l'ingrat abuser de l'humeur facile de ses bienfaiteurs, tirer d'eux les services qu'ils pourront lui rendre, & payer ensuite leur générosité par les procédés les plus révoltans. Vous verrez le médifant déchirer son meilleur ami pour rendre la conversation plus piquante ; vous verrez l'envieux se livrer sans réserve à la passion qui le ronge, l'ambitieux fouler aux pieds les considérations les plus sacrées. L'adultère ne fera plus qu'un jeu, la séduction de l'innocence un sujet de triomphe ; la licence qui règne dans les discours & les écrits de quelques-uns, passera dans les actions de tous ; & malheur à ceux qui n'ayant point opposé de bonne heure une digue au torrent de l'irreligion se trouveront enveloppés dans le ravage qu'elle fera alors dans la Société !

Vous me direz peut-être que la Religion, malgré ses anathêmes, n'a pas toujours le pouvoir de prévenir les excès que je viens d'énoncer : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne s'en rend coupable que lorsqu'on a eu le malheur de s'endurcir contre sa voix, que ces crimes feroient plus communs, si le frein de la Religion ne contribuoit à en arrêter les progrès, & qu'il n'y a que ceux qui ont entièrement secoué son joug, qui soient capables de s'y abandonner sans remords.

Que feroit-ce, en effet, si ces faux Philosophes réussissoient à communiquer à tous les hommes leur esprit d'indépendance ? car ne vous imaginez pas qu'ils songent à substituer un autre culte à celui qu'ils cherchent à détruire ; vous leur feriez trop d'honneur de leur attribuer

une conduite aussi conséquente : leur intention est de démolir, ils ne songent nullement à élever. Mais quelle fureur, direz-vous, quelle extravagance ! que gagneront-ils à voir réussir leurs desseins ? Voici l'explication de cette conduite incompréhensible dans quelques hommes. Chacun a ses passions, & veut les satisfaire : lorsqu'elles sont portées au point qui les rend criminelles envers la Religion, cette loi céleste devient un joug insupportable pour eux, ils cherchent alors à s'y soustraire ; ils ferment les yeux, pour ne pas voir cette lumière qui les étonne & les éblouit ; ils s'étourdissent sur des raisons qui les pourroient convaincre de leur absurdité, s'ils y faisoient attention, & arrivent presque au point de se croire persuadés d'avoir réussi à se dégager de ce qu'ils appellent entraves de la raison, préjugés, foiblesse de l'esprit humain. Afin de s'affermir davantage dans cette pensée, ils croient nécessaire de fortifier leur parti par le plus grand nombre possible ; ils n'épargent aucun soin, aucune peine pour arriver à ce but ; vous ne pouvez pas imaginer jusqu'où va la passion d'un écrivain qui a résolu de se faire un nom ; s'il faut pour cela renoncer à toute autre considération, rien ne lui coûte. Celui qui annonce des opinions nouvelles en apparence, ou qui combat celles qui sont généralement reçues, se flatte de passer pour un homme au-dessus du vulgaire ; & tel auteur, qui ne peut se distinguer par sa sagesse ou par son génie, aime mieux étonner les esprits foibles par des opinions extraordinaires, que de rester dans la classe des esprits modérés, peu sensibles à cette vaine gloire.

J'ai de très-bonnes raisons pour vous parler ainsi : personne n'est mieux instruit que moi des desseins de ces ennemis de la Société, de leurs complots, de leur haine, tantôt secrète, tantôt ouverte, contre la Religion. J'ai voulu les connoître de près ; je les ai étudiés dans leurs actions, dans leurs conversations ; j'ai pénétré leurs motifs, leurs intentions. Je n'ai vu que petitesse dans la sublimité apparente de leur manière de penser. J'ai vu qu'ils n'étoient forts que de notre foiblesse ; l'acharnement & l'emportement avec lequel ils se déchaînent dans leurs

discours & leurs écrits, trahit sans cesse leur cause ; ils sont outrés de dépit de voir les plus grands hommes respecter la Religion ; ils sont confondus par la honte de se voir contraints, pour servir leurs inclinations, de combattre un culte dont la doctrine les condamne.

Je demandois un jour à l'un d'eux, si, supposant que la Religion Chrétienne fût de l'invention des hommes, il ne la croyoit pas le système le mieux raisonné qu'il y eût pour le bonheur du Genre-Humain ? Il ne put pas se dispenser de me l'accorder. Je continuai à lui demander s'il avoit un meilleur système à y substituer, en cas que ses efforts, combinés avec ceux des autres champions de l'irreligion, vinssent à réussir. Non, me répondit-il ; mais cet édifice venant à manquer, les hommes naturellement portés à se faire un culte, en érigeront bientôt un autre. “ Eh ! ” lui dis-je, “ imprudent que vous êtes, pourquoi “ donc prendre tant de soin pour abattre un édifice que vous croyez “ utile & solide, afin de nous donner la peine d'en élever un autre dont “ vous ignorez quels seront les avantages ? & d'ailleurs, où nous loge- “ rez-vous dans l'intervalle ? qui nous défendra contre les injures de “ l'envie, de l'ingratitude, & de toute cette cohorte de vices qui ne “ tombent point sous la connoissance des loix, & contre qui la Reli- “ gion seule peut offrir quelque secours ? ” Je vis que mon zélé déiste ne goûtoit pas cette apostrophe, mais il n'eut rien à répondre à mon objection.

Il en est un qui n'est jamais d'accord avec lui-même, inconséquent dans sa conduite autant que dans ses écrits, qui par les apparences d'une morale sévère & d'une vie cynique, autant que par des écrits remplis de chaleur, d'éloquence, & de génie, a trouvé le moyen de remuer fortement les âmes foibles & sensibles. Il a attaqué de la manière la plus étrange le gouvernement & la religion du pays où il vivoit, dans un livre, où entre autres choses il établissoit pour principe : “ que qui- “ conque écrit contre la religion & les loix sous la protection desquelles

“ il vit, est digne de mort.” Il a avancé des paradoxes qui ne surprennent plus, depuis que l’on s’est aperçu que lui-même en est un des plus grands. Il a fait des parallèles indécens entre le fondateur de la Religion Chrétienne & le chef de la secte académique. Mais où l’a enfin conduit sa fausse philosophie ? A lui faire allumer le flambeau de discorde parmi ses concitoyens, bien éloigné en cela de suivre l’exemple de Socrate, lorsque ce philosophe avoit le plus grand sujet de se plaindre de sa patrie. Pour venger l’insulte faite à ses ouvrages, le philosophe moderne a mis sa patrie à deux doigts de sa ruine ; Socrate, au contraire, ne voulut pas même accepter l’offre que ses amis lui faisoient de s’évader de sa prison pour éviter la mort, “ afin,” disoit-il, “ de ne pas donner l’exemple de la défobéissance aux loix.” Celui-ci a néanmoins trouvé des amis qui l’ont plaint, des protecteurs qui l’ont accueilli dans ses disgraces ; mais la philosophie dont il se pare, n’a pas empêché qu’il n’ait invectivé contre son bienfaiteur le plus déclaré, dans le tems qu’il avoit la générosité de lui procurer une pension d’un grand Roi ; & il a fini par se sauver clandestinement de la maison d’un ami qui l’avoit reçu de la manière la plus cordiale, quoiqu’il n’eût pas le moindre sujet de se plaindre de lui.

Un autre, que ses talens brillans & extraordinaires ont placé à la tête de la Littérature, en a abusé de la manière la plus inexcusable, pour faire à la Société tout le mal qu’un individu puisse lui causer. Son acharnement contre la Religion semble prendre de nouvelles forces à mesure que son corps & son jugement s’affoiblissent. Possédant le style le plus agréable, avec le talent trop efficace de donner un tour ridicule aux choses les plus sérieuses & les plus sacrées, il est entré en lice ; il a fait revivre les argumens de Porphyre, de Celse, de Julien l’Apostat ; & avec une fureur encore plus grande que celle de ces trois célèbres ennemis de la Religion, il a juré hautement de dévouer tout ce qui lui reste de tems & d’esprit à la destruction d’un systême tellement propre à faire le bonheur de l’humanité. Ses écrits, d’autant plus pernicieux

qu'ils sont pleins de fel & d'agrémens, renferment le poison le plus dangereux qui puisse couler dans le cœur des hommes. Un esprit de déisme & de libertinage est le résultat de tout ce qu'il avance : enfin *un peuple gouverné par ses maximes ne pourroit jamais se flatter de former un état tranquille & durable.* Jamais la Religion n'a eu d'adversaire plus à craindre, parce que jamais homme ne l'a attaqué avec plus de confiance, d'esprit, & de subtilité. Tous ceux qui le lisent (ses partisans mêmes) trouvent cependant qu'il porte le déchaînement jusqu'à se rendre lui-même ridicule, & ne peuvent comprendre quel intérêt si puissant le porte à tenter de renverser un établissement qui ne sert qu'à rendre les hommes meilleurs. Afin de donner une idée de l'ardeur qu'il ressent pour l'accomplissement de ses desseins, je rapporterai quelques traits qui le caractérisent. Un de ses amis, allant rendre visite à un grand Prince de l'Allemagne, passa par le lieu qu'habite notre antagoniste; celui-ci lui épancha son cœur, lui disant les larmes aux yeux : " Il faut que je vous avoue ma douleur ; j'avois autrefois compté " sur le Prince que vous allez voir, pour la destruction de la Religion " Chrétienne ; mais depuis qu'il est monté sur le trône, il s'est livré " tellement à la politique, qu'il en néglige tout-à-fait la bonne cause." Un autre m'a dit qu'un jour, après dîner, il fit entrer ses domestiques tour-à-tour, leur demanda l'un après l'autre, s'ils étoient Chrétiens, & donnant un verre de vin à ceux qui nioient qu'ils le fussent, il menaça de chasser le seul qui montra quelque difficulté à seconder son animosité. (1). Il y a dans ce procédé quelque chose de si indigne d'un sage, que dis-je ! de si scandaleux & de si effréné, que tout porté que fût son convive à goûter ses opinions, il ne put s'empêcher d'en être extrêmement choqué. Cependant, voilà les oracles que consultent les esprits

(1) Un journaliste a cru pouvoir invalider ces témoignages en les traitant d'anecdotes controuvées ; mais comment a-t-il osé, sans preuves, avancer une assertion aussi téméraire ? Ces anecdotes sont rapportées précisément dans les mêmes termes que je les ai entendu réciter aux personnes qui y avoient eu la première part.

forts du siècle ; c'est chez eux qu'ils puissent ces objections tant de fois réfutées, avec lesquelles ils vont ensuite pervertir l'esprit de quelques femmelettes qu'ils cherchent à séduire.

Il m'est en effet souvent arrivé de trouver une demi-douzaine de jeunes étourdis s'entretenir sur les matières les plus abstraites de Métaphysique & de Théologie, en se rappelant, tant bien que mal, les pitoyables argumens que leur avoit fourni quelque brochure de cet inconfidéré vieillard, qui semble avoir hâte de les entasser sans nombre l'une sur l'autre, avant que la mort vienne mettre des bornes à ses outrages. Enfin, je n'aurois jamais fait, si je voulois vous détailler toutes les indécences que sa haine contre la Religion lui fait commettre tous les jours ; mais n'est-il pas honteux que tant de personnes sensées puissent être entraînées par un bon mot à renoncer au plus grand avantage dont les hommes puissent jouir ? Seroit-il possible que tant de génies du premier ordre, qui ont soutenu la Religion, fussent mis dans un côté de la balance, & que l'auteur de quelques drames & de quelques contes agréables fût seul pencher la balance de l'autre côté ? Mais non, faisons bonne contenance ; nous avons la meilleure partie des grands hommes de l'Europe pour nous. Sans remonter jusqu'aux premiers siècles, ni vous remettre devant les yeux les noms respectables des fondateurs & des défenseurs de la Religion Chrétienne dans ces tems-là, jetez les yeux sur les génies illustres qui ont brillé depuis un siècle ; vous les verrez non-seulement honorer cette Religion, mais encore travailler à la défendre. Les Newton, les Leibnitz, bien au-dessus des demi-savans contre lesquels je voudrois vous mettre en garde, ont employé leur plume en sa faveur. Locke, cet esprit transcendant & juste, a commenté quelques parties du livre où elle est enseignée ; Bayle, Pascal, Bossuet, Fénelon, Corneille, Racine (dont la réputation & les écrits effacent tellement ceux qui vous séduisent), ont cru illustrer leurs talens en les faisant servir à la défense de la Religion.

Une

Une objection mille fois rebattue par ces Messieurs, est la quantité d'abus répandus dans la Religion. Il est vrai, il faut convenir qu'il y a de grands abus, mais de tems en tems il s'élève des réformateurs qui les corrigent ; d'ailleurs, parce qu'un malade aura besoin de l'aide du Médecin pour purger ses humeurs, faudra-t-il qu'un fripon d'Apothicaire, ou un charlatan, vienne, bon gré mal gré, lui faire avaler un livre de pillules mêlées de poison, & le fasse crever en dépit de la médecine ? Que diroit un de vous, si un Chirurgien proposoit de lui couper le bras, pour le guérir d'une égratignure au doigt ?

Pour moi, je l'avoue, si ces cancers de la Société continuent à faire leurs progrès mortels parmi nous, *je vois tout à craindre du dérèglement que doit nécessairement introduire leur acharnement contre la Religion* ; car vous verrez que cet opiniâtre champion & ses satellites n'auront jamais de repos, qu'ils n'aient assuré notre ruine. Il a déjà séduit tous ceux dont les mœurs leur font souhaiter que tout ce qu'il dit soit vrai, ce qui fait une partie bien considérable du monde Chrétien. Il écrit dans une langue universellement sue, & met ses écrits à la portée de tout le monde. On se fait honneur de l'avoir lu, de savoir répéter ses railleries ; il n'y a esprit si mince qui ne croie l'entendre, & ne veuille briller du faux éclat qu'il emprunte de ses livres pernicioeux. On parle son langage aux tables, dans les assemblées, devant les enfans, les domestiques ; le venin se répand par-tout ; la masse générale devient infectée, & la guerre, la peste, la famine n'ont jamais tant fait de mal à la Société, que la plume de ce pernicioeux écrivain en a causé, & cause encore tous les jours.

Cependant, qui ne seroit révolté de l'impudence d'un homme qui ose donner un ridicule à ce que ses maîtres ont admis & respecté depuis tant de siècles ? Je conviens que le peuple en général reçoit les opinions qui lui sont enseignées, sans les examiner ; mais les grands noms que j'ai déjà rapportés, ne sont-ils pas une sanction suffisante

contre la réputation de ce petit nombre de faux esprits qui vous étonne avec si peu de raison ? Tant de vrais Sages de toutes nations, tant de profonds Mathématiciens, de grands Géomètres, de Poètes sublimes, qui ont entrepris la défense de la Religion Chrétienne, ne font-ils pas d'assez grand poids pour contre-balancer dans votre esprit le faux éclat d'un Poète, ou d'un agréable Profateur ? Ah ! il a raison de vous insulter, car il n'y a jamais eu d'exemple d'une déférence aussi servile que celle que lui rend ce siècle : & Mahomet, Ali, Osman, à la tête de leurs puissantes armées, n'ont jamais eu des succès aussi rapides pour établir leur Religion, que notre antagoniste en a tous les jours dans son projet de détruire la nôtre. Il nous presse sans cesse de renoncer à cette doctrine, dont les effets sont si salutaires à l'ordre civil ; en vérité, il faut qu'il ait bien mauvaise opinion de notre entendement, pour nous imaginer assez simples que de l'écouter ! Dites-moi, comment recevriez-vous une telle proposition de la part d'un Philosophe du Japon ou de la Chine ? ne le regarderiez-vous pas comme un extravagant qu'il faudroit faire enfermer, ou bien renvoyer par compassion chez lui ? Cependant imaginez un Chinois ou un Japonais qui viendroient en Europe avec un tel dessein ; il n'est pas douteux qu'ils vous parleroient à-peu-près le même langage ; les recevriez-vous avec la même patience & la même indulgence ? ne seriez-vous pas portés à rire de leur folie ? ou, si l'indécence de leur conduite l'exigeoit, ne seriez-vous pas tentés de les châtier de leur insolence ? Pourquoi ce qui vous paroîtroit ridicule & blâmable dans les uns, vous amuse & vous séduit-il dans les autres ? quel droit ont ceux-ci de s'attendre à un meilleur traitement ?

Tenons donc ferme contre ces fléaux de la société. Ce n'est point une trop grande présomption que d'être d'un avis différent de quelques prétendus esprits-forts ; à tous leurs spécieux argumens opposons la raison de nos pères, & le bon sens héréditaire chez tous les hommes, & nous n'avons rien à appréhender.

Je m'adresse plus particulièrement à ceux que leur situation dans le monde expose tous les jours aux incursions de nos adversaires, & qui ont sans cesse les oreilles rebattues de leurs railleries effrontées sur l'affaire la plus sérieuse & la plus importante de la vie. Il est bon qu'ils sachent repousser en peu de mots les traits de leurs adversaires. Je voudrois leur conseiller premièrement de ne jamais engager sérieusement de dispute avec ces têtes folles & légères, qui pour débiter leurs mauvaises plaisanteries prennent toujours le tems où ils sont sûrs d'avoir des rieurs de leur espèce de leur côté. Quand vous avez lieu de croire que celui qui vous attaque, n'apporte point dans la dispute les dispositions nécessaires pour en retirer des fruits, contentez-vous de mépriser intérieurement sa conduite ; & si vous le pouvez avec décence, faites-le lui sentir ; mais donnez-vous bien garde de répondre sérieusement à des bouffons qui ne cherchent qu'à vous exposer à la risée de leurs semblables, par le tour de ridicule qu'ils s'étudient à donner à tout ce que vous dites dans cette occasion. Si vous croyez que votre dispute puisse servir à éclairer quelques esprits bien-intentionnés qui se trouvent présents, engagez-vous y, à la bonne heure ; & pour lors, ayez soin d'obliger votre adversaire à se tenir rigoureusement au point en question. Ne souffrez jamais qu'il sorte de sa thèse, & qu'il vous échappe à la faveur d'un bon-mot, d'une froide plaisanterie. Partez avec lui d'un principe qu'il ne puisse vous nier, ramenez-le toujours à ce principe, aussi-tôt qu'il s'en écarte, & foyez sûr qu'en suivant cette méthode, vous le couvrirez de confusion, & dévoilerez aux yeux de tous l'absurdité de ses opinions ; & malheur à lui, s'il n'en est pas convaincu lui-même !

Pour vous donner une idée de la manière dont vous devez repousser de telles incartades, il est bon de vous faire connoître les différentes espèces d'adversaires avec qui vous pouvez avoir à faire. On peut les diviser en trois classes : les *Athées* ou *Matérialistes*, qui n'admettent qu'une substance dans l'Univers, dont toutes les parties du monde, les planètes, les hommes, les animaux, & les plantes sont autant de diffé-

rentes modifications : les *Théistes*, qui admettent bien un Etre suprême, mais qui nient qu'il ait créé le monde, & qu'il le gouverne par sa providence ; qui soutiennent que tout meurt avec nous, & par conséquent qu'il n'y a ni peines ni récompenses après cette vie : enfin les *Déistes* proprement dits, qui admettent les mêmes attributs que nous accordons à la Divinité, qui reconnoissent l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses, mais qui rejettent toute espèce de dogmes & de culte extérieur.

Il est aisé de convaincre les premiers d'inconséquence, d'absurdité, ou de mauvaise foi. Demandez-leur s'il peut y avoir des effets sans cause : je ne crois pas qu'ils osent soutenir l'affirmative ; mais en ce cas, quelle sera donc la cause de l'ordre admirable qui règne dans le monde ? Quelle sera la cause productrice des êtres intelligens, si, comme ils le soutiennent, la matière est la seule substance qui existe ? Eux qui rejettent les dogmes des Chrétiens, parce qu'ils les trouvent incompréhensibles, comprennent-ils mieux comment la matière, subtilisée à un certain degré, produira des pensées & de la raison, & sous une autre combinaison, ne fera que du métal ou de la pierre ? S'ils sont de bonne foi, ne conviendront-ils pas qu'il répugne à leur entendement de croire que ce qui pense en eux, est de la même substance qu'un bloc de marbre ? Et s'ils s'obstinent à vous dire que la multiplicité infinie de combinaisons a pu produire le monde tel que nous le voyons, demandez-leur, en ce cas, pourquoi, depuis tant de siècles, le hasard n'a pas produit un autre, ou plusieurs autres mondes semblables à celui-ci ? Mais sur-tout persistez à les interroger sur la manière dont ils entendent un ordre permanent, déduit de mouvemens fortuits. Car enfin, ou de toute éternité il y a eu une intelligence qui s'est manifestée dans l'arrangement de l'Univers, & alors ils sont obligés d'accorder une substance distincte de la matière aveugle & passive, une première intelligence, qui est Dieu ; ou bien, cet ordre que nous apercevons, a été le résultat d'une infinité de combinaisons des mouvemens de la matière, &

alors il aura été dans l'éternité un tems antécédent & préparatoire à ce résultat, où il ne se trouvoit point cet ordre & cette intelligence que nous voyons régner à présent dans le monde ; en ce cas, il faudroit qu'ils eussent été produits sans aucune cause suffisante, ce qu'on ne peut avancer sans aller contre l'axiome reçu (1). Si, pressé par ce raisonnement, un Athée, un Matérialiste soutient encore que la substance universelle, ou la matière, est en même tems la cause & l'effet, ne vous amusez point à lui répondre ; il est évidemment de mauvaise foi, ou bien il a perdu l'esprit, & vous seriez plus fou que lui de lui tenir tête davantage.

Voulez-vous vous défendre contre les attaques de Théistes, de ceux qui admettent un Etre suprême, mais qui ne veulent pas qu'il ait créé le monde, encore moins que sa providence le gouverne ; qui soutiennent que tout meurt en nous ; & que par conséquent il n'y a ni récompenses ni peines après cette vie ? Priez-les de vous dire ce qu'ils entendent par un Etre suprême : s'ils n'ont pas perdu la raison, ils seront forcés de vous répondre qu'ils entendent par cette expression, un Etre doué de toutes les perfections dont nous pouvons avoir l'idée ; un Etre éternel, immense, indépendant, tout-puissant, infiniment sage, infiniment bon, enfin possédant toutes les qualités imaginables, à un degré de perfection que nous ne pouvons même concevoir. S'ils lui refusoient une de ces qualités, ils se contrediroient eux-mêmes, en ce que celui qu'ils appellent l'Etre suprême, ne le feroit certainement point, s'il lui manquoit quelque perfection. Mais si, suivant eux, cet Etre suprême n'avoit pas créé le monde, il faudroit donc que la matière se fut créée elle-même, ce qui

(1) La nature, disent quelques-uns, n'est qu'une chaîne immense de causes & d'effets, qui découlent sans cesse les uns des autres ; les mouvemens des êtres particuliers dépendant du mouvement général, qui lui-même est entretenu par le mouvement des êtres particuliers ! *Voilà donc un effet qui produit sa propre cause ?* Cela est aussi merveilleux que si un fils avoit engendré son père. *Pinto.*

est une absurdité ; ou qu'elle eût existé de tout tems (1) ; en ce cas elle seroit éternelle, & par conséquent indépendante, & il y auroit alors deux Etres éternels & indépendans, ce qui répugne ; car, si la matière étoit indépendante de l'Etre suprême, il ne seroit plus tout-puissant, ce qui est contre la définition accordée. Outre cela, si la matière étoit éternelle, elle existeroit nécessairement ; si elle étoit nécessaire, il n'y auroit point de raison pour qu'elle dût exister dans un lieu plutôt que dans un autre : elle existeroit donc nécessairement par-tout, elle seroit nécessairement infinie, & il y auroit alors deux infinis, ce qui est encore une autre absurdité, une contradiction dans les idées & dans les termes. S'il résulte donc tant d'inconséquences & d'absurdités de l'hypothèse de la matière incréée, il s'ensuit qu'elle est fautive, & que l'Etre suprême, doit avoir créé le monde que nous voyons. Dieu, ou l'Etre suprême, ayant daigné créer le monde, non-seulement il n'est pas indigne de lui, mais il est nécessaire de penser qu'il le gouverne ; l'un est l'effet de sa bonté, & l'autre de sa sagesse infinie. Il connoît parfaitement ce monde qu'il a fait, & ce seroit blasphémer que de dire, qu'il lui en coûterait à le conserver & à le gouverner. L'inertie de la matière nous fait voir que le mouvement & ses loix viennent de Dieu. Un corps n'ayant point en soi le mouvement, ni par conséquent la direction & le degré d'activité, qui peuvent lui être imprimés, ne pourroit par lui-même se conserver dans tous les états différens de direction & de vélocité, puisqu'il est inactif dans son état naturel ; encore moins pourroit-il transmettre ces qualités à d'autres corps, en leur communiquant l'efficace du mouvement. Les plus

(1) Ceux qui fondent l'extrême antiquité du monde sur la prétendue chronologie des Chinois, & leurs observations astronomiques, sont réfutés par l'examen que M. Cassini a fait de leurs observations, dans lesquelles il a découvert des erreurs de 500 ans dans leurs époques. Voyez Mem. de l'Acad. des Sciences de Paris, au tome huitième, p. 557, pénultième ligne, & la page 555, ligne 6, &c. où il fait voir par l'accord des tables Chinoises avec celles de *Tycho Brabé*, que celles-là ne sont que des tables calculées par les Jésuites, qui depuis 150 ans sont allés à la Chine, & appliquées mal adroitement à la chronologie Chinoise. Voyez aussi l'Astronomie de *Ferguson*.

grands Philosophes de tous les siècles ont reconnu que le mouvement ne pourroit subsister dans un corps, ou être transmis d'un corps à un autre, s'il ne venoit d'une substance spirituelle, pleine d'énergie, de vigueur, & de vie (1). Ainsi donc, Dieu produit tout, meut tout: il a établi les loix de la nature, il connoît & gouverne tout ce qu'il a produit dans l'Univers; il conserve tout par un concours continuel, & dirige toutes choses par l'efficace de sa volonté, & par la pleine connoissance de son intelligence infinie. Nous devons penser que la même chose arrive à l'égard des actions & des mouvemens des substances au-dessus de la matière; le Créateur ayant imprimé dans les Etres qui lui ressemblent davantage, un instinct qui les porte à chercher ce qui peut les rendre heureux, & à se mouvoir vers l'objet de leur bonheur, toujours restant dans un état de dépendance à l'égard de leur auteur. Tout ce que l'on avance pour prouver l'ordre que Dieu a mis & conserve dans le corps, convient aussi à celui qu'il a établi parmi les êtres intelligens: & le Créateur n'aura pas moins de soin du monde intellectuel, qu'il en a du monde matériel & sensible. Quant à ce que les Déistes de cette classe disent; que notre ame est mortelle, & qu'il n'y a point d'autre vie après celle-ci: pour peu qu'ils veulent bien rentrer en eux-mêmes, vous les ferez revenir aisément de leur aveuglement. Demandez au plus obstiné d'entre eux, s'il peut imaginer que sa pensée soit étendue. Il n'osera vous dire qu'oui; il seroit le premier à se moquer de vous, si vous lui parliez de la moitié, du

(1) Il n'y a pas de mouvement sans direction, car le mouvement sans direction seroit un mouvement de tous les côtés à la fois, c'est-à-dire, seroit le repos, ce qui est absurde. La direction est une détermination vers un côté plutôt que vers tout autre: cette détermination ne peut être que l'effet d'un choix; le choix ne peut être que l'effet d'une intelligence. De plus, si j'accorde pour un moment que le mouvement est essentiel à la matière, j'en conclus que s'il est essentiel, il l'est de tous les côtés à la fois; c'est-à-dire, que le corps, dont l'essence est d'être en mouvement, doit rester en repos, ce qui est absurde. Enfin, le mouvement sans direction est une contradiction; la direction n'est, & ne peut être que l'effet d'un choix; il ne peut y avoir de choix sans intelligence; donc l'existence du mouvement prouve l'existence d'une intelligence. *Pinto, Précis contre les matérialistes, à la Haye, chez Goffe, 1774, 8vo.*

quart d'une pensée ; de la droite, ou de la gauche de sa pensée : or, si l'on ne peut pas dire de la pensée, ou de la faculté pensante (car ce sont des expressions synonymes) qu'elle soit divisible, ou qu'elle ait sa droite & sa gauche, ce sera donc une substance simple, indivisible, incorruptible, qui ne pourra point se dissiper, puisqu'elle n'aura pas des parties, & qui par conséquent ne pourra être détruite que par un acte exprès de celui qui l'a créé. Mais voyons s'il convient à l'idée que nous avons de la bonté, de la justice de Dieu, de penser qu'il veuille anéantir une substance intelligente & morale, telle qu'est l'âme de l'homme, & si au contraire il ne répugne pas à ces attributs qu'il le fît. S'il en étoit ainsi, l'homme vertueux auroit donc gémi dans l'affliction, & le méchant se seroit vu comblé de richesse & de gloire sans que nous pussions concilier une irrégularité aussi étonnante avec l'idée que nous avons des attributs de la Divinité ? Mais s'il est une vie à venir, la vertu trouve sa récompense, & le crime sa punition : Dieu se montre tel qu'il doit être, & nous comprenons enfin que les destinées des hommes en ce monde ne sont qu'un état d'épreuve établi par sa sagesse, pour punir ou récompenser chacun selon ses vertus ou ses crimes.

Il me reste à vous fournir des armes contre la troisième classe de ces incrédules, qui ne veulent rien admettre au-delà d'une Religion naturelle ; qui croient en un Dieu rémunérateur & vengeur, mais qui ne veulent point adopter les raisons de ceux qui croient une Religion révélée. Voulez-vous justifier votre croyance, & leur faire voir que c'est la force de la raison, & non celle de l'éducation, qui vous décide pour la Religion Chrétienne ? Faites attention qu'ils admettent déjà la nécessité d'une Religion naturelle. Ils ne peuvent donc disconvenir que l'homme n'ait besoin d'une lumière divine qui le guide dans la carrière de ses devoirs à l'égard de son Créateur & de ses semblables. Livrés à nous-mêmes, pourrions-nous jamais parvenir à rendre à Dieu un culte qui fût digne de lui, & par lequel

lequel on rendît à lui seul ce qui n'est dû qu'à lui seul ? Une révélation qui nous instruit sur ce grand objet, est tellement nécessaire à l'homme, qu'il répugne à l'idée de la bonté & de la sagesse de Dieu, de supposer qu'il la lui ait refusée. Parmi toutes les révélations qui nous sont proposées, il ne s'agit donc que de chercher celle qui porte l'empreinte de la Divinité, & de l'adopter ensuite comme la loi par laquelle Dieu a bien voulu se manifester à nous, nous apprendre ce qu'il est, & ce que nous lui devons. Celle qui enseignera la morale la plus pure, offrira déjà un caractère suffisant pour la faire respecter ; l'ancienneté fera un autre préjugé en sa faveur. Or la Religion Chrétienne a ces deux avantages. Il n'y a jamais eu de dogmes aussi divins, ni de morale aussi pure que celle qu'elle enseigne ; elle est la plus ancienne, étant fondée sur celle des Hébreux, dont les livres sont sans contredit les plus anciens qui existent. Quant aux preuves de l'autorité des livres dans lesquels la Religion Chrétienne est enseignée, elles sont fondées sur les témoignages de ceux qui les ont écrits, contemporains des faits qu'ils racontent, vivans avec leur chef, & témoins oculaires de tout ce qu'ils disent de lui. Ils ne pouvoient pas se tromper sur ce qu'ils voyoient & entendoient eux-mêmes ; il leur eût été même impossible de tromper les autres, s'ils eussent voulu le faire. Comment, en effet, auroient-ils pu concevoir un dessein aussi vain & aussi extravagant ? eux qui étoient des gens simples, grossiers, sans art, sans les moyens nécessaires pour séduire. On ne peut pas dire que ce fussent des fourbes qui ont imaginé l'histoire qu'ils nous ont transmise ; car, en ce cas, ils l'auroient sûrement mieux composée, & n'y auroient point laissé de ces contradictions apparentes qui prouvent qu'ils ne s'entendoient point pour tromper le Genre-Humain. De plus, si ce qu'ils avançoient eût été faux, ils se seroient bien gardés de le publier dans le même pays où il y avoit assez de gens en état de les démentir. Ils paroissent encore avoir eu si peu le dessein d'en imposer, que loin de cacher, comme ils le pouvoient faire, plusieurs particularités qui sont à leur honte, ils dévoilent souvent leurs propres fautes, la

basseffe de leur naissance, leurs foibleffes, leurs querelles, &c. D'ailleurs la doctrine qu'ils prêchoient défendant le mensonge, ils se feroient condamnés eux-mêmes, s'ils eussent été des imposteurs. De plus, insistant, comme ils le faisoient sans cesse, sur la pratique de toutes les vertus, & annonçant par-tout l'horreur & la condamnation du vice, leur Religion étoit digne du Dieu qu'ils prêchoient, & ne pouvoit avoir sa source dans des cœurs corrompus. Et que leur seroit-il revenu d'une telle imposture? Ils souffroient la pauvreté, la faim, les supplices, la mort même, sans que la malignité la plus active pût leur soupçonner d'autre intérêt que celui de la vérité. Croira-t-on qu'ils aient pu aimer ce que tout le monde abhorre? Croira-t-on que Dieu, qui est la bonté même, ait pu souffrir que les hommes aient été abusés par des témoignages surnaturels & irrésistibles, d'autant plus convaincans qu'ils appuyoient une doctrine digne de lui, & par-là fourniroient aux Chrétiens une excuse de leur erreur, si la religion qu'ils auroient adoptée, en étoit une? Comment! des imposteurs se font-ils égorger pour prêcher une Religion qui condamne l'imposture? Considérez encore, qu'à proportion de l'incrédibilité des faits avancés, ils sont appuyés d'un plus grand nombre de témoins. Mais, dira-t-on, ces témoins étoient Chrétiens; & c'est précisément ce qui rend leur témoignage d'un plus grand poids, car, s'ils n'eussent point été Chrétiens, nous n'eussions pas fait le même cas de leurs dépositions en faveur de la vérité, ne voyant pas qu'ils en eussent été convaincus eux-mêmes. En effet, si S. Paul & S. Luc fussent restés, l'un dans le Judaïsme, & l'autre dans le Paganisme, tout ce qu'ils auroient pu dire à la gloire de la Religion Chrétienne ne nous auroit point ébranlés. Que Denis l'Aréopagite, Clément d'Alexandrie, & mille autres Philosophes contemporains aient cru, & ensuite défendu leur croyance, cela est conséquent; mais ne nous paroîtroit-il pas absurde que Suétone & Tacite eussent parlé avec éloge d'une secte qu'ils n'ont point adoptée? Cependant, n'est-il pas vrai que ceux qui ne faisoient pas assez la force de ce raisonnement, seroient plus frappés d'un passage de Tacite en

faveur de la Religion Chrétienne, qu'ils ne le font de tant de volumes publiés par des écrivains autrefois Payens, comme Tacite & Suétone, mais qui s'étant rendus à la vérité, nous ont donné la plus forte preuve de leur conviction ? considération qui échappe sans cesse au foible jugement de ces Messieurs.

Je fais toutes les objections que l'on peut faire contre quelques dogmes particuliers de la Religion Chrétienne ; mais les principes que je viens d'établir étant une fois admis, elles sont des plus aisées à réfuter. Le peu que je viens de vous suggérer pour répondre à ces trois principales classes de nos adversaires, peut suffire pour vous faire voir la futilité des argumens qu'ils emploient pour nous combattre, & la facilité avec laquelle vous pouvez les réduire à se taire. Ne vous laissez donc point éblouir par leur réputation, leur esprit, leurs railleries indécentes ; bravez les traits du ridicule qui commencent à s'émousser, & ne craignez point de les rencontrer, armés du bouclier impénétrable de la raison. Sans doute que l'entreprise que j'ai fait ici de vous offrir des moyens de vous défendre, eût exigé une meilleure plume ; mais mon zèle pour le bien de la Société m'a porté à l'avertir du danger qu'elle court, si ces destructeurs de la Religion Chrétienne vont sans cesse gagnant du terrain. Unissons-nous donc, pour faire face à l'ennemi commun, avec le même zèle du moins & avec la même ardeur avec lesquels il nous veut ravir ce que nous avons de plus précieux. Quoi ! une race malfaisante viendra nous enlever le moyen le plus efficace pour consoler l'homme dans ses disgrâces, pour soutenir par l'espérance le sage opprimé, & contenir le méchant par la crainte ; ces hommes dangereux chercheront à nous priver d'un bien si utile, sans nous offrir un équivalent ; ils poursuivront ce coupable dessein avec une opiniâtreté sans égale ; & nous qui avons un intérêt si grand à les en empêcher, nous ne nous y opposerons pas, au moins, avec la même vigueur ? Nous les laisserons par-tout maîtres

du champ de bataille ? *Nous verrons que l'époque de la ruine qui menace nous & nos enfans, doit commencer dès l'instant où la Société admettra leur exécration doctrine, & nous la contemplerons d'un œil tranquille se communiquer comme une peste destructive, d'esprit en esprit, de familles en familles ?* En vérité, Citoyens, je suis honteux pour vous de la sécurité que vous faites paroître à cet égard ; vous avalez avec avidité le poison que l'on vous présente. Vous prêtez l'oreille à un auteur qui vous amuse, & que vous aimez parce qu'il flatte vos passions ; faute de curiosité ou d'occasions d'examiner les raisons qu'on lui oppose, vous ajoutez foi à ses faux raisonnemens, seulement parce qu'il vous est plus commode & plus agréable de les admettre ; & parce que tel écrivain montrera beaucoup d'esprit, vous êtes portés à penser qu'il a raison. Mais qu'il emploie tout son esprit & toute son industrie à persuader aux hommes sans mœurs, qu'ils doivent renoncer à la Religion de leurs pères, si je réussis seulement à mettre devant les yeux des hommes sages le petit nombre de raisons que je viens de détailler, je défie tous ses efforts & ses répétitions continuelles, de produire l'effet malheureux qu'il en attend.

Je vous prie donc, vous qui lisez ceci, de réfléchir sérieusement sur ce que je viens de vous dire : si vous êtes jaloux de votre propre bonheur, & de celui de vos enfans, gardez vous bien de donner la moindre entrée dans vos cœurs aux maximes de vos ennemis, pas même à un de leurs argumens. Quand un seul voleur parvient une fois à forcer la porte, c'est en vain qu'on prétend défendre l'entrée à la troupe qui le suit.

Enfin, chaque individu faisant partie du public, l'intérêt public devient en un certain degré celui de tout particulier : *je n'ai donc pas pu voir se répandre parmi nous un feu dévorant, destructeur de la*

Société, sans vous mettre en garde contre ces dangereux incendiaires, dont j'admire d'autant plus l'ardeur infatigable, qu'ils ne paroissent pas avoir grand intérêt à voir réussir leurs desseins ; & que nouveaux Erostrates, ils semblent ne vouloir exciter un si grand embrâsement, qu'afin de jouir du plaisir funeste d'acquérir un peu de célébrité.

A P P E N D I X.

APRÈS avoir établi les preuves de la Religion Chrétienne, je crois qu'il n'est pas hors de propos d'ajouter ici, en peu de mots, les Principes & le Sommaire de cette Religion, si propre à faire le bonheur de celui qui la pratique, & à procurer le bien de la Société en général. Les voici :

Comme descendans d'Adam, nous venons au monde tachés du péché originel & enclins au mal ; il n'y a pas d'homme qui n'ait senti en lui cette malheureuse disposition. Nous sommes placés ici par Dieu, pour un tems limité, afin d'y travailler à notre salut, & par une vie sainte & pieuse, nous purger de cette corruption naturelle, & recouvrer dans une vie future le bonheur qui nous étoit destiné dans celle-ci, mais que nous avons perdu par la faute de notre premier père. Nous ne pouvons pas accomplir cet œuvre entièrement par nous-mêmes, & sans le secours de la grâce de Dieu ; nous devons donc le prier sans cesse de nous l'accorder. Nos transgressions contre un Dieu infini & tout-puissant ne pouvoient pas être expiées par nos propres mérites, qui ne sont jamais, à son égard, qu'imparfaits & limités ; c'est pourquoi Dieu, par sa miséricorde, a envoyé son fils Jésus-Christ en ce monde, afin qu'il y souffrît pour nous, & par-là, nous réconciliât à lui par ses mérites infinis.

Jésus-Christ, non content d'avoir apaisé la colère de Dieu contre les hommes, a encore établi dans son église deux Sacremens, le Baptême & la Sainte Cène, pour nous aider dans l'ouvrage de notre salut.

Par le *Baptême*, nous sommes adoptés comme enfans de Dieu, incorporés dans son église, morts au péché, & mis en état, par la grâce de Dieu, de vivre saintement & religieusement.

La *Sainte Cène* nous fait ressouvenir que Jésus-Christ est mort pour nous, afin d'expier nos péchés. Nous mangeons & buvons le pain & le vin, comme représentant le corps & le sang de Jésus-Christ; nous les recevons en mémoire des souffrances de notre Sauveur, qui nous ont acquis la rémission de nos péchés, pourvu que nous ayons soin de recevoir ce sacrement dans une ferme résolution de nous repentir de nos fautes, de mener une vie pure, & d'être en parfaite charité avec tous les hommes: alors, & dans ce cas seulement, nous recevons, en même tems, la promesse d'avoir part au Royaume Céleste, mais toujours par les mérites de Jésus-Christ; & nous ne pouvons jamais espérer de jouir de l'avantage de ces mérites de notre Sauveur, qu'autant que nous aurons fait tous nos efforts pour suivre les exemples de vertu & de piété qu'il nous a donnés.

F I N.

TABLE DES MATIÈRES

POUR

LE TRAITÉ DE L'ÉGLISE, DU PAPE, &c.

A.

ADRIEN VI. Pape, reconnoît des Papes Hérétiques, 31—sa lettre à Taraise, 61—où il s'arroe le titre de Chef de l'Eglise, sentiment des Pères là-dessus, 62.

Alexandrie, son Eglise fondée par St. Pierre, 44.

Alvare Pelage, comment appelle l'Eglise, 15.

Anastase de Nicée, de quoi se faisoit un devoir, 98.

Antioche; qu'étoit son Eglise, 24, 75—comment appelée au Concile de Chalcédoine, 36—son Eglise fondée par St. Pierre, 44, 75—pourquoi préférée à d'autres villes, 56.

Apôtres; qui étoit suivant eux le seul chef de l'Eglise, 22—égaux à St. Pierre en puissance, 28—comment appelés par St. Jérôme, 39—déclarés tous égaux par le Concile d'Aix-la-Chapelle, 51. Témoignages positifs de leur sentiment sur l'Ecriture Sainte, 99.

Appel à l'Evêque de Rome, n'eut point lieu pour Paul de Samosate, 77—réprouvé au Concile d'Antioche, *ibid.*—refusé au Canon IX du Concile de Chalcédoine, 78—blâmé au Concile général d'Afrique, *ibid.*—plaintes de plusieurs Pères de l'Eglise à son égard, 79—défendu dans un Concile du cinquième siècle où assistoit St. Augustin, 79, 80—le premier en forme fut l'an 412—de l'hérét. Célestius, 83—de Wil-

fride, comment regardé par Alfred Roi d'Angleterre, 84—pourquoi introduit par les Prêtres, 85.

Ariens; ce qu'ils auroient pu répondre à Alexandre lors de la condamnation d'Arius, 107—ce qu'il arriva de leur tems, 109—exclamation de St. Grégoire de Naz. sur leur hérésie, *ibid.*—sujet des reproches de ce Docteur, 110.

Attique, Evêque de Constantinople, ses représentations à l'Evêque de Rome sur les appels, 79.

Aurélien, Empereur, sa décision à l'égard de Paul de Samosate, 77.

Aurèle, Evêque de Carthage, ce qu'il disoit à ses collègues, 22.

B.

Bède, le vénérable, comment définit l'Eglise, 13—en reconnoît Jésus-Christ pour pierre fondamentale, 41—ce qu'il dit de l'Eucharistie, 123—& de la Confession, 148, note.

Bossuet, d'accord avec Leibnitz sur divers articles de foi, 34—sa conférence avec le Min. Claude, 102, & *suiv.* sa réponse aux argumens du Min. 104—ou fut en erreur, ou de mauvaise foi, 135.

TABLE DES MATIÈRES.

C.

- Cæfarius désigne Jésus-Christ pierre fondamentale de l'Eglise, 41.
- Calepin; ce qu'il dit dans son ouvrage au mot Eglise, 17.
- Cardinal Bellarmin, Jésuite, sa définition de l'Eglise, 20.
- Catéchisme Ital. de Rome de 1545, comment s'explique sur l'Eglise, 18.
- Catéchumène; comment sûr de l'authenticité de l'Ecriture Sainte, 102, *seq.*
- Célestin, Pape, son sentiment sur la pierre désignée, 42.
- Célestius, hérétique, appela le premier, en 412, à l'Evêque de Rome; succès, 83.
- Célibat des Prêtres, 150, *seq.*
- Chef de l'Eglise, quel fut regardé seul comme tel par les Apôtres, 22—qui, suivant Taraise, 25—& suivant le VIII^e Concile de Tolède, 26.
- Chrétien; de quoi doit s'instruire, suivant Lactance, 8—comment les Chrétiens constituent le corps de Christ, *ibid.*
- Christ est la lumière du flambeau, qui est l'Eglise, 6—comment les Chrétiens constituent son corps, 9—est le chef de l'Eglise, 10—par Taraise, 25—& par le VIII^e Concile de Tolède, 26—Beaucoup des Sts. PP. ont rapporté à lui la pierre désignée pour fond. de l'Eglise, 40, *seq.*—ridicule qu'il eut fait un jeu de mots sur la pierre désignée, 43—quels Apôtres sembloient avoir été préférés, 49—quel motif inspira au Pape le dessein de se substituer à lui, 62—rapport de l'Eucharistie, avec les sacrifices des Juifs, sa mort, & son ascension, 118—rapport du Docteur Arnauld de ce qu'en disent les Sts. PP. 128.
- Claude, Min. à Charenton, sa conférence avec M. Bossuet; ses argumens, 102 & *suiv.*—réplique à la réponse de Bossuet, 104.
- Clément d'Alexandrie, sa définition de l'Eglise, 7.
- Code Gratien; ses expressions sur l'Eucharistie, 124.
- Colloque de Poissy; proposition qui y fut faite, 129.
- Concile général d'Afrique, désapprouve l'appel au Pape, 79.
- Concile d'Aix-la-Chapelle, déclare l'égalité entre tous les Apôtres, 51.
- Concile d'Antioche; sa conduite à l'égard de Paul de Samosate, 77—décision des PP. à celui de 341, 78.
- Concile de Carthage, quel nom y est donné à St. Augustin & d'autres Evêques, 35.
- Concile de Chalcédoine; comment appela le Pape Léon, 26—examen de la lettre de Léon, 33.—Rapport d'Evagre sur ce qui s'y passa, 33—comment y fut appelée Antioche, 36—ses expressions sur la primauté des Papes, 58—comment interpréta les termes du Concile de Nicée sur les rangs, *ibid.*—déclaration donnée au sujet de l'Evêque d'Alexandrie, *ibid.*—conduite qu'y tinrent les Légats de Léon, 59—sa décision sur la prim. entre les Evêques, 61—ordonnance de son IX Canon sur l'appel des Evêques, 78—fraude des Légats du Pape pour y autoriser ses prétentions à la primauté, 80.
- Concile de Constance; sentiment qu'y développa le Cardinal de Cusa sur la primauté des Papes, 54—on y retrancha la coupe dans l'Eucharistie, 131—conséquence: paroles du Concile là-dessus, 132.
- Concile d'Elvire; sa défense aux Evêques à l'égard de leurs femmes & conséquence, 150.
- Concile de Florence; quel nom y est donné à divers sièges, & pourquoi, 36.
- Concile de Laodicée; ordonne de rebaptiser les Montanistes, 66, à la note.
- Concile de Mayence; sa définition de l'Eglise, 18.
- Concile de Nicée; avoit constitué Jésus Christ pour leur chef, 26—comment y furent appelés deux Patriarches dans les Canons Arabes, 35—titre que prend Jean au deuxième Concile, 36.

TABLE DES MATIÈRES.

- la primauté du siège Apostolique ne fut jamais déterminée avant lui, 56—termine le différend sur le tems de la célébration de la Pâques, 57—comment régla les rangs & les pouvoirs des Métropoles, 58—décision des PP. au deuxième Concile à l'égard d'Adrien, 60—ordonne de rebaptiser les Paulianistes, 66, note—transféré à Chalcédoine, par qui, 89—sa défense aux Prêtres concernant le mariage, 151.
- Concile Œcuménique d'Ephèse, examen qu'y firent les PP. des lettres de plusieurs Evêques, 30.
- Concile VI de Paris; ce qu'il dit de l'Eglise, 13—déclara ses Evêques successeurs de St. Pierre, 47.
- Concile Quinisexte : quel ce fut; ce qui s'y fit, 31, 60, note—qui y présida, 88—sa décision sur le mariage des Prêtres, 151.
- Concile de Rimini; favorisa l'Arianisme, 31—expression de ses lettres à l'Empereur Constance sur les Eglises, 35.
- Concile de Rome, de 378, obtient de Gratien l'appel au Pape, par quelle voie, 83.
- Concile de Sardique, présidé par Osius, 87—éclaircissemens importants qui y sont relatifs, *ibid.* note.
- Concile de Sirmium, favorisa l'Arianisme, 29—appelé perfide par St. Hilaire, 30 & 31, note.
- Concile VIII de Tolède; qui il déclare chef de l'Eglise, 26.
- Concile de Trente; comment définit l'Eglise, 18—définition fait après lui de l'Eglise, 20—caractère des esprits de son tems, 115—Peut avoir erré comme plusieurs autres Conciles, 21, note (1), 94.
- Concile de Turin; différend qu'il juge, 61.
- Confession se faisoit à haute voix dans les premiers siècles, 141—à quelle occasion devint secrète, & par qui fut abolie, *ibid.* Auriculaire, n'étoit pas de la discipline de l'ancienne Eglise, 143—ne fut point recommandée par les PP. *ibid.*—son origine, 144—comment conseillée dans l'Eglise Anglicane, *ibid.*—sentimens de divers PP. & du Roi David sur elle, 144 & *suiv.*—sentiment de l'auteur, 148 & 149—passage de St. Jacques expliqué par St. Augustin sur la confession, 148—on pourroit l'admettre, 149.
- Constance, l'Empereur, ne croyoit pas à l'importance du Pape, 37.
- Constantinople; quel honneur partageoit avec Rome, 24. Canon accordé à son Evêque, 26—conduite de son Evêque, 59—pouvoir qui lui est accordé au Concile de Chalcédoine, 89, 90—honneur qui lui est attribué par les PP. dans la sentence de Dioscore, *ibid.*
- Cornélius, Evêque de Rome, ce qu'il écrivoit à St. Cyprien sur l'Eglise, 4—ce que lui écrivit St. Cyprien sur son élection au Siège de Rome, 22—& sur l'étendue de son Diocèse, *ibid.* & 23.
- Coupe; son retranchement dans l'Eucharistie, 130—eut lieu au Concile de Constance, 131—raisons qui en furent apportées, 132.
- Criterium, par lequel Irenée veut qu'on reconnoisse l'Eglise Catholique, 4.
- Culte des images, n'est point d'institution divine, 149.
- Culte des Saints, d'où prit naissance, 132.
- Cusa, Cardinal, de quoi dit que l'Eglise est composée, 16—son avis sur la primauté des Papes, 54.

D.

- David, roi Prophète, ses termes sur sa confession, 147.
- Démophile entraîna Libère dans l'Arianisme, 31.
- DIEU; renouvelle-t-il des vérités? 34—a surment voulu établir une religion parmi les hommes; preuves, 95.
- Dilemme fort embarrassant pour les partisans de la primauté du Pape, 90 & 116.
- Dioscore; suppression qu'on lui attribue, 33—

TABLE DES MATIÈRES.

dont on lui fit un procès, *ibid.*—de quoi accusé au Concile de Chalcédoine par les Légats, 89.
Docteurs de l'Eglise; nom de ceux des derniers siècles qui regardent Jésus-Christ comme la pierre désignée, 42.
Donatistes; recourent à l'Empereur, 59—jugés par une commission composée d'Evêques dont étoit Miltiade, Evêque de Rome; conséquence, 82.

E.

Eglise; quelle est celle hors laquelle point de salut, 1—nécessité de s'entendre pour en avoir la définition, 2—à qui recourir pour cela, *ibid.*—comment appelée par St. Paul, *ibid.*—Christ en est le chef, *ibid.*—sa définition dans un ouvrage approuvé par la Sorbonne, 17—comment appelée par un Archevêque de Narbonne, 19—quel en étoit le seul chef suivant les Apôtres, 22—en quoi eût été exposée au scandale, 28—comment se conduisoit dans les premiers siècles, 32—absurdité qu'elle ait un chef sur terre, 32 & 36—en quoi avoit confirmé l'usage & les loix des Empereurs, 55—à quoi ne devoit pas ressembler sa discipline & pourquoi, 62—étoit informée du sujet des Conciles, 86—moyens de connoître la véritable, 102—fausseté du principe sur le caractère d'une Eglise nouvelle, 103 comment St. Chrysostôme vouloit qu'on la considérât, 111—sa véritable essence, 113—Concile proposé pour y ramener la paix, 114. Si elle peut errer, 21, note (1), 94.

Eglise Anglicane; est portion de l'Eglise universelle, 113—est en communion avec elle, 114—partie de sa liturgie, 133—en quels termes recommande la confession, 141 & 148.

Eglise Catholique, ses caractères, 4—définition de l'auteur, 34—de Vincent de Lerins, *ibid.*—ce qu'en enseignoit St. Cyrille, *ibid.*—première connoissance qu'un enfant peut en avoir, 102—doit y comprendre la primitive, 114—ce que

nous devons entendre par elle, 156—inconvéniens que son chef fut faillible, 155.

Empereurs, convoquoient les Conciles; exemples, 88 & *suiv.*

Enfans; par où distingueront le caractère des diverses Eglises, 102 & 103.

Etienne, Pape; inutilité de sa protection pour Basilide & Martial, 82.

Evagre; son rapport de ce qui se passa au Concile de Chalcédoine, 33.

Evangile; comment placé par le Concile de Nicée, 26—doit être la règle de la foi, 99 & *suiv.*—devoir des hommes à son égard, 105—comment devoit être cru, *ibid.*—nécessité de l'examiner pour trouver la vraie foi suivant St. Jérôme, 112—comment doit être entendu sur l'Eucharistie, 119 & *suiv.*

Eucharistie; comment appelée dans les premiers siècles, 119 & *suiv.*—son adoration, 130.

Evêque de Rome; opinion qu'on en avoit dans les premiers siècles, 22—ceux des premiers siècles, comment se regardoient, *ibid.*—leurs prétentions comment reçues, 26—conduite de l'Eglise lors de ses lettres adressées aux Conciles, 32—ridicule de sa prétention à être successeur immédiat de St. Pierre, 46—d'où pouvoit venir sa préséance avec ses collègues, 62—son pouvoir contesté par ceux des premiers siècles, 63 & *suiv.*—cas qu'en faisoient St. Basile & St. Cyprien, 65 & 66—à quoi devoit son crédit, 67—à raison de quoi jouissoit d'une grande considération, 69—ne fut jamais appelé autrement dans les premiers siècles, *ibid.*—n'étoit pas le seul à qui l'on recourut; exemple, 70—a tiré parti de tout, 72—quelle fraude il employa pour établir ses prétentions, 80—abus qu'il fait du témoignage de St. Augustin, 81—quel droit il avoit aux Conciles; quand il y présidoit, 86—quel Concile borna sa puissance, 88—raisons de lui accorder la prééminence de rang dans l'Eglise Chrétienne, 92—quand abusa de la crédulité des peuples, 135.

TABLE DES MATIÈRES.

Evêques; ceux des premiers siècles se regardoient tous comme successeurs de St. Pierre, 46—la primauté entre ceux d'Arles & de Vienne jugée au Concile de Turin, 61—décision du Concile de Chalcédoine au même égard, *ibid.*—n'accordoient aucune suprématie à ceux de Rome, 63.
Eutychius, présida au cinquième Concile Œcuménique de Constantinople, 91—caractère de cet Evêque, *ibid.*

F.

Faconde; comment appeloit St. Hilaire, 24—sa doctrine sur la Sainte-Cène, 122.
Felix XI; comment traita Acace & en fut traité, 60.
Filioque, 30 & Suppl.
Fulgence; sa doctrine sur l'Eucharistie, 127.

G.

Gaudence, démontre l'égalité des Apôtres, 52—explique l'Eucharistie, 128.
Gélase, Pape, comment s'exprime sur l'Eucharistie, 121.
Gerfon, Docteur, ses paroles sur l'Ecriture Sainte, 28, & 99.
Grâce apostolique, qui en étoit doué, 2, 24.
Gratien; dit que St. Paul reprit St. Pierre; conséquence, 48.
Grégoire-le-Grand; ce qu'il disoit de l'Eglise, 13—contre qui s'élevoit, 26.
Guillaume Petit; sa confession de foi, 17.

H.

Hérétiques; toujours combattus avec l'Ecriture Sainte par les PP. 99 & 100.
Honorius, Pape, déclaré hérétique, 29—par quels Conciles fut condamné, 31.

Hofius, Evêque de Warmie, &c. sa confession de foi relativement à l'Eglise, 19.

J.

Jean Cyparissiotte; comment regarde l'Eglise, 14.
Jean Driedo de Louvain; ce qu'il dit de l'Eglise, 18.
Jean Groper; sa déclaration sur l'Eglise, 18.
Jean de Jérusalem; ce qu'il disoit à Théophile d'Alexandrie, 24—ce que lui écrivit St. Epiphane, 140.
Jérusalem; ce qu'elle étoit, 25—comment est appelé son Evêque par St. Clément, 49—pourquoi son Eglise dépendoit de Césarée, 62.
Indulgences, 107 & 108.
Innocent III, Pape, enseignoit que l'Eglise est fondée sur la pierre, savoir Jésus-Christ, 40.
Innovations de l'Eglise Romaine; Transubstantiation, 107, 116, & 177—retranchement de la coupe dans l'Eucharistie, 130—pourquoi, 131—culte des Saints, son origine, 132—Purgatoire, 135 & *suiv.*—culte des Images, 140 & *suiv.*—Confession auriculaire, 141—célibat des Prêtres, 150.
Joseph II, Empereur régnant, quel exemple il vient de donner à l'égard de la Cour de Rome, 86.
Irenée, 72 & *suiv.*
Isidore, comment s'exprime sur l'Eglise, 11—sur l'Ecriture Sainte, 98—sur l'Eucharistie, 127.

L.

Laétance; obligation qu'il impose au Chrétien, 8—de quelle confession il a voulu parler, *ibid.*
Laurent, Evêque de Novare, son sentiment sur la confession, 142.
Légats du Pape, comment appeloient leur maître au Concile de Chalcédoine; résultat, 58—succès de leur fraude au même Concile, 80—portoient ses avis aux Conciles; différence

TABLE DES MATIÈRES.

qu'on mettoit entr'eux & leur maître, 86—
Conciles où ils assistèrent, 86 & *suiv.*—peu de
succès qu'ils eurent au Concile de Chalcédoine,
89.
Leibnitz; opinions de ce Philosophe, 34—lui sont
accordées par Bossuet, *ibid.*
Léon, Pape, comment appelé par le Concile de
Chalcédoine, 26—comment on y appela St.
Pierre, *ibid.*—sentiment des PP. du même Con-
cile sur la lecture de ses lettres, 33—pleure
pour la primauté, 59—pourquoi trouve le *Credo*
du symbole des Apôtres si parfait, 98.
Lettres synodiques aux Evêques de Rome; ce
qu'elles étoient, exemple, 71.
Libère, Pape, embrasse l'Arianisme, 29—étoit
hérétique, 30—surpris par Démophile, 31—
nature de son hérésie, *ibid.*—comment appelle
l'Eglise d'Alexandrie dans sa lettre à Con-
stance, 35 & 37—envoie sa profession de foi à
St. Athanase d'une manière submissive, 71,
note 2.
Loi de Justinien; ce qu'elle ordonnoit sur la Re-
ligion Catholique, 35.

M.

Macarius, son expression sur l'Eucharistie, 126.
Maccabées, n'étoient pas au rang des livres ca-
noniques suivant plusieurs Conciles, 138 &
suiv.
Maxime qu'un Théologien de l'Eglise Romain
oppose toujours aux autres Chrétiens, 1.
Métropoles; leur rang & leurs pouvoirs réglés au
Concile de Nicée, 57 & 61.

N.

Nectaire, Patriarche de Constantinople, abolit la
Confession, 141.
Nicolas I; comment appela l'Eglise, 14.
Nicolas, Archevêque de Palerme, en quoi la conf-
tue, 16.

Nicolas Liran; comment s'explique sur l'Eglise,
15.
Novatien; avec qui fut en opposition pour l'Epis-
copat de Rome, 4—sentiment de St. Cyprien à
son égard, 36.
Nouveautés introduites par l'Eglise Romaine, 107.

O.

Origènes, sa définition de l'Eglise, 7—comment
explique ces paroles, *Tu es Pierre*, &c. 38—ce
qu'il dit sur l'Eucharistie, 127.

P.

Pape, n'étoit point regardé comme chef de l'Eglise
jusqu'au seizième siècle, 20 & 27—tems où plu-
sieurs s'excommunioient réciproquement, 29—
combien furent hérétiques, & d'autres très-
vicieux, *ibid.* & 54, note 1; sur quoi fonde ses
prétentions à la suprématie universelle, 37—
n'a aucune supériorité à prétendre sur les autres
Evêques, 54—synonyme à *Père* suivant les PP.
au deuxième Concile de Nicée, 60 & 61—en
quoi consistoit leur crédit & leur autorité, 77 &
suiv.—interprétation qu'ils ont donnée aux
égards qu'on avoit pour eux, 77—quel droit il
avoit dans les Conciles, 86—comment traité au
Concile de Chalcédoine à l'occasion de Dios-
core, 89.
Peul Nazarius, comment appelle l'Eglise, 19.
Paul de Samosate, déposé par le Concile d'An-
tioche, 77.
Philo Carpathius; comment envisageoit l'Ecriture
Sainte, 98 & *suiv.*
Pie I, Pape, sa conduite à l'égard de l'hérétique
Marcion, 82.
Pie II, Pape, comment définissoit l'Eglise, 16.
Pierre Canisius, Jésuite, a donné une définition
de l'Eglise, 20—ce qu'il imagina de dire là-
dessus, *ibid.*
Pierre le Vénérable; sa définition de l'Eglise, 15.

TABLE DES MATIÈRES.

Polycarpe, 70, note 1.

Polycrates, 57 & 80.

Polydore Virgile; son résumé des définitions de l'Eglise, 16.

Prééminence de St. Pierre sur ses collègues; réflexions préalables, 44—sur quoi fondée suivant le Concile d'Aix-la-Chapelle, 51—& suivant l'Auteur, 53—raison de celle qui fut attribuée aux Métropolitains, 61—rang dans l'Eglise Chrétienne ne peut se refuser à l'Evêque de Rome, pourquoi, 92.

Présence réelle, comment on peut la croire, 130.

Présidens aux Conciles; quels furent ceux de plusieurs, 87 & *suiv.*—séance où ce fut les Légats du Pape, 91—étoit ordinairement l'Evêque du lieu où se tenoit le Concile, 90.

Prières pour les morts, dans les premiers siècles, dans quel but, 135.

Primauté, à qui accordée par les Conciles, 56.

Professions de foi des Evêques de Rome aux autres Evêques, 32, 71, note 3.

Projet de réunion entre les Eglises, 113 & *suiv.*—formule qui y tendroit, 129.

Protestans; leur conduite en se séparant de l'Eglise Romaine, 106—ridicule des reproches qu'on leur fait, *ibid.* & 109—ne sont point accusables de nouveauté, mais qui & pourquoi? 106—leur accord avec St. Augustin sur la transubstantiation, 120 & *suiv.*—le mariage des ministres est un obstacle à leur réunion à l'Eglise Romaine, 153.

Purgatoire; sa définition, 135—n'est pas d'institution divine; preuve, 136—passage du Nouveau Testament dont on abuse pour l'établir, *ibid.*—démonstration de cet abus, 137 & *suiv.*

Q.

Quinifexte (Concile de), 31 & 60.

R.

Raban de Mayence; nature, suivant lui, de

l'Eglise, 14—a regardé Jésus-Christ comme la pierre désignée, 42.

Réformateurs Anglois, leur principe, leur travail, 113.

Religion, parmi les hommes, établie par Dieu même; démonstrations, 95.

Reliques; leur culte dans la primitive Eglise, 133.

Rolfe, Evêque de Rochester, suivant lui, qu'est-ce que l'Eglise, 17.

Rome, fut avec Constantinople capitale de l'Empire, 26—n'étoit pas encore appelée la Babylone du tems de St. Pierre, 46—quel droit son Evêque avoit-il de se dire successeur immédiat de St. Pierre, 46—véritable cause de la grandeur de son Evêque, 55 & 59—la juridiction de son Evêque point reconnue dans les trois premiers siècles, 57—son Eglise se soumet à ne pas jeûner le Dimanche, 60—déclaration de Gelase sur l'usage de son Eglise, 71—ses Evêques ont tiré parti de tout, 72—son Eglise ne nie pas que les Prêtres peuvent se marier, 153.

S.

St. Ambroise; ses termes concernant l'Eglise, 12—est appelé par Gaudence successeur de St. Pierre, 47—démontre l'égalité entre St. Paul & St. Pierre, 49—comment établit l'égalité des Apôtres, 52—son opinion sur le degré de primauté de l'Eglise de Rome, 68—sa réponse sur la condamnation de Bonose, 84—ses termes sur la Transubstantiation, 126—sur la Confession, 147.

St. Athanase; comment & pourquoi loué par St. Basile, 23—en la personne de qui relevoit l'autorité de l'Evêque de Rome, 24—se plaint de la défection de Libère, 30—n'appela pas au Pape lors de sa persécution, mais chercha l'appui de Jules, 83—ses plaintes sur les entraves mises au Christianisme, 110—explication des paroles de Jésus-Christ instituant l'Eucharistie, 126.

TABLE DES MATIÈRES.

- St. Augustin ; ses paroles sur l'Eglise, 12—comment appelé dans le Concile de Carthage, 35—ses expressions dans un sermon sur la *Pierre désignée*, &c. 40—sur quelle assertion, *ibid.*—paroles qu'il adressa à son troupeau sur son ministère, 47—disoit qu'un Evêque est *Vicaire de Jésus-Christ*, *ibid.*—à qui, suivant lui, Jésus-Christ a recommandé son Eglise, 50—explication de son sentiment sur l'apostolat de St. Pierre, *ibid.*—justifie la conduite de Cyprien à l'égard du Pape Etienne, 66 & *suiv.*—exclut les Papes de toute prétention à la suprématie, 68—sa déférence sur la prééminence du siège de Rome, 81, note—passage de ce Père sur les Pélagiens tronqué par le Pape, *ibid.*—preuve de cette fraude, *ibid.*—son sentiment sur l'Evangile, 96 & 103—consolation adressée à St. Hilaire, 111—comment appela ceux qui résistoient aux Ariens, 112—explique la transsubstantiation, 119 & *suiv.*—l'Eucharistie, 125 & *suiv.*—son sentiment sur le Purgatoire, 137—refuse aux livres des Maccabées le titre de Canoniques, 138—ce qu'il dit de la Confession, 147—comment explique la passage de St. Jacques sur la Confession, 148.
- St. Basile ; quelle explication donne de l'Eglise, 9—en quels termes louoit St. Athanase, 23—comment appeloit le Pape, 24—ce qu'il écrivoit à St. Ambroise, *ibid.*—sur qui il dit l'Eglise édifée, 38—cas qu'il faisoit des Evêques de Rome, 67—ce qu'il recommandoit à son troupeau, 97 & *suiv.*—il donna lieu au culte des Saints, 134—ses termes sur la Confession, 146 & 147.
- St. Chrysostôme ; sa définition de l'Eglise, 11—son sentiment sur St. Pierre & St. Paul, 48—paroles de ce Père sur la nécessité d'une règle de foi, 98—comment vouloit qu'on glorifiât l'Eglise, 111—ce qu'il dit de la Confession, 145 & 146.
- St. Clément ; comment désigne l'Evêque de Jérusalem, 49.
- St. Cyprien ; d'accord avec Corneille sur la définition de l'Eglise, 4—qu'entend par Eglise générale, 5 & 6—ce qu'il dit dans le livre de l'Unité de l'Eglise, *ibid.*—ce qu'il écrivoit à Corneille sur son élection au Siège de Rome, 22—& sur l'étendue de son Diocèse, 23—ce qu'en disoit St. Grégoire de Nazianze, 24—son sentiment sur sa communion avec lui dans ses lettres à Corneille, 36—attribue les paroles de Jésus-Christ, *Tu es Pierre*, &c. à tous les Evêques, 38—sur quoi fonde son avis sur l'égalité des Apôtres, 52—refusa toute primauté de puissance à l'Evêque de Rome, 57, & note—discours aux Evêques d'Afrique sur les violences du Pape Etienne, 65—sa doctrine sur l'Episcopat & conséquence, 66—témoignage de lui sur lequel Rome appuie ses prétentions, 115 & 116—unique tradition qu'il reconnoisse, 96—sa maxime sur l'erreur, 106—sur quoi se récrioit à l'Eucharistie, 130 & 131—sa conduite à l'égard des morts qui avoient contrevenu aux règles de l'Eglise, 133—reproche au prêtre Novatus, 153.
- St. Cyrille d'Alexandrie, comment définit l'Eglise, 10—sentiment des PP. au Concile de Chalcédoine à la lecture de ses lettres, 53—reconnoît l'égalité entre St. Pierre & St. Jean, 51—plaintes au Pape sur l'appel à Rome, 79—explication d'un passage de St. Jean, 142.
- St. Cyrille de Jérusalem, 34, 97, & 98.
- St. Epiphane ; comment, suivant lui, l'Eglise établit sa doctrine, 10—comment traita une image, 140.
- St. Firmilien ; comment traitoit les Papes de son temps, 37—ses reproches sur la conduite du Pape Etienne, 65—par qui loué comme un saint homme, *ibid.*
- St. Grégoire de Nazianze ; ce qu'il disoit de Jésus-Christ & de St. Cyprien, 24—s'écrit sur l'hérésie des Ariens & des Eunomiens, 103—donna lieu au culte des Saints, 134—de qui étoit fils, 153.
- St. Hilaire ; comment appelé par Faconde, 24—

TABLE DES MATIÈRES.

- appela tous les Apôtres *Vicaires de Jésus-Christ*, 47—se plaint à St. Augustin d'une éclipse générale de l'Eglise, 111.
- St. Jacques, Apôtre, nommé par St. Paul avant St. Pierre, 49—recommande la confession, comment, 148.
- St. Jean Chrysostôme; comment appeloit l'Eglise d'Antioche, 25—accusé & condamné, il ne chercha l'appui de l'Evêque de Rome que comme des autres Evêques, 83—explication des paroles *que chacun s'éprouve soi-même*, &c. 142—comment s'exprime sur la confession, 144, 145, & *suiv.*
- St. Jérôme; comment définit l'Eglise, 11—de quelle expression se servit au sujet du Concile de Rimini, 31, note 1—comment appelle les Apôtres, 39—remarque sur les Evêques, 47—son avis sur St. Pierre & sur l'Eglise, 50—son opinion sur la primauté de l'Eglise de Rome, 67—réflexions sur l'Eglise lors des hérésies, 112—explication de l'Eucharistie, 124 & 125.
- St. Ignace; quelle définition donne de l'Eglise, 3—en quoi pensoit qu'elle consiste, *ibid.*—ne prétendit pas être chef de l'Eglise universelle, 71.
- St. Irénée; ce qu'il regardoit comme le caractère de l'Eglise Catholique, 4—définition qu'il en fait, *ibid.* & *suiv.*—passage de ce Père sur lequel les Papes fondent leur droit, 72, 73, & 74—déclare l'Evangile fondement de la foi, 97.
- St. Justin, Martyr, comment définit l'Eglise, 5—l'Eucharistie, 122.
- St. Pacien, sur quoi fonde l'égalité entre les Apôtres, 51.
- St. Paul; passages de cet Apôtre relatifs à la définition de l'Eglise, 2 & *suiv.*—définition précise qu'il en donne, *ibid.*—comment il l'appelle, 40—où placé par Léon, 26—quelle unité recommande aux Ephésiens & Corinthiens, 37—partagea, suivant nombre de Saints PP. la primauté avec St. Pierre, 44—ne fut point Evêque, 45—n'a jamais parlé de St. Pierre dans ses lettres de Rome, *ibid.*—paroles de St. Chrysostôme à son égard, 48 & note 2—a repris St. Pierre, 48—ne se reconnoît inférieur à aucun Apôtre, *ibid.*—ne nomme St. Pierre qu'après St. Jacques, 49—dit qu'il a droit d'être marié, 150.
- St. Pierre; comment appelé par Léon, 26—réflexions sur sa prééminence sur ses collègues, 44—ne fut point Evêque, 45—raisons de douter qu'il ait été à Rome, *ibid.*—sur quoi est fondée sa prééminence par le Concile d'Aix-la-Chapelle, 51—dans quel sens est appelé le premier des Apôtres, 53—étoit marié, suivant St. Clément & St. Ignace, 152.
- St. Polycarpe; pourquoi & sur quoi consulta l'Evêque de Rome, 69 & 70.
- St. Thomas, dans sa somme, reconnoît Jésus-Christ pour la pierre désignée, 41—sa doctrine des indulgences, 108.
- St. Victorin; son sentiment sur l'Eglise Catholique, 34.
- Saints Pères; quelle définition ont donnée de l'Eglise, 3 & *suiv.*—ce qu'on avoit entendu de leur consentement, pendant quinze siècles, par l'Eglise, 20—leur sentiment sur l'unité de l'Eglise, 26—sentimens de plusieurs d'entr'eux sur ces paroles de Jésus-Christ, *Tu es Pierre*, &c. 38 & *suiv.*—beaucoup ont rapporté à Jésus-Christ la pierre désignée pour fondement de l'Eglise, 39—facilité de trouver un plus grand nombre de leurs passages qui reconnoissent Jésus-Christ pour la pierre désignée, 43—la plupart accordent la primauté à St. Paul comme à St. Pierre, 44—leur conduite au Concile de Constantinople, 59—comment regardoient l'Evêque de Rome, 69—inconvéniens de chercher de la contradiction dans leurs passages, 99—comment éviter de les trouver en contradiction, 99 & 100—quels d'entr'eux furent plus particulièrement les flambeaux du monde, 114—comment s'exprimoient sur la transubstantiation, 119—& plusieurs sur l'Eucharistie, 129 & *suiv.*—leur jugement sur la confession auriculaire, 144.
- Sainte Cène; comment établie par Jésus-Christ, 118—paroles de St. Paul sur son institution,

TABLE DES MATIÈRES.

ibid.—de St. Augustin, 120 & 125—de Justin Martyr, Facundus & Théodore, 122 & 127—du Code Gratien, 124—de St. Jérôme, *ibid.*—de St. Macaire, 126—de St. Athanasie & Fulgence, 127 & 128—d'Origènes, Isidore, & Gaudence, 127—de Maxime, & remarque de l'Auteur, 129.

Salfebot ; comment définit l'Eglise, 18.

Serenus, Evêque de Marseille, en quoi suit l'exemple de St. Epiphane, 141.

Sidon ; comment appelle un Evêque des Gaules, 49.

Smyrne ; son Eglise ; comment se disculpe de superstition, 133.

Sulpice Sévère ; son récit des intrigues des Priscilliens, 63.

Symbole à établir pour point de réunion de toutes les Eglises, 114—avantages qui en résulteroient, 115—facilité de son exécution, *ibid.*—comment se conduire avec le Pape, *ibid.*—proposition faite au colloque de Poissy qui y tendroit, 129.

Synefius, Evêque de Ptolémaïde, comment parle de son mariage, 152.

T.

Taraise, Patriarche de Constantinople, comment s'expliquoit sur le Siège de Rome, & sur le chef de l'Eglise, 25 & *suiv.*

Tertullien, quelle est son idée de l'Eglise, 7—comment explique la Sainte Cène, 121—comment a entendu le passage de St. Paul sur le mariage d'un Apôtre, 150.

Théodore, comment appelle l'Eglise, 10—comment les Apôtres, 39—son sentiment sur le fondement de l'Eglise, 40—son explication de l'Eucharistie, 122—refute un Eutychéen, *ibid.*

Théodose le Jeune ; ce qu'il ordonna aux hérétiques, 35.

Théologien, de l'Eglise Rome, de quelle maxime fait usage en parlant à un Chrétien de croyance différente, 1—ce que dit un célèbre Théologien de Paris sur la définition de l'Eglise, 17—

ce que dit un habile Théologien de Paris qu'on entend chez eux par l'Eglise, 19.

Théophylacte ; comment parle de l'Eglise, 13—dit que St. Paul s'est montré égal à St. Pierre, 49—sur quoi fonde l'égalité des Apôtres, 52 & 69.

Théophile d'Alexandrie ; ce que lui disoit Jean de Jérusalem, 24.

Thomâs de Walden (Netter) ; ce qu'il a écrit sur l'Eglise, 15.

Toftat, Evêque ; en quoi consiste l'Eglise, 16.

Tradition, passage de St. Paul allégué mal à propos pour la soutenir, 99.

Transubstantiation ; sa définition, 116—Grégoire VII. en reconnoissoit l'incertitude, 118—preuves que Jésus-Christ ne l'avoit admise ni pour le pain ni pour le vin, 117 & *suiv.*—ni St. Paul, 118—comment introduite sans conséquence par les PP. des premiers siècles, 119—paroles de St. Augustin qui l'expliquent, 120 & *suiv.*—abolit l'humanité de Jésus-Christ, 117.

V.

Valentinien ; quel pouvoir il donne au Pape, 60.

Victor, Pape, veut forcer les Evêques d'Asie à reconnoître la primatie du Siège de Rome ; blâmé par St. Irénée, 57.

Vigile, Pape, excommunié ; par qui, 29—singularité de sa présence à Constantinople lors du V. Concile Œcuménique, 90 & *suiv.*—son refus d'y paroître, sur quoi fondé, *ibid.*—où son exemple serviroit de règle, 115.

Vincent de Lérins ; son idée de l'Eglise Catholique, 34—comment s'explique sur l'Ecriture Sainte, 98—son sentiment sur la véritable Eglise, sa définition de l'Eglise, 113.

Usage universel sur la primauté entre les Evêques, 95.

W.

Walafred Strabon ; explication du mot *Eglise*, 14.

Z.

Zofime, Pape, 81, note 1.

OEUVRES MÊLÉES

DE

M. L. DUTENS,

HISTORIOGRAPHE DU ROI DE LA GRANDE BRETAGNE,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES; DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES DE PARIS; ET DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES SCIENCES DE TURIN.

SECONDE PARTIE.

A LONDRES:

DE L'IMPRIMERIE DE W. & C. SPILSBURY, SNOW-HILL.

SE VEND CHEZ P. ELMSLEY, STRAND; T. PAYNE, MEWS GATE; J. EDWARDS, PALL-MALL;
J. ROBSON, NEW BOND-STREET; ET J. DE BOFFE, GERARD-STREET, SOHO.

MDCCXCVII.

ORIGINAL FILED

RECEIVED

NOV 19 1964

U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE

FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

WASHINGTON, D.C. 20535

DE L'ÉGLISE,

DU PAPE,

*De quelques Points de Controverse, & des Moyens de Réunion
entre toutes les Eglises Chrétiennes.*

THE L. B. G. L. S. F.

W. A. P. E.

W. A. P. E.

T A B L E

D E S C H A P I T R E S.

<i>PRÉFACE</i>	Page
--------------------------	------

PARTIE PREMIÈRE.

CHAP. I. <i>De l'Eglise</i>	1
CHAP. II. <i>Du Chef de l'Eglise</i>	22
CHAP. III. <i>Papes hérétiques & soumis à la Censure des Eglises</i> . . .	29
CHAP. IV. <i>Ce que l'on entendoit par Eglise Catholique & Apostolique, & de l'Eglise visible</i>	34
CHAP. V. <i>Examen de ces Paroles : Tu es Pierre, & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise</i>	38
CHAP. VI. <i>De la Prééminence de St. Pierre sur ses Collègues</i> . . .	44
CHAP. VII. <i>Origine de la Primauté des Papes & Causes de leur Agrandissement</i>	54
CHAP. VIII. <i>Pouvoir des Evêques de Rome, contesté par les Evêques & les Ecrivains des premiers Siècles</i>	63
CHAP. IX. <i>En quoi consistoit le Crédit & l'Autorité des Papes, & comment leurs Prétentions étoient reçues dans les premiers Siècles</i> . . .	69
CHAP. X. <i>Appels aux Papes</i>	77
CHAP. XI. <i>Droit de présider aux Conciles</i>	86
AVERTISSEMENT	93

PARTIE SECONDE.

CHAP. I. <i>Quelle est la Règle de la Foi</i>	95
CHAP. II. <i>Des Moyens de connoître la vraie Eglise</i>	102
CHAP. III. <i>Examen du Reproche de Nouveauté que l'on fait aux Protestans</i>	106

TABLE DES CHAPITRES.

	Page
CHAP. IV. <i>Projet de Réunion</i>	113
CHAP. V. <i>Innovations. Transubstantiation</i>	116
CHAP. VI. <i>Culte des Saints. Purgatoire</i>	132
CHAP. VII. <i>De la Confession auriculaire</i>	141
CHAP. VIII. <i>Du Célibat des Prêtres</i>	150
RÉCAPITULATION <i>de la Partie I.</i>	154
RÉCAPITULATION <i>de la Partie II.</i>	159
SUPPLÉMENT	162

<i>APPEL AU BON SENS</i>	175
<i>Avertissement</i>	176
<i>Appendix</i>	197
<i>Table des Matières</i>	199

P R É F A C E.

JE n'entreprendrois pas d'écrire sur un sujet aussi souvent traité, si je n'espérois de pouvoir le présenter sous un nouveau point de vue & avec de nouveaux argumens.

Je me propose premièrement d'examiner ce que l'on doit entendre par l'Eglise Catholique. Je suis bien éloigné de prétendre que l'on doive recevoir la définition que je pourrois en donner : je demande seulement que l'on s'en rapporte aux définitions tirées de l'Ecriture Sainte, aux idées qu'en ont eu les SS. Pères, les Conciles, & les Docteurs de l'Eglise les plus estimés pendant les quinze premiers siècles. Je me servirai aussi de ces mêmes autorités pour guider notre jugement sur le vrai Chef de l'Eglise.

Je passerai ensuite à l'examen du rang qu'a eu l'Evêque de Rome parmi les autres Evêques pendant les premiers

P R É F A C E.

fiècles ; des fondemens de cette prééminence dont il jouit à présent, & que je ne prétends pas lui disputer entièrement, & je tâcherai de faire voir quand & comment elle a été établie, & en quoi elle consiste.

Je finirai enfin par examiner quels sont les principaux points de controverse qui entretiennent la division entre toutes les Eglises Chrétiennes, & je hasarderai quelques idées sur les moyens les plus propres à concilier les différentes opinions. Les esprits sont moins aigris ; le siècle est plus éclairé ; on peut espérer l'accomplissement d'un aussi grand ouvrage en des circonstances aussi favorables.

DES
PIERRES PRÉCIEUSES
ET DES
PIERRES FINES.

PREMIÈRE PARTIE.
DES PIERRES PRÉCIEUSES.

CHAPITRE PREMIER.

DIVISION DES PIERRES PRÉCIEUSES.

ON peut faire plusieurs divisions des Pierres précieuses. M. d'Aubenton en a fait une qui lui est particulière : il les divise en trois classes, dont la première contient les Diamans, la seconde les Pierres Orientales, & la troisième les Pierres Occidentales. Les sept couleurs principales du prisme forment les genres dans chaque classe ; les nuances donnent les espèces. Quoique cette division ait quelque avantage sur les autres pour bien faire connoître le genre d'une pierre, elle a cependant l'inconvénient d'être difficile dans la pratique, & de n'être pas également utile à tout le monde.

La division générale d'Orientale & d'Occidentale a aussi ses difficultés : il y a beaucoup d'occasions où il n'est pas possible de juger si une pierre est Orientale, sans la toucher sur la meule du Lapidaire. Le mot Oriental, à l'égard des pierreries, est d'ailleurs équivoque ;

[B]

car, parmi les Joailliers & les Connoisseurs, toutes les pierres qui viennent de l'Orient ne sont pas pour cela Orientales : ils n'admettent comme telles, que celles qui ont un degré de dureté presque égal à celui du Diamant, comme le Rubis, le Saphir, la Topaze, &c. & dans ce sens on peut trouver des pierres du Brésil & du Pérou qui, à cause de leur dureté, seroient appelées Orientales, quoiqu'elles eussent été formées dans l'Occident. Tavernier dit même que dans le Pégu & l'île de Ceylan, parmi les pierres qui sont dures, il s'en tire aussi d'autres de diverses couleurs, mais fort tendres, dont on ne fait aucune estime dans les Indes (1).

Je ferai usage ici de la division la plus naturelle, parce qu'elle est indiquée par la Nature même ; & je ne traiterai que de deux genres de pierreries, les Pierres Précieuses & les Pierres Fines : les unes qui appartiennent aux Crystaux, & les autres aux Cailloux ; ayant toutes pour caractère commun la propriété de faire feu avec l'acier, d'où elles sont appelées Pierres ignescentes ou scintillantes.

Parmi les Crystaux, je range, suivant l'ordre de leur dureté, le Diamant, le Rubis, le Saphir, la Topaze, l'Améthyste, l'Aigue-Marine, la Chrysolithe, le Grenat, l'Hyacinthe & l'Émeraude ; & je traiterai, à leur article, des différences qui se trouvent dans chaque espèce. En les rangeant ainsi suivant leur dureté, je n'établis pas cet ordre comme étant sans exception : il se trouve des Grenats plus durs que l'Aigue-Marine, & des Hyacinthes plus dures que certains Grenats ; mais j'entends parler ici de cet ordre qui est reconnu comme le plus général par les bons Lapidaires, les juges les plus sûrs à cet égard.

J'ajouterai à ces pierres, l'Aventurine, la Tourmaline & quelques autres, sans les ranger sous aucune de ces deux divisions.

(1) Tavernier, *Voyage des Indes*, tom. 2, liv. 2, chap. xix, p. 356, édit. de Paris, 1679, en 3 vol.

C H A P I T R E II.

ORIGINE, FORMATION, ET PRÉTENDUES VERTUS DES PIERRES PRÉCIEUSES.

J'ÉPARGNE au Lecteur toutes les suppositions imaginaires de Théophraste, de Pline, de Boèce, de Boot, & de tant d'autres, sur la formation des Pierres précieuses : je ne lui présenterai que le résultat des observations & des raisonnemens des plus savans Naturalistes.

Il y a apparence que les Pierres précieuses, proprement dites, c'est-à-dire celles de la classe des Crystaux, sont formées dans la terre par la voie de la crystallisation ; car on ne peut pas douter qu'elles n'aient une figure régulière & déterminée : elles se trouvent toujours ainsi dans les mines. Celles qu'on rencontre parmi les sables, dans le lit de quelques rivières, comme Tavernier le dit des Rubis & d'autres Pierres précieuses qu'il a vues dans le royaume de Pégu & dans l'isle de Ceylan, ont ordinairement perdu leur forme angulaire, ce qui a fait penser à ce Voyageur qu'elles étoient de la nature des Cailloux. Mais, comme ce n'est pas là le lieu de leur formation, & qu'elles y sont entraînées par les torrens & les eaux qui les ont détachées des rochers & des montagnes où sont les mines qui les produisent, il n'est pas étonnant que le frottement qu'elles éprouvent en roulant les unes contre les autres, les arrondisse, & fasse disparaître leur configuration naturelle.

Il est hors de doute à présent que les Pierres précieuses ont dû être premièrement dans un état fluide : cela est démontré par les corps étrangers qui s'y trouvent quelquefois renfermés. La Nature travaille sans cesse dans le sein de la terre à cette opération merveilleuse ; à

l'aide de vénules d'eau chargées de différens principes, elle forme toutes ces crySTALLISATIONS, suivant les mêmes loix que nous observons avoir lieu dans le laboratoire d'un Chymiste pour la crySTALLISATION des fels.

Quelques habiles Naturalistes, entre autres Wallerius, ont cru que ce n'étoient point les fels qui produisoient la variété que nous remarquons dans la configuration des Pierres précieuses, mais qu'elle venoit des métaux qui affectent aussi une figure déterminée; comme le plomb, une figure cubique; l'étain, une figure polygone, quadrangulaire ou pyramidale; le fer, une figure rhomboïdale; le cuivre, une figure dodécaèdre; l'argent, une figure prismatique hexagone; mais l'or, une tendance à la végétation (1), quoiqu'il s'en trouve, mais rarement, en crySTALLISATION. Ils ont aussi remarqué que les Pierres précieuses colorées contenoient des métaux & un fel cubique acide, & jamais de nitre. Mais le plus grand nombre s'accorde à dire que les pierres les plus dures sont formées d'un suc pierreux analogue à celui du Crystal de roche, dont les parties constituantes, homogènes & similaires se sont réunies lentement, par le plus grand nombre de surfaces possibles, dans un fluide dont l'équilibre n'a été aucunement troublé.

M. Bergman, Professeur de Chymie en Suède, a fait depuis peu des expériences très-savantes sur la nature du Diamant & des Pierres précieuses. Il a trouvé qu'en général les gemmes sont composées de terre argilleuse, qui forme la partie la plus considérable; de terre vitrifiable, d'une portion de calcaire, & de fer modifié différemment. Ce seroit, dit-il, par une suite d'expériences nombreuses que l'on pourroit parvenir à fixer juste les proportions de ces principes dans chaque espèce de gemmes. Il reste encore à savoir si la diversité des couleurs ne dépend point de la variété de ces mélanges. La forme prismatique hexagone,

(1) Chaque métal a sa forme particulière. *Agricola* de Foss. page 183.

ou octaèdre, indique-t-elle constamment la variété de la composition ? On peut voir sa dissertation publiée par M. l'Abbé Rozier (1).

M. Bergman croit aussi que c'est au fer à qui sont dues les diverses couleurs des gemmes, non en raison de la quantité, mais en raison de la qualité, & de la dose de phlogistique qui se trouve dans la chaux, ou d'autres modifications.

Les Pierres colorées sont moins dures, & sont, par cette raison, plus légères que le Diamant, parce que les sucs métalliques qui fournissent le principe colorant en elles, & qui en font partie, n'ont pas la même dureté que les pierres où ils se trouvent combinés. Elles doivent leur teinte à une vapeur minérale, à des substances métalliques, qui, mises en dissolution dans l'intérieur de la terre, & entraînées par des eaux, ou élevées sous la forme d'inhalations, sont venues se joindre à la matière encore fluide dont les Pierres précieuses sont formées. Leur couleur indique souvent la nature des métaux colorans : le cobalt donne du bleu ; le cuivre donne du verd & du bleu ; le plomb donne du jaune ; le fer, du rouge, & quelquefois aussi du jaune, du verd, & du bleu ; l'or donne une couleur pourpre ; le plomb & le fer combinés donnent un rouge jaune d'hyacinthe. Les Pierres précieuses, dit Tavernier, participent toujours de la couleur du sol dans lequel elles ont été produites. Elles se teignent des sucs métalliques qui leur sont voisins ; & souvent indiquent par-là, aux habitans du pays, les mines des métaux qui don-

(1) Observations sur la Physique, sur l'histoire naturelle, &c. tom. 14, page 257. Voici la table des proportions dans lesquelles, selon M. Bergman, les gemmes sont composées des matières primitives.

	Terre Argilleuse.	Terre Vitrifiable.	Terre Calcaire.	Fer.
<i>Emeraude Orientale d'un verd gai</i>	60	24	8	6
<i>Saphir Oriental d'un bel azur</i>	58	35	5	2
<i>Topaze de Saxe d'un jaune doré</i>	46	39	8	6
<i>Hyacinthe Orientale jaunâtre</i>	40	25	20	13
<i>Rubis Oriental d'un rouge d'écarlate</i>	40	39	9	10

nent les couleurs qui leur sont propres. Auffi peut-on les priver de ces couleurs par le feu, de même que l'on peut donner des couleurs à celles qui sont blanches : car, au milieu des pierres colorées, on en trouve qui n'ont point été teintes du suc métallique, & d'autres qui le sont plus ou moins, ce qui occasionne la variété dans les espèces, par une quantité infinie de nuances. On en trouve même qui se sont imprégnées en même tems de différens sucs : on voit un Saphir-Topaz, moitié bleu & moitié jaune ; un Rubis, moitié blanc & moitié rouge, qui est le Rubis-Onyx ; un Rubis-Topaze ; un Saphir verdâtre, ou Saphir œil de chat.

Il résulte de ceci que l'essence des Pierres précieuses n'est pas qu'elles soient colorées, ce n'est qu'un accident ; mais elle consiste dans leur dureté, leur gravité spécifique, leur configuration. Les Lapidaires savent très-bien que des Pierres précieuses qui sont ordinairement colorées, mais dont on en trouve quelques-unes sans couleur, & des Diamans colorés, n'en sont pas moins ou Diamans, ou Pierres précieuses.

Quant aux vertus naturelles & médicinales attribuées aux Pierres précieuses, on est étonné de voir des génies tel que Plin & Galien chez les Anciens, de savans Naturalistes, de grands Médecins, d'habiles Chymistes de nos jours, appuyer des fables fondées sur les propriétés des Pierres précieuses, qui seroient à peine excusables dans la bouche d'une nourrice ; ou essayer de rendre compte de leurs vertus médicinales, d'une manière à décréditer la Médecine. Boyle même n'a pas été tout-à-fait exempt de ce défaut : on voit, dans son Traité de l'origine & des propriétés des Pierres précieuses, qu'il penche à croire que leurs sucs métalliques pouvoient fournir des secours à la Médecine. Il cite même la vertu électrique du Diamant, la puissance magnétique de l'Aimant, & l'odeur qu'exhalent quelques autres pierres, &c. comme des autorités pour établir un principe d'influence que peuvent avoir les Pierres précieuses sur ceux qui les portent, par les écoulemens que ces propriétés démontrent en elles. Je me flatte que notre siècle est trop éclairé

pour avoir besoin que je prenne la peine de combattre de pareilles chimères, qui sont absurdes, pour ne pas dire dangereuses.

A l'égard des Pierres Fines qui appartiennent au genre des Cailloux, on prétend qu'elles sont produites en partie par de l'argille marneuse ou fableuse, &c. (1). L'eau, en pénétrant les couches d'argille, de grès ou de marne, se charge des parties les plus fines & les plus homogènes de ces matières, & en forme, suivant les proportions, différentes sortes de concrétions. La transparence de quelques-unes indique que le Caillou, dans son principe, doit avoir été fluide ; sur-tout les Cailloux qui sont lamelleux doivent avoir été formés par des successions de couches ; d'autres par stillation, infiltration ou conglutination.

CHAPITRE III.

DU DIAMANT.

LE Diamant est la pierre précieuse la plus dure, la plus pesante, & la plus brillante de toutes les pierreries : il est sans couleurs comme l'eau, quoiqu'on en trouve quelquefois de colorés. Il ne peut être poli qu'avec la poudre de Diamant : il résiste à la lime, & acquiert la propriété phosphorique, étant exposé quelques heures aux rayons du soleil, ou après avoir rougi dans un creuset. Il a aussi la propriété d'attirer à lui la paille, les plumes, les feuilles d'or, le papier, les cheveux, le poil des animaux, la foie, & sur-tout le mastic, après avoir été échauffé par le frottement. Il est de forme octaèdre en pointe : c'est le plus beau. Il

(1) Voyez la fin du Chapitre premier de la Seconde Partie.

vient de la mine de Gani ou de Coulour, à sept journées de Golconde. Les autres mines les plus riches sont à Raolconda, à huit ou neuf journées de Visapour, à Latawar, à Soumelpour en Bengale, dans l'île de Bornéo & dans le Brésil, où sont des mines très-abondantes. Quant aux mines du Brésil, ce n'est que vers le commencement de ce siècle que l'on y a découvert le Diamant ; aussi le Roi de Portugal, pour en soutenir le prix, a-t-il défendu que la Compagnie privilégiée pour l'exploitation des mines y fît travailler au-delà de 800 esclaves. On en trouve aussi de cubiques à Malaca (1).

Les Diamans varient par la couleur & par le degré de transparence : il y en a qui tirent sur le jaune ; d'autres sont bleuâtres, ou de couleur d'acier ; il y en a qui sont verdâtres. J'en ai vu un noir dans la collection du Prince de Lichtenstein à Vienne. Le plus beau de cette espèce étoit dans la collection de Madame la Duchesse de Choiseul.

Le Diamant a toujours été regardé comme inaltérable au feu : cependant quelques expériences faites depuis peu à Berlin, & d'autres à Paris par Messieurs d'Arcet, Rouelle, Macquer, &c. prouvent qu'il perd de son poids ; mais ces expériences ne s'accordent point sur la manière dont il est détruit (2). On peut lire ce qui a été publié là-dessus : M. l'Abbé Arnauld, dans le Mercure du mois de Décembre 1774, a rendu compte des effets du Miroir ardent de M. de Trudaine. D'après ces effets, on voit qu'un Diamant, exposé au foyer de ce Miroir pendant huit minutes & demie, a perdu les quatre cinquièmes de son poids ; mais on n'a pas déterminé si c'étoit par volatilisation, ou par une séparation en petites lames ou particules imperceptibles, que cette perte s'est faite. Le propriétaire du Diamant,

(1) *Engeström*, trad. Angl. du *Système de Minéralogie* de Cronstedt, page 48.

(2) Voyez l'Observation à la fin de l'Ouvrage.

mant le retira du foyer, autrement il eût disparu entièrement en deux minutes de plus (1).

Je ne crois pas que l'on ait encore remarqué jusqu'ici que les Diamans jaunes, verts ou bleus, doivent être moins durs que les blancs, en raison du poids des sucres métalliques qui leur donnent la couleur, & les rendent moins compacts, plus légers, par conséquent moins durs. C'est aussi leur grande dureté qui est cause qu'ils ne sont jamais aussi chargés de couleur que les pierres qui leur sont analogues. La matière plus compacte du Diamant ne se laissant pas pénétrer aussi facilement au suc métallique qui le colore que celle des autres pierres qui sont moins dures ; c'est par cette même raison que l'on ne trouve point de Pierre Orientale (d'Améthyste par exemple) aussi riche en couleur que la Pierre Occidentale analogue.

Il y a des Saphirs, des Améthystes, & sur-tout des Topazes Orientales, si dures, qu'après leur avoir fait perdre leur couleur par le feu, quelques Joailliers les ont fait passer pour des Diamans : cependant, comme ces pierres n'égale jamais un Diamant en dureté, un lapidaire ne peut pas y être trompé en l'éprouvant sur la meule ; & même aux yeux d'un Connoisseur elles n'offrent point le poli vif & brillant du Diamant.

La règle pour l'évaluation du Diamant, est que sa valeur croisse selon le carré de son poids. Par exemple, supposant un Diamant brut de deux carats, à deux louis le carat : multipliez 2 par 2, qui font 4 ou le carré de son poids ; ensuite multipliez 4 par 2, cela donnera

(1) M. Bergman, qui a réussi à décomposer toutes les pierres précieuses, n'a pu se satisfaire lui-même par ses expériences sur la décomposition du Diamant. Il a trouvé seulement, par l'action de l'Alkali, qu'il contient une terre vitrifiable, mais singulièrement masquée & déguisée ; les précipités lui ont donné une terre dissoluble dans les acides ; & sa déflagration lente semble indiquer une matière inflammable, dont la suie qui se forme, quand on le traite dans des vaisseaux clos, est peut-être une partie.

8 louis, qui feront la vraie valeur d'un Diamant brut de deux carats. Pour rendre la règle de la même utilité à l'égard d'un Diamant taillé (1), il faut doubler son poids après la taille, parce que la diminution du poids d'un tel Diamant aura été de moitié ; & le prix d'un beau Diamant taillé, du poids d'un carat, fera de huit louis, prix moyen.

On trouvera à la fin de cet Ouvrage une table de l'évaluation des Diamans, formée d'après cette règle, par Jeffries, Joaillier Anglois, qui a fait un excellent Ouvrage sur le Diamant uniquement, & que l'on peut consulter : la traduction en a été publiée à Paris en 1753, chez *De Bure & Tilliard*, Libraires.

Il faut remarquer que ces Tables sont faites pour le Diamant qui est d'une belle eau, & qui a toute la perfection requise : car, s'il a quelque imperfection dans la forme ou dans la couleur de l'eau, il peut perdre le tiers de son prix, & même la moitié ou davantage, surtout s'il renferme quelque glace ou quelque point noirâtre.

Mais si l'on veut évaluer un Diamant qui a des défauts, il faut multiplier son poids de 10 carats ; par exemple, par autres 10 : puis multiplier le produit par la moitié de la valeur d'une pierre taillée d'un carat, ce qui ne fera ainsi que 4 louis, au lieu de 8 ; & le résultat fera 400 louis, valeur du Diamant.

D'après cette règle, voici le prix de deux des plus beaux Diamans du monde, l'un du Grand-Mogol, l'autre de l'Empereur.

(1) Louis de Berquen, de Bruges, est le premier inventeur de l'art de tailler & de polir le Diamant à la meule. Il tailla les premiers pour Charles, dernier Duc de Bourgogne, l'an 1476. Cependant Pline, liv. 37, parle de l'usage de tailler l'Aigue-Marine à six pans, pour lui faire mieux réfléchir la lumière. Pline donne à l'Aigue-Marine le nom de Berylle.

Le Diamant du Grand-Mogol pèse $279 \frac{1}{8}$ carats : il est d'une eau parfaite, de bonne forme, & n'a qu'une petite glace qui est à l'arête du tranchant, au bas du tour de la pierre. Tavernier estime que, sans cette glace, il faudroit mettre le premier carat à 160 livres ; mais à cause de cela, il ne le met qu'à 150 ; & sur ce pied-là, & selon la règle qu'il établit, laquelle est-à-peu-près la même que celle de Jeffries, il calcule la valeur du Diamant à onze millions sept cent vingt-trois mille deux cent soixante & dix-huit livres. Si ce Diamant ne pesoit que 279 carats, il ne vaudroit que onze millions six cent soixante & seize mille cent cinquante livres : ainsi ces $\frac{1}{8}$ reviennent à quarante-sept mille cent vingt-huit livres.

Le Diamant du Grand-Duc de Toscane pèse 139 carats $\frac{1}{2}$: il est net & de belle forme, taillé de tous les côtés à facettes : mais comme l'eau tire un peu sur la couleur de citron, Tavernier ne met le premier carat qu'à cent trente-cinq livres ; & sur ce pied le Diamant doit valoir deux millions six cent huit mille trois cent trente-cinq livres.

Les autres beaux Diamans connus sont, le Sancy, de 55 carats (1), qui a coûté six cent mille livres, mais vaut beaucoup davantage ; celui du Régent, de 136 carats $\frac{1}{4}$, taillé en brillant, qui a coûté deux millions cinq cent mille livres, & vaut le double. Ces deux diamans appartiennent au Roi de France.

Enfin, celui que la Czarine a acheté en 1772 d'un négociant Grec, pèse 779 carats : il est d'une belle eau, & très-net. L'Impératrice de Russie l'a payé deux millions deux cent cinquante mille

(1) Tous les écrivains font ce Diamant du poids de 126 carats, excepté M. Delisle, qui m'a assuré qu'il n'en pesoit que 55 : il l'avoit eu entre les mains en présence de M. Jacquemin, Joaillier de la Couronne, qui l'avoit pesé.

livres (450,000 roubles) comptant, & cent mille livres de pension viagère. On dit que ce Diamant formoit un des yeux de la fameuse statue de Scheringam, dans le temple de Brama; qu'un Grenadier François, au bataillon de l'Inde, déserta, se revêtit de la pagne malabare, devint Pandaron en sous-ordre, eut entrée à son tour dans l'enceinte du temple, convoita les beaux yeux de la Divinité, trouva moyen d'en voler un, & se réfugia à Trichinapeuty, de-là à Gonde-lour, puis à Madras. Il donna le Diamant pour 50,000 livres à un Capitaine de vaisseau, qui le vendit trois cent mille livres à un Juif, lequel s'en défit plus avantageusement ensuite à un Négociant Grec quelques années après.

Je connois une personne fort intelligente en cette matière, qui a vu ce Diamant entre les mains de l'Impératrice à Pétersbourg; elle m'a assuré qu'il est d'une belle eau, fort net, de la grosseur d'un œuf de pigeon, & de forme ovale aplatie: cela étant, il n'a pas été payé, à beaucoup près, ce qu'il vaut.

Ce Diamant, qui est à-présent le plus gros & le plus beau qui soit connu, après celui de Portugal, est placé au haut du sceptre de l'Impératrice, au-dessous de l'aigle.

Le Diamant du Roi de Portugal pèse 1680 carats, ou $12\frac{1}{2}$ onces. Il a été tiré des mines du Brésil, est d'une fort belle eau; & s'il étoit évalué selon la progression du prix des Diamans en raison de l'addition du poids, il vaudroit 224,000,000 louis d'or, c'est-à-dire la moitié du Royaume d'Angleterre, qui est estimé valoir cinq cent millions sterling dans l'état de cultivation où il se trouve à présent.

Je tiens cette information de M. de Sain-Seran, qui m'a communiqué une note que lui avoit donnée sur ce Diamant un amateur qui l'avoit très-bien examiné.

C H A P I T R E IV.

D E S R U B I S.

LE Rubis est la pierre précieuse la plus dure après le Diamant. Il résiste à la lime : le feu, même solaire, ne fait que l'amollir sans lui faire perdre sa couleur. Henkel rapporte une expérience, dans laquelle on trouva le moyen d'amollir un Rubis au feu solaire, au point de lui faire recevoir l'empreinte d'un cachet de Jaspe.

La crySTALLISATION du Rubis Oriental est octaèdre, de même que celle du Diamant : mais le Rubis du Brésil est en prismes à plusieurs pans inégaux & cannelés, terminés par une pyramide. Il y en a aussi d'autres arrondis, sur-tout ceux qui se trouvent dans le lit des rivières, parce que le frottement qu'ils éprouvent les uns contre les autres, étant entraînés par les eaux, leur fait perdre la forme angulaire. On croit que cette pierre est colorée par le fer. On la trouve aux Indes dans les ochres grises ou rouges, ou dans des sables rouges. En Bohême & en Silésie, on la trouve dans le grès & le quartz.

On distingue quatre espèces de Rubis : le Rubis Oriental, le Rubis Spinel, le Rubis Balais, & le Rubicelle ou petit Rubis.

Le Rubis Oriental est d'un rouge vif de cochenille ou de ponceau : c'est la première couleur. Il y en a d'un bel écarlate, ou laque indique ; de couleur d'incarnat bien vif, ou de cerise : quelques-uns ont une légère teinte de pourpre. S'il a la moindre teinte de jaune, on doit le rapporter à la classe du Grenat ou de l'Hyacinthe. Il en vient des royaumes d'Ava & de Pégou, & des hautes montagnes de l'île de Ceylan, d'où ils sont apportés par les torrens dans le lit d'une rivière. Tous les Rubis de cette rivière sont ordinairement plus beaux & plus nets que ceux du Pégou.

Voici une Table pour l'évaluation des Rubis, qui peut servir de règle autant qu'il est possible d'en avoir une là-dessus. Je dis la même chose de toutes les Pierres précieuses Orientales sans défauts, dont l'extrême rareté rend le prix incertain.

Un Rubis parfait de la plus belle couleur, pesant un carat, peut valoir dix louis ; de deux carats, il en vaut 40 ; de trois carats, 150 ; de quatre carats, 400 ; de cinq carats, 600 ; de six carats, 1000 louis & plus. Un beau Rubis Oriental, qui passe le poids de 6 carats, tel que celui de M. d'Augny, n'a plus qu'un prix d'affection ; mais il est très-rare d'en trouver de parfaits de ce poids : ainsi sa valeur est presque arbitraire quand il pèse plus de trois carats & demi, & qu'il est parfait, étant alors plus précieux qu'un diamant.

Au Pégu, toutes les pierres de couleur sont nommées Rubis : le Saphir est, chez eux, un Rubis bleu ; l'Améthyste, un Rubis violet ; la Topaze, un Rubis jaune ; & ainsi des autres pierres. L'Archevêque d'York a une très-belle pierre verte, sur laquelle est gravée une tête de Meduse d'un beau travail Grec : elle a été trouvée dans les Indes Orientales, & est certainement antique. Plusieurs Joailliers & Lapidaires, qui l'ont examinée, lui ont trouvé la dureté du Rubis ; ce ne peut donc pas être une Emeraude, comme on l'a cru d'abord ; mais selon le langage des Indiens, c'est un Rubis vert ; elle en a le poli & la dureté. Voyez ci-après au chapitre de l'Emeraude.

Le Rubis Spinel (1) est le plus estimé après le Rubis Oriental : il est moins dur que celui-ci, mais plus dur que le Rubis Balais. Il est d'un rouge clair & vif. Sa première couleur, & la plus belle, est celle de la cerise : j'en ai un de cette couleur d'un brillant vif & gai, qui a le jeu le plus agréable. Il est distingué du Rubis Oriental qui a

(1) J'ignore la forme primitive du Rubis Spinel.

la même couleur, par la dureté & l'éclat, qui sont plus grands dans ce dernier. On en trouve dans le royaume de Pégu, dans les montagnes de Cambaye.

Il n'est guère possible de donner une règle pour évaluer le Rubis Spinel. Lorsqu'il est de la première qualité, & qu'il passe quatre carats, il vaut la moitié du prix d'un Diamant du même poids.

Le Rubis Balais est cristallisé en prisme, à plusieurs pans inégaux, cannelés (1). Il est d'un rose vermeil ou rose pâle; quelquefois couleur de lilas : c'est même sa couleur la plus belle. Le plus beau que j'aie vu est en la possession de Milord ***. Il est d'un beau lilas, en forme de poire, du volume d'une grosse noisette, & pèse deux cent quatorze carats. Il seroit d'un prix inestimable, s'il n'étoit pas plein de glaces & de jardinages.

Les Rubis Balais les plus communs sont d'un rouge clair ou rose. Boëce de Boot en fait la mère ou matrice du Rubis Oriental; Tavernier dit que c'est le Rubis Spinel : peut-être n'est-ce ni l'un ni l'autre; je crois qu'ils se trouvent séparément. Il en vient quelques-uns des Indes, mais plus encore du Brésil. On en fait même avec la Topase du Brésil : on expose la Topase dans un petit creuset rempli de cendres, sur un feu gradué, faisant rougir le creuset. La Topase perd sa couleur de jaune orange, & y acquiert celle d'un véritable Rubis Balais très-agréable.

Le Rubis Balais n'est pas fort estimé s'il n'est parfait & d'un certain poids. La manière de l'évaluer est de compter le premier carat sur le

(1) St. Laurent, dans sa description du Cabinet de Bailou, donne au Rubis Balais la configuration de *quille Rhomboidale*.

pied de 30 livres ; celui de deux carats, de 60 livres ; de trois carats, 90 livres ; de quatre carats, 120 livres.

Le Rubicelle, ou petit Rubis, est d'un rouge pâle tirant sur le jaune. C'est l'espèce de Rubis la moins recherchée : il prend cependant un beau poli. On l'apporte du Brésil, où il s'en trouve quelques-uns de beaux qu'on fait passer pour Balais.

On donne quelquefois improprement le nom de Rubis de roche à une espèce de Grenat fort dur, d'un beau rouge mêlé de violet. C'est le *Rubino di rocca* des Italiens, qu'il faut rapporter à la classe des Grenats.

L'Escarboucle est un nom que l'on donne à une pierre que l'on supposoit luire dans les ténèbres. Mais on n'admet point ces merveilles aujourd'hui ; excepté dans les cas où l'on rend phosphoriques le Diamant & autres pierres, de la manière que j'ai expliquée au mot DIAMANT. L'Escarboucle est le *Carbunculus* & l'*Anthrax* de Plin. Quelques Auteurs sont convenus, je ne fais pas pourquoi, d'appeler de ce nom un Rubis qui excéderoit le poids de vingt carats, mais sans dire quel Rubis. On eût mieux fait d'appliquer cette définition au Grenat de ce poids. Si nous voulons attacher une idée nette à l'Escarboucle, il faut dire que c'est une pierre d'un incarnat vif & brillant comme un charbon allumé, & alors c'est le Rubis Oriental.

L'Almandine, ou Alabandine, est une pierre tendre, peu connue & peu estimée, dont Plin parle au Chapitre VII de son 37^e Livre, comme venant d'Alabanda, ville de Carie. Elle tient un milieu entre la classe du Rubis & celle de l'Améthyste, sans avoir, à beaucoup près, la dureté de l'un ni de l'autre. Elle est d'un rouge foncé tirant sur le pourpre. On n'en fait mention ici, que pour ne rien omettre : on peut l'évaluer comme le Rubis Balais, quand elle se trouve belle.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

DU SAPHIR.

LE Saphir est quelquefois octaëdre, ou parallélépipède obliquangle : il est très-dur, brillant, & resplendissant, & repousse la lime. Il vient des mêmes lieux que le Rubis ; de Bisnagar, de Pégu, de Cambaye, de l'Isle de Ceylan. Lorsque l'on peut parvenir à le priver de sa couleur en l'exposant pendant plusieurs heures à un feu violent, il prend un poli si vif, qu'il ressemble presque au Diamant. Il s'en trouve de diverses nuances, depuis le bleu de l'indigo, jusqu'au bleu qui tire vers le blanc, qu'on appelle *Saphir d'eau*, qui vient de Ceylan.

Le Saphir Oriental est d'un beau bleu céleste, d'une couleur veloutée, riche, & également distribuée, sans être ni trop foncée ni trop claire : c'est le Saphir des Anciens, consacré à Jupiter. Lorsque le Saphir est laiteux, il perd de son prix, selon qu'il l'est plus ou moins.

Il y a un Saphir verdâtre, chatoyant, qu'on appelle Saphir œil de chat, qui vient de Perse.

Un Saphir Oriental parfait, qui pèse 10 carats, peut valoir 50 louis, & un de 20 carats, 200 louis, & ainsi à proportion ; ayant cependant toujours devant les yeux ce principe, que toute Pierre Orientale parfaite ne peut guère être sujette à des règles pour être évaluée, étant alors plus précieuse que le Diamant : & je ne crains point, en disant ceci, de rendre cet objet de luxe plus difficile à acquérir, puisque ce que j'entends par Pierre Orientale parfaite, est une production la plus rare de la Nature.

Pour les Saphirs qui sont au-dessous de dix carats, on peut les estimer à 12 livres le premier carat; multiplier le nombre des carats l'un par l'autre, & le produit par 12: le résultat fera le prix du Saphir.

Le Saphir d'Europe n'est qu'un crystal bleu, qui ne vaut pas la peine d'être recherché.

CHAPITRE VI.

DE LA TOPAZE.

LA Topaze est une pierre précieuse: elle est de forme octaèdre tronquée, & la plus dure de toutes après le Rubis & le Saphir. Il s'en trouve au Pégu, dans l'Isle de Ceylan, en Arabie, en Egypte même. Celles-ci, quoique moins dures, passent cependant dans le commerce pour Topazes Orientales. Il en vient aussi du Brésil, de la Bohême, de la Saxe; toutes avec différentes nuances de jaune. Je vais en parler séparément.

La Topaze Orientale est d'une couleur vive de jonquille ou de citron, quelquefois d'un beau jaune d'or, vif & clair. On préfère celle qui est fatinée, & qui paroît comme remplie de paillettes d'or d'un brillant resplendissant. La couleur doit en être bien également distribuée. Quelques Naturalistes attribuent à la Topaze Orientale une teinte de verd éclatant; mais ils se trompent: ce mélange constitue la Chrysolithe du Brésil, qui n'a pas, à beaucoup près, la même dureté. La Topaze des Anciens est notre Chrysolithe.

La Topaze du Brésil est, après la Topaze Orientale, la plus dure & la plus estimée: elle est d'un jaune orangé foncé, & prend un très-beau poli. Sa crySTALLISATION est un prisme tétraédre rhomboïdal, à pans striés, terminé d'une part par une pyramide courte, du même nombre de côtés, dont les plans sont triangulaires & lisses. Celles qui se trouvent d'un jaune sale enfumé, sont mises dans un creuset plein de cendres sur un feu gradué: on fait rougir le creuset jusqu'à ce que la pierre ait perdu sa couleur; & on la trouve alors changée en un véritable Rubis Balais, dont le jeu est souvent des plus agréables.

La Topaze de Bohême est en crySTaux ou canons assez gros, d'un poli moins vif que les deux précédentes. Sa couleur tire un peu sur celle de l'hyacinthe, & quelquefois sur le brun.

La Topaze de Saxe est d'une couleur jaunâtre, très-transparente: sa forme est un prisme à six ou huit pans inégaux, terminé à l'une des extrémités par une pyramide souvent hexaédre & tronquée. Elle est fort dure, & d'un éclat très-vif; mais elle perd sa couleur dans le feu, & reste blanche & transparente. Elle se trouve dans le Voigtland, à deux milles d'Averbach, dans le quartz, ou parmi un grès crySTALLisé, ou quelquefois entourée d'une marne jaunâtre.

Il y a encore d'autres Topazes d'Allemagne, qui ne sont qu'une espèce de Spath vitreux, fusible, à feuillets parallélogrammes. On croit que ces pierres tirent leur couleur du plomb, parce que l'on donne au CrySTal la couleur de la Topaze par le moyen du plomb.

Lorsque la Topaze Orientale est parfaite, on la peut estimer à raison de 16 livres le premier carat: & pour savoir le prix de celle de deux, trois, ou quatre carats, il faut multiplier l'un par l'autre, & le produit le multiplier par 16 livres, & ainsi de celles d'un plus grand poids, comme il a été observé à l'égard du Diamant. Mais si cette pierre a la

moindre teinte enfumée qui lui ôte de sa transparence, elle diminue d'un tiers du prix des parfaites, & des deux tiers même si elle a quelque autre imperfection.

La belle Topaze du Brésil, & celle de Saxe, au-dessus d'un carat, quand elles sont parfaites, peuvent s'évaluer à 6 livres le carat, & en augmentant suivant leur poids, ayant égard à la règle prescrite pour l'évaluation de la Topaze Orientale. Les Joailliers se contentent d'estimer cette sorte de pierre à l'œil, selon la beauté de la couleur & la grosseur.

CHAPITRE VII.

DE L'ÉMERAUDE, DU PÉRIDOT, &c.

AVANT que de nous arrêter à la description de l'Émeraude, il ne fera pas hors de propos d'examiner ce que les anciens ont entendu par Émeraude, ou par ce qu'ils appeloient *Smaragdus*: &, ce qui paroîtra d'abord un paradoxe, j'ose douter que cette pierre précieuse leur ait été connue.

La description que Théophraste & Pline donnent des Émeraudes, peut convenir au Péridot, au Spath fusible, au Fluor, ou à la Prime d'Émeraude, beaucoup mieux qu'à l'Émeraude.

Pline dit de celles de Scythie & d'Égypte, qu'elles étoient si dures qu'on ne pouvoit ni les percer, ni les entamer; on voit bien que cela ne convient pas à la véritable Émeraude. Il dit de celles de

Chypre, qu'elles ressembleraient à l'eau de la mer ; ce n'est point la couleur de l'Émeraude. Il dit que celles de Perse ne sont point transparentes ; l'Émeraude l'est. Enfin, il dit que l'Émeraude de Médie représente différens objets, & cela ne peut convenir qu'au Jaspe.

M. Romé de l'Isle, tom. 2, p. 219, parle d'une Pierre, dont l'intermédiaire est *Topaze d'Orient* de la plus riche couleur, tandis que les deux extrêmes sont à l'état du plus parfait *Saphir* ; ce qui offre, dit-il, une preuve sans réplique que le Saphir & la Topaze d'Orient ne sont qu'une seule & même pierre, dont l'intensité, ou la proportion du principe colorant fait toute la différence. Ces variétés de couleurs dans la même pierre s'observent également dans le Rubis ; puisqu'il y a des Rubis blancs, ou en partie rouges & en partie blancs, ou même de rouges & bleus, qu'on nomme Saphir-Rubis.

Ce sont ces différentes modifications du principe colorant dans la même pierre qui ont fait croire aux Indiens & aux anciens Joailliers, que les gemmes éprouvoient, dans leurs minières, différens degrés de maturité avant que de parvenir à leur perfection : aussi les habitans du Pégu désignent-ils par le seul nom de Rubis rouge, jaune, bleu, violet, &c. la même pierre dont nos Lithologistes modernes font autant d'espèces distinctes, sous les noms de Rubis, de Topaze, de Saphir, d'Améthyste, d'Émeraude, &c.

S'il existe vraiment une Émeraude vraiment Orientale, par où j'entends produite dans l'Orient, & qui ait la dureté du Rubis, ou du Saphir d'Orient, on doit croire, sans hésiter, qu'elle appartient à cette espèce.

Théophraste parle d'une Émeraude de quatre coudées de long sur trois coudées de large, envoyée par le Roi de Babylone au Roi d'Égypte ; & d'un obélisque de quarante coudées de hauteur, composé de quatre

Emeraudes. Il ajoute ensuite que cette pierre a de l'affinité avec le Jafpe, & qu'elle s'y trouve unie dans les mêmes carrières.

On voit bien qu'il n'est pas probable qu'il y ait eu des Emeraudes de cette grandeur ; & que celles dont parle Théophraste doivent avoir été des Jaspes verts, ou tout au plus des morceaux de Spath vitreux fusible, des primes d'Emeraudes, de véritables *Fluors*. On donne ce dernier nom à des crySTALLIFICATIONS peu dures, prismatiques, colorées, que l'on trouve à l'embouchure des Volcans, qui sont tendres, peu claires, mais pesantes : il y en a aussi dans les filons des mines, & quelquefois contre les parois, ou à la voûte des grottes, de couleur d'Émeraude, d'Améthyste, de Topaze. Ce sont-là probablement les carrières d'où ont été tirées les Emeraudes de Théophraste.

Quant à celles de Pline, la description qu'il en donne convient à merveille au Péridot (1) : il dit qu'on en tiroit quelques-unes de l'Isle de Chypre, & d'autres d'Égypte, d'Arabie, où on les faisoit servir à l'ornement des édifices. Il parle des Emeraudes de Scythie, de la Bactriane, de la Perse : à la bonne heure ; ce sont aussi des mêmes lieux d'où nous vient le Péridot ou la Chrysolite, que l'on appelle Orientale, & qui est très-dure.

Nous entendons par Péridot une pierre d'un vert jaunâtre, qui vient de Chypre : quelques-uns l'appellent Émeraude bâtarde. Celle-ci n'est point estimée, à cause de son peu de dureté ; cependant, quand le jaune ne domine pas trop, la couleur en est fort gaie & agréable à la vue : on en trouve d'une grosseur considérable. Il y en a aussi qui viennent d'Arabie, de Perse, qu'on nomme Péridots d'Orient : ils sont beaucoup

(1) Ainsi que la description de *Pfellus Platonius* Σμάραγδος πρασινοειδής ἐστὶ, καὶ ἡρέμα χρυσιζουσα. *Smaragdus prasineus est et paulatim accedens ad Auri Colorem.* Vid. Plin. lib. 37, cap. 5. La description de *Pfellus* ne peut convenir qu'à la Chrysolite.

plus durs que ceux de Chypre, prennent un poli plus vif, font d'un beau vert de printems, avec une teinte jaune, & paroiffent fournir les différentes nuances de verd que Pline attribue à l'Emeraude.

Plusieurs raifons me font croire que les Anciens n'avoient point l'Emeraude. Premièrement nous ne trouvons aucune gravure antique fur une véritable Emeraude (1), mais beaucoup fur des primes d'Emeraude & fur des Péridots. Je fais que Pline dit qu'on faisoit tant de cas de cette pierre, qu'il y avoit défenfe d'y rien graver ; mais une telle loi ne fubfiftoit qu'à Rome, & encore dans un tems limité ; & d'ailleurs, fi cette pierre avoit été connue des Anciens, on en trouveroit quelques-unes au moins qui ne feroient pas gravées, comme il arrive de toutes les autres pierres, & c'est ce qui ne s'est pas encore vu. Nous favons de plus que toutes les Emeraudes, que nous appelons Orientales ou de vieille Roche, viennent des mines de Manta au Pérou, ou de la vallée de Tunca, entre les montagnes de la nouvelle Grenade & de Popayan, d'où on les transporte à Carthagène. Celles qui viennent de l'Orient y ont été portées du Pérou par les Ifles Philippines, d'où enfuite on les a fait paffer en Europe. Enfin, je ne crois pas qu'on puiffe fe refufer à une autorité auffi forte en ce genre que celle de Tavernier, qui a parcouru toute l'Asie pour la recherche des pierres précieufes. Voici fes propres paroles :

“ Pour ce qui est de l'Emeraude, c'est une erreur ancienne de bien
“ de gens de croire qu'elle fe trouve originairement dans l'Orient ; &
“ même encore aujourd'hui la plupart des Joailliers, en voyant une

(1) J'ai vu les collections les plus nombreuses de pierres antiques gravées, parmi lesquelles j'ai trouvé toutes les Pierres précieufes, excepté l'Emeraude ; & dans les excavations faites à Pompéia & Herculaneum, on n'a pas trouvé une Emeraude, ce dont je me fuis affuré moi-même, en examinant le Museum de Portici ; & le Garde du Cabinet m'a confirmé la même chofe. L'Abbé Fabroni m'a dit à Florence, que dans l'inventaire de Laurent de Medicis, mort en 1492, on trouve toutes les pierres précieufes, excepté l'Emeraude.

“ Emeraude de couleur haute, tirant sur le noir, ont coutume de dire
 “ que c’est une Emeraude Orientale : en quoi ils se trompent (1).
 “ J’avoue que je n’ai pu jusqu’ici découvrir les lieux d’où l’on tire ces
 “ fortes de pierres ; mais je suis assuré que jamais l’Orient n’en a pro-
 “ duit, ni dans la terre-ferme, ni dans ses isles, & qu’en ayant fait
 “ une exacte perquisition dans tous mes voyages, personne ne m’a su
 “ marquer aucun lieu de l’Asie où elles se trouvent. Il est vrai que
 “ depuis la découverte de l’Amérique on en a souvent apporté, par la
 “ mer du Sud, du Pérou aux isles Philippines, d’où ensuite on les a
 “ fait passer en Europe ; mais cela ne suffit pas pour les nommer Orien-
 “ tales, ni pour soutenir que d’origine elles viennent d’Orient (2).”

Une autre observation en faveur de cette opinion, est que dans tous les trésors, comme ceux de Lorette, de Saint-Denis, &c. on trouve toutes les pierres précieuses, excepté l’Emeraude, parmi les présens qui ont été faits à ces anciens dépôts par les Princes & autres personnes pieuses avant la découverte du Nouveau-Monde ; ce qui seul pourroit servir de preuve à ce que j’avance ici.

Il résulte de tout ceci que les Anciens n’ont point connu la véritable Emeraude, & qu’il paroît qu’elle ne l’a été que depuis la découverte du

(1) Voyez ci-devant ce que j’ai dit de la pierre verte de l’Archevêque d’York, qui a la dureté du Rubis, & le poli propre à cette pierre, par conséquent ne peut pas être supposée une Emeraude, mais est positivement un *Rubis vert*.

(2) Ajoutons à un témoignage aussi positif l’observation de l’Auteur de l’*Histoire philosophique & politique des établissemens des Européens dans les Indes*. On a cru long-tems (dit M. l’Abbé Raynal) que les Emeraudes d’un vert gai venoient des grandes Indes, & c’est pour cela qu’on les a nommées Orientales. Cette opinion a été abandonnée, depuis qu’on s’est vu dans l’impuissance de nommer les lieux où elles se formoient. Il passe aujourd’hui pour constant que l’Asie ne nous a jamais vendu de ces pierreries, que ce qu’elle-même en avoit reçu du Nouveau-Monde. C’est donc à l’Amérique seule qu’appartiennent les belles Emeraudes. *Hist. philosop. & politiq. liv. VII, chap. XXVIII.*

du Nouveau-Monde. Pour donner à cette opinion le plus grand poids possible, j'ajouterai que c'est aussi celle de M. d'Augny, qui a approuvé mes idées (1).

Joseph d'Acosta, qui a été dans les mines d'Émeraude de la Nouvelle-Grenade & du Pérou, dit qu'au commencement on les transportoit en telle abondance en Europe, que dans le vaisseau sur lequel il revint d'Amérique en Espagne en 1587, il y en avoit deux caissons d'un quintal chacun.

Venons à présent à la description de l'Émeraude.

Il y a deux espèces principales d'Émeraudes ; celles du Pérou, & celles du Brésil. La cristallisation de la première est en prisme hexaèdre, tronqué aux deux bouts : celle-ci varie rarement dans sa forme primitive. L'Émeraude du Brésil se trouve en prisme oblong, à 6, 8, 9, 10 & 11 pans inégaux, striés, terminés par une pyramide obtuse.

L'Émeraude du Pérou, qu'on appelle aussi Émeraude de vieille Roche, est d'un beau verd de prairie dépuré, riche, avivé, velouté, qui réfléchit des rayons éclatans : c'est-là l'Émeraude de la mine de Manta au Pérou, laquelle est épuisée. Il y en a aussi d'une couleur légère, gaie, agréable, amie de l'œil, que l'on préfère quelquefois aux autres, quoiqu'elles n'en aient pas la dureté & qu'elles ne rayonnent pas de même : la lime a prisé sur elles.

Les Émeraudes du Brésil font d'un vert foncé, d'une très-belle eau, avec une teinte rembrunie.

(1) Quelques personnes à Rome m'ont présenté des pierres vertes antiques qu'elles soutenoient être des Émeraudes ; mais en les touchant avec la roue du lapidaire, on a trouvé que ce n'étoient que des primes d'Émeraude.

Il est rare de trouver des Emeraudes d'une belle couleur, pures & sans défauts. Elles sont souvent remplies de jardinages, ou trop sujettes à des nuages qui les obscurcissent & leur ôtent totalement le jeu : aussi sont-elles d'un prix tout-à-fait inégal ; la couleur, la pureté, le plus ou moins de fond, mettent beaucoup de différence dans la valeur.

Les petites Emeraudes pures & claires se vendent ensemble sur le pied d'un louis le carat. Une belle Emeraude, du poids d'un carat & demi, peut valoir cinq louis ; de deux carats, dix louis. Mais le prix au-delà de ce poids n'augmente point à proportion de sa grandeur, parce qu'il est très-rare que de grandes Emeraudes soient pures & sans défauts. Boëce de Boot estime une Emeraude parfaite, de quelque grandeur qu'elle soit, la quatrième partie du prix d'un Diamant à poids égal. La table qu'en donne Savary ne me paroît en aucune façon bonne à suivre : il y met une Emeraude de huit carats à vingt louis ; elle en vaudroit cinquante si elle étoit parfaite. Les deux plus belles Emeraudes que j'aie vues sont dans la collection de M. d'Augny. J'en ai une du Brésil de la plus grande étendue que je connoisse, sans aucun onglet ou jardinage : mais il y manque un peu de fond ; elle seroit alors inestimable.

L'Emeraude a pour matrice le quartz ou le spath fusible, colorés en vert. On donne à ces matrices pierreuses & verdâtres le nom de Prase, de Mère d'Emeraude, ou de Prime d'Emeraude : cette dernière, quand elle est belle, est la Smaragdoprase. Elles sont trop tendres, trop gercées, & trop inégalement colorées, pour être fort estimées. Je vais en parler au Chapitre suivant.

C H A P I T R E VIII.

DU PRASE, DE LA CHRYSOPRASE, ET DE LA SMARAGDOPRASE.

ON rencontre dans le Bourbonnois & l'Auvergne en France, des spaths vitreux verdâtres, & d'autres tirant sur le violet, dont on fait des vases pour l'ornement des tables & des cheminées. On donne à ces spaths, qui ont la couleur d'Emeraude, le nom de racine d'Emeraude. Quoique les mines de ces provinces ne produisent point d'Emeraude, on trouve dans quelques-unes d'elles les trois pierres que je vais décrire; mais non pas les plus belles, qui viennent des mines d'Emeraude en Amérique & de la Bohême.

Le Prase tire son nom du mot Grec *πράσον*, qui signifie *porreau*. En effet, cette pierre est aisément distinguée en ce qu'elle est de la couleur d'un beau vert de porreau. Elle est peu diaphane; sa teinte est égale & légère. Les grandes Emeraude de Théophraste & de Plin pouvoient n'être que du Prase.

La Chrysoprase prend aussi son nom d'un mélange de la couleur d'or & du vert du porreau, semblable à la fougère séchée: c'est un Prase qui chatoie des rayons d'un verd jaunâtre, comme s'il renfermoit des particules ou points d'or. On en a vu même qui contenoient un peu d'or: c'est ce qui lui donne une légère teinte de jaune; mais l'éclat dominant est clair-verdâtre. La Chrysoprase ressemble un peu à l'Avanturine: c'est aussi le Chrysoptere des Anciens.

La Smaragdoprase est proprement la prime d'Emeraude, d'un vert de pré, foncé, quelquefois avec une légère teinte de jaune. Cette pierre est peu diaphane, & assez tendre, quoiqu'il s'en trouve quelques-unes de dures qui prennent un beau poli. On trouve beaucoup de ces

primes d'Emeraudes, ou Smaragdoprases, qui ont été gravées par les Anciens ; & je ne doute point que ce ne soit une des douze Emeraudes de Pline, probablement l'Emeraude qu'il dit venir de Chypre. La Smaragdoprase de Bohême est un peu opaque ; celle d'Amérique est à demi-transparente comme le vitriol, dont elle n'exprime pas mal la couleur.

CHAPITRE IX.

DE L'AMÉTHYSTE.

IL faut user de beaucoup de précision, en parlant de l'Améthyste, si l'on ne veut pas commettre des bévues.

L'Améthyste Orientale est la plus rare de toutes les pierres précieuses : il est peu de personnes qui prétendent en avoir vu. Je n'en connois que deux ou trois, qui appartiennent à M. d'Augny : ce sont les plus belles & les plus parfaites que l'on puisse avoir. Elles sont d'un beau violet, d'un poli vif & brillant, d'une limpidité & d'une richesse de couleur qui ne peuvent s'exprimer ; j'en ai une en ma possession, que l'on pourroit appeler aussi un Saphir violet.

J'ignore la configuration naturelle de l'Améthyste Orientale ; & de tous les Naturalistes qui en ont parlé, il me paroît qu'aucun ne l'a connue. Sa configuration est probablement la même que celle du Rubis Oriental, dont elle est peut-être une variété.

Voici un principe dont il ne faut jamais se départir, si l'on veut avoir une idée juste & nette de ce qui constitue la différence des pierres précieuses entr'elles, afin de pouvoir rapporter chacune à la classe qui lui

appartient. Ce principe est qu'il y a une ou deux couleurs dominantes propres à chaque pierre, qui sont celles que je nomme premières couleurs : cependant une couleur seule peut constater la nature de la pierre ; ainsi le violet ou le pourpre, ou le mélange des deux, caractérise l'Améthyste Orientale ; mais le degré de dureté la décide telle. Dans le cas où il se trouveroit une pierre d'un violet pourpre, par exemple, qui égaleroit la dureté d'un Rubis Oriental, il faudroit l'appeler alors un Rubis Oriental pourpre, ou violet, selon la couleur ; & dans ce sens l'Améthyste de M. d'Augny étant aussi dure que le Rubis, est plutôt un Rubis violet qu'une Améthyste.

L'Améthyste Occidentale est une pierre précieuse, communément hexagone ; elle paroît formée de Crystal de roche coloré d'une substance métallique. Elle a la configuration du Crystal, est susceptible d'un poli assez vif, & est de la plus agréable couleur, ce qui fait qu'elle est fort estimée quand elle est belle. Il y en a d'un beau violet bleu, colombin ; d'autres, d'une belle couleur de gris de lin, mêlée d'un peu de bleu, semblable à la fleur de pêcher. La couleur la plus commune de l'Améthyste est le violet. Il y en a d'un violet pourpre qui sont plus rares, & viennent de Carthagène ; celles-ci sont les plus belles & les plus recherchées après l'Améthyste Orientale. M. d'Augny en a une, qui est de la plus grande beauté : elle vient de Madame de Pompadour, & avoit appartenu à M. Sevin ; c'est une pierre unique.

Les Améthystes de l'Europe se trouvent en Allemagne, en Bohême, en Espagne, en Auvergne, dans le quartz.

L'Améthyste Orientale est si rare, qu'on ne peut guère en fixer le prix : mais il me semble que lorsqu'elle est parfaite, on ne doit pas l'estimer moins que le Rubis, & dans la même progression puisqu'elle en a la dureté. Il faut prendre garde à ne pas la confondre avec le Grenat Syrien, ce qui est assez ordinaire.

Les Améthystes Occidentales parfaites se vendent à proportion de leur grandeur, de la beauté, de la richesse & de la pureté de la couleur. Les Joailliers & les Amateurs les estiment à l'œil, d'après ces considérations.

J'ai dit que l'on peut appeler mon Améthyste Orientale un Saphir violet, parce que sa couleur tire plutôt sur le bleu que sur le pourpre ; cependant M. Le Blanc, qui a une très-grande connoissance des pierres précieuses, me l'a assurée Améthyste Orientale & vendue comme telle. Il y a en effet des Saphirs d'un bleu clair tirant sur le violet ; mais alors le bleu domine & la pierre est décidée un Saphir, au lieu que, dans la mienne, c'est le violet qui domine, on voit à peine la teinte de bleu.

M. d'Augny a la plus belle & la plus rare de toutes les pierres que j'aie jamais examinées. Au jour, c'est un Saphir parfait d'un bleu clair & vif ; mais, à la lumière des bougies, elle est d'un pourpre pur, sans aucun mélange d'une autre couleur, & fait le plus bel effet du monde.

C H A P I T R E X.

DE L'AIGUE-MARINE.

L'AIGUE-MARINE est une pierre polygone, transparente, d'un bleu mêlé de vert, ou quelquefois d'un vert de mer appelé céladon. C'est certainement le Beryl des Anciens. Quelques Joailliers & Lapidaires de nos jours appellent improprement Beryl la Cornaline Orientale jaune ou rouge, lorsqu'elle a un grand éclat mise entre l'œil & la lumière : mais ils ne font en cela que répandre de la confusion dans la nomenclature ; & l'on ne doit point admettre ces appellations qui confondent ainsi les genres. D'autres donnent le nom de Beryl unique-

ment aux Aigues-Marines Orientales, & non aux Occidentales, mais fans aucun fondement.

Nous ne parlerons ici que de deux fortes d'Aigues-Marines ou Beryls.

L'Aigue-Marine Orientale est une pierre précieuse très-dure, d'une grande transparence & d'un grand éclat, ayant une couleur fixe mêlée de vert & de bleu, mais en différentes proportions. On ne peut la confondre avec les pierres vertes & les bleues, qui sont les Emeraudes & les Saphirs, si l'on fait attention que l'Emeraude doit être purement verte fans aucun mélange de bleu ; & le Saphir purement bleu, fans aucune teinte de vert. Mais ce mélange de bleu & de verd occasionne un grand nombre de nuances, ce qui n'empêche pas que cette pierre ne donne toujours une couleur d'eau de mer, qui offre une très-grande variété, selon les différens climats ; car la mer réfléchissant comme un miroir, la couleur du ciel, mêlée avec celle de son eau, rend une forte teinte de bleu dans un beau jour, ou dans un beau climat, & une foible teinte d'un bleu sale dans les climats du Nord, ou dans un tems couvert. En général, les Aigues-Marines Orientales ont un mélange plus égal & plus fixe que les Occidentales.

L'Aigue-Marine Occidentale présente le même mélange de couleurs, de vert de mer & de bleu, qui est fort agréable. Elle est très-dia-phane, & susceptible d'un fort beau poli, quoique moins vif que l'Orientale à cause de la différence du degré de dureté.

Les Aigues-Marines Orientales viennent des grandes Indes, de Ceylan, des bords de l'Euphrate ; au pied du Mont-Taurus ; les Occidentales viennent de Saxe, de Bohême, &c.

Une belle Aigue-Marine Orientale s'évalue au prix du Saphir ; & l'Occidentale, à l'œil, selon son éclat & sa pureté.

CHAPITRE XI.

DE LA CHRYSOLITHE.

LES Anciens appeloient Chrysolithe ce que nous entendons par Topaze, en quoi ils avoient raison, le mot Chrysolithe étant composé de deux mots grecs χρυσός or, & λίθος pierre; ce qui convient mieux à la Topaze qu'à notre Chrysolithe.

La Chrysolithe Orientale n'est autre chose que le Péridot Oriental, dont j'ai parlé au Chapitre de l'Emeraude. C'est une pierre précieuse en prisme oblong, hexaèdre, à côtés inégaux, terminé par deux pyramides tétraèdres, d'un beau vert de pomme clair & vif, qui prend un très-beau poli. Elle est assez rare, & se trouve dans l'isle de Ceylan.

Il y a deux Chrysolithes du Brésil : l'une dont la couleur est à-peu-près semblable à celle du Péridot Oriental, excepté qu'elle est un peu plus foncée, & que cette pierre prend un poli moins vif, parce qu'elle est moins dure; l'autre est d'une couleur de paille chargée d'une teinte de vert qui fait l'effet le plus agréable. Cette Chrysolithe est presque aussi dure que les Pierres Orientales. Ces deux dernières Chrysolithes ont la même cristallisation que la Topaze du Brésil.

La Chrysolithe Orientale, ou le Péridot Oriental, d'un beau vert de pomme clair & vif, peut s'évaluer sur le pied d'une belle Emeraude. On peut voir ce que j'en ai dit.

Les Chrysolithes du Brésil, d'un vert de pomme, ou celles qui sont d'un jaune de paille, avec une légère teinte de vert, peuvent s'évaluer à un louis le carat; deux louis celles de deux carats, trois louis celles qui pèsent trois carats: comptant ainsi leur valeur en louis par le nombre des carats qu'elles pèsent.

C H A P I T R E XII.

D U G R E N A T.

IL n'y a point de pierre précieuse qui varie plus que le Grenat en diversité, en intensité de couleurs, aussi bien qu'en variété de figures. On le trouve en rhomboïde, en octaèdre, en dodécaèdre, en tétraèdre, & enfin en forme indéterminée. Il y en a d'un rouge foncé, obscur ; d'autres sont jaunâtres, d'un brun foncé, ou tirant sur le sang de bœuf. Le Grenat n'a ni la transparence ni le brillant des autres pierres précieuses, excepté le Grenat Syrien, qui est d'une couleur riche & agréable en même tems : c'est proprement le Grenat Oriental.

Le Grenat Oriental est le plus beau en couleur, le plus transparent, le plus resplendissant, & le plus estimé de tous les Grenats. Il est d'un rouge tendre mêlé de pourpre & de violet, extrêmement agréable à la vue, ce qui le fait prendre quelquefois pour l'Améthyste Orientale ; mais il n'en a ni le poids ni le poli. J'en ai un de deux carats & demi, qui est parfait ; il tient le milieu entre l'Améthyste & le Rubis. C'est proprement là le Grenat Syrien, que les Italiens appellent *Rubino di Rocca*. C'est aussi l'Escarboucle *améthystizontas* de Pline. Il vient de Syrie, de Calecut, de Cambaye, de Cananor.

Il y a un autre Grenat Oriental d'un rouge orangé tirant sur le jaune d'Hyacinthe, très-dur & très-riche en couleur. C'est le *Soranus* des Anciens, que nous nommons *Vermeille*, & qui est le *Giacinto guarnacino* des Italiens. Il prend son nom de Sorian ou Surian, ville capitale du Pégu, d'où nous viennent ces Grenats.

Le Grenat Occidental a beaucoup moins d'éclat ; sa couleur est d'un rouge foncé, plus ou moins vif, selon le degré de dureté qu'il a. On

[F]

ne peut jouir du jeu de cette pierre qu'au grand jour ; car elle paroît noirâtre à la lumière d'une bougie.

Il faut cependant faire une exception en faveur du Grenat de Bohême, qui est d'un beau rouge de sang, très-vif, presque aussi dur que le Grenat Oriental. On le taille ordinairement en cabochon ; sa couleur alors en paroît plus vive & plus égale, & est plus belle à la lumière de la bougie qu'à celle du feu. On en voit de fort gros & d'un jeu très-resplendissant.

Le Grenat se trouve dans des ardoises, dans toutes les pierres feuilletées & talqueuses, dans la pierre à chaux, dans le grès, dans les pierres de roches. On en trouve encore de détachés, d'isolés, & de répandus dans la terre de certaines montagnes & dans le sable de quelques rivières, sans doute apportés là des montagnes par les torrens. Ces derniers sont assez durs.

Le Grenat se fond au foyer du miroir ardent en une masse vitreuse & métallique, qui participe d'un fer attirable à l'aimant. Il y a aussi des Grenats noirâtres qui contiennent de l'or, & quelquefois du plomb ; mais tous participent du fer.

Le Grenat Oriental ou le beau Grenat Syrien est estimé au prix du Saphir, & même davantage : il est plus rare ; & quoique moins dur, il n'a pas moins de jeu.

Le Vermeille & le Grenat de Bohême sont estimés un peu au-dessous du Grenat Syrien. On peut suivre, pour les évaluer, la même règle que j'ai donnée pour les belles Emeraudes.

C H A P I T R E XIII.

DE L'HYACINTHE.

L'HYACINTHE ordinaire se crystallise en prisme oblong tétraèdre, terminé par deux pyramides courtes tétraèdres égales, dont les faces répondent aux angles du prisme. Elle est plus ou moins transparente, & très-légère; sa pesanteur spécifique, à l'égard de l'eau, est dans la proportion de 2631 à 1000. Il y en a d'un beau jaune de safran, & d'un jaune rougeâtre.

L'Hyacinthe Orientale est d'une belle couleur orangée ou aurore tirant sur le ponceau, sans points, d'une limpidité extrême. Quand elle a toutes ces qualités, on l'appelle l'Hyacinthe la belle. Elle tient beaucoup du Vermeille, excepté que le Vermeille a une teinte de rouge, & que la couleur de l'Hyacinthe n'est point mélangée. Elle vient de l'Arabie, de Calecut, de Cambaye & autres parties de l'Orient.

On peut donc affurer qu'il y a des Hyacinthes Orientales, quoiqu'elles soient très-rares. J'en ai une de la dureté du Saphir & de la Topaze; c'est une pierre gravée, antique ouvrage grec, de la plus grande beauté, représentant un Amour attaché à une colonne, qui regarde d'un air triste un Papillon, emblème de Pŷché; elle m'a coûté 50 louis à Rome, & je ne fais lequel estimer le plus de la beauté de la pierre ou du mérite de l'ouvrage.

L'Hyacinthe d'un jaune de safran, ou l'Hyacinthe Occidentale, est moins dure que la précédente, d'une couleur plus safranée, plus orangée, moins éclatante; elle tire quelquefois sur la fleur de souci, ou sur la fleur d'Hyacinthe. Elle vient du Bréfil en crystaux quadrilatères, terminés par les deux bouts en une pyramide du même nombre de côtés.

L'Hyacinthe d'un blanc jaunâtre ressemble tellement à l'Ambre, qu'elle n'en diffère que par la dureté, & parce qu'elle n'a pas la vertu électrique. On l'appelle cependant *Chryseleëtrum*, à cause de sa ressemblance à l'Ambre. Il y a aussi une Hyacinthe que l'on appelle miellée, tant parce qu'elle est couleur de miel, que parce qu'elle est foible & terne, & n'a pas plus d'éclat que le miel : cette dernière est la moins estimée de toutes.

Il est rare de trouver des Hyacinthes Occidentales nettes, exemptes de taches ou de points.

Cette pierre s'évalue comme l'Améthyste, tant l'Hyacinthe la belle, que l'Occidentale.

Je ne dois pas omettre ici que St. Laurent, dans sa description du cabinet de Baillou, parle à la page 137 & 144 de quelques Hyacinthes Orientales qu'il dit être cristallisées en *Octogones terminés en pointe*.

Une singularité propre à cette pierre est qu'en la mettant au feu, elle gagne en dureté après avoir perdu sa couleur.

CHAPITRE XIV.

DU CRYSTAL DE ROCHE.

LE Chrystal de Roche se cristallise en un prisme hexaèdre dont les côtés sont égaux, terminé à l'une & à l'autre extrémité par une pyramide aussi hexaèdre dont les plans sont triangulaires : il est sujet à varier dans sa forme. Ce Crystal est d'une belle transparence, assez dur, non coloré. Le plus beau vient de la Bohême & de la Suisse.

La mine de Cryſtal la plus riche, en Suisse, eſt celle de Fiſchbach, dans le Wallais.

Le Cryſtal ſe forme dans le quartz, qui en eſt comme la matrice, de la manière que j'ai expliquée ci-deſſus au Chapitre ſecond.

On trouve auſſi des Cryſtaux en forme de cailloux, comme ceux de Médoc, d'Alençon, du Rhin, &c. mais ce ne ſont que des portions de Cryſtaux de Roche, détachées, roulées, ou arrondies, & transportées accidentellement, dans les endroits où on les trouve, par les torrens, &c.

Toutes les eſpèces de Cryſtaux ſont plus communément ſans couleur; cependant on en trouve auſſi de colorés & dans toutes les nuances des pierres précieufes. Ils doivent auſſi leur teinte à des ſubſtances métalliques; on leur donne alors le nom de faux Rubis, faux Saphirs, & ainſi des autres, ſuivant leur couleur. Cependant ils conſervent toujours leur figure hexaèdre, comme le Cryſtal de Roche: en cela ils diffèrent des vraies pierres précieufes, dans leſquelles la teinture métallique (lorsqu'elle y eſt entrée par combinaison avec le ſuc lapidifique) a altéré la figure des cryſtallifications; au lieu que, lorsque la teinte métallique eſt entrée par inhalation dans la pierre déjà formée & endurcie, la couleur ne change rien à la forme de la pierre: un tel Cryſtal, expoſé au bain de ſable, y perd ſa teinte.

On fait des pierres précieufes artificielles en donnant des couleurs aux Cryſtaux de pluſieurs manières différentes. Si l'on fait rougir un Cryſtal pur & transparent, & qu'on l'éteigne à pluſieurs reprises dans la teinture de cochenille, il devient rouge comme un faux Rubis; dans la teinture de ſantal rouge, il devient d'un rouge foncé ou noirâtre; dans la teinture de ſafran, il devient jaune; dans celle de tournesol, il prend la couleur du faux Saphir; dans le ſuc de Nerprun, il devient d'un bleu violet comme la fauſſe Améthyſte; & dans la teinture de

tournefol, mêlée avec la teinture de safran, il devient vert comme l'Emeraude. On peut aussi teindre les Crystaux en mettant de l'arsenic & de l'orpiment mêlés ensemble dans un creuset, & plaçant les morceaux de Crystal par-dessus.

On peut aussi les teindre à froid : on prend de l'huile de térébenthine chargée de verd-de-gris, ou de l'esprit de vin bien déphlegmé & chargé d'une substance résineuse quelconque, soit du sang de dragon, soit de la gomme gutte : on verse de l'un ou de l'autre, sur du Crystal, une quantité suffisante pour qu'il baigne, & au bout d'un certain tems il est agréablement teint. Voyez l'Art de la verrerie de Neri, & Pott, *de auripigmento*.

Les Anciens avoient la manière de teindre le verre pour imiter les pierres précieuses : Sénèque parle des connoissances de Démocrite dans cet art ; & j'ai vu moi-même, dans le Museum de Portici, de gros morceaux de verre coloré, dont quelques-uns imitoient la Chrysolite, le Saphir, &c. dans la plus grande perfection. Le faux Saphir surtout étoit si bien imité qu'un Joaillier eût pu s'y tromper.

SECONDE PARTIE.

DES PIERRES FINES.

CHAPITRE PREMIER.

DIVISION ET FORMATION DES CAILLOUX.

LES Cailloux se divisent en Cailloux de Roche, simples & opaques, ou Pétrosilex, sous lesquels se comprennent les Jaspes & les Porphyres : en Cailloux demi-transparens, qui sont le Silex, la Pierre à briquet & la Pierre à fusil : & en Cailloux transparens, dont les espèces sont l'Agate, la Cornaline, l'Onyx, la Sardoine ou Sardonyx, le Jade ou Pierre divine, la Pierre néphrétique, la Calcédoine, le Girasol, l'Opale, les Pierres chatoyantes & le Cacholong. Je ne parlerai que du premier & du troisième genre : ce dernier comprend toutes les espèces que l'on appelle Pierres Fines.

Les Cailloux sont une matière vitrifiable : ils se trouvent dans les entrailles de la terre, en masses, ou le plus souvent en morceaux isolés répandus sur la surface de la terre & dans le sable. Ils sont d'une surface sphérique, raboteuse à l'extérieur, mais, sous cette écorce, d'un grain très-fin, lisse & compact comme du verre ; luisans à l'endroit de leur fracture, & se divisant ordinairement en éclats demi-sphériques convexes ou concaves. Les espèces fines dont je vais parler, prennent un beau poli.

Dans toutes les espèces de pierres de ces deux genres, on trouve des corps étrangers renfermés (1). L'on peut tirer des Cailloux, par la distillation, une liqueur semblable à de l'huile, qui verdit le syrop de violette (2). Si l'on racle les arbrisseaux qui se trouvent dans les Agates arborisées, & si l'on jette cette raclure sur des charbons ardents, il en part une fumée dont l'odeur est bitumineuse : l'Antachatès, espèce d'Agate, mise dans le feu, donne une odeur de myrrhe (3).

Les observations sur les matières hétérogènes, renfermées dans les Cailloux, donnent droit de conclure que la plupart de ces pierres sont de la plus grande antiquité, & qu'elles se sont coagulées & durcies sous une forme sphérique dès le commencement du monde. Les Cailloux à pâte filiceuse sont produits en grande partie par de l'argille fableuse, ou par de la glaise, du sable atténué, & un peu de terre calcaire. L'acide minéral vitriolique qui se trouve dans l'argille, se combine peu-à-peu avec ce mélange, les lie étroitement, & le tout se change en Cailloux par un progrès lent & insensible. Décomposé à l'air, le Caillou semble ensuite se convertir en argille. Dans les champs, on en voit d'épars, recouverts, du côté exposé à l'air, d'une croûte blanche qui tient à la nature argilleuse. Ainsi tout change dans la Nature, tout s'altère, tout se décompose, tout reparoît sous différentes formes : les concrétions se réduisent par le laps de tems en leurs principes, & tendent à une décomposition parfaite ; & la même substance subit un cercle de mutations dont les extrémités se confondent.

Il est bon de faire ici une remarque essentielle : parmi les Agates, Calcédoines & Cornalines, il s'en trouve en Cailloux, dans le milieu
desquels

(1) *Tilas*, Hist. des Pierres, p. 14. *Butner*, Coralliogr. p. 14 & 30. *Henckel*, de Lapid. Orig. pag. 8. *Kundman*, Prompt. Rer. Nat. p. 66. *Bagliivi*, Opp. pag. 501. *Kundman*, Rariora Natur. & Artis, p. 210. *Acta Hafniens.* vol. V, p. 200.

(2) *Neuman*, Prælect. Chem. pag. 600.

(3) *Miscell. Nat. Cur.* Dec. 3, ann. 5 & 6, append.

desquels est un vuide où sont leurs fucs crySTALLISÉS régulièrement; d'autres sont de purs fucs, moulés dans des fentes ou gerçures de terre; d'autres sont partie Cailloux & partie de ce fuc. Tous ces fucs ont leurs figures constantes dans les crySTALLISATIONS pures, qu'ils forment dans le centre & au vuide du Caillou; ainsi l'on y voit que les fucs jaspifiques & agatifiques affectent de se crySTALLISER en hexagone d'une façon assez semblable. Ces fucs cependant ne prennent ces formes que lorsqu'ils sont en liberté de se crySTALLISER, & qu'ils ne sont point gênés dans les fentes ou gerçures de terres; autrement ils prennent la figure du moule, mais ils montrent toujours cependant une tendance à leur configuration naturelle. Ils diffèrent entr'eux par leur gravité spécifique & leur dureté (1).

CHAPITRE II.

DES CAILLOUX DE ROCHE OU DES JASPES.

CES Cailloux sont d'une teinte vive & belle, très-durs, font feu avec l'acier, & reçoivent un poli plus ou moins luisant, selon que les parties qui les composent sont plus ou moins étroitement unies les unes aux autres. Ils sont communément opaques, & ne paroissent demi-transparens que dans les parties les plus minces. Il y en a de différentes teintes : on connoît

Le Jaspe d'une seule couleur, mais très-vive.

Le Jaspe blanc laiteux, qui ressemble à un crystal opaque.

(1) Voyez St. Laurent, description du cabinet de Baillou, chap. 16, 17 & 18, & chap. 20.

Le Jaspe gris, dont la couleur imite celle des cheveux gris.

Le Jaspe jaune, appelé aussi Jaspe térébenthiné, qui est fort rare, se trouve en Suède. Il y en a d'une couleur pâle & d'un jaune tirant sur le rouge.

Le Jaspe rouge, ou Jaspe sanguin. Il y en a de cinq nuances, pourpre rose, couleur de sang, de farde, & d'un rouge brun : celui-ci vient de la Suède.

Le Jaspe gris de fer, ou verdâtre, tirant sur le vert d'olive : on l'appelle quelquefois Prime d'Emeraude ; mais il n'est tout au plus que la matrice de la prime d'Emeraude.

Le Jaspe vert. Il est tout-à-fait opaque, d'une couleur verte, demi-transparent, & ressemble à la Malachite, avec laquelle il ne faut pas le confondre, non plus qu'avec la prime d'Emeraude.

On connoît aussi un Jaspe d'un bleu céleste, semblable au Lapis Lazuli, avec lequel il ne faut pas le confondre : le Jaspe est d'un bleu pur sans mélange ; le Lapis Lazuli au contraire est une pierre de Roche, bleue, mêlée de grains pyriteux & de grains d'or.

Le JASPE FLEURI est composé de plusieurs couleurs, qui sont tantôt mêlées ensemble, ce qui fait chatoyer la pierre ; tantôt distinctes & séparées, ce qui la fait paroître panachée ou mouchetée, & de différentes couleurs.

Il y a le Jaspe fleuri blanc, moucheté de jaune & de noir.

Le Jaspe fleuri rouge, avec des taches rouges & autres.

Le Jaspe fleuri vert, ou le Jaspe vert sanguin, dont les taches sont distribuées sans ordre sur un fond opaque & vert. Lorsqu'il est moucheté en jaune, on l'appelle Pierre de Panthère.

Le Jaspe fleuri verdâtre, ou bleuâtre, ou le Jaspe Héliotrope. C'est le Jaspe le plus estimé ; sa couleur est d'un vert foncé ou bleuâtre, parsemé de points ou taches d'un rouge de sang.

Le Jaspe fleuri rouge, parsemé de taches ou de raies blanches : s'il n'a qu'une raie, c'est le *Grammatias* ; s'il a plusieurs taches blanches, c'est le *Polygrammos* des Anciens.

Le JASPE-ONYX est entremêlé de veines ou de taches d'Agate.

On a le Jaspe-Onyx trouble, d'un rouge pâle, nébuleux, ou enfumé ; d'un côté un Jaspe, de l'autre un Onyx, ou Agate.

Le Jaspe-Onyx moucheté est d'une couleur verte ou rouge, dans lequel sont confondues, par petits points, des portions d'Agate Sarde, d'une couleur opposée au fond de la pierre, en zones, ou en couches.

Le JASPE-CALCE'DOINE a des taches qui ressemblent à de petits flocons de neige : il est fort rare.

Le Jaspe, appelé CAILLOU D'EGYPTE, tient du Silex & du Jaspe : il est de la grosseur du poing, & même plus ; prend un très-beau poli, & se trouve sur les bords du Nil dans la Haute Egypte. On y voit des paysages, des arborisations, des masques, des têtes & autres apparences singulières. Le plus rare est celui qui est mêlé de blanc par bandes, d'un fond brun obscur, mêlé de jaune.

Le LAPIS LAZULI ORIENTAL est de couleur bleue mêlée de grains de pierre blanche, & souvent de grains pyriteux, de grains d'or, ou de mica jaune. Cette pierre est très-dure, se casse irrégulièrement, fait feu avec le briquet, conserve sa couleur au feu, y devient même plus foncée & plus éclatante, fournit à la peinture la belle couleur d'outre-

mer. Elle vient de Perse & d'Arménie : c'est la plus estimée. On choisit la plus pesante, celle qui est d'un bleu foncé, étendu, vif, & moins chargée de raies blanches.

On trouve de ces pierres en Allemagne, en Bohême, en Suède, en Espagne ; mais elles ne prennent pas un beau poli : c'est une sorte de Lapis Lazuli Occidental.

La PIERRE ARME'NIENNE, appelée vulgairement Pierre d'azur femelle, est graveleuse, opaque, moins dure que le Lapis Lazuli, d'un bleu verdâtre, avec des points blanchâtres comme des grains de sable. On la vend quelquefois pour de vrai Lapis : mais elle en diffère en ce qu'elle se calcine au feu, qu'elle y entre en fusion, & que sa couleur s'y détruit. La couleur qu'on en retire est moins bonne que celle du Lapis Lazuli. La Pierre Arménienne vient de Naples, du Tyrol, de Bohême.

CHAPITRE III.

DU PORPHYRE.

LE Porphyre est une sorte de Jaspe, de couleur rougeâtre, dans lequel se trouvent mêlées de petites pierres de différentes espèces. On en trouve de violet, quelquefois de verdâtre, grisâtre, de couleur purpurine. Ce qui prouve qu'on doit regarder ces pierres comme des Jaspes, c'est qu'elles entrent en fusion dans un feu violent, & forment un ^{verre} solide & compact. Le Porphyre est indestructible, & très-difficile à travailler : il fait feu avec l'acier, & il est plus dur que le Jaspe.

Le Porphyre rouge est d'un rouge brun ou noirâtre, entremêlé de grains de pierre, blancs. Il a aussi une teinte de pourpre, d'où lui vient le nom de Porphyre, πορφύρα.

Le Porphyrite ne diffère du précédent que par ses taches & ses grains, qui sont plus petits.

Le Porphyre Brocatelle : les taches ou points en sont toujours jaunâtres, plus ou moins distribués sur un fond rouge-obscur ; l'écorce en est presque jaune. Il est plus dur que le Jaspe, ne se dissout point aux acides, fait feu avec l'acier. Ce Porphyre se trouve en Egypte. J'en ai un morceau tiré de la base de la colonne de Marc-Antoine & de Cléopâtre à Alexandrie, appelée vulgairement la colonne de Pompée.

Le Porphyre rouge ; chez Waller, Granit rouge ; le *Granito rosso* des Italiens est le même que celui dont on faisoit anciennement des colonnes & des obélisques en Egypte. Il est entremêlé de taches noires, & a d'ailleurs toute la dureté & les autres propriétés du vrai Porphyre. On le trouvoit en Arabie, en Egypte, en Numidie. On voit à Rome des monumens précieux de ce Porphyre antique, qui ne sont aucunement altérés.

Le Porphyre vert, rare & fort estimé, avec des taches blanchâtres sur un fond verdâtre.

Le Porphyre vert antique (différent du Marbre vert antique) chez les Anciens, *Ophites*, dont les taches sont en quarrés longs, souvent disposés en forme d'étoiles, ou en croix de St. André, sur un fond vert foncé, est le *Serpentino antico orientale* des Italiens.

La Variolite. Espèce de Porphyre vert obscur, avec des taches d'une teinte moins foncée.

Le Porphyre sablonneux, poreux, mais dur & pesant, composé de petits grains de quartz, extrêmement liés les uns aux autres. Quand on examine avec attention l'arrangement des particules de cette pierre, on connoît aisément de quelle manière elles se sont unies, & l'on voit, pour ainsi dire, la mécanique de cette formation.

Le Porphyre Poudingue, ou Porphyre à gros grains, composés d'un mélange de Cailloux blancs, jaunes, rouges, &c. de différentes grosseurs, fortement aggrégés & cimentés les uns avec les autres par un suc lapidifique. On choisit ceux dont les cailloux qui les composent sont très-distincts, bien marqués : on en trouve près de Chantilly. Les plus beaux viennent de Lutton dans la province de Bedford en Angleterre.

CHAPITRE IV.

DU GRANIT.

ON appelle ainsi cette pierre, parce qu'elle est composée de petites pierres opaques, comme grenues, de différentes natures, différemment colorées, liées ensemble par un ciment naturel mêlé de mica. Le *beau Granit* pèse 252 livres par pied cube. Il est dur à tailler ; donne beaucoup d'étincelles avec l'acier ; prend bien le poli. Il diffère du Marbre, en ce que celui-ci est une pierre calcinable ou calcaire, & que le Granit se vitrifie au feu.

On a le Granit ordinaire : c'est celui dont on se sert le plus en architecture. Il a pour base le feld-spath, ou le petro-felix opaque,

dans lequel il se trouve des grains oblongs de quartz, & d'autres petits points vitreux à facettes ou en quarrés. Il y en a de plusieurs couleurs. Il se trouve en Bourgogne, dans la Basse-Bretagne, en Suède.

Le Granit quartzeux, abondant en mica, se trouve en Provence, en Italie, en Espagne, en Egypte.

Le Granit rouge, dont quelques-uns pensent qu'est formée la colonne de Pompée & les obélisques de Cléopâtre, se rapporte à la classe des Porphyres, & se nomme Porphyre Brocatelle. La carrière en étoit dans la vallée de Raphidim, à cent pas du mont Oreb.

Il y a beaucoup de beaux Granits en Ecoffe, en Angleterre, en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Bourgogne, en Languedoc, en Grèce, en Egypte. En Chypre, on trouve du Granit violet oriental, marqué de rouge & de blanc; en Corse, on en trouve de rouge.

La fameuse masse de Granit, qui sert de base à la statue équestre de Pierre-le-Grand à Pétersbourg, étoit de 21 pieds de haut sur 42 de long & autant de large; son poids, calculé géométriquement, est de 3,200,000 liv. (1) Le plus grand obélisque que Constance, fils de Constantin, fit apporter d'Alexandrie à Rome, ne pesoit que 907,789 livres, c'est-à-dire le tiers du poids du rocher de Granit en question.

(1) Ce qui fait 86 à 87 livres le pied cube, & prouve que ce Granit est bien moins dur que le beau Granit d'Egypte. A 252 livres le pied cube, le poids de cette masse aurait été de 9,335,088 livres.

CHAPITRE V.

DES AGATES.

L'AGATE est une pierre plus ou moins transparente, qui tient de la nature du Silex le plus pur. Sa dureté, sa netteté, la beauté de son poli, & son degré de finesse, en font le mérite. Colorée par différentes substances métalliques, l'Agate prend divers noms, tels que Cornaline, Onyx, Sardoine, Calcédoine, Girasol, Opale, Oeil de chat, & Agates de vingt différentes dénominations. Je ne parlerai que de l'Agate propre & de ses espèces, dont les couleurs les plus rares sont le vert, la couleur de Saphir, de rose vive, de rose panachée, de ponceau.

L'Agate ne diffère du Caillou, dit Pierre à fusil, que par sa couleur, sa transparence, la finesse de son tissu. Il y en a de deux sortes, l'Orientale & l'Occidentale.

L'Agate Orientale est pommelée & blanche. Si elle est de couleur laiteuse, mêlée de jaune & de bleu, c'est une Calcédoine; mêlée de couleur orangée, c'est la Sardoine; si elle est rouge, c'est une Cornaline.

L'Agate Occidentale, au contraire, a plusieurs couleurs différemment nuancées. Elle a quelquefois la couleur de la Cornaline, de la Sardoine, ou de la Calcédoine. Mais on la reconnoît aisément au peu de vivacité & de netteté de ses couleurs, comparée à l'Agate Orientale.

La

La matière transparente de l'Agate se trouve mêlée quelquefois avec le Jaspe, matière opaque ; c'est alors l'Agate jaspée ; si le Jaspe domine, on l'appelle Jaspe agaté.

L'Agate grise : le fond est gris, avec des zones, rubans, filets, contournés en spirales.

L'Agate léontine, ou fauve, ou de panthère. Espèce de Sardoine jaspée, dont le fond est couleur de lion, rempli d'ondes, & quelquefois mouchetée comme une panthère.

L'Agate verte. J'en ai une très-nette, pierre antique, sur laquelle est gravé un Centaure d'un beau style grec.

L'Agate à veines rouges. Elle est noire, brune ou grise, avec des taches ou des veines rouges. Si les taches en sont petites comme des points, on appelle *Achates sacra* : on la trouve en Transylvanie. Elle ressemble un peu à l'Agate Coralline.

L'Agate ondulée à veines blanches. Elle est noire, brune ou grise, remplie de taches & de raies qui forment des boucles blanches.

L'Agate de trois, de quatre couleurs. On croit y voir les couleurs qui servent à représenter les quatre éléments.

L'Agate noire. Sa couleur est d'un beau noir. La véritable est très-rare.

La Sarde-Agate. Elle a des taches ou des veines d'un rouge-pâle, semblable à celui de la Sarde. Voyez SARDONYX, Chapitre VII, l'avant-dernier article.

L'Agate arborisée. L'on y voit des arbrisseaux, des buissons. La formation de ces figures est due à certaines exhalaisons d'une substance

[H]

métallique, subtile, colorée & infiltrée dans le sein de la terre, & jusques dans les moindres interstices des pierres ; ce qui se démontre par la manière dont on fait végéter les métaux pour faire l'arbre de Diane, l'arbre de Mars, &c. Les Italiens & les Anglais appellent *Mocca* cette Agate, de Moka, ville & port de l'Arabie, d'où on l'apporte.

L'Agate uranie. On y voit des étoiles, la lune dans ses phases, &c.

L'Agate ondulée représente les flots agités à la surface de l'eau.

L'Agate Coralline. On y voit une végétation semblable au Corail : on la confond avec l'Agate à veines rouges.

L'Agate Zoomorphite représente des figures d'animaux, d'hommes, &c. On a aussi l'Agate *technomorphos*, où l'on croit voir des figures de mathématique, &c.

L'Agate œillée. Voyez la fin de l'article SARDONYX.

CHAPITRE VI.

DE L'ONYX.

L'ONYX est une espèce d'Agate, demi-transparente, disposée par couches de différentes couleurs, arrangées en manière de cercles, ou par lits, les uns au-dessus des autres. Les zones plus tranchées, plus distinctes, les couleurs mieux opposées, en rehaussent le prix. Elle est dure & susceptible d'un très-beau poli. Il y en a de plusieurs espèces. Les principales sont :

L'Onyx Orientale, ou Onyx d'Arabie. On y distingue deux ou trois couleurs, arrangées par lits ou cercles, dont l'un est tanné, brun

ou bleu ; l'autre, blanc ; & le troisième, noir. Les plus belles doivent avoir ces trois couleurs distinctes, sans mélange, & posées couche par couche les unes sur les autres. La première couche, ou la supérieure, est d'une couleur tannée, fauve, &, mise entre la lumière & l'œil, doit paroître rougeâtre. La deuxième couche est d'un gris laiteux, ou blanche, qu'on appelle Onglet. La troisième est d'un beau noir, ou du moins enfumée. Ces zones doivent être très-distinctes, ne point anticiper l'une sur l'autre ; & les couleurs en doivent être tranchantes, ou opposées. Plus la deuxième couche est blanche, & la troisième d'un beau noir, plus cette pierre est estimée ; mais elles sont fort rares à trouver de cette perfection. Les plus belles viennent de l'Arabie & de l'isle de Ceylan. Lorsque cette pierre n'a que deux de ces couleurs, c'est toujours une Onyx Orientale ; mais elle est moins estimée que lorsqu'elle offre les trois couleurs.

L'Agate Onyx Orientale est de la nature de l'Onyx ; mais elle est appelée Agate-Onyx, lorsqu'elle est composée seulement de deux couches l'une sur l'autre, dont la première, ou la supérieure, est d'un beau blanc, & l'inférieure d'une couleur grise d'Agate, qui en fait le fond, lorsqu'on la travaille en Camée.

Il nous reste des Camées, gravés par les Anciens sur des pierres de ces deux espèces, d'un travail admirable, & qu'aucun Graveur moderne n'est encore parvenu à égaler. Ces grands Maîtres choisissent si bien les plus belles pierres pour leurs ouvrages, qu'une des plus grandes difficultés qui se trouve pour réparer les beaux fragmens des Camées qui se découvrent souvent en Italie, consiste à rencontrer une pierre assez belle pour assortir au fragment. J'ai vu, entr'autres, à Rome, le plus beau fragment qui existe, représentant Antiloque annonçant à Achilles la mort de Patrocles. Ce fragment avoit appartenu au Cardinal Alexandre Albani, & étoit alors dans la possession de la Comtesse Chero.

fini. On n'avoit jamais pu trouver une Onyx dont l'opposition du noir & du blanc fût assez parfaite pour assortir à ce Camée, qui, joint au défaut d'un assez grand Maître pour égaler le travail, n'a pu être réparé. Il paroît que les Anciens choissoient volontiers l'Agate-Onyx pour travailler en Camées ; du moins j'ai vu plus de chefs-d'œuvres de l'antiquité sur l'Agate-Onyx que sur l'Onyx.

L'Onyx tire son origine d'ὄνυξ, mot grec qui signifie ongle (1). Quand l'Onyx est parfaite, elle a un prix d'affection. M. de la Reyniere en a une très-belle pour le dessus d'une tabatière, qui a coûté 6000 livres. La plus belle que je connoisse est au Cabinet du Roi de France.

CHAPITRE VII.

DE LA SARDONYX, OU SARDOINE.

CES deux mots sont synonymes, quoi qu'en disent quelques Auteurs qui veulent y mettre une différence. On entend par l'un & l'autre, une Onyx dans laquelle un des cercles est rouge, & l'autre, couleur de corne, ou de l'une des couleurs propres à l'Onyx. C'est la couleur d'une Sarde (mot tiré du Grec, qui signifie Cornaline), mêlée avec une des couleurs de l'Onyx. La couleur de la Sarde est ordinairement transparente, & celle de l'Onyx opaque. On les distingue en Sardoine Orientale, en Sardoine Occidentale, & en Sarde-Agate. Quelques

(1) D'Onyx Plin fait *Onychus*, petite Onyx ; d'où les Italiens ont dit *Onicula*, ou (presque toujours à présent par abréviation) *Nicola*.

Joailliers appellent encore Sardoine une Cornaline de couleur fauve & d'un transparent éclatant, parce qu'ils la considèrent comme une couche détachée de la Sardonyx.

La Sardoine Orientale est la plus dure, la plus transparente : elle vient des Indes, de l'Egypte, de l'Arabie, de l'Arménie, de Babylone, où elle est appelée Pierre de Memphis. Elle est pommelée, agréablement nuancée, & prend un beau poli. La Sardoine Orientale se trouve aussi avec un nombre considérable de couches. Les Anciens l'employoient sur-tout pour faire ces beaux vases *myrrhini*, qui ont fait le sujet de plusieurs dissertations savantes. J'ai vu un fragment antique d'un de ces vases chez *Siries* à Florence, dans lequel j'ai compté 40 *strata*, très-bien distingués, dans un espace moindre d'un pouce.

La Sardoine Occidentale : celle-ci est parsemée de taches fourdes, bleues, & environnée de cercles laiteux. Elle vient de Bohême, & est moins dure que la précédente.

La Sarde-Agate : on appelle ainsi la pierre qui tient de la Cornaline, & de l'Agate proprement dite. Sa teinte tient du rouge pâle & de l'Agate blanche. Elle doit participer des couleurs propres à chacune de ces pierres. On peut entendre par cette pierre la même chose que la Sardonyx, dont les couleurs doivent être aussi un roux pâle, avec la couleur grise de l'ongle, qui est à-peu-près celle de l'Agate.

L'Agate œillée doit se rapporter plus proprement à la classe des Sardonyx, qu'à celle des Agates figurées. On appelle de ce nom une Agate dont les zones concentriques tournent autour d'un centre commun, avec une tache au milieu qui ressemble en quelque façon à un œil. Il y a souvent plusieurs de ces yeux sur une même pierre, à laquelle les Naturalistes donnent alors les noms scientifiques de *diopthalmus*, *triopthalmus*, &c. Les Artistes profitent de cette légère ressemblance

de l'Agate œillée avec l'œil : ils l'achèvent ou la creusent en dessous, ils en diminuent l'épaisseur en certains endroits, & mettent dessous une feuille d'or ; alors les endroits les plus minces paroissent enflammés, tandis que la feuille ne fait aucun effet sur les endroits plus épais.

L'Onyx & la Sardonyx sont les pierres les plus estimées pour faire des cachets, parce que la cire s'y attache moins qu'à toute autre. Les Orientaux en font grand cas. La Sardoine est nommée la première des pierres dans l'Ecriture Sainte.

CHAPITRE VIII.

DES CORNALINES.

LA Cornaline est la *Sarde* de Plin. C'est une espèce d'Agate demi-transparente, d'un grain fin, & qui prend un beau poli. Elle est ordinairement rougeâtre ou de couleur de sang. Il y en a de plusieurs espèces.

La Cornaline Orientale est celle qui est très-dure, également transparente, & qui, vue entre la lumière & l'œil, est d'un éclat vif & rayonnant, soit qu'elle se trouve d'une couleur rouge foncée, tirant sur le Grenat, de couleur orangée, safranée, ou d'un jaune clair & brillant. Quelques Lapidaires donnent très-improprement à une Cornaline, qui a ces qualités, le nom de Cornaline Beryl ; d'autres appellent Sardoine la Cornaline de couleur fauve, ou d'un rouge orangé : mais ils confondent en cela les genres ; & les plus habiles Connoisseurs, fondés sur l'étymologie des noms & la nature des pierres, adoptent la distinction

que j'en fais ici & au Chapitre précédent. La Cornaline Orientale vient des Indes, de l'Arabie, de l'Egypte.

La belle Cornaline ordinaire doit être d'un rouge vif, tirant un peu sur l'orangé, ou de couleur de chair vive. Mais la plus parfaite, qui vient de Perse, approche en quelque sorte du Grenat pour la couleur & la transparence.

La Cornaline blanche a une nuance de bleu qui la fait paroître de couleur laiteuse ; quelques-uns la regardent comme un Cacholong à tiffu de corne.

La Cornaline panachée est rougeâtre, ou jaunâtre, bariolée de lignes blanches, onglées, rouges ou noirs ; quelquefois elle est pâle, blanchâtre, & comme tachetée de gouttes de sang. On l'appelle alors Stigmites, *Gemma S. Stephani*.

Il y a dans la Cornaline, comme dans l'Agate, des caractères & des différences que l'on distingue par les noms de Cornalines onyces, Cornalines œillées, Cornalines herborisées.

La Cornaline herborisée est plus rare & plus estimée que l'Agate arborisée, ou herborisée, les ramifications d'un *rouge vif sur un fond blanc* ayant plus d'éclat que le noir. Ceux qui ne veulent pas convenir de cette dénomination, donnent à ces sortes de pierres le nom d'Agates arborisées rouges, au lieu de Cornalines arborisées.

C H A P I T R E IX.

DE LA CALCÉDOINE, DU GIRASOL.

LA Calcédoine est une pierre demi-transparente, dure comme l'Agate, nébuleuse, trouble, & d'un bleu laiteux. On en trouve de luisantes & qui chatoyent d'une façon remarquable. On la rencontre en assez grands morceaux pour en faire des bijoux & des vases. Il y a, entre autres espèces,

La Calcédoine Saphirine, la plus dure, la plus belle, la plus rare & la plus estimée de toutes les Calcédoines. On l'appelle ainsi quand elle est d'un gris bleuâtre, où la teinte de bleu domine. Il s'y trouve aussi quelquefois un peu de jaune & de pourpre fort agréables à la vue, de sorte qu'elle paroît mêlée de trois couleurs. En effet, si l'on regarde le soleil à travers, on y remarque les couleurs de l'arc-en-ciel, ce qui l'a fait appeler *Iris Chalcidonia*: elle approche beaucoup de l'Opale & du Girasol.

La Calcédoine laiteuse est la plus commune; elle est d'une seule couleur, moins dure que la précédente, d'un blanc pâle, ou blanc de lait; elle n'est distinguée de l'Agate blanche qu'en ce qu'elle est moins dure & qu'elle est nébuleuse.

La Calcédoine rayée & tachetée. Elle est panachée; on y remarque de petites raies, de petits points, tantôt gris, tantôt rouges, sur un fond blanc laiteux.

On donne le nom de Pierres calcédoineuses à toutes celles qui ont des nuages ou des teintes laiteuses irrégulières qui offusquent leur transparence:

parence: défaut qui n'est pas rare dans les pierreries, sur-tout dans les Saphirs & les Chrysolites du Brésil.

Le GIRASOL est une espèce de Calcédoine plus dure que l'Opale, mais moins dure que le Crystal, d'un blanc laiteux-rougeâtre, avec un foible éclat de bleu & de jaune, réfléchissant (lorsqu'elle est taillée en globe ou demi-globe) les rayons de la lumière, mais plus foiblement que l'Opale & même que l'Oeil de chat. Les Orientales viennent de l'Asie Mineure. Les Occidentales viennent de Bohême & de Hongrie. On appelle aussi le Girasol Pierre du soleil.

Il y a encore une autre espèce de Girasol que l'on appelle ARGENTINE, parce qu'elle a la couleur d'une lame d'argent bien nette: c'est un Girasol chatoyant sur un fond argentin. M. d'Augny, dont toutes les pierres sont parfaites, en a une qui fait un effet charmant.

CHAPITRE X.

DE L'OPALE.

L'OPALE est une pierre luisante, presque transparente, d'un bleu laiteux, ou de couleur de nacre de perles, ayant la propriété de réfléchir toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Elle fait feu avec l'acier: on la taille toujours en cabochon. L'éclat brillant de cette pierre dépend de la réfraction des rayons du soleil, qui se fait à la surface. Il y a:

L'Opale Orientale, ou Opale à paillettes, parce que les lames, couleur de gorge de pigeon, qu'on y observe, paroissent comme autant de taches de différentes couleurs, lorsqu'on la fait chatoyer. Elle est très-

[I]

resplendissante; on y distingue le feu du Rubis, le colombin ou le pourpre de l'Améthyste, le jaune éclatant de la Topaze, le beau bleu du Saphir, le vert de l'Émeraude, enfin toutes les autres couleurs les plus éclatantes de l'Iris, ou des plus belles pierres précieuses. Les Indiens l'estiment autant que le Diamant: elle vient de l'Île de Ceylan. Nonius, Sénateur Romain, étoit tellement attaché à une belle Opale, dont il étoit possesseur, qu'il aima mieux être exilé de sa patrie, que de la céder à Marc-Antoine qui desiroit l'avoir. L'Apocalypse la nomme la plus noble des pierres.

Il est très-difficile de trouver une Opale assez grande pour bien jouir de toutes ses beautés; c'est ce qui la rend si rare & si précieuse, & fait qu'on ne peut guère en déterminer le prix. Cependant on est assez d'accord d'estimer une belle Opale Orientale au double du Saphir, à grosseur égale. M. D'Augny en a une qui est des plus belles. On a encore :

L'Opale à flammes, qui chatoye comme si c'étoit des feux s'élançant par lignes parallèles.

L'Opale jaunâtre Occidentale, où domine le jaune, au travers duquel on voit quelques couleurs, mais foibles & comme éteintes: elle ne chatoye pas d'une façon remarquable. Elle vient de Chypre & d'Arabie.

L'Opale noirâtre est fort rare; on y voit briller, à travers une certaine noirceur, un éclat de Rubis, comme un charbon noirâtre allumé d'un côté. Elle vient d'Égypte.

Je passe sous silence les Opales de Saxe, de Bohême, de Hongrie: elles font de peu de valeur.

On range dans la classe des Opales:

La PIERRE DE LUNE, espèce d'Agate nébuleuse, ou Opale foible d'un blanc de lait, qui réfléchit la lumière comme la lune. Il y en a d'Orientales, d'un chatoyant blanc sur un fond bleu, qui font un effet très-agréable. Madame la Duchesse de Northumberland a la plus belle que je connoisse.

L'art est parvenu à imiter toutes les pierres précieuses, excepté l'Opale, qu'on n'a jamais pu contrefaire.

L'IRIS. Quoique cette pierre soit formée par crySTALLISATION, & qu'ainsi elle appartienne naturellement à la première partie, j'en traite cependant ici, parce que son effet étant fort semblable à celui de l'Opale, on est plus disposé à la rapporter à cette classe. L'Iris est donc une crySTALLISATION hexagone, que l'on taille en cabochon, comme l'Opale : elle est d'une couleur de gris de lin, tirant sur le rougeâtre, & a la propriété de réfléchir les couleurs de l'arc-en-ciel, à-peu-près comme le Girasol, dont elle diffère par sa nature, & par sa plus grande transparence ; le Girasol étant un Caillou tenant de la Calcédoine.

CHAPITRE XI.

DES PIERRES CHATOYANTES.

L'EXPRESSION de chatoyant est tirée de l'œil du chat, & transportée dans la connoissance de la Lithologie. L'effet de ces pierres est de montrer, dans une certaine exposition à la lumière, un ou plusieurs rayons brillans, colorés ou non colorés, au dedans ou à la surface, partant d'un point comme d'un centre, s'étendant vers les bords de la pierre, & disparoissant à une autre exposition de lumière. On les distingue en Oeil de chat, en Oeil du monde, & en Cacholong. Il y a aussi l'Oeil de loup, de bœuf, de belier, ainsi nommés selon la différence des couleurs.

L'OEIL DE CHAT est une espèce d'Agate très-fine, d'un gris de paille, ou jaune, ou verdâtre. Quelques-uns ont un point dans le milieu, d'où partent en rayonnant des traces verdâtres, vives, couleur de poireau, entre-mêlées de taches dorées, dont l'ensemble rend assez bien la figure & le brillant de l'œil d'un chat. Il est difficile de trouver dans ces pierres le juste milieu du point, pour en former un œil dans toutes ses proportions, que les Italiens appellent alors *bel'occhio*. Les autres, qui sont plus communs, privés du point du milieu, sont aussi gris verdâtres, mais n'offrent qu'un chatoyement en long, ce qui fait que les Lapidaires les taillent toujours en ovale. L'œil de chat vient de l'Egypte & de l'Arabie.

OEIL DU MONDE. Cette pierre est un Caillou très-rare. Elle est d'un gris cendré, opaque, mais elle devient transparente comme un verre dans l'eau, & reprend peu-à-peu son premier état d'opacité, à mesure qu'elle sèche. J'en ai vu une dans la collection de M. Charles Grenville, & une autre plus belle encore dans la magnifique collection de Milord Bute. D'après quelques Naturalistes, j'avois cru cette pierre semblable à l'Aventurine; mais elles n'ont aucune ressemblance entr'elles, & rien de commun, que d'être l'une & l'autre de la nature des Cailloux.

Le CACHOLONG, Agate blanche, très-dure & très-compacte, un peu opaque & demi-transparente, prend un beau poli, se vitrifie au feu. Il se trouve au pays des Calmouques, sur le bord d'une rivière appelée *Cache* par les habitans du pays, qui nomment *Cholong* toutes les pierres, ce qui lui a fait donner le nom de Cacholong.

Il ne faut pas passer sous silence la propriété qu'ont quelques pierres précieuses (Orientales mêmes) de chatoyer. J'ai vu une Aigue-Marine Orientale chatoyante, un Saphir chatoyant, &c.

C H A P I T R E X I I .

D U J A D E .

LE JADE est une pierre verdâtre, de la nature du Silex. Elle est si dure, qu'on a de la peine à la travailler avec de la poudre de Diamant. On l'appeloit autrefois Pierre divine, Pierre néphrétique ; & on lui attribuoit plusieurs propriétés, auxquelles on ne croit plus à présent. Ses caractères sont d'être extrêmement dure, rude, grenue dans sa cassure, compacte comme la Pierre à fusil, donnant des étincelles avec l'acier, grasse, huileuse à la vue, d'un vert pâle, ou olivâtre, ou laiteuse, avec une légère nuance de bleu, ne recevant pas un poli bien vif à cause de sa teinte offusquée. Elle se trouve dans l'Isle de Sumatra, chez les Topayes, sur les bords de la rivière des Amazones. En Turquie & en Pologne, on estime beaucoup cette pierre ; on en fait des manches de coutelas, de sabres & autres instrumens. Il y en a de plusieurs espèces. J'ai une *Patera* antique de Jade, du plus beau travail.

Le Jade d'Orient, dont on ne connoît plus la carrière, est d'un blanc laiteux, mat, peu transparent, & le plus dur de tous.

Le Jade d'un vert clair. Sa couleur est olivâtre ou céladon. C'est celui que l'on nomme par excellence PIERRE DIVINE, ou néphrétique.

Le Jade d'un vert foncé. Sa couleur ressemble à la prime d'Emeraude d'un vert foncé. On l'appelle aussi PIERRE DES AMAZONES, parce qu'il vient des bords de la rivière des Amazones.

C H A P I T R E XIII.

DE L'AVENTURINE, TOURMALINE, ET TURQUOISE.

ON entend ordinairement par AVENTURINE une composition de vert jaunâtre, ou roussâtre, parsemée de points brillans de couleur d'or, & qui est fait en jetant de la limaille de laiton dans un creuset plein de verre en fusion. On a été long-tems dans le doute qu'il existât une pierre de ce nom : on est cependant convaincu qu'il se trouve aujourd'hui une pierre fine, à laquelle les Naturalistes de nos jours donnent le nom d'Aventurine. Le principal caractère de ce pierre est d'être parsemée de petits points brillans d'or, & de réfléchir l'image entière du soleil ; au lieu que les autres chatoyantes ne font que rendre la lumière du soleil dans une forme alongée (1). J'ai eu une Aventurine petite, mais parfaite. Une des plus belles que j'aie vues étoit entre les mains d'un Joaillier de Vienne en Autriche. Son éclat étoit apperçu à vingt pas, quoique dans l'endroit le moins éclairé de la chambre. Elle étoit d'un jaune roux, ronde, de six lignes de diamètre, en cabochon aplati. Le Joaillier en demandoit 50 louis ; & elle valoit davantage par sa beauté & sa rareté. Mais quelque belle qu'elle soit, elle est encore bien inférieure à celle de M. d'Augny ; l'éclat & le jeu de celle-ci, dans un beau jour, font le plus grand plaisir aux yeux d'un amateur. J'en ai encore vu une autre chez *Siries* à Florence, mais moins belle que les deux que je viens de citer. Cette pierre est forte rare & fort peu connue. Elle est à présent au cabinet d'histoire naturelle du Grand-Duc, qui l'a payée 50 louis.

La TOURMALINE est en prisme oblong, composé de neuf pans inégaux, dont six presque lisses, ou très-finement striés, & trois à cannelures plus marquées. Ce prisme est terminé par un sommet

(1) C'est pourquoi on l'appelle aussi Pierre de soleil. Quelques Joailliers nomment encore cette pierre, *Astroite*, mais à tort.

trièdre obtus, dont les plans sont rhomboïdaux & inégaux. J'en ai vu une dans sa forme naturelle, telle que je viens de la décrire, dans la collection de M. Romé Delisle, d'une transparence fourde & d'un jaune obscur qui tient du vert & du noir ; il y en a d'un jaune clair, à-peu-près comme le péridot. Elle n'est connue en Europe que depuis 1717 ; & le Duc de Noya, de Naples, l'a rendue célèbre par ses expériences & sa lettre adressée à M. de Bouffon en 1759. Elle paraît inaltérable au feu médiocre, auquel on l'expose pour voir l'effet singulier qu'elle a d'attirer & de repousser la cendre, & même la poussière de charbon. Un feu violent & brusqué la fende & en altère la force. Elle s'électrise par le feu beaucoup plus que par le frottement, attire & repousse même à travers le papier, n'est point altéré par l'aimant, & perd de son électricité lorsqu'elle est trop échauffée. Deux Tourmalines, suspendues par des fils, & échauffées, s'attirent au lieu de se repousser. Suivant les expériences de M. Adanson & de M. Valmont de Bomare, la Tourmaline, échauffée, attire & repousse alternativement des particules de papier, de liège, des barbes de plume, des cheveux, du ruban, de la laine, de petites feuilles d'or, du coton. On peut étendre sa vertu attractive, en employant un conducteur tel qu'un fil de fer long de huit pouces, emmanché à un corps électrique. On a encore remarqué depuis quelques années que la Tourmaline, mise à la glace, produit les mêmes effets d'attraction & de répulsion que lorsqu'elle est échauffée.

Les TURQUOISES, selon M. de Réaumur, *Mem. de l'Académie des Sciences*, année 1715, page 230, ne sont autre chose que des os & des dents d'animaux pétrifiés : ce qui se démontre par leur tissu, leur forme, leur consistance. En effet, on les trouve filamenteuses, & percé d'alvéoles, ou d'ouvertures pour les nerfs. Les parties osseuses des animaux, durcies par leur séjour dans certaines parties de la terre, & imprégnées d'un fluide cuivreux, forment donc la Turquoise, selon quelques

quelques-uns. *Cassianus de Puteo* est dit avoir eu l'art de faire des Turquoises artificielles, en calcinant l'ivoire, ou l'unicorne fossile, ou le *momotovakost* de Sibérie. Henckel est aussi parvenu à donner à des os durcis la couleur de Turquoises, mais non pas la dureté. Enfin, on voit au cabinet du jardin du Roi une main convertie en Turquoise. Cependant il paraît aussi démontré qu'il y a d'autres pétrifications en Turquoises qui prennent un poli éclatant comme les pierres précieuses, sans cependant en avoir la transparence. M. Mortimer, Secrétaire de la Société Royale de Londres, a produit devant la Société un morceau de Turquoise, qui, n'ayant aucun tissu osseux, laisse présumer qu'il peut y avoir des pierres cuivreuses, ou des Jaspes colorés en bleu, qui mériteroient par préférence de porter le nom de véritables Turquoises. Il y a aussi au Musée Britannique un beau morceau de Turquoise de la même nature : peut-être cependant n'est-ce qu'une espèce de Malachite.

Les Joailliers sont dans l'usage de distinguer cette pétrification en Turquoise Orientale ou de vieille Roche, & Turquoise Occidentale ou de nouvelle Roche.

La Turquoise Orientale, ou de vieille Roche, tire sur le bleu céleste, est dure, & susceptible d'un beau poli, quoiqu'opaque. On l'apporte de Nécapour, à trois journées de Méched en Perse ; on en apporte aussi de Turquie, d'où lui vient le nom de Turquoise. Elle se trouve dans la mine en forme semi-orbulaire.

La Turquoise Occidentale, ou de nouvelle Roche, est moins dure, & tire plus sur le vert que sur le bleu : elle vient d'Espagne, d'Allemagne, & du Languedoc.

On n'est pas encore bien d'accord sur ce qui doit caractériser la beauté & la qualité de la Turquoise. Les uns la veulent d'un beau
bleu

bleu de Turquie ; les autres d'un vert de Saxe, ou d'un bleu pâle. Il me semble que la première couleur est la plus belle.

Une belle Turquoise, de la grosseur d'une noisette, est estimée environ trente louis dans le commerce.

CHAPITRE XIV.

DE QUELQUES SUBSTANCES ANALOGUES AUX PIERRES.

JE vais conclure en disant un mot de quelques pierres qui ne sont pas fort importantes, mais qui sont quelquefois employées dans les ornemens de bijoux ou de parure, ou bien sur lesquelles il y a des difficultés.

La MARCASSITE est un minéral que l'on range sous le genre des Pyrites cristallisées, d'une figure indéterminée. Elle a l'éclat des minéraux les plus riches, sans en avoir la substance. Elle n'offre, dans son analyse, que du soufre & du vitriol. On la taille à facettes pour lui donner plus d'éclat ; & l'on en fait des bagues & des ornemens.

La MALACHITE est une Stalagmite (1) colorée par le cuivre, plus verte que bleuâtre, susceptible d'un beau poli. On la trouve dans les

(1) Les Stalagmites sont formées par les eaux chargées de particules pierreuses, tombant du haut des voûtes sur la base du plancher souterrain, & y formant des couches mamelonnées comme des choux-fleurs. Leurs matières varient suivant la nature des substances que charient les eaux.

cavités des filons de cuivre dans les mines de la Chine & de la Suède. La plus belle est d'un beau vert de mauve ou de prairie. Il y en a qui tirent sur la couleur de Lapis Lazuli ; d'autres sont d'un vert uniforme approchant de celui de la Turquoise. On en fait des tabatières, des manches de couteaux, & autres bijoux.

Le JAYS, ou JAYET. On l'appelle aussi improprement *Ambre noir*, *Agate noir*. C'est une espèce de bitume inflammable, qui a acquis la consistance & la dureté d'une pierre entièrement solide & compacte. Le Jayet nage sur l'eau, s'enflamme dans le feu, & répand alors une odeur de Pissasphalte ou poix de montagne. Frotté, il exhale une odeur de charbon fossile, & devient électrique comme l'ambre. Il est susceptible de prendre un très-beau poli. On en fait des tabatières, des boutons & divers bijoux de deuil. On le distingue aisément de l'Agate noire, par sa légèreté, son opacité, & la propriété qu'il a de s'allumer.

La PIERRE OBSIDIENNE a pris son nom, dit Pline, d'un certain *Obsidius*, qui l'apporta le premier d'Ethiopie. Elle ne méritoit pas que tant de Commentateurs & de Savans s'appliquassent à en déterminer la nature ; car, en faisant attention à ce qu'en dit Pline, il paroît que ce ne peut être qu'un ^{rocher} de volcan, tel qu'on en trouve plusieurs sur le mont Etna, sur le mont Vésuve, & aux environs. Les Péruviens en avoient de noirâtre, dur & pesant, dont ils se servoient pour faire leurs miroirs : c'est ce qu'on nomme *Pierre de Gallinace*. Les volcans en produisent de toutes sortes de couleurs.

Elles sont distinctes des Stalactites, en ce que celles-ci pendent en quilles, ou culs-de-lampe, au haut de la voûte, & que les Stalagmites sont à la base du sol, toutes deux formées également par l'eau qui tombe goutte à goutte. L'albâtre est tantôt Stalactite ou Stalagmite.

O B S E R V A T I O N

SUR L'ÉVAPORATION DU DIAMANT.

DEPUIS l'impression de cet Ouvrage, j'ai vu une expérience sur la destruction du Diamant, faite par M. Roux, professeur de Chymie aux Ecoles de Médecine, que je crois à propos de rapporter pour obvier à l'incertitude que j'ai laissée sur cette opération au commencement de ce Traité.

Le 27 Mars 1776, M. Roux a exposé au feu d'un fourneau de réverbère trois Diamans, chacun dans une coupelle de porcelaine. Le plus gros, donné par M. le Comte de Stroganoff, pesoit 3 grains 1 quart 1 soixante-quatrième; le second, 1 grain 3 seizièmes; le troisième, 7 huitièmes. On les a retirés du feu deux heures après. Le plus gros avoit perdu deux graines 1 trente-deuxième de son poids. Le moyen n'a pas été pesé, mais on l'a vu considérablement diminué. Le petit étoit totalement dissipé. On a remis dans le fourneau les deux Diamans restans. Le moyen a entièrement disparu dans l'espace d'une heure & dix minutes; & le Diamant de M. de Stroganoff étoit totalement détruit une heure & 22 minutes après avoir été remis au feu; enforte qu'il n'a résisté que trois heures 22 minutes à un degré de chaleur qui n'étoit pas excessif.

On a observé sur les trois Diamans une auréole resplendissante, une véritable flamme ondulante, qui annonçoit que le Diamant brûloit effectivement.

D'autres expériences, faites par MM. d'Arcet & Rouelle (1), ont prouvé que le Diamant se détruit par le feu, même dans des vaisseaux

(1) Consultez le Journal de Médecine de M. Roux, Janv. 1773, les Mémoires de M. d'Arcet, & le Journal d'observations de M. l'Abbé Rozier, Janv. 1772.

fermés hermétiquement ; & il est prouvé auffi par les expériences de ces Messieurs, que les vaisseaux les plus compactes & les plus solides sont *perméables aux principes du Diamant*, & ne peuvent le garantir de sa décomposition. Selon toute apparence, cette évaporation se fait d'une manière irrégulière, selon le plus ou le moins de cohérence de ses parties, comme dans la glace exposée à l'air.

Ces mêmes expériences ont fait voir qu'il faut à peine le degré de feu qui met l'argent fin en fusion, pour opérer la destruction du Diamant dans une coupelle ; & que l'or résiste à ce degré de feu, & ne fond pas. Les expériences faites en même tems sur un Saphir & un Rubis, ont démontré que ces pierres précieuses, qui avoient éprouvé la même chaleur que des Diamans exposés ensemble au feu, en étoient retirées saines & entières. Un poinçon, dont on appuya la pointe sur le Rubis, ne fit connoître aucun ramollissement dans cette pierre, dont la couleur, non plus que celle du Saphir, n'avoit souffert aucune altération. L'Emeraude se fond à une chaleur modérée, & alors, de verte elle devient bleue, mais d'un bleu terne comme celui de la fayance.

Les expériences de MM. d'Arcet & Rouelle viennent à l'appui de celles qui furent faites au feu par ordre de l'Empereur François I, à Vienne, & par le Grand-Duc Jean Gaston de Médicis, à Florence, au foyer d'un miroir ardent ; avec cette différence, que dans l'expérience de Florence, sur un Rubis qui avoit été tenu 45 minutes au foyer du verre ardent, la pierre s'amollit au point de recevoir l'empreinte d'un cachet de Jaspe, mais ne perdit rien de son poids ni de sa forme.

L'Emeraude se fond & change de couleur. Le Diamant seul, de toutes les pierres précieuses, brûle & se détruit. Quelle est donc la nature de cette substance singulière ? Ce qui paroît certain, c'est que la décomposition du Diamant est accompagnée d'une flamme qui le consume, & que la matière du feu entre visiblement dans sa composition.

T A B L E

Du PRIX des DIAMANS TAILLÉS.

Le Carat est de 4 Grains.

carats.	louis.	liv.	carats.	louis.	liv.	carats.	louis.	liv.
1	8		10 $\frac{1}{2}$	882		20	3200	
1 $\frac{1}{4}$	12	12	10 $\frac{3}{4}$	924	12	20 $\frac{1}{4}$	3280	12
1 $\frac{1}{2}$	18		11	968		20 $\frac{1}{2}$	3362	
1 $\frac{3}{4}$	24	12	11 $\frac{1}{4}$	1012	12	20 $\frac{3}{4}$	3444	12
2	32		11 $\frac{1}{2}$	1058		21	3528	
2 $\frac{1}{4}$	40	12	11 $\frac{3}{4}$	1104	12	21 $\frac{1}{4}$	3612	12
2 $\frac{1}{2}$	50		12	1152		21 $\frac{1}{2}$	3698	
2 $\frac{3}{4}$	60	12	12 $\frac{1}{4}$	1200	12	21 $\frac{3}{4}$	3784	12
3	72		12 $\frac{1}{2}$	1250		22	3872	
3 $\frac{1}{4}$	84	12	12 $\frac{3}{4}$	1300	12	22 $\frac{1}{4}$	3960	12
3 $\frac{1}{2}$	98		13	1352		22 $\frac{1}{2}$	4050	
3 $\frac{3}{4}$	112	12	13 $\frac{1}{4}$	1404	12	22 $\frac{3}{4}$	4140	12
4	128		13 $\frac{1}{2}$	1458		23	4232	
4 $\frac{1}{4}$	144	12	13 $\frac{3}{4}$	1512	12	23 $\frac{1}{4}$	4324	12
4 $\frac{1}{2}$	162		14	1568		23 $\frac{1}{2}$	4418	
4 $\frac{3}{4}$	180	12	14 $\frac{1}{4}$	1624	12	23 $\frac{3}{4}$	4512	12
5	200		14 $\frac{1}{2}$	1682		24	4608	
5 $\frac{1}{4}$	220	12	14 $\frac{3}{4}$	1740	12	24 $\frac{1}{4}$	4704	12
5 $\frac{1}{2}$	242		15	1800		24 $\frac{1}{2}$	4802	
5 $\frac{3}{4}$	264	12	15 $\frac{1}{4}$	1860	12	24 $\frac{3}{4}$	4900	12
6	288		15 $\frac{1}{2}$	1922		25	5000	
6 $\frac{1}{4}$	312	12	15 $\frac{3}{4}$	1984	12	25 $\frac{1}{4}$	5100	12
6 $\frac{1}{2}$	338		16	2048		25 $\frac{1}{2}$	5202	
6 $\frac{3}{4}$	364	12	16 $\frac{1}{4}$	2112	12	25 $\frac{3}{4}$	5304	12
7	392		16 $\frac{1}{2}$	2178		26	5408	
7 $\frac{1}{4}$	420	12	16 $\frac{3}{4}$	2244	12	26 $\frac{1}{4}$	5512	12
7 $\frac{1}{2}$	450		17	2312		26 $\frac{1}{2}$	5618	
7 $\frac{3}{4}$	480	12	17 $\frac{1}{4}$	2380	12	26 $\frac{3}{4}$	5724	12
8	512		17 $\frac{1}{2}$	2450		27	5832	
8 $\frac{1}{4}$	544	12	17 $\frac{3}{4}$	2520	12	27 $\frac{1}{4}$	5940	12
8 $\frac{1}{2}$	578		18	2592		27 $\frac{1}{2}$	6050	
8 $\frac{3}{4}$	612	12	18 $\frac{1}{4}$	2664	12	27 $\frac{3}{4}$	6160	12
9	648		18 $\frac{1}{2}$	2738		28	6272	
9 $\frac{1}{4}$	684	12	18 $\frac{3}{4}$	2812	12	28 $\frac{1}{4}$	6384	12
9 $\frac{1}{2}$	722		19	2888		28 $\frac{1}{2}$	6498	
9 $\frac{3}{4}$	760	12	19 $\frac{1}{4}$	2964	12	29	6728	
10	800		19 $\frac{1}{2}$	3042		29 $\frac{1}{2}$	6962	
10 $\frac{1}{4}$	840	12	19 $\frac{3}{4}$	3120	12	30	7200	

E X P L I C A T I O N

D'UNE PIERRE GRAVÉE,

REPRÉSENTANT L'AMOUR ATTACHÉ A UNE COLONNE QUI REGARDE D'UN AIR TRISTE UN PAPILLON VOLANT AUTOUR DE LUI, citée à la page 35.

Suivie d'un Exposé de l'Amour Platonique.

L'AMOUR pur enchaîné paroît regretter de ne pouvoir se joindre à l'ame sous l'emblème d'un papillon(1). Attaché au corps désigné par la colonne, il semble gémir de son esclavage, qui l'empêche d'arriver par cette union à la possession du souverain bien, lequel consiste dans la jouissance tranquille de soi-même & la contemplation des perfections divines. Ce sujet est entièrement tiré de Platon, & c'est à la beauté de ces idées sublimes qu'il a dû le surnom de Divin.

On trouve beaucoup de bas-reliefs & des pierres gravées antiques, où se voient représentés Cupidon & Psyché. Tantôt c'est Cupidon qui embrasse Psyché personnifiée, & avec des ailes; ou bien c'est Cupidon qui tourmente Psyché, sous la forme d'un papillon, de mille & mille manières. Sur quoi il est bon de remarquer qu'il ne paroît point que Psyché ait été personnifiée par aucun écrivain avant *Apulée*, qui fleurissoit au milieu du second siècle(2), quoique plusieurs monumens des meilleurs tems de l'art chez les Grecs nous la représentent ainsi.

(1) Les Anciens représentoient l'ame sous l'emblème du papillon, probablement parce que le mot ψυχή, qui signifie *ame*, signifie aussi *papillon*.

(2) Aristophon, cité par Fulgence, paroît avoir été postérieur à *Apulée*; ce qui s'infère du mot *prodidit*, transmettre une opinion reçue, & de ce qu'il est cité après *Apulée*.

Pour tous ces sujets vous ne trouvez le plus souvent qu'une explication générale prise de *Spon*, qui l'a tirée de *Fulgence*. Celle que donne l'Evêque *Warburton*, de la Fable de Cupidon & Psiché, ne convient point à la situation dans laquelle on les voit ici. Il dit : que c'est *une allégorie philosophique du progrès de l'ame vers la perfection, laquelle consiste dans la possession de l'amour divin & la récompense de l'immortalité* (1). Quoique cela soit vrai pour le fond de la fable, cela ne suffit pas pour expliquer le sujet présent.

Suivant *Fulgence* (2), *Spon* (3), & leurs copistes, c'est la concupiscence, figurée par Cupidon, qui cherche à s'unir à l'ame pour la corrompre. Cette idée ne peut point encore servir à éclaircir notre sujet. On voit ici l'Amour, esclave du corps & des passions ; cela est assez exprimé par les liens qui le retiennent. Loin de paroître aimer ses chaînes, il se tourne d'un air triste vers l'ame, principe du bien, & paroît désirer de sortir de son esclavage pour s'unir à elle. Ce n'est donc point ici Cupidon, emblème de la concupiscence, mais l'Amour pur & divin, auteur des vertus, le lien de la société, le même qui, selon Platon, fait naître en nous la douceur, & bannit de nos esprits la grossièreté qui nous inspire la bienveillance, & chasse de nos cœurs la haine. Toujours bienfaisant, il adoucit le malheur des infortunés, fait le bonheur de ceux qui le possèdent ; il est le père des plaisirs, des graces, de la persuasion, du désir. Il cherche le bien, méprise le mal ; nous enseigne à soutenir les fatigues avec constance, orne nos discours & nos actions ; enfin, il est l'honneur & le guide des hommes, l'ami de Dieu, & celui à qui les mortels ici-bas doivent se dévouer pour glorifier l'Etre Suprême. Cet Amour divin & pur, tel que je viens de le décrire, est représenté ici, *gémissant de l'esclavage du corps, & désirant de s'unir à l'ame, pour atteindre, par son aide, à la perfection.*

(1) Warburton, *Divine Legation of Moses*, tom. I, page 386.

(2) *Fulgentii Mythologia*, lib. III, c. 6.

(3) *Spon*, *Recherches d'Antiquités*, in princ.

AMOUR PLATONIQUE.

CE sujet nous mène naturellement à la considération de l'*Amour Platonique*, dont on discute tant dans les cercles, sans savoir ce que c'est, & sans se douter même de la profonde ignorance où l'on est sur ce sujet. De mille personnes qui en parlent, les trois quarts ne savent pas ce que Platon en a dit ; le reste ne l'a pas lu, ou ne l'a pas entendu ; d'où vient tant de bavardage & de mauvaises plaisanteries sur la plus belle idée du plus grand Philosophe de l'antiquité.

Pour avoir une notion juste de l'Amour Platonique, il faut la puiser dans Platon même, & voir ce qu'il en a écrit. Il a traité ce sujet amplement dans le dialogue intitulé *le Banquet*, où, après avoir fait parler plusieurs interlocuteurs, il met dans la bouche de Socrate sa véritable doctrine.

Il commence par traiter de l'origine de l'Amour, qu'il fait naître de *Porus*, Dieu de l'abondance, & de *Penia*, ou la Pauvreté. Par une extraction aussi singulière, il cherche à rendre compte de la nature extraordinaire & variée de l'Amour. Il remarque qu'il y a dans tous les hommes une parcelle de l'esprit divin, qui les rend capables de comprendre la vérité, & les porte vers l'étude de la science ; & jusqu'ici l'Amour, comme fils de *Porus*, tient à l'immortalité ; mais cette parcelle de l'esprit divin n'est en nous que comme un germe que nous devons cultiver avec soin, autrement il périroit par notre négligence, s'il ne tendoit à exister par la force de son origine divine ; & dans ce sens d'incapacité, l'Amour est fils de la Pauvreté. Après avoir traité de la nature de l'Amour, Platon parle des biens qu'il procure à l'homme. Par lui, dit-il, tous les hommes désirent le bien. Ils aspirent à la félicité & à l'immortalité, comme à la fin principale de leur vie ; &

l'Auteur

L'Auteur explique ce désir par l'expression *τοκός ἐν καλῷ καὶ κατὰ τὴν ψυχὴν καὶ κατὰ τὸ σῶμα*, i. e. *La génération de l'ame & du corps dans tout ce qui est honnête & beau* ; ou ce désir inné en nous de revivre en quelque façon dans notre postérité, d'exister dans l'avenir par les productions de notre esprit, ou par la mémoire de nos vertus & de nos belles actions. Le premier se rapporte à *la génération du corps*, & le second *aux opérations de l'ame*.

Platon observe que l'homme est naturellement porté à se reproduire. L'Amour excite en lui ce désir, & la beauté le facilite. Par-là nous satisfaisons ce penchant naturel à l'immortalité, que notre nature mortelle ne peut se procurer que par une série constante de nouveaux sujets substitués à ceux qui périssent ; or la beauté étant propre à seconder ce désir en nous, & la laideur au contraire tendant à l'éteindre, il s'ensuit que la reproduction, quant au corps, est obtenue plus efficacement par notre amour pour un bel objet, comme plus propre à produire l'effet désiré. Un autre effet de ce désir de notre reproduction est l'affection si naturelle des parens pour leurs enfans (évident dans les brutes même), qui les porte à les élever avec tendresse, comme devant un jour remplir leur place. Cette attention si nécessaire pour le soutien de ces tendres rejettons, n'exige rien moins que les soins réunis du père & de la mère ; & ces soins ne peuvent jamais être si bien assurés que par une union consacrée par les loix, qui établisse la légitimité des enfans, & serve à faire passer le nom du père à la postérité.

Platon vient ensuite à ce qu'il appelle la génération de l'ame dans le beau, laquelle produit plusieurs excellens effets. Le premier est la méditation, qui ressuscite en nous le germe de la science, lequel autrement court risque d'être étouffé par l'insuffisance & la stupidité, qui fait partie de notre nature mortelle. Le second effet est le désir de vivre dans les siècles futurs, en faisant passer notre mémoire à la postérité, par des actions qui lui témoignent que nous avons vécu dans la pratique

[L]

de la vertu. Ce désir fournit les plus puissans aiguillons pour nous exciter à entreprendre des choses grandes & vertueuses. C'est ce motif qui porta *Codrus* à mourir pour le salut des Athéniens, & *Caton* à se sacrifier pour la liberté de sa patrie. Ce même désir excite les hommes vertueux à faire germer dans les autres le principe de leurs connoissances, à s'acquérir des disciples, & les former à la vertu & à la science. Cette génération de l'ame dans le beau a mis au jour les ouvrages d'*Homère* & d'*Hésiode*, enfanté les loix de *Lycurgue* & de *Solon*, & animé tous les grands hommes, qui ont employé leur vie à la contemplation de l'honnête & du beau, à l'étude de la science & la pratique de la vertu. Enfin, le dernier effet de la génération de l'ame dans le beau, & celui qui rend notre félicité complète, est de nous faire arriver par tous ces moyens, comme par autant de degrés, à la contemplation & à la connoissance du souverain bien, du beau par excellence, qui est Dieu, la fin principale de l'homme, & que Platon définit : L'Etre éternel, ni créé, ni périssable, qui ne reçoit aucun accroissement ou diminution ; qui est par lui-même, tout en lui-même, & dans tout ; & par la force & la puissance de qui toutes les choses de cet Univers existent.

LA
L O G I Q U E ;

OU

L'ART DE RAISONNER.

LOGIC

THE

ÉPITRE DÉDICATOIRE

À

MADAME LA COMTESSE A. DE B.

MADAME,

RIEN de plus naturel que le désir que j'ai de faire paroître sous vos auspices un ouvrage composé pour vous : l'Art de Reasonner présenté par les Graces est bien sûr d'être accueilli favorablement.

Une Dédicace seroit une belle occasion, MADAME, pour y produire votre éloge ; mais quand il me seroit permis de le faire, comment le pourrois je ? Votre mérite ne laisse rien à imaginer à la flatterie, & votre modestie impose silence à la vérité.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus respectueux,

MADAME,

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur,

L. DUTENS.

REPORT OF THE DIRECTOR

OF THE BUREAU OF REVENUE

FOR THE YEAR 1900

AND FOR THE MONTH OF JANUARY

1901

BY THE DIRECTOR

OF THE BUREAU OF REVENUE

AND FOR THE MONTH OF JANUARY

1901

BY THE DIRECTOR

OF THE BUREAU OF REVENUE

AND FOR THE MONTH OF JANUARY

1901

L'ART DE RAISONNER.

CHAPITRE PREMIER.

LA Logique est l'art de bien penser & de bien raisonner. Elle donne à l'esprit les principes & les moyens qui conviennent à la recherche de la vérité. Ces moyens consistent dans l'art d'acquérir des idées distinctes, de former des jugemens exacts, des raisonnemens concluans, des démonstrations incontestables.

Pour avancer avec ordre dans cette science, il faut remonter à ses principes. Nous ne connoissons que deux substances, la substance spirituelle & la substance corporelle ; par celle-ci nous entendons tout ce qui est étendu, & renferme les idées de longueur, de largeur, & de profondeur. Par la substance spirituelle, nous entendons ce qui pense en nous, ce qui veut, ce qui sent, l'ÂME, en un mot, que nous connoissons par le sentiment intime que nous en avons, & dont nous sentons qu'elle est différente de ce que nous appelons Corps, qui est composé de parties.

En faisant attention à ce qui se passe en nous, nous remarquons que tous nos jugemens & tous nos raisonnemens ne concernent que nos idées ; il est donc nécessaire de traiter d'abord des idées en général, & d'en indiquer les différentes divisions.

C H A P I T R E II.

DES IDÉES.

TOUT ce qui est immédiatement présent à l'esprit ou à l'ame s'appelle PERCEPTION, SENSATION, IDÉES. Ces mots peuvent être regardés comme synonymes ; car la *sensation* est une *perception* que nous acquérons par le moyen des sens : l'idée du plaisir, de la douleur, sont des perceptions qui résultent de nos sensations. Ainsi, dans ce traité, lorsque nous parlerons de l'un ou de l'autre, comme objets de l'opération de notre esprit, nous les regarderons comme synonymes.

Les idées sont ou *simples* ou *composées* : une fleur est une idée simple ; un paysage est une idée composée ; une maison est une idée simple ; une ville est une idée composée. Les sensations de l'humidité, de la chaleur, de la couleur, du son, nous donnent des idées simples de ces choses : notre ame acquiert donc des idées simples par le moyen des sens, jamais elle ne peut en inventer de nouvelles. Elle peut bien joindre ensemble certaines idées pour en composer une d'une chose qui n'existe point ; comme lorsque, de l'idée d'une chaise & de l'idée d'or, elle se forme l'idée d'une chaise d'or.

C H A P I T R E III.

DE L'ABSTRACTION, DU GENRE, DE LA SUBSTANCE, ET DE QUELQUES AUTRES TERMES DE LOGIQUE.

LES IDÉES ABSTRAITES sont celles que nous acquérons en détachant par la pensée une qualité de son sujet ; c'est l'action de notre esprit qui envisage une chose sans faire attention à tout le reste de ce qui y appartient. Par exemple, je considère *par abstraction* le mouve-

ment sans faire attention *au corps mû* ; j'acquiers l'idée abstraite de la *rondeur* en considérant uniquement *la figure d'un globe*, sans penser à sa *matière* ou à sa *grandeur*.

Le *genre* contient les *espèces* ; les espèces renferment les *individus*. Dans le genre animal il y a deux espèces, l'animal raisonnable & l'animal privé de raison, dont chacune a ses individus. Ici l'animalité constitue le genre, & la rationalité ou non-rationalité constitue l'espèce. Dans le genre botanique, chaque fleur de cette classe est un individu. L'écu est une espèce de monnaie ; le louis d'or est une autre espèce ; monnaie est le genre.

La *substance* est une chose subsistant par elle-même, comme une table, une boule ; le mode ne subsiste que dans la substance, comme quarré, rond. Les Philosophes en faisoient autrefois un des accidens. Après avoir divisé les êtres en dix classes, ou catégories, ils donnoient la première de ces classes à la substance, ou à l'être qui existe d'une manière indépendante, & formoient les neuf autres classes de l'*accident*, considéré comme quantité, relation, qualité, action, passion, tems, lieu, situation, & habitude.

L'*attribut* est la propriété qui convient à une personne ou à une chose ; c'est l'épithète que l'on donne à un *sujet* dans une proposition.

La *proposition* est un jugement exprimé par des mots ; elle est composée du *sujet* & de l'*attribut* : dans la proposition, *Dieu est juste*, par exemple, *Dieu* est le *sujet*, *juste* est l'*attribut*. Et le sujet & l'attribut sont appelés les termes de la proposition.

CHAPITRE IV.

DES OPÉRATIONS PRINCIPALES DE L'ESPRIT.

L'IDÉE, le JUGEMENT, le RAISONNEMENT, la MÉTHODE, voilà les quatre opérations principales de l'esprit.

Nous avons déjà dit que l'*idée* étoit ce qu'il y avoit d'immédiatement présent à l'ame. C'est le nom que l'on donne à tout ce qui n'est qu'une simple considération de notre esprit.

Le *jugement* est cette opération de l'esprit, qui pense qu'un objet *est*, ou *n'est* pas, de telle ou telle manière. *Affirmer* qu'une chose est, ou *nier* qu'elle soit, c'est juger. C'est un acte de l'entendement, qui, après avoir saisi la convenance ou la disconvenance de deux conceptions, les unit ou les sépare. Tout jugement suppose nécessairement deux idées; celle de l'*objet* dont on juge, & *ce que* l'on juge de l'objet, que l'on appelle l'*attribut*, parce que c'est ce que l'on attribue à l'objet. Il n'y a aucune difficulté à juger quand les idées peuvent être comparées immédiatement ensemble; mais cela ne se peut pas toujours. En ce cas, il faut avoir recours à quelque idée moyenne, & la comparaison qui se fait par l'entremise de cette nouvelle idée s'appelle un *raisonnement*. Cette idée moyenne s'appelle aussi *moyen*, qui est comparé séparément avec le *sujet* & avec l'*attribut* dont il s'agit. Comme, par exemple, si je veux prouver que la *terre est ronde*; ne pouvant pas comparer immédiatement ensemble l'idée de la *rondeur* & celle de la *terre*, il me faut avoir recours à l'idée moyenne de l'*ombre de la terre*, qui se trouve être l'ombre d'un corps rond; & je fais voir que l'ombre de la terre sur le disque de la lune, dans une éclipse, étant circulaire, comme l'*ombre de tout corps rond* qui tombe sur un plan, la terre doit être de même un corps rond.

Le *raisonnement* est donc l'art d'enchaîner la vérité dans un certain cercle de paroles ; il porte sur ce principe admis des Géomètres, *que deux choses qui conviennent à une troisième, conviennent entr'elles* ; & il devient un syllogisme quand les termes s'y joignent, & qu'on en forme des propositions en suivant les règles de la Logique.

Le syllogisme étant la partie la plus importante de la Logique, nous la traiterons avec plus d'étendue.

C H A P I T R E V.

D U S Y L L O G I S M E.

LE SYLLOGISME est un raisonnement exprimé par des termes, un argument composé de trois propositions, dont la première s'appelle la *majeure*, la seconde la *mineure*, & la troisième la *conséquence* ou la *conclusion*. La majeure & la mineure de l'argument ou du syllogisme en sont appelées les *prémises*, c'est-à-dire, mises avant les conséquences. Lorsque les deux premières propositions sont vraies, & que la forme du syllogisme est régulière, elles conduisent à une troisième proposition, dite conclusion, qui est la vérité cherchée ou la chose à démontrer.

On ne peut point s'assurer de la vérité des propositions, dans toutes les sciences, sans la connoissance & l'usage de l'art syllogistique. Il est à l'esprit ce que l'arithmétique est au calcul, il en vérifie la justesse ; &, comme le levier, dans la mécanique, il augmente la force.

Si les deux prémisses du syllogisme sont véritables, on doit accorder la conséquence ; si, au contraire, l'une des prémisses n'est pas véritable,

[M 2]

on nie la conséquence, fondé sur la fausseté de la majeure ou de la mineure. Quelquefois l'une des prémisses est vraie dans un sens & fausse dans un autre ; alors la conséquence est véritable, seulement dans le sens que cette prémisse est véritable ; & fausse, dans le sens que cette prémisse est fausse. Dans ce cas on distingue la prémisse, & l'on nie la conséquence. Par exemple, dans ce syllogisme :

Si Dieu est juste, il punit le crime dans cette vie :
 or Dieu est juste ;
 donc Dieu punit le crime dans cette vie.

Le syllogisme est en bonne forme ; mais il faut distinguer ainsi :

Si Dieu est juste, il punit le crime dans cette vie : j'accorde la majeure, si vous y ajoutez, ou dans l'autre. Autrement, la majeure n'étant pas toujours vraie, je nie la conséquence.

Au contraire, dans un syllogisme parfait, les deux prémisses étant accordées, on ne peut nier la conséquence ; comme dans celui-ci :

Tous les hommes sont mortels :
 vous êtes homme ;
 donc vous êtes mortel.

On peut observer ici le fondement du syllogisme, qui est que *la majeure ou proposition générale doit contenir la conclusion, & la mineure doit faire voir que la conclusion est contenue dans la majeure. Ou bien : l'une des deux propositions doit contenir la conclusion, & l'autre faire voir qu'elle la contient.* Les argumens ne sont vicieux que quand on manque à observer cela ; & ils sont toujours bons quand on les observe. Par exemple : lorsque j'ai dit, dans la majeure, que tous les hommes sont mortels, *homme* étant un mot *générique*, qui comprend tous les *individus* qui sont hommes, il est clair que par-là j'ai déjà dit de *vous* que vous étiez mortel, puisque *vous* & *homme* êtes la même chose.

Une autre règle qui regarde la forme du raisonnement, est que le syllogisme simple n'ait que *trois termes*, le *sujet*, l'*attribut*, & le *terme*

moyen, ou la chose que l'on compare avec le sujet de la conclusion. Si le moyen terme est équivoque, & qu'on le prenne dans une des prémisses en un sens, & dans l'autre en un autre sens, il aura deux sens, & vaudra par conséquent deux termes; & le syllogisme sera faux, parce qu'il contiendra plus de trois termes, le moyen en valant deux. Ainsi, dans ce sophisme :

Rat est un animal rongeur :
Rat est une syllabe ;
donc une syllabe est un animal rongeur—

il est aisé de prouver la fausseté du raisonnement, en faisant voir que *rat*, qui est le *terme moyen*, y est pris en deux sens différens qui valent deux termes; ce qui rend le syllogisme de quatre termes, & par conséquent faux. La raison en est évidente: vous avez recours à un terme moyen pour montrer le rapport de deux termes par la convenance d'un troisième avec eux: or, si ce terme moyen en vaut deux, il vaut trop, ou plutôt il ne vaut rien. C'est ce que l'on appelle sophisme de l'*ambiguïté des termes*; défaut qu'on appelle aussi *amphibologie*.

Une autre règle dans le syllogisme est, que si l'une des prémisses est particulière, la conclusion doit être particulière; parce que la conclusion, devant toujours être contenue dans l'une des prémisses, elle ne peut pas avoir une plus grande étendue qu'elle, ce qui arriveroit si elle concluoit au général. Mais si une des prémisses est générale, la conséquence peut conclure au particulier. Comme ici :

Tout homme est mortel :
Pierre est homme ;
donc Pierre est mortel.

Au contraire, si vous me disiez :

Les Anglois sont riches ;
vous êtes Anglois ;
donc vous êtes riche—

ce raisonnement concluroit mal ; parce que *les Anglois* ne se prend pas

généralement ici pour *tous* les Anglois, mais seulement pour *quelques* Anglois; d'où il ne s'ensuit pas que je sois de ce nombre, & alors la première proposition ne contient pas la conclusion.

Les fyllogismes complexes peuvent être réduits aux fyllogismes communs, & on en peut juger alors par les mêmes règles.

CHAPITRE VI.

DES ERREURS ET DES SOPHISMES.

LES bornes étroites de l'intelligence des hommes sont cause qu'il ne leur est pas possible d'éviter de tomber souvent dans l'erreur. On ne peut pas en indiquer ici toutes les causes; mais on peut les rapporter en général, ou à l'*autorité*, lorsque celui qui n'a pas la capacité qu'il faut pour examiner une chose, s'en rapporte à une autre source qui regarde cette chose, comme un enfant à son père, un écolier à son maître; ou à l'*orgueil*, qui ne peut souffrir de contradiction, & veut que tout lui cède. Les personnes attaquées de ce vice ne distinguent jamais *leur autorité de la raison*, ne considérant pas que *si les autres ne sont pas de leur sentiment, ils ne sont pas aussi du sentiment des autres*; ce qui naît de cet orgueil qui fait prendre à chacun pour principe qu'il a raison. Toutes les *passions* troublent la tranquillité de notre esprit, & ôtent par cela même à notre ame la faculté de considérer. Lorsqu'elles nous agitent, nous jugeons des choses, non par ce qu'elles sont en elles-mêmes, mais par ce qu'elles sont à notre égard; & la vérité & l'utilité ne sont pour nous qu'une même chose. La *paresse* est encore une cause qui fait que nous aimons trop à nous épargner un examen long & difficile. Enfin, une autre cause de nos erreurs vient souvent de *la confusion de nos idées*, & de *l'équivoque des mots*.—Ces foiblesses &

ces défauts donnent lieu tous les jours à tant de sophismes, que ce feroit faire beaucoup que de pouvoir fournir des armes suffisantes pour combattre toutes les difficultés qu'ils offrent.

Le sophisme est un raisonnement captieux, qui pêche par quelque défaut dans la forme. On en sent bien quelquefois la fausseté, mais on est embarrassé à la découvrir, & à dire précisément pourquoi tel raisonnement est faux. Pour y réussir, quand on raisonne avec quelqu'un, il faut bien prendre garde s'il a les mêmes idées que nous, s'il entend les mêmes mots dans le même sens que nous les entendons.— Dans la chaleur de la dispute, il faut bien faire attention à ne jamais s'écarter du sens que vous avez donné une fois aux mots dont vous vous êtes servi ; c'est pourquoi il faut définir les termes, & convenir de leur signification. Ces observations aideront à démêler les faussetés ou les subtilités des sophismes.

Parcourons à présent les classes dans lesquelles les Dialecticiens rangent ordinairement ces sophismes. Nous avons déjà parlé de celui qui est occasionné par l'*ambiguïté des mots*.

Un autre est celui qui consiste dans l'*ignorance du sujet*, comme font ceux qui, pour attaquer l'attraction Newtonienne, raisonnent comme s'il s'agissoit d'une cause occulte, quand il n'est question que d'un effet : c'est ce que l'on appelle aussi un *quiproquo*. Les comédies sont remplies d'exemples de sophismes de ce genre. Pour les relever, il faut bien déterminer l'état de la question, en évitant exactement toute équivoque dans les mots & dans le sens, & y rappeler votre adversaire quand il s'en écarte.

La *pétition de principe* consiste à recourir en d'autres termes à la chose mise en question, ou bien à alléguer pour preuve la chose même que l'on doit prouver ; comme si je demande pourquoi le pavot fait dormir, & que l'on me réponde que c'est parce qu'il a une vertu sopor-

rifique. On peut rapporter à ce sophisme *le cercle vicieux* que font ceux à qui l'on demande *ce que c'est que le beau*, & qui répondent que *c'est ce qui plaît* ; & si vous leur demandez ce que c'est *qui doit plaire*, ils vous répondent que c'est *ce qui est beau*.

Un autre sophisme vient de ce que l'on *suppose pour vrai ce qui est faux* ; comme lorsque Charles II, Roi d'Angleterre, voulant se jouer de la Société Royale de Londres, leur fit proposer de résoudre la question, pourquoi un vase plein d'eau, contenant une carpe de cinq livres, pesoit tout autant lorsqu'on en avoit ôté la carpe, que lorsqu'elle y étoit. Un Membre de la Société, ennuyé des mauvais raisonnemens que chacun faisoit pour la solution du problème, proposa de vérifier le fait, qui se trouva faux. Il en est de même de l'histoire de l'enfant qu'on disoit né avec une dent d'or.

Il est d'autres Sophistes qui raisonnent sur une chose, comme si c'étoit la cause d'un effet, quoique cet effet n'en dépende point. C'est ce que l'on appelle *prendre pour cause ce qui n'est point cause*. Ceux qui attribuent aux comètes de l'influence sur les événemens, tombent dans l'erreur dont nous parlons. Lorsque de treize personnes, qui se font trouvées à table ensemble, l'un meurt dans le courant de l'année, on croit faussement que la raison de sa mort est d'avoir été en treizième. On ne fait pas attention que cette personne est morte parce que tous les hommes sont mortels, & que plus il y en a d'assemblées, plus il est probable qu'il mourra quelqu'un de la compagnie dans un certain tems. Le goût du merveilleux, la superstition, la honte d'ignorer, sont la cause des sophismes de cet ordre.

Un défaut de raisonnement très-fréquent encore vient de ce que l'on appelle *énumération imparfaite*. On ne considère pas assez toutes les manières dont une chose peut être, ou peut arriver ; & l'on conclut témérairement qu'elle n'est point d'une certaine manière, quoiqu'elle puisse être d'un autre. *Les miroirs ardens d'Archimède*, au moyen
desquels

desquels il brûla la flotte des Romains, ont été révoqués en doute ; Descartes, Fontenelle & plusieurs autres ont prétendu même en démontrer l'impossibilité. Leur raisonnement étoit un sophisme de dénombrement imparfait : ils faisoient voir que, pour avoir des miroirs ardents dont le foyer pût atteindre la flotte des Romains, il eût été nécessaire d'avoir des miroirs ou convexes ou concaves, d'une telle grandeur, que l'exécution en auroit été absolument impraticable. Mais ils ne confidéroient pas qu'Archimède se servit d'un autre moyen ; savoir, de celui de plusieurs *miroirs plans*, réunis & dirigés vers un même foyer, dont la longueur n'étoit par conséquent pas limitée ; & cela est tellement vrai, qu'on a trouvé dernièrement, à la bibliothèque du Roi à Paris, un manuscrit Grec qui a constaté le fait de cette manière même. Avant que de rien décider sur une chose, on doit donc bien examiner si l'on connoît toutes les manières dont elle peut se faire, & ne pas être trop sûr que l'on est assez éclairé pour faire en tout une énumération complète.

On peut rapporter ici le sophisme que l'on appelle *induction défectueuse* : l'induction est une conséquence générale que l'on tire du dénombrement que l'on fait de plusieurs choses particulières. Ce raisonnement est très-solide, lorsque l'induction est complète ; mais il dégénère en sophisme, si elle est incomplète : de cet ordre sont les raisonnemens que l'on fait sur une nation entière, & qui ne conviennent qu'à une très-petite partie des personnes que l'on a connues de cette nation.

On juge encore trop souvent d'une chose *par ce qui ne lui convient que quelquefois seulement* ; lorsque l'on attribue simplement & absolument à une chose ce qui n'est vrai que par accident. Parce qu'un remède mal appliqué aura produit un mauvais effet, il ne faut pas pour cela décider qu'il est absolument mauvais. Parce qu'un homme à grands talens en fera quelquefois un mauvais usage, ce seroit mal raisonner que de conclure que les grands talens sont pernicioeux ; parce qu'une personne

[N]

d'esprit se conduit mal, on auroit tort de dire que beaucoup d'esprit occasionne le manque de conduite.

C'est par un sophisme à-peu-près semblable qu'on impute quelquefois aux gens vertueux des maux qu'ils pourroient éviter, s'ils vouloient agir contre leur conscience ; on prend alors les *simples occasions pour les véritables causes* : un homme aime mieux perdre sa fortune que de dire un mensonge ; mais ce mensonge eût été utile à son ami, qui le blâme de son peu de complaisance : est-ce la faute du premier, si cet ami se met dans le cas d'avoir besoin qu'il trahisse la vérité ?

Le sophisme de composition est lorsque l'on affirme de certaines choses réunies ensemble, ce qui n'est vrai que quand elles sont séparées ; on l'appelle aussi *sophisme de division*, quand on affirme des choses séparées, ce qui n'est vrai que quand elles sont jointes ensemble. Lorsque Jésus-Christ disoit dans l'Evangile, *les aveugles voient, les boiteux marchent*, cela étoit vrai dans le sens divisé, non dans le sens composé ; car les aveugles ne voyoient pas *demeurant aveugles*, les boiteux ne marchotent pas *demeurant boiteux* ; mais ceux qui avoient été aveugles auparavant, & ne l'étoient plus, voyoient ; ceux qui avoient été boiteux & étoient guéris, marchotent. De même ce que St. Paul dit, que les médifans, les avarés n'entreront point dans le royaume des Cieux, est vrai dans le sens composé ; c'est-à-dire, s'ils persistent dans leurs vices. Un général, *entant* qu'habile dans l'art de la guerre, ne fera pas une telle faute ; cela est vrai dans le sens composé ; mais entant que sujet à l'avarice ou à l'envie, il se laissera emporter à ses passions malgré ses lumières, & en oubliera la considération de ses devoirs, cela est vrai dans le sens divisé.

Un autre sophisme encore bien fréquent est celui par lequel *on passe de ce qui est vrai à quelque égard à ce qui est vrai simplement*. On y tombe lorsque l'on affirme généralement d'une chose ce qui n'est vrai qu'à un certain égard, ou qu'on affirme à un certain égard, ce qui n'est

vrai de cette chose que lorsqu'elle est envisagée en général : un homme a agi prudemment en tel cas particulier, donc il se conduit prudemment ; c'est un sophisme de ce genre. M. de V** a souvent altéré la vérité en écrivant l'histoire ; il feroit injuste de conclure que tout ce qu'il a écrit est fabuleux. Un tel a dit une fois un mensonge ; il n'est pas à dire pour cela qu'un tel ment toujours. Cette sorte de sophisme s'appelle aussi *paralogisme*, parce qu'il est fondé sur une proposition fautive, si elle est prise dans un sens général ; & c'est ici le lieu de remarquer la différence entre le sophisme & le paralogisme.

Le paralogisme est un vice de la démonstration, lorsqu'on tire une conséquence sur des principes qui sont faux, ou qu'on n'a pas démontrés ; ou bien lorsqu'on a passé quelque proposition qu'il falloit prouver. Ainsi le paralogisme est un vice de raisonnement dans la matière ; c'est-à-dire, dans les propositions qu'on emploie comme vraies, quoiqu'elles soient fausses ou du moins incertaines ; au lieu que le sophisme est un vice dans la forme, dans la manière de construire les termes des propositions, & d'en tirer les conséquences. Les paralogismes viennent des erreurs, les sophismes des subtilités, & souvent des mauvaises intentions de ceux qui les emploient.

Il est plusieurs autres espèces de sophisme ; comme de passer de l'ignorance à la science, de l'inconnu au connu ; celui-ci est souvent causé par l'esprit de système, qui pose des principes inconnus pour en déduire des effets connus.

Un autre est de passer d'un genre à un autre genre ; comme *du surnaturel au naturel*, lorsqu'on veut expliquer les mystères de la Religion par des exemples pris dans la nature ; ou *du naturel au surnaturel*, quand, par ignorance des effets de la nature, on attribue des faits purement physiques à la magie, aux esprits folets, &c. Mais ces sophismes, ainsi que quelques autres que l'on omet ici, peuvent aisément se réduire à quelqu'un de ceux que nous avons déjà indiqués.

C H A P I T R E VII.

DE L'ENTHYMÈME, DU DILEMME, DU SORITE, ET DE L'INDUCTION.

AU reste, il faut remarquer que, dans la conversation, il y auroit de la pédanterie à se servir toujours du syllogisme, & ne vouloir raisonner que dans toutes les formes de l'école.

Mais le Syllogisme n'en est pas moins renfermé dans tout raisonnement. Un discours oratoire ne fera souvent qu'un syllogisme dont toutes les propositions seront étendues & prouvées par des exemples, des loix, des autorités incontestables. Il est donc assez rare que, dans les entretiens ordinaires, on exprime toutes les propositions du syllogisme, parce que le plus souvent il y en a une assez claire pour être supprimée, en supposant que ceux à qui l'on parle pourront aisément la suppléer ; & c'est cette manière ordinaire de raisonner que l'on nomme *enthymème*. C'est bien un syllogisme parfait dans l'esprit, mais imparfait dans l'expression ; c'est un syllogisme tronqué. Cette suppression flatte la vanité de ceux à qui l'on parle, & met de l'élégance dans le discours. Par exemple, dans ce vers de la Médée de Sénèque :

J'ai bien pu te sauver, ne puis-je pas te perdre ?

Le syllogisme seroit :

Celui qui peut conserver, peut perdre :
or, je t'ai pu conserver ;
donc je puis te perdre.

La majeure est omise pour donner plus de grace & de force au discours ; & celui-ci,

L'Opéra est dangereux, parce qu'il amollit le cœur,
est réduit à celui-ci :

Tout ce qui amollit le cœur est dangereux :
or, l'Opéra amollit le cœur ;
donc l'Opéra est dangereux.

La mineure est sous-entendue, parce qu'il est si aisé de la supposer, que l'expression en seroit inutile & ennuyeuse. Dans l'Enthymème d'Aristote :

Mortel, ne garde point une haine immortelle :

la mineure est encore supprimée.

Dans celui-ci :

L'ame pense ;
donc elle n'est point corporelle—

On sent aisément que la proposition omise est :

Ce qui pense n'est point corporel.

Le *Dilemme* est un argument dans lequel, *après avoir divisé un tout en deux parties, on rejette ces deux parties, afin de pouvoir rejeter le tout* ; c'est pourquoi on l'appelle un argument qui frappe des deux côtés, ou argument fourchu. Par exemple, si je veux prouver par un dilemme que le doute universel est absurde, je dis :

Il est faux, ou il est vrai qu'il faille douter de tout :
si cela est vrai, il ne faut point douter de cela même ;
si cela est faux, il ne faut point douter du tout ;
donc le doute universel est absurde. —

Voici un autre dilemme de St. Augustin :

Ou la Religion Chrétienne a été établie par des miracles, malgré toutes les persécutions, ou elle a été établie sans miracles :

Si vous convenez qu'elle a été établie par des miracles, elle est donc autorisée de Dieu ;

Si vous dites qu'elle a été établie sans miracles, malgré toutes les persécutions & les oppositions qu'elle a éprouvées, cela même est le plus grand des miracles.

Parmi les Grecs un jeune homme s'adressa à un Rhéteur, pour lui enseigner la Rhétorique, & convint de lui donner telle somme s'il gagnoit la première cause qu'il plaideroit. En quittant son maître, il déclara ne vouloir point remplir son engagement ; le Rhéteur le cita

devant le Tribunal, & l'Ecolier soutint qu'il ne lui devoit rien par ce dilemme :

Ou je perdrai ma cause,
ou je la gagnerai :

si je la gagne, vous n'aurez rien à exiger de moi, puisque je demande à ne vous rien payer ;
si je la perds, suivant nos conditions, je ne vous dois rien encore, puisque j'aurai perdu ma première cause.

Mais son dilemme avoit le défaut de pouvoir être rétorqué. Aussi le Rhéteur le retourna-t-il ainsi contre son disciple :

Ou vous perdrez votre cause,
ou vous la gagnerez ;

si vous la perdez, j'aurai obtenu ce que je désire, qui est que vous me payez le fruit de mes foins ;
si vous la gagnez, j'aurai mérité de vous la récompense que vous m'avez promise pour votre premier succès.

Pour que le dilemme soit concluant, il faut non-seulement que le tout soit divisé exactement en toutes ses parties (car le dénombrement étant imparfait, la conclusion ne seroit pas juste), mais il faut aussi que chaque partie soit appuyée de sa raison particulière. Ainsi le dilemme suivant d'un Jésuite de Florence, qui avoit cependant le cerveau dérangé, étoit irréplicable. Il s'étoit mis dans la tête qu'il étoit Cardinal, & rien ne pouvoit le guérir de cette folie : le Général de son Ordre entreprit de le faire revenir à lui ; &, après lui avoir parlé long-tems, il en reçut cette réponse :

Ou je suis Cardinal, ou je ne le suis pas :

si je suis Cardinal, vous avez tort de me le contester ;

si je ne le suis pas, il faut que je sois fou pour m'être imaginé que je le suis ; &, dans ce cas, vous êtes plus fou que moi de vous amuser à raisonner avec un fou.

En effet, l'argument étoit en si bonne forme, qu'on n'eut rien à y répliquer. Mais, au contraire, l'exemple suivant, qu'on allègue quelquefois, pêche contre les deux règles principales de cette sorte de raisonnement.

Si vous vous mariez, votre femme fera belle ou laide ;
si elle est belle, elle vous causera de la jalousie ;
si elle est laide, elle vous déplaîra :
donc vous ne devez pas vous marier.

Premièrement, la division n'est pas exacte ; car il peut y avoir des femmes qui ne sont pas si belles, qu'elles causent de la jalousie ; ni si laides, qu'elles déplaissent : d'ailleurs chaque partie du dilemme n'est pas accompagnée d'une bonne raison, & n'est pas nécessaire. Une belle femme peut être si sage & si vertueuse, qu'elle ne causera pas de jalousie ; & une laide peut plaire par son esprit & son caractère.

Il est une autre sorte d'argumens, composés d'une suite de propositions liées ensemble, & disposés de manière que l'attribut de la proposition précédente devienne le sujet de la suivante, & que, dans chaque proposition, les preuves suivent immédiatement celles qui sont douteuses ; de sorte qu'à la majeure on joint les preuves de la majeure, à la mineure les preuves de la mineure, après quoi l'on conclut ; & cet argument se nomme *Sorite*. On peut réduire à un *sorite* la fameuse oraison de Cicéron pour Milon. *La majeure* est, qu'il est permis de tuer celui qui nous dresse des embûches pour nous ôter la vie. *Elle se prouve* par le droit naturel, par le droit des gens, par les exemples. Descendant ensuite à la proposition ou la mineure, qui est que Clodius a dressé des embûches à Milon pour le tuer, l'Orateur tire ses preuves de l'équipage de Clodius, de sa suite, & des autres circonstances de son voyage, qui font voir que le dessein de Clodius étoit d'affaîner Milon, d'où l'on conclut qu'il étoit permis à Milon de tuer Clodius.

Pour qu'un *sorite* soit juste, il est essentiel qu'une proposition en explique une autre, & que la conclusion soit contenue dans quelqu'une. Par exemple, dans ce *sorite* assez connu :

L'Europe est la plus belle partie du monde ;
la France est le plus beau royaume de l'Europe ;

Paris est la plus belle ville de la France ;
 le collège de Beauvais est le plus beau collège de Paris ;
 ma chambre est la plus belle chambre du collège de Beauvais ;
 je suis le plus bel homme de ma chambre,
 donc je suis le plus bel homme du monde.

Dans ce sorite on ne trouve que des propositions particulières dont aucune ne contient la preuve, aucune n'explique l'autre, aucune ne contient la conclusion. Un bon sorite, au contraire, est celui-ci :

L'avare desire toujours ;
 celui qui desire toujours est toujours tourmenté par ses desirs ;
 celui qui est toujours tourmenté par ses desirs est malheureux ;
 donc l'avare est malheureux.

On voit ici une gradation de raisonnement où l'attribut de la proposition précédente devient le sujet de la proposition suivante, jusqu'à ce que le sujet de la première des prémisses se trouve réuni avec l'attribut de la dernière dans la conclusion.

Nous avons déjà parlé en passant de l'*induction*, dans le chapitre des sophismes. C'est un raisonnement par lequel on parvient à la connoissance d'une vérité générale, par la connoissance de plusieurs vérités particulières ; elle se dit plus particulièrement de la conséquence par laquelle, après avoir considéré tous les individus d'une espèce, ou toutes les espèces d'un genre, on affirme que ce qui convient ou ne convient pas aux individus, convient ou ne convient pas aux espèces ; & de même des espèces aux genres. Il est clair que la conclusion est bonne, si aucune partie n'a été oubliée ; & mauvaise, si quelqu'une l'a été, puisque l'induction n'est que le consentement que nous donnons à une vérité générale sans preuves certaines & évidentes, mais uniquement sur ce que cette proposition se trouve vraie dans tous les cas que nous connoissons. Ainsi, plus le nombre des exemples & des expériences que nous pouvons rassembler est grand, & plus l'induction sera parfaite. Par exemple, si, dans toutes les expériences que je fais par le toucher,

je m'apperçois que tous les corps solides sont étendus, j'en puis conclure, sans hésiter, que tous les corps sont étendus. Si dans tous les corps qui tombent sous mes sens, je vois une persévérance constante à rester dans l'état où ils se trouvent, à moins qu'une cause étrangère ne les en fasse changer, j'en conclus encore que cette persévérance constante à rester en repos est l'attribut de tous les corps.

Il est évident, par tout ce que l'on a dit ici, que le raisonnement consiste dans trois opérations de l'esprit—à se rappeler l'idée exemplaire de ce dont on veut juger ; à examiner si l'objet dont il s'agit est, ou n'est pas, conforme à cette idée exemplaire ; & à conclure ce que l'on sent de cette ressemblance ou dissemblance. Venons à présent à la méthode.

CHAPITRE VIII.

DE LA MÉTHODE.

LA méthode est l'art de chercher la vérité, & de la présenter d'une manière claire après l'avoir trouvée. Il y a deux sortes de méthodes, l'*analyse* & la *synthèse*. L'analyse se fait lorsque, par les détails, on parvient à ce qu'on cherche. On commence par les idées les plus simples & les plus faciles, pour remonter à celles qui sont plus abstraites & plus compliquées. Toutes nos recherches doivent commencer par l'analyse, & en suivre la route de la manière la plus exacte. Décomposer les questions & les diviser en plusieurs branches, avancer par degrés des objets les plus simples aux plus composés, des plus connus aux plus cachés, *des effets aux causes* ; combler l'intervalle qui est entre les idées éloignées, & le remplir par toutes les idées intermédiaires ; mettre dans ces idées un tel enchaînement, que toutes se déduisent

[O]

aifément les unes des autres ; font les règles d'analyse que le célèbre Descartes a établies, & dont il a donné l'exemple. On ne traite pas d'ordinaire par analyse le corps entier d'une science ; mais on s'en fert le plus souvent pour résoudre une question.

La *synthèse*, ou méthode de composition, au contraire, descend des notions universelles aux choses singulières, *des causes aux effets*. On s'en fert pour exposer aux autres ce que l'on fait déjà soi-même ; & il faut remarquer que, dans la méthode de synthèse ou de composition, on y doit pratiquer, aussi bien que dans l'analyse, de passer toujours de ce qui est plus connu à ce qui l'est moins ; car il n'y a point de vraie méthode qui puisse se dispenser de cette règle.

Enfin, l'*analyse* remonte vers la source, & la *synthèse* en descend. Ces deux méthodes ne diffèrent que comme les deux manières de prouver qu'une personne est descendue de la maison de Lorraine, par exemple ; dont l'une feroit de montrer que cette personne a tel pour père, qui étoit fils d'un tel, & celui-là d'un autre, & ainsi jusqu'à un tel Duc de Lorraine ; ce qui feroit faire sa généalogie par *analyse*. Et par *synthèse*, au contraire, il faudroit montrer que ce Duc de Lorraine a eu tels enfans, ces enfans des autres, en descendant jusques à la personne en question. Et cet exemple est d'autant plus propre ici, que, pour trouver une vérité inconnue, il faut remonter du simple au composé ; au lieu que pour l'expliquer, après l'avoir trouvée, on se fert de l'autre méthode.

La méthode des Géomètres est de n'avancer rien que de convaincant ; ils croient pouvoir y arriver, en observant trois choses en général :

- 1°. De ne laisser aucune ambiguïté dans les termes ;
- 2°. De n'établir leurs raisonnemens que sur des principes clairs & évidens ;
- 3°. De prouver démonstrativement toutes les conclusions qu'ils avancent.

Nous ajouterons ici, pour conclure, quelques principes de méthode, qu'il est très-important d'avoir toujours devant les yeux dans la recherche de la vérité, & dans les disputes que cette recherche occasionne.

- 1°. Aller toujours du connu à l'inconnu.
- 2°. Concevoir distinctement le point précis de la question.
- 3°. Ecarter tout ce qui est inutile & étranger à la question.
- 4°. N'admettre pour vrai, que ce que l'on connoît évidemment être vrai.
- 5°. Eviter la précipitation & la prévention.
- 6°. Ne comprendre dans ses jugemens rien de plus que ce qu'ils présentent à l'esprit.
- 7°. Examiner si le jugement est fondé sur le motif qu'il suppose.
- 8°. Prendre pour vrai ce qui paroît évidemment être vrai, pour douteux ce qui est douteux, & pour vraisemblable ce qui n'est que vraisemblable.
- 9°. Diviser le sujet en autant de parties que cela est nécessaire pour l'éclaircir & le bien traiter.
- 10°. Faire par-tout des dénombremens si entiers, qu'on puisse s'affurer de n'avoir rien omis.

Toute la logique consiste dans l'observation exacte de ces règles. L'habitude d'en faire usage peut les graver dans l'esprit & les perfectionner. Il s'agit de les appliquer à-propos, d'examiner par elles ce que l'on entend, ce qu'on lit, dit, ou écrit.

LETTRES

SUR

DIVERS SUJETS.

LETTERS

DIVERS SUBJECTS

LETTRES

SUR

UN AUTOMATE QUI JOUE AUX ÉCHECS.

PREMIÈRE LETTRE.

A l'Auteur du Mercure de France.

MONSIEUR,

A Presbourg, ce 24 Juillet, 1770.

JE laisse à d'autres le soin de faire le récit des fêtes brillantes qu'a occasionnées ici la présence de l'Impératrice Reine, de l'Empereur & de toute la Famille Impériale. Il me semble trop difficile de pouvoir parler dignement de la manière extrêmement affable & remplie de confiance avec laquelle les Souverains se communiquent ici à leurs sujets, & le retour précieux d'amour & de vénération dont ils sont payés par ces mêmes sujets. Je me contenterai ici d'informer le public, par votre canal, d'un fait aussi important à l'honneur des sciences que glorieux pour Presbourg qui l'a produit.

Pendant mon séjour à Presbourg j'ai eu l'avantage de faire connoissance avec M. de Kempell, Conseiller Aulique & Directeur-général des salines en Hongrie. On ne peut pas porter plus loin qu'il le fait les connoissances dans la mécanique, du moins n'a-t-on point encore vu personne qui ait mis au jour un ouvrage dans ce genre aussi merveilleux que celui qu'il a composé depuis un an. M. de Kempell, animé par le récit des productions du célèbre M. de Vaucanson & de quelques autres génies de la France & de l'Angleterre, ne vouloit d'abord que

marcher sur leurs traces ; mais il a fait plus, il les a devancés ; & il est parvenu à composer un Automate qui peut jouer aux échecs contre les plus habiles joueurs. Cet Automate représente un homme de grandeur naturelle, habillé à la Turque, assis & fixé devant une table d'environ trois pieds & demi de longueur, sur deux pieds & demi de largeur, sur laquelle est l'échiquier. Cette table est posée sur quatre pieds à roulettes, afin de la pouvoir changer facilement de situation, ce que l'auteur ne manque jamais de faire pour *éloigner tout soupçon de communication*. La table & la figure sont remplies de roues, de ressorts & de leviers : l'auteur ne fait aucune difficulté de laisser voir l'intérieur de la machine, *sur-tout depuis qu'il a su qu'on le soupçonnoit d'y tenir un enfant caché*. J'ai examiné avec attention toutes les parties de la table & de la figure ; & je me suis assuré que cette imputation n'avoit pas le moindre fondement. J'ai joué une partie d'échecs avec l'Automate : j'ai remarqué sur-tout avec étonnement la précision avec laquelle se faisoient les mouvemens variés & compliqués du bras avec lequel il joue. Il lève ce bras, il l'avance vers la partie de l'échiquier où est la pièce qu'il doit jouer, & ensuite, par un mouvement de poignet, ramène la main au-dessus de la pièce, ouvre la main, la referme sur la pièce pour s'en saisir, l'enlever, & la placer sur la case où il veut ; & enfin remet son bras sur un coussin qui est à côté de l'échiquier. S'il doit prendre une pièce à son adversaire, par un mouvement entier du bras, il met cette pièce hors de l'échiquier, & par les mêmes mouvemens que je viens de décrire, revient prendre sa pièce pour lui faire occuper la case que l'autre laissoit vacante.

J'essayai de lui faire une petite supercherie, en prêtant à la dame la marche du chevalier : mais l'Automate n'en fut pas la dupe ; il prit ma dame, & la remit à la case d'où je l'avois fait partir. Tout cela se fit avec la même promptitude qu'un joueur ordinaire met à ce jeu ; & j'ai fait des parties avec plusieurs personnes qui ne jouoient ni si vite, ni si bien que l'Automate, & qui auroient été cependant fort choquées
qu'on

qu'on les eût comparées avec lui. Vous vous attendez peut-être, Monsieur, que je propose quelques conjectures sur le moyen employé pour diriger cette machine dans ses mouvemens : je souhaiterois fort en pouvoir former de raisonnables ; mais, malgré toute l'attention que j'apportai dans mes observations, il ne me fut pas possible de remarquer rien qui pût satisfaire mon esprit là-dessus. L'Ambassadeur d'Angleterre, le Prince de Giustiniani & quelques Seigneurs Anglois, pour qui l'auteur avoit la complaisance de faire jouer l'Automate, étoient autour de la table lorsque je fis cette partie. Tous avoient les yeux sur M. de Kempell, qui étoit à côté de la table, ou s'en tenoit éloigné quelquefois jusques à la distance de cinq ou six pieds. Pas un ne remarqua en lui le moindre mouvement qui pût influencer sur l'Automate. Ceux qui avoient vu les effets produits par la vertu de l'aimant sur les boulevards de Paris, se récrièrent que l'aimant devoit être le moyen employé pour diriger le bras ; mais, outre qu'il y a plusieurs objections à faire contre cette conjecture, l'auteur, avec qui j'ai eu ensuite de longues conversations, s'offre, pour la détruire, de laisser apporter près de la table la pierre d'aiman la plus forte & la mieux armée, ou un poids de fer, quelque considérable qu'il soit, sans craindre que les mouvemens de son Automate en puissent être dérangés. Il s'en écarte aussi à une distance quelconque, & le laisse jouer jusques à quatre coups de suite sans en approcher. Il est inutile de remarquer que le merveilleux de cet Automate consiste principalement en ce qu'il n'a point (comme d'autres déjà tant célébrés) une suite de mouvemens déterminés, mais se meut toujours en conséquence de la façon de jouer de son adversaire, ce qui produit une multitude prodigieuse de combinaisons différentes dans ses mouvemens. M. de Kempell remonte de tems en tems les ressorts du bras de l'Automate pour renouveler la force mouvante, ce qui n'a aucun rapport avec la force directrice qui fait le grand mérite de cet ouvrage. En général, je crois que *l'auteur influe sur la direction de presque chaque coup que joue l'Automate*, quoique, comme je viens de le dire, on l'ait vu souvent *l'abandonner à lui-même pour plu-*

[P]

seurs coups, ce qui est, selon moi, la circonstance la plus difficile à comprendre de tout ce qui regarde cette machine. M. de Kempell a d'autant plus de mérite dans cette production, qu'il se plaint de n'avoir pas été secondé par des ouvriers aussi habiles que l'exigeroit la précision d'un ouvrage de ce genre ; & il espère pouvoir bientôt mettre au jour des choses encore plus surprenantes que celle-ci : on peut s'attendre à tout de ses lumières, qui sont infiniment relevées par sa rare modestie. Jamais génie ne triompha avec moins de faste.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, &c.

S E C O N D E L E T T R E.

A l'Auteur du Journal Encyclopédique.

MONSIEUR,

A Vienne, ce 18 Janvier, 1771.

MA lettre sur l'Automate de M. de Kempell ayant excité dans l'esprit d'un jeune homme certaines difficultés qu'il a proposées dans un de vos Journaux du mois de Décembre, je vous prie de permettre qu'il trouve encore en votre Journal ce que j'ai à répliquer en peu de mots à tout ce qu'il dit.

Il me semble qu'il étoit fort inutile d'employer la plus grande partie de sa lettre à poser pour principe qu'une machine ne peut pas avoir de mouvemens spontanés. Non-seulement c'est une vérité généralement reconnue, par les gens même au-dessous de son âge, mais cette objection étoit déjà prévenue en plusieurs endroits de ma lettre ; sur-tout dans celui où je disois : *Que l'auteur influe sur la direction de presque chaque coup que joue l'Automate.* Cependant le jeune auteur des difficultés

alléguées en revient si souvent à cette chimère, qu'on seroit tenté de croire qu'il se l'est faite uniquement pour avoir le plaisir de la combattre ; car un peu d'attention à ma lettre suffisoit pour la faire évanouir. Ensuite (& c'est ici où il paroît triompher) il propose sa conjecture sur le mystère de l'Automate, avec une confiance qui n'a pas peu surpris ici grand nombre de gens sages, lesquels, après avoir examiné de près l'Automate, ont mieux aimé suspendre leur jugement que de proposer une solution hasardée, insuffisante. Notre jeune homme, au contraire, n'hésite pas à croire qu'il y a un enfant caché dans la table & la figure, quoique j'eusse pris toutes les précautions possibles dans ma lettre pour mettre les esprits en garde contre cette fausse supposition. J'avois dit positivement ; qu'après avoir *observé avec attention les parties de la table & de la figure, toutes ouvertes ensemble, je m'étois assuré que cette imputation, déjà faite à l'auteur, n'avoit pas le moindre fondement.* Et j'avois appuyé mon observation du témoignage de personnes éclairées & respectables, présentes à cet examen ; mais le jeune auteur n'est pas encore pleinement satisfait. En ce cas, il doit avoir recours à tout autre expédient que celui d'un enfant caché ; car, quoique la figure qui joue soit de grandeur naturelle, l'intérieur, que j'ai soigneusement visité avant de faire la partie d'échecs, non-seulement ne peut pas recevoir un enfant, quelque petit qu'on le suppose, mais pourroit à peine contenir un finge d'une grosseur médiocre. Le jeune auteur aura peut-être la mémoire encore toute fraîche du conte oriental où il est parlé d'un finge qui jouoit aux échecs avec le Sultan de Bagdad. Puisqu'il lui faut un être vivant dans la machine pour tranquilliser son esprit, je lui conseille d'employer plutôt ses talens à prouver que ce conte pourroit être réalisé ici, que de s'attacher à une hypothèse impraticable ; car, de la manière dont la machine est construite, le héros du conte oriental est autant propre à fournir une solution du problème en question, que le peut être la supposition d'un enfant caché.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

[P 2]

L E T T R E

A L'AUTEUR DU MERCURE DE FRANCE,

Pour servir de Réponse à la Lettre de M. R. de J. insérée dans le Mercure de Décembre, 1770.

MONSIEUR,

A Vienne, ce 21 Janvier.

QUAND j'annonçai au public l'Automate qui joue aux échecs, je prévoyois les difficultés & les contradictions que j'allois éprouver ; & croyant avoir communiqué tout ce que je savois là-dessus, j'avois résolu de garder le silence sur ce que l'on y pourroit objecter. Mais la manière obligeante avec laquelle M. R. de J. me fait l'honneur de me proposer ses doutes, ne me permet pas de m'en tenir à la résolution que j'avois prise ; & je m'empresse à lui répondre, après l'avoir remercié de tout ce qu'il dit de flatteur pour moi, ce que je reconnois devoir entièrement à sa politesse.

Ayant apporté la plus grande attention à l'examen de l'Automate, j'ai consulté ensuite avec soin plusieurs personnes éclairées qui l'ont vu ici & à Presbourg. J'ai pris toutes les précautions possibles pour ne rien avancer dans ma lettre qui ne fût très-précis ; & j'ose me flatter encore de n'avoir pas manqué à cette exactitude d'expression requise en pareil cas. J'ai avancé que l'Automate *n'a point de mouvemens déterminés* ; & il est évident que, devant régler ses mouvemens sur le jeu de son adversaire, il ne peut avoir, & en effet *n'a pas* des mouvemens déterminés. J'ai dit un peu plus bas, que *l'Auteur influe sur la direction de presque chaque coup que joue l'Automate, quoiqu'on l'ait vu l'abandonner à lui-même pour plusieurs coups, & même passer dans une autre chambre* ; cela justifie assez l'opinion que l'Automate n'a pas ses

mouvemens déterminés. Encore une fois, la difficulté consiste en ceci : *les roues & les ressorts donnent des mouvemens déterminés, mais subordonnés à une force directrice inconnue.* C'est cette force directrice qui a échappé jusqu'ici à l'attention & à la pénétration de ceux qui ont vu cette machine : l'Auteur convient que c'est lui qui la donne ; mais je n'ai point voulu hasarder des conjectures sur les moyens qu'il emploie, n'en ayant pas imaginé une qui me fatisfît. Celles d'un enfant caché, de l'aimant & de fils de communication entre M. de Kempell & l'Automate, ne peuvent pas tenir un moment contre toutes les raisons qui les détruisent. L'état de M. de Kempell ici, l'honneur qu'il a eu de faire jouer souvent son Automate en présence de l'Empereur & de l'Impératrice, ses protestations contre tous ces expédiens, suffiroient pour en écarter l'idée, quand même un examen rigoureux de l'intérieur de la machine ne l'en justifieroit pas pleinement.

Au reste, Monsieur, le rang & les occupations de M. de Kempell le mettent dans le cas d'employer ses talens à tout autre usage ; mais quelques conversations sur un sujet de ce genre ayant fait naître en lui la pensée de produire son Automate pour l'amusement de l'Impératrice Reine, & y ayant été encouragé par Sa Majesté, il a réussi, comme on le voit, dans l'exécution ; & quoiqu'il l'ait fait connoître sans aucun dessein de se faire par-là une réputation, cependant si l'on réfléchit un peu sur tout le mécanisme nécessaire pour faire mouvoir le bras de la manière variée & compliquée que j'ai décrite dans ma première lettre, on ne pourra sans injustice lui refuser les éloges dus à son succès & à sa modestie.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L E T T R E
S U R L E S M I R O I R S A R D E N S ,

Adressée aux Auteurs du Journal Encyclopédique.

15 Novembre, 1771.

MESSIEURS,

IL est dit dans votre Journal du premier de Mai, p. 442, que *les effets surprenans des miroirs inventés par Archimède, pour brûler les flottes des ennemis de sa patrie, n'exerceroient plus nos Savans, si les auteurs qui en ont parlé nous eussent laissé quelques détails sur ces objets.* Permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion de combattre une erreur qui paroît occuper encore les esprits des personnes les plus éclairées. Il est certain que les Anciens nous ont laissé des *détails sur ces objets* : quelques-uns ont été souvent cités ; mais je ne fais comment il arrive que l'on n'y fait aucune attention. Descartes, Fontenelle & quelques autres Savans ont traité autrefois le récit des effets du miroir ardent d'Archimède, de fable & de chimère ; ils ont essayé même d'en démontrer l'impossibilité, & cela prouve bien l'incertitude de nos raisonnemens. Ils ne croyoient le fait praticable que par le moyen d'un miroir concave ou convexe ; & jugeant qu'il n'étoit pas possible de former des miroirs de ces figures, assez grands pour avoir leurs foyers à la distance nécessaire, ils avoient fausement conclu que les auteurs qui avoient rapporté le fait, devoient s'être trompés. M. de Buffon a rétabli l'honneur d'Archimède en mettant son miroir en exécution ; & dans la description qu'il en a donnée (1), il cite un passage d'un auteur Grec assez détaillé pour lui en avoir fourni l'idée. Cet auteur est Tzetzes, dans ses *Chi-*

(1) Mémoires de l'Académie des Sciences, années 1746, 1747.

liades ; il est peu connu, & contient cependant des informations dont un esprit attentif & pénétrant peut tirer beaucoup d'utilité. Tzetzes dit clairement (1), qu'Archimède brûla les vaisseaux des Romains à l'aide d'un miroir ardent, composé de petits miroirs quadrangulaires, lesquels se mouvoient en tout sens sur des charnières, & qui, exposés aux rayons du soleil, & dirigés vers les vaisseaux des Romains, les réduisirent en cendres à la portée d'un trait d'arbalète. Après Tzetzes, Vitellion, qui vivoit au treizième siècle, cite un ouvrage d'Anthème de Tralles, auteur du cinquième siècle, dans lequel il dit avoir trouvé une description très-ample du miroir ardent l'Archimède, lequel étoit formé de plusieurs miroirs plans, qui, réfléchissant les rayons du soleil à un foyer commun, produisoient une chaleur considérable (2). Lambécus décrit le manuscrit d'Anthème de Tralles (3) sans rapporter le passage en question, mais en indiquant le sujet. Lorsque je publiai mes *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes*, je parlai des passages de Tzetzes, de Vitellion, & de plusieurs autres auteurs, particulièrement d'Anthème de Tralles, que je ne citai cependant que d'après Vitellion & Lambécus ; je n'avois point encore eu alors occasion de consulter le manuscrit même de cet auteur. On n'en connoît que deux copies, l'une à la bibliothèque impériale de Vienne, & l'autre au Vatican. Depuis ce temps-là j'ai vu les exemplaires de Paris & de Vienne ; & M. Capponier, qui ne laisse jamais échapper une occasion d'obliger, a eu la politesse de me communiquer tout ce qui avoit rapport dans ce manuscrit aux miroirs d'Archimède : je l'ai donné au public, avec une traduction Angloise du texte Grec, dans l'édition qui a paru en Anglois de mon ouvrage, il y a trois ans, à Londres ; & l'on en verra bientôt paroître une nouvelle édition en François, imprimé à

(1) *Joannis Tzetzae Histor. Chiliad. III, p. 292 in Poet. Grec. Veter. de Archimedē & quibusdam ejus machinis.*

(2) Vitellion, au cinquième livre de son ouvrage de *Opticā*.

(3) *Lambeccii Commentar. Lib. 8, pag. 191.*

Amsterdam, avec plusieurs additions, parmi lesquelles se trouve le passage extrait du manuscrit d'Anthème de Tralles, avec le texte Grec, & la traduction en François : en attendant, voici une traduction exacte de ce que l'auteur dit dans son ouvrage intitulé, *Περὶ παραδόξων μέχανημάτων*, *Paradoxes de mécanique* (1).

L'auteur commence par se proposer la question : *Comment, dans un lieu donné, qui seroit à la distance d'un trait d'arbalète, on pourroit produire un embrasement par le moyen des rayons du soleil ?* Il pose pour principe ; qu'un tel embrasement ne pourroit être causé que par la réflexion des rayons du soleil, qui se feroit dans une direction inclinée & opposée à cet astre. Il ajoute que la distance requise étant fort considérable, il paroîtroit d'abord impossible que les rayons pussent produire un embrasement ; mais que cependant personne ne pouvant contester à Archimède la gloire d'avoir brûlé la flotte des Romains par la réflexion des rayons du soleil, ce dont on convient unanimement, il jugeoit raisonnable de croire ce problème possible, sur le principe qu'il avoit avancé. Il approfondit ensuite la question, & établit premièrement quelques propositions nécessaires pour la bien comprendre. Il propose de trouver avec un miroir plan une position quelconque qui réfléchisse les rayons du soleil à un point donné : il fait voir que l'angle de réflexion est égale à celui d'incidence ; & après avoir démontré que, dans cette position d'un point donné relativement au soleil, les rayons peuvent y être réfléchis par un miroir plan, il soutient que l'embrasement requis peut être produit par l'assemblage de ces rayons du soleil dirigés à un même foyer, parce qu'alors, de la chaleur réunie & concentrée de ces différens rayons sur un même point, il en devra résulter un embrasement : & de même que, quand un corps est échauffé par le feu, il communique sa chaleur à l'air qui l'environne ; ainsi, tous les rayons du soleil étant rassemblés vers un même point, doivent continuer réciproquement à augmenter la puissance de la chaleur : d'où il est nécessaire, con-

tinue-

(1) *Anthemius Trallensis περὶ παραδόξων μέχανημάτων. Codex regius Parisius, N° 2871.*

tinue-t-il, de conclure, qu'avec plusieurs miroirs plans on peut réfléchir vers un foyer donné, & à la distance d'un trait d'arbalète, une telle quantité de rayons du soleil, que leur réunion à un même point y produise un embrasement. Quant à la manière d'exécuter cette expérience, il dit qu'elle pourroit se faire par le moyen de plusieurs hommes, dont chacun tiendrait un miroir dans la position ci-dessus indiquée ; mais afin d'éviter l'embarras d'une telle méthode, il imagine un autre moyen, qui est de prendre un cadre auquel on accommode plusieurs miroirs plans, qui puissent se mouvoir dans les directions prescrites, par des plaques ou des bandes quelconques qui les joindroient ensemble, ou encore mieux par des charnières ; & présentant cette machine aux rayons du soleil, faire en sorte (après avoir fixé le miroir du milieu) d'ajuster adroitement & promptement les autres qui l'entourent, en les inclinant sur celui du milieu, de manière que les rayons du soleil, partant de ces différens miroirs, seront réfléchis au même foyer que celui du miroir principal ; & qu'ainsi, répétant la même chose, en plaçant d'autres miroirs composés sur le même principe, & dirigés vers le même lieu que le premier, la réflexion des rayons du soleil se faisant toute entière vers un même point, il en résultera infailliblement l'embrasement requis dans un point donné. Il ajoute encore que cette expérience réussira d'autant mieux, que l'on préparera une plus grande quantité de ces miroirs composés ; de sorte que si l'on en assemble plusieurs en même tems, on produira des effets plus ou moins considérables. Enfin, il conclut sa dissertation en disant, qu'il étoit bon de remarquer que tous les auteurs qui avoient parlé de la composition des miroirs du divin Archimède, n'avoient pas fait mention d'un miroir seulement, mais de plusieurs.

Une description aussi détaillée est, je crois, plus que suffisante pour démontrer la vérité du fait, lequel est attesté d'ailleurs par un si grand nombre d'auteurs, qu'il n'y auroit que de l'opiniâtreté à refuser de se rendre à leurs témoignages.

J'ai l'honneur d'être, &c.

[Q]

L E T T R E

SUR LA MANIÈRE DE DESSALER L'EAU DE LA MER.

MONSIEUR,

De Spa, le 7 Août 1772.

UN sentiment naturel de justice me porte à révéndiquer pour un Philosophe habile l'honneur dont il court risque d'être privé par un silence trop modeste. La découverte qu'il a faite de rendre l'eau de mer potable est d'une telle importance à l'humanité, & son désintéressement à s'en affurer le mérite est si grand, qu'il est bien juste qu'il trouve un Préconiseur de son zèle & un Défenseur de la gloire qui lui en est si bien due. Je connois le danger que l'on court à vouloir heurter de front les notions reçues : les Anglois ne doutant nullement que la méthode de dessaler l'eau de la mer n'ait été inventée parmi eux, les noms de *Hales* & d'*Irving* étant en vénération chez les marins de cette Nation, pour avoir perfectionné cette méthode, l'Angleterre verra avec peine qu'une Nation rivale vienne lui enlever l'honneur de cette invention. Cette année même, dira-t-on, est marquée par la reconnoissance de la Nation Britannique envers M. Irving : il vient de recevoir du Parlement de la Grande-Bretagne une récompense proportionnée au service qu'il a rendu à la navigation, par les moyens faciles de procurer en tout tems aux gens de mer une eau potable & salubre, tirée de l'élément qu'ils parcourent. Moins zélé pour la vérité, je pourrois me laisser ébranler par de tels raisonnemens ; mais comment pouvoir se refuser au plaisir de faire triompher la modestie, de procurer au désintéressement la seule récompense qui puisse le toucher ?

Il seroit inutile de parler ici des méthodes employées par M. Appleby en 1754, par le Dr. Butler, M. Hoffman, le Dr. Lind, & M. Dove; toutes ont été jugées insuffisantes, tant à cause du trop grand volume de leurs machines distillatoires, que de la trop grande consommation des combustibles & de la petite quantité d'eau qu'elles produisoient; quelquefois aussi à cause des ingrédiens dont ils faisoient usage pour séparer & précipiter les sels de l'eau, ingrédiens souvent dangereux & toujours dispendieux. Je ne m'arrêterai donc que sur les méthodes qui ont mérité l'attention du public en Angleterre depuis quelques années.

Je savois avant de venir ici les expériences ingénieuses qu'avait faites le Dr. Hales pour rendre l'eau de mer potable; je savois aussi que les inconvéniens qui résultoient de l'addition du ventilateur à son distillateur, & la trop grande consommation des combustibles dans sa méthode, en avoit rendu la pratique difficile pour l'usage ordinaire. Je n'ignorois pas les nouveaux moyens proposés il y a peu d'années par M. Irving, & l'approbation que lui a donnée le Parlement d'Angleterre dans sa dernière séance; mais je ne savois pas que M. Poissonnier, Médecin du Roi de France & Inspecteur-Général de la Médecine des Ports de France, eût fait la même chose depuis neuf ans.

Dès l'année 1763 les Commissaires, nommés par l'Académie Royale des Sciences de Paris, avoient reconnu l'efficacité de son opération pour dessaler l'eau de mer en quantité suffisante pour l'équipage d'un vaisseau, & ils en firent un rapport authentique à l'Académie. Depuis ce tems-là on a vu la théorie justifiée par la pratique de plus de 60 vaisseaux, tant du Roi que du commerce, & attestée par plusieurs procès-verbaux déposés dans les bureaux de la Marine l'année 1764. Tous les vaisseaux de guerre qui entreprennent de longs voyages eurent ordre en conséquence d'avoir un de ces distillateurs, & tous les Négocians furent exhortés à les adopter sur leurs navires.

La méthode de M. Poissonnier est au fond celle même que M. Irving a présentée au Parlement : je ne dis pas que M. Irving ait pris son idée de celle de M. Poissonnier, assez connu cependant depuis dix ans ; mais ce qu'il y a de bien prouvé, c'est que la méthode de M. Poissonnier étoit publiée & en usage plusieurs années avant que M. Irving eût parlé de la sienne. Il est vrai que les cuisines des vaisseaux François étant en général d'une construction différente de celles des vaisseaux Anglois, par rapport à la différence des combustibles & à la différente manière de préparer les vivres chez les deux Nations, le distillateur ordinaire de M. Poissonnier a dû être construit d'une autre façon, afin de pouvoir l'accommoder aux cheminées ou cuisines Françaises : mais cette différence n'est point essentielle quant au fond de la chose, & ce sont toujours les mêmes principes pour la construction, mêmes procédés, même opération.

Le premier dessein de M. Poissonnier avoit été réellement d'adapter son Distillateur aux cheminées ou cuisines des vaisseaux. J'ai vu une lettre de M. Grand-Closmésle, Négociant de Saint-Malo, dans laquelle il le remercie de lui avoir communiqué, dès l'année 1764, l'idée de ce distillateur, qu'il a introduit sur ses propres vaisseaux, dont les cuisines sont les mêmes que celles des vaisseaux Anglois. C'est celui-ci (le même que celui de M. Irving) sur lequel est fondé le droit qu'a M. Poissonnier de réclamer l'honneur de l'invention. Mais comme il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de changer tout-à-coup la manière de vivre d'une Nation entière, il fut forcé par les objections qu'il éprouva de la part des Officiers de la Marine Royale, de combiner la forme de son distillateur avec le goût & les besoins de ceux pour qui il étoit destiné : il le construisit de manière qu'il peut être placé indifféremment par-tout, & qu'il exigeât une consommation de combustibles si médiocre, qu'une barrique de charbon pût fournir huit barriques d'eau douce. C'est sans doute un mérite de plus pour M. Poisson-

nier d'avoir imaginé ce second moyen de mettre à profit sa découverte. On l'a préféré jusqu'à présent sur les vaisseaux du Roi, & c'est celui dont parle M. de Bougainville dans la relation de son voyage autour du monde.

J'ai entendu dire à un des officiers du vaisseau de M. de Bougainville, qu'il avoit bu pendant trois semaines de cette eau uniquement, qu'il s'en étoit fort bien trouvé, & que le distillateur en avoit fourni pendant ce tems-là une quantité suffisante aux besoins de l'équipage, qui auroit péri sans cette ressource.

Je suis très-parfaitement, &c.

L E T T R E S

À MONSIEUR D.... B....

SUR LA RÉFUTATION DU LIVRE DE L'ESPRIT D'HELVÉTIUS,

PAR J. J. ROUSSEAU.

AVEC QUELQUES LETTRES DE CES DEUX AUTEURS.

L E T T R E P R E M I È R E.

Vous desirez savoir, Monsieur, si je suis encore possesseur de l'exemplaire de *L'Esprit d'Helvétius*, qui avoit appartenu à J. J. Rousseau, & si les notes que ce dernier avoit faites sur cet ouvrage, à dessein de le réfuter, sont aussi importantes qu'on vous les a représentées ? La mort de J. J. Rousseau me laissant libre de faire de ces notes l'usage que je jugerai à propos, je n'hésite point à satisfaire votre empressement à cet égard.

Il y a douze ans que j'achetai, à Londres, les livres de J. J. Rousseau, au nombre d'environ mille volumes. Un exemplaire du livre de *l'Esprit*, avec des remarques à la marge de la propre main de Rousseau, lequel se trouvoit parmi ces livres, me détermina principalement à en faire l'acquisition ; & Rousseau consentit à me les céder, à condition que, *pendant sa vie*, je ne publierois point les notes que je pourrois trouver sur les livres qu'il me vendoit, & que, lui vivant, l'exemplaire du livre de *l'Esprit* ne sortiroit point de mes mains. Il paroît qu'il avoit entrepris de réfuter cet ouvrage de M. Helvétius, mais qu'il avoit abandonné cette idée dès qu'il l'avoit vu persécuté. M. Helvétius ayant appris que j'étois en possession de cet exemplaire, me fit proposer

par le célèbre M. Hume & quelques autres amis, de le lui envoyer. J'étois lié par ma promesse; je le représentai à M. Helvétius: il approuva ma délicatesse, & se réduisit à me prier de lui extraire quelques-unes des remarques qui portoient le plus coup contre ses principes, & de les lui communiquer; ce que je fis. Il fut tellement alarmé du danger que courroit un édifice qu'il avoit pris tant de plaisir à élever, qu'il me répondit sur-le-champ, afin d'effacer les impressions qu'il ne doutoit pas que ces notes n'eussent fait sur mon esprit. Il m'annonçoit une autre lettre par le courier suivant; mais la mort l'enleva, huit ou dix jours après sa seconde lettre.

Les remarques dont il s'agit sont en petit nombre, mais suffisantes pour détruire les principes sur lesquels M. Helvétius établit un système que j'ai toujours regardé comme pernicieux à la société. Elles décèlent cette pénétration profonde, ce coup-d'œil vif & lumineux, si propres à leur auteur. Vous en jugerez, Monsieur, par l'exposé que je vais vous en mettre sous les yeux.

Le grand but de M. Helvétius, dans son ouvrage, est de réduire toutes les facultés de l'homme à une existence purement matérielle. Il débute par avancer " que nous avons en nous deux facultés, ou, s'il " l'ose dire, *deux puissances passives*, la sensibilité physique & la mémoire;" & il définit la mémoire, " une sensation continuée, mais " affoiblie (1)." A quoi Rousseau répond: *Il me semble qu'il faudroit distinguer les impressions purement organiques & locales, des impressions qui affectent tout l'individu; les premières ne sont que de simples sensations; les autres sont des sentimens.* Et un peu plus bas il ajoute: *Non pas; la mémoire est la faculté de se rappeler la sensation; mais la sensation, même affoiblie, ne dure pas continuellement.*

(1) De l'Esprit, Paris, 1758, 4^o, p. 2.

“ *La mémoire,*” continue Helvétius, “ ne peut être qu’un des
 “ organes de la sensibilité physique : le principe qui sent en nous doit
 “ être nécessairement le principe qui se ressouvient ; puisque *se ressou-*
 “ *venir,* comme je vais le prouver, n’est proprement que *sentir.*” *Je ne*
sais pas encore, dit Rousseau, *comment il va prouver cela ; mais je sais*
bien que sentir l’objet présent, & sentir l’objet absent, sont deux opérations
dont la différence mérite bien d’être examinée.

“ Lorsque par une suite de mes idées,” ajoute l’auteur, “ ou par
 “ l’ébranlement que certains sons causent dans l’organe de mon oreille,
 “ je me rappelle l’image d’un chêne, alors mes organes intérieurs
 “ doivent nécessairement se trouver à-peu-près dans la même situation
 “ où ils étoient à la vue de ce chêne : or cette situation des organes
 “ doit incontestablement produire une sensation. Il est donc évident
 “ que se ressouvenir, c’est sentir.”

Oui, dit Rousseau, *vos organes intérieurs se trouvent à la vérité dans*
la même situation où ils étoient à la vue du chêne, mais par l’effet d’une
opération très-différente. Et quant à ce que vous dites que cette situa-
tion doit produire une sensation : qu’appellez-vous sensation ? dit-il. Si
une sensation est l’impression transmise par l’organe extérieur à l’organe
intérieur, la situation de l’organe intérieur a beau être supposée la même ;
celle de l’organe extérieur manquant, ce défaut seul suffit pour distinguer le
souvenir de la sensation. D’ailleurs il n’est pas vrai que la situation de
l’organe intérieur soit la même dans la mémoire & dans la sensation ;
autrement il seroit impossible de distinguer le souvenir de la sensation d’avec
la sensation. Aussi l’auteur se sauve-t-il par un A-PEU-PRÈS ; mais une
situation d’organes, qui n’est qu’à-peu-près la même, ne doit pas produire
exactement le même effet.

Il est donc évident, dit Helvétius, que “ se ressouvenir soit sentir.” Il
 y a cette différence, répond Rousseau, que la mémoire produit une sensation
 semblable

semblable & non pas le sentiment, & cette autre différence encore, que la cause n'est pas la même.

L'auteur ayant posé son principe, se croit en droit de conclure ainsi :
 “ Je dis encore que c'est dans la capacité que nous avons d'apper-
 “ cevoir les ressemblances ou les différences, les convenances ou les
 “ disconvenances, qu'ont entr'eux les objets divers, que consistent
 “ toutes les opérations de l'esprit. Or cette capacité n'est que la
 “ sensibilité physique même : tout se réduit donc à sentir.” *Voici qui*
est plaisant ! s'écrie son adversaire : *après avoir légèrement affirmé qu'ap-*
percevoir & comparer sont la même chose, l'auteur conclut en grand
appareil, que juger c'est sentir. La conclusion me paroît claire ; mais c'est
de l'antécédent qu'il s'agit.

Je viens à l'objection la plus forte de toutes celles que renferment les notes du citoyen de Genève, & qui alarma le plus M. Helvétius, lorsque je la lui communiquai. L'auteur répète sa conclusion d'une autre manière (1), & dit : “ La conclusion de ce que je viens de dire,
 “ c'est que, si tous les mots des diverses langues ne désignent jamais
 “ que des objets, ou les rapports de ces objets avec nous & entr'eux,
 “ tout l'esprit par conséquent consiste à comparer & nos sensations &
 “ nos idées ; c'est-à-dire, à voir les ressemblances & les différences, les
 “ convenances & les disconvenances qu'elles ont entr'elles. Or, comme
 “ le jugement n'est que cette appercevance elle-même, ou du moins
 “ que le prononcé de cette appercevance, il s'ensuit que toutes les
 “ opérations de l'esprit se réduisent à juger.” Rousseau oppose à cette conclusion une distinction si lumineuse qu'elle suffit pour éclaircir entièrement cette question, & dissiper les ténèbres dont la fausse philosophie cherche à envelopper les jeunes esprits. APPERCEVOIR LES OBJETS, dit-il, C'EST SENTIR ; APPERCEVOIR LES RAPPORTS, C'EST

(1) Page 9.

JUGER. Ce peu de mots n'a pas besoin de commentaire ; ils serviront à jamais de bouclier contre toutes les entreprises des matérialistes pour anéantir dans l'homme la substance spirituelle. Ils établissent clairement, non *deux puissances passives*, comme le dit M. Helvétius au commencement de son ouvrage, mais une substance passive qui reçoit les impressions, & une puissance active qui examine ces impressions, voit leurs rapports, les combine, & juge. *Appercevoir les objets, c'est sentir ; appercevoir les rapports, c'est juger.*

J'aurois à me reprocher un manque d'équité entre les deux antagonistes que je fais entrer en lice, si je ne publiois la réponse que M. Helvétius me fit, lorsque je lui envoyai cette objection accompagnée de deux ou trois autres ; on verra (1) que non-seulement il ne bannit point de l'esprit les doutes que Rousseau y introduit, mais qu'il appréhende lui-même le peu d'effet de sa lettre ; puisqu'il en annonce une autre sur le même sujet, qu'il eût écrite sans doute s'il eût vécu. Mais continuons à le suivre dans les preuves qu'il allègue pour justifier sa conclusion.

“ La question renfermée dans ces bornes, continue l'auteur de
 “ *l'Esprit*, j'examinerai maintenant si juger n'est pas sentir. Quand je
 “ juge de la grandeur ou de la couleur des objets qu'on me présente,
 “ il est évident que le jugement, porté sur les différentes impressions
 “ que ces objets ont faites sur mes sens, n'est proprement qu'une
 “ sensation, que je puis dire également, je juge ou je sens que, de deux
 “ objets, l'un, que j'appelle *toise*, fait sur moi une impression différente
 “ de celui que j'appelle *pied* ; que la couleur que je nomme *rouge*, agit
 “ sur mes yeux différemment de celle que je nomme *jaune* ; & j'en
 “ conclus qu'en pareil cas *juger* n'est jamais que *sentir*.” *Il y a ici un*
sophisme très-subtil & très-importante à bien remarquer, reprend Rousseau ;

(1) Voyez la lettre de M. Helvétius, N° 2, à la fin.

autre chose est sentir une différence entre une toise & un pied, & autre chose MESURER cette différence. Dans la première opération l'esprit est purement passif; mais, dans l'autre, il est actif. Celui qui a plus de justesse dans l'esprit pour transporter par la pensée le pied sur la toise, & voir combien de fois il y est contenu, est celui qui, en ce point, a l'esprit le plus juste & juge le mieux. Et quant à la conclusion, "qu'en pareil cas "juger n'est jamais que sentir," Rousseau soutient que c'est autre chose; parce que la comparaison du jaune & du rouge n'est pas la sensation du jaune ni celle du rouge.

L'auteur se fait ensuite cette objection: "Mais," dira-t-on, "supposons qu'on veuille savoir si la force est préférable à la grandeur du corps, peut-on assurer qu'alors juger soit sentir? Oui, répondrai-je: car, pour porter un jugement sur ce sujet, ma mémoire doit me tracer successivement les tableaux des situations différentes où je puis me trouver le plus communément dans le cours de ma vie." *Comment! réplique à cela Rousseau, la comparaison successive de mille idées est aussi un sentiment? Il ne faut pas disputer des mots; mais l'auteur se fait là un étrange dictionnaire.*

Il se trouve quelques autres notes à ce Chapitre premier de l'ouvrage de l'Esprit, dans lesquelles Rousseau accuse son auteur de raisonnemens sophistiques. Enfin, Helvétius finit ainsi: "Mais," dira-t-on, "comment jusqu'à ce jour a-t-on supposé en nous une faculté de juger distincte de la faculté de sentir? L'on ne doit cette supposition," répondrai-je, "qu'à l'impossibilité où l'on s'est cru jusqu'à présent d'expliquer d'aucune autre manière certaines erreurs de l'Esprit." *Point du tout, reprend Rousseau; c'est qu'il est très-simple de supposer que deux opérations d'espèces différentes se font par deux différentes facultés.*

Voici, Monsieur, l'exposé de la réfutation des principes d'Helvétius contenus dans le premier chapitre de son livre. Rousseau avoit fait

de ces notes le canevas d'un ouvrage qu'il avoit deſſein de mettre au jour: vous ſentez qu'il n'étoit pas aisé donner de la liaiſon à des notes jetées au haſard ſur la marge d'un livre; j'ai cherché à vous les préſenter de la manière la plus ſuivie, & je me flatte que vous imputerez au ſujet ce qu'il peut y avoir de défectueux dans la méthode que j'ai adoptée pour vous mettre au fait de ce que vous déſiriez ſavoir.

Il y a beaucoup d'autres notes répandues dans le reſte de l'ouvrage; mais comme elles attaquent le plus ſouvent des idées particulières de l'auteur, & ne ſont pas relatives au ſyſtème favori qu'il a voulu établir au commencement de ſon ouvrage, je remets à vous en faire part dans une autre lettre, pour peu que vous le déſiriez.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble &
très-obéiſſant ſerviteur,

L. DUTENS.

LETTRE II.

VOUS êtes bien bon, Monſieur, de mettre tant de prix au peu de tems que j'ai employé pour vous communiquer les notes de J. J. Rouſſeau contre le livre de l'Efprit. Vous avez raiſon de dire qu'elles contiennent des objections & des argumens irréſplicableſ. M. Helvétius le ſentoit bien lui-même, & ſa lettre en eſt une preuve. On ne peut en effet diſconvenir que le Citoyen de Genève, ſi ingénieux à ſoutenir les paradoxes les plus inexplicableſ, ne fût auſſi le champion le plus propre à renverſer les autels du ſophiſme. C'eſt Diogène qui, tout fou qu'il étoit, n'en fourniſſoit pas moins des armes à la vérité.

Vous témoignez tant d'empressement de connoître les autres notes qui se trouvent à la marge de l'exemplaire de l'Esprit, que je ne puis me refuser au plaisir de vous donner cette satisfaction; mais ne vous attendez plus à une marche régulière. L'ouvrage d'Helvétius n'étant composé que de chapitres sans liaison, d'idées décousues, de jolis petits contes & de bons mots, les notes que vous allez lire, à deux ou trois près, ne sont aussi que des sorties sur quelques sentimens particuliers; vous en allez juger.

A la fin du premier Discours (1), M. Helvétius, revenant à son grand principe, dit: " Rien ne m'empêche maintenant d'avancer que "*juger*, comme je l'ai déjà prouvé, n'est proprement que *sentir*." Vous n'avez rien prouvé sur ce point, répond Rousseau; *si non que vous ajoutez au sens du mot SENTIR, le sens que nous donnons au mot JUGER; vous réunissez sous un mot commun deux facultés essentiellement différentes.* Et sur ce que Helvétius dit encore que " l'esprit peut être considéré " comme la faculté productrice de nos pensées, & n'est en ce sens que " sensibilité & mémoire," Rousseau met en note: *Sensibilité, Mémoire, JUGEMENT.* Ces deux notes appartiennent encore au sujet de ma première lettre; celles qui suivent sont différentes.

Dans son second Discours, M. Helvétius avance: " Que nous ne " concevons que des idées analogues aux nôtres; que nous n'avons " *d'estime sentie* que pour cette espèce d'idées, & de-là cette haute " opinion que chacun est, pour ainsi dire, forcé d'avoir de soi-même, " & qu'il appelle la nécessité où nous sommes de nous estimer pré- " férablement aux autres (2). Mais, ajoute-il (3), on me dira que l'on " voit quelques gens reconnoître dans les autres plus d'esprit qu'en " eux. Oui, répondrai-je, on voit des hommes en faire l'aveu; & cet " aveu est d'une belle ame: cependant ils n'ont pour celui qu'ils

(1) Chap. IV, p. 41:

(2) Discours II. ch. 2, p. 68.

(3) Page 69.

“ avouent leur supérieur qu’une *estime sur parole* ; ils ne font que
 “ donner à l’opinion publique la préférence sur la leur, & convenir que
 “ ces personnes sont plus estimées, sans être intérieurement convaincus
 “ qu’elles soient plus estimables.” *Cela n’est pas vrai*, reprend brusque-
 ment Rousseau : *j’ai long-tems médité sur un sujet, & j’en ai tiré*
quelques vues avec toute l’attention que j’étois capable d’y mettre ; je
communique ce même sujet à un autre homme ; &, durant notre entretien,
je vois sortir du cerveau de cet homme des foules d’idées neuves & de grandes
vues sur ce même sujet qui m’en avoit fourni si peu. Je ne suis pas assez
stupide pour ne pas sentir l’avantage de ses vues & de ses idées sur les
miennes : je suis donc forcé de sentir intérieurement que cet homme a plus
d’esprit que moi, & de lui accorder dans mon cœur une estime sentie, supé-
rieure à celle que j’ai pour moi. Tel fut le jugement que Philippe II porta
de l’esprit d’Alonzo Perez, & qui fit que celui-ci s’estima perdu.

Helvétius veut appuyer son sentiment d’un exemple, & dit (1) : “ En
 “ poésie Fontenelle seroit, sans peine, convenu de la supériorité du
 “ génie de Corneille sur le sien ; mais il ne l’auroit pas sentie. Je
 “ suppose, pour s’en convaincre, qu’on eût prié ce même Fontenelle
 “ de donner, en fait de poésie, l’idée qu’il s’étoit formé de la perfection ;
 “ il est certain qu’il n’auroit, en ce genre, proposé d’autres règles fixes
 “ que celles qu’il avoit lui-même aussi bien observées que Corneille.”
 Mais Rousseau objecte à cela : *Il ne s’agit pas de règles, il s’agit du génie*
qui trouve les grandes images & les grands sentimens. Fontenelle auroit
pu se croire meilleur juge de tout cela que Corneille, mais non pas aussi bon
inventeur : il étoit fait pour sentir le génie de Corneille, & non pour
l’égaliser. Si l’auteur ne croit pas qu’un homme puisse sentir la supériorité
d’un autre dans son propre genre, assurément il se trompe beaucoup ; moi-
même je sens la sienne, quoique je ne sois pas de son sentiment. Je sens
qu’il se trompe en homme qui a plus d’esprit que moi. Il a plus de vues,

(1) Page 69, note.

& plus lumineuses ; mais les miennes sont plus saines. Fénelon l'emportoit sur moi à tous égards ; cela est certain. A ce sujet, Helvétius ayant laissé échapper l'expression " du poids importun de l'estime," Rousseau le relève en s'écriant : *Le poids importun de l'estime ! Eh, Dieu ! rien n'est si doux que l'estime, même pour ceux qu'on croit supérieurs à soi.*

" Ce n'est peut-être qu'en vivant loin des sociétés," dit Helvétius (1), " qu'on peut se défendre des illusions qui les séduisent. Il est du moins certain que, dans ces mêmes sociétés, on ne peut conserver une vertu toujours forte & pure, sans avoir habituellement présent à l'esprit le principe de l'utilité publique ; sans avoir une connoissance profonde des véritables intérêts de ce public, & par conséquent de la morale & de la politique." *A ce compte, répond Rousseau, il n'y a de véritable probité que chez les Philosophes. Ma foi, ils font bien de s'en faire compliment les uns aux autres.*

" Conséquemment au principe que venoit d'avancer l'auteur (2), il dit que Fontenelle définissoit le mensonge, *taire une vérité qu'on doit.* Un homme sort du lit d'une femme ; il en rencontre le mari : *D'où venez-vous ?* lui dit celui-ci. *Que lui répondre ? Lui doit-on alors la vérité ? Non,* dit Fontenelle, *parce qu'alors la vérité n'est utile à personne.* *Plaisant exemple !* s'écrie Rousseau, *comme si celui qui ne fait pas un scrupule de coucher avec la femme d'autrui, s'en faisoit un de dire un mensonge ! Il se peut qu'un adultère soit obligé de mentir ; mais l'homme de bien ne veut être ni menteur, ni adultère.*

Dans le chapitre (3) où l'auteur avance que, dans ses jugemens, le public ne prend conseil que de son intérêt, il apporte plusieurs exemples à l'appui de son sentiment, qui ne sont point admis par son censeur. Lorsqu'il dit : " Qu'un poëte dramatique fasse une bonne tragédie sur

(1) Page 70.

(2) Page 70, note.

(3) Ch. xii, Disc. II, p. 104.

“ un plan déjà connu, c’est, dit-on, un plagiaire méprisable; mais
 “ qu’un Général se serve, dans une campagne, de l’ordre de bataille &
 “ des stratagèmes d’un autre général, il n’en paroît souvent que plus
 “ estimable:” l’autre le relève en disant: *Vraiment, je le crois bien! le premier se donne pour l’auteur d’une pièce nouvelle; le second ne se donne pour rien, son objet est de battre l’ennemi. S’il faisoit un livre sur les batailles, on ne lui pardonneroit pas plus le plagiat qu’à l’auteur dramatique.* Rousseau n’est pas plus indulgent envers M. Helvétius, lorsque celui-ci altère les faits pour autoriser ses principes. Par exemple, lorsque, voulant prouver que “ dans tous les siècles & dans tous les
 “ pays la probité n’est que l’habitude des actions utiles à la nation, il
 “ allègue l’exemple des Lacédémoniens qui permettoient le vol; &
 “ conclut ensuite, que le vol, nuisible à tout peuple riche, mais utile à
 “ Sparte, y devoit être honoré (1):” Rousseau remarque, *que le vol n’étoit permis qu’aux enfans, & qu’il n’est dit nulle part que les hommes volassent; ce qui est vrai.* Et sur le même sujet, l’auteur, dans une note, ayant dit, “ Qu’un jeune Lacédémonien, plutôt que d’avouer
 “ son larcin, se laissa, sans crier, dévorer le ventre par un jeune renard
 “ qu’il avoit volé & caché sous sa robe;” son critique le reprend ainsi avec raison: *Il n’est dit nulle part que l’enfant fût questionné. Il ne s’agissoit que de ne pas déceler son vol, & non de le nier. Mais l’auteur est bien aise de mettre adroitement le mensonge au nombre des vertus Lacédémoniennes.*

M. Helvétius, faisant l’apologie du luxe, porte l’esprit du paradoxe jusqu’à dire que les femmes galantes, dans un sens politique, sont plus utiles à l’Etat que les femmes sages. Mais Rousseau répond: *L’une soulage des gens qui souffrent, l’autre favorise des gens qui veulent s’enrichir. En excitant l’industrie des artisans du luxe, elle en augmente le nombre;*

(1) Ch. 13, p. 136.

nombre ; en faisant la fortune de deux ou trois, elle en excite vingt à prendre un état où ils resteront misérables. Elle multiplie les sujets dans les professions inutiles, & les fait manquer dans les professions nécessaires.

Dans une autre occasion, M. Helvétius remarquant que “ l’envie “ permet à chacun d’être le panégyriste de sa probité, & non de son “ esprit ; ” Rousseau, loin d’être de son avis, dit : *Ce n’est point cela ; mais c’est qu’en premier lieu, la probité est indispensable, & non l’esprit ; & qu’en second lieu, il dépend de nous d’être honnêtes gens, & non pas gens d’esprit.*

Enfin, dans le premier chapitre du troisième Discours, l’auteur entre dans la question de l’éducation & de l’égalité naturelle des esprits. Voici le sentiment de Rousseau là-dessus, exprimé dans une de ses notes : *Le principe duquel l’auteur déduit, dans les chapitres suivans, l’égalité naturelle des esprits, & qu’il a tâché d’établir au commencement de cet ouvrage, est que les jugemens humains sont purement passifs. Ce principe a été établi & discuté avec beaucoup de philosophie & de profondeur dans l’Encyclopédie, article EVIDENCE. J’ignore quel est l’auteur de cet article ; mais c’est certainement un très-grand Métaphysicien. Je soupçonne l’Abbé de Condillac ou M. de Buffon. Quoi qu’il en soit, j’ai tâché de combattre & d’établir d’activité de nos jugemens dans les notes que j’ai écrites au commencement de ce livre, & sur-tout dans la première partie de la profession de foi du Vicaire Savoyard. Si j’ai raison, & que le principe de M. Helvétius & de l’auteur susdit soit faux, les raisonnemens des chapitres suivans qui n’en sont que des conséquences tombent, & il n’est pas vrai que l’inégalité des esprits soit l’effet de la seule éducation, quoiqu’elle y puisse influer beaucoup.*

Voici, Monsieur, tout ce que j’ai cru digne de votre attention parmi les notes que j’ai trouvées à la marge du livre de l’Esprit : il y en a encore d’autres moins importantes que vous pourrez vous-même par-

[S]

courir un jour. Je vous le porterai la première fois que j'irai à Paris, & le laisserai même avec vous, en ayant à présent fait tout l'usage que je désirois en faire.

Je vous envoie aussi une copie des lettres que M. Helvétius m'écrivit à ce sujet : il est juste de lui donner le champ libre pour repousser les attaques d'un aussi puissant antagoniste ; mais vous verrez qu'il n'y réussit pas, & qu'en se battant même, il a le sentiment de sa défaite.

Vous voulez aussi voir les lettres que je vous ai dit avoir reçues quelquefois de Rousseau : comme elles ont rapport à l'acquisition que je fis de ses livres, & qu'elles contiennent certaines particularités ignorées de cet homme extraordinaire, je vous en envoie la copie, avec d'autant moins de répugnance qu'elles ne dévoilent rien de secret. Elles peuvent même servir à ajouter quelques traits à son caractère ; & pour vous mettre en état de les mieux comprendre, j'ai ajouté quelques notes qui éclaircissent ce qui auroit été obscur pour vous.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble
& très-obéissant serviteur,

L. DUTENS.

LETTERS

DE

J. J. ROUSSEAU.

LETTRE PREMIÈRE.

A Wootton, (1) le 5 Février 1767.

J'ÉTOIS, Monsieur, vraiment peiné de ne pouvoir, faute de savoir votre adresse, vous faire les remerciemens que je vous devois. Je vous en dois de nouveaux pour m'avoir tiré de cette peine, & sur-tout pour le livre de votre composition que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer (2). Je suis fâché de ne pouvoir vous en parler avec connoissance ; mais ayant renoncé pour ma vie à tous les livres, je n'ose faire d'exception pour le vôtre : car, outre que je n'ai jamais été assez savant pour juger de pareille matière, je craindrois que le plaisir de vous lire ne me rendît le goût de la littérature, qu'il m'importe de ne laisser jamais ranimer. Seulement je n'ai pu m'empêcher de parcourir l'article de la Botanique, à laquelle je me suis consacré pour tout amusement ; & si votre sentiment est aussi bien établi sur le reste, vous aurez forcé les modernes à rendre l'hommage qu'ils doivent aux anciens. Vous avez très-sagement fait de ne pas appuyer sur les vers de Claudien ; l'autorité eût été d'autant plus foible, que de trois arbres qu'il nomme après le palmier, il n'y en a qu'un qui porte les deux sexes sur différens individus. Au reste, je ne conviendrois pas tout-à-fait avec vous que

(1) Terre de M. Davenport, ami de M. Hume, où Rousseau avoit un asyle.

(2) Recherches sur l'Origine des Découvertes attribuées aux Modernes, 2 vol. 8° Paris, 1766 & 1776, chez la veuve Duchesne.

Tournefort soit le plus grand Botaniste du siècle : il a la gloire d'avoir fait, le premier, de la Botanique une étude vraiment méthodique ; mais cette étude, encore après lui, n'étoit qu'une étude d'apothicaire. Il étoit réservé à l'illustre Linnæus d'en faire une science philosophique. Je fais avec quel mépris on affecte, en France, de traiter ce grand Naturaliste ; mais le reste de l'Europe l'en dédommage, & la postérité l'en vengera. Ce que je dis est assurément sans partialité, & par le seul amour de la vérité & de la justice : car je ne connois ni M. Linnæus, ni aucun de ses disciples, ni aucun de ses amis.

Je n'écris point à M. L***, parce que je me suis interdit toute correspondance, hors les cas de nécessité ; mais je suis vivement touché de son zèle & de celui de l'estimable anonyme dont il m'envoie l'écrit, & qui, prenant si généreusement ma défense, sans me connoître, me rend ce zèle pur avec lequel j'ai souvent combattu pour la justice & la vérité (1), ou pour ce qui m'a paru l'être, sans partialité, sans crainte, & contre mon propre intérêt. Cependant je désire sincèrement qu'on laisse hurler tout leur saoul ce troupeau de loups enragés, sans leur répondre. Tout cela ne fait qu'entretenir les souvenirs du public, & mon repos dépend désormais d'en être entièrement oublié. Votre estime, Monsieur, & celle des hommes de mérite qui vous ressemblent, est assez pour moi. Pour plaire aux méchants, il faudroit leur ressembler : je n'achèterai pas à ce prix leur bienveillance.

Agréez, Monsieur, je vous supplie, mes salutations & mon respect.

J. J. ROUSSEAU.

Vous pouvez, Monsieur, remettre à M. Davenport, ou m'expédier par la poste à son adresse, ce que vous pourrez prendre la peine de

(1) Il étoit question d'un précis de la querelle entre M. Hume & M. Rousseau.

m'envoyer. L'une & l'autre voie est à votre choix, & me paroît sûre. Quand M. Davenport n'est pas à Londres, il n'y a plus alors que la poste pour les lettres, & le *waggon* d'Ashbourn pour les gros paquets. On m'écrit qu'il se fait à Londres une collecte pour l'infortuné peuple de Genève : si vous savez qui est chargé des deniers de cette collecte, vous m'obligerez d'en informer M. Davenport.

L E T T R E II.

A Wootton, le 16 Février 1767.

JE suis très-reconnoissant, Monsieur, des soins obligeans que vous voulez bien prendre pour la vente de mes bouquins : mais, sur votre lettre & celle de M. Davenport, je vois à cela des embarras qui me dégoûteroient tout-à-fait de les vendre, si je savois où les mettre ; car ils ne peuvent rester chez M. Davenport, qui ne garde pas son appartement toute l'année. Je n'aime point une vente publique, même en permettant qu'elle se fasse sous votre nom ; car outre que le mien est à la tête de la plupart de mes livres, on se doutera bien qu'un fatras si mal choisi & si mal conditionné ne vient pas de vous. Il n'y a dans ces quatre ou cinq caisses qu'une centaine, au plus, de volumes qui soient bons & bien conditionnés : tout le reste n'est que du fumier, qui n'est pas même bon à brûler, parce que le papier en est pourri. Hors quelques livres que je prenois en paiement des Libraires, je me pourvoyois magnifiquement sur les quais ; & cela me fait rire de la duperie des acheteurs, qui s'attendoient à y trouver des livres choisis & de bonnes éditions. J'avois pensé que ce qui étoit de débit se réduisant à si peu de chose, M. Davenport & deux ou trois de ses amis auroient pu s'en accommoder entre eux sur l'estimation d'un

Libraire : le reste eût servi à plier du poivre ; & tout cela se feroit fait sans bruit. Mais assurément tout ce fatras, qui m'a été envoyé bien malgré moi de Suisse, & qui n'en valoit ni le port ni la peine, vaut encore moins celle que vous voulez bien prendre pour son débit. Encore un coup, mon embarras est de savoir où le fourrer. S'il y avoit dans votre maison quelque garde-meuble ou grenier vuide, où l'on pût le mettre sans vous incommoder, je vous ferois obligé de vouloir bien le permettre ; & vous pourriez y voir à loisir s'il s'y trouveroit par hasard quelque chose qui pût vous convenir, ou à vos amis : autrement je ne fais en vérité que faire de toute cette fripperie, qui me peine cruellement, quand je songe à tous les embarras qu'elle donne à M. Davenport. Plus il s'y prête volontiers, plus il est indiscret à moi d'abuser de sa complaisance. S'il faut encore abuser de la vôtre, j'ai, comme avec lui, la nécessité pour excuse, & la persuasion consolante du plaisir que vous prenez l'un & l'autre à m'obliger. Je vous en fais, Monsieur, mes remercîmens de tout mon cœur, & vous prie d'agréer mes très-humbles salutations.

J. J. ROUSSEAU.

Si la vente publique pouvoit se faire sans qu'on vît mon nom sur les livres, & sans qu'on se doutât d'où ils viennent, à la bonne heure. Il m'importe fort peu que les acheteurs voient ensuite qu'ils étoient à moi ; mais je ne veux pas risquer qu'ils le sachent d'avance, & je m'en rapporte là-dessus à votre candeur.

L E T T R E I I I .

MONSIEUR,

Wootton, le 2 Mars 1767.

T O U S mes livres, Monsieur, & tout mon avoir, ne valent assurément pas les soins que vous voulez bien prendre, & les détails dans lesquels vous voulez bien entrer avec moi. J'apprends que M. Davenport a trouvé les caisses dans une confusion horrible ; & sachant ce que c'est que la peine d'arranger des livres dépareillés, je voudrois pour tout au monde ne l'avoir pas exposé à cette peine, quoique je sache qu'il la prend de très-bon cœur. S'il se trouve dans tout cela quelque chose qui vous convienne, & dont vous vouliez vous accommoder de quelque manière que ce soit, vous me feriez plaisir, sans doute, pourvu que ce ne soit uniquement pas l'intention de me faire plaisir qui vous détermine. Si vous voulez en transformer le prix en une petite rente viagère, de tout mon cœur, quoiqu'il ne me semble pas que, l'Encyclopédie & quelques autres livres de choix ôtés, le reste en vaille la peine ; & d'autant moins que le produit de ces livres n'étant point nécessaire à ma subsistance, vous serez absolument le maître de prendre votre tems pour les payer tout à loisir, en une ou en plusieurs fois, à moi ou à mes héritiers, tout comme il vous conviendra le mieux. En un mot, je vous laisse absolument décider de toute chose, & m'en rapporte à vous sur tous les points, hors un seul, qui est celui des suretés dont vous me parlez : j'en ai une qui me suffit, & je ne veux entendre parler d'aucune autre ; c'est la probité de M. Dutens.

Je me suis fait envoyer ici le ballot qui contenoit mes livres de Botanique, dont je ne veux pas me défaire, & quelques autres, dont j'ai renvoyé à M. Davenport ce qui s'est trouvé sous ma main ; c'est ce que

contenoit ce ballot qui est rayé sur le catalogue. Les livres dépareillés l'ont été dans les différens déménagemens que j'ai été forcé de faire : ainsi je n'ai pas de quoi les compléter. Ces livres ne font de nulle valeur ; & je n'en vois aucun autre usage à faire que de les jeter dans la rivière, ne pouvant les anéantir d'un acte de ma volonté.

Vos lettres, Monsieur, & tout ce que je vois de vous, m'inspire non-seulement la plus grande estime, mais une confiance qui m'attire, & me donne un vrai regret de ne pas vous connoître personnellement. Je sens que cette connoissance m'eût été très-agréable dans tous les tems, & très-consolante dans mes malheurs. Je vous salue, Monsieur, très-humblement & de tout mon cœur.

J. J. ROUSSEAU.

LETTRE IV.

MONSIEUR,

A Wootton, le 26 Mars 1769.

J'ESPÈRE, Monsieur, que cette lettre, destinée à vous offrir mes souhaits de bon voyage, vous trouvera encore à Londres. Ils seront bien vifs & bien vrais pour votre heureuse route, agréable séjour, & retour en bon fanté. Témoinnez, je vous prie, dans le pays où vous allez, à tous ceux qui m'aiment, que mon cœur n'est pas en reste avec eux, puisqu'avoir de vrais amis & les aimer, est le seul plaisir auquel il soit encore sensible. Je n'ai aucune nouvelle de l'élargissement du pauvre Guy : je vous ferai très-obligé si vous voulez bien m'en donner, avec celle de votre heureuse arrivée. Voici une correction

tion omise à la fin de l'errata que je lui ai envoyé : ayez la bonté de la lui remettre.

Je reçois, Monsieur, comme je le dois, la grace dont il plaît au Roi de m'honorer, & à laquelle j'avois si peu lieu de m'attendre (1). J'aime à y voir, de la part de M. le Général Conway, des marques d'une bienveillance que je désirois bien plus que je n'osois l'espérer. L'effet des faveurs du Prince n'est guère, en Angleterre, de capter à ceux qui les reçoivent celle du public. Si celle-ci faisoit pourtant cet effet, j'en serois d'autant plus comblé, que c'est encore un bonheur auquel je dois peu m'attendre : car on pardonne quelquefois les offenses que l'on a reçues, mais jamais celles qu'on a faites ; & il n'y a point de haine plus irréconciliable que celle de gens qui ont tort avec nous.

Si vous payez trop cher mes livres, Monsieur, je mets le trop sur votre conscience ; car, pour moi, je n'en peux. Mais il y en a encore ici quelques-uns qui reviennent à la masse ; entre autres, l'excellente *Historia Florentina* du Machiavel, ses discours sur Tite-Live, & le traité de *Legibus Romanis* de Sigonius. Je prierai M. Davenport de vous les faire passer. La rente que vous me proposez, trop forte pour le capital, ne me paroît pas acceptable, même à mon âge. Cependant la condition d'être éteinte à la mort du premier mourant des deux la rend moins disproportionnée ; & si vous le préférez ainsi, j'y consens, car tout m'est absolument égal.

(1) Rousseau avoit refusé la pension du Roi, parce qu'elle lui avoit été procurée par M. Hume. Il avoit dit ensuite qu'il l'accepteroit, pourvu qu'il pût être assuré qu'elle lui fût donnée par le Roi, de son plein gré. M. Hume pria le Général Conway, alors Secrétaire d'Etat, de demander une seconde fois la pension de cent louis pour Rousseau, & lui cacha qu'il fut l'auteur de ce second bienfait. Je fus chargé d'annoncer la nouvelle à Rousseau ; & ce ne fut qu'après que je la lui eus communiquée, qu'on me dit le trait généreux de M. Hume.

Je ne comprends pas pourquoi l'on a retranché cette note & la suivante dans la dernière édition des Oeuvres de Rousseau, où l'on a inséré ces lettres.

Je songe, Monsieur, à me rapprocher de Londres, puisque la nécessité l'ordonne ; car j'y ai une répugnance extrême, que la nouvelle de la pension augmente encore. Mais, quoique comblé des attentions généreuses de M. Davenport, je ne puis rester plus long-tems dans sa maison, où même mon séjour lui est très à charge ; & je ne vois pas qu'ignorant la langue, il me soit possible d'établir mon ménage à la campagne, & d'y vivre sur un autre pied que celui où je suis ici. Or, j'aimerois autant me mettre à la merci de tous les diables de l'enfer qu'à celle des domestiques Anglois (1). Ainsi mon parti est pris : si, après quelques recherches que je veux faire encore dans ces provinces, je ne trouve pas ce qu'il me faut, j'irai à Londres ou aux environs, me mettre en pension comme j'étois, ou bien prendre mon petit ménage, à l'aide d'un petit domestique François ou Suissé, fille ou garçon, qui parle Anglois, & qui puisse faire mes emplettes. L'augmentation de mes moyens me permet de former ce projet, le seul qui puisse m'assurer le repos & l'indépendance, sans lesquels il n'est point de bonheur pour moi.

Vous me parlez, Monsieur, de M. Frédéric Dutens, votre ami, & probablement votre parent. Avec mon étourderie ordinaire, sans songer à la diversité des noms de baptême, je vous ai pris tous deux pour la même personne ; & puisque vous êtes amis, je ne me suis pas beaucoup trompé. Si j'ai son adresse, & qu'il ait pour moi la même bonté que vous, j'aurai pour lui la même confiance, & j'en userai dans l'occasion.

Derechef, Monsieur, recevez mes vœux pour votre heureux voyage, & mes très-humbles salutations.

J. J. ROUSSEAU.

(1) Il s'agissoit d'une bonne femme de 90 ans, nourrice de M. Davenport, qui n'entendoit pas le François, & que la servante de M. Rousseau querelloit du matin jusqu'au soir.

L E T T R E V.

Supposée écrite le 26 d'Octobre 1767.

PUISQUE M. Dutens juge plus commode que la petite rente, qu'il a proposée pour prix des livres de J. J. R., soit payée à Londres, même pour cette année, où l'un & l'autre sont dans ce pays, soit. Il y aura toutefois sur la formule de la lettre-de-change qu'il lui a envoyée un petit retranchement à faire, sur lequel il feroit à propos que M. Frédéric Dutens fût prévenu. C'est celui du lieu de la date : car, quoique R. sache très-bien que sa demeure est connue de tout le monde, il lui convient cependant de ne point autoriser, de son fait, cette connoissance. Si cette suppression pouvoit faire difficulté, M. Dutens feroit prié de chercher le moyen de la lever, ou de revenir au paiement du capital, faute de pouvoir établir commodément celui de la rente (1).

J. J. Rousseau a laissé entre les mains de M. Davenport un supplément de livres à la disposition de M. Dutens, pour être réunis à la masse.

J. J. ROUSSEAU.

L E T T R E VI.

A Paris (*post tenebras lux*), 8 Novembre 1770.

JE suis aussi touché, Monsieur, de vos soins obligeans, que surpris du singulier procédé de M. le Colonel Roguin. Comme il m'avoit mis plusieurs fois sur le chapitre de la pension dont m'honora le Roi

(1) La rente viagère de 300 livres de France fut établie & payée régulièrement à M. Rousseau jusques à sa mort.

d'Angleterre, je lui racontai historiquement les raisons qui m'avoient fait renoncer à cette pension. Il me parut disposé à agir pour faire cesser ces raisons : je m'y opposai ; il insista : je le refusai très-fortement ; & je lui déclarai que, s'il faisoit là-dessus la moindre démarche, soit en mon nom, soit au sien, il pouvoit être sûr d'être désavoué, comme le fera toujours quiconque voudra se mêler d'une affaire sur laquelle j'ai depuis long-tems pris mon parti. Soyez persuadé, Monsieur, qu'il a pris sous son bonnet la prière qu'il vous a faite d'engager le Comte de Rochefort à me faire réponse, de même que celle de prendre des mesures pour le paiement de la pension. Je me soucie fort peu, je vous assure, que le Comte de Rochefort me réponde ou non ; & quant à la pension, j'y ai renoncé, je vous proteste, avec autant d'indifférence que je l'avois accepté avec reconnoissance & respect. Je trouve fort bizarre qu'on s'inquiète si fort de ma situation, dont je ne me plains point, & que je trouverois très-heureuse si l'on ne se mêloit pas plus de mes affaires que je ne me mêle de celles d'autrui. Je suis, Monsieur, très-sensible aux soins que vous voulez bien prendre en ma faveur & à la bienveillance dont ils sont le gage, & je m'en prévaudrois avec confiance en toute autre occasion ; mais, dans celles-ci, je ne puis les accepter : je vous prie de ne vous en donner aucun pour cette affaire, & de faire en sorte que ce que vous avez déjà fait soit comme non-venu. Agréez, je vous supplie, mes actions de grace, & soyez persuadé, Monsieur, de toute ma reconnoissance & de tout mon attachement.

J. J. ROUSSEAU.

LETTRES

DE

M. *HELVÉTIUS*.

LETTRE PREMIÈRE.

MONSIEUR,

A Paris, ce 22 Septembre 1771.

VOTRE parole est une chose sacrée ; & je ne vous demande plus rien, puisque vous avez promis de garder inviolablement l'exemplaire de M. Rousseau. J'aurois été bien aise de voir les notes qu'il a mises sur mon ouvrage ; mais mes desirs à cet égard sont fort modérés. J'estime fort son éloquence, & fort peu sa philosophie. C'est, dit Milord Bolingbroke, du ciel que Platon part pour descendre sur la terre ; & c'est de la terre que Démocrite part pour s'élever au ciel : le vol du dernier est le plus sûr. M. Hume ne m'a communiqué aucune des notes dont vous lui aviez fait part ; j'étois alors vraisemblablement à mes terres : présentez-lui, je vous prie, mes respects ainsi qu'à M. Eliffon. S'il y avoit cependant dans les notes de M. Rousseau quelques-unes qui vous parussent très-fortes, & que vous pussiez me les adresser, je vous enverrois la réponse, si elle n'exigeoit pas trop de discussion.

Je suis, avec un très-fond respect, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

HELVÉTIUS.

L E T T R E I I.

MONSIEUR,

A Vore, ce 26 Novembre 1771.

UNE indisposition de ma fille m'a retenu à la campagne quinze jours de plus qu'à l'ordinaire ; c'est à mes terres que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : je ferai dans huit jours à Paris ; à mon arrivée je ferai tenir à M. Lutton la lettre que vous m'adressiez pour lui.

Je vous remercie bien des notes que vous m'avez envoyées. Vous avez le tact sûr : c'est dans la note quatrième & la dernière que se trouvent les plus fortes objections contre mes principes.

Le plan de l'ouvrage de l'Esprit ne me laissoit pas la liberté de tout dire sur ce sujet : je m'attendois, lorsque je le donnai au public, qu'on m'attaqueroit sur ces deux points ; & j'avois déjà tracé l'esquisse d'un ouvrage dont le plan me permettoit de m'étendre sur ces deux questions : l'ouvrage est fait ; mais je ne pourrois le faire imprimer sans m'exposer à de grandes persécutions. Notre Parlement n'est plus composé que de Prêtres, & l'inquisition est plus sévère ici qu'en Espagne. Cet ouvrage, où je traite bien ou mal une infinité de questions piquantes, ne peut donc paroître qu'à ma mort.

Si vous veniez à Paris, je serois ravi de vous le communiquer : mais comment vous en donner un extrait dans une lettre ? C'est sur une infinité d'observations fines que j'établis mes principes. La copie de ces observations seroit très-longue : il est vrai qu'avec un homme d'autant d'esprit que vous, on peut enjamber sur bien des raisonnemens ; & qu'il suffit de lui montrer de loin en loin quelques jallons, pour qu'il devine tous les points par où la route doit passer.

Examinez donc ce que l'ame est en nous, après en avoir abstrait l'organe physique de la mémoire, qui se perd par un coup, une apoplexie, &c. L'ame alors se trouvera réduite à la seule faculté de sentir : sans mémoire il n'est point d'esprit ; donc toutes les opérations se réduisent à voir *la ressemblance ou la différence, la convenance ou la disconvenance que les objets ont entr'eux & avec nous*. Esprit suppose *comparaison des objets*, & point de comparaison sans *mémoire* : aussi les Muses, selon les Grecs, étoient les filles de Mnémosine. L'imbécille qu'on met sur le pas de sa porte n'est qu'un homme privé, plus ou moins, de l'organe de la mémoire.

Affuré par ce raisonnement & une infinité d'autres que *l'ame n'est pas l'esprit*, puisqu'un imbécille a une ame, on s'apperçoit que l'ame n'est en nous que la faculté de sentir : je supprime les conséquences de ce principe ; vous les devinez.

Pour éclairer toutes les opérations de l'esprit, examinez d'abord ce que c'est que juger dans les objets physiques : vous verrez que tout jugement suppose comparaison entre deux ou plusieurs objets. Mais dans ce cas, qu'est-ce que *comparer* ? *C'est voir alternativement*. On met deux échantillons jaunes sous mes yeux : je les compare, c'est-à-dire, *je les regarde alternativement* ; & quand je dis que l'un est plus *foncé que l'autre*, je dis, selon l'observation de Newton, *que l'un réfléchit moins de rayons d'une certaine espèce*, c'est-à-dire, *que mon œil reçoit une moindre sensation*, c'est-à-dire qu'il est plus *foncé* : or le jugement n'est que le prononcé de la sensation éprouvée.

A l'égard des mots de nos langues qui exposent des idées, si je l'ose dire, intellectuelles, tels sont les mots *force, grandeur*, &c. qui ne sont représentatifs d'aucune *substance physique* : je prouve que ces mots, & généralement tous ceux qui ne sont représentatifs d'aucun de ces objets, ne vous donnent aucune idée réelle, & que nous ne pouvons porter

aucun jugement sur ces mots, si nous ne les avons rendus physiques par leur application à telle ou telle substance. Que ces mots sont dans nos langues ce que sont *a* & *b* en algèbre, auxquels il est impossible d'attacher aucune idée réelle s'ils ne sont mis en équations : aussi avons-nous une idée différente du mot *grandeur*, selon que nous l'attachons à une mouche ou un éléphant. Quant à la faculté que nous avons de comparer les objets entr'eux, il est facile de prouver que cette faculté n'est autre chose que l'intérêt même que nous avons de les comparer, lequel intérêt, mis en décomposition, peut lui-même toujours se réduire à une sensation physique.

S'il étoit possible que nous fussions impassibles, nous ne comparerions pas, faute d'intérêt pour comparer.

Si d'ailleurs toutes nos idées, comme le prouve Locke, nous viennent par les sens, c'est que nous n'avons que des sens ; aussi peut-on pareillement réduire toutes les idées abstraites & collectives à de pures sensations.

Si le découfu de toutes ces idées ne vous en fait naître aucune, il faudroit que le hasard vous amenât à Paris, pour que je pusse vous montrer tout le développement de mes idées, par-tout appuyées de faits.

Tout ce que je vous marque à ce sujet ne sont que des indications obscures ; & pour m'entendre, peut-être faudroit-il que vous vissiez mon livre.

Si par hasard ces idées vous paroissent mériter la peine d'y rêver, je vous esquisserois dans une seconde les motifs qui me portent à poser : que tous les hommes, communément bien organisés, ont tous une égale aptitude à penser.

Je vous prie de ne communiquer cette lettre à personne⁽¹⁾ : elle pourroit donner à quelqu'un le fil de mes idées ; & puisque l'ouvrage est fait, il faut que le mérite de mes idées, si elles sont vraies, me reste.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

HELVÉTIUS.

Je vous prie d'affurer MM. Hume & Elisson de mes respects.

(1) L'ouvrage auquel ceci a rapport est le livre *de l'Homme*, publié peu après la mort de M. Helvétius ; & cette lettre n'a été communiquée qu'après la publication de cet ouvrage.

EXTRAIT DES MÉMOIRES HISTORIQUES, &c.
DE

M. MALLET DU PAN.

Genève, 5 Juin 1783.

QUOIQUE les disputes littéraires soient étrangères au plan de cet ouvrage, nous n'avons pu refuser à un homme de mérite d'y insérer la lettre suivante. Intéressante par elle-même, elle le deviendra encore davantage, lorsqu'on apprendra le genre d'obstacles qu'a rencontré sa publicité.

Il existe un M. Naigeon, assez inconnu au reste de l'Europe, mais très-célèbre depuis trois ans dans les coteries & les journaux de la philosophie Parisienne. Ce penseur est le ministre plénipotentiaire de feu Sénèque, de glorieuse mémoire. Il s'est fait l'éditeur, le scoliaste, l'annotateur, le chevalier armé de toutes pièces du précepteur de Néron. Pour cette bonne œuvre, M. Naigeon s'est associé à M. Diderot ; &, comme on fait, ils sont tellement jaloux de l'honneur du Philosophe Cordouan, qu'ils ont insulté les vivans & les morts, afin de mieux établir la réputation de leur héros.

Dans le nombre de ces excursions, M. Naigeon en a fait une sur M. Dutens, ci-devant chargé des affaires du Roi d'Angleterre à Turin, & justement estimé par plusieurs ouvrages, entr'autres par ses *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes* ; recherches savantes, mais peu flatteuses pour la vanité philosophique de nos contemporains.

Tout infallible que doit être un prôneur de Sénèque, M. Dutens prit la peine de répondre à M. Naigeon : il adressa la lettre qu'on va

lire au Rédacteur du *Journal Encyclopédique* ; mais celui-ci n'osa prendre sur lui une affaire aussi capitale. Il consulta poliment M. Naigeon, comme le juge le moins suspect : l'avis de ce dernier ne fut pas équivoque, & la lettre renvoyée à son auteur. Il l'a présentée, depuis, aux différens ouvrages périodiques qui s'impriment à Paris : même refus ; par la raison, a-t-on dit, qu'il est défendu d'écrire contre l'Encyclopédie méthodique, par ordre de matières, & en conséquence contre M. Naigeon, chargé de rédiger la Philosophie morale de ce Dictionnaire.

Sans manquer au profond respect dû à l'Encyclopédie méthodique ou anti-méthodique & à M. Naigeon, j'ose observer qu'on n'avoit point encore ouï d'un *de Par le Roi*, pour défendre à un Savant d'examiner, si les Anciens ont connu ou non le secret d'attirer la foudre. Jusqu'à présent cela n'avoit pas paru un secret d'Etat. Cette prétention n'offense ni le droit naturel ni le droit des gens.

Que les Journalistes, asservis à quelques Ecrivains de la Capitale, aient prétexté une défense du Gouvernement pour couvrir leur pusillanimité, ou que le Gouvernement leur impose de pareilles brides, c'est ce qu'il est fort indifférent d'examiner. Quoi qu'il en soit, il est très-beau de voir les Philosophes s'échauffer contre l'intolérance, & interdire la lumière aux opinions contraires aux leurs. C'est un nouvel exemple de la vertu & de la candeur qui caractérisent aujourd'hui les Lettres.

Il est d'autant plus remarquable, que la lettre de M. Dutens est écrite avec autant d'esprit que de ménagement ; on va en juger.

L E T T R E

A L'AUTEUR DU JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE.

MONSIEUR,

A Florence, ce 1^{er} Décembre 1782.

D'APRÈS l'annonce que vous avez faite dernièrement de l'Encyclopédie méthodique par ordre de matières, j'ai été curieux d'en voir le plan : je l'ai lu avec attention ; & dans l'article XVI, intitulé, *Philosophie ancienne & moderne par M. Naigeon*, j'ai été surpris de m'y trouver indiqué en termes peu ménagés. L'Auteur de cet article y dit : Qu'un écrivain *peu philosophe a faussement* attribué aux Anciens une foule de découvertes qui ne leur appartiennent pas.

J'avois déjà vu, dans une des notes de M. Naigeon sur les questions naturelles de Sénèque, qu'il me reprochoit d'avoir regardé les Modernes comme des gueux revêtus des dépouilles des Anciens ; & sur le sujet de *la foudre attirée*, dans ces mêmes questions, il dit : Que si ma conjecture (que les Anciens possédoient ce secret) avoit quelque fondement, on en trouveroit des preuves non-équivoques dans les questions naturelles de Sénèque. Laisant pour un moment à part le reproche de défaut de philosophie, examinons la manière de raisonner de M. Naigeon : Sénèque n'en a rien dit ; donc il n'en est rien. Depuis quand le silence d'un écrivain, sur un fait d'histoire naturelle ou civile, doit-il invalider le témoignage de ceux qui ont rapporté ce fait ? Polybe & Tite-Live ne parlent point des miroirs ardents d'Archimède ; que fait cela, lorsque cinq ou six autres Historiens en ont parlé positivement ? Après plusieurs siècles de doutes sur ce sujet, M. de Buffon n'en a-t-il pas fait

voir la possibilité? & n'ai-je pas moi-même *le premier* démontré leur existence (1), en publiant partie d'un manuscrit Grec d'Anthémius, tiré de la bibliothèque du Roi, où se trouvent décrits ces miroirs ardens de la manière la plus précise. Heureusement pour le public, M. Naigeon est meilleur philosophe que logicien; autrement la philosophie ancienne & moderne, qui doit être traitée par lui dans l'Encyclopédie méthodique, courroit grand risque de déparer cet ouvrage.

Ce n'est pas la seule fois que je me suis vu en butte aux invectives que m'a attiré le livre où j'ai tenté de tirer la ligne entre les connoissances des Anciens & des Modernes. Etant à Rome l'hiver dernier, on m'apprit que, dans une nouvelle édition de l'Histoire de la Littérature Italienne, le savant M. Tiraboschi me faisoit l'honneur de me défendre contre une sortie de M. Saverien sur moi à ce même sujet. J'avois déjà apprécié le mérite des compilations de cet Ecrivain, & je ne me mis pas fort en peine du jugement qu'il portoit de mon ouvrage: il est aisé de s'appercevoir qu'il n'a composé le sien que sur d'autres compilations, sans la connoissance requise de la langue des Philosophes anciens, & sans la capacité suffisante pour bien exposer leur doctrine. M. Saverien paroît même n'avoir pas connu les ouvrages des Auteurs dont il prétend donner un précis; je n'en citerai qu'un exemple: dans son Histoire des Philosophes modernes, à la fin de la vie de Leibnitz, il regrette que l'on n'ait jamais donné une édition des œuvres de ce grand homme; or, quand il se plaignoit de cette privation, il y avoit déjà plusieurs années que j'avois publié, en 6 vol. in-4°, à Genève,

(1) Dans mes *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes*, édition Angloise, à Londres 1768. Dans la seconde édition Française, Paris 1776, l'approbation de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres est signée, en 1775, par M. Dupuy, Secrétaire perpétuel de l'Académie. Cependant, deux ans après, M. Dupuy a donné une édition d'*Anthémius*, dans la Préface de laquelle il infinue, que le Public lui est obligé de la première communication de cet Auteur, sans la moindre mention de ce que j'avois fait à cet égard.

une édition complete des ouvrages de Leibnitz, laquelle avoit été annoncée dans tous les Journaux de l'Europe (1).

Il m'est aussi tombé entre les mains une brochure, intitulée, *Lettre d'un Théologien à M. S. de C.*, dont on reconnoît aisément l'Auteur à l'emportement de son style. Cet Ecrivain, parlant de moi, emploie la même expression que l'Auteur de l'article XVI dans le plan de l'Encyclopédie méthodique; il dit, que l'on trouve bien peu de philosophie dans mon ouvrage.

Ces reproches réitérés de n'être pas Philosophe, dans un siècle où il semble si facile de l'être, pourroient me donner de l'inquiétude, si je ne me rassurois par le témoignage que je me rends d'avoir employé tous mes soins à le devenir. Il est vrai que, n'ayant pas réussi, la honte en feroit d'autant plus grande, que, s'il en faut juger par le nombre prodigieux de Philosophes qui fourmillent en France, la tâche ne paroît pas être bien difficile. On diroit que cette qualité se communique de proche en proche, aussi aisément qu'une chandelle en allume une autre; & tel me fait le reproche de n'être pas Philosophe, à qui il n'en a pas coûté plus de façon pour être admis dans cette classe.

Je n'entrerais point à présent dans la discussion des qualités nécessaires pour constituer un vrai Philosophe. Je n'examinerai point si les Philosophes de Paris ont quelque rapport avec les Philosophes de la Grèce; je reviens aux reproches que l'on me fait d'être peu Philosophe, & d'avoir traité les Modernes comme des gueux revêtus des dépouilles des anciens; voici comment j'y réponds :

(1) M. Saverien décèle la même ignorance dans son édition *corrigée* de l'Histoire des Sciences exactes, à Paris 1776, *i. e.* dix ans après que l'édition de Leibnitz avoit paru.

Leibnitz avoit la franchise d'avouer qu'il avoit puisé toutes ses connoissances dans les écrits de Platon, d'Aristote, d'Euclide, d'Archimède, &c. Descartes disoit, qu'il ne se vantoit pas d'être le premier inventeur de ses opinions, mais qu'il les avoit seulement adoptées après les avoir reconnues conformes à la raison. Gregory & Maclaurin, disciples du grand Newton, imprimoient, sous les yeux de leur maître, qu'il étoit évident à un esprit attentif, que Pythagore avoit entendu que la gravitation des planètes vers le soleil étoit en raison réciproque de leurs distances de cet astre. Les plus grands algébristes du siècle dernier & de celui-ci, Barrow, Wallis, Oughtred, M. de la Grange, ont avoué que les Anciens avoient posé les fondemens de l'algèbre. Galilée a reconnu devoir à Platon ses connoissances sur la manière de déterminer, comment les différens degrés de vitesse ont dû produire les mouvemens uniformes dans la révolution des corps célestes ; & Copernic lui-même déclare, dans la préface de son ouvrage, adressée au Pape Paul III, qu'il a puisé, dans un passage rapporté par Cicéron, sa première idée du mouvement de la terre. Si donc ces grands Philosophes, Leibnitz, Galilée, Newton, Descartes, Wallis, Barrow, Copernic, La Grange, viennent à l'appui de mes assertions, il me semble que je ne dois pas craindre le reproche d'avoir manqué aux Modernes, quand même il me feroit fait par d'autres grands Philosophes, tels que l'*Auteur de la Lettre d'un Théologien*, M. Saverien & M. Naigeon (1).

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

L. DUTENS.

(1) On peut voir les autorités citées dans l'ouvrage intitulé, *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux Modernes*, chez la veuve Duchesne, à Paris, 1776, 2 vol. in-8°, aux pages 99, 106, 170, 171, 175 du premier volume, & à la page 192 & suivantes du second.

L E T T R E

À

M. L. B.

*Où l'on réduit à leur juste valeur les Progrès de M. SWINTON dans les
Langues Palmyrénienne & Phénicienne.*

A Londres, ce 1^{er} Janvier 1775.

VOUS desirez que je vous dise ce que je pense des connoissances de M. Swinton dans les Langues Palmyrénienne, Phénicienne, & Punique: je pourrois vous répondre en deux mots ce qu'en disoit le célèbre Docteur Mead: *M. Swinton fait des Langues.* Mais cela ne vous satisferoit pas; il vous faut des raisons, & je vais travailler à vous en donner. Je sens à quoi je m'expose en vous obéissant: l'habitude de converser avec les Orientaux, a fait contracter à M. Swinton une disposition tellement arbitraire, qu'il ne se trouve personne en ce pays qui ose être ouvertement d'un avis contraire au sien; n'importe, l'amitié & la vérité valent bien qu'on leur sacrifie une crainte légère, & je me laisse aller à ces motifs.

La manière de raisonner de M. Swinton se réduit à celle d'un écrivain qui prouveroit tout, en disant, *Comme nous le prouverons plus bas*; & quand il seroit question de donner la preuve annoncée, se contenteroit de dire, *Comme nous l'avons prouvé plus haut.* La plupart de ses opinions sur la valeur de quelques caractères Phéniciens & Palmyréniens, ne sont guères établies sur des fondemens plus solides. Je citerai en note quelques exemples de sa coutume de référer sans cesse
à ses

à ses propres assertions, comme à des autorités irrécusables (1). C'est ainsi qu'il a expliqué quelques médailles Phéniciennes; c'est par de tels raisonnemens qu'il a porté sa table des caractères numériques (2) Palmyréniens depuis *l'unité jusqu'à mille millions* (3); & qu'il a établi la valeur des caractères numériques sur les médailles Phéniciennes, *avec le secours*, dit-il, *des caractères Palmyréniens*; quoiqu'il eût été plus vrai de dire, *avec l'aide d'un passage de RHENFERDUS*, qu'il ne pouvoit ignorer; mais il a mieux aimé passer cette obligation sous silence, & s'arroger le mérite de cette découverte, qu'il appelle *un service considérable rendu à la Chronologie* (4).

Il en est à-peu-près de même de l'explication des Inscriptions Palmyréniennes. M. Swinton voudroit que l'on crût que M. l'Abbé Barthélemy a pu connoître sa découverte avant la publication de sa Dissertation sur ce sujet; mais les dates des productions de ces deux Savans prouvent précisément le contraire. M. l'Abbé Barthélemy lut la sienne en pleine séance de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, le 12 Février 1754, & il en fut parlé dans le *Journal des Savans* du mois suivant. Celle de M. Swinton ne fut lue que quatre mois après, le 20 Juin de la même année. A ne considérer que les dates authentiques & publiques, il y a beaucoup plus d'apparence que M. Swinton

(1) Pour les médailles Phéniciennes, voyez *de nummis quibusd. Samaritan.* page 48, ligne 10, page 54, 55, 56, ligne 2, page 73, 74, &c.

Pour les Inscriptions Palmyréniennes, *Transf. Philos.* page 718, 719, ligne 14 & suiv. page 720, ligne 18, 723, ligne 6, 19, & tout ce qui regarde cette Inscription.

(2) *Transactions Philosophiques*, vol. 48. page 712, 721 & suiv. 727, antépénultième ligne.

(3) Il n'est rien de plus frivole que l'idée d'un Savant qui, avec aussi peu de secours qu'en avoit M. Swinton, prétend donner une table numérique des Palmyréniens, portée jusqu'à *mille millions*, sans la moindre nécessité, sans la moindre utilité qui pût en résulter; mais uniquement pour faire parade d'une sagacité prodigieuse. Et cependant on imprime de telles inepties dans les *Transactions Philosophiques*, & personne ne les relève.

(4) *Transactions Philosophiques*, vol. 50, page 796, 2^e partie.

est obligé à M. l'Abbé Barthélemy, qu'il n'y en a que celui-ci ait pu lui dérober cette importante découverte, comme il prétend l'insinuer par les précautions qu'il prend pour établir les dates de ses interprétations.

M. Swinton s'applaudit sans cesse du succès prodigieux qu'il a toujours (*selon son avis*) dans ces sortes de recherches; mais il est le seul qui envisage cela dans le point de vue qu'il le présente. Pour moi, je vois ses efforts dans un jour très-différent. Tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, & qui se sont distingués dans cette branche de Littérature, ont été d'une opinion différente de la sienne. Les De Guignes⁽¹⁾, les Pellerin, les Barthélemy, l'ont contredit le plus souvent; & si la plupart des Savans n'en ont pas fait autant, c'est que peu de personnes font attention à ces discussions épineuses & rebutantes, & qu'on trouve que le sujet n'en vaut pas beaucoup la peine. Quand M. Swinton a paru triompher, c'est donc lorsqu'il étoit seul dans la lice; semblable au Héros de Cervantes, qui défioit tous les Chevaliers de la terre au combat; & si personne ne se présentait, il imaginait qu'ils se tenoient tous pour vaincus, & s'érigéait un trophée. Le fait est que le sujet a paru trop peu intéressant aux uns, & que les autres ont craint d'entrer en jeu avec un Chevalier qui emploie des armes illicites; car on peut appeler ainsi les expressions peu ménagées dont M. Swinton se sert souvent pour combattre ses Antagonistes, & le ton indécent avec lequel il traite les Savans les plus estimés.

On a relevé depuis peu les erreurs de M. Swinton dans la Langue Phénicienne. Considérons-le ici sous un autre point de vue. Dans ses interprétations des Inscriptions Palmyréniennes, M. Swinton suppose trop gratuitement que les mots qui l'embarrassent sont des termes Grecs ou Latins adoptés chez les Palmyréniens; en sorte que tous ses efforts

(1) *Journal des Savans*, Avril 1767, page 228.

se réduisent à lire ces inscriptions en Grec ou en Latin, donnant pour cet effet la valeur qu'il lui plaît aux caractères Palmyréniens. En conséquence de cette méthode, il est telle inscription Palmyréniennne qui ne contient pas plus de deux mots de Syriaque. La neuvième, par exemple, page 694, n'auroit, suivant M. Swinton, que les deux mots אקם & בר. Tout le reste consiste en noms propres, ou en mots Grecs & Latins travestis en caractères Palmyréniens. Il en est à-peu-près de même de la 10^e Inscription, page 695; en sorte que ces Inscriptions sont en quelque autre langue que l'on voudra, aussi bien que dans la Palmyréniennne.

Dans une de ces deux Inscriptions (la 9^e), il fait du caractère 11^e de la première ligne, un *daleth*, & du 13^e un *resch*, quoiqu'il n'y ait pas la moindre distinction entre elles, ce qui doit cependant produire une différence essentielle dans l'interprétation. J'ai examiné avec attention cette Inscription; je trouve vingt raisons de rejeter l'explication que M. Swinton en donne. Dans la 10^e Inscription Palmyréniennne, les caractères que M. Swinton prend pour un *coph* & un *mem* dans les mots *septimus* & *κατατισον*, sont absolument les mêmes sans aucune différence perceptible. Il en est de même du *resch* & du *daleth* dans le mot *vorodex*. Ainsi dans le mot qu'il rend par אקם, les caractères dont il fait un *mem* & un *coph* sont exactement semblables; il n'est pas possible d'y appercevoir la moindre différence; ce sont le 10^e & le 12^e de la seconde ligne; tout esprit attentif peut en juger. Cependant M. Swinton en fait deux lettres bien différentes, afin de ramener tout à son sens. Dans la même Inscription, il ne se trouve point de nom d'*Aurelius*; on l'a ajouté en insérant un *resch*, pour faire accorder l'Inscription Palmyréniennne avec l'Inscription Grecque qu'on croit lui être correspondante. Les mêmes objections portent contre la 8^e Inscription, qui est la même que la 9^e, à deux noms près. La première Inscription, p. 698, est rendue avec des licences tellement inadmissibles, que l'on s'apperçoit aisément que M. Swinton a cru échapper à la censure des

Critiques à la faveur de l'obscurité du sujet, ou du peu d'intérêt que le monde savant prend à l'avancement de la Langue Palmyrénienne. Quant à la 4^e Inscription, p. 715, il a bien raison de chercher à s'excuser sur la manière abstraite dont il l'a rendue; car il ne se peut imaginer rien de plus confus & de plus vuide de sens que cette Inscription, telle qu'elle est dans le Latin. Dans la première ligne de l'original, on prend la liberté de faire un *daletb* d'un caractère que l'on prend dans la même ligne pour un *rescb*. Afin de ne pas fatiguer trop le lecteur, je le prie seulement d'examiner (d'après l'alphabet même de M. Swinton) la première ligne de cette Inscription, & le mot qu'il rend à la troisième ligne par *Alexandre*, & je demande si l'on peut se persuader que les trois caractères qu'il rend dans ce dernier par *nun*, *daletb*, & *rescb*, soient réellement tels, & s'il n'y a pas plus d'apparence que M. Swinton abuse de la bonne foi de ses lecteurs, lorsqu'il veut les persuader que la République des Lettres lui a de si grandes obligations.

Parmi les Inscriptions Grecques & Palmyréniennes, il y en a quelques-unes dont les dates sont effacées dans l'une ou dans l'autre de celles que l'on trouve être correspondantes; enforte que de sept ou huit, il n'y en a proprement que quatre dans lesquelles les dates aient été préservées également

Ph.	Gr.	Ph.	Gr.	Ph.	Gr.	Ph.	Gr.
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

dans les deux: ce sont les Inscriptions 1=8. 4=9. 6=12. 7=13. Ces quatre dates correspondantes donnent seulement les caractères Grecs Φ , M, N, Z, Δ , Z, ς , Θ , & c'est sur ce petit nombre que M. Swinton fonde sa table numérique de *mille millions*. Les autres Inscriptions, dites correspondantes, mais dont les dates ne sont pas réciproquement préservées, sont les Nos

Ph.	Gr.	Ph.	Gr.	Ph.	Gr.	Ph.	Gr.
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

5=11. 8=16. 9=17. 10=19; & les Inscriptions Palmyréniennes qui ont des dates, sont aux Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, & 13. J'ai quelque regret d'avoir donné autant d'attention à un sujet aussi peu important; mais il m'a paru qu'il étoit temps de désabuser le Public de l'idée que M. Swinton eût fait d'aussi grands progrès dans cette carrière qu'il l'a assuré d'une manière expresse; autant pour

mettre en garde les uns contre les erreurs dans lesquelles ils tomberoient en admettant ses assertions sans un plus grand examen, que pour engager les autres à suivre un sentier différent, s'ils ne veulent pas s'égarer avec lui.

Afin de donner une idée de la méthode de M. Swinton pour interpréter les Inscriptions Palmyréniennes, je citerai seulement quelques passages relatifs aux 4^e & 6^e Inscriptions (*Transf. Philos.* vol. 48, pag. 718). Ne sachant que faire du mot qu'il rend par כמיתותא, il dit que ce mot varie un peu du Syriaque pur כריאותא, & nous assure sur sa parole que c'est-là le vrai tour de phrase & le génie du dialecte Palmyrénien. Page 720, il ajoute : *La pénultième lettre de la sixième ligne paroît être un DALETH ou un RESCH, mais ce doit être INDUBITABLEMENT un AIN ; en sorte que le nom auquel appartient ce caractère seroit, Ḥc. d'où nous pouvons CERTAINEMENT CONCLURE, Ḥc. C'est pourquoi, continue-t-il, j'ai pris la liberté de rétablir la vraie leçon, Ḥ d'insérer le mot BAR, qui avoit probablement disparu. On peut juger, par le peu que je viens de citer, du fond que l'on doit faire sur les assertions de M. Swinton, & du degré de certitude sur lequel ses conclusions sont établies. Plus loin, page 723, j'ai pris la liberté, dit-il, de convertir la sixième lettre de la seconde ligne (qui ressemble à un MEM ou un COPH) en un NUN, parce qu'ODENATH étoit un nom propre dans Tadmor, au lieu que nous n'avons point de raison de croire que le nom d'ADIMATH ait jamais été connu chez les Palmyréniens.*

Je n'aurois jamais fini si je voulois suivre M. Swinton dans tous les détours qu'il fait pour se tirer du dédale où il se perd sans cesse. J'ajouterai qu'on trouve à peine dans tous ses Ouvrages une page entière exempte de ces expressions absolues & décisives sur les choses les plus capables d'inspirer le doute & l'incertitude. Il semble régner en vrai despote dans l'Empire Palmyrénien & Phénicien. Il tranche

la tête à un caractère, il ajoute une queue à un autre ; ici il annihile une lettre, là il en crée deux ou trois autres ; rien ne l'arrête : s'il ne peut traduire un mot, c'est un nom propre, ou bien ce mot répond à telle expression Syriaque, & devient un tour de phrase Palmyrénien. Tel est le procédé de M. Swinton dans ses *Recherches Philologiques*, qui n'exigent pas, comme on vient de voir, de grands efforts de génie. Tout le secret git en ceci : A-t-on entrepris d'expliquer une Inscription Palmyrénienne ou Phénicienne ? On met à la torture un caractère pour lui faire prendre la forme dont on a besoin ; ou, sans autre façon, on lui donne telle valeur, quoiqu'il en dût avoir un autre. On suppose ensuite des erreurs dans l'original, dans les copies ; on prend sur foi de rétablir des lettres, des mots, des phrases entières, qui ont absolument existé à la place qu'on leur prescrit. On rend ainsi l'Inscription en un composé de Grec, de Latin, de noms propres ; & pour peu qu'il se trouve trois ou quatre mots d'Hébreu & de Syriaque, cela suffit ; on en conclut des particularités, des tours de phrase, qui constituent le génie de la Langue Palmyrénienne ou Phénicienne, avec des assurances si positives, en nous disant que ce sont des *vérités si manifestement claires, si universellement reçues*, qu'un lecteur indifférent sur ces matières est porté à croire que tout est fait à cet égard. On craint en effet qu'il n'y eût de la perversité à prétendre révoquer en doute des propositions énoncées comme *indubitables, évidentes, généralement reconnues* par tous les Savans ; des assertions que l'on dit *que l'on prouvera plus bas*, & qu'il se trouve ensuite *que l'on a prouvées plus haut* ; sur lesquelles un Auteur ne paroît pas avoir le moindre doute ; qui semble au contraire avoir été doué d'une faculté intuitive innée, qui lui fait distinguer avec une sagacité admirable un sentier aisé & sûr, où tous ceux qui l'ont précédé n'avoient trouvé que des ronces & des épines. C'est ainsi que M. Swinton en a imposé depuis long-temps aux Savans peu curieux de ces discussions, & qu'il a rempli depuis vingt années les *Transactions Philosophiques* de questions & de querelles très-peu philosophiques.

Veut-on un autre exemple de ce désir de passer pour un homme merveilleux, & qui caractérise notre savant Garde des Archives; pour varier un peu la scène, nous tirerons cet exemple du Phénicien. Dans le recueil des *Epithalamia Oxoniensia*, imprimé en 1761, je trouvai un jour un Poème intitulé, *Carmen Phenicium*; je m'étois appliqué à l'étude du peu que l'on fait de Phénicien, & je ne fus pas peu surpris de voir qu'il fût possible d'écrire un Poème dans une langue dont on connoissoit à peine l'alphabet; j'eus la curiosité de le déchiffrer, & fus vraiment honteux de la supercherie que je découvris. Ce que l'on avoit intitulé, *Poème Phénicien*, n'étoit qu'un misérable tissu de pauvretés mal cousues, en Hébreu & en Syriaque, pour chanter l'Hyménée du Roi de la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, il y a dans un autre volume de ce même recueil une rapsodie semblable sur la mort du Prince de Galles, père du Roi. Je ne pus m'empêcher de gémir sur la foiblesse d'un Savant qui cherche à augmenter sa réputation par de tels moyens; & me promis bien d'être sur mes gardes contre le desir d'une vaine gloire qui fait commettre de telles fautes.

Je suis, &c.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

DISSERTATION
SUR
L'ARBRE GÉNÉALOGIQUE
DE LA
FAMILLE DES SCIPIONS.

LA famille des *Cornéliens*, originaire de la Sabine (1), a été sans exception la plus étendue, & la plus long-tems célèbre de toutes celles de la République Romaine. Comme un arbre fort & vigoureux, elle a couvert de ses branches toutes les parties de ce vaste empire, qui n'a jamais tant fleuri qu'à l'ombre de ses rejetons. Les *Coffus*, les *Maluginenses*, les *Lentulus*, les *Cethegus*, les *Sylla*, les *Scipions* enfin, ont été pendant plus de cinq cents ans la gloire & le soutien de Rome.

La branche des *Scipions* sur-tout a été la plus distinguée par sa valeur, sa vertu, & son amour pour la patrie. Le premier qui porta ce nom, le mérita par sa piété filiale ; ses soins pour son père, qu'il promenoit dans sa vieillesse, lui firent donner le nom de *Scipion*, du mot Latin *Scipio*, canne, appui, parce qu'il paroissoit être le bâton de la vieillesse de cet heureux père (2). L'histoire ne nous a pas transmis toutes les actions des grands hommes de la famille des *Scipions*, non plus que tous les honneurs dont ils jouirent dans les premiers tems de la République ; enforte que le premier qui nous soit connu pour avoir rempli l'une des charges la plus honorable de l'Etat, fut *P. Corn.*

(1) *Spanheim de præstantiâ et usû Numismatum, in Principio.* *Servius Tullius* établit la tribu des *Cornéliens Rosini*, *Antiq. Rom. Dio Cassius.*

(2) *Macrob. Saturn. Lib. 1, c. 6.*

Scipion, Général de la Cavalerie sous le Dictateur *Camille*. Mais, d'un autre côté, la filiation de cette branche nous a été assez bien conservée pendant un espace de quatre cents ans ; c'est-à-dire, depuis *P. Corn. Scipio*, Général de la Cavalerie sous le Dictateur *Camille*, jusqu'à *Metellus Scipion*, beau-père de *Pompée*, le dernier mort des ennemis de César, & qui combattit le dernier contre ce fameux usurpateur des droits de sa patrie.

Le peu d'exactitude des écrivains à distinguer la descendance de ceux dont ils parlent, a jeté quelquefois de la confusion dans la généalogie des Scipions ; mais, heureusement pour ceux qui aiment à se rappeler la mémoire de ces grands hommes, à les connoître & les admirer, on a retrouvé, il y a deux ans (1), à Rome, le tombeau des *Scipions*, près la porte *Capena*, à présent *Saint-Sebastien*. Rien ne pouvoit être plus intéressant pour l'histoire qu'une telle découverte : on voit encore ces mêmes galeries où sont déposés, non les cendres, mais les os de ces Héros de la plus grande République du monde. La famille des *Cornéliens* étoit presque la seule qui ne se fût pas accommodé à l'usage de brûler les corps. Des auteurs presque contemporains nous apprennent que *Sylla*, le premier, donna ordre que l'on brûlât le sien, afin de n'être pas exposé aux mêmes indignités qu'avoit éprouvées le corps de *Marius* après avoir été déterré (2). J'ai visité plusieurs fois les tombeaux de ces grands hommes ; j'ai touché les os de ces bras robustes qui ont soutenu le poids du plus auguste empire de la terre. J'ai lu avec confiance sur des monumens solides l'histoire sûre & non variable des faits de ces vaillans guerriers ; &, à l'aide de ces inscriptions, pouvant rectifier quelques erreurs de l'histoire

(1) Mai 1780.

(2) *Plin.*, lib. 7, ch. 4. *in Corneliâ familiâ nemo ante Syllam Dictatorem traditur crematus.* Voyez aussi *Cicéron de legibus*, lib. 2, où il dit : *Caii Marii sitas reliquias apud Anienem dissipari jussit Sylla victor, acerbior odio incitatus.*

écrite, je me crois obligé de communiquer le résultat de mes recherches à la savante Académie dont j'ai l'honneur d'être membre.

Ces inscriptions se lisent sur des sépulchres de pierre Piperine, laquelle est une pierre volcanique des environs du lac d'*Albano*. Quelques-uns font d'un très-beau travail, & magnifiques pour le tems. Quant à l'emploi de cette pierre préférablement au marbre, soit que ce fût l'effet de la connoissance que les Anciens pouvoient avoir de sa propriété de conserver les os, soit que l'on attribue cet emploi à la simplicité qui régnoit alors dans leurs mœurs & leurs usages, il est bon de remarquer ici, que le marbre n'eût pas pu conserver les os, parce qu'il transmet l'humidité, & par conséquent occasionne la dissolution des corps qu'il renferme ; la pierre Piperine, au contraire, absorbe l'humidité sans la transmettre au-dedans, ce qui fait que les os déposés dans des sarcophages de pierre Piperine se sont conservés jusqu'ici, & que ceux que l'on avoit mis dans des tombeaux de marbre ont été détruits.

L'ordre dans lequel j'offre l'Arbre généalogique de cette famille illustre, me dispense de faire l'histoire de ceux qu'il comprend. Je ferai seulement quelques remarques relativement à la filiation de quelques-uns d'eux, & aux inscriptions retrouvées dernièrement.

J'observerai premièrement, que non-seulement ces inscriptions nous font connoître plusieurs sujets de cette famille dont les Historiens n'ont point fait mention, mais qu'elles en indiquent encore dont on ne retrouve l'existence ni dans l'histoire, ni dans les inscriptions. Par exemple, l'inscription cinquième ne peut convenir qu'à un petit-fils de *Scipion Calvus* : il ne pouvoit pas être fils du premier *Scipion Nasica*, dont le *prænomen* étoit *Publius*, puisque l'inscription le donne pour fils d'un *Cnæius* ; il faut donc, malgré le silence de l'histoire à cet égard, supposer que *Scipion Calvus* avoit un fils, du nom de *Cnæius*, qui

étoit le père de celui qui est nommé dans la cinquième inscription ; enforte que cette inscription nous donne nécessairement deux sujets pour un.

La première inscription est importante, parce qu'elle sert à corriger plusieurs erreurs dans l'histoire. Les Chronologistes attribuoient le surnom de *Barbatus* au *P. Corn. Scipion*, qui fut nommé Dictateur pour tenir les Comices l'an 448 de la fondation de Rome ; au lieu que l'inscription qui se lit sur le tombeau retrouvé dernièrement le nomme positivement *Lucius Corn. Scipion*, le bisaïeul de *Scipion l'Africain l'aîné* ; & cette inscription fait voir de plus, que ce fut lui qui conquît les champs *Taurasiens* sur les *Samnites* : *Tite-Live* fait mention du partage de ces terres, sans parler du conquérant. La même inscription sert aussi à revendiquer, à *Scipion Barbatus*, son fils *Lucius Corn. Scipion*, qui fut Censeur avec *Duillius*, auquel la fausse application de l'épithète de *Barbatus* donnoit pour père *Pub. Corn. Scipion* le Dictateur. J'ometts plusieurs autres erreurs dans la descendance de cette famille, faites par *Streinius*, *Agostini*, *Reusnerus*, & autres écrivains, parce que l'inspection seule de l'arbre généalogique, comparé avec les tables de ces auteurs, suffit pour faire voir la vérité de ce que j'avance ; outre que j'ai eu soin de justifier les changemens & les augmentations que j'ai faits par les témoignages des écrivains les plus authentiques.

La première & la seconde inscriptions sont les deux plus anciennes inscriptions Latines parvenues à notre connoissance, & nous font voir dans quel état étoit cette langue trois cents ans avant *Jésus-Christ*, tant pour l'orthographe, que pour la construction & la terminaison de certains mots. La manière de s'adresser au peuple dans la première, par le *qui fuit apud vos*, est propre à cette inscription seule, du moins je n'en connois point d'autre exemple. Le *Mortuus Pater Regem Antiochum subegit* est aussi d'une construction singulière, & , sinon unique,

du moins peu commune. J'omets plusieurs autres observations, telle que *Gnaivod Patre*, pour *Cnæo Patre*, l'omission de l'*m* à l'accusatif, &c. parce que l'inspection seule de ces inscriptions suffit pour les faire naître à tout esprit attentif.

Il me reste à regretter que les tombeaux de ces hommes, dont on ne pourroit écrire l'histoire sans faire celle de la puissance de l'empire Romain, soient si peu respectés dans un siècle aussi éclairé que celui-ci. On les ouvre, on laisse les os qui s'y trouvent exposés à être le jouet & la rapine des voyageurs. On trouble un repos de deux mille ans, dont mille dans des tems barbares : on épargne les inscriptions, il est vrai ; mais on les déplace, & les tombeaux sont transportés vuides au *Vatican* : & c'est avec cette légèreté si peu convenable, que l'on traite la mémoire des Fondateurs, non-seulement du pouvoir de *Rome* ancienne, mais encore de *Rome* moderne ; car s'il est vrai, comme il est aisé de le prouver, que le crédit de *Rome* moderne doive sa naissance à l'éclat & à la considération de *Rome* ancienne, ne peut-on pas dire, sans craindre d'avancer un paradoxe, que les Princes Romains des Maisons Papales, les Cardinaux, les Papes même, doivent leur brillante existence aux *Scipions*, dont ils respectent si peu la tombe ? & ne peut-on pas taxer d'ingratitude une indifférence aussi marquée pour les monumens de ceux qui ont établi la base sur laquelle leur grandeur présente a été élevée ?

INSCRIPTIONS

Trouvées dernièrement dans le Tombeau des SCIPIONS à Porta-Capena.

- (1) CORNELIVS LVCIVS SCIPIO BARBATVS GNAIVOD PATRE
PROGNATVS FORTIS VIR SAPIENS QVEQVOIVS FORMA
VIRTVTE PARISVMA
FVIT-CONSOL CENSOR AIDILIS QVEI FVIT APVD VOS.
TAVRASIA CISAUNA
SAMNIO COEPIT-SVBIGIT OMNE LOVCANA. OPSIDESQVE
ABDOVCIT.

i. e.

*Cornelius Lucius Scipio Barbatus Gnæo Patre
Prognatus, fortis vir, sapiensque, cujus forma virtute parissima
Fuit, Consul, Censor, Aidilis, qui fuit apud vos : Taurasiam Cisaunam
Samnio cœpit. Subigit omnem Lucaniam, obsidesque abducit.*

- (2) L. CORNELIO. L. F. SCIPIO
AIDILES. COSOL. CESOR.

*Lucius Cornelius Lucii filius Scipio
Aedilis, Consul, Censor.*

Cette inscription n'est pas gravée sur la pierre, mais se trouve seulement écrite en caractères rouges. Il fut trouvé, au commencement du siècle passé, une autre inscription dans le même lieu que celle-ci, en caractères gravés. Elle a été expliquée par le Père Sirmond & par Aléander, & sert à corriger quelques erreurs de Pighius & de Panvinus. Elle est à présent au palais Barberini; la voici dans sa même orthographe, qui est fort intéressante :

HONC OINO. PLOIRVME. CONSENTIONT. R.
DVONORO. OPTVMO. FVISSE. VIRO
LVCIOM. SCIPIONE. FILIO. BARBATI
CONSOL. CENSOR. AIDILIS. HIC. FVET. A
HEC. CEPET. CORSICA. ALERIAQVE. VRBE
DEDET. TEMPESTATEBVS. AIDE. MERETO.

i. e.

*Hunc unum plurimi consentiunt Romæ
Bonorum optimum fuisse virum
Lucium Scipionem filium Barbati,
Consul, Censor, Aedilis hic fuit, atque
Hic cepit Corsicam, Aleriamque urbem;
Dedit tempestatibus ædem, merito.*

(3) AVLLA. CORNELIA. GN. F. HISPALLI.

i. e.

Aulla Cornelia Cnæi, Hispali filia.

(4) CN. CORNELIVS. CN. F. III. SCIPIO. HISPANVS. PR. AID.
CVR. Q. TR. MIL. III. X. VIR. ST. IVDIK.

*Cnæius Cornelius Cnæi filius Scipio Hispanus tertius, Prætor, Ædilis Curulus, Tribunus
Militaris III; Decemvir, stator Judiciorum (Judex quæstionis).*

VIRTVTES. GENERIS. MIEIS. MORIBVS. ACCVMVLAVI
PROGENIEM. GENVI. FACTA. PATRIS. PETEI ≈ EI.
MAIORVM. MERVI. LAVDEM. VT. SIBEI. ME. ESSE. CREATVM
LAETENTVR. STIRPEM. NOBILITAVIT. HONO ≈

*Virtutes generis meis moribus accumulavi;
Progeniem genui; facta Patris petivi;
Majorum merui laudem, ut sibi me esse creatum
Latentur: stirpem nobilitavit honos.*

(5) L. CORNELI. CN. F. CN. N. SCIPIO. MAGNA SAPIENTIA
MVLTAQVE. VIRTVTES. AETATE. QVOM. PARVA
POSIDET. HOC. SAXSVM. QVOI. EI. VITA. DEFECIT NON
HONOS. HONORE. IS. HIC. SITVS. QVEI. NVNQVAM
VICTVS. EST. VIRTVTEI. ANNOS. GNATVS. XX. IS
L. . . . IS. MANDATVS. NE. QVAIRATIS. HONORE
QVEI. MINVS. SIT. MANDATVS.

i. e.

*Lucius Cornelius Cnei filius, Cnei Nepos Scipio. Magnam Sapientiam
 Multasque virtutes ætate cum parva
 Possidet hoc saxum, quo (i. e. in quo) ei vita defecit non
 Honos, honore (i. e. cum honore) is hic situs, qui nunquam
 Victus est virtute, annos natus viginti, is
 Lausis (pro lausibus, i. e. Exsequiis) mandatus : ne quærat honoris
 Qui minus fit mandatus.*

(6) L. CORNELI. L. F. P. N.
 SCIPIO QVAIST.
 TR. MIL. ANNOS
 GNATVS. XXXIII.
 MORTVOS. PATER
 REGEM ANTIOCH.
 SVBEGIT.

i. e.

*Lucius Cornelius Lucii filius Publii Nepos
 Scipio, quæstor Tribunus Militaris. Annos
 Natus 33. mortuus Pater Regem Antiochum
 Subegit.*

(7) L. CORNELIVS. L. F. L. N.
 PIO. ASIAGENVS
 COMATVS. ANNORV
 GNATVS. XVI.

i. e.

*Cornelius Lucii filius, Lucii Nepos Scipio
 Asiagenus, Comatus, annorum natus sexdecim.*

(8) QVEI. APICE. INSIGNE. DIALis. flAMINIS. GESISTI
 MORS. PERFECIT tVA. VT. ESSENT. OMNIA
 BREVI. HONOS. FAMA. VIRTVSQVE
 GLORIA. ATQVE. INGENIVM. QVIBVS. SEI
 IN. LONGA. LICVISSET. TIBE. VTIER. VITA
 FACILE. FACTEIS. SVPERASES. GLORIAM
 MAIORVM. QVA. RE. LVBENS. TE. IN. GREMIV
 SCIPIO. RECIPIT. TERRA. PVBLI
 PROGNATVM. PVBLIO. CORNELI.

P A G O D E

D E C H A N T E L O U P.

APRÈS avoir fait connoître un des plus précieux monumens de l'antiquité, je crois devoir rendre compte d'un monument moderne, non moins intéressant par sa beauté que par les motifs qui l'ont fait élever : je veux parler de la Pagode de Chanteloup, édifice unique à plusieurs égards, & dont l'élégance & la magnificence répondent bien au but de celui qui en a conçu le dessein.

Avant de parler du monument même, il faut remonter à son origine ; & , si jamais ceci tombe sous les yeux de M. le Duc de Choiseul, j'espère qu'il me pardonnera d'avoir parlé de lui sans en avoir obtenu la permission : mais le ravissement que m'a causé Chanteloup & tout ce que j'y ai vu, m'entraîne à rendre cet hommage à l'un des plus charmans séjours que je connoisse, non-seulement en France, mais dans toutes les parties de l'Europe que j'ai parcourues.

Ce n'est point ici l'occasion d'approfondir par quelles intrigues M. le Duc de Choiseul fut exilé en Décembre 1770. Je dirai seulement que, pendant tout le tems de son ministère, l'élévation de son ame parut avec éclat. Il montra la noblesse de ses sentimens & sa fermeté, dans le refus qu'il fit de se maintenir en son crédit par des moyens indignes d'un grand cœur. Ceux qui ne pouvoient lui ressembler cherchèrent à le perdre. Il eut ordre de se retirer à Chanteloup, où il emporta les regrets de la Nation. On y vit arriver, successivement après lui, un grand nombre des personnes les plus distinguées à la ville & à la cour, qui se firent un devoir d'aller le trouver dans son exil. On en demandoit la permission au Roi par le canal du Comte de Saint-Florentin,

[Z]

qui répondoit : Le Roi ne vous le permet, ni ne vous le défend ; & l'on y alloit.

L'empire que le Duc de Choiseul a sur son esprit n'est pas la moindre de ses grandes qualités. Le jour qu'il vint à Chanteloup, il étoit aussi gai & plus tranquille que jamais il eût été. Le lendemain de son arrivée, il fit appeler son Intendant, & fixa avec lui les heures qu'il vouloit donner à la régie de ses terres. Il s'occupa de l'embellissement de sa retraite, voulut conduire une ferme de douze cents arpens, qu'il défricha lui-même pour s'amuser ; &, par la manière dont il s'y prit, il fit voir qu'un vrai génie est propre à tout.

Chanteloup est un château magnifique sur les bords de la Loire, qui doit son établissement à la beauté de sa situation. Au tems du traité d'Utrecht, la Princesse des Ursins espéroit se faire donner une Principauté dans les Pays-Bas. Il étoit question du Luxembourg. La signature de la paix fut même retardée par ses intrigues pour cet objet. Elle avoit formé le dessein de faire ensuite un échange de cette Principauté avec Louis XIV, & de se procurer la Touraine en souveraineté pour sa vie. Déjà elle avoit envoyé un de ses amis (M. D'Aubigné) en Touraine, pour y choisir la situation la plus avantageuse & la plus agréable, afin d'y bâtir un château. Il la trouva près d'Amboise, & y fit élever Chanteloup (1). Le projet de la Princesse des Ursins n'ayant pas réussi, M. D'Aubigné s'accommoda de Chanteloup. Il le laissa à sa fille la Marquise d'Armentières, mère de M. de Conflans, de qui le Duc de Choiseul l'a acheté.

Le Duc de Choiseul trouva beaucoup à faire à Chanteloup, & travailla avec le plus grand succès à l'augmenter & à l'embellir. Il y fit des abords superbes, un jardin Anglois aussi agréable que l'on en puisse

(1) Mémoires de M. de Saint-Simon.

voir en Angleterre même, une pièce d'eau d'un demi-mille de longueur, d'où l'on voit sept allées, à perte de vue, qui percent la forêt d'Amboise adossée aux jardins. Le noble possesseur de cette terre a donné, le premier, le plus bel exemple des heureux fruits de l'attention d'un grand Seigneur à ses possessions. Tout autour de lui a pris une nouvelle face, & Chanteloup est un lieu délicieux, où se trouve l'établissement le plus complet que je connoisse chez aucun autre grand Seigneur.

Mais ce n'étoit point assez pour le Duc de Choiseul, s'il ne laissoit à la postérité un témoignage éclatant de sa reconnaissance. Touché de l'amitié, du zèle & du dévouement que lui avoient montré tant de personnes illustres pendant son exil, il conçut le dessein d'ériger un monument digne du sentiment dont il étoit pénétré. La dépense ne l'étonna point. Une somme très-considérable fut employée à cet ouvrage ; & tous les yeux, surpris dans la province, furent attirés vers un nouvel objet, qui, quoique destiné seulement à éterniser sa reconnaissance, publioit, malgré lui, sa gloire & la sublimité de son génie.

Un sentiment, dont l'expression exigeoit une si grande dépense, ne pouvoit manquer de produire un noble effet. Aussi la Pagode de Chanteloup est-elle le plus bel édifice en ce genre qui ait jamais été élevé dans les tems anciens & modernes par un particulier, quelque grand Seigneur qu'il ait été.

Ce genre d'édifice nous vient de la Chine & des Indes. Le nom dérive de deux mots Persans *Pout* & *Gbeda*, *temple de l'Idole*. En effet, chez les peuples de l'Inde & à la Chine ces tours sont destinées au culte des idoles, qui y sont placées au sommet. Les plus belles sont celles des Chinois & des Siamois. Il y en a beaucoup aussi dans l'Indostan. M. Anquetil a décrit les plus remarquables sur la côte de Coromandel & autres parties des Indes. Quelques-unes sont taillées à grands fraix dans des rochers élevés ; d'autres sont bâties de pierres, de briques &

de bois, en pyramides tronquées ; fort peu sont d'une élévation considérable. La Pagode de Chalembrom, à quinze lieues de Pondichéry, décrite par M. De Caylus, est dans une forme pyramidale tronquée (1). Les Pagodes d'Iloura, de Keneri, sont taillées dans le roc.

Mais les Pagodes de Siam & de la Chine sont les plus élevées, & celles dont la forme est la plus agréable. Ce sont des tours à plusieurs étages, qui vont en diminuant à mesure qu'elles s'élèvent, avec des fenêtres de tous côtés de chaque étage. Presque toutes sont bâties vers la base en pierres ou en briques, & le reste en bois. Celle de Nanking est la plus célèbre ; on l'appelle communément *la tour de porcelaine*, parce qu'en effet elle est entièrement revêtue de porcelaine. Elle est de figure octogone à neuf étages (2).

Lord Bute, ayant été consulté par la feuë Princesse de Galles sur l'ornement des jardins de Kew à six milles de Londres, fit, entr'autres choses, bâtir une Pagode en imitation de celles de la Chine. Elle est en briques, jusqu'au troisième étage, les autres étages sont en bois. Aussi avoit-elle été faite sans aucun autre dessein que d'être un objet pour être vu de loin, & pour procurer à Kew une vue étendue des environs.

La Pagode de Chanteloup, au contraire, est toute bâtie de pierres de taille, dont la coupe (très-estimée des Architectes) la rend si solide, que, selon toutes les apparences, il n'y a à craindre contre la durée de ce monument que les événemens extraordinaires.

Elle est à sept étages ; le rez-de-chaussée est entouré d'une colonnade ; le second étage est rond ; les autres sont octogones, & vont en diminuant

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. 31, p. 44 & suiv.

(2) Du Halde, tom. 2, p. 93, édit. in-folio. Le Comte, Mémoires de la Chine, 3 vol. 12^o.

vers le haut. Moins écrasé que la pyramide, & plus large vers sa base que l'obélisque, ce monument offre aux yeux des spectateurs la forme la plus élégante & la plus agréable dont l'architecture puisse être susceptible. Quelque hardie que paroisse l'entreprise, l'esprit est tranquilisé par la solidité de sa structure, l'œil est enchanté par l'élégance de la forme & des proportions, & le résultat de cet ensemble occasionne un faiblement de plaisir que je n'ai jamais ressenti en contemplant aucun autre édifice (1).

Vous entrez par un perron dans un vestibule ouvert à seize embrasures, bâti en voûte comme les autres étages, dont toutes les voûtes sont percées par l'escalier. De-là vous montez dans un fallon à huit croisées, revêtu de tables de marbre de six pieds & demi de haut sur quatre de large. La première qui s'offre à la vue indique l'objet du monument. La voici :

Etienne-François
Duc de Choiseul,
Pénétré des témoignages
d'amitié, de bonté, d'attention,
dont il fut honoré
pendant son exil,
par un grand nombre
de personnes empressées
à se rendre en ces lieux,
a fait élever ce Monument
pour éterniser
sa reconnoissance.

Les cinq tables suivantes sont toutes remplies des noms des personnes qui sont venues à Chanteloup pendant l'exil du Duc de Choiseul, écrits en lettres d'or & par ordre alphabétique. La sixième représente le plan & la coupe de la Pagode, avec cette inscription au-dessous :

(1) Dans l'intérieur de la colonnade on voit deux caractères Chinois qui règnent tout autour de la Pagode alternativement, & signifient *amitié*, *reconnoissance*.

Ce Monument,
Construit sur les desseins & par les soins
de Louis Denis-le-Camus, Architecte,
fut commencé le 2 du mois de Septembre 1775.
achevé le 30^e du mois d'Avril de l'année 1778.
Sa hauteur est de 120 pieds & demi ;
Le dernier étage
est élevé au-dessus du niveau de la mer
de 95 toises & 4 pouces.

Au bas de la cinquième table de marbre on voit cette inscription touchante :

Le Duc de Choiseul
trouve un plaisir secret à consacrer sur ce marbre
Les soins & la tendresse
De la Duchesse de Choiseul son épouse,
Et de la Duchesse de Gramont sa sœur,
Qui, pendant le tems de son exil,
ont fait le bonheur de ses jours,
& l'ornement de sa retraite.

Je ne parlerai point de l'effet qu'ont produit sur moi toutes les circonstances relatives à la Pagode de Chanteloup. L'exil honoré par l'amitié ; la beauté du monument ; le motif de son élévation ; la manière noble & délicate avec laquelle la reconnoissance est exprimée ; la simplicité, l'élégance & le pathétique des inscriptions, font passer dans les cœurs des voyageurs attentifs un plaisir pur & doux, lequel, en excitant leur sensibilité, fait le plus bel éloge d'un projet si délicatement conçu, & si magnifiquement exécuté.

HISTOIRE

DE CE QUI S'EST PASSÉ

POUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE RÉGENCE EN ANGLETERRE

EN 1788 ET 1789.

MISSOURI

DECEMBER

DONALDSON COUNTY

1880

AVERTISSEMENT NÉCESSAIRE.

CE qu'on va lire est l'histoire des choses telles qu'elles se sont passées, & écrites exactement à mesure qu'elles sont arrivées.

L'Auteur n'est d'aucun parti, mais il connoît plusieurs personnes dans les deux partis. Il s'est contenté de recueillir fidèlement ce qu'il voyoit & entendoit des deux côtés, sans épouser les opinions de l'un ni de l'autre.

Il se flatte de s'être exprimé avec précision; en sorte qu'avant de le relever sur une expression, il prie le Lecteur de bien examiner & peser les termes dont il s'est servi, relativement aux dates, aux circonstances, & à ceux dont il rapporte les discours & les opinions.

Il a cru de son devoir de transmettre à la postérité, avec toute l'exactitude possible, un des plus fâcheux événemens, des plus extraordinaires, & des plus intéressans qui puissent

arriver dans un gouvernement constitué comme celui de la Grande-Bretagne.

Cet événement étoit d'une si grande importance pour toute l'Europe, & pour la Grande-Bretagne, que l'Auteur a cru devoir se servir de la langue la plus répandue pour le faire mieux connoître.

HISTOIRE
DE CE QUI S'EST PASSÉ
POUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE RÉGENCE EN ANGLETERRE,
EN 1788 ET 1789.

LE 24 Octobre 1788 le Roi eut un lever à Saint James, où il ne se rendit que pour faire cesser la nouvelle qui s'étoit répandue qu'il étoit dangereusement malade, & qui avoit beaucoup contribué à faire baisser les fonds publics.

La raison de cette influence sur les fonds publics étoit que le Roi, ayant été fort indisposé depuis son retour de Cheltenham, avoit eu occasion de consulter souvent son médecin le Chevalier Baker.

Il arriva précisément un mois avant cette époque, que le Chevalier Baker, qui avoit besoin de réaliser une somme considérable, avoit ordonné à son courtier de change de vendre ce qu'il avoit dans les fonds. Cette vente, faite dans le tems que l'on croyoit le Roi très-mal, donna crédit à l'opinion qu'il étoit en danger & occasionna la baisse des fonds (1).

Le Roi, étant instruit de cet incident, s'empressa de se montrer en public, quoiqu'il ne se portât pas bien alors, & par-là augmenta son

(1) Il fut prouvé que l'idée du Chevalier Baker de vendre dans les fonds étoit fort antérieure au commencement de la maladie du Roi.

mal. Il ne resta qu'un quart-d'heure au lever, parut fort inquiet des bruits qui s'étoient répandus, & cependant se plaignit qu'il ne se trouvoit pas bien.

Il fut annoncé ensuite, dans la gazette de la cour du 1^{er} Novembre, que la Reine tiendrait cercle le 6 du même mois. Mais dans cet intervalle la fièvre du Roi augmenta, & fut accompagnée d'une grande agitation & de symptômes inquiétans. Le 5 Novembre au soir la santé de Sa Majesté parut empirer ; & le Jeudi au matin, jour annoncé pour le cercle, un courier arriva de Windsor, où étoit la cour, pour faire savoir que le cercle n'auroit pas lieu.

Il y avoit alors quinze jours que duroit cet état fâcheux de la santé du Roi ; déjà le Prince de Galles s'étoit rendu auprès de son père, & les symptômes de la maladie se trouvant devenir plus alarmans, le chancelier avoit été mandé, & après avoir été retenu à Windsor vingt-quatre heures, étoit revenu à Londres. Le docteur Heberden & le docteur Warren furent immédiatement consultés. On fit venir ensuite le docteur Reynolds, & tous furent d'avis que le Roi étoit attaqué d'un dérangement de cerveau, sans qu'aucun prétendît en pouvoir assigner la cause.

En général on disoit que le Roi ne se trouvant pas bien au commencement de l'été, le Chevalier Baker lui avoit prescrit d'aller boire les eaux de Cheltenham, avec des précautions indiquées ; que le Roi, qui n'écoutoit pas beaucoup les avis des médecins, n'avoit pas tenu compte de ceux du Chevalier Baker, & que, contre le régime observé aux eaux, il en avoit trop bu, avoit fait beaucoup d'exercice, & pris peu de nourriture. D'autres attribuoient ce funeste accident à une éruption rentrée & portée au cerveau : la négligence de changer d'habits, après avoir été mouillé, avoit arrêté la transpiration & produit ce malheureux effet.

Toute la semaine du 2 au 9 de Novembre se passa dans une fermentation extraordinaire à Londres & aux environs. On ne voyoit que couriers sur le chemin de Windsor. Les amis de M. Fox & de l'Opposition se donnoient les plus grands mouvemens pour augmenter cette fermentation ; & M. Fox se trouvant alors en Italie, on lui dépêcha un courrier pour hâter son retour.

Dans la nuit du 9 au 10 du même mois, le Roi eut une crise violente, accompagnée d'un si grand délire, que l'on crut qu'il n'avoit pas une heure à vivre. Le bruit se répandit, le Lundi 10, qu'il étoit mort, & il est difficile d'imaginer une consternation aussi vive & aussi profonde que celle qui étoit empreinte sur les visages de tout le peuple en général. Je me promenai ce jour-là pendant trois heures dans la ville, & je n'ai jamais remarqué un abattement aussi sensible, que celui dans lequel je vis alors tout le peuple de Londres & de Westminster. M. Pitt passa la journée à Windsor.

Le parti opposé à l'administration actuelle redoubla alors d'espérance & d'activité.—C'étoit le tems où la noblesse étoit à la campagne ; ceux qui étoient en ville écrivoient à leurs amis de s'empresse à se rendre dans la capitale. Le Duc de Portland, le Duc de Devonshire(1), Lord Carlisle, Lord North, Lord Stormont, Lord Loughborough, enfin tous les principaux personnages du parti, vinrent à Londres & y appelèrent leurs amis & leurs créatures. On voyoit briller sur le front de ces derniers une joie(2) qui sembloit annoncer l'espoir presque assuré de leur entrée dans la possession de toutes les places du gouvernement.

(1) Le Duc de Devonshire fut celui qui se pressa le moins de venir, & qui, dans cette circonstance, montra le plus de modération & de sagesse.

(2) Je n'entends pas parler ici d'une joie causée par la maladie du Roi ; je suis bien éloigné d'imputer à qui que ce soit un sentiment aussi odieux.

Leur confiance étoit fondée sur ce que le Prince de Galles s'étoit montré toujours ouvertement leur appui. L'état du Roi exigeoit, disoient-ils, qu'il fût déclaré régent du royaume ; & selon eux le premier usage qu'il ne pouvoit manquer de faire de son autorité, seroit de renvoyer M. Pitt & ses amis, pour faire place à M. Fox & aux siens.

Tout ceci arrivoit au moment d'une époque remarquable. Le parlement étoit prorogé au 20 de Novembre, mais avec l'intention de la part du Roi & du ministère de le proroger de nouveau jusqu'au 22 Janvier, tems auquel il étoit décidé qu'il devoit s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques.

Cependant l'Administration s'empressoit à nourrir dans l'esprit du public l'espérance que la guérison de Sa Majesté étoit probable & prochaine, pendant que le parti de l'Opposition se montroit encore plus actif à répandre dans la nation l'idée que le Roi étoit dans un état de démence incurable & désespéré.—Chacun raisonna suivant ses espérances & ses craintes, & il régnoit un choc général de fausses nouvelles & d'opinions contraires.

D'un autre côté, le Prince de Galles paroissoit être affligé du fâcheux état de son père, & de la douleur excessive de la Reine, pour laquelle il avoit toujours témoigné jusqu'alors un profond respect & un attachement sincère. Livré à ces sentimens, il ne sembloit pas donner d'encouragement aux espérances des amis de M. Fox, qui s'assembloient tous les jours ouvertement, dispoisoient entre eux des emplois, & paroissoient ne pas avoir le moindre doute sur les conséquences de la mort ou de l'aliénation d'esprit du Roi.

Selon les loix du royaume, le parlement étant convoqué pour le 20 Novembre ne pouvoit pas être prorogé sans une commission expresse du Roi. Les ministres actuels ne pouvoient pas non plus prendre sur

eux de faire signer au Roi une telle commission ; en sorte que le parlement se trouvoit naturellement & nécessairement assemblé. La conjoncture étoit infiniment délicate : l'usage avoit toujours été que la rentrée du parlement se fît par une harangue du Roi, en personne, ou par commission, & que les ministres y proposassent, par son ordre, les affaires sur lesquelles ils devoient délibérer ; mais dans cette circonstance, aucune de ces mesures ne pouvoit être suivie. Il paroissoit d'ailleurs qu'il eût été d'une indécence trop odieuse aux yeux de la nation d'agiter publiquement & fitôt la question de l'état fâcheux du Roi ; d'autant plus que ses médecins ne pouvoient, ni ne vouloient, donner une opinion positive sur un sujet aussi important, & dans un si court espace de tems.

Pour obvier aux inconvéniens qui pouvoient résulter d'une démarche trop précipitée, & probablement aussi pour donner le tems à M. Fox de revenir en Angleterre, & prendre son avis, il fut convenu dans le parti de l'Opposition, quelques jours avant l'assemblée du parlement, que l'on acquiesceroit à la proposition que le ministère actuel devoit faire, d'ajourner le parlement à la huitaine, ou même à un tems plus éloigné, afin de pouvoir, dans cet intervalle, constater mieux la situation du Roi. L'Opposition se réservoit, après un certain tems écoulé, de faire les plus grands efforts pour obtenir en plein parlement les preuves de la démence du Roi, ainsi qu'une déclaration formelle de la nomination du Prince de Galles à la régence, avec toutes les prérogatives de la royauté, & sans conseil.

En attendant le jour où le parlement devoit s'assembler, deux questions agitoient fortement les esprits : l'une, sur la nature de la maladie du Roi ; l'autre, sur ce qu'il y avoit à résoudre dans une circonstance sans exemple dans les annales de l'histoire d'Angleterre.

Quant à la première, les uns prononçoient hardiment, en termes trop peu convenables pour être rapportés, que son esprit étoit aliéné,

sans espoir de rétablissement (1), & que ce mal étoit héréditaire dans la famille de sa mère. Calomnie injuste & atroce, qui se détruisoit d'elle-même par la recherche de la vérité; en effet le seul exemple que l'on citoit dans la cour de Saxe-Gotha, se rapportoit à une princesse mariée dans cette famille, mais qui n'en étoit pas.

La circonstance où se trouvoit le gouvernement étoit à la vérité sans exemple, mais on en citoit d'analogues. Quoique l'assemblée d'un parlement par le général Monk en 1610 (afin de rétablir les Stuart sur le trône), ne le fût guère, on ne laissoit pas de l'alléguer. La convocation d'un parlement par le Prince d'Orange en 1688, pour chasser les Stuart du trône, présentoit plus d'analogie à la situation présente. En 1688, le trône d'Angleterre se trouvoit vacant par la fuite de Jacques II; & précisément dans le même tems, en 1788, on jugeoit qu'il étoit vacant, aussi long-tems que le Roi se trouveroit dans l'incapacité de l'occuper. Dans les deux cas, il y avoit un héritier apparent, un Prince de Galles, & des héritiers présomptifs; mais avec cette différence bien essentielle, que le fils de Jacques II étoit un enfant qu'il avoit entraîné dans sa fuite; & qu'au contraire le Prince de Galles étoit sur les lieux, depuis long-tems en âge, & capable de tenir les rênes du gouvernement. Cette dernière considération contribuoit à lever bien des difficultés. Il restoit à examiner si le parlement pouvoit s'assembler *pour délibérer sur les affaires publiques*; on regardoit cette clause comme devenue nécessaire par l'usage où l'on étoit depuis long-tems de l'insérer dans les prorogations du parlement: l'omission qui en avoit été faite dans la dernière, occasionnoit quelques opinions discutées avec chaleur, mais qui n'étoient d'aucun poids.

(1) Six semaines après que le Roi tomba malade, plusieurs habiles médecins, qui ne voyoient pas Sa Majesté, mais qui étoient bien informés des symptômes de son mal, me dirent qu'il étoit occasionné par une fièvre au cerveau, & que le Roi recouvreroit sa raison à mesure que la fièvre diminueroit. Ce fut aussi l'opinion du Dr. Willis, aussitôt qu'il vit le Roi, & l'événement justifia ce pronostic.

La loi avoit pourvu à ce qu'il pût y avoir une assemblée légale du parlement dans tous les cas, excepté dans celui-ci, qui étoit bien imprévu ; elle portoit même que si le Roi venoit à mourir dans un tems d'absence, ou de minorité de l'héritier apparent, & qu'à cette époque le parlement se trouvât dissous, tous les membres du dernier parlement devoient se rassembler, & feroient réputés composer une assemblée légale du parlement ; à plus forte raison la présente assemblée, convoquée par l'ordre du souverain pour un jour indiqué, étoit-elle légale & nécessairement obligée de procéder à l'examen de la situation critique où se trouvoient l'état & la nation.

Le 20 Novembre, le parlement s'étant assemblé, l'orateur de la chambre des communes ouvrit la séance, en observant, que comme il n'y avoit point de commission pour proroger le parlement, il étoit de son devoir de demander à la chambre s'ils vouloient qu'il occupât le siége du président ? Tous les membres de la chambre, d'une voix unanime, répondirent oui. Alors M. Pitt se leva, & représenta à la chambre, “ qu'une circonstance malheureuse avoit
 “ indispensablement rendu nécessaire cette assemblée, sans la notifi-
 “ cation usitée.— Cette circonstance étoit l'état fâcheux de la santé
 “ du Roi, qui avoit mis les ministres de Sa Majesté dans l'impossi-
 “ bilité de recevoir ses ordres. Cette chambre se trouvoit assemblée
 “ à présent dans une conjoncture tout-à-fait singulière ; & dans
 “ cette situation délicate, il se flattoit que tous les membres s'ac-
 “ corderoient à penser qu'il ne falloit pas procéder immédiatement à
 “ la considération des affaires publiques, mais qu'on devoit s'ajourner
 “ à la quinzaine ; & qu'alors si les prières & les vœux de la nation
 “ n'avoient pas obtenu du Ciel le retour de la santé du Roi, la chambre
 “ pourroit s'occuper de ce qu'il seroit nécessaire de faire, & considérer
 “ quelles mesures devroient être adoptées. Il espéroit que la chambre
 “ seroit alors aussi nombreuse qu'il la voyoit en ce moment, afin de
 “ donner plus de poids & de solennité à leurs conseils. Il soumettoit

[B b]

“ à leur décision, la question de savoir si les membres de la chambre
“ seroient comptés à la prochaine assemblée, & jugeoit qu’il seroit
“ à-propos, pour suppléer en quelque sorte au défaut d’une procla-
“ mation, que celui qui la présidoit fût enjoint d’envoyer des lettres
“ circulaires aux shérifs des provinces, pour requérir la présence de
“ tous les membres de la chambre des communes.”

M. Pitt remit alors les trois propositions suivantes au président, qui les présenta séparément à l’assemblée.

1°. Que cette chambre soit ajournée d’aujourd’hui en quinze jours.

2°. Que les membres de la chambre soient comptés ce jour-là.
(*Manière pressante de les assembler tous.*)

3°. Que le président de la chambre adresse des lettres circulaires aux shérifs des différentes provinces, pour requérir la présence des membres de cette chambre.

Ces trois propositions furent approuvées, & l’assemblée se sépara.

Dans la chambre des pairs, le chancelier parla dans le même esprit, & la séance se passa à-peu-près de même que dans la chambre basse.

Une grande agitation eut lieu pendant les quinze jours qui s’écoulèrent jusqu’à celui de l’ajournement. On savoit que le chancelier & M. Pitt alloient souvent à Windsor, & qu’ils avoient séparément de fréquentes conférences avec le Prince de Galles ; mais on ignoroit quel en étoit le sujet & le résultat. Le Prince ne parloit point d’affaires d’état à M. Pitt : il paroissoit seulement que son altesse royale se conduisoit alors avec toute la prudence convenable à la position difficile dans laquelle il se trouvoit. On avoit encore moins de raison de juger qu’il changeroit immédiatement le ministère, s’il falloit nécessairement,

& pour le bien de l'état, en venir à adopter cette mesure, & qu'il fût déclaré seul régent. Cette sage conduite du Prince n'alarmoit pas peu les partisans de l'Opposition, & ne les empêchoit pas de former des conjectures. “ Ils disoient que son altesse royale avoit de tels engage-
 “ mens avec M. Fox & ses amis, qu'ils ne voyoient pas comment elle
 “ pouvoit éviter de les nommer à l'administration des affaires ; mais
 “ que, retenue par la supposition de la guérison possible du Roi, & pour
 “ ne pas indisposer la nation par le renvoi précipité d'un ministre
 “ qui avoit si bien mérité sa confiance, elle retarderoit peut-être de
 “ quelques mois une résolution qui pourroit paroître trop pressée,
 “ mais qui ne pouvoit manquer tôt ou tard d'être mise en exécution.
 “ D'un autre côté, ils craignoient que le Prince n'envisageât différem-
 “ ment les choses, dans une situation aussi nouvelle ; & qu'accou-
 “ tumé à voir souvent M. Pitt, il ne se trouvât peu à peu disposé à se
 “ servir de lui.”

L'idée du public, que le Prince pourroit tenter de former une coalition de tous les partis, étoit rejeté bien loin par les amis de M. Fox ; ils ne pouvoient pas se persuader que M. Pitt consentît à agir comme ministre, sans avoir la nomination des emplois, & ils ne pensoient pas que son altesse royale voulût, en le gardant, lui donner lieu de fortifier son intérêt parlementaire au préjudice de ceux qui s'étoient dévoués à elle sans réserve. Ils jugeoient d'ailleurs qu'une coalition de ces deux ministres étoit absolument impraticable : comme César & Pompée, l'un vouloit être le premier, & l'autre ne pourroit jamais se plier à être le second. Chacun prétendoit, ou rester avec ses amis, ou entrer avec les siens ; & il n'étoit pas possible, d'après ce principe, de les satisfaire tous deux. Le chancelier seul, disoit-on, pouvoit être admis à rester dans le ministère ; il n'étoit pas bien avec M. Pitt depuis quelque tems ; & soit qu'il eût été fondé là-dessus, ou non, l'Opposition croyoit qu'il ne feroit aucune difficulté d'agir avec M. Fox, ni d'adopter son plan d'administration.

Pendant que chacun s'occupoit de ces raisonnemens, M. Fox arriva d'Italie, le 24 Novembre au matin. Le courier envoyé après lui, l'avoit trouvé à Bolonia dans le dessein d'aller à Rome ; il rebroussa chemin sur-le-champ, & fit 330 lieues en neuf jours de tems.

La présence de M. Fox sembla donner une nouvelle vie au parti de l'Opposition. Ils n'avoient plus le moindre doute que le Prince de Galles ne fût déclaré seul régent, & qu'il ne changeât immédiatement les ministres ; chaque jour étoit marqué par de nouvelles conférences, dans lesquelles ils se partageoient toutes les places du gouvernement. M. Pitt lui-même, selon eux, avoit trop d'esprit pour ne pas sentir qu'il ne devoit pas hésiter un moment à résigner. “ Comment pour-
“ roit-il nourrir la pensée de proposer au parlement d'établir un conseil
“ de régence ? Le Prince, sans former aucune prétension, n'avoit
“ qu'à se refuser à faire partie d'une régence ainsi constituée ; l'admi-
“ nistration actuelle oseroit-elle l'exclure d'une place à laquelle sa
“ naissance & les circonstances lui donnoient un droit incontestable ?
“ Ne feroit-ce pas révolter les esprits, & indisposer tout le peuple
“ Anglois contre l'administration actuelle ? ”

D'un autre côté, les ministres étoient fort embarrassés : ils se trouvoient en possession du pouvoir, & s'appercevoient bien que l'on travailloit à le leur ôter. Le Prince de Galles, il étoit vrai, ne s'expliquoit pas ouvertement sur ses intentions ; mais le chancelier avoit de longues & fréquentes conférences avec son altesse royale, & cela ne laissoit pas que de les inquiéter. Rien n'étoit si naturel en apparence que de voir l'héritier de la couronne consulter le plus habile & le premier magistrat du royaume dans une telle circonstance ; mais on savoit que le Prince étoit disposé en faveur de M. Fox & de ses amis, & l'on craignoit que le chancelier, mécontent de M. Pitt, brouillé même, disoit-on, avec lui, ne fût assez porté à se tourner vers un parti qui lui tendoit le bras, & qui desiroit de fortifier, par un si solide appui,

l'édifice qu'ils tentoient d'élever. A ces inquiétudes & ces craintes M. Pitt pouvoit opposer une administration de cinq ans, couverte de gloire & de succès ; l'état florissant & prospère auquel il avoit élevé la nation, après une guerre ruineuse ; une conduite éclairée, irrépréhensible, & la confiance d'un peuple juste & reconnoissant, prêt à lui donner les plus fortes preuves de son attachement : étayé par de si fermes soutiens, il pouvoit bien, sans déceler une ambition coupable, vouloir conserver le pouvoir qui lui avoit été confié, & dont il avoit fait un si bon usage. Il pouvoit aussi compter sur la majorité des voix dans le parlement pour faire passer les mesures qu'il proposeroit, & sur le consentement presque unanime de la nation entière. Il étoit difficile de le forcer dans ces retranchemens ; mais aussi, en voulant s'y maintenir, il couroit risque d'occasionner une confusion affreuse, & de jeter peut-être, sans le vouloir, les semences d'une guerre civile. Tel étoit l'état des choses (au moment de la rentrée des deux chambres après leur ajournement) relativement à l'intérieur du gouvernement. Jetons à présent un coup-d'œil sur ce qui se passoit sur le continent.

La cour de Londres n'avoit jamais eu une plus grande considération au-dehors que celle dont elle jouissoit au moment où le Roi tomba malade. La révolution qu'elle avoit opérée en Hollande lui donnoit la plus grande influence dans les affaires de cette république ; & la puissance maritime d'Angleterre se trouvoit, par cette nouvelle alliance, comme augmentée de toutes les forces de la Hollande. Les derniers traités avec le Roi de Prusse rendoient cette situation presque inébranlable, sur-tout dans les circonstances où se trouvoient toutes les puissances de l'Europe.

La cour de France, entièrement occupée du rétablissement de ses finances, & déchirée au-dedans par des divisions intestines, ne vouloit ni ne pouvoit prendre part aux querelles qui agitoient les puissances du Nord & du Levant ; le traité de commerce qu'elle avoit fait avec

l'Angleterre, étoit si avantageux à cette nation, qu'elle n'avoit point à craindre de voir sa tranquillité troublée de ce côté-là. Les deux monarques aimoient & vouloient la paix ; ils s'estimoient mutuellement ; & sans agir de concert ils tendoient si bien au même but, dans les négociations qui se formoient pour arrêter le progrès de la guerre allumée dans le Nord, que l'Angleterre n'eût pas mieux servi la France, quand même elle eût agi de concert avec elle.

L'Espagne étoit, pour ainsi dire, subordonnée à l'influence de la cour de Versailles, & travailloit, mais lentement, selon l'usage de cette cour, à faire un traité de commerce avec l'Angleterre.

Le Portugal & les puissances d'Italie étoient dans la meilleure intelligence avec la Grande-Bretagne, dont l'amitié leur est utile, sans en avoir rien à craindre.

L'Empereur, depuis son avènement au trône, avoit paru peu heureux dans ses entreprises ; ses tentatives pour le rétablissement de la navigation de l'Escaut, & pour l'échange de la Bavière, n'avoient pas donné une idée favorable des mesures qu'il prenoit pour faire réussir ses projets, & la guerre dans laquelle il se trouvoit engagé avec la Porte Ottomane ne lui promettoit pas une issue glorieuse.—Obligé par ses traités avec l'Impératrice de Russie, de lui fournir un corps auxiliaire contre les Turcs, il avoit préféré d'agir lui-même offensivement contre cette puissance, dans l'espérance que les succès qui devoient résulter de l'union des deux empires, lui procureroit les plus grands avantages. Mais la campagne de 1788 trompa son attente ; il commença par perdre le tiers de son armée par les maladies & des attaques infructueuses de postes, & finit par se tenir sur la défensive. Ce Prince étoit mécontent de ce que le Roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, se fût opposé à l'échange de la Bavière ; mais cela ne regardoit pas la cour de Londres, & dans l'embarras où il se trouvoit, il dissimuloit son dépit.

Le

Le Roi de Prusse, en paroissant n'avoir eu en vue que de rétablir le Prince d'Orange dans ses droits légitimes, avoit essentiellement travaillé à ses propres intérêts. Il en étoit résulté pour lui une alliance étroite avec les cours de Londres & de la Haye, qui servoit à le tranquilliser du côté de la France, & lui inspira, peut-être, la confiance avec laquelle il menaça la cour de Copenhague de faire marcher une armée dans le Holstein, si elle envoyoit, contre le Roi de Suède, les forces auxiliaires qu'elle s'étoit engagée par ses traités de fournir à la Russie, en cas de guerre contre la Suède. Cette démarche du Roi de Prusse fut accompagnée des offres de sa médiation pour terminer la guerre suscitée par le Roi de Suède, & suivie des mêmes offres de la part de la cour de Londres, & à-peu-près dans le même langage. L'Impératrice de Russie, qui avoit juste sujet de se plaindre de l'agression du Roi de Suède, refusa l'intervention des deux cours avec dignité, & ne cacha pas qu'elle sentoît, comme elle le devoit, l'indécence d'une médiation proposée les armes à la main.

Sa Majesté Prussienne sembloit vouloir aussi profiter de l'embarras où se trouvoient les deux cours impériales, pour diminuer, s'il étoit possible, l'influence de la cour de Pétersbourg dans les affaires de Pologne ; il excitoit sous-main les Polonois à soutenir leur indépendance, & faisoit des préparatifs de guerre pour favoriser, en apparence, les délibérations de la diète de cette république, mais dont on ignoroit la véritable fin.

La situation de la cour de Londres, relativement à celle de Pétersbourg, étoit extrêmement délicate. De tout tems les ministres Anglois, qui avoient le mieux apperçu les véritables intérêts de leur patrie, avoient jugé qu'il ne pouvoit y avoir d'allié plus naturel pour la Grande-Bretagne que la Russie ; & de tout tems la plus grande harmonie avoit subsisté entre ces deux puissances. L'Impératrice de Russie avoit même offert d'assister l'Angleterre au commencement de la guerre d'Amérique ;

mais on ne reçut pas, comme on eût dû le faire, une proposition aussi amicale. Quelques autres dégoûts que donnèrent alors les ministres Anglois à l'Impératrice, la portèrent à former le plan de cette fameuse neutralité armée, à laquelle elle persuada toutes les cours de l'Europe d'acquiescer. Ce ne fut pas là une des moindres difficultés que l'Angleterre eut à surmonter dans le cours de cette longue guerre; aussi en a-t-elle toujours eu mauvais gré à la Russie. En 1787, le traité de commerce qui se négocioit entre les deux nations fut rompu, parce que l'Impératrice desiroit que la neutralité armée fût partie du traité, ce que l'Angleterre disoit ne pouvoir accorder. Cet attachement à un principe que la cour de Londres regardoit comme hostile, contribuoit déjà à refroidir les deux cours, lorsque la Porte Ottomane déclara la guerre à la Russie. L'ambassadeur d'Angleterre à la Porte fut accusé d'avoir excité le Divan à cette résolution; les ministres du Roi nièrent qu'il eût reçu la moindre instruction à cet effet, & ne vouloient pas convenir qu'il eût osé faire une telle démarche sans la participation de sa cour. L'Impératrice de Russie, & ses ministres, ne laissèrent pas d'en croire ce que l'on en écrivoit de Constantinople. Quelques transactions particulières & publiques relatives à des munitions pour cette guerre, avoient encore augmenté le mécontentement de la cour de Pétersbourg, lorsque l'Angleterre, conjointement avec le Roi de Prusse, offrit sa médiation pour suspendre les effets du ressentiment de l'Impératrice contre l'injuste & brusque attaque du Roi de Suède.—J'ai déjà dit comment Sa Majesté Impériale reçut cette offre; c'étoit au moment de son refus que le Roi d'Angleterre tomba malade.

A l'exposition de ce tableau des affaires étrangères & domestiques, on voit combien il étoit nécessaire qu'il y eût un guide qui pût prendre en main les rênes du gouvernement. Il arrivoit des couriers du continent sur des objets importants, & l'on ne pouvoit donner aucune réponse décisive aux ministres étrangers; les affaires publiques se multiplioient

multiplioient dans l'intérieur du royaume, au point de répandre la confusion dans tous les départemens ; plusieurs des ministres du cabinet même convenoient qu'il importoit au bien public de ne pas différer plus long-tems à prendre des mesures pour suppléer au vide de l'administration.

Quelques jours avant la rentrée du parlement, toutes les plumes des écrivains politiques furent employées pour faire valoir les raisons des deux partis. Un point très-important les divisoit : la manière d'établir la régence. Les amis de M. Fox soutenoient positivement que le Prince de Galles devoit être déclaré seul régent. “ Il étoit l'héritier apparent, en âge & capable de régner ; les conseils de régence “ n'avoient jamais été institués que pour mieux assurer la succession à “ l'héritier légitime en tems de minorité ; & dans ces cas mêmes on “ avoit toujours vu naître des effets pernicieux de la puissance du “ souverain ainsi divisée. Les ministres actuels, en proposant de “ former un conseil de régence, n'avoient d'autre but que d'y placer “ leurs créatures, & de conserver leurs emplois & leur autorité.— “ Cette idée étoit regardée comme un attentat contre le rang, les “ droits & la dignité du Prince ; comme une preuve de l'ambition “ démesurée de ceux qui se trouvoient avoir le pouvoir entre les mains, “ & qui ne voyoient pas d'autre moyen de le retenir.”

Les raisons qu'alléguoient les ministres étoient fondées “ sur le respect “ & la fidélité dû au Roi, qui ne permettoient pas que pendant un mal “ d'aussi courte durée, on lui enlevât, en quelque façon, la couronne “ pour la mettre sur la tête de son fils ; car on regardoit la nomination du Prince seul à la régence, comme une prise de possession “ du trône. La situation présente étoit sans exemple à la vérité, on “ pouvoit cependant en trouver d'analogues ; c'étoit ici un Roi hors “ d'état de régner pour le présent, mais il y avoit encore espérance qu'il “ pourroit un jour recouvrer l'usage de la raison : on devoit donc

“ l’envisager, au moins pour quelque tems, comme dans un état de
“ minorité; & par l’établissement d’une régence composée du Prince
“ de Galles, de personnes de la famille royale, & autres attachées à
“ Sa Majesté, il étoit du devoir du parlement de lui assurer la facilité
“ de reprendre en main le timon des affaires, quand il plairoit à la
“ Providence de le rendre aux vœux de son peuple. Il étoit non-
“ seulement de la délicatesse du Prince, mais de sa prudence même,
“ de ne pas desirer d’être déclaré trop promptement seul régent. On
“ sentoît bien que, vu les engagements qu’il avoit pris de bonne heure,
“ il ne pouvoit guère se dispenser alors de congédier les ministres de
“ son père, pour mettre ses propres amis à leur place; & quelle dou-
“ leur pour le Roi, si quelques mois après, revenant à lui-même, il
“ trouvoit ses mesures changées, son administration renversée, & ses
“ amis éloignés de lui! Ne convenoit-il pas à son altesse royale de ne
“ pas ambitionner encore un pouvoir qui l’exposoit à l’inconvénient
“ d’occasionner un tel déplaisir au Roi, & de se préparer par-là, à lui-
“ même, une source abondante de regrets? La bienséance & les loix
“ accorderoient un certain tems avant que de prononcer sur des cas sem-
“ blables; auroit-on moins d’égards pour un roi aimé de ses peuples,
“ que l’on n’en a pour un simple particulier? En différant un peu,
“ l’on seroit toujours à tems de changer l’établissement de la régence,
“ selon l’exigence des conjonctures, & de transférer plus décemment,
“ à la personne du Prince, un pouvoir que l’on accorderoit devoir lui
“ appartenir, mais à une époque plus reculée.”

Le 3 Décembre, les cinq médecins, Baker, Warren, Reynolds, Pepys, Addington, qui avoient traité le Roi, prêtèrent le serment, & furent examinés séparément devant le conseil privé. La première question fut, *Si le Roi étoit en état de venir au parlement, & de vaquer aux affaires publiques?* Ils répondirent: *Non, pour le présent.* A la seconde, *S’il y avoit apparence que Sa Majesté pût se rétablir?* ils dirent unanimement que *l’on pouvoit avec raison espérer sa guérison, & que la plus grande proba-*

bilité étoit en sa faveur. La troisième question fut : Sur quoi ils fondoient leur opinion ? Ils répondirent, sur leur expérience & le rapport des médecins des hôpitaux où se traitoit la même maladie, lequel étoit que la plus grande partie de leurs malades guérissent. Le docteur Addington, qui avoit eu le plus de pratique à cet égard, dit que depuis cinq ans qu'il avoit traité un grand nombre de malades dans le même genre, il les avoit tous guéris, excepté seulement ceux qu'il avoit jugé incurables dès les premiers jours ; il ajouta qu'il en avoit même guéri quelques-uns qui avoient été malades deux ou trois ans avant d'entrer dans son hôpital. A la quatrième question : Quand ils croyoient que le Roi pût être guéri ? leur réponse fut : qu'il étoit impossible de limiter le tems ; il n'y avoit point de règle pour déterminer la durée de ce mal.

Le 4 Décembre le parlement fit sa rentrée ; les dépositions des médecins furent lues, & un ajournement fut proposé dans chaque chambre pour le Lundi suivant. M. Pitt ajouta qu'il feroit ce jour-là une motion pour que la chambre des communes nommât un comité, afin de faire des recherches de tous les exemples dans l'histoire d'Angleterre, qui pouvoient être en quelque façon applicables au cas présent.

L'opinion des médecins, que la plus grande probabilité étoit en faveur du rétablissement du Roi, sembloit devoir faciliter les mesures de l'administration actuelle. Ses partisans ne doutoient pas que si M. Pitt proposoit de nommer une régence composée, il ne réussît à la faire passer en parlement. Mais il s'éleva là-dessus une difficulté presque insurmontable. Les amis de M. Fox (que le Prince en ce moment voyoit assez souvent) s'empresèrent de publier que son altesse royale étoit résolue de ne pas accepter une régence composée & limitée ; qu'on verroit si les ministres auroient la hardiesse de proposer une forme de gouvernement, auquel elle déclaroit ne vouloir prendre aucune part. “ On ne desiroit pas d'autre preuve du dessein pernicieux qu'ils avoient “ de s'emparer de tout le pouvoir, & de former une espèce d'aristo-

“ cratie, qui ne feroit rien moins qu’une subversion totale de la constitution.”

Soit que cet obstacle & ces raisons eussent produit quelque effet sur l’esprit du chancelier, & pour éviter aussi la confusion qui ne pouvoit manquer de naître de l’opposition des ministres aux desirs du Prince, il fut décidé qu’ils acquiesceroient à la nomination de son altesse royale, comme seul régent.—Cela fait, l’administration actuelle n’avoit rien de mieux à faire que de se retirer, & d’attendre un tems plus favorable pour rentrer dans les affaires.

Cette mesure sembloit la plus sage & la plus avantageuse au bien de la nation. Le rétablissement du Roi, annoncé comme certain par les médecins, présageoit aux ministres une retraite aussi courte, qu’elle étoit honorable ; & le chancelier, par cette conduite, détruisoit les conjectures faites sur sa disposition à agir de concert avec M. Fox. Il parut même qu’il s’étoit réconcilié avec M. Pitt, & que leur avis avoit beaucoup contribué à la résolution que prenoient les ministres de quitter doucement la partie pour le bien de la paix ; non sans avoir pourvu, préalablement, à tout ce qu’il convenoit d’établir dans le parlement, avant leur retraite.

Cependant deux nouveaux médecins avoient été appelés auprès du Roi, Gisborne & Willis. Le dernier s’étoit livré uniquement depuis 28 ans à traiter le genre de maladie dont Sa Majesté étoit attaquée, & dès les premiers jours il parut concevoir de fortes espérances.

Le Lundi, 8 Décembre, Lord Stafford dans la chambre des pairs, & M. Pitt dans la chambre des communes, proposèrent que les médecins fussent examinés par un comité de chaque chambre séparément. L’Opposition ne s’attendoit pas à cette proposition, qui leur fermoit la bouche sur ce sujet. M. Fox lui-même avoit donné à entendre, le Jeudi pré-

cédent, “ que l'examen des médecins par le conseil privé ne lui paroît-
 “ soit pas satisfaisant; qu'il étoit de la dignité de la chambre de ne
 “ rien décider que d'après un examen fait par elle-même; & que, dans
 “ les occasions où la délicatesse & le devoir ne pouvoient se concilier,
 “ il étoit nécessaire que l'une cédât à l'autre.”—Afin d'éviter les débats
 que cette insinuation pouvoit occasionner, & pour prévenir un examen
 tumultueux & indécent devant une aussi grande assemblée, sur un point
 aussi délicat, M. Pitt proposa qu'un comité de vingt-une personnes
 examinât les sept médecins, & fît un rapport de leur opinion à la
 chambre. Sa proposition & la liste des vingt-un membres qu'il pré-
 senta parurent si raisonnables, que l'on n'eut rien à objecter de part ni
 d'autre. Il y eut quelques débats dans la chambre des pairs sur cette
 question; mais enfin on tomba d'accord d'adopter le même plan pour
 l'examen des médecins; le lendemain la liste des vingt-un pairs fut,
 comme celle de la chambre des communes, formée des principales per-
 sonnes de chaque parti.

La raison qui faisoit desirer à l'Opposition un autre examen, étoit que
 l'on regardoit celui du conseil privé comme partial, & le résultat fondé
 sur des questions dictées par le cabinet. Pour invalider l'affirmation
 des médecins; *que la plus grande partie des malades*, attaqués des mêmes
 symptômes dont le Roi étoit affligé, *guérissent*; les amis de M. Fox
 vouloient leur demander, si une bonne partie de ceux qui guérissent
 ne retomboit pas dans le même état; & il étoit aisé de sentir où tendoit
 cette question; mais ils la couvroient du prétexte de leur devoir envers
 la nation, qui ne leur permettoit pas de rien omettre dans une trans-
 action aussi essentielle, & tellement importante au bonheur & à la tran-
 quillité des trois royaumes.

Ce qui impatientoit le plus le parti du Prince de Galles, étoit la
 réserve de M. Pitt avec son altesse royale, & le mystère que faisoit
 l'administration sur ce qu'elle avoit dessein de proposer relativement à

la régence. On convenoit des deux côtés que le Prince devoit être seul régent ; mais les ministres vouloient limiter son autorité, & les autres déclaroient que le Prince étoit résolu de ne pas admettre la moindre restriction à son pouvoir. Deux points paroissoient intéressans à obtenir pour les ministres, avant de se retirer, savoir, que le régent ne pût créer de pairs, pour augmenter l'influence de son parti dans la chambre haute, & diminuer celle du Roi, & qu'il ne pût dissoudre le parlement (1) ; au contraire, il importoit à l'Opposition que le Prince fût libre sur ces deux points. Ils trouvoient aussi à redire que M. Pitt n'eût jamais fait part à son altesse royale des mesures qu'il se proposoit de suivre ; & M. Pitt s'excusoit, en disant que le Prince, loin de l'avoir en aucune manière encouragé à s'ouvrir avec lui, avoit non-seulement affecté de ne lui jamais parler d'affaires d'état quand il avoit été à Windsor, mais l'avoit même traité avec une froideur rebutante.

Le 10 Décembre, le comité de la chambre des communes fit à la chambre un rapport de l'examen des médecins, plus favorable encore que celui qui avoit été fait devant le conseil privé ; & M. Pitt proposa ensuite de nommer un autre comité pour recueillir, dans l'histoire d'Angleterre, les exemples applicables en quelque sorte à la situation présente. Là-dessus M. Fox se leva, “ non pour s'opposer, dit-il, à
“ cette proposition, quoiqu'il n'en vît pas la nécessité, puisqu'en effet
“ il n'y avoit personne dans la chambre qui ne fût assez instruit pour
“ savoir qu'il n'existoit point d'exemple applicable au cas présent ;
“ mais pour observer qu'existant un Prince de Galles en état de régner,
“ il n'étoit pas besoin de délibérations du parlement sur ce sujet, & que
“ son altesse royale avoit *dès-à-présent autant de droit d'exercer immé-*
“ *diatement le pouvoir du Roi, pendant le tems de son incapacité, que si le*
“ *Roi n'existoit plus.*”

(1) L'Opposition croyoit en ce moment que M. Pitt desiroit prévenir la dissolution du parlement ; mais on verra par la suite, qu'il ne craignoit point cette mesure.

M. Pitt répondit avec vivacité à cette assertion, “ qu’il traita de
 “ *trahison envers la constitution* du royaume, & soutint au contraire
 “ que, jusqu’à ce que le parlement eût investi le Prince du pouvoir
 “ exécutif, & le lui eût confié comme un dépôt pour le souverain &
 “ la nation, le Prince de Galles n’avoit pas plus le droit d’en faire usage
 “ que quelque autre individu que ce fût.”

M. Fox se leva pour expliquer la proposition qu’il avoit avancée ; il
 répéta les termes dont il s’étoit déjà servi, & les interpréta.—“ Il ajouta
 “ qu’il doutoit si, dans la situation présente, ils formoient un parle-
 “ ment ou une convention ; que, de quelque façon que l’on envisageât
 “ cette assemblée, les deux chambres, ne pouvant faire une loi sans la
 “ concurrence de la troisième branche de la législation, pouvoient encore
 “ moins s’arroger le droit de nommer, déclarer, élire ou régler le pou-
 “ voir exécutif de ce royaume.”

M. Burke, en termes pleins de véhémence & de chaleur, recommanda
 la modération dans une circonstance aussi critique, & taxa M. Pitt d’être
 un des compétiteurs du Prince de Galles. M. Pitt traita cette accusa-
 tion d’indécente, “ & observa que long-tems avant, M. Somers avoit
 “ avancé dans cette chambre que personne ne pouvoit exercer l’autorité
 “ royale sans l’aveu du parlement, & qu’aucun membre alors ne s’étoit
 “ avisé de l’accuser d’être compétiteur de Guillaume III.”

Le Jeudi, 11, on lut à la chambre des pairs le rapport de l’examen
 des médecins ; après quoi Lord Camden, président du conseil, proposa
 de nommer un comité pour consulter les exemples applicables au cas
 présent. “ Il prit connoissance de ce qui s’étoit passé la veille dans la
 “ chambre basse, & sur-tout de la nouvelle doctrine mise en avant par
 “ M. Fox, qu’il condamna comme absurde & contraire à la constitu-
 “ tion ; il soutint à-peu-près dans les termes de M. Pitt, que le Prince
 “ de Galles n’avoit pas plus de droit à l’autorité de régent, durant la

“ vie du Roi, sans l'aveu du parlement, qu'aucun autre sujet dans la
“ domination de la Grande-Bretagne.”

Lord Loughborough, premier juge des *plaid's communs*, se leva pour combattre l'opinion de Lord Camden; “ il avança que, selon les loix
“ & la constitution d'Angleterre, l'héritier apparent du trône avoit
“ droit à être seul régent du royaume; que, selon la loi, le Roi & le
“ Prince ne faisoient qu'une seule & même personne; que soutenir le
“ contraire c'étoit la même chose que dire que le Prince, qui étoit au-
“ dessus de tous les sujets, pouvoit avoir des égaux par une régence
“ composée, ou des supérieurs par une régence dont il seroit exclus.
“ Il infinua qu'en songeant à priver son altesse royale de ses droits, on
“ s'exposoit à l'obliger de recourir aux moyens de les faire valoir ailleurs.
“ Il observa que le sort de l'Irlande étoit enveloppé dans cette impor-
“ tante question, & que l'on couroit risque, en rejetant l'opinion qu'il
“ présentoit, de voir ce royaume d'un avis opposé à la décision de
“ l'administration Britannique.”

Le Chancelier répondit au discours de Lord Loughborough, en commençant par dire, “ que son opinion étoit contraire aux loix &
“ à la constitution du royaume. Tout ce qu'il avoit avancé étoit
“ fondé sur un faux principe. Personne ne nioit le droit héréditaire du
“ Prince de Galles au trône, mais il y avoit une grande différence entre
“ le droit au trône & le droit à la régence. Il se chargeoit de prouver
“ que dans le cas d'incapacité absolue de la part du Souverain, la loi
“ étoit, que les deux autres parties de la législation devoient procéder à
“ remplacer ce vide, sans que pour cela la première branche du gou-
“ vernement devînt élective. Il prioit les pairs d'observer que, quoique
“ dans une situation très-fâcheuse, le Roi étant cependant plein de vie,
“ la couronne lui appartenoit encore, & que par conséquent aucun
“ pouvoir sur la terre ne pouvoit la lui ôter légalement. Il osoit dire
“ que cette maxime avancée, que le Roi & le Prince ne faisoient
“ qu'une

“ qu’une seule & même personne, étoit fautive, & ne pouvoit être
“ appuyée ni par la loi, ni par la raison. Il en faisoit juge la noble
“ assemblée devant laquelle il parloit. Son Altesse Royale, quoiqu’hé-
“ ritier de la couronne, n’en étoit pas moins un sujet, subordonné aux
“ loix comme tout autre sujet; étoit-ce là faire une même personne
“ avec le Roi? Pour ce qui regardoit le droit qu’on attribuoit au
“ Prince de pouvoir prendre possession du gouvernement, il étoit
“ destitué de tout fondement légal ou constitutionnel. Une telle
“ doctrine exposeroit l’Etat aux conséquences les plus dangereuses;
“ qu’en effet, dans le cas où le Roi seroit attaqué d’une fièvre (qui ôte
“ souvent à l’homme l’usage de raison), l’héritier apparent, selon cette
“ maxime, se trouveroit autorisé à s’emparer du pouvoir exécutif,
“ pourroit former un autre parlement, changer toute l’administration,
“ & déranger entièrement le gouvernement.—Pouvoit-on imaginer un
“ principe plus alarmant & plus destructif? Si le Prince devoit être
“ élu, ou non, seul régent, c’étoit un point à prendre en considération
“ ci-après; quant à présent, il se bornoit à soutenir qu’aucune loi,
“ aucun exemple, dans l’histoire de la constitution, ne lui donnoit le
“ droit de se revêtir de l’autorité royale. Il rendoit hommage aux
“ vertus & aux talens de l’héritier du trône; mais ces qualités ne lui
“ donnoient aucun titre à enfreindre la constitution. Tant que le Roi
“ vivoit, le parlement ne devoit pas donner le sceptre à l’amabilité &
“ aux vertus. Il devoit le confier pour un tems à un dépositaire
“ capable & fidèle, soit que ce fût l’héritier apparent ou l’héritier pré-
“ somptif, ou toute autre personne ou personnes à qui le parlement,
“ dans sa sagesse, trouveroit bon de confier une si grande autorité. Il
“ étoit très-éloigné, en parlant ainsi, de vouloir insinuer qu’il ne con-
“ venoit pas d’investir son Altesse Royale du pouvoir exécutif; tout
“ son raisonnement tendoit seulement à maintenir qu’il n’y avoit ni loi,
“ ni exemple qui pût justifier le Prince de s’emparer de l’autorité
“ royale sans le consentement du parlement. On avoit prétendu

[D d]

“ former quelque doute sur la légalité de cette assemblée du parlement,
“ & agité la question de savoir si ce n'étoit pas seulement une conven-
“ tion ; mais le fait n'admettoit pas le moindre doute : le parlement se
“ trouvoit assemblé de la manière la plus légale, en conséquence d'un
“ prorogation par autorité du roi ; & par conséquent son droit de déli-
“ bérer sur les affaires étoit incontestable.”

Quoique j'aie abrégé le discours du Chancelier, je n'ai cependant omis aucun de ses argumens ; & je me suis étendu d'autant plus sur ce qu'il dit, que son discours parut, à la généralité des pairs, renfermer tout ce qui étoit conforme à la raison, à la loi, & aux principes de la constitution, & qu'il fit la plus grande impression sur les esprits. On savoit déjà que le Prince de Galles l'avoit envoyé chercher, quelques heures avant qu'il vint à la chambre des pairs, & l'on étoit impatient de juger de l'effet qu'auroit produit cette entrevue. Les amis du Prince en espéroient beaucoup, aussi furent-ils sensiblement frustrés dans leur attente. Quelques-uns d'eux regrettoient que le Prince & M. Fox eussent été trop réservés dans leurs offres & leurs promesses pour l'engager à appuyer les prétentions de son Altesse Royale ; mais les amis du Chancelier disoient, qu'outre le déshonneur qu'il se fût attiré en abandonnant les intérêts du Roi ; à ne consulter que le sien propre, il lui convenoit de prendre le parti de se retirer pour attendre la guérison de Sa Majesté, qui arriveroit probablement bientôt, & le feroit rentrer dans son poste d'une manière plus ferme & plus honorable.

Lord Stormont parla en faveur du droit attribué au Prince d'être déclaré seul régent, & s'avança jusqu'à dire que, si la chambre des pairs concouroit à le priver de ce qui lui étoit dû, il ne répondoit pas que les pairs d'Ecosse (dont il étoit un) se regardassent à l'avenir comme tenus à observer le traité d'union entre les deux royaumes.

Le 12, les débats furent très-animés dans la chambre des communes. Le comité y produisit les exemples qui pouvoient être applicables à la situation présente, & l'on ordonna qu'ils fussent imprimés. Je ne suivrai point les deux éloquens orateurs qui se distinguèrent ce jour-là dans toutes les parties de leurs discours ; je me contenterai d'exposer fidèlement leurs raisons & leurs argumens avec toute la clarté qui me fera possible.

M. Fox, ayant senti que la proposition qu'il avoit énoncée le 10, avoit été généralement désapprouvée, même par ses amis, s'empressa de se justifier, en s'expliquant plus clairement. “ Il avoit, dit-il, avancé, “ & il prioit qu'il lui fût permis d'alléguer encore, que dès le moment “ que le parlement avoit constaté l'incapacité du Roi de s'acquitter “ des devoirs importans de son rang élevé, dès ce moment, il croyoit “ *qu'il existoit dans son Altesse Royale le Prince de Galles, un droit inhérent* “ *d'agir au nom de Sa Majesté*, d'exercer les fonctions royales à la place “ de son auguste père. C'étoit ce qu'il avoit dit le Mercredi précédent, “ & ce qu'il persistoit à penser. On l'avoit mal interprété, en lui “ faisant dire que le Prince avoit droit de s'emparer alors de l'autorité “ royale. Son sentiment étoit, à cet égard, qu'il y avoit un droit “ inhérent dans son Altesse Royale, dont il n'étoit pas en possession, dont “ même il n'avoit pas droit d'en prendre possession : *il avoit un droit* “ *inhérent en lui, mais l'attribution de ce droit appartenoit aux deux* “ *chambres de parlement assemblées*. Il s'agissoit ici de savoir si le Prince “ avoit droit de succéder à l'autorité royale : or, son opinion étoit que “ son Altesse Royale avoit un droit indubitable & clair de succéder à “ l'autorité pendant le tems de la maladie du Roi, mais qu'il ne pouvoit “ pas mettre ce droit en action sans l'aveu du parlement. Il exhorta “ ensuite M. Pitt à communiquer à la chambre les mesures qu'il avoit “ dessein de proposer le Mardi suivant, jour auquel on devoit s'assembler “ pour délibérer sur l'état de la nation. Il souhaitoit ardemment que “ cette affaire importante pût être conduite avec toute l'unanimité

“ possible : quoiqu’il ne fût pas dans le cas de déclarer encore son
“ sentiment sur ce sujet, il prendroit cependant la liberté de proposer
“ ce qu’il croyoit être convenable ; il pensoit que le Prince de Galles
“ avoit droit, ou selon d’autres, un titre irrésistible à être déclaré régent
“ pendant la maladie du Roi, & non pour plus long-tems. Il pouvoit y
“ avoir différentes opinions sur la manière de procéder dans cette affaire ;
“ l’une par une déclaration des deux chambres du parlement séparément,
“ & l’autre par une adresse ; ou bien par une déclaration, ou une adresse
“ de concert entre les deux chambres, afin de prier le Prince d’exercer
“ au nom du Roi toute l’autorité royale : il dit qu’il sacrifieroit beau-
“ coup de son opinion, pour obtenir l’unanimité sur un point aussi
“ intéressant ; mais que s’il voyoit une différence essentielle de l’autre
“ côté, il desireroit connoître vers lequel des deux avis la chambre
“ paroîtroit pencher. Il ne voudroit pas que l’on agitât une question
“ abstraite, qui ne tendoit qu’à embarrasser par des discussions inutiles
“ & remplis de subtilités ; il s’en tenoit à la substance de ce qu’il venoit
“ de proposer, & qu’il répéta, offrant de s’expliquer de nouveau, s’il
“ n’avoit pas donné complètement à entendre ses idées & le but où
“ il tendoit.”

M. Pitt se leva, & observa à la chambre, “ qu’elle avoit sous les
“ yeux un rapport volumineux, dont l’objet étoit de l’informer des
“ sages mesures qu’avoient adopté leurs ancêtres en semblables occa-
“ sions, & de servir à diriger sa conduite sur un point aussi important.
“ De quelque manière qu’il eût compris M. Fox auparavant, il étoit
“ de son devoir à présent d’entendre ce qu’il avoit avancé, conformé-
“ ment à son explication. Il étoit cependant bien sûr qu’il restoit à
“ discuter entre eux une question essentielle aux principes fondamen-
“ taux de la constitution, & laquelle devoit être préalablement décidée
“ pour l’avantage des générations présente & futures. On maintenoit
“ encore qu’il existoit dans le Prince de Galles un droit inhérent
“ d’exercer l’autorité royale ; un droit que le parlement devoit lui

“ adjuger à la vérité, mais qui subsistoit même avant cette attribution.
“ C’est précisément la prétention d’un tel droit, dit M. Pitt, que
“ je nie positivement ; & je soutiens que cette proposition est aussi
“ dangereuse pour les principes de la constitution, & autant incom-
“ patible avec les loix du royaume, que si son Altesse Royale prétendoit
“ en ce moment monter sur le trône, & s’emparer de l’exercice de
“ toute l’autorité souveraine. Quant à la question, si son Altesse Royale
“ est, ou n’est pas, la plus propre à exercer toute l’autorité royale, ou
“ une partie seulement, ce feroit l’objet des délibérations de la chambre,
“ lorsqu’elle viendrait à examiner l’état présent de la nation ; mais la
“ question de l’attribution du droit embrassoit les intérêts les plus
“ précieux de la patrie, & les principes de la liberté publique. Tout
“ disposé qu’il étoit à concourir à l’unanimité, dans les résolutions à
“ prendre, cette question devoit être discutée préalablement en consé-
“ quence de la déclaration explicite qui venoit d’en être faite ; car il
“ y avoit trop à craindre qu’elle ne tendît à sapper en ruines les fonde-
“ mens de la constitution. En supposant que le Prince de Galles eût
“ un droit à être déclaré régent, il pouvoit y avoir différentes opinions
“ sur la portion de l’autorité royale qui devoit lui être confiée. Si
“ donc son avis étoit suivi, la première chose que l’on examineroit
“ feroit, si le Prince a véritablement le droit d’être déclaré régent, ou
“ si, comme il le croyoit, il ne dépendoit pas des deux chambres du
“ parlement de décider si son Altesse Royale devoit ou non succéder
“ de droit à l’autorité royale. Ce n’étoit pas encore le moment d’en-
“ trer plus avant dans cette discussion ; il ajouteroit cependant, en
“ priant que l’on regardât ce qu’il alloit dire moins comme un exposé
“ de mesures déjà prises, que comme une communication des prin-
“ cipes qui l’animoient : que, quoiqu’il niât que le Prince de Galles
“ eût aucun droit positif, cependant, d’après les raisons de conve-
“ nance, & dans les circonstances où se trouvoit la nation, il pensoit
“ qu’il étoit à désirer que cette partie de l’autorité royale qui devoit
“ nécessairement être exercée durant la maladie du Roi, fût confiée

“ à une seule personne, & que cette personne fût le Prince de Galles.
 “ Il croyoit que l'on ne devoit pas gêner son Altesse Royale par les
 “ entraves d'un conseil, & qu'elle devoit avoir le choix libre de ses
 “ ministres : enfin, le Prince devoit être investi de tout le pouvoir
 “ nécessaire pour conduire les affaires importantes du gouvernement
 “ avec activité & célérité ; il devoit avoir à sa disposition tous les
 “ moyens de pourvoir à la sûreté de l'empire ; mais tout ce qui n'étoit
 “ pas nécessaire à remplir ces vues, ce qui pouvoit embarrasser un
 “ jour, ce qui étoit inutile au public, devoit, à son avis, être retranché
 “ de la plénitude du pouvoir.”

La question du droit inhérent, ou du droit d'attribution, donnoit de
 l'inquiétude aux amis du Prince ; on desiroit éviter qu'elle fût agitée
 dans la chambre des communes ; M. Pitt y paroissoit cependant résolu,
 & M. Fox cherchoit à éluder un débat dont il craignoit l'issue. Pour
 le prévenir, s'il étoit possible, on jugea à propos de faire connoître les
 sentimens de son Altesse Royale sur ce sujet.

Le Lundi 15 Décembre, le Duc d'York, & le Duc de Gloucester,
 se rendirent à la chambre des pairs. Lord Fitzwilliam commença par
 inviter les ministres à déclarer s'ils étoient dans l'intention de discuter
 la question de droit, ajoutant qu'il étoit à désirer que l'on y renonçât,
 de crainte de troubler l'harmonie si nécessaire à entretenir dans les
 circonstances présentes. Lord Camden lui répondit, & parut pencher
 vers l'opinion, que cette question étoit de trop grande conséquence aux
 principes de la constitution pour pouvoir se dispenser de l'examiner.
 Aussi-tôt le Duc d'York se leva & dit : que, “ quoique peu accoutumé
 “ à parler en public, il ne pouvoit garder le silence dans une occasion
 “ aussi essentiellement intéressante pour la nation, & pendant que l'on
 “ traitoit un sujet qui regardoit immédiatement des personnes qui
 “ lui étoient aussi chères. Il déclara qu'il étoit entièrement de l'avis
 “ de ceux qui pensoient qu'il étoit plus sage de ne pas agiter une

“ question abstraite qui pourroit entraîner des discussions inutiles sur
 “ le droit de son frère. Il étoit sûr que le Prince n'avoit point de part
 “ aux assertions faites relativement à ce droit, & il étoit persuadé que,
 “ *quels que fussent ses titres*, il connoissoit trop clairement, & révéroit
 “ trop religieusement les principes sacrés auxquels la maison de Brunf-
 “ wick devoit le trône de la Grande-Bretagne, pour avoir jamais
 “ prétendu exercer aucun pouvoir qui ne tireroit pas son origine du
 “ vœu des pairs & des représentans de la nation, & qui ne feroit pas
 “ reconnu par le parlement. D'après cette déclaration, & dans un
 “ moment où la modération & l'unanimité étoient tellement à souhaiter,
 “ vu le triste événement que chacun déplorait, & dont, plus qu'aucun
 “ autre, il étoit vivement pénétré, il osoit se flatter que leur prudence
 “ éclairée les porteroit à s'abstenir d'entrer dans une discussion qui,
 “ sûrement, n'étoit pas nécessaire pour préparer l'importante résolution
 “ que cette chambre & les représentans du peuple se disposoient à
 “ prendre, tandis qu'au contraire elle ne feroit qu'ajouter l'amertume
 “ à l'affliction, & blesser encore plus vivement une famille déjà suffi-
 “ samment accablée.”

Son Altesse Royale ajouta, “ que si son frère le Prince de Galles eût
 “ pu convenablement s'adresser lui-même aux seigneurs de cette cham-
 “ bre, dans sa place de pair du parlement, il leur eût exprimé dis-
 “ tinctement les mêmes sentimens qu'il venoit de leur énoncer.”

Ce discours, prononcé avec modestie, avec grace, & d'une manière touchante, produisit un vif intérêt. Le Chancelier & Lord Camden donnèrent des éloges aux discours & aux sentimens du Duc d'York, en exprimant cependant leurs regrets que l'importance de la question mise en avant ne permît pas qu'on la laissât passer sans être éclaircie. (1)

* Ce fut dans cette séance que le Chancelier, dans le langage le plus pathétique, parlant des bienfaits qu'il avoit reçus du Roi, s'écria : *Si jamais ils sortent de ma mémoire, puissai-je être oublié de Dieu !*

Le Duc de Gloucester parla aussi en termes qui tendoient au même but que le Duc d'York.

On croyoit, après cela, que M. Pitt n'oseroit plus proposer que la question du droit du Prince fût discutée. La déclaration formelle de son Altesse Royale, par le canal du Duc d'York, rendoit, disoit-on, une telle discussion tout-à-fait inutile, & peut-être même dangereuse pour lui. En tout cas, l'Opposition se flattoit d'avoir la majorité des suffrages pour justifier le silence de la chambre sur cette question, & le parti de l'Opposition pouvoit se regarder alors comme victorieux. Si la chambre des communes, en effet, opinoit à ce que la question de droit, avancée en plein comité, ne dût pas être discutée, c'étoit en quelque façon acquiescer au droit du Prince, le reconnoître tacitement. On ne pouvoit plus alors limiter ou restreindre l'autorité du régent ; il ne restoit qu'à le déclarer investi de l'autorité royale.

M. Pitt fit bien remarquer ces conséquences à la chambre des communes, dans un long discours qu'il tint sur ce sujet le 16 de Décembre. “ Il alléguait de plus les exemples de l'histoire analogues au sujet ; il “ montra que les deux chambres avoient toujours été persuadées qu'elles “ avoient le droit de suppléer au vide occasionné dans l'administration par l'absence du pouvoir exécutif, qu'elle qu'en fût la cause ; il “ cita les règnes d'Edouard III, de Richard II, & sur-tout celui “ d'Henri VI, comme applicables au cas présent. Il exhorta la chambre “ à ne pas permettre qu'il se glissât dans la constitution un principe “ aussi pernicieux que celui qu'on avoit tenté d'y introduire, sans en “ témoigner leur désapprobation manifeste ; il fit éclater la plus grande “ fermeté à soutenir la nécessité d'éclaircir un point aussi important à “ la liberté du royaume & à l'indépendance du parlement. Il proposa les arrêtés qu'il avoit dressés tendant à appuyer son opinion ; mais au second il y eut quelques débats que j'ometts ici comme peu intéressans.

Je

Je passe au discours de Lord North, qui, avec son habileté ordinaire, combattit les argumens de M. Pitt. “ Il représente à la chambre qu’il “ étoit contre la raison & la constitution, de prétendre, sans le concours “ de la troisième branche de la législation, faire une loi pour restreindre “ l’autorité du pouvoir exécutif; quand il étoit reconnu qu’en pareil “ cas ils ne pouvoient seulement pas faire la loi la moins importante.” M. Fox parla ensuite long-tems, avec la force & l’éloquence qui le distinguoient toujours; il prétendit faire voir le défaut d’analogie dans les exemples que M. Pitt avoit allégués; il résuma les argumens qu’il avoit employés le 12, & les présenta sous diverses formes avec tout le talent dont il étoit capable. Les amis du Prince firent enfin une motion préliminaire, qui tendoit à prévenir la décision de la question de droit, mais en vain; les voix furent recueillies, & sur 472 il y en eut 268 pour le sentiment de M. Pitt, & 204 pour le contraire. Alors, selon les formes du parlement, M. Pitt étoit censé avoir l’approbation de la chambre pour faire passer les arrêtés qu’il avoit préparés & lus, & qu’il présenta en ces termes :

1°. Qu’il paroît au comité que le Roi est à présent dans l’incapacité de se rendre au parlement, & de s’occuper des affaires publiques.

2°. Que l’opinion du comité est que les Lords spirituels & temporels, & les communes, à présent pleinement & légalement assemblés & représentant librement tous les états du peuple de ce royaume, ont le droit & le privilège de suppléer au défaut de l’exercice personnel de l’autorité royale occasionné par la fâcheuse indisposition de Sa Majesté, ainsi que les circonstances l’exigeront.

3°. Il a été résolu que pour maintenir l’autorité constitutionnelle du Roi, il est nécessaire que les Lords spirituels & temporels, & les représentans du peuple, déterminent de quelle manière le consentement royal

[E e]

peut être donné en parlement à l'acte qui fera passé par les deux chambres relativement à l'exercice du pouvoir & de l'autorité de la couronne, pendant l'indisposition de Sa Majesté.

Ces trois arrêtés passèrent sans qu'on recueillît les voix.

Il y eut encore d'autres débats, dont je ne fais point mention, parce qu'ils ne portoient sur aucun objet essentiel. M. Fox reprocha à M. Pitt de prendre des mesures qui tendoient à affoiblir un gouvernement presque formé, pour embarrasser son successeur ; & M. Pitt lui répondit, “ que si par un gouvernement presque formé, & par un
“ successeur, il vouloit désigner son administration future, & lui-même
“ comme son successeur, il étoit plus que jamais d'avis qu'il étoit bien
“ nécessaire de mettre des restrictions au pouvoir sous lequel un tel
“ ministre devoit agir ; que celui qui, lorsqu'il avoit eu la puissance
“ en main, s'en étoit servi pour essayer d'introduire dans la constitu-
“ tion un quatrième pouvoir (1), tendant à annuler les trois autres,
“ imposoit naturellement l'obligation de mettre des entraves à l'autorité
“ qu'il ambitionnoit.”

Cette séance fut le triomphe de M. Pitt ; en faisant passer le second arrêté, il avoit atteint son but. Le droit de nommer un régent étant reconnu appartenir aux deux chambres du parlement, il s'ensuivoit qu'elles pouvoient aussi régler & borner son pouvoir. Le troisième étoit un peu dur pour le Prince ; il tendoit à créer une puissance éphémère, uniquement pour faire, non un régent, mais un viceroy subordonné au parlement. Aussi M. Fox essaya-t-il de persuader M. Pitt de ne pas proposer un arrêté directement offensant pour son Altesse

* Faisant allusion au *bill* de la Compagnie des Indes, que M. Fox tenta de faire passer en 1783, & qui eût procuré une force irrésistible à son ministère.

Royale ; mais M. Pitt répondit que quel que fût le respect qu'il professoit pour la personne du Prince, il ne pouvoit se dispenser de s'acquitter de ce qu'il devoit au Roi & à la nation, & qu'il ignoroit l'art de faire sa cour au dépens de son devoir.

On commença dès ce moment à pénétrer les intentions de M. Pitt : son premier objet, & le plus important pour le Roi (s'il reprenoit jamais en mains les rênes du gouvernement) paroissoit être que le Prince ne pût pas créer de nouveaux pairs qui lui donnaissent une trop grande influence dans la chambre haute, & pussent embarrasser un jour l'administration de son père ; le second étoit que son Altesse Royale ne fût pas le maître de faire des changemens dans la maison du Roi. On trouvoit qu'il eût été trop cruel pour Sa Majesté, lorsqu'elle reviendrait à elle-même, non-seulement de voir que tous ses amis & fidèles serviteurs avoient été éloignés de lui, mais de se trouver environné de ceux dont la présence lui étoit désagréable. Après la guérison la plus complète, un coup aussi sensible étoit capable de le rejeter dans son premier état, & c'étoit ce que le docteur Willis craignoit le plus. Le troisième objet étoit, disoit-on, de prévenir la dissolution du parlement (1) ; mais les ministres actuels n'avoient pas beaucoup à redouter de cette mesure. La popularité du Roi, & l'approbation générale de M. Pitt dans toutes les provinces, lui assuroient la majorité des suffrages dans un autre parlement, & il n'y avoit pas d'apparence que M. Fox & ses amis s'avissassent de former une résolution qui probablement ne devoit pas tourner à l'avantage de leur parti.

Le 18 Décembre, le maire, les échevins, & le conseil de la ville de Londres, s'assemblèrent, & opinèrent à présenter les remerciemens de la ville à M. Pitt, & aux membres du parlement qui avoient soutenu fermement les droits du parlement & du peuple dans la question agitée

(1) C'étoit du moins ce que l'Opposition croyoit en ce moment.

le 16. *On disoit aussi* que cette ville préparoit des remontrances à son Altesse Royale contre le renvoi de M. Pitt; & que, comme il se retiroit du ministère aussi pauvre qu'il y étoit entré, la ville de Londres se dispoſoit à lui offrir une pension de trois mille livres sterling.

Le 18, la chambre des communes s'étant aſſemblée, le Colonel Fitzpatrick informa la chambre que M. Fox étoit ſi fort indispoſé qu'il ne pouvoit pas ſe trouver à l'aſſemblée, & il pria M. Pitt de remettre au lendemain le rapport de ce qui s'étoit paſſé le 16, ſur lequel on devoit délibérer. M. Pitt acquieſça à cette demande, en obſervant que le délai d'un jour ne pouvant pas apporter de préjudice à la ſituation des affaires, il conſentoit volontiers à attendre que M. Fox pût être préſent aux délibérations, ne voulant tirer aucun avantage de ſon abſence.

Le 19, le Chevalier Saint-Clair demanda à M. Pitt l'explication du troiſième arrêté, relativement à la manière la plus conſtitutionnelle de procurer le conſentement royal à l'acte de régence. M. Pitt répondit qu'il penſoit que la manière la plus convenable ſeroit que les deux chambres du parlement nommaſſent une commiſſion autorisée du grand ſceau, pour donner le conſentement royal à l'acte qui régleroit les pouvoirs du régent.

Le rapport du comité ſur les trois arrêtés ayant été lu, pluſieurs membres du parlement, qui n'avoient point encore donné leur avis, parlèrent pour & contre, mais ils ne dirent rien qui mérite d'être préſenté ici: M. Pitt, Lord North, & M. Fox, avoient épuisé le ſujet, & l'on ne fit que répéter ce qu'ils avoient déjà dit tant de fois. M. Dempſter propoſa un moyen de concilier les opinions, en retranschant le mot *droit* du ſecond arrêté; & au lieu de l'expreſſion, *ainſi que les circonſtances l'exigeront*, d'inſérer, *en priant le Prince de Galles, l'héritier apparent & en âge, de prendre ſur lui l'adminiſtration du*

gouvernement civil & militaire, &c. Mais M. Pitt s'opposa à ce changement, en faisant voir que la question sur le droit du parlement à nommer le régent ayant déjà été décidée, c'étoit aller contre cette décision que de proposer un tel changement; M. Fox lui-même en convint, & M. Dempster retira sa proposition. Comme il étoit déjà tard, que le troisième arrêté sembloit annoncer un long débat, & que M. Pitt étoit indisposé, la chambre ajourna au Lundi suivant pour discuter le sujet important qu'il renfermoit.

Pendant ce court intervalle, les amis du Prince ne manquèrent pas de relever ce qu'il y avoit d'extraordinaire dans la marche de M. Pitt, pour arriver à l'établissement de la Régence telle qu'il se la proposoit.

“ Ils traitoient l'idée d'une commission du grand sceau (pour représenter, dans un seul acte, l'autorité royale) non-seulement de puissance éphémère, mais d'un roi postiche, imaginé pour faire une ombre de régent, que le parlement pourroit faire disparaître à son gré, puisqu'il pouvoit le produire par des moyens si étrangers à la constitution; la Grande-Bretagne cessoit dès-lors d'être une monarchie; on n'y trouvoit plus, ni le roi, ni le représentant de la royauté; la branche principale de cette constitution, jusqu'ici si admirée, seroit tronquée au point de n'être plus reconnue; le parlement envahissoit toute l'autorité, régloit le pouvoir de la couronne, privoit l'héritier apparent de ses droits, lui lioit les mains, tendoit à l'embarrasser dans son gouvernement, pour se réserver l'influence dans toutes les mesures; & il étoit aisé de sentir que M. Pitt faisoit servir sa popularité dans la nation, au dessein de s'appropriier tout le pouvoir, & le conserver même dans sa retraite.”

Sans être ébranlé par cette interprétation de sa conduite, M. Pitt continuoit à suivre son plan. Il ne craignoit plus que le Prince de Galles refusât la régence avec les restrictions qu'il vouloit y mettre;

on disoit qu'il avoit lieu de croire qu'en ce cas la Reine, mécontente de son Altesse Royale, pourroit bien se laisser persuader d'accepter la régence avec un conseil. La sagesse éprouvée de cette Princesse lui avoit mérité la profonde vénération dont la nation Angloise honoroit ses vertus; son constant attachement pour le Roi répondoit de la manière dont elle feroit usage du dépôt important qui lui seroit confié; & un conseil de régence devoit suppléer au défaut de ses connoissances dans les affaires du gouvernement. Peut-être que l'appréhension que les ministres actuels ne prissent le parti de faire cette offre à Sa Majesté, ne contribua pas peu à faire changer de langage aux amis du Prince; car précisément en cette circonstance ils parurent plus traitables & disposés à conseiller à son Altesse Royale d'accepter la régence avec les restrictions projetées.

Le Lundi 22, la chambre des communes résuma ses délibérations sur le troisième arrêté. M. Fox & ses amis espéroient de le faire rejeter, & leurs objections contre la proposition qu'il renfermoit paroissoient spécieuses. J'en ai donné la substance dans les pages précédentes. M. Burke s'étendit avec prolixité sur les inconvéniens d'une commission du grand sceau pour personnifier l'autorité royale dans un acte passager. " Il soutint que dans la circonstance où se trouvoient les deux chambres, " elles ne pouvoient pas légalement faire usage du nom du Roi pour " autoriser une commission à donner le consentement royal à un acte " de parlement. Employer un tel moyen étoit une fraude manifeste, " contraire aux principes de la constitution; ce n'étoit pas par un " fantôme que l'on devoit songer à remplacer l'existence politique du " monarque, sur-tout quand on pouvoit si naturellement suppléer au " vide qui se trouvoit dans l'administration, en appelant le légitime " successeur à le remplir. Il déclara que si on réussissoit à former ainsi " une vaine image de la royauté, il protestoît dès ce moment contre " les loix qui pourroient en émaner, & refuseroit de s'y soumettre."

Le Chevalier Scott (*Solicitor General*) répondit à M. Burke avec énergie. “ Il posa pour base de son raisonnement, que le trône ne
 “ cessoit point d’être occupé ; que personne n’oseroit soutenir que le
 “ Roi n’existoit plus, quant à sa capacité politique ; on pouvoit donc,
 “ en ce cas, employer légalement son nom pour passer une commission
 “ du grand sceau ; on n’avoit point à craindre les abus d’une mesure
 “ suivie une seule fois dans un cas extraordinaire. Le droit, créé par
 “ la nécessité, étoit aussi limité par cette même nécessité. Tout ce
 “ que l’on diroit pour renverser le principe, que la capacité politique
 “ du Roi ne pouvoit pas cesser, tendroit aussi à embarrasser la conscience
 “ des juges, qui, tout en exerçant la justice au nom du Roi dans les
 “ tribunaux, déclaroient ouvertement par-là leur opinion de l’existence
 “ politique de Sa Majesté, quoique dans sa capacité naturelle il fût
 “ hors d’état d’agir.”

Lord North prit sur lui de répondre aux argumens du Chevalier Scott.
 “ Il insista sur le rétablissement de la troisième partie de la constitution ;
 “ il souhaitoit encore de voir une fois le Roi & les deux chambres
 “ formant un seul pouvoir, mais il ne pouvoit pas souffrir l’illusion des
 “ deux chambres & du grand sceau présentés comme les trois branches
 “ de la législation. Il donna des éloges au Chevalier Scott sur ses
 “ lumières & sur son habileté ; il dit qu’il avoit avancé de fort beaux
 “ principes, mais qu’il étoit fâché d’en voir résulter des conclusions
 “ aussi inconséquentes. Il n’y avoit qu’à tourner les yeux vers l’événe-
 “ ment de la révolution. Les deux chambres formèrent un arrêté des
 “ droits qu’elles réclamoient (*the Bill of Rights*), & les présentèrent
 “ au Prince d’Orange comme ayant un titre incontestable à les obtenir,
 “ & comme la condition à laquelle ils lui offroient la couronne. Ils
 “ se contentèrent de déclarer ces droits, & de présenter leur titre dans
 “ un arrêté ; ils ne prétendirent point au pouvoir de le passer en loi,
 “ jusqu’à ce que la troisième branche de la législation fût établie.
 “ C’étoit-là un exemple à suivre, au lieu de songer à faire des loix avant

“ d’avoir rétabli le pouvoir exécutif. Et pour remplir ce vide, ce
“ n’étoit pas un homme de paille, un instrument des ministres, un
“ Roi postiche, créé par eux, qu’il falloit proposer, mais un être réel,
“ représentant essentiellement le Roi. Cela ne se pouvoit mieux faire
“ qu’en députant au Prince de Galles, pour le prier de prendre sur lui
“ l’administration des affaires; alors le parlement assemblé en forme
“ pourroit passer un acte de limitations & restrictions. Il seroit ensuite
“ de leur devoir de procéder aux moyens d’assurer à Sa Majesté la
“ facilité de reprendre les fonctions du gouvernement quand il plairoit
“ au ciel de le rendre aux vœux de son peuple. Le parlement devoit
“ aussi s’occuper alors du soin de sa personne royale, & il jugeoit qu’il
“ étoit de la saine politique que la régence & la tutèle du Roi fussent
“ en différentes mains.”

M. Fox présenta les argumens dont il avoit déjà fait usage, avec une nouvelle force & sous un nouveau jour; il développa les raisons alléguées par M. Burke & par Lord North: il combattit, avec son éloquence & sa clarté ordinaire, les principes que le Chevalier Scott avoit tenté d’établir; mais ayant déjà donné en plusieurs endroits la substance de ces argumens, il est inutile de les répéter ici.

M. Pitt parla long-tems sur les exemples tirés de l’histoire, pour servir de règle à la conduite de la chambre en cette circonstance; il défendit les maximes avancées par le Chevalier Scott. “ Il releva ce
“ que Lord North & autres avoient dit relativement au tems de la
“ révolution. La situation étoit bien différente; le trône étoit alors
“ vacant, il se trouvoit occupé à présent: on avoit dit que par l’acte
“ de parlement, passé la treizième année du règne de Charles II, les
“ deux chambres ne pouvoient pas faire de loi sans le consentement du
“ Roi: cependant la conduite des deux chambres, au tems de la révo-
“ lution, contredisoit cette assertion; elles avoient agi alors comme
“ pouvoir législatif; il n’y avoit point de Roi, elles ne pouvoient faire
autrement

“ autrement que d'agir sans un Roi ; mais à présent, diroit-on que le
 “ trône étoit vacant ? La circonstance étoit-elle la même, dans un
 “ moment où nous avions sur le trône un Roi qui n'avoit rien perdu
 “ de ses droits ? Sa capacité politique restoit toujours entière, quoique,
 “ par rapport à sa capacité naturelle, il ne pût pas agir. Les deux
 “ chambres ne pouvoient donc pas plus se régler par l'acte de parlement
 “ de Charles II, qu'elles ne l'avoient fait au tems de la révolution :
 “ elles en étoient empêchées, autant à présent par la volonté du ciel,
 “ qu'elles l'avoient été alors par l'absence du Souverain, & aussi excu-
 “ sables de s'en écarter à présent qu'au tems de cette glorieuse époque.
 “ On trouvoit irrégulier que le grand sceau fût employé à donner aux
 “ deux chambres la forme de parlement ; mais la même objection se
 “ pouvoit également faire contre l'adresse proposée pour déclarer le
 “ Prince régent, puisque c'étoit lui donner le pouvoir de faire usage
 “ du grand sceau : or, si les chambres peuvent déléguer l'autorité du
 “ grand sceau, elles ont donc le pouvoir d'en déterminer l'usage. Le
 “ moyen proposé pour compléter l'autorité législative, en priant le
 “ Prince de prendre sur lui l'administration des affaires, lui paroissoit
 “ contraire à la constitution, & tendant à abuser du nom du Roi, sans
 “ son consentement : le régent devoit agir en son nom, ou au nom du
 “ Roi ; s'il agissoit en son propre nom, c'étoit dépouiller Sa Majesté ;
 “ s'il agissoit au nom du Roi, ce ne pouvoit être en ce cas-ci avec le
 “ consentement de Sa Majesté. Le grand principe, que la monarchie
 “ de la Grande-Bretagne est héréditaire, se trouve fondé sur ce que la
 “ capacité politique du Roi reste toujours entière ; c'est ce principe qui
 “ protège le Roi enfant au berceau, ainsi que le Roi accablé d'années
 “ & d'infirmités en son lit. Si le chancelier appose le grand sceau à
 “ un acte, personne ne prétendra que cet acte n'ait pas force de loi ;
 “ ce feroit une présomption dans le chancelier d'apposer de son chef
 “ le grand sceau à un acte qui supposeroit la volonté du Roi sans son
 “ consentement ; mais si ce consentement ne peut pas être manifesté
 “ sans l'apposition du grand sceau, ne feroit-ce pas une témérité que

“ de traiter les décisions du grand conseil de la nation (pour guider la
“ capacité politique du Roi dans ce moment urgent) de fraude manifeste
“ & de vaine fiction ? Devoit-il y avoir des restrictions & limitations,
“ c'est ce qu'il faudroit examiner par la suite. La question actuelle
“ étoit de savoir si, en accordant toute l'autorité royale au régent, on
“ ne courroit pas le risque de voir diminuer le pouvoir du légitime
“ possesseur du trône, quand il plairoit à la Providence de l'y rétablir.”
M. Pitt, en concluant, fut d'avis que les changemens proposés pour le
troisième arrêté fussent rejetés, & que l'arrêté fût adopté de la manière
qu'il l'avoit présenté ; plusieurs membres de la chambre se levèrent,
& il y eut encore quelques discussions ; mais à minuit on fut aux voix,
& l'arrêté passa, dans les termes proposés par M. Pitt, à la pluralité de
soixante-treize voix.

Le 26, les arrêtés de la chambre des communes furent adoptés dans
celle des pairs par une pluralité de trente-trois voix. La séance fut
fort longue, & les débats très-vifs : ceux qui s'y distinguèrent le plus
furent le Chancelier, Lord Loughborough, Lord Abingdon, Lord
Lansdowne, Lord Camden, Lord Rawdon, Lord Stormont, Lord Car-
lisle, & Lord Hawkesbury. Un volume ne suffiroit pas pour rapporter
les discours de tous ceux qui parlèrent dans les deux chambres sur ce
sujet ; je ne prétends ici que mettre sous les yeux du lecteur la substance
de ceux qui offrent quelque nouvel argument. Lord Abingdon, qui se
piquoit de n'être d'aucun parti, raisonna dans une supposition fort
délicate sur un sujet étranger à la question du droit du Prince, & il en
tira la conclusion à laquelle il tendoit. “ La couronne est héréditaire,
“ dit-il, mais conditionnellement. Par l'acte passé la première année du
“ règne de Guillaume & Marie, (statut 2. ch. 2.) il est statué que qui-
“ conque épousera une personne de la communion Romaine sera exclus
“ de l'hérédité du trône : supposant donc que l'héritier de la couronne se
“ trouve dans le cas prononcé par l'acte, au moment de la succession,
“ qui sera le juge du fait ? Sera-ce le parlement ? Ce ne peut pas être

“ l'intention de la loi ; car le Roi, qui fait une des parties constituantes
 “ du parlement, ne concourroit certainement pas à s'exclure. Il appar-
 “ tient donc aux deux chambres du parlement de statuer dans un cas
 “ semblable, ou analogue ; les deux chambres ont donc le privilège
 “ de décider sur le droit & la forme de la succession sans la concur-
 “ rence du Roi ; c'est un droit inhérent en elles, dans tous les cas de
 “ doute ou de nécessité, & sur-tout dans celui-ci, par tant de raisons
 “ déjà allégués.”

Lord Rawdon ayant renouvelé la proposition de prier le Prince de
 Galles de prendre sur lui l'administration des affaires, & d'en faire partie
 du premier arrêté pour annuler les deux autres ; Lord Camden traita
 cette idée d'absurde & de ridicule : “ c'étoit vouloir que la chambre
 “ des pairs reconnût que tout ce qu'elle avoit fait jusqu'ici étoit futile
 “ & vain ; en adoptant le moyen proposé, elle effaçoit tout ce qu'elle
 “ avoit déjà déclaré sur ce sujet. Lord Camden s'étendit sur les
 “ exemples tirés de l'histoire, & leur trouva la plus grande analogie au
 “ cas présent. Il inféra, de l'examen qu'il en présenta, que toutes les
 “ fois que, pendant la vie du Roi, l'autorité royale avoit été exercée par
 “ un régent, un protecteur ou un viceroi, cette autorité avoit tou-
 “ jours pris sa source dans les deux chambres du parlement, & n'avoit
 “ jamais été exercée, ni même réclamée comme un droit, par l'héritier
 “ apparent, ou l'héritier présomptif. C'étoit une maxime fondamen-
 “ tale, que si le Roi se trouvoit hors d'état d'agir, par raison d'enfance
 “ ou de maladie, l'héritier du trône n'avoit aucun droit d'intervenir
 “ pour lui enlever la couronne, ou s'emparer du pouvoir exécutif. Il
 “ n'y avoit point d'exemple qu'aucun régent, ou viceroi, eût jamais
 “ été investi de toute l'autorité royale. C'étoit une chose inconnue
 “ dans la constitution, qui n'avoit jamais encore été proposée, & qui
 “ ne pouvoit être admise. Les pairs & les communes avoient seuls le
 “ droit de nommer un régent & de régler ses pouvoirs ; vouloir pro-
 “ céder autrement étoit attaquer la constitution dans ses principes.

“ Dans la situation présente, il étoit d’avis que l’on mît peu de restric-
“ tions à l’autorité du régent ; qu’il eût le pouvoir de choisir ses
“ ministres, de faire des traités avec les puissances étrangères ; enfin,
“ tout ce qui étoit nécessaire pour conduire le gouvernement pendant la
“ maladie du Roi. On ne pouvoit accorder davantage, à moins que
“ le Roi ne fût déposé ; priver un monarque de tout le pouvoir, c’étoit
“ le chasser du trône. Il se flattoit qu’il n’y avoit personne qui desirât
“ voir arriver un tel événement, tant que le Roi vivroit ; & cependant,
“ si le Prince de Galles étoit déclaré régent avec tout le pouvoir de la
“ royauté, que devenoit la couronne de Sa Majesté ? N’étoit-elle pas
“ usurpée, & comme arrachée de cette tête sur laquelle elle avoit été
“ fixée pour la vie ? ”

Lord Stormont ayant soutenu que les deux chambres du parlement n’avoient aucun droit de régler le pouvoir du régent, ni même de rien décider sur un objet de la moindre conséquence, jusqu’à ce que le pouvoir législatif fût complet, ce qui rendoit nécessaire une députation au Prince, pour le prier de se charger du pouvoir exécutif, le Duc de Richmond en appela à la chambre pour juger si l’offre de tout le pouvoir royal, faite par le parlement au Prince, ne feroit pas un acte d’autorité & de législation aussi complet & aussi éclatant qu’aucun autre qui pût s’imaginer ?

Lord Lansdowne s’exprima avec beaucoup de force & de clarté sur l’importante question en délibération, & son discours énergique & brillant fit une vive impression sur la plus grande partie de l’assemblée. Il résuma tous les argumens, tirés de l’histoire & des principes de la constitution, pour démontrer la nécessité de régler les pouvoirs du régent, & il présenta avec art une figure qui fut envisagée sous différens points de vue : — “ Il pourroit exister, dit-il, une variété de
“ situations, dans lesquelles il paroîtroit peu convenable de confier la
“ régence à l’héritier apparent du trône. Quant aux vertus & à la

“ piété filiale du Prince de Galles, on ne doit en parler qu’avec éloges :
 “ mais supposons pour un moment qu’il fût tout le contraire de ce
 “ qu’il est ; supposons qu’au lieu de passer son tems à Windsor, retiré
 “ du monde, & veillant auprès du lit d’un père malade, il eût employé
 “ ce tems licencieusement dans la capitale, à cabaler au dedans, à faire
 “ des intrigues au dehors, & à susciter des obstacles au retour de son
 “ père au trône ; supposons tout cela ; y auroit-il, en ce cas, un seul
 “ Lord dans cette chambre qui ne se mît en avant pour déclarer que
 “ le parlement feroit un acte méritoire en l’éloignant du gouvernement
 “ de la nation ?”

“ Lord Lansdowne tourna ensuite en ridicule la crainte que l’on
 “ prétendoit inspirer sur le danger de discuter cette question relative-
 “ ment à l’Irlande & à l’Ecosse. Il soutint que les Ministres avoient
 “ eu raison de persister à ce que la question du droit du Prince fût
 “ examinée, & qu’ils étoient fondés à maintenir l’opinion qu’ils en
 “ avoient déclaré. Il étoit convaincu que les rois n’avoient aucuns
 “ droits essentiels, inhérens. Les peuples avoient des droits essentiels,
 “ mais les rois & les princes n’en avoient aucuns. Il cita l’opinion du
 “ Juge Forster : *Que l’autorité royale étoit un dépôt confié à un seul pour*
 “ *l’avantage de plusieurs millions, pendant plusieurs siècles ; & que les*
 “ *deux chambres du parlement avoient le droit de le changer, & de le*
 “ *régler comme elles le jugeroient à propos.*”

Lord Loughborough ne fit que répéter ce qu’il avoit dit avant, sur le défaut d’analogie dans les exemples allégués, & sur le droit du Prince à être déclaré régent. Quoiqu’il fût regardé comme l’auteur de cette dernière idée, il ne satisfit pas même ses amis sur ce sujet autant que M. Fox l’avoit fait, & il parut en cette occasion au-dessous de lui-même ; c’est pourquoi je ne ferai point ici l’extrait de son discours, qui ne fut qu’une répétition de celui du 11 Décembre.

Le Chancelier, après lui, prit la parole, & répondit à ce que Lord Rawdon & Lord Loughborough avoient avancé. “ Il dit que les
 “ expreffions du changement propofé étoient vagues & vides de fens.
 “ Il demanda quelle idée on attachoit au titre de régent, car, pour lui,
 “ il ne la trouvoit définie nulle part : c’étoit un être inconnu à la
 “ constitution. On vouloit que ce régent eût l’adminiftration du pou-
 “ voir exécutif : fi l’on avoit entendu par-là toute l’autorité royale,
 “ fans restriction, on auroit dû le dire ; & dans ce cas, il efperoit que
 “ la chambre des pairs ne feroit pas d’une opinion qui tendoit à
 “ détrôner le Roi, à lui arracher des mains le fceptre qu’il avoit tenu fi
 “ long-tems & fi heureufement pour ce pays. Il trouva fort inconfé-
 “ quent que l’on admît dans les deux chambres le pouvoir de nommer
 “ un régent, en même tems qu’on leur conteftoit le droit de borner fon
 “ autorité. Il fit l’éloge du Prince de Galles, & dit que les miniftres,
 “ en défendant les droits d’une couronne qui devoit lui appartenir un
 “ jour, prouvoient plus leur dévouement à fon Alteffe Royale que les
 “ champions indiscrets d’un droit prétendu qui attaquoit la prérogative
 “ de la royauté. Il entra dans l’examen des exemples tirés de l’hif-
 “ toire, fit voir leur rapport à la fituation préfente, & conclut par
 “ rejeter le changement propofé.”

Le 29, la chambre des pairs s’étant encore afsemblée, les Seigneurs de l’Oppofition furent très-preffans pour favoir l’intention des Miniftres relativement aux restrictions qu’ils avoient deffein de mettre au pouvoir du régent. Après un débat affez vif à ce fujet, le Duc de Richmond fe leva pour juftifier les Miniftres fur leur f Silence. “ Il repréfenta que
 “ jufqu’à ce que la *queftion de droit* eût été décidée, on n’avoit pu
 “ s’occuper de la nature des restrictions. Ce moment étant venu, les
 “ Miniftres fe montreroient empressés à les communiquer au Prince,
 “ avec le refpect qui lui étoit dû, & comme il étoit de leur devoir de le
 “ faire. Son Alteffe Royale, dont l’efprit & le jugement étoient géné-

“ ralement reconnus, jugeroit alors quels étoient ceux qui lui étoient le
 “ plus sincèrement attachés ; & si leur conduite n'étoit pas faussement
 “ représentée par des intentions les plus pernicieuses, le Prince senti-
 “ roit lui-même que son intérêt, si étroitement lié à celui du peuple,
 “ demandoit qu'il conservât des ministres qui avoient amené l'Etat au
 “ degré de prospérité dont il jouissoit.”

Le 30 Décembre, les Ministres firent part au Prince des bornes & restrictions qu'ils proposeroient de mettre au pouvoir du régent. Deux considérations les avoient déterminés à faire cette démarche ; l'une, pour donner au Prince de Galles le témoignage qu'ils lui devoient de leur déférence & de leur respect ; l'autre, afin de l'engager à consentir à ces restrictions, & d'éviter par-là l'opposition que son parti ne manqueroit pas de former à l'acte de régence, si le Prince ne l'approuvoit pas d'avance.

Les restrictions étoient : que le régent ne pourroit point créer de pairs ; qu'il ne pourroit pas donner de places ou emplois pour la vie, mais que s'il venoit à en vaquer de cette nature, il les rempliroit à son gré ; enfin, qu'il ne pourroit faire aucun changement dans la maison du Roi, mais que la Reine en auroit l'administration. Ces trois points exceptés, toute l'autorité du pouvoir exécutif devoit être conféré au Prince.

La situation étoit embarrassante. Accepter ces conditions étoit (selon les partisans de son Altesse Royale) prendre en main les rênes d'un gouvernement foible, qui ne pourroit résister aux efforts de M. Pitt & de ses amis, si jamais ils vouloient s'opposer aux mesures prises par l'administration du Prince. Ne pouvant pas créer des pairs, la pluralité des suffrages dans la chambre haute seroit contre lui ; la seconde restriction l'empêchoit d'augmenter son intérêt dans la chambre basse ; & la troisième lui enlevoit les moyens de fortifier son parti dans les deux

chambres. D'un autre côté, en résistant, on craignoit de fournir aux Ministres un prétexte plausible d'offrir la régence à la Reine, ou même de former un conseil de régence sans elle ou le Prince. La popularité de M. Pitt croissoit tous les jours; & celle de M. Fox, déjà fort affoiblie par sa coalition avec Lord North, venoit de recevoir un coup mortel pour les principes dont il s'étoit fait honneur jusqu'à présent. La malheureuse question du droit du Prince, qu'il avoit mise en avant, paroissoit à la nation convenir plutôt à un *Tory* qu'à un *Whig*; & M. Pitt, dont l'administration avoit été depuis cinq ans si généralement approuvé, étoit, de plus, regardé en ce moment comme le défenseur zélé des droits du parlement & du peuple. Avec ces avantages, rien ne lui devoit être impossible de ce qui paroîtroit raisonnable; & les intérêts du Roi, que ces restrictions favorisoient, se trouvant liés avec son plan, il étoit dangereux de n'y pas souscrire. On résolut donc d'accepter(1).

Les amis du Prince l'y déterminèrent, en faisant sentir à son Altesse Royale que cette situation gênante ne pouvoit pas durer long-tems. Si le Roi recouvroit l'usage de sa raison, on devoit naturellement s'attendre à voir les choses rentrer dans l'état où elles étoient avant sa maladie; si, au contraire, le mal continuoit pendant un an seulement, la plus grande partie des courtisans, commençant à désespérer de sa guérison, le quitteroient peu-à-peu & rechercheroient la faveur du Prince: ce seroit alors le tems de faire lever ces restrictions, qui ne pouvoient, en tous les cas, être que de courte durée.—Jusqu'à ce que ce moment fût arrivé, il suffiroit de ne rien innover, de crainte de donner lieu à la moindre opposition; & après que l'on auroit fait passer les subsides, on pourroit proroger le parlement, & jouir tranquillement du pouvoir jusqu'à une époque plus favorable.

(1) J'aurois inféré ici la lettre du Prince de Galles, en réponse à la communication que firent les Ministres à son Altesse Royale du plan qu'ils se proposoient de suivre; mais comme les raisonnemens qui en font la base, se trouvent dans les discours que prononcèrent ses amis dans les deux chambres, & que j'ai rapportés fidèlement, j'ai jugé que cette insertion devenoit inutile.

En conséquence de cette résolution, tout sembloit devoir finir bientôt & paisiblement, lorsqu'un accident, aussi fâcheux qu'imprévu, vint encore déconcerter des mesures aussi bien prises. La chambre des communes s'étoit ajournée jusqu'au 5 Janvier; mais le 2, au matin, M. Cornwall, orateur de la chambre, mourut au moment où l'on s'y attendoit le moins. Dans toutes les grandes assemblées nationales, il importe à un parti d'avoir un président qui penche en sa faveur. Celui de la chambre des communes est toujours élu parmi ceux des membres dont la réputation d'intégrité est la plus généralement reconnue; mais un président est un homme; c'est aussi un membre du parlement, qui a tenu plus ou moins à un parti, & qui se sent obligé à ceux qui l'ont fait élire. Il a beau avoir dessein d'être impartial, il penchera, sans le vouloir, pour l'opinion de ses amis. Les soins que prend chaque parti pour faire choisir un d'eux viennent à l'appui de mon sentiment. Le 5 Janvier, la chambre des communes s'étant donc assemblée, procéda à l'élection d'un orateur ou président. L'Opposition proposa le Chevalier Elliot, & le parti de l'Administration M. Guillaume Grenville (1), frère du Marquis de Buckingham, alors vice-roi en Irlande. Ce dernier fut élu à pluralité de 71 voix. L'orateur ayant pris son siège, on fit rapport à la chambre que celle des pairs avoit approuvé les trois arrêtés. Les communes ajournèrent au lendemain, jour des Rois, & les pairs à la huitaine.

Le 6, on attendoit que M. Pitt proposeroit le *bill* de la régence avec les restrictions; mais l'Opposition éleva des doutes dans la chambre des communes sur le véritable état de la santé du Roi. Il y eut des débats très-vifs; on reprocha au ministère de répandre artificieusement le bruit d'une amélioration manifeste dans la maladie de Sa Majesté, afin de faire passer plus aisément les restrictions qu'ils prétendoient mettre à l'autorité du Régent. M. Fox accusa sur-tout le Chancelier d'avoir eu

(1) Créé depuis Lord Grenville.

dessein d'en imposer à cet égard à la nation ; & le résultat de cette séance tumultueuse fut que les médecins feroient examinés de nouveau par le comité, & que le rapport de leur déposition feroit oui le surlendemain. Le vide occasionné dans le comité, par l'élection de M. Grenville, fut rempli par M. Loveden, membre dans l'Opposition.

Au lieu de deux jours, l'examen des médecins dura une semaine. Les raisons qui l'avoient fait demander, cachotent un objet de la plus grande importance pour l'Opposition. Il ne s'agissoit de rien moins que d'exciter un orage qui devoit éclater sur la tête de la Reine ; d'abaisser aux yeux de la nation la haute opinion que depuis vingt-sept ans l'on avoit conçu de ses vertus.—Jusqu'alors, quelques malheurs qui fussent arrivés au gouvernement d'Angleterre, quelques différences qu'il y eût eu dans les conseils, quelque animosité qui eût régné dans les partis, rien n'avoit jamais été imputé à la Reine : son caractère avoit constamment été aimé, respecté & vénéré : mais le consentement, obtenu d'elle par les ministres, pour accepter la régence au refus du Prince, pour prendre l'administration de la maison du Roi, au lieu de son Altesse Royale, effaçoient tout-à-coup la vive impression d'un si grand mérite, & dévoiloient aux yeux, offusqués, disoit-on, depuis long-tems, une Princesse ambitieuse, une mauvaise mère, qui ne consultoit que son intérêt propre, auquel elle sacrifioit tout ce qu'elle devoit au Prince son fils (1). On l'accusoit d'avoir employé son autorité pour obliger

(1) Je ne puis m'empêcher de citer ici le passage éloquent d'un écrivain de ce tems sur ce même sujet : “ Que la Reine, *dit-il*, dont la calomnie avoit toujours reconnu le caractère pour être
 “ au-dessus de toute atteinte, dont la vie entière offroit le spectacle imposant des vertus les plus
 “ éclatantes ; dans un moment de douleur que le pinceau le plus hardi n'oseroit tenter de peindre,
 “ & que tous les avantages d'un Empire ne pouvoit jamais adoucir, que la Reine se trouve outragée,
 “ menacée même par la plume d'un parti qui se glorifie d'avoir la protection de son fils, est un
 “ forfait qui complete l'infamie de la politique intérieure de nos jours.”

les médecins à donner, sur la santé du Roi, des bulletins plus favorables qu'ils ne devoient être, & cela afin de faciliter aux ministres l'accomplissement de leur plan de la régence. On lui reprochoit d'avoir refusé au Prince la connoissance exacte du véritable état du Roi, & d'avoir causé par-là le retard & la confusion qui embarrassoient les affaires. Cela devoit paroître évident par le nouvel examen des médecins ; il devoit paroître aussi que le Roi ne se portoit pas mieux qu'au tems du premier examen, & que la probabilité de sa guérison devenant tous les jours moindre, il en résultoit que le pouvoir du Régent ne devoit pas être aussi borné qu'on se l'étoit proposé d'abord, & sur-tout qu'il importoit à la nation que la Reine n'eût pas seule la tutelle du Roi, & encore moins l'administration de sa maison.—Telle étoit le langage des amis du Prince & de son parti, pendant que se passoit l'examen important des médecins.

Ce moyen ne répondit pas à ce que l'Opposition s'en étoit promis. Le Chevalier Baker & le Docteur Warren furent d'avis, à la vérité, que le Roi n'étoit pas mieux qu'au tems du premier examen, sans cependant en inférer qu'il y avoit pour cela moins de probabilité de la guérison. Les quatre autres médecins, Pepys, Gisborne, Reynolds & Willis, assurèrent que Sa Majesté étoit mieux, & qu'il y avoit une plus grande probabilité de guérison qu'auparavant. Le dernier sur-tout, qui avoit le plus d'expérience en ce genre de maladie, dit qu'il avoit de fortes espérances du rétablissement du Roi ; il fonda son opinion sur ce qu'il avoit de plus longs intervalles de raison, qu'il lisoit & faisoit de judicieuses observations sur ses lectures (ce qu'il ne faisoit pas quinze jours avant), & que l'on n'étoit pas obligé d'employer aussi souvent avec lui les moyens de contrainte exercés au commencement.

Le rapport de cet examen ayant été fait le 13 Janvier devant la chambre des communes, il fut ordonné qu'il seroit imprimé pour l'instruc-

tion des membres de la chambre, & qu'elle s'assembleroit en comité le 16 pour prendre en considération l'état de la nation.

Le 16, M. Pitt fit un discours de deux heures & demie, dans lequel, après avoir présenté l'opinion des médecins, & justifié la Reine des imputations injurieuses élevées contre elle, il proposa son plan de régence en forme de résolutions, & il en appuya chaque partie sur les motifs déjà allégués en plusieurs endroits de ce récit : à l'objection qui lui avoit été faite, qu'il tendoit à former un gouvernement foible, il répondit que ceux qui composoit l'administration actuelle n'étoient pas une association de gens désespérés, disposés à cabaler uniquement pour embarrasser le ministère futur ; & il protesta contre l'intention qu'on lui prêtoit de s'opposer à leurs mesures, à moins qu'il ne s'y trouvât forcé par son devoir envers son Souverain & la nation. Il exposa ensuite son plan, renfermé dans les résolutions suivantes : 1^o, Que le Prince de Galles seroit déclaré seul régent, & investi de toute l'autorité royale, limitée par certaines restrictions. 2^o, Qu'il ne pourroit pas créer de pairs, excepté les personnes de la famille royale à l'âge de 21 ans. 3^o, Que le régent ne pourroit point donner de pensions ni de places à vie, mais seulement remplir les places inamovibles, comme les juges, &c. qui viendroient à vaquer. 4^o, Qu'il ne pourroit point disposer des biens personnels du Roi. 5^o, Que la tutelle de Sa Majesté seroit confiée à la Reine, ainsi que l'administration de la maison du Roi, avec un conseil pour l'assister, mais qui n'auroit pas le pouvoir de s'opposer à ses déterminations.

M. Powys, Lord North, M. Fullarton, & quelques autres membres, s'élevèrent avec force contre ce plan de la régence, & le combattirent avec les mêmes argumens déjà employés, & qu'il est par conséquent inutile de rapporter. M. Sheridan prononça un long discours plein d'esprit & d'invectives contre M. Pitt, qui dédaigna d'y répondre ; après quoi l'on fut au voix, & les résolutions furent adoptées par une grande

majorité, exceptée la cinquième, qui fut renvoyée à être examinée le Lundi suivant.

Il étoit presque impossible de présenter de nouveaux argumens sur des questions si long-tems débattues ; ainsi l'on ne sera pas surpris que je ne fasse pas l'analyse des discours qui se firent de part & d'autre sur ce sujet. Des deux côtés chacun parut avoir rassemblé toutes ses forces pour produire un effet utile au parti qu'il suivoit. Lord North n'avoit jamais montré plus d'éloquence, d'énergie & de dialectique, qu'il en fit voir le 16 & le 19. M. Fox, dans son discours du 19, réunit tous les talens brillans dont il étoit doué, pour rendre plausibles les raisons qu'il oppo-
soit au plan de son antagoniste ; mais tout cela ne servit qu'à prolonger les séances, & à donner plus d'éclat au triomphe de M. Pitt. L'argument des amis du Prince, qui fit le peu d'impression, fut qu'en donnant à la Reine le pouvoir de disposer de tant de grands emplois, c'étoit non-seulement priver le régent de toute l'influence qui étoit nécessaire pour conduire avec succès les rênes du gouvernement, mais on créoit par-là une quatrième puissance inconnue jusqu'ici à la constitution ; on donnoit à la Reine une autorité qui pouvoit devenir abusive, si Sa Majesté étoit mal conseillée, sans qu'il y eût aucune responsabilité, le conseil qui lui étoit destiné ne devant avoir aucune autorité pour s'opposer à ses déterminations. Le Chevalier Scott & autres répondirent, en représentant la nécessité où l'on étoit de ne pas investir le régent de tout le pouvoir du Roi, ce qui seroit en effet détrôner Sa Majesté. “ Ils dirent qu'il étoit
“ indécent de supposer qu'en confiant l'administration de la maison du
“ Roi à la Reine, c'étoit la mettre entre des mains ennemies du gou-
“ vernement de son fils. De quelque côté que l'on envisageât la situation
“ des affaires, il y avoit des inconvéniens ; & puisque le devoir des
“ deux chambres, en nommant un régent, étoit de ménager au Roi la
“ facilité de reprendre le timon des affaires, lorsqu'il auroit recouvré la
“ raison, il étoit de leur prudence de ne pas laisser tout le pouvoir entre
“ les mains de celui qui devoit gouverner pendant son incapacité.”

M. Rolle annonça qu'il donneroit son consentement à la nomination du Prince de Galles à la régence, supposé cependant que son Altesse Royale n'eût pas contracté avec une personne de la religion Romaine un mariage légal ou de conscience. Le Chevalier Bassett l'accusa d'aller contre les formes de la chambre en introduisant une telle supposition, dénuée de toute autorité ; mais il insista sur son intention d'agiter cette question, lorsque l'on passeroit l'acte de régence, malgré toutes les menaces & les efforts que l'on pourroit lui opposer. Lord North s'éleva contre un dessein tellement hors de propos, & si peu fondé ; M. Rolle ne parut pas se rendre à ses sages observations.

Il s'agissoit ici d'une dame de condition, (1) veuve, & de la religion Romaine. Depuis quelques années il subsistoit une liaison étroite entre elle & le Prince de Galles, ce qui avoit donné lieu au bruit qui s'étoit répandu qu'ils étoient mariés. Il avoit été question, l'année précédente, d'approfondir ce mystère dans la chambre des communes ; mais M. Fox ayant déclaré alors qu'il étoit autorisé à affirmer que ce bruit n'avoit pas le moindre fondement, on n'y avoit plus fait d'attention. M. Pitt, ayant eu connoissance de l'idée qu'avoit M. Rolle de faire revivre cette affaire, fit en vain son possible pour l'en dissuader ; quoique M. Rolle lui fût fort attaché, il ne voulut jamais se désister du parti qu'il avoit pris.

Dans quelque sens que l'on envisageât cette question, elle étoit odieuse, inutile, & ne pouvoit même servir aucunement contre le Prince. Il étoit vrai que par l'acte passé la première année du Roi Guillaume III, cité par Lord Abingdon, le 26 Décembre, dans la chambre des pairs, si un Prince de la famille royale épousoit une personne faisant profession de la religion Catholique Romaine, il devoit être exclus de l'hérédité du trône ; mais, outre qu'il n'y avoit pas lieu de penser que le Prince

(1) Madame Fitzherbert, fille de Mr. Smith, gentilhomme Anglois d'une ancienne famille.

de Galles fût dans le cas prononcé par cet acte, il existoit un autre acte, passé sous le règne de son père, par lequel aucun Prince de la famille royale ne pouvoit se marier sans avoir préalablement demandé & obtenu le consentement du Roi. (1) Or cette démarche n'ayant jamais été faite, le Prince ne pouvoit pas avoir contracté un mariage valide, & la supposition d'un tel fait se détruisoit d'elle-même.

Le Jeudi & le Vendredi suivant, la chambre des pairs adopta les cinq résolutions de la chambre des communes, qui devoient former la base de l'acte de régence. Il y eut de fortes altercations ; le Chancelier, Lord Camden d'un côté, Lord Stormont & Lord Rawdon de l'autre, furent ceux qui se distinguèrent le plus dans ces débats ; mais on ne fit qu'y répéter ce qui s'étoit déjà avancé plusieurs fois. Lord Camden tourna en ridicule la crainte qu'avoient les amis du Prince qu'il n'eût pas assez d'autorité pour bien conduire les affaires du gouvernement. “ Il demanda s'il ne suffisoit pas à des ministres bien intentionnés
 “ d'avoir la disposition des emplois dans l'armée, dans la marine, dans
 “ les douanes, les aides, dans les Indes orientales & occidentales, &
 “ dans l'Irlande ? Puisqu'ils desiroient, dit-il, d'être populaires, qu'ont-
 “ ils besoin de tant d'influence ? Ils n'ont qu'à s'appliquer à *augmenter*
 “ *les revenus, à fortifier les intérêts de la couronne par des alliances étran-*
 “ *gères, à faire fleurir le commerce & l'étendre ; à diminuer la dette*
 “ *publique, enrichir le négociant, procurer le débit des manufactures ;*
 “ qu'ils mettent ces moyens en œuvre, & ils n'auront besoin ni de
 “ l'influence de la maison du Roi, ni de créer de nouveaux pairs. Ils
 “ auront les suffrages de la nation, qui retentiront comme autant
 “ d'échos dans toutes les parties du royaume comme il arrive à présent
 “ au ministre, dont les talens & l'intégrité lui ont mérité une distinction
 “ si honorable & si flatteuse.” Le Chancelier combattit avec beaucoup
 de force l'opinion que l'on cherchoit à établir, qu'il subsistoit des

(1) En donnant part de son intention au conseil privé.

divisions entre le Prince & la Reine ; il soutint qu'elle n'avoit aucun fondement, & que le pouvoir donné à Sa Majesté de disposer des emplois dans la maison du Roi, ne devoit être exercé qu'en faveur & pour l'avantage du gouvernement de son fils ; & lorsque les Lords dans l'Opposition firent les plus grands efforts pour faire attribuer l'administration de la maison du Roi au Prince, il s'écria, d'un ton véhément & pathétique : “ Quoi ! le Souverain de trois royaumes feroit réduit à
 “ une situation abjecte ! Non, je réclame pour le Roi les droits d'un
 “ Roi qui est malade ; je réclame pour le Roi les marques de royauté
 “ que la nation a jugées nécessaires à la situation d'un Roi. J'insiste
 “ sur les droits appartenans à la majesté du trône, & y aura-t-il un
 “ seul pair ici qui ose les lui refuser ? Je proteste devant Dieu que je
 “ n'aurois jamais cru qu'il y eût eu un seul des Lords ici présens, qui
 “ desirât voir le Roi dépouillé de tous les ornemens de la royauté, &
 “ réduit à un état d'humiliation & d'abandon, dans le tems sur-tout
 “ où il éprouve le plus grand de revers ; un Roi délaissé au moment
 “ de la plus grande nécessité, par ceux qui ont ressenti autrefois les
 “ effets de sa bonté.”

Le 27, M. Pitt proposa de voter une adresse au Prince de Galles, pour supplier son Altesse Royale d'accepter la régence aux termes prescrits par les arrêtés du parlement ; & une autre à la Reine, pour la prier de se charger de l'administration de la maison du Roi.—Cette mesure étoit imprevue, & surprit les amis du Prince. Ils trouvèrent à redire que M. Pitt eut changé son plan, & s'opposèrent à ces adresses ; mais la proposition passa sans aller aux voix. Le ministère actuel cherchoit à s'assurer du consentement du Prince avant de proposer dans les deux chambres l'acte de régence fondé sur les arrêtés, afin de s'épargner par-là les longs débats qui pouvoient s'ensuivre. Il paroissoit d'ailleurs que par ce moyen on éviteroit peut-être aussi de créer la commission du grand sceau pour donner la sanction à cet acte, mais la suite fit voir le contraire. Le 28, la chambre des pairs adopta les mêmes résolutions,
 de

de faire des adresses au Prince & à la Reine, & le jour suivant les deux chambres conférèrent ensemble sur le nombre des députés qui devoient être envoyés à l'un & à l'autre. Deux pairs & quatre membres de la chambre des communes furent choisis pour chaque députation.

M. Fox ne fut pas présent à ces séances. Il étoit parti pour Bath le 26. Sa retraite, dans un moment aussi critique, donna lieu à plusieurs conjectures. La raison alléguée par ses amis, & la plus naturelle, étoit que la fatigue extrême du voyage avoit altéré sa santé, au point qu'il avoit à peine pu se trouver aux débats les plus intéressans, & que regardant l'affaire de la régence comme finie, il n'avoit pas cru nécessaire d'assister à ce qui restoit à faire pour la forme du *bill*; & ses médecins l'ayant pressé d'essayer si les eaux de Bath pourroient lui être utiles, il avoit profité de cet intervalle pour se reposer & tâcher de se remettre. D'autres disoient que M. Rolle, persistant toujours à faire sa *motion*, relativement au mariage prétendu du Prince, se proposoit de fommer M. Fox de déclarer quelle autorité il avoit eue pour assurer qu'il n'existoit pas; & que celui-ci, par des motifs de délicatesse, de prudence, & peut-être aussi engagé par son Altesse Royale, avoit jugé à propos d'être absent dans cette circonstance embarrassante. D'autres disoient encore, que M. Fox, ayant éprouvé quelques dégoûts sur les arrangemens futurs de l'administration, s'étoit retiré à Bath; mais ce bruit n'avoit aucun fondement.

Les députés des deux chambres se rendirent le 30 chez le Prince & chez la Reine avec les adresses. Le Prince les reçut assis, & lut sa réponse: elle portoit en substance, " qu'il accepteroit la régence aux
" conditions prescrites, dans la supposition cependant qu'elles n'étoient
" que pour un tems, & procédoient de l'espérance que l'on nourrissoit
" de la prompte guérison du Roi." Il leur remit ensuite sa réponse par écrit. La Reine accepta simplement & sans observations.

[H h]

Le 31 Janvier, la chambre des pairs s'assembla pour délibérer sur le moyen qui devoit être employé pour ouvrir le parlement & passer l'acte de régence. On commença par y faire la lecture des réponses du Prince & de la Reine ; après quoi Lord Camden, président du conseil, se leva pour proposer de nommer une commission du grand sceau, afin de donner la sanction à tout ce qui avoit été fait en procurant le consentement royal aux arrêtés des deux chambres. “ Ce devoit être, dit-il, “ le résultat naturel & la conclusion de cette grande affaire ; sans quoi, “ tout ce qui avoit été fait jusqu'ici devenoit vain & inutile. Il pré- “ voyoit tout ce que l'on pourroit objecter contre l'idée de constituer “ une commission du grand sceau pour manifester le consentement du “ Roi, lorsque son incapacité naturelle ne lui permettoit pas de la “ signer ; mais on ne pouvoit pas imaginer un autre moyen plus con- “ venable.

“ On avoit élevé une question de droit ; & quoiqu'elle eût été avancée “ & défendue par un sénateur éminent de l'autre chambre, avec toute “ l'énergie & l'habileté qui brilloient en lui ; quoiqu'un autre membre “ de cette chambre-ci, distingué par ses profondes connoissances dans “ la loi, se fût engagé, comme juge & jurisconsulte, à prouver que le “ droit d'être régent étoit inhérent au Prince de Galles ; cependant, “ cette question avoit été abandonnée, on y avoit renoncé, & ces “ expressions, si fortes & si remarquables, avoient fini par être de vaines “ déclamations qui n'étoient appuyées en aucune façon par la loi, ni “ par la lettre ou l'esprit de la constitution. La discussion des exem- “ ples précédens avoit ensuite succédé ; mais les argumens que l'on “ avoit voulu en tirer contre le plan proposé par l'administration, “ n'avoient produit aucun effet ; il avoit paru au contraire, que dans “ toutes les situations où ce royaume s'étoit trouvé, lorsque la capacité “ naturelle du Roi avoit manqué, son autorité politique étoit dévolue “ à la nation, ou à ses représentans. On s'étoit rejeté après cela sur

“ les restrictions du pouvoir du régent : cette tentative n'avoit pas eu
 “ plus de succès ; car, dans tous les exemples qui avoient été cités, il
 “ avoit paru que le régent avoit été plus restreint dans son autorité que
 “ ne devoit être le Prince dans cette circonstance. La distinction faite,
 “ d'un Prince de Galles en âge, n'avoit eu aucun poids dès qu'il avoit
 “ été décidé que son Altesse Royale n'avoit pas plus de droit à la régence
 “ qu'aucun autre sujet. Tous ces points ayant été discutés avec pré-
 “ cision, la pluralité dans les deux chambres ayant approuvé les réso-
 “ lutions présentées au Prince, & son Altesse Royale ayant accepté la
 “ régence aux termes prescrits, il ne restoit qu'à sanctionner l'acte de
 “ la régence ; cela ne pouvoit se faire que par une commission du grand
 “ sceau. La capacité naturelle du Roi étoit absente, mais sa capacité
 “ politique subsistoit toujours. Le Roi ne pouvoit mourir. C'étoit
 “ au parlement à suppléer à ce qui manquoit, en ordonnant que le
 “ grand sceau fût apposé pour ratifier ce que les deux chambres avoient
 “ résolu, & nommer le Prince de Galles seul régent, avec les restric-
 “ tions déterminées. Si l'on imaginoit un moyen plus convenable, on
 “ devoit le proposer.—On diroit peut-être, que la commission du grand
 “ sceau, pour un tel acte, étoit une mesure illégale, mais personne ne
 “ diroit qu'elle n'étoit pas absolument nécessaire. Si l'acte étoit indis-
 “ pensable, & que le Roi n'y pût pas donner sa sanction, il falloit bien
 “ que le parlement le fît. La loi vivoit ; elle exerçoit ses fonctions
 “ dans tous les tribunaux, & n'admettoit aucune incapacité dans le
 “ pouvoir politique du Roi, quoique son incapacité naturelle fût claire-
 “ ment reconnue. N'avoit-on pas des exemples de Rois enfans de six
 “ mois, de deux ans, qui avoient été supposés donner leur consente-
 “ ment à des loix, même encore en force ? N'avoit-on pas des loix de
 “ Henri VI, passées lorsqu'il se trouvoit dans le même état où est le
 “ Roi à présent, quoiqu'il ne pût pas signer alors les commissions du
 “ grand sceau, pour leur donner la sanction ?” Lord Camden conclut
 par faire la motion, “ qu'il seroit nommé une commission du grand
 “ sceau de ce royaume, pour constituer les personnes suivantes, ou trois

“ d’entre elles, commissaires, pour donner le consentement royal aux
“ résolutions passées dans les deux chambres, pour ouvrir le parlement,
“ nommer un régent,” &c. Les noms des commissaires étoient le Prince de Galles, le Duc d’York, le Duc de Gloucester, le Duc de Cumberland, l’Archevêque de Canterbury, l’Archevêque d’York, le Chancelier, le Garde de Sceau Privé, le Président du Conseil, le Chef-Juge du Banc du Roi, le Grand Maître d’Artillerie, le Premier Lord de l’Amirauté, Lord Sydney, Lord Carmarthen*, le Duc de Chandos, Lord Salisbury, Lord Aylesbury, & Lord Waldegrave.

Lord Stormont, Lord Carlisle, Lord Derby, Lord Portchester, Lord Fitzwilliam, s’opposèrent à cette mesure par les raisons tant de fois employées. Lord Carmarthen & Lord Hawkesbury leur répondirent, & ce dernier cita un exemple analogue au cas actuel ; celui du commencement du règne de Henri VI, lorsque le Duc de Gloucester fut nommé protecteur du royaume par le parlement, & que le grand sceau fut apposé à une commission pour donner la sanction à cet acte par l’autorité des deux chambres.

Le Duc d’York demanda que son nom & celui du Prince de Galles fussent omis dans la liste des commissaires, ajoutant que cette mesure leur paroissant illégale & contraire à la constitution, ils n’y vouloient prendre aucune part. Le Duc de Cumberland fit la même réquisition en son nom & celui du Duc de Gloucester. Les ministres trouvèrent qu’il étoit contradictoire de prononcer illégale une commission qui devoit nommer un régent disposé à recevoir le pouvoir qu’elle lui attribuerait ; mais on ne suivit pas ce raisonnement, & la résolution passa sans en venir à une division.

Le Lundi, 2 Février, M. Pitt fit la même motion dans la chambre des communes, & parla à-peu-près dans les mêmes termes qu’avoit fait

(1) A présent Duc de Leeds.

Lord Camden. La résolution des pairs fut adoptée après de longs débats, dans lesquels M. Pitt, le Chevalier Scott d'un côté, & Lord North, M. Dempster & M. Burke de l'autre, se distinguèrent le plus ; mais on n'y dit rien de nouveau.

Le lendemain, les deux chambres s'étant assemblées, Lord Bathurst, à la place du Chancelier, qui étoit indisposé, ayant fait le rapport de la résolution passée pour ouvrir le parlement par autorité d'une commission du grand sceau, les pairs sortirent pour se revêtir de leurs robes, & étant rentrés, le maître des cérémonies de la chambre des pairs fut député à la chambre des communes pour desirer leur présence, afin d'entendre lire la commission pour l'ouverture du parlement. Lord Bathurst, l'Archevêque de Canterbury, Lord Stafford, Lord Sydney, & Lord Salisbury, six des pairs nommés pour être commissaires, étant placés auprès du trône, & la dernière prorogation du parlement étant récitée, on fit la lecture de la commission du grand sceau qui ordonnoit l'ouverture du parlement ; après quoi Lord Bathurst, un des commissaires, dit :

“ MILORDS ET MESSIEURS,

“ En conséquence de l'autorité qui nous a été conférée par une
 “ commission du Roi scellée du grand sceau, qui vous a été lue,
 “ déclarant entre autres choses les causes de cette présente assemblée,
 “ nous desirons porter votre attention sur les circonstances fâcheuses de
 “ la maladie de Sa Majesté, qui demandent nécessairement qu'il soit
 “ pourvu au soin de sa personne royale, & à la formation d'une autorité
 “ légitime pendant la durée de cette calamité, de la manière que la
 “ nécessité des circonstances paroîtra l'exiger.”

On procéda ensuite aux formes usitées à l'ouverture du parlement ; & la chambre des communes s'étant rassemblée, M. Pitt observa que dans la situation présente il ne restoit autre chose à faire que de proposer

qu'il fût permis de préparer un *bill*, afin de pourvoir au soin de la personne royale de Sa Majesté, & à l'exercice de l'autorité du Roi pendant sa maladie. La motion ayant été admise, le chancelier de l'échiquier (M. Pitt) & quelques autres eurent ordre de préparer le *bill* & de le présenter.

Le 5 de Février, M. Pitt présenta l'acte de la régence, contenant quelques nouvelles clauses, outre les restrictions déjà connues. L'une étoit, que si le régent épousoit une Catholique Romaine, son autorité cesseroit dès ce moment; qu'en cas de la mort de la Reine, le pouvoir confié à Sa Majesté passeroit à son conseil avec quelques légères différences expliquées; que le régent ne pourroit pas sortir du royaume; qu'il n'auroit pas l'administration des soixante mille livres sterling, faisant la caisse particulière du Roi: enfin la dernière partie de ce *bill* (dont je donnerai la substance ci-après) avoit pour but d'établir avec précision la manière dont le Roi, après sa guérison, pourroit reprendre les rênes du gouvernement. Chacune des restrictions fut opposée par Lord North & M. Burke principalement. L'usage est que, dans une affaire de conséquence, le *bill* soit lu deux fois en deux jours différens, & que la chambre se forme ensuite en comité pour délibérer avec plus de liberté sur chaque article; c'est alors que la discussion est plus animée, & que l'on présente les objections dans toute leur force.

Le 7 Février, quand on en vint à l'article qui portoit, que si le régent épousoit une personne de la religion Catholique Romaine, son autorité devoit dès-lors cesser, M. Rolle prit cette occasion d'introduire la motion qu'il avoit résolu de faire, en proposant d'ajouter: " que
" l'on exclueroit de la régence quiconque auroit épousé légalement,
" ou en effet, une personne faisant profession de la religion Catholique
" Romaine." Lord Belgrave s'opposa le premier à cette motion; il dit: qu'après la déclaration solennelle faite à ce sujet quelque tems avant par autorité, une telle motion devenoit inutile, & tendroit à

exciter le trouble dans les délibérations. M. Pitt acquiesça à l'opinion de Lord Belgrave, & dit que la chambre n'avoit aucun droit d'approfondir des bruits incertains. Lord North, M. Sheridan, M. Grey, ayant imputé à M. Rolle des motifs de malignité, M. Pitt & M. Dundas le justifèrent d'avoir eu une telle intention ; & l'amendement de M. Rolle ayant été enfin proposé, fut rejeté unanimement. La clause introduite par M. Pitt à ce sujet, dans l'acte de régence, fut conservée & regardée simplement comme un supplément à l'acte passé au commencement du règne de Guillaume III, pour assurer la succession dans la ligne Protestante ; mais cet acte ne portant que sur l'hérédité du trône, on avoit jugé nécessaire d'ajouter ici une clause pour appliquer au régent l'obligation imposée à tout héritier de la couronne.

Il me paroît à propos d'exposer ici la substance de l'acte de régence, dont je n'omettrai que les inutilités du style & les répétitions. Il portoit :

“ Que le Roi étant incapable d'exercer personnellement l'autorité
 “ royale, il étoit devenu nécessaire de suppléer à ce défaut pendant la
 “ durée de son indisposition, de la manière que l'exigeoient les cir-
 “ constances & les intérêts de la nation.

“ Que le Prince de Galles feroit revêtu de l'autorité souveraine,
 “ laquelle il exerceroit sous le titre de régent, au nom de Sa Majesté,
 “ avec les restrictions contenues dans le *bill*.

“ Que son Altesse Royale, avant que d'entrer en pouvoir, feroit
 “ tenue à prêter serment devant le conseil privé, qu'il s'acquitteroit
 “ des fonctions de régent du royaume, sous les conditions prescrites
 “ par cet acte.

“ Que le dit Régent, n'étant regardé que comme remplissant une
 “ place de confiance en Angleterre, prêteroit, en présence du conseil

“ privé, les sermens ordinaires, souscriroit aux déclarations requises
“ par les loix du royaume de tous ceux qui remplissent des places de
“ confiance, & produiroit un certificat par lequel il feroit attesté qu’il
“ auroit reçu la communion selon le rite de l’église Anglicane.

“ Qu’il ne pourroit pas, au nom du Roi, donner la sanction royale
“ à aucun acte tendant à altérer la succession au trône de la manière
“ dont elle est établie dans la maison de Hanovre, ni rien innover ou
“ changer dans la religion & les rites de l’église Anglicane ou Presby-
“ térienne en Angleterre & en Ecosse.

“ Que si le Régent s’absentoit de l’Angleterre, ou épousoit une Catho-
“ lique Romaine, ses pouvoirs cesseroient.

“ Qu’il ne pourroit créer aucuns pairs, excepté les descendans de Sa
“ Majesté ayant atteint l’âge de 21 ans ; ni accorder la survivance
“ d’aucune place, nommer à aucun emploi, donner aucune pension
“ pour un plus long terme que durant le plaisir de Sa Majesté ; mais
“ cependant qu’il pourroit nommer aux charges constituées par les
“ loix places à vie, ou à celles qui peuvent être occupées tant que la
“ conduite de ceux qui en sont revêtus n’est pas répréhensible.

“ Que le Régent ne pourroit donner à bail, ni aliéner, les propriétés
“ personnelles du Roi, mais seulement renouveler les baux ; qu’il auroit
“ le droit de disposer des biens confisqués au profit de Sa Majesté pour
“ dette à la couronne, pour crimes de trahison ou félonie quelconque,
“ selon les formes accoutumées ; qu’il pourroit diminuer, mitiger, ou
“ remettre les confiscations dans les cas où la loi autorise cette indul-
“ gence, & pourroit enfin disposer des revenus de la liste civile selon
“ les actes du parlement présens ou futurs.

“ Que les paiemens faits à la Reine, ou autres personnes de la famille
“ royale, auroient lieu dans toute leur étendue pendant la durée de la
“ régence.”

“ Qu’il

“ Qu'il feroit pris fur la liſte civile les ſommes néceſſaires pour
 “ ſubvenir aux dépenſes qui ont lieu chaque quartier dans les différens
 “ départemens de la maifon du Roi, ſelon l'acte paſſé la douzième
 “ année du règne de Sa Majeſté, dont les conditions ſont que le montant
 “ deſdites ſommes n'excèdent pas celles de, &c.

“ Que ſon Alteſſe Royale auroit droit de faire, au nom de Sa Majeſté,
 “ des conceptions ou augmentations ſur les différens droits & revenus
 “ payables en Ecoſſe, de la manière autorifée par les loix, & ſeulement
 “ juſqu'au bon plaifir de Sa Majeſté.

“ Que le premier Lord de la tréſorerie feroit requis de faire remettre
 “ tous les ans la ſomme de 60,000 liv. ſt. priſe ſur les revenus de la liſte
 “ civile, au garde de la caſſette de Sa Majeſté, qui eſt autorifé, par le
 “ préſent *bill*, à employer la ſomme de 12,000 liv. ſt. durant la régence,
 “ à l'uſage auquel il avoit coutume de l'employer par les ordres de Sa
 “ Majeſté, & à payer la ſomme de 4,000 liv. ſt. à la Reine, pour être
 “ employée aux autres uſages auxquels elle croiroit que ſon auguſte
 “ époux l'auroit deſtinée. Le reſte de la ſomme ci-deſſus ſpécifiée
 “ feroit placé dans les fonds publiques, ainſi que le ſurplus net des
 “ revenus du duché de Lancaſter.

“ Le ſoin de la perſonne du Roi, auffi bien que la direction de ſa
 “ maifon, ſeront confiés à la Reine pendant la durée de ſa maladie.
 “ Sa Majeſté nommera à toutes les places, & pourra renvoyer, ou
 “ élire, les individus ſelon ſon bon plaifir.

“ Il ſera établi un conſeil qui ſ'aſſemblera toutes les fois que la Reine
 “ le jugera à-propos. Ce conſeil ſera compoſé de l'Archevêque de
 “ Canterbury, l'Archevêque d'York, Lord Thurlow, (1) Lord Kenyon

(1) Le chancelier, désigné ici par ſon nom (& non par ſa dignité), afin qu'il pût être du conſeil de la Reine, quand même on lui ôteroit la place de chancelier.

“ (Chef-juge du Banc du Roi), le Grand Chambellan, le Grand
“ Maître de la Maison du Roi, le premier Seigneur de la Chambre
“ (*Groom of the Stole*). Ils seront tenus à prêter le serment ici prescrit,
“ devant le conseil privé. Leur fonction sera de conseiller la Reine,
“ mais ils n'auront aucun droit de contrôle. Si l'un d'eux vient à
“ mourir, Sa Majesté pourra lui nommer un successeur.

“ Ce conseil pourra examiner, sous serment, les médecins du Roi,
“ & toutes les personnes qui l'entourent, tant sur l'état de Sa Majesté,
“ que sur tout ce qui y est relatif.

“ Si un membre de la chambre des communes accepte un poste
“ lucratif à la nomination de la Reine ou du Régent, son élection
“ deviendra nulle, & il sera procédé au choix d'un autre membre,
“ comme s'il avoit été nommé à cette place par le Roi lui-même.

“ Si la Reine venoit à mourir pendant la maladie du Roi, le Régent
“ en donneroit publiquement avis par une proclamation passée au grand
“ sceau. Si le parlement se trouvoit alors prorogé ou ajourné, il le
“ feroit assembler au plus tôt; & s'il n'y en avoit point dans cette
“ conjoncture, il convoqueroit les membres du parlement précédent,
“ qui siégeroit seulement pour prendre de nouveau en considération
“ le soin de la personne du Roi, & l'administration de sa maison. Pen-
“ dant cet intervalle le conseil de la feuë Reine rempliroit ses fonc-
“ tions à ces deux égards, sans avoir le droit, non plus que le Régent,
“ de déplacer ou d'élire aucun des officiers de la maison de Sa Majesté.

“ Si le Régent mouroit, le conseil privé en donneroit avis par une
“ proclamation semblable, passée au grand sceau. Le parlement, soit
“ qu'il fût prorogé, ajourné, ou dissous, à cette époque, se rassemble-
“ roit de la manière ci-dessus indiquée, pour prendre les mesures que
“ les circonstances rendroient nécessaires.

“ Quand il paroîtra à la Reine & à son conseil que Sa Majesté est
 “ rétablie, & en état de vaquer aux affaires, elle en informera le conseil
 “ privé par une notification signée de sa main, & souffignée par les
 “ membres de son conseil ; & cette notification sera communiquée au
 “ Lord-maire de la cité de Londres, & imprimée dans la gazette de la
 “ cour. Si, après la réception de cet avis, le Roi, par un ordre signé
 “ de sa main, enjoint au président du conseil privé d'en convoquer les
 “ membres, ils se rendront auprès de Sa Majesté ; & lorsque, de l'avis
 “ du conseil, elle déclarera son intention de reprendre les rênes du
 “ gouvernement, par une proclamation contresignée par les membres
 “ dudit conseil privé, les pouvoirs délégués au régent, en vertu du
 “ présent *bill*, cesseront dès ce moment, & Sa Majesté rentrera dans
 “ toutes les fonctions de l'autorité royale.

“ Si, à cette époque, le parlement se trouvoit prorogé ou ajourné,
 “ il s'assemblera aussi-tôt ; & s'il étoit dissous, les membres qui con-
 “ tituoient le dernier parlement seront convoqués, & siégeront, pour
 “ le moment, comme s'il n'y avoit pas eu de dissolution.

“ Il est ordonné, par cet acte, que les pouvoirs qui y sont établis
 “ commenceront à être en force le 18 Février.”

Par une clause, introduite par M. Pulteney, après tous les débats sur le *bill*, il fut statué en outre que la restriction imposée au régent de ne pouvoir créer de pairs, n'auroient lieu que pour trois ans.—J'expliquerai tout-à-l'heure la raison qui fit ajouter cette clause.

Je m'arrêterai premièrement sur l'article qui tenoit le plus à cœur au parti de l'Opposition, & contre lequel on s'éleva davantage. Tous furent plus ou moins combattus, mais on fit les plus grandes objections à celui qui établissoit la manière dont le Roi devoit reprendre les rênes du gouvernement. Le 11 Février, lorsqu'il fut délibéré sur

ce sujet, on observa que “ le procédé proposé alloit directement contre
“ les droits du parlement, qui ayant approfondi l'état de la maladie du
“ Roi, & reconnu son incapacité présente d'exercer l'autorité royale,
“ devoit seul juger quand il pourroit en reprendre les fonctions. La
“ nation avoit reçu du parlement l'information de l'incapacité du Roi,
“ & ne devoit pas recevoir par un autre canal la nouvelle importante
“ de son rétablissement. Le conseil de la Reine, n'ayant aucun droit
“ de contrôler ses volontés, pouvoit, par complaisance, déférer au senti-
“ ment naturel à Sa Majesté, de croire son auguste malade rétabli ;
“ mais ce qui seroit assez pour satisfaire les desirs & l'empressement
“ d'une tendre épouse, ne suffiroit pas pour tranquilliser la nation dans
“ un objet d'aussi grande conséquence. Il étoit aisé de pénétrer les vues
“ du ministère actuel ; ils ne songeoient qu'à profiter d'un intervalle
“ lucide dans la maladie du Roi, pour lui faire reprendre les rênes du
“ gouvernement par une proclamation, les remettre en place, & passer, à
“ l'aide d'une commission, un autre acte de régence qui les affermiroit
“ pour long-tems dans leur situation. Alors on verroit le pouvoir
“ de la couronne entre les mains d'un petit nombre d'individus, & la
“ constitution de ce royaume devenir aristocratique.”—M. Pitt, le
Colonel Phipps, M. Dundas, répondirent à ces objections : ils posèrent
pour principe, “ qu'il avoit été nécessaire que le parlement intervînt
“ pour constater l'incapacité du Roi, parce que, de la vérification de
“ ce fait, il lui en résultoit le droit de suppléer au défaut de l'exercice
“ du pouvoir exécutif ; mais aussi-tôt que la cause de cette incapacité
“ cessoit, le parlement ne devoit pas intervenir, parce que ses droits
“ n'étoient point intéressés par la nouvelle situation de Sa Majesté,
“ qui rentroient alors naturellement dans l'exercice de ses fonctions.
“ Personne n'oseroit avancer que le Roi n'avoit pas le droit de réclamer
“ ses prérogatives ; on ne pouvoit révoquer en doute la validité d'une
“ proclamation royale, signifiée par Sa Majesté même, au milieu de
“ son conseil privé ; & d'ailleurs, préalablement à cette déclaration, un
“ autre procédé solennel devoit avoir lieu : les deux premiers prélats,

“ les deux plus respectables juriconsultes du royaume, les quatre grands
 “ officiers de la maison du Roi, devoient constater l'état du Roi
 “ & en informer le conseil privé, en souffignant la notification de la
 “ Reine. Y avoit-il quelqu'un qui pût imaginer un moment que tant
 “ de personnages graves & considérables soutenus du conseil privé,
 “ & tous responsables à la nation de leur conduite, pussent prendre sur
 “ eux de faire une telle démarche, dont la témérité seroit bientôt
 “ dévoilée & punie comme elle le mériteroit ?” Cette clause passa
 enfin à la pluralité de 68 voix.

On trouva à redire aussi que les Princes du Sang, les fils & frères du Roi, ne fussent pas admis au conseil de la Reine : mais on donna pour raison de cette omission, qu'ils étoient les conseillers naturels de Sa Majesté, & que par conséquent il étoit inutile de les nommer. D'ailleurs, on avoit trop de respect pour la maison de Brunswick, pour vouloir rendre les Princes de cette maison responsables au parlement des conseils qu'ils pourroient donner.

Quant à la clause proposée par M. Pulteney, on l'adopta pour obvier à la difficulté qui s'étoit élevée, que s'il arrivoit un jour que l'on voulût ôter la restriction imposée au Régent de ne pouvoir créer des pairs, il étoit à craindre que la chambre haute ne rejetât cette proposition, ayant intérêt de laisser subsister une restriction qui augmentoit son importance, en prévenant l'accroissement du nombre de ses membres.

Enfin, le 12 Février, le *bill*, ayant été lu pour la troisième fois, passa dans la chambre des communes sans aller aux voix. Le 13, il fut porté à la chambre des pairs, qui le lut pour la première fois, & en remit la seconde lecture au Lundi 16 du mois.

Cependant, depuis près de quinze jours, la santé du Roi, de l'aveu des médecins les plus circonspects, alloit de mieux en mieux. Déjà

l'on parloit de convalescence, & l'on concevoit l'espoir d'un prompt rétablissement. On alloit même jusqu'à dire que l'Opposition ne jugeroit pas à propos de conseiller au Prince de changer le ministère pour le peu de tems qu'ils prévoyoient être en place. L'inconvénient d'être obligés de se faire élire de nouveau, & la dépense que cette mesure leur occasionneroit, ne pouvoient balancer le foible avantage qu'ils recueilleroient d'une administration de si courte durée. Malgré cela, les amis du Prince sembloient persister dans leur sentiment qu'il falloit former une autre administration aussi-tôt que l'acte de régence auroit passé. Voici quels étoient les principaux arrangemens : le Duc de Portland devoit être premier seigneur de la trésorerie ; Lord John Cavendish, chancelier de l'échiquier (*contrôleur général des finances* ;) M. Fox, secrétaire d'état, pour les affaires étrangères ; Lord Stormont, pour les affaires intérieures, ou président du conseil ; Lord Spencer, vice-roi d'Irlande ; Lord Fitzwilliam devoit avoir le département de la marine ; le Duc de Northumberland, l'artillerie ; le Colonel Fitzpatrick, le bureau de la guerre ; Lord Carlisle, garde du sceau privé. Le grand sceau devoit être mis en commission, & Lord Loughborough être le premier commissaire ; M. Burke, enfin, devoit être trésorier de l'armée, & M. Sheridan trésorier de la marine.

En attendant, on continuoit à procéder, dans la chambre des pairs, à l'examen du *bill*. Toutes les clauses, excepté une, avoient passé, celle de la manière dont le Roi devoit reprendre les fonctions du gouvernement ; mais le Jeudi 19 Février, cette chambre étant assemblée pour prendre en considération la dernière clause, “ le Chancelier, “ qui avoit vu le Roi le jour précédent*, informa la chambre, que “ depuis le dernier examen des médecins sur la santé du Roi, Sa

* Le 14 Fév. le Dr. Willis, s'apercevant que le Roi faisoit des progrès rapides dans sa convalescence, en avertit le Chancelier, & le pressa de voir Sa Majesté. Le Chancelier, après avoir consulté le Dr. Warren là-dessus, vit le Roi, & ce fut d'après cette visite qu'il fut résolu de différer de passer le *bill* de régence.

“ Majesté ayant eu des symptômes de convalescence, & plusieurs
“ circonstances favorables ayant fait naître ensuite l'espérance d'un
“ parfait rétablissement, il étoit d'avis qu'il ne conviendrait pas de
“ procéder à passer encore le *bill* de la régence sur le principe qui en
“ faisoit la base ; savoir, l'incapacité du Roi d'exercer les fonctions
“ royales : c'est pourquoi il proposoit de remettre au Mardi, 24 du
“ mois, la délibération de ce jour, afin d'avoir plus de tems pour
“ juger si leurs espérances étoient fondées, & quelles mesures seroient
“ nécessaires à prendre.” Lord Stormont s'étendit sur la joie que
tous en général, & lui-même en particulier, ne pouvoient manquer de
ressentir à cette nouvelle, & consentit à l'ajournement, supposant que
les ministres, qui devoient connoître parfaitement l'état des choses,
étoient juges de la convenance de ce retard, dont ils seroient cepen-
dant responsables un jour. Le Duc d'York exprima sa satisfaction
à une nouvelle qu'il sembloit apprendre pour la première fois, &
ajouta qu'il ne doutoit point que son frère n'en eût un contente-
ment égal, & même plus grand que le sien, en ce que cet heureux
événement le dégageoit de la situation la plus critique & la plus em-
barassante.

Pendant cet ajournement le Roi continuoit à se mieux porter, &
commençoit à voir la Reine & les Princesses. Il passa ensuite plu-
sieurs heures à donner des ordres au chef de ses jardins, ou à quelques
artistes. Il s'amusa long-tems avec l'astronome de son observatoire
de Richmond ; il se promena pendant deux heures avec le Chevalier
Banks, président de la Société Royale, & s'entretint avec lui sur diffé-
rens sujets. Il vit une autre fois le Chancelier, ensuite le Prince de
Galles, le Duc d'York, M. Pitt, &c. Les médecins avoient obtenu
de Sa Majesté qu'elle ne s'occuperoit pas encore des affaires publiques,
& il étoit défendu à ceux qui l'approchoient de lui répondre même,
s'il venoit à entamer cette matière ; mais la précaution étoit inutile ;

le Roi sentoît lui-même qu'il devoit attendre que le rétablissement des forces de son corps lui rendît la vigueur de son esprit, pour l'appliquer à l'exercice de ces grands objets. Il parloit de sujets indifférens, mais qui suffisoient pour convaincre que sa raison étoit entière, & que son corps n'avoit besoin que d'une augmentation de forces. Les bulletins des médecins confirmoient cette vérité, & toutes ces circonstances firent prendre au ministère le parti d'ajourner une autre fois le parlement. En effet, le 24 Février le Chancelier informa la chambre haute, que le Roi, avançant tous les jours dans son rétablissement, & que son état faisant naître les plus grandes espérances qu'il feroit bientôt en parfaite santé, il propoisoit, d'après cet espoir, d'ajourner encore la chambre jusqu'au Lundi suivant, afin d'être plus en état de voir ce qu'il feroit à propos de faire. Le Duc de Norfolk, sans prétendre s'opposer à l'ajournement, demanda quelles étoient les mesures que l'on se propoisoit de suivre, & si l'on constateroit le meilleur état de la santé du Roi par un nouvel examen des médecins devant le parlement. Le Chancelier répondit simplement que, sans être médecin, il pouvoit en pareil cas faire des observations aussi bien que tout autre ; qu'ayant été appelé à voir Sa Majesté, il avoit eu occasion plus d'une fois de juger que le Roi avoit l'esprit clair & distinct, dans son assiette naturelle, & pouvoit tenir une conversation suivie sur quelque sujet que ce fût. C'étoit tout ce qu'il pouvoit répondre pour le présent aux questions qui lui étoient faites, & il espéroit que l'on voudroit bien s'en contenter.

Pendant que le Roi avançoit dans sa convalescence, & que les deux chambres s'ajournoient en Angleterre pour attendre l'heureux événement de son parfait rétablissement, le parlement d'Irlande (dont plusieurs membres avoient été à Londres pendant quelques mois) s'empressoit à nommer le Prince de Galles régent, sans restrictions ; & malgré les efforts du vice-roi & de son parti, après avoir, par une adresse, appelé son Altesse Royale à la régence au milieu de Février, sur ce que le vice-roi

roi refusa de transmettre cette adresse en Angleterre, les deux chambres nommèrent, le 20, une députation au Prince, *savoir*, le Duc de Leinster & le Lord Charlemont pour la chambre des pairs, & MM. O'Neil, Conolly, Ponsonby & Stuart pour la chambre des communes ; mais lorsque cette députation arriva à Londres, le Roi se portoit si bien qu'il avoit déjà vu le Prince de Galles, ses frères, ses enfans, les ministres, quelques-uns des principaux officiers de la couronne, & il paroïssoit devoir en peu de jours reprendre en main les rênes du gouvernement.

La précipitation avec laquelle les chambres du parlement d'Irlande avoient nommé un régent, avant que d'être fûtes que le régent fût élu en Angleterre, pouvoit occasionner beaucoup de confusion. Contre le principe fondamental qui réunit les deux couronnes dans la même personne, l'Irlande se trouvoit avoir transféré l'autorité royale au Prince, avant que le *bill* qui se préparoit en Angleterre eût reçu la sanction du parlement. Jusqu'à cette décision, le Roi étoit censé remplir les fonctions royales, & l'élection d'un autre à sa place étoit un acte de rebellion. C'étoit la réflexion qu'avoit faite le chancelier d'Irlande dans la chambre des pairs, & le procureur-général dans la chambre des communes ; mais on comptoit si peu sur un retour aussi prochain de la santé du Roi, & l'on croyoit si bien que le *bill* de la régence devoit être passé en Angleterre, au moment où l'on proposoit l'adresse en Irlande, que le zèle des amis du Prince en ce royaume l'emporta sur la prudence des amis du Roi, & l'adresse fut adoptée par une grande majorité.

Comme il n'y avoit pas à craindre que le parlement d'Irlande persistât dans sa résolution, en apprenant l'état de la santé du Roi, on ne fit que rire en Angleterre de cette démarche imprudente, & l'on se contenta de lâcher quelques sarcasmes sur la députation, qui venoit chargée d'une absurdité nationale.

L'adresse n'en fut pas moins présentée au Prince de Galles, le 27 Février. Les députés crurent ne pouvoir se dispenser d'obéir aux ordres de leur parlement, & se jetèrent encore dans un nouvel embarras. La réponse de son Altesse Royale ne fut pas telle que l'on pouvoit s'y attendre dans la situation actuelle. “ Après les avoir remerciés de leur
“ attachement pour la maison de Brunswick, & les avoir loués de leur
“ constante attention à conserver une harmonie inviolable entre les deux
“ nations, le Prince leur répondit que l'heureux changement survenu
“ dans la circonstance qui avoit donné lieu à leur adresse, le portoit à
“ différer de quelques jours à leur donner une réponse définitive, dans
“ l'espérance où il étoit que le Roi, devant reprendre les rênes du
“ gouvernement, il ne lui resteroit qu'à leur exprimer les sentimens de
“ reconnoissance & d'affection qu'il auroit toujours pour la nation
“ Irlandoise (1).”

Le 9 Mars, les chambres s'étant assemblées, le Chancelier dans la chambre des pairs, & M. Pitt dans celle des communes, proposèrent un nouvel ajournement du parlement, afin de donner plus de tems au Roi de fortifier sa santé, avant que de prendre sur lui le soin important des affaires. L'ajournement fut adopté jusqu'au Jeudi suivant, que le Chancelier & M. Pitt déclarèrent dans les deux chambres que la santé du Roi, acquérant tous les jours de nouvelles forces, ils espéroient avoir la satisfaction de leur communiquer, Mardi 10 du mois, un message de la part de Sa Majesté, pour mettre sous leurs yeux la considération des affaires publiques; c'est pourquoi ils proposoient encore d'ajourner le parlement jusqu'au 10 Mars, à quoi l'on acquiesça unanimement.

(1) Le 11 Mars les députés d'Irlande eurent leur audience de congé du Prince de Galles: son Altesse Royale remercia le parlement d'Irlande de la confiance qu'il lui avoit témoignée; elle les exhorta à maintenir l'union & l'harmonie entre les deux royaumes, ajoutant que l'heureux rétablissement du Roi, son père, le dispensoit d'accepter leur offre. Ils partirent le lendemain sans avoir vu le Roi.

7 Cependant les gazettes Angloises dévouées à l'Opposition prenoient à tâche d'élever des doutes sur le parfait rétablissement du Roi ; & les subalternes du parti, moins raisonnables que leurs chefs, fomentoient avec chaleur ce zèle indiscret : mais les témoignages respectables d'une foule considérable de personnes distinguées admises à voir Sa Majesté, parvinrent à étouffer la voix de l'envie, & à procurer un libre cours à la joie universelle que fit éclater une nation loyale pour un Roi chéri & respecté. La nuit du 10 Mars, époque de la rentrée publique du Roi dans le gouvernement des affaires, fut la plus brillante qui ait jamais paru dans une grande capitale. L'illumination fut générale & resplendissante ; chacun, à l'envi, cherchant à exprimer sa joie particulière, contribua à former l'ensemble du spectacle le plus éclatant & mieux imaginé qu'aucun pouvoir souverain eût pu l'ordonner.

La Reine vint de Kew à Londres *incognito*, avec les Princesses ses filles ; Sa Majesté parcourut la ville dans la carrosse d'une de ses dames, & goûta le plaisir inexprimable de juger par elle-même de l'enthousiasme d'un peuple libre pour le plus populaire des Rois.

Le jour remarquable qui précéda cette superbe nuit, les deux chambres du parlement s'étant assemblées, le Chevalier Molyneux vint avertir la chambre des communes que la présence de ses membres étoit requise dans la chambre des pairs pour entendre lire la commission envoyée par Sa Majesté. Le Chancelier, s'adressant alors aux deux chambres, les informa qu'une commission signée du Roi, & scellée du grand sceau, autorisoit les personnes qui y étoient désignées à leur communiquer les intentions de Sa Majesté. La commission fut lue ; les commissaires étoient l'Archevêque de Canterbury, le Chancelier, le Grand Chambellan, le Grand Maître de la Maison, le Président du Conseil, & les deux Secrétaires d'Etat. Le Chancelier lut ensuite un discours tenant lieu de la harangue du Roi à son parlement. Il portoit en substance :

“ Que Sa Majesté, par la bonté divine, étant parfaitement rétablie, &

“ en état de vaquer aux affaires de ses royaumes, remercioit les deux
“ chambres de l'attachement qu'elles avoient montré pour sa personne,
“ & de l'intérêt qu'elles avoient témoigné pour l'honneur de sa cou-
“ ronne & la sûreté de son gouvernement.

“ Sa Majesté les exhortoit à réparer par leur vigilance la perte du
“ tems que son indisposition avoit nécessairement apportée aux affaires.

“ Elle les informoit qu'elle avoit fait avec le Roi de Prusse un traité
“ d'alliance qui leur seroit communiqué; qu'elle avoit employé ses
“ bons offices pour arrêter les progrès de la guerre dans le Nord;
“ qu'elle continueroit à s'occuper de cet objet salutaire; & qu'en
“ attendant, toutes les Cours de l'Europe s'empressoient à l'assurer de
“ leurs dispositions favorables envers ses états.

“ Elle informoit les communes, que l'état des dépenses nécessaires
“ pour l'année courante seroit mis sous leurs yeux, & qu'elle ne doutoit
“ point de leur zèle à pourvoir aux différens besoins du service public.

“ Elle finissoit par assurer les deux chambres qu'elle n'avoit rien plus
“ à cœur que de les voir exercer leurs efforts mutuels pour avancer le
“ bien de la nation, & consulter les intérêts d'un peuple fidèle, dont
“ elle recevoit tous les jours de nouveaux témoignages d'attachement,
“ & dont elle confidéroit le bonheur comme inséparable du sien.”

Lord Chesterfield se leva, & proposa de présenter une adresse au Roi,
“ de qui l'on pouvoit dire qu'il vivoit dans le cœur de ses sujets. Il
“ pria les pairs de jeter pour un moment les yeux sur la fâcheuse per-
“ spective qu'ils avoient devant eux quelques mois auparavant, & de
“ les arrêter ensuite sur celle qui récréoit à présent l'hémisphère poli-
“ tique; le nuage étoit dissipé, on appercevoit un brillant horizon.
“ Il félicita la chambre sur l'heureux succès de leur zèle pour la per-

“ sonne du Roi ; il réfléchit sur le regret que devoient éprouver ceux
 “ qui, lui ayant les plus grandes obligations, avoient abandonné l’éten-
 “ dard royal, au moment où il avoit le plus besoin d’être défendu, &
 “ conclut par lire l’adresse qu’il proposoit de présenter à Sa Majesté.”

Lord Cathcart seconda la motion de Lord Chesterfield : “ il fit
 “ l’éloge des ministres qui avoient si bien servi Sa Majesté dans des
 “ tems si difficiles : il compara le royaume à un vaisseau battu de la
 “ tempête, ayant perdu son gouvernail, poussé par des vents impétueux
 “ vers des écueils menaçans, mais qui, par l’habileté de pilotes expé-
 “ rimentés, & la fidélité des matelots, avoit été sauvé du naufrage &
 “ amené heureusement au port.”

Lord Stanhope, sans prétendre former le moindre doute sur le réta-
 blissement du Roi, proposa que l’on différât de présenter l’adresse, jusqu’à
 ce que l’on eût pris quelques mesures semblables à celles qui avoient
 été indiquées par le *bill* de régence, pour constater le retour de la santé
 de Sa Majesté, afin de satisfaire à la constitution dans un point de cette
 importance.

Le Chancelier répondit qu’il en appeloit à ce que le noble Lord
 venoit de déclarer.—“ Il n’avoit, disoit-il, aucun doute ; personne ne
 “ formoit de doutes. Quelle autre évidence la constitution pouvoit-
 “ elle exiger ? Le parlement avoit agi sur la notoriété publique du fait
 “ de l’indisposition du Roi, & non sur l’examen des médecins. Cette
 “ notoriété cessant, Sa Majesté reprenoit naturellement ses fonctions.
 “ Si quelqu’un avoit des doutes, qu’il les déclarât hautement, ils
 “ feroient éclaircis de la manière la plus ample & la plus authentique ;
 “ mais il feroit indécent à eux de procéder comme s’ils ne croyoient
 “ pas ce qu’ils favoient eux-mêmes être vrai. Une telle proposition
 “ étoit étrangère à celle qu’ils avoient en contemplation devant eux,
 “ qui étoit d’exprimer à leur Souverain des sentimens de joie & de

“ loyauté.” La question de l’adresse fut présentée, & passa unanimement.

Lord Hawkesbury demanda ensuite que le *bill* de régence fût pris en considération ; & la chambre s’étant formée en comité sur cet objet, il proposa que le *bill* fût rejeté. Sa motion fut présentée par le Chancelier, & le *bill* fut rejeté.

La chambre des communes, en sortant de la chambre des pairs, reprit sa séance ; & le président ayant fait le rapport de la commission qu’ils avoient entendu lire, Lord Gower fit la motion de présenter une adresse au Roi, “ tendant à remercier Sa Majesté de la communication qu’elle
“ avoit faite à son parlement ; à lui exprimer leurs sentimens de joie &
“ leur congratulation sur son heureux rétablissement ; à l’assurer de
“ leur zèle & fidélité, de leurs efforts à maintenir toujours l’honneur
“ de sa couronne, & à seconder ses bonnes intentions pour le bonheur
“ de ses peuples.” Il est d’usage que l’adresse de remerciement soit calquée sur les termes du discours du Roi, dont elle devient alors une approbation explicite, en sorte qu’il est inutile de la rapporter toute entière ici. M. York seconda la motion du Lord Gower, & s’étendit aussi sur les louanges du premier ministre.

M. Fox se leva, non pour objecter, dit-il, à l’adresse proposée, “ mais pour censurer M. York, qui, sans nécessité, sembloit avoir eu
“ dessein de troubler la satisfaction générale du jour, en introduisant
“ l’éloge du ministre, dans la vue de blâmer, par cette voie indirecte,
“ la conduite de ses antagonistes. Il convenoit que l’adresse devoit
“ passer unanimement, mais il ne pouvoit souffrir que ceux qui, n’étant
“ pas de l’avis de l’administration, se croyoient obligés d’opposer leurs
“ mesures, dussent pour cela être accusés de manquer de loyauté au
“ Roi.” Il conclut par dire qu’il donnoit son suffrage à l’adresse.

Lord Graham proposa ensuite de présenter une adresse à la Reine pour la féliciter sur l'heureux événement du retour de la santé du Roi, & lui exprimer le sentiment que les fidèles sujets du Roi avoient des excellentes qualités & des grandes vertus de Sa Majesté. M. Fox dit qu'il n'avoit d'autre objection à cette adresse que celle de lui paroître inutile : si elle se faisoit, il ne voyoit pas pourquoi on n'en présenteroit pas aussi une au Prince de Galles sous le même point de vue.

M. Pitt dit qu'il existoit plusieurs exemples d'adresses présentées, semblables à celle qui étoit proposée pour la Reine ; mais qu'il n'y en avoit aucun que l'on eût présenté, en pareil cas, des adresses aux autres branches de la famille royale ; autrement il ne voyoit en effet aucune raison pour ne pas faire le même compliment au Prince. L'adresse pour la Reine fut ensuite proposée & adoptée (1).

Le lendemain, le Roi reçut à Kew tous les ministres étrangers, qui parurent extrêmement satisfaits, & prirent une part sincère à la joie publique.

Sa Majesté avoit déjà commencé à s'occuper des affaires intérieures du royaume & des intérêts politiques de l'Europe. Elle donna ensuite son attention à nommer aux emplois qui avoient vaqué pendant un interrègne de quatre mois & demi. Dans le petit nombre de changemens qu'elle fit dans sa cour, elle eut plus égard à récompenser le zèle des uns qu'à sévir contre l'ingratitude des autres (2). Quelques-uns de ces derniers, se rendant justice, s'exécutèrent d'eux-mêmes en résignant leurs places. Il y eut peu de mécontents dans une circonstance qui

(1) La même résolution avoit passé dans la chambre des pairs.

(2) Ceux que ce reproche sembloit regarder s'en excusoient en disant, que leur conduite avoit tendu à défendre les droits de la couronne, en les transmettant dans toute leur plénitude à l'héritier légitime.

faisoit le bonheur de plusieurs millions d'hommes, & tout rentra bientôt dans l'ordre accoutumé.

Telle fut l'issue de la situation la plus critique dans laquelle pût se trouver un grand empire. Il seroit difficile d'imaginer une circonstance qui rassemblât plus de difficultés.

La retraite de Jacques II en 1688 avoit, à la vérité, mis l'Angleterre dans un très-grand embarras; mais on s'en étoit tiré en traitant sa fuite d'abdication, qui laissoit le trône vacant. La première convention remplaça sur-le-champ ce vide, en s'adressant au Prince d'Orange, pour le prier de prendre sur lui l'administration des affaires civiles & militaires, & il fut élu roi, six semaines après, par la seconde convention; en sorte que le corps politique ne fut que quelques jours sans chef. Au contraire, en cette occasion on avoit non-seulement à pourvoir au défaut du pouvoir exécutif, mais on desiroit le faire de manière à ne pas déposséder entièrement le roi. Cela n'étoit pas facile, & la nation se trouva divisée sur les moyens à prendre. Ce fut alors que l'on put sentir combien il est essentiel d'avoir une constitution déterminée dans un grand état. Cette division d'opinion & d'intérêts, où régna beaucoup de chaleur, n'obligea pas à recourir à d'autres armes que celles des raisonnemens. Pendant quatre mois & demi d'inter règne, les débats occasionnés par les grandes questions qui furent agitées, consommèrent heureusement tout le tems nécessaire pour procurer le retour de la santé du Roi; & pendant ce tems-là, le crédit national se soutint constamment le même; les tribunaux rendirent ouvertement la justice; les ministres régloient les affaires de leurs départemens; & chaque parti, en s'appuyant de son interprétation de la constitution, lui rendoit hautement hommage, & craignoit de paroître la trahir aux yeux de la nation.

On a remarqué dans le cours de ces débats, que, quoique l'on parût se disputer le gouvernement avec la plus grande vivacité, cependant
l'intérêt

l'intérêt direct du Roi fut toujours respecté, du moins en apparence. On convenoit des deux côtés que le soin de la personne sacrée de Sa Majesté devoit être confié à tout autre pouvoir qu'à celui du régent, afin qu'à son rétablissement il pût aisément reprendre ses fonctions : on étoit d'accord sur le fond ; mais les moyens proposés de part & d'autre tendoient à lui procurer plus ou moins de facilité pour cet objet. Dans un gouvernement qui n'eût pas été étayé de l'excellente constitution qui soutient celui de la Grande-Bretagne, il eût été presque impossible d'assurer au Souverain la reprise de possession du trône ; celui, ou ceux, qui eussent été maîtres de l'autorité, eussent pu retarder la rentrée du Roi dans l'administration des affaires, ou l'en écarter pour toujours. En Angleterre, outre que cela paroissoit éloigné de l'intention de ceux qui opinoient pour une régence absolue, la nation entière eût maintenu les droits du Roi ; & quand elle en appelle à sa constitution, il n'est aucun pouvoir qui ose s'opposer à ses réclamations.

TABLE des principaux SUJETS & DISCOURS dans les deux
Chambres du Parlement.

- Abingdon (Lord)*, 218.
Burke (Mr.), 199, 214, 215.
Camden (Lord), 199, 206, 218, 231, 237.
Chancelier (Le), 200, 207, 222, 231.
Dempster (Mr.), 213.
Fox (Mr.), 195, 196, 198, 199, 202, 212, 214, 216, 254.
Fitzwilliam (Lord), 206.
Fitzpatrick (Le Colonel), 212.
Hawkesbury (Lord), 218, 236, 254.
Lansdowne (Lord), 220.
Loughborough (Lord), 200, 221.
Mariage du Prince de Galles, 230, 233, 238.
North (Lord), 209, 215.
Ouverture du Parlement en forme, 251.
Pitt (Mr.), 185, 186, 196, 199, 204, 206, 208, 210, 211, 213, 218,
 228, 238.
Prince de Galles, 182, 186, 188, 194, 195, 196, 247, 248, 249.
Président de la Chambre des Communes (Le), 185, 225.
Question du droit du Prince de Galles, 197 à 202, 203, 204, 205, 206,
 220
Rawdon (Lord), 219.
Régence (La), 193, 230, 239, en Irlande 248.
Reine (La), 214, 226, 228, 229, 232.
Richmond (Le Duc de), 222.
Rolle (Mr.), 230, 238.
Sheridan (Mr.), 228, 239.
Scott (Le Chevalier), 215, 229.
St. Clair (Le Chevalier), 212.
Stormont (Lord), 202, 220, 247.
York (Le Duc d'), 206, 236.

REMARQUE NÉCESSAIRE.

JE dois me justifier ici de l'imputation qui m'a été faite d'avoir écrit l'histoire de cet événement, sans y avoir été appelé, dit-on, par aucune situation qui exigeât de moi de mettre en avant mon opinion; qu'au contraire, ayant l'honneur d'être lié avec plusieurs personnes considérables des deux partis, je devois demeurer neutre, & ne pas me jeter sans nécessité dans la mêlée.

On ignoroit, sans doute, en me faisant ce reproche, que j'étois Historiographe du Roi, & que, comme tel, l'histoire de l'événement le plus remarquable de son règne me regardoit plus que personne. En prêtant le serment de ma place, je me suis engagé solennellement à ne point négliger, par un coupable silence, les moyens de témoigner mon zèle pour le service de Sa Majesté. Quand devois-je jamais avoir une occasion de remplir, si ce n'étoit en celle-ci? D'autant plus que la position où je me trouvois, relativement aux deux partis, me mettoit, plus que tout autre, dans le cas d'écrire avec exactitude & avec connoissance de cause. Je l'ai fait d'ailleurs avec une impartialité qui a tellement frappé ceux qu'une simple exposition des faits paroît inculper, que plusieurs m'ont sçu bon gré de la modération de mon style, & le plus grand reproche qu'ils aient pu me faire, a été qu'il paroissoit que j'avois une opinion; d'autres m'ont remercié de n'en avoir pas dit davantage; & si je pouvois nommer ceux auxquels je fais allusion ici, on conviendrait que par le rang, l'esprit & les talens, leur témoignage est certainement d'un grand poids.

J'ai porté cet esprit de modération au point de m'attirer le reproche d'avoir trop ménagé ceux dont la conduite & les efforts tendoient à éloigner le retour du Roi au trône, ou du moins à le rendre extrêmement

difficile ; & j'avoue que le profond respect dû à un très-grand personnage m'a porté à taire des choses qui pourront s'écrire dans un autre siècle.

Je me flatte d'avoir prouvé que j'ai agi selon le devoir de ma place, celui d'un bon sujet, d'un historien fidèle, & d'un homme honnête ; & dans cette confiance, j'ajouterai, quoi que l'on puisse en penser, ou en dire, que

Je le ferois encore, si j'avois à le faire.

CORNEILLE.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

CORRECTIONS POUR LA PREMIÈRE PARTIE.

Page 60, ligne 16, <i>au lieu de</i> Grenville, <i>lisez</i> Greville.	
63 — 11 — fende	— fend.
116 — 27 — peut	— pût.
136 — 18 — 1769	— 1767.
153 — 17 — f uparlé	— fut parlé.
184 — 8 — 1610	— 1660.
203 — 21 — d'en	— de.
226, <i>note</i> , l. 5 — pouvoit	— pouroit.
229, ligne 13 — peu	— plus.

ADDITION A LA SECONDE PARTIE.

Page 107, à la suite de la 2^e note, ajoutez :

Adimpleo quæ supersunt è calamitatibus, ob Christum mihi perferendis. Sur quoi voyez *Dallæus de Pænis et satisfactionibus*, Amst. 1649, 4^o, Lib. 3. cap. 10.

CORRECTIONS POUR LA SECONDE PARTIE.

Page 116, not. 1, *au lieu de* 88, *lisez* 90.

—, —, — 4, — 2.

141, ligne penult. *au lieu de* $\mu\eta\nu$ *lisez* $\mu\epsilon\nu$.

240, — antepenult. *effacez* p. 51 & 143.

AUTRES OUVRAGES DE L'AUTEUR,

Qui ne sont point dans ce Volume.

1. G. G. Leibnitii Opera omnia, nunc primùm collecta, in classēs distributa, præfationibus et indicibus exornata, studio Ludovici Dutens.—Genève, 1768, 6 vol. in-4°.
2. L'Ami des Etrangers qui voyagent en Angleterre. A Londres, chez Elmsley, 1787, in-12°.
3. Correspondance interceptée. Londres, chez le même, 1788, in-12°.
4. Itinéraire des Routes les plus fréquentées de l'Europe. A Londres, chez Faden & tous les Libraires, 1794, in-12°, avec une carte générale.
5. Λογίου ποιμενικῶν τῶν κατὰ Δαφνίον καὶ Κλονίον. Recensuit Lud. Dutens. Paris, chez De Bure, 1776, in-12°.
6. Explication de quelques Médailles Grecques & Phéniciennes, avec un Alphabet Phénicien, & une Paléographie Numismatique. Lond. 1776, in-4°.
7. Recherches sur l'Origine des Découvertes attribuées aux Modernes, 1796, in-4°. à Londres, chez Spilbury, & chez tous les Libraires de Londres.
8. *Sous presse*: Mémoires d'un Voyageur qui se repose; contenant des Anecdotes historiques, politiques, littéraires & amusantes, relatives aux principaux Personnages du Siècle.



LA RIE GENEVIOCIOTE DE IV

TABLE GÉNÉALOGIQUE DE

Années de la fondation de
Rome selon Varron,
suivi par Pettau, &c.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, Général de Cav.
Tribun Militaire, an. 359, 360, fait la guerre contre l
lib. 7, c. 1 & 24, lib. 9, c. 4.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, premi

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, Général de la
Cavalerie sous le Dictateur Lucius Furius Camillus,
an. 409. Liv. lib. 7, c. 24.

PUBLIUS CORNELIUS SCIPION, Dictateur pour
tenir les Comices, an. 448. Liv. lib. 9, c. 44.

* LUCIUS CORNELIUS SCIPION, Edile an. 490. Consul avec C. Aquilius an. 495. CN
fait la guerre aux Sardes, aux Corfies; défait Hannon. Censeur avec Duillius an. 496.
Suppl. ad Liv. lib. 17, c. 12, seq.

On a trouvé, au mois de Mai, 1780, le tombeau de ce Scipion, avec une inscription (2):
170 ans auparavant on avoit trouvé une autre inscription relative à lui, laquelle est au
palais Barberini, & a été rapportée par le père Sirmond.

LUCIUS CORNELIUS SCIPION, *Hispalus*.

CN. CORNEL. SCIPION, *Hispalus*, Souve-
rain Pontife, Prêteur an. 574, Consul avec
Petillus an. 578, meurt à Cumes d'une chute,
qu'il avoit fait en revenant d'Albano. Liv.
lib. 41, c. 18, 20.

Il avoit épousé *Aulla Cornelia** fille de Corne-
lius Cossus, dont on a trouvé le tombeau dans
celui des Scipions avec une inscription (3).

* CN. CORN. SCIPION, *Hispalus*, Edile
Curule, Questeur, Prêteur, an. 641, obtient
le gouvernement de l'Espagne, est condamné
pour concussion. Suppl. Liv. lib. 54, c. 30.
Val. Maxim. lib. 6, c. 3. lib. 1, c. 3. (4). Cette
inscription a été trouvée le 11 Decemb. 1782.

LUCIUS CORNELIUS, Cnei filius, Cnei Ne-
pos, Scipion, *Hispalus*. Se sauve du combat
déguisé en esclave.

CN. CORN. SCIPION, *Calvus*, Conf.
avec M. Claudius Marcellus, an. 532,
va en Espagne, bat Hannon, an. 535,
y périt, an. 541, vingt-neuf jours
après son frère *Publius*, surpris par la
fraude du Général des Carthaginois.
Liv. Suppl. lib. 20, c. 51. lib. 21,
c. 60. lib. 25, c. 32, seq.

PUB. CORN. SCIPION, CN. CORN.
Nasica, Prêteur, an. 559 SCIPION,
déclaré par le Sénat le *Nasica*.

plus honnête homme
de Rome, apaise plu- LUC. COR.*
sieurs séditions par son Cn. filius,
autorité. Consul avec Cnei Nepos
M. Acilius, an. 563, dé- SCIPION,
fait les Boii Galli. Liv. dont on a trou-
lib. 29, c. 14. lib. 35, vé le tombeau
c. 24. lib. 36, c. 1-36. avec une ins-
37 seq. cription (5).

PUB. CORN. SCIPION, *Nasica*, *Corculum*, Edile Curule, an. 584, Consul avec
Caius Marcius; abdique le Consulat; Consul avec M. Popilius, an. 594, Conf. 11,
avec M. Claudius, an. 599, réduit la Dalmatie, appelé les *Délices du Peuple*
Romain. Liv. lib. 46, c. 18. lib. 46, c. 27, 28. Suppl. lib. 46, c. 2.

PUB. CORN. SCIPION, *Nasica*, *Serapion*, le premier qui ait été nommé Souve-
rain Pontife en son absence; Consul avec Publius Curatius; Tribun du peuple;
auteur de la mort de Tib. Gracchus; obligé de quitter Rome par cette raison;
le Sénat lui en donne le prétexte en le chargeant d'une ambassade en Asie; meurt
à Pergame. Liv. suppl. lib. 55, c. 1 seq. lib. 58, c. 59. seq. lib. 59, c. 22.

PUB. CORN. SCIPION, *Nasica*, Consul avec L. Calpurnius, an. 642, avoit épousé
Cæcilia, fille de Q. Cæcil. Metellus le Macédonique. Liv. lib. 136, c. 47.

PUB. CORNEL. SCIPION, *Nasica*, meurt exilé dans la guerre civile de Marius,
Il avoit épousé *Licinia*, fille du célèbre orateur Licinius Crassus.

PUB. CORN. SCIPION,
Nasica, Consul. avec L.
Domitius Ahenobarbus,
an. 738.

Quintus, *Cæcilius*, *Quinti filius*, *Metellus pius* SCI-
PION, beau-père de Pompée; Consul avec lui
an. 1702. Souverain Pontife, prend le commande-
ment de l'armée de Pompée après la bataille de
Pharsale, passe en Afrique. Vaincu par César, pour-
suivi par mer & pris, il se donne la mort à bord de
son vaisseau, & se jette à la mer, an. 707. Il avoit
été adopté par Metellus Pius, qui fut envoyé en Es-
pagne contre Sertorius; épousa *Lepida*, la répudia,
puis la reprit au moment où Caton se préparoit à
la prendre pour femme.

Tit. Liv. Suppl. lib. 107, c. 45, seq. & citations,
lib. 113, c. 6. lib. 114, c. 65. Val. Max. lib. 9. Dio.
Cassius, liv. 40, p. 144. E. dit que Metellus Scipion
étoit fils de *Nasica*, & qu'il fut adopté par testa-
ment par Metellus Pius. Morelli, *Med. Conf.* p. 652,
dit qu'il étoit fils naturel de Scipion, sans dire du-
quel, ni citer d'autorités. Voyez *Streinius* de fa-
miliis Romanorum, & *Agostini* sur le même sujet
dans *Grævius* Antiq. Roman.

LA FAMILLE DES SCIPIONS.

alerie sous le Dictateur Furius Camillus, an. 357.
des Palisques, Liv. lib. 5, c. 19 & 31, lib. 6, c. 1,

ier Edile Curule, an. 387, lib. 7, c. 1.

LUCIUS CORNELIUS SCIPION, Général de la Cavalerie
sous le Dictateur Appius Claudius, an. 392. Consul avec
M. Popilius, an. 404. Liv. lib. 7, c. 23.

CNEIUS CORNELIUS SCIPION, n'a exercé aucune Magistrature.

LUCIUS CORNELIUS SCIPION, *Barbatus*, Consul avec Cneius
Fulvius, an. 456. Censeur, Edile, fait la guerre aux Samnites,
réduit la Lucanie. Liv. lib. 10, c. 11.

On a retrouvé dernièrement à Rome, près la porte *Capena* ou S. Sébastien, le tombeau des
Scipions, où entr'autres est le sarcophage de celui-ci, d'un très-bon goût, en pierre pipé-
rine, avec une longue inscription, qui est la plus ancienne inscription Latine connue (1).

CNEIUS CORNELIUS SCIPION *Afina*, Consul avec Duillius, an. 494, surpris par fraude,
& fait prisonnier par Annibal. Consul avec C. Attilius, an. 500, prend Palerme, & triomphe
des Carthaginois. *Orosius* 4, 17, *suppl. ad Liv. lib. 17, c. 2 & 4, lib. 18, c. 38.*

PUBLIUS CORNEL. SCIPIO *Afina*, Conf. avec M. Minucius, an. 523, réduit l'Istrie, &
obtient les honneurs du triomphe. *Supplem. ad Liv. lib. 20. c. 56.*

PUB. CORN. SCIPIO, Conf. avec Titus Sempronius, an. 536. Vaincu par Annibal,
près le Tésin. Son fils, surnommé ensuite l'Africain, qui n'avoit alors que 17 ans,
lui sauve la vie. Proconsul en Espagne, il y périt par les embûches d'Asdrubal,
an. 541.

PUB. CORN. SCIPIO, appelé ensuite l'Africain, sauve la vie
à son père près du Tésin; retient la jeune noblesse de Rome qui
vouloit quitter l'Italie après la bataille de Cannes; envoyé en
Espagne à 24 ans, avec le pouvoir consulaire; il prend *Carthago*
Nova, an. 542; sa continence; défait *Asdrubal Barchin*; chasse
de l'Espagne Asdrubal & Magon, frères d'Annibal; revient à
Rome; Consul avec P. Licinius, an. 549; passe en Afrique,
défait Syphax roi de Numidie, ensuite Annibal à *Zama*, an. 552;
triomphe de Carthage, Syphax orne ce triomphe, & meurt
quelque tems après à Tivoli. Conf. avec T. Sempronius, an. 560,
meurt à *Linternum* en 569 à 50 ans: accusé de péculat avec son
frère, il s'étoit justifié, en rappelant les services qu'il avoit ren-
dus, & entraînant le peuple au Capitole pour en rendre grâces;
cependant, dégoûté de sa partie, à cause de son ingratitude, il la
quitta.

LUC. CORN. SCIPIO
l'Asiatique, Conf. avec
L. Lælius, an. 564,
envoyé contre Antio-
chus (ayant son frère
pour Légat); il le dé-
fait, & en triomphe
(c'est dans cette occa-
sion que Scipion l'A-
fricain revit Annibal
en Asie): accusé de pe-
culat, Scipion l'Asia-
tique est condamné en
566.

P. COR. SCIPIO,* CORNELIA CN. CORN. SCIPIO,
Africain, augure Mère des *Africanus*, fait pri-
Edile, orateur, Gracques. sonnier par Antiochus,
prêtre de Jupiter. rendu sans rançon; pré-
Liv. lib. 40, c. 42, teur an. 576, gouver-
infirmâ valetudine neur des Gaules. Liv.
Æmilianum adop- lib. 40, c. 44. lib. 41,
tavit. c. 12. Val. Max. lib. 3,
On a trouvé son tom- c. 5. lib. 4, c. 5, dégé-
beau avec une ins- nère de la vertu du
cription(8). père.

PUB. CORN. SCIPIO, *Africain*, Emilien, fils de Paul
Emile, adopté par le fils de Scipion l'Africain; Conf.
en 607, avec Liv. Drusus, détruit *Carthage*; Conf. 11,
an. 620, avec Fulv. Flaccus, il détruit Numance en Es-
pagne; trouvé mort dans son lit, en 625, à 56 ans; soup-
çonné d'avoir été empoisonné par *Sempronia* sa femme,
sœur des Gracques, dont il combattoit les mesures. Il fut
l'ami de Polybe, de Tércence, & de Lælius *sapiens*, autre
que celui qui fut Consul an. 564.

LUC. CORNEL.* SCIPIO,
Asiatique, Questeur an. 586,
Liv. lib. 45, c. 44.
On a trouvé son tombeau avec
une inscription (6).

LUC. CORNEL. L. CORNEL.
SCIPIO, *Asia-* Lucii filius,
tique, Conf. avec Lucii Nepos,
C. Norbanus, an. SCIPIO,
670, vaincu par *Asiagenes*.
Sylla, il se retire On a trouvé
à Marseille. *Mo-* son tombeau
ribus perditissi- avec une ins-
mus, Cicéron, cription(7).
Tuscul.

LUC. CORNEL. SCIPIO, *Asia-*
tique, pris avec son père par
Sylla & renvoyé.

On trouve encore quelques *Scipions*, qui ont
été Consuls du tems des Empereurs, tels que:

Serg. Corn. *Scipion* Orfitus, Conf. an. J. C. 51.

Pub. Corn. *Scipion*, Conf. an. 56.

Pub. Corn. *Scipion*, Conf. an. 125.

Serg. Corn. *Scipion* Orfitus, Conf. an. 149, an. 172.

Les Articles marqués d'une
astérisque (*) sont ceux dont on a
retrouvé dernièrement à Rome
les tombeaux avec les inscriptions.



